

**VILLE DE THIONVILLE**

\*\*\*\*\*

**TABLE DES MATIERES**

**DES SEANCES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR L'ANNEE 2009**

\*\*\*\*

Séance	Point	Intitulé	Page
		A	
		<u>ACTIONS CONTENTIEUSES</u>	
03-févr	1	Communications :	
	c	Acceptation d'indemnités Etat Français - C.N.I. et Passeports	6
	d	Procédure contentieuse - Dossier SCHILTZ	6
27-mars-09	d	Procédures contentieuses (Ville / BALANT et Ville / Mme MERTZ)	91
29-sept-09	c	Procédures contentieuses (aff. MONTANARO-RINGEVAL-DUHO)	415
		<u>ADHESIONS</u>	
03-févr-09	6	Adhésion à l'Agence pour le Développement des Investissements Extérieurs en Lorraine (A.D.I.E.L.O.R)	33
	7	Adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (M.O.T.)	34
	8	Adhésion à l'Association pour la liaison de la Lorraine et du Nord Franc-Comtois au T.G.V. Rhin-Rhône-Méditerranée	36
	23	Adhésion au Club des Villes Cyclables	66
	27	Adhésion au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (P.E.F.C.)	72
27-mars-09	23	Demande d'adhésion de la Ville au Réseau Français des Villes Educatrices et à l'Association Internationale des Villes Educatrices	150
15-mai-09	19	Adhésion de la Ville à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.)	247
29-sept-09	7	Versement d'une cotisation à l'Association d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur	435
19-déc-09	6	Proposition d'adhésion de la Ville à la Convention Européenne des Maires	518
	7	Proposition d'adhésion de la Ville au Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains et désignation de ses Représentants	519
	54	Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France	666

## ASSOCIATIONS

03-févr-09	5	Subvention de la Ville à la restauration d'un drapeau	32
	34	Mise à disposition de locaux au profit d'associations	82
27-mars-09	26	Demandes de subventions exceptionnelles d'Associations sportives	169
	29	Avenant n° 2 à la convention tripartite liant l'Association J. PREVERT, la Ville et le C.C.A.S.	175
	37	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association "Athènes"	185
26-juin-09	9	Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association "Mob Emploi"	324
	17	Attribution d'une subvention exceptionnelle Collectif d'Associations "Un coup de main pour la terre"	342
	24	Répartition annuelle des subventions aux associations musicales	355
	29	Passation d'une convention avec l'Association "Passage"	369
	31	Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Programme d'actions 2009 et versement de subventions	377
	34	Attributions de subventions exceptionnelles à des associations oeuvrant dans les domaines du sport et de la jeunesse	387
	35	Conventions Ville / Associations et Ville / C.C.A.S., dans le cadre des actions C.E.J.	390
	45	Mise à disposition d'un jardin familial au profit d'une association	406
29-sept-09	7	Versement d'une cotisation à l'Association d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur	435
	8	Représentation de la Ville à l'A.G. et au C.A. de l'Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil "ALPHA SANTE"	436
	9	Association du Sillon Lorrain - Modification statutaire	437
	19	Demande de subvention - Centre Saint-Michel	457

29-sept-09	33	Mise à disposition de locaux au profit d'associations	480
19-déc-09	31	Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association "Forum-IRTSde Lorraine"	606
	33	Avenant à la convention Centre Socio-Culturel Saint-Michel	610
	39	Point d'Accès au Droit	621
	42	Demandes d'aides financières exceptionnelles d'associations sportives	638
	45	Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes	641
	49	Demande de subvention du Club Escalade Evasion pour l'achat d'un mur d'escalade	657
	50	Demande d'aide financière du Tennis Club de Thionville pour la réfection des courts de tennis en terre battue du Parc Napoléon (T.C.T.)	659
	54	Représentation de la Ville à l'Association "THERAS SANTE"	665
	55	Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France	666
19-déc-09	31	Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association "Forum-IRTSde Lorraine"	606
<b><u>ASSURANCES</u></b>			
03-févr-09	1	Communication :	
	b	Extensions temporaires à un contrat d'assurance	5
	4	Passation d'un avenant de transfert au marché d'assurances "Protection juridique des Agents et des Elus "	32
27-mars-09	1	Communications :	
	b	Extention temporaire à un contrat d'assurance	90
	c	Acceptation d'une indemnité de sinistre	91
	6	Avenant au contrat d'assurance "flotte automobile"	102
15-mai-09	1	Communications :	
	c	Extension temporaire à un contrat d'assurance	208
	d	Acceptation d'indemnités de sinistre	208

29-sept-09	1	Communications :	
	a	Extension temporaire à un contrat d'assurance	414
	b	Acceptation d'indemnité partielle de sinistre	414
19-déc-09	1	Communications :	
	a	Extention temporaires à un contrat d'assurance	500
	b	Extention à un contrat d'assurance	501
	c	Acceptation d'indemnités de sinistres	501
	f	Procédure contentieuse (BESSUEILLE)	511
		<b>B</b>	
		<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>	
03-févr-09	34	Mise à disposition de locaux au profit d'associations	82
27-mars-09	31	Passation d'un avenant n° 4 au marché de nettoyage des locaux communaux (Vitres )	178
	32	Passation d'un avenant n° 1 au marché de nettoyage des locaux communaux : Centre de Loisirs Nautiques	180
15-mai-09	23	Passation de l'avenant n° 5 au marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques de bâtiments communaux - lot 1 grosses chaudières	257
		<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>	
03-févr-09	14	Programmation des animations culturelles de la Bibliothèque 2009	54
27-mars-09	27	Manifestation "Autres Rives / Autres Livres" 2009	172
26-juin-09	27	Extension de régie et fixation des tarifs de la Bibliothèque	367
		<b>BUDGET</b>	
03-févr-09	1	Communications :	
	c	Acceptation d'indemnités Etat Français - C.N.I. et Passeports	6
	3	Débat d'Orientation Budgétaire 2009	13
	11	Recensement de la Population - rémunération des agents recenseurs	49
	12	Réforme de Vacation Funéraire	50

27-mars-09	8	Versement anticipé des attributions du Fond de Compensation pour la T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008 (F.C.T.V.A.)	104
	9	Autorisation de programme - Crédits de paiement - Réhabilitation du Théâtre Municipal	107
	10	Modification du plan d'amortissement des biens du Budget de l'Eau	109
	11	Examen des Comptes Administratifs et de Gestion 2008 (Budget Ville Eau et Crématorium)	110
	12	Affectation du résultat de l'exercice 2008 de la Ville	121
	13	Affectation du résultat de l'exercice 2009 des Budgets Annexes :	
	a	de l'Eau	122
	b	du Crématorium	123
	c	du Service Extérieur de Pompes Funèbres (S.E.P.F.)	124
	14	Fixation du prix de l'eau - Année 2009	125
	15	Fusion des Budgets annexes du Crématorium et du S.E.P.F. et fixation des tarifs du Centre Funéraire de Thionville - Exercice 2009	134
	16	Budget Primitifs Ville, Eau et Centre Funéraire - Exercice 2009	137
	17	Budget de l'Office Public de l'Habitat de la Ville - Exercice 2009	139
	18	Modalité de versement de la subvention annuelle de fonctionnement du Centre Culturelle J. BREL	140
	28	Demande d'exonération du droit de place et de stationnement sur la voie publique (cirque O)	174
	30	Modification de la redevance des droits de place des marchés libres et alimentaires	176
15-mai-09	1	Communication :	
	b	Dépenses imprévues - Exercice 2009	207
	5	Décision modificative n° 1 - Exercice 2009	220
	6	Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie	223
	24	Aménagement du pôle d'Echanges Multimodal de la Gare	258

26-juin-09	1	Communication :	
	b	Dépenses imprévues - Exercice 2009	297
	6	Décision Modificative n° 2 - Exercice 2009	312
	7	Garantie d'emprunts en matière d'habitat social - Construction de 82 logements collectifs Cour des Capucins	316
	20	Versement d'une gratification aux stagiaires de niveau I et II	348
29-sept-09	33	Projet Educatif Local 2009	381
	1	Communication :	416
	d	Dépenses imprévues - Exercice 2009	
	10	Institution d'un abattement à la base de 10% sur la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides	439
	11	Exonération de taxe foncière sur les propriété bâties des logements neufs présentant une performance énergétique globale élevée pour une durée de 5 ans à concurrence de 50% - Suppression de l'exonération de 2 ans pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions	440
	12	Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 5 ans à concurrence de 50 % des logements anciens achevés avant le 1er janvier 1989, qui font l'objet par le propriétaire de dépenses destinées à économiser l'énergie	442
	13	Décision Modificative n° 3 - Exercice 2009	443
	15	Instauration d'une taxe de séjour	450
	23	Salon pour l'isolation, la climatisation et la chauffage - autorisation d'encaissement	461
	24	Défilé de Saint-Nicolas - Versement de subvention	462
19-déc-09	1	Communication :	
	e	dépenses imprévues - Exercice 2009	510
	11	Décision Modificative n°4 - Exercice 2009	526
	12	Anticipation sur le Budget d'investissement 2010	529



297	19-déc-09	13	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables - Budgets Ville et Eau Exercice 2009	531
312		14	Adoption des tarifs, taxes et redevances - Année 2010	532
316		18	Demandes d'aides financières concernant le renouvellement Urbain de la Côte-des-Roses.	567
348		29	Demandes d'aides financières concernant le Théâtre Municipal	604
381		36	Attribution d'une subvention annuelle à l'Office de Tourisme destinée au fonctionnement de l'Auberge de Jeunesse	618
416		53b	Passation de convention de participation financière en vue du déclassement-reclassement de la R.D. 14 C	664
439			C	
440			<b><u>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE /C.A.F. &amp; CENTRES SOCIAUX</u></b>	
	03-févr-09	10	Transfert à la C.A. du Relais d'Assistantes Maternelle - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)	48
442		13	Groupement de commande Ville / C.C.A.S.	51
		34	Mise à disposition de locaux au profit d'associations	82
443	27-mars-09	7	Suppression des régies de recettes et d'avances de la Maison de Quartier et Centre de Loisirs de la Côte des Roses	103
450		29	Avenant n° 2 à la convention tripartite liant l'Association J. PREVERT, la Ville et le C.C.A.S.	175
461				
462	26-juin-09	3	Mise en ouvre du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.)	299
		18	Groupement de commande Ville / C.C.A.S.	343
510		33	Projet Educatif Local 2009	381
526		35	Conventions Ville / Associations et Ville / C.C.A.S., dans le cadre des actions C.E.J.	390
529				
	29-sept-09	16	Avis quant à la souscription d'un emprunt par le C.C.A.S.	454

29-sept-09	19	Demande de subvention - Centre Saint-Michel	457
	31	Création d'une maison relais 32, chemin Ste Anne - Bail emphytéotique	476
19-déc-09	33	Avenant à la convention Centre Socio-Culturel Saint-Michel	610
	40	Renouvellement de la convention passée entre la Ville - le C.C.A.S. et le Centre Social et Culturel Thionville-Est "Le Lierre"	626
	41	Avenant n° 1 à la convention Ville/C.S.C.T.E. Le Lierre du 15 octobre 2009 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse	636
	44	Participation de la Ville à une action du C.C.A.S. dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.)	641
	46	Cession au C.C.A.S. de l'immeuble bâti situé 120, Route de Guenrange	655
	57	Convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle	668
<b><u>CINEMA "LA SCALA"</u></b>			
03-févr-09	18	Panorama du film finlandais à "La Scala"	61
29-sept-09	21	Mise à disposition du cinéma "La Scala"	460
<b><u>CENTRE FUNERAIRE - CREMATORIUM - POMPES FUNEBRES</u></b>			
03-févr-09	12	Réforme des vacances funéraires	50
27-mars-09	11	Examen des Comptes Administratifs et de Gestion 2008 (Budget Ville Eau et Crématorium)	110
	13	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 des Budgets Annexes :	
	b	du Crématorium	123
	c	du Service Extérieur de Pompes Funèbres (S.E.P.F.)	124
	15	Fusion des Budgets annexes du Crématorium et du S.E.P.F. et fixation des tarifs du Centre Funéraire de Thionville - Exercice 2009	134
	16	Budget Primitifs Ville, Eau et Centre Funéraire - Exercice 2009	137
<b><u>CENTRE DE LOISIRS NAUTIQUES</u></b>			
	32	Passation d'un avenant n° 1 au marché de nettoyage des locaux communaux : Centre de Loisirs Nautiques	180

457				
			<b><u>CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE LORRAINE</u></b>	
476				
610	15-mai-09	10	Passation d'une convention avec le Centre Dramatique National de Thionville - Lorraine	227
626				
	19-déc-09	34	Passation de convention avec le Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine	613
636				
			<b><u>CINEMA</u></b>	
641	26-juin-09	28	Tarifs de location de salles à "La Scala"	368
	29-sept-09	21	Mise à disposition du Cinéma "La Scala"	460
555				
			<b><u>COMMERCE</u></b>	
568	15-mai-09	25	Elaboration d'une charte de convivialité entre la Ville et les Représentants de Commerçants	273
61	26-juin-09	8	Plan de redynamisation du commerce : demande de subvention auprès du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.)	320
460				
	19-déc-09	17	Projet de Renouveau Urbain de la Côte-des-Roses - Convention Caisse des Dépôts et Consignations - Expertise commerciale Centre Commercial Saint-Hubert	559
50				
110				
			<b><u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</u></b>	
			<b><u>"Portes de France - Thionville".</u></b>	
	03-févr-09	9a	Rapport d'activité 2007	37
123				
124		9e	Rapport d'activité 2007 - Service Public Communautaire de l'Assainissement	40
134				
		10	Transfert à la C.A. du Relais d'Assistants Maternelle - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)	48
137	27-mars-09	36	Cession d'un immeuble situé Rue St Hubert (à C.A. pour multi-acc)	184
		5	Extention de la compétence "Environnement" de la C.A.	307
180	19-déc-09	8a	Rapport d'activité 2008	520

COMMUNICATIONS

03-févr-09	1a	Installation du Conseillers Municipaux	5	03
	1b	Extensions temporaires à un contrat d'assurance	5	
	1c	Acceptation d'indemnités Etat Français - C.N.I. et Passeports	6	
	1d	Procédure contentieuse - Dossier SCHILTZ	6	
	1e	Réalisation d'emprunts	7	
	1f	Passation de marchés et d'accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédure adaptée)	8	
27-mars-09	1a	Installation d'un Conseiller Municipal	89	
	1b	Extention temporaire à un contrat d'assurance	90	27
	1c	Acceptation d'une indemnité de sinistre	91	
	1d	Procédures contentieuses ( aff.BALANT - aff. Mme MERTZ clim.)	91	
	1e	Passation de marchés, d'accords-cadre et d'avenants dans le cadre de la délégation	92	
	1f	Règlement interne des Marchés Publics	95	
15-mai-09	1a	Passation de marchés d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation	203	
	1b	dépenses imprévues - exercice 2009	207	
	1c	Extension temporaire à un contrat d'assurance	208	
	1d	Acceptation d'indemnités de sinistre	208	
26-juin-09	1a	Passation de marchés d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	294	2
	1b	Dépenses imprévues - exercice 2009	297	
	1c	Procédures contentieuses (aff. EUROVIA - BIACCHI)	298	
29-sept-09	1a	Extension temporaire à un contrat d'assurance	414	2
	1b	Acceptation d'indemnité partielle de sinistre	414	
	1c	Procédures contentieuses (aff. MONTANARO - RINGEVAL - DUHO)	415	
	1d	Dépenses imprévues - Exercice 2009	416	
	1e	Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation	416	
19-déc-09	1a	Extentions temporaires à un contrat d'assurance	500	
	1b	Extention à un contrat d'assurance	501	
	1c	Acceptation d'indemnités de sinistres	501	
	1d	Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenant dans le cadre de la délégati	502	
	1e	Dépenses imprévues - Exercice 2009	510	
	1f	Procédure contentieuse (BESSUEILLE)	511	
	1g	Mises en location intervenues entre le 1er/12/2008 et le 10/12/2009	512	
	1h	Rapport supplémentaire à l'ordre du jour (Convention Ville / CAF)	514	

## CONSEIL MUNICIPAL

5	03-févr-09	1	Communication :	
5		a	Installation de Conseillers Municipaux	5
6				
6		2	Désignation de représentant de la Ville en remplacement de Conseillers Municipaux démissionnaires	11
7				
8		4	Passation d'un avenant de transfert au marché d'assurances "Protection juridique des Agents et des Elus "	32
89				
90	27-mars-09	1	Communication :	
91		a	Installation d'un Conseiller Municipal	89
91				
		3	Désignation de représentants de la Ville en remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire	100
92				
95		4	Remplacements d'Elus dans les Etablissements Scolaires (Lycées Colbert et Briquerie)	101
203				
		5	Marchés Publics - Modification de la Délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal	101
207				
208				
208		19	Formation des Elus Locaux	142
294	26-juin-09	2	Appropriation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2008	298
297				
298		13	Conseil Municipal des Enfants	334
414	29-sept-09	8	Représentation de la Ville à l'A.G. et au C.A. de l'Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil "ALPHA SANTE"	436
414				
415				
416		29	Constitution d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement local de publicité extérieure : désignation des représentants du Conseil Municipal	474
416				
	19-déc-09	2	Approbation des procès-verbaux des séances des 13 décembre 2008 et du 3 février 2009	514
500				
501				
501		3	Délégation accordée au Maire par le Conseil pour représenter la Ville en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et 23 du C.G.C.T.	514
502				
510				
511		4	Délégation accordée pour la signature des actes authentiques en la forme administrative	515
512				
514				

19-déc-09	7	Proposition d'adhésion de la Ville au Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains et désignation de ses Représentants	51	27-r
	9	Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres	52	
	54	Représentation de la Ville à l'Association "THERAS SANTE"	66	
<b><u>CONSERVATOIRE DE MUSIQUE</u></b>				
03-févr-09	16	Grand Orchestre d'Harmonie de la Ville - nouvelles modalités de fonctionnement	58	15-
15-mai-09	11	Nouvelle Tarification du Conservatoire de Musique	23	
	12	Demande de classement du Conservatoire de Musique (par l'Etat "en Conservatoire à rayonnement communal")	23	
26-juin-09	25	Salle Adagio - Programmation de la saison 2009/2010 - Fixation des tarifs et abonnements	35	
29-sept-09	18	Salle Adagio - Additifs à la programmation de la saison 2009-2010	45	
		Fixation du tarif jeune public et accueil du 4 tet "Bloody Mary" en résidence		
	20	Conservatoire de Musique - Organisation de "master-class"	45	
19-déc-09	32	Salle Adagio - Programmation public scolaire - 1er semestre 2010	60	26-
<b><u>CONTRATS - CONVENTIONS - CHARTES - REGLEMENTS</u></b>				
03-févr-09	15	Passation d'une convention de dépôt (Tour aux Puces)	55	
	21	Accueil en restauration scolaire à l'Espace St Nicolas - modification de la tarification des repas et actualisation de la convention	63	
27-mars-09	20	Convention Ville / Amicale du Personnel	146	29
	24	Participation de la Ville à deux actions de l'Association J. PREVERT dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.)	151	
	25	Renouvellement des conventions d'objectifs :		
	a	avec les clubs sportifs de haut niveau de Thionville	152	
	b	entre les Villes de Thionville et Yutz et les Clubs fusionnés d'athlétisme, de rugby et de volley-ball	160	19

51	27-mars-09	29	Avenant n° 2 à la convention tripartite liant l'Association J. PREVERT, la Ville et le C.C.A.S.	175
52		37	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association "Athènes"	185
66		38	Projet de renouvellement Urbain de la Côte-des-Roses - Conventions Caisse de Dépôts et Consignations (C.D.C.)	186
58	15-mai-09	4	Signature d'une convention-cadre Ville - 40ème Régiment de Transmissions	217
230		10	Passation d'une convention avec le Centre Dramatique National de Thionville - Lorraine	227
233		22	Règlement local de publicité extérieure	256
359		24	Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare	258
456		25	Elaboration d'une charte de convivialité entre la Ville et les Représentants de Commerçants	273
		27	Charte d'achats éco-responsables	279
458		29	Renouvellement d'une convention de passage d'une conduite d'eau en forêt de Florange	288
609	26-juin-09	9	Renouvellement de la convention entre la Ville et "Mob Emploi"	324
		26	Passation de conventions de dépôt pour le Musée de la Tour aux Puces	361
55		29	Passation d'une convention avec l'Association "Passage"	369
63		35	Conventions Ville / Associations et Ville / C.C.A.S., dans le cadre des actions C.E.J.	390
146	29-sept-09	20	Conservatoire de Musique - Organisation de "master-class"	458
151		26	Passation de convention de dépôt au Musée de la Tour aux Puces	464
152		29	Constitution d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement local de publicité extérieure - Désignation des représentants du Conseil Municipal	474
160	19-déc-09	31	Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association "Forum-IRTS de Lorraine"	606

19-déc-09	33	Avenant à la convention Centre Socio-culturel Saint-Michel	610
	34	Passation de convention avec le Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine	613
	39	Point d'Accès au Droit	621
	40	Renouvellement de la convention passée entre la Ville - le C.C.A.S. et le Centre Social et Culturel Thionville-Est "Le Lierre"	626
	41	Avenant n° 1 à la convention Ville/C.S.C.T.E. Le Lierre du 15 octobre 2009 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse	636
	44	Participation de la Ville à une action du C.C.A.S. dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.)	641
	52	Renouvellement de la convention de fourniture d'eau industrielle à la Société AKERS de Thionville	663
	53	Passation de conventions :	
	a	d'exploitation d'un carrefour giratoire à l'intersection des R.D. 953A R.D. 918 de la Rue Jean Jaurès et la Route de Thionville	663
	b	de participation financière en vue du déclassement-reclassement de la R.D. 14 C	664
	57	Convention Ville / Caisse d'Allocations Familiales de Moselle	668
<b><u>COUR DES CAPUCINS</u></b>			
15-mai-09	18	Cour des Capucins - Acquisition de 85 places de stationnement supplémentaire	243
26-juin-09	7	Garantie d'emprunts en matière d'habitat social - Construction de 82 logements collectifs Cour des Capucins	316
29-sept-09	14	Cour des Capucins - Confirmation du prix d'acquisition de 85 places de stationnement supplémentaires	449
<b><u>CULTURE</u></b>			
03-févr-09	17	Festival "Des Frontières et des Hommes"	59
	18	Panorama du Film finlandais à la Scala	61
27-mars-09	18	Modalité de versement de la subvention annuelle de fonctionnement du Centre Culturel Jacques BREL	140



510	27-mars-09	27	Manifestation "Autres Rives / Autres Livres" 2009	172
513		28	Demande d'exonération du droit de place et de stationnement sur la voie publique (cirque O)	174
521	15-mai-09	10	Passation d'une convention avec le Centre Dramatique National de Thionville - Lorraine	227
526		12	Demande de classement du Conservatoire de Musique (par l'Etat "en Conservatoire à rayonnement communal")	233
536	29-sept-09	4	Festival "Rive en Fête" demande de subvention (Fédération ATRE)	430
541		22	Exposition / vente de la Mission Régionale des Métiers d'Art	460
563		24	Défilé de Saint-Nicolas - Versement de subvention	462
	19-déc-09	27	Construction d'une médiathèque	599
563		30	Participation au coût du plateau artistique Festival Jazzpote 2010	605
564		31	Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association "Forum-IRTS de Lorraine"	606
568		32	Salle Adagio - Programmation Public Scolaire - 1er semestre 2010	609
		33	Avenant à la convention Centre Socio-Culturel Saint-Michel	610
643		34	Passation de convention avec le Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine	613
616			<b><u>DECHETS</u></b>	
649	03-févr-09	9g	Rapport d'activité 2007 - Service Public de gestion des déchets de la Ville	47
	15-mai-09	2	Plan Propreté	210
	26-juin-09	4	Mise en œuvre d'une collecte de déchets verts en porte à porte	305
59	19-déc-09	8c	Rapport d'activité 2008 sur le prix et la qualité du Service Public de collecte et d'élimination des déchets	523
51				
40				

DEFENSE - ARMEES

15-mai-09	4	Signature d'une convention-cadre Ville - 40 R.T.	217
-----------	---	--	-----

DENOMINATIONS

03-févr-09	22	Dénomination du Club House du stade de Veymerange	66
27-mars-09	2	Dénomination d'un Espace Public : Place du Rabbin Henri LEVY	99
15-mai-09	3	Dénomination de lieux publics :	
	a	Esplanade du 40ème R.T.	215
	b	Square MILLERET	216
26-juin-09	43	Dénomination de voie "Rue des Landes"	405
19-déc-09	48	Dénomination de voie nouvelle - Impasse des Acacias	657

EAU - ASSAINISSEMENT

03-févr-09	9	Rapports d'activités 2007 :	38
	c	Syndicat de production d'eau "Fensch-Lorraine"	
	d	Syndicat des Eaux de Cattenom et Environs	
	e	Service Public Communautaire de l'Assainissement	40
27-mars-09	10	Modification du plan d'amortissement des biens du Budget de l'Eau	109
	11	Examen des Comptes Administratifs et de Gestion 2008	110
	13	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 du Budget Annexe :	
	a	de l'Eau	122
	14	Fixation du prix de l'eau - Année 2009	125
	16	Budgets Primitifs Ville - Eau - Centre Funéraire - Exercice 2009	137
15-mai-09	29	Renouvellement d'une convention de passage d'une conduite d'eau en forêt de Florange	288
26-juin-09	14	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom - Thionville - Manom	336
	15	Travaux de renaturation des ruisseaux de Curage de Cattenom - Thionville - Manom	337

217	19-déc-09	8b	Rapport d'activité 2008 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable	521
		52	Renouvellement de la convention de fourniture d'eau industrielle à la Société AKERS de Thionville	663
66			<b><u>ECOLE - ENSEIGNEMENT</u></b>	
99	03-févr-09	19	Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire - Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2009-2010	62
215		20	Fusion des directions d'école maternelle et élémentaire Saint-Pierre	63
216		21	Accueil en restauration scolaire à l'Espace Saint-Nicolas - Modification de la tarification des repas et actualisation de la convention	63
405				
557	27-mars-09	4	Remplacements d'Elus dans les Etablissements scolaires (Lycées Colbert et et Briquerie)	101
		22	Demande de subvention pour le "Salon de l'Orientation"	149
38		23	Demande d'adhésion de la Ville au Réseau Français des Villes Educatrices à l'Association Internationale des Villes Educatrices	150
40				
09	15-mai-09	8	Rentrée scolaire 2009-2010 - Nodifications des mesures prévisionnelles de la carte scolaire par l'Inspection Académique	225
10		9	Fusion de périmètres scolaires	226
22	26-juin-09	33	Projet Educatif Local 2009	381
25		35	Conventions Ville / Associations et Ville / C.C.A.S., dans le cadre des actions C.E.J.	390
37		36	Tarifs de l'accueil périscolaire et des études du soir applicables au 1er septembre 2009	393
88		37	Participation de la Ville aux frais d'organisation de voyages d'études scolaires et de projets d'action éducative (P.A.E.) - Année scolaire 2008-2009	397
		38	Participation des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire La Milliaire - Classes spécialisées - Période de référence : Année scolaire 2007-2008	398
36				
37				

29-sept-09	6	Rentrée Scolaire 2009-2010 - Notification de mesures complémentaires de carte scolaire par M. l'Inspecteur d'Académie	435	29-
	25	Fixation d'une tarification complémentaire pour la restauration scolaire	463	
	27	Poursuite de l'initiation à l'escalade réalisée au profit d'écoles thionvilloises par le Club Escalade Evasion et l'Education Nationale	472	
19-déc-09	24	Désaffectation des locaux scolaires de Koeking	595	
	25	Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire - Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2010-2011	596	29-
	26	Crédits de fonctionnement des écoles maternelle - forfait par élève pour l'exercice 2010	597	19
	32	Salle Adagio - Programmation Public Scolaire - 1er semestre 2010	609	
<b><u>EMPRUNTS</u></b>				
03-févr-09	1	Communication : e Réalisation d'emprunts	7	15
26-juin-09	7	Garantie d'emprunts en matière d'habitat social - Construction de 82 logements collectifs Cour des Capucins	316	
	19	Modification d'une garantie communale d'emprunt	347	
29-sept-09	16	Avis quant à la souscription d'un emprunt par le C.C.A.S.	454	26
<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>				
15-mai-09	2	Plan propreté	210	29
	27	Charte d'achats éco-responsable	279	
26-juin-09	4	Mise en œuvre d'une collecte de déchets verts en porte à porte	305	1
	5	Extention de la compétence "Environnement" de la C.A.	307	
29-sept-09	3	Elargissement des quais de la Moselle	429	

435	29-sept-09	11	Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements neufs présentant une performance énergétique globale élevée pour une durée de 5 ans à concurrence de 50% - Suppression de l'exonération de 2 ans pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions	440
463				
472		12	Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 5 ans à concurrence de 50 % des logements anciens achevés avant le 1er janvier 1989, qui font l'objet par le propriétaire de dépenses destinées à économiser l'énergie	442
595				
29-sept-09		23	Salon pour l'isolation, la climatisation et la chauffage - autorisation d'encaissement	461
596				
19-déc-09		5	Engagement de la Ville dans une démarche de Plan Climat Territorial (P.C.T.)	516
597				
<b><u>ETUDES - MISSIONS - CONSULTATIONS - CHARTES</u></b>				
<b><u>PROJETS - SONDAGES - PROCEDURES - PLANS</u></b>				
609				
27-mars-09		38	Projet de renouvellement Urbain de la Côte-des-Roses - Conventions Caisse de Dépôts et Consignations (C.D.C.)	186
7	15-mai-09	2	Plan propreté	210
316		24	Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare	258
		25	Elaboration d'une charte de convivialité entre la Ville et les Représentants de Commerçants	273
347				
454	26-juin-09	10	Projet de renouvellement urbain de la Côte-des-Roses	327
		33	Projet Educatif Local 2009	381
210	29-sept-09	28	Plan Communal de Sauvegarde	473
279		34	projet de renouvellement urbain de la rive droite	481
305				
19-déc-09		5	Engagement de la Ville dans une démarche de Plan Climat Territorial (P.C.T.)	516
307				
429		17	Projet de Renouvellement Urbain de la Côte-des-Roses - Convention Caisse des Dépôts et Consignations - Expertise commerciale Centre Commercial Saint-Hubert	559

19-déc-09	20	Convention d'étude - Site ETILAM	589
	43	Projet Educatif Local (PEL) - Participation financière à des actions complémentaires	639
<b><u>FORET COMMUNALE</u></b>			
03-févr-09	27	Adhésion au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (P.E.F.C.)	72
15-mai-09	17	Création d'une piste de débardage en forêt de Beuvange sous Saint-Michel	243
26-juin-09	16	Gestion de la forêt communale	342
19-déc-09	10	Modification des limites territoriales entre les communes de Florange et Thionville	525
	56	Gestion de la forêt communale - Travaux d'exploitation 2009-2010	667
<b><u>GARE</u></b>			
15-mai-09	24	Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare	258
29-sept-09	17	Subvention de la Ville pour la pose d'une plaque commémorative sur les quais de la gare	455
	19	Protocole de partenariat Ville - Réseau Ferré de France (R.F.F.) et Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.)	568
<b><u>HABITAT</u></b>			
03-févr-09	28	Démolition par la S.A. d'H.L.M. BATIGERE SAREL de logements situés Rue Monluc et Rue Christophe Colomb	73
	29	Vente par la S.A. d'H.L.M. BATIGERE SAREL :	
	a	d'un terrain, Rue des Saules - Elange	74
	b	de logements, Cours De Lattre-de-Tassigny	75
	30	Vente par la S.A. d'H.L.M. LOGIEST de logements situés 5, Rue Mozart	78
	17	Budget de l'Office Public de l'Habitat de la Ville - Exercice 2009	139
27-mars-09	38	Projet de Renouvellement Urbain de la Côte des roses - Conventions caisse de Dépôts et de Consignations (C.D.C.)	186

589	26-juin-09	7	Garantie d'emprunts en matière d'habitat social - Construction de 82 logements collectifs Cour de Capucins	316
639		10	Projet de renouvellement urbain de la Côte-des-Roses	327
		19	Modification d'une garantie communale d'emprunt (Rue Paul Albert)	347
72	29-sept-09	10	Institution d'un abattement à la base de 10% sur la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides	439
243		11	Exonération de taxe foncière sur les propriété bâties des logements neufs présentant une performance énergétique globale élevée pour une durée de 5 ans à concurrence de 50% - Suppression de l'exonération de 2 ans pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions	440
342		12	Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 5 ans à concurrence de 50 % des logements anciens achevés avant le 1er janvier 1989, qui font l'objet par le propriétaire de dépenses destinées à économiser l'énergie	442
525				
667				
			<b><u>JEUNESSE</u></b>	
258	15-mai-09	14	Festival pluridisciplinaire jeune public "Mom'en Zic" - 3ème édition 11 et 12 juin	236
455		15	Accueil d'une étape du "Kids Iron Tour" le 20 juin 2009"	237
568		28	Réalisation d'une aire de jeux multisports à Thionville-Garche	287
	26-juin-09	13	Conseil Municipal des Enfants	334
73		20	Versement d'une gratification aux stagiaires de niveau I et II	348
		26	Passation de conventions de dépôt pour le Musée de la Tour aux Puces	361
74		29	Passation d'une convention avec l'Association "Passage"	369
75		33	Projet Educatif Local 2009	381
78		34	Attributions de subventions exceptionnelles à des associations oeuvrant dans les actions C.E.J.	387
139		35	Conventions Ville / Associations et Ville / C.C.A.S., dans le cadre des domaines du sport et de la jeunesse	390
186				

19-déc-09	35	Animation musicale de la patinoire	61
	36	Attribution d'une subvention annuelle à l'Office du Tourisme destinée au fonctionnement de l'Auberge de Jeunesse	61
	41	Avenant n° 1 à la convention Ville/C.S.C.T.E. Le Lierre du 15 octobre 2009 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse	63
	44	Participation de la Ville à une action du C.C.A.S. dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.)	64
<b><u>LOTISSEMENTS ET Z.A.C.</u></b>			
03-févr-09	24	Avis sur dossier mis à enquête public - Demande d'autorisation présentée par la Sté P.R.D. de paris pour l'exploitation d'un entrepôt couvert sur la Z.A.C. de Metzange	67
27-mars-09	35a	Aquisition d'un terrain - Secteur Etangs de Saint-Pierre	183
26-juin-09	11	Demande de subvention concernant les Z.A.C. des Etangs Saint-Pierre, Rive Droite et Oeutringe	331
29-sept-09	36	Engagement d'une procédure de classement d'office dans le domaine public communal des voiries du lotissement "Le Clos du Colombier"	489
19-déc-09	47	Bilan annuel des Z.A.C. du Val Marie et de Gassion	655
<b><u>MAISONS DE QUARTIERS et CENTRE DE LOISIRS</u></b>			
27-mars-09	7	Suppression des régies de recettes et d'avances de la Maison de Quartier de la Côte des Roses et au Centre de Loisirs de la Côte-des-Roses	103
<b><u>MARCHES - AVENANTS</u></b>			
03-févr-09	1	Communications :	
	f	Passations de marchés et d'accords-cadres d'un montant intérieur à un seuil défini par décret (procédure adaptée)	8
	4	Passation d'un avenant de transfert au marché d'assurances "Protection juridique des Agents et des Elus "	32
	13	Groupement de commande Ville / C.C.A.S.	51
03-févr-09	32	Rénovation du Théâtre Municipal - Avenant n° 1	80



03-févr-09	35	Passation de marchés à bons de commande :	
61	a	nettoyage et maintenance des aires de jeux	83
61	b	grosses réparations de voirie	84
	1	Communications :	
27-mars-09	e	Passation de marchés, d'accord-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation	92
636	f	Règlement interne des Marchés Publics	95
641	5	Marchés Publics - Modification de la Délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal	101
	6	Avenant au contrat d'assurance "flotte automobile"	102
67	29	Avenant n° 2 à la convention tripartite liant l'Association J. PREVERT, la Ville et le C.C.A.S.	175
183	31	Passation d'un avenant n° 4 au marché de nettoyage des locaux communaux (Vitres )	178
331	32	Passation d'un avenant n° 1 au marché de nettoyage des locaux communaux : Centre de Loisirs Nautiques	180
489	37	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association "Athènes"	185
655			
15-mai-09	1	Communication :	
	a	Passation de marchés, d'accord-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation	203
103	23	Passation de l'avenant n° 5 au marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques de bâtiments communaux - lot 1 grosses chaudières	257
26-juin-09	18	Groupement de commande Ville / C.C.A.S.	343
8	26	Passation d'un avenant de transfert (vétements de travail)	279
29-sept-09	1	Communication :	
32	e	Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation	416
51	34	projet de renouvellement urbain de la rive droite	481
80			

19-déc-09	1	Communication :	19-d
	d	Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenant dans le cadre de la délégation	5
	9	Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres	52 26-j
	28	Résiliation de marchés - Espace Le Paris	6 19-c
	33	Avenant à la convention Centre Socio-culturel Saint-Michel	61
<b><u>MEDIATHEQUE</u></b>			
19-déc-09	27	Construction d'une médiathèque	59 03-f 27-n
<b><u>MOTIONS</u></b>			
03-févr-09	36	Mission de Service Public de l'Office National des Forêts (O.N.F.)	4
	37	Gare Vandières	4 15-r
26-juin-09	3	Mise en ouvre du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.)	29
29-sept-10	37	Privatisation de La Poste	49 26-j
<b><u>MUSEES</u></b>			
03-févr-09	15	Passation d'une convention de dépôt (Tour aux Puces)	5
26-juin-09	26	Passation de conventions de dépôt pour le Musée de la Tour aux Puces	36 19-
29-sept-09	26	Passation de convention de dépôt au Musée de la Tour aux Puces	46
<b><u>MUSIQUE - CONCERTS</u></b>			
03-févr-09	16	Grand Orchestre d'Harmonie de la Ville - Nouvelles modalités de fonctionnement	58
15-mai-09	13	Programmation de la Fête de la Musique 2009	23 27-
	14	Festival pluridisciplinaire jeune public "Mom'en Zic" - 3ème édition 11 et 12 juin	23 15 26
29-sept-09	4	Festival "Rive en Fête" demande de subvention (Fédération ATRE)	43
	26	Passation de conventions de dépôt au Musée de la Tour aux Puces	46

50	19-déc-09	35	Animation musicale de la patinoire	618
<b><u>OFFICE DE TOURISME</u></b>				
52	26-juin-09	23	Subvention exceptionnelle pour l'Office de Tourisme	353
60	19-déc-09	36	Attribution d'une subvention annuelle à l'Office du Tourisme destinée au fonctionnement de l'Auberge de Jeunesse	618
61	<b><u>OPERATIONS IMMOBILIERES - ACQUISITIONS</u></b>			
59	03-févr-09	26	Aquisition d'un terrain, Chemin du Coteau	72
4	27-mars-09	35	Aquisitions de terrains :	
		a	Secteur des Etangs de St Pierre	183
		b	Secteur Côte-des-Roses	184
4	15-mai-09	18	Cour des Capucins - Aquisition de 85 places de stationnement	243
29		21	Acquisition de parcelles frappées d'alignement	255
49	26-juin-09	39	Acquisition d'une parcelle frappée d'alignement	402
		41	Acquisition de la copropriété 14-16, Rue Cormontaigne	403
55		42	Acquisition de terrains, Rue de l'Ancienne Gare	404
36	19-déc-09	23	Acquisition d'un terrain, Rue de la Peupleraie	594
46	<b><u>OPERATIONS IMMOBILIERES - CESSIONS</u></b>			
58	03-févr-09	25	Cessions de terrain, Rue des Frères	
		a	Rue des Frères	69
		b	Rue Jean-Baptiste Spire	71
		c	Rue des Romains	71
23	27-mars-09	36	Cession d'un immeuble situé Rue Saint-Hubert	184
23	15-mai-09	20	Cession de l'immeuble 1, Rue des Semailles	254
43	26-juin-09	44	Cession d'un terrain, Rue du Rossignol	405
46		46	Cession des immeubles communaux 15 et 17, Rue de la Perdrix	406

29-sept-09	32	Cession de l'immeuble 39, Rue du Chardon	478
19-déc-09	21	Cession d'un terrain Allée du Château de Gassion	593
	46	Cession au C.C.A.S. de l'immeuble bâti situé 120, Route de Guentrange	655
<b><u>OPERATIONS IMMOBILIERES - DIVERS</u></b>			
03-févr-09	28	Démolition par la S.A. d'H.L.M. BATIGERE SAREL de logements situés Rue Montluc et Rue Christophe Colomb	73
	29	Vente par la S.A. d'H.L.M. BATIGERE SAREL :	
	a	d'un terrain Rue des Saules - Elange	74
	b	de logements Cours De Lattre-de-Tassigny	75
	30	Vente par la S.A. d'H.L.M. LOGIEST de logements situés Rue Mozart	78
	34	Mise à disposition de locaux au profit d'Association	82
27-mars-09	34	Bilan des opérations foncières réalisées en 2008	181
26-juin-09	40	Foyer paroissial à Oeutrange - Passation d'un bail emphytéotique	402
	45	Mise à disposition d'un jardin familial au profit d'une association	406
29-sept-09	31	Création d'une maison relais 32, Chemin Sainte-Anne - Bail emphytéotique	476
	33	Mise à disposition de locaux au profit d'associations	480
19-déc-09	1	Communication :	
	g	Mises en location intervenues entre le 1er/12/2008 et le 10/12/2009	512
	22	Echange de terrains Rue de la Perdrix	594
	45	Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes	641
<b><u>OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT</u></b>			
27-mars-09	17	Budget de l'Office Public de l'Habitat de la Ville (O.P.H.) - Exercice 2009	139
<b><u>PARC AUTOMOBILE</u></b>			
27-mars-09	6	Avenant au contrat d'assurance "flotte automobile"	102

**PERSONNEL COMMUNAL**

03-févr-09	4	Passation d'un avenant de transfert au marché d'assurances "Protection juridique des Agents et des Elus "	32
	11	Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs	49
	33	Actualisation et adjonction des tarifs spécifiques 2009	81
27-mars-09	20	Convention Ville / Amicale du Personnel	146
	21	Prestations d'action sociale envers le Personnel communal	148
15-mai-09	26	Passation d'un avenant de tranfert (vêtements de travail)	279
26-juin-09	21	Modification partielle du tableau des effectifs - Filière Police Municipale	350
	22	Modification du tableau des effectifs :	
	a	Création de postes d'adjoints d'animation non-titulaires saisonniers	351
	b	Création de postes d'agents saisonniers	352
19-déc-09	37	Modification partielle du Tableau des Effectifs - Filière Police Municipale	619
	38	Journée de solidarité dans les Services Municipaux	620

**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)**

19-déc-09	15	Approbation du projet de modification (12ème) du Plan d'Occupation des Sols	548
	16	Plan d'Urbanisme de Secteur du "Couronné et Artisans	558

**PUBLICITE**

15-mai-09	22	Règlement local de publicité extérieure	256
29-sept-09	29	Constitution d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement local de publicité extérieure - Désignation des représentants du Conseil Municipal	474

**SANTE**

	8	Représentation de la Ville à l'A.G. et au C.A. de l'Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil "ALPHA SANTE"	436
--	---	---	-----

		<u>SECURITE</u>	
	28	Plan Communal de Sauvegarde	473
		<u>SOLIDARITE</u>	
15-mai-09	30	Solidarité Italie	288
		<u>SPORT</u>	
03-févr-09	22	Dénomination du Club House du Stade de Veymerange	66
27-mars-09	25	Renouvellement des conventions d'objectifs :	
	a	avec les clubs sportifs de haut niveau de Thionville	152
	b	entre les Villes de Thionville et Yutz et les Clubs fusionnés d'athlétisme, de rugby et de volley-ball	160
	26	Demandes de subventions exceptionnelles d'associations sportives	169
15-mai-09	15	Accueil d'une étape du "Kids Iron Tour" le 20 juin 2009"	237
	16	Demandes d'aides financières d'Associations Sportives	238
	28	Réalisation d'une aire de jeux multisports à Thionville-Garche	287
26-juin-09	30	Création de terrains de football en pelouse synthétique	376
	34	Attributions de subventions exceptionnelles à des associations oeuvrant dans les domaines du sport et de la jeunesse	387
29-sept-09	27	Poursuite de l'initiation à l'escalade réalisée au profit d'écoles thionvilloises par le Club Escalade Evasion et l'Education Nationale	472
19-déc-09	42	Demandes d'aides financières exceptionnelles d'associations sportives	638
	49	Demande de subvention du Club Escalade Evasion pour l'achat d'un mur d'escalade	657
	50	Demande d'aide financière du Tennis Club de Thionville pour la réfection des courts de tennis en terre battue du Parc Napoléon (T.C.T.)	659

STATIONNEMENT

27-mars-09 28 Demande d'exonération du droit de place et de stationnement sur la voie publique (cirque O) 174

27-mars-09 33 Extention du Stationnement payant : voie longeant la Caserne Griesberg 180

15-mai-09 18 Cour des Capucins - Acquisition de 85 places de stationnement supplémentaires 243

26-juin-09 47 Stationnement aux abords de l'hypercentre et du plateau piétonnier 407

SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS

AIDES FINANCIERES

03-févr-09 5 Subvention de la Ville pour la restauration d'un drapeau 32

27-mars-09 18 Modalité de versement de la subvention annuelle de fonctionnement du Centre Culturel J. BREL 140

22 Demande de subvention pour le "Salon de l'Orientalisation" 149

26 Demandes de subventions exceptionnelles d'Associations sportives 169

15-mai-09 7 Demande de subvention pour l'I.U.T. de Thionville - Yutz 224

16 Demandes d'aides financières d'Associations Sportives 238

30 Solidarité Italie 288

26-juin-09 8 Plan de redynamisation du commerce : demande de subvention auprès du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) 320

11 Demande de subvention concernant les Z.A.C. des Etangs Saint-Pierre, Rive Droite et Oeufrange 331

17 Attribution d'une subvention exceptionnelle Collectif d'Associations "Un coup de main pour la terre" 342

12 Subventions diverses "Manifestations patriotiques" 333

23 Subvention exceptionnelle pour l'Office de Tourisme 353

24 Répartition annuelle des subventions aux associations musicales 355

29-sept-09	32	Cession de l'immeuble 39, Rue du Chardon	478
19-déc-09	21	Cession d'un terrain Allée du Château de Gassion	593
	46	Cession au C.C.A.S. de l'immeuble bâti situé 120, Route de Guentrange	655
<b><u>OPERATIONS IMMOBILIERES - DIVERS</u></b>			
03-févr-09	28	Démolition par la S.A. d'H.L.M. BATIGERE SAREL de logements situés Rue Montluc et Rue Christophe Colomb	73
	29	Vente par la S.A. d'H.L.M. BATIGERE SAREL :	27
	a	d'un terrain Rue des Saules - Elange	74
	b	de logements Cours De Lattre-de-Tassigny	75
	30	Vente par la S.A. d'H.L.M. LOGIEST de logements situés Rue Mozart	78
	34	Mise à disposition de locaux au profit d'Association	82
27-mars-09	34	Bilan des opérations foncières réalisées en 2008	181
26-juin-09	40	Foyer paroissial à Oeutrange - Passation d'un bail emphytéotique	402
	45	Mise à disposition d'un jardin familial au profit d'une association	406
29-sept-09	31	Création d'une maison relais 32, Chemin Sainte-Anne - Bail emphytéotique	476
	33	Mise à disposition de locaux au profit d'associations	480
19-déc-09	1	Communication :	19
	g	Mises en location intervenues entre le 1er/12/2008 et le 10/12/2009	512
	22	Echange de terrains Rue de la Perdrix	594
	45	Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes	641
<b><u>OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT</u></b>			
27-mars-09	17	Budget de l'Office Public de l'Habitat de la Ville (O.P.H.) - Exercice 2009	139
<b><u>PARC AUTOMOBILE</u></b>			
27-mars-09	6	Avenant au contrat d'assurance "flotte automobile"	102



**PERSONNEL COMMUNAL**

478				
593				
655	03-févr-09	4	Passation d'un avenant de transfert au marché d'assurances "Protection juridique des Agents et des Elus "	32
73		11	Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs	49
		33	Actualisation et adjonction des tarifs spécifiques 2009	81
27-mars-09		20	Convention Ville / Amicale du Personnel	146
74		21	Prestations d'action sociale envers le Personnel communal	148
75				
78	15-mai-09	26	Passation d'un avenant de tranfert (vêtements de travail)	279
82	26-juin-09	21	Modification partielle du tableau des effectifs - Filière Police Municipale	350
181		22	Modification du tableau des effectifs :	
		a	Création de postes d'adjoints d'animation non-titulaires saisonniers	351
402		b	Création de postes d'agents saisonniers	352
406	19-déc-09	37	Modification partielle du Tableau des Effectifs - Filière Police Municipale	619
476		38	Journée de solidarité dans les Services Municipaux	620

**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)**

480	19-déc-09	15	Approbation du projet de modification (12ème) du Plan d'Occupation des Sols	548
512		16	Plan d'Urbanisme de Secteur du "Couronné et Artisans	558

**PUBLICITE**

641	15-mai-09	22	Règlement local de publicité extérieure	256
139	29-sept-09	29	Constitution d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement local de publicité extérieure - Désignation des représentants du Conseil Municipal	474

**SANTE**

102		8	Représentation de la Ville à l'A.G. et au C.A. de l'Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil "ALPHA SANTE"	436
-----	--	---	---	-----

		<u>SECURITE</u>	
	28	Plan Communal de Sauvegarde	473
		<u>SOLIDARITE</u>	
15-mai-09	30	Solidarité Italie	288
		<u>SPORT</u>	
03-févr-09	22	Dénomination du Club House du Stade de Veymerange	66
27-mars-09	25	Renouvellement des conventions d'objectifs :	
	a	avec les clubs sportifs de haut niveau de Thionville	152
	b	entre les Villes de Thionville et Yutz et les Clubs fusionnés d'athlétisme, de rugby et de volley-ball	160
	26	Demandes de subventions exceptionnelles d'associations sportives	169
15-mai-09	15	Accueil d'une étape du "Kids Iron Tour" le 20 juin 2009"	237
	16	Demandes d'aides financières d'Associations Sportives	238
	28	Réalisation d'une aire de jeux multisports à Thionville-Garche	287
26-juin-09	30	Création de terrains de football en pelouse synthétique	376
	34	Attributions de subventions exceptionnelles à des associations oeuvrant dans les domaines du sport et de la jeunesse	387
29-sept-09	27	Poursuite de l'initiation à l'escalade réalisée au profit d'écoles thionvilloises par le Club Escalade Evasion et l'Education Nationale	472
19-déc-09	42	Demandes d'aides financières exceptionnelles d'associations sportives	638
	49	Demande de subvention du Club Escalade Evasion pour l'achat d'un mur d'escalade	657
	50	Demande d'aide financière du Tennis Club de Thionville pour la réfection des courts de tennis en terre battue du Parc Napoléon (T.C.T.)	659

STATIONNEMENT

27-mars-09 28 Demande d'exonération du droit de place et de stationnement sur la voie publique (cirque O) 174

27-mars-09 33 Extention du Stationnement payant : voie longeant la Caserne Griesberg 180

15-mai-09 18 Cour des Capucins - Acquisition de 85 places de stationnement supplémentaires 243

26-juin-09 47 Stationnement aux abords de l'hypercentre et du plateau piétonnier 407

SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS

AIDES FINANCIERES

03-févr-09 5 Subvention de la Ville pour la restauration d'un drapeau 32

27-mars-09 18 Modalité de versement de la subvention annuelle de fonctionnement du Centre Culturel J. BREL 140

22 Demande de subvention pour le "Salon de l'Oriental" 149

26 Demandes de subventions exceptionnelles d'Associations sportives 169

15-mai-09 7 Demande de subvention pour l'I.U.T. de Thionville - Yutz 224

16 Demandes d'aides financières d'Associations Sportives 238

30 Solidarité Italie 288

26-juin-09 8 Plan de redynamisation du commerce : demande de subvention auprès du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) 320

11 Demande de subvention concernant les Z.A.C. des Etangs Saint-Pierre, Rive Droite et Oeufrange 331

17 Attribution d'une subvention exceptionnelle Collectif d'Associations "Un coup de main pour la terre" 342

12 Subventions diverses "Manifestations patriotiques" 333

23 Subvention exceptionnelle pour l'Office de Tourisme 353

24 Répartition annuelle des subventions aux associations musicales 355

	31	Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Programme d'actions 2009 et versement de subventions	37
	34	Attributions de subventions exceptionnelles à des associations oeuvrant dans les domaines du sport et de la jeunesse	38
26-juin-09	37	Participation de la Ville aux frais d'organisation de voyages d'études scolaires et de projets d'action éducative (P.A.E.) - Année scolaire 2008-2009	39
	38	Participation des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire La Milliaire - Classes spécialisées - Période de référence : Année scolaire 2007-2008	39
29-sept-09	4	Festival "Rive en Fête" demande de subvention (Fédération ATRE)	43
	7	Versement d'une cotisation à l'Association d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur	43
	17	Subvention de la Ville pour la pose d'une plaque commémorative sur les quais de la gare	45
	19	Demande de subvention exceptionnelle - Centre Saint-Michel	45
	24	Défilé de Saint-Nicolas - Versement de subvention	46
19-déc-09	18	Demandes d'aides financières concernant le Renouvellement Urbain de la Côte-des-Roses	56
	29	Demandes d'aides financières concernant le Théâtre Municipal	60
	30	Participation au coût du plateau artistique Festival Jazzpote 2010	60
	36	Attribution d'une subvention annuelle à l'Office du Tourisme destinée au fonctionnement de l'Auberge de Jeunesse	61
	42	Demandes d'aides financières exceptionnelles d'associations sportives	63
	43	Projet Educatif Local (PEL) - Participation financière à des actions complémentaires	63
	44	Participation de la Ville à une action du C.C.A.S. dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.)	64
	49	Demande de subvention du Club Escalade Evasion pour l'achat d'un mur d'escalade	65

37		50	Demande d'aide financière du Tennis Club de Thionville pour la réfection des courts de tennis en terre battue du Parc Napoléon (T.C.T.)	659
38		53b	Participation financière en vue du déclassement - reclassement de la R.D. 14 C - Passation de convention	664
39			<u>SYNDICAT</u>	
03-févr-09		9	Rapports d'activités 2007 :	
39		b	Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.)	37
43		c	Syndicat Eau "Fensch Lorraine"	38
43		d	Rapport d'activités 2007 du Syndicat des Eaux de Cattenom et Environs	39
43		f	Rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de Projets d'Implantation de Structures Universitaires dans l'Agglomération Thionilloise (I.U.T.)	40
45	15-mai-09	7	Demande de subvention pour l'I.U.T. de Thionville - Yutz	224
45	26-juin-09	14	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom - Thionville - Manom	336
46	29-sept-09	35	Rapports d'activités 2008 :	
56		a	Syndicat Intercommunal de suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.)	484
60		b	Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom et Environs.	485
60		c	Service Public Communautaire de l'Assainissement	486
60		d	Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de Projets d'Implantation de Structures Universitaires dans l'Agglomération Thionilloise	488
61	19-déc-09	8	Rapports d'activités 2008 :	
63		a	Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville"	520
63		b	Sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	521
63		c	sur le prix et la qualité du Service Public de collecte et d'élimination des déchets	523
63			<u>TARIFS - TAXES - DROITS et REDEVANCES</u>	
64	27-mars-09	28	Demande d'exonération du droit de place et de stationnement sur la voie publique (cirque O)	174
65		30	Modification de la redevance des droits de place des marchés libres et alimentaires	176

15-mai-09	11	Nouvelle tarification du Conservatoire de Musique	230
26-juin-09	25	Salle Adagio - Programmation de la saison 2009/2010 - Fixation des tarifs et abonnements	359
	27	Extension de régie et fixation des tarifs de la Bibliothèque	367
26-juin-09	28	Tarifs de location de salles à "La Scala"	368
	36	Tarifs de l'accueil périscolaire et des études du soir applicables au 1er septembre 2009	393
29-sept-09	11	Exonération de taxe foncière sur les propriété bâties des logements neufs présentant une performance énergétique globale élevée pour une durée de 5 ans à concurrence de 50% - Suppression de l'exonération de 2 ans pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions	440
	12	Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 5 ans à concurrence de 50 % des logements anciens achevés avant le 1er janvier 1989, qui font l'objet par le propriétaire de dépenses destinées à économiser l'énergie	442
	15	Instauration d'une taxe de séjour	450
	18	Salle Adagio - Additifs à la programmation de la saison 2009-2010	456
		Fixation du tarif jeune public et accueil du 4 tet "Bloody Mary" en résidence	
	25	Fixation d'une tarification complémentaire pour la restauration scolaire	463
19-déc-09	14	Adoption des tarifs, taxes et redevances - Année 2010	532
	51	Redevance et concession Gaz de France	661
		<b><u>THEATRE</u></b>	
03-févr-09	32	Rénovation du Théâtre Municipal - Avenant n° 1	80
27-mars-09	9	Autorisation de programme - Crédits de paiement - Réhabilitation du Théâtre Municipal	107
19-déc-09	29	Demandes d'aides financières concernant le Théâtre Municipal	604

TOURISME

230	29-sept-09	15	Instauration d'une taxe de séjour	450
359	19-déc-09	36	Attribution d'une subvention annuelle à l'Office de Tourisme destinée au fonctionnement de l'Auberge de Jeunesse	618

TRAVAUX

368	03-févr-09	28	Démolition par la S.A. d'H.L.M. BATIGERE SAREL de logements situés Rue Monluc et Rue Christophe Colomb	73
398		31	Réalisation d'un tourne-à-gauche à l'intersection de la R.D. 14 A et du Chemin des Pèlerins	79
440		32	Rénovation du Théâtre Municipal - Avenant n° 1	80
27-mars-09	9		Autorisation de programme - Crédits de paiement - Réhabilitation du Théâtre Municipal	107
442	15-mai-09	17	Création d'une piste de débarquement en forêt de Beuvange sous Saint-Michel	243
450		23	Passation de l'avenant n° 5 au marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques de bâtiments communaux - lot 1 grosses chaudières	257
456		24	Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare	258
463		28	Réalisation d'une aire de jeux multisports à Thionville-Garche	287
532		29	Renouvellement d'une convention de passage d'une conduite d'eau en forêt de Florange	288
661	26-juin-09	15	Travaux de renaturation des ruisseaux de Curage de Cattenom - Thionville - Manom	337
80		30	Création de terrains de football en pelouse synthétique	376
107	29-sept-09	3	Elargissement des quais de la Moselle	429
		30	Désaffectation du Presbytère d'Oeustrange	475
604	19-déc-09	24	Désaffectation des locaux scolaires de Koeking	498
		27	Construction d'une médiathèque	599

	50	Demande d'aide financière du Tennis Club de Thionville pour la réfection des courts de tennis en terre battue du Parc Napoléon (T.C.T.)	659
		<b><u>URBANISME</u></b>	
27-mars-09	38	Projet de Renouveau Urbain de la Côte des roses - Conventions Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.)	186
15-mai-09	19	Adhésion de la Ville à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.)	247
	22	Règlement local de publicité extérieure	256
26-juin-09	10	Projet de renouvellement urbain de la Côte-des-Roses	327
29-sept-09	34	Passation d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre concernant le renouvellement urbain de la rive droite	481
19-déc-10	10	Modification des limites territoriales entre Florange et Thionville	525
	15	Approbation du projet de modification (12ème) du P.O.S.	548
	16	Plan d'Urbanisme de Secteur du "Couronné et Artisans	558
	17	Projet de Renouveau Urbain de la Côte-des-Roses - Convention Caisse des Dépôts et Consignations - Expertise commerciale Centre Commercial Saint-Hubert	559
	18	Demandes d'aides financières concernant le Renouveau Urbain de la Côte-des-Roses	567
	19	Protocole de partenariat Ville - Réseau Ferré de France (R.F.F.) et Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.)	568
		<b><u>VOIRIE</u></b>	
03-févr-09	31	Réalisation d'un tourne à gauche à l'intersection de la R.D. 14 A et le Chemin des Pèlerins	79
	35 b	Passation de marchés à bons de commande - Grosse réparations	84



659	29-sept-09	36	Engagement d'une procédure de classement d'office dans le domaine public communal des voiries du lotissement "Le Clos du Colombier"	489
186	19-déc-09	53a	Exploitation d'un carrefour giratoire à l'intersection des R.D. 953A R.D. 918 de la rue Jean Jaurès et la route de Thionville - passation de convention	663
247		53b	Participation financière en vue du déclassement - reclassement de la R.D. 14 - Passation de convention	664

M. BACHER, M. BILLET, M. BOUAFIA,  
M. BOUTIER, M. SCHMITT, M. THIESS, M. VIELLE,  
M. COMTE, M. PAROUDY,  
M. CARLBERG, M. FRIEDRICH, M. DE CAPONCHIE,  
M. HACKENBACH, M. CALVOY, M. LEBLANC, M. CAYLIER,  
M. CAVALIERE, M. COFFIGNON, M. DE LA FAYE, M. FAYE,  
M. BELGON, M. LESAS, M. TOMICHAK, M. AMEN,  
M. STEINBOCK, M. KOTY, M. SCHMITT, M. DE SELVOTT,  
M. HUBER, M. CLAY, M. SCHMITT, HUBER, M. SCHMITT,  
M. HUBER, M. SCHMITT, M. HUBER, M. SCHMITT, M. HUBER,  
M. SCHMITT, M. HUBER, M. SCHMITT, M. HUBER, M. SCHMITT,  
M. HUBER, M. SCHMITT, M. HUBER, M. SCHMITT, M. HUBER,

M. THIESS, M. BILLET, M. BOUAFIA, M. BOUAFIA,  
M. PAUL, M. SCHMITT, M. THIESS, M. BILLET,  
M. BOUAFIA, M. SCHMITT, M. THIESS, M. BILLET,

M. VAISSE, KOTY, M. SACERA, M. SCHMITT, M. THIESS,  
M. VAISSE, KOTY, M. SACERA, M. SCHMITT, M. THIESS,

M. SCHMITT, M. HUBER, M. SCHMITT, M. HUBER,  
M. SCHMITT, M. HUBER, M. SCHMITT, M. HUBER,

- M. DELICOURT, Directeur Général
- M. BOYER, Chef de Centre
- M. DUPONCHER, Directeur de Centre
- M. ROUBIN, Directeur Général des Services
- M. FROST, Directeur Général des Services Techniques
- M. DUBOIS, Directeur Général des Services
- M. MAILLET, Directeur Général des Services
- M. MICHEL, Directeur Général des Services
- M. CHIFFOLEAU, Directeur Général des Services
- M. HUBER, Directeur Général des Services
- M. LEGETTE, Directeur Général des Services
- M. CHEVALIER, Directeur Général des Services

Séance du Conseil Municipal  
du 3 février 2009

-----

Sous la présidence de M. MERTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 11 Adjointes et 27 Conseillers Municipaux présents en début de séance.

Etaient présents : Mme VAÏSSE, M. RITTER, Mme RAUCH, M. MELI, Mme ROMANI, M. DELUY, Mme SCHMITT, M. MATHIS, Mme PHILIPPE, M. COMBE, M. PARGNY,

Adjointes.

Mme CARLSBERG, MM. FEIREISEN, le Dr CAPOCHICHI, Mmes HACKENHEIMER, CUCCOUX-JALVE, OESTREICHER, M. CAVALIERE, Mmes CZERNIAK, SWOL, MM. NUCERA, NOLLER, Mmes GILQUIN, LEBAS, M. TOMSCHAK, Mme AMEN, M. STEINBRUNN, Mme KOTOY, MM. SCHMIDT, le Dr HELFGOTT, Mme GUICHARD, M. CUNY, Mmes SCHMIT, BERTOLOTTI, BUSSOTTO, RENAUX, MM. GONELLA, FRITZ,

Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme THEISSE qui a donné procuration à Mme GUICHARD.  
M. PAWLICK qui a donné procuration à Mme Véronique SCHMIT.  
M. KIFFER qui a donné procuration à M. Serge FRITZ.

Arrivées en cours de séance :

Mmes VAISSE, KOTOY, M. NUCERA et Mme BERTOLOTTI sont arrivés en cours de séance à l'examen du Débat d'Orientation Budgétaire.

Absent : M. COVES.

Secrétaire : M. SCHMIDT assisté de Mme CASELLATO, Adjoint Administratif Principal et de Mme LIPUT, Adjoint Administratif.

Assistaient en outre : M. DELECROIX, Directeur de Cabinet  
Melle ROYER, Chef de Cabinet  
M. CAPOCHICHI, Chargé de Mission  
M. ROUSTAN, Directeur Général des Services  
M. FENDT, Directeur Général des Services Techniques  
Mme GRISSELLE, Directeur Général Adjoint des Services  
M. MASTRIPPOLITO, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme MANGEOT, Directeur Général Adjoint des Services  
M. CHIMELLO, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme FELLY, Directeur des Finances  
M. LOGETTE, Responsable du Service Communication  
M. CHEVALIER, Coordonnateur « Démocratie Locale »

## Ordre du jour

1. Communications de M. le Maire :
  - a) Installation de Conseillers Municipaux.
  - b) Extensions temporaires à un contrat d'assurance.
  - c) Acceptation d'indemnités. Etat Français - Cartes Nationales d'Identité et Passeports.
  - d) Procédure contentieuse - Dossier M. SCHILTZ / Ville.
  - e) Réalisation d'emprunts.
  - f) Passation de marchés et d'accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédure adaptée).
2. Désignation de représentants de la Ville en remplacement de Conseillers Municipaux démissionnaires.
3. Débat d'orientation budgétaire 2009.
4. Passation d'un avenant de transfert au marché d'assurances « Assurance protection juridique des agents et des élus ».
5. Subvention de la Ville pour la restauration d'un drapeau.
6. Adhésion de la Ville à l'Agence pour le Développement des Investissements Extérieurs en Lorraine (A.D.I.E.L.O.R.).
7. Adhésion de la Ville à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (M.O.T.).
8. Adhésion de la Ville à l'Association pour la liaison de la Lorraine et du Nord Franc-Comtois au T.G.V. Rhin - Rhône - Méditerranée.
9. Rapports d'activités - Année 2007 :
  - a) Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».
  - b) Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.).
  - c) Syndicat Mixte de Production d'Eau « Fensch-Lorraine ».
  - d) Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom et Environs.
  - e) Service Public Communautaire de l'Assainissement.
  - f) Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de Projets d'Implantation de Structures Universitaires dans l'Agglomération Thionilloise.
  - g) Service public de gestion des déchets de la Ville.
10. Transfert à la Communauté d'Agglomération du Relais d'Assistantes Maternelles de Thionville. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).
11. Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs.
12. Réforme des vacances funéraires.
13. Groupement de commandes Ville/C.C.A.S. - Marché de prestations de nettoyage-blanchisserie.
14. Programmation des animations culturelles de la Bibliothèque pour 2009.
15. Passation d'une convention de dépôt.
16. Grand Orchestre d'Harmonie de la Ville de Thionville - Nouvelles modalités de fonctionnement.
17. Festival "Des Frontières et des Hommes".
18. Panorama du film finlandais à La Scala.

19. Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire. Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2009-2010.
20. Fusion des directions d'école maternelle et élémentaire de Saint-Pierre.
21. Accueil en restauration scolaire à l'Espace Saint-Nicolas - Modification de la tarification des repas et actualisation de la convention.
22. Dénomination du Club House du Stade de Veymerange.
23. Adhésion de la Ville au Club des Villes Cyclables.
24. Avis sur dossier mis à enquête publique - Demande d'autorisation présentée par la Société P.R.D. de Paris, pour l'exploitation d'un entrepôt couvert sur la Z.A.C. de Metzange.
25. Cessions de terrains :
  - a) Rue des Frères.
  - b) Rue Jean-Baptiste Spire.
  - c) Route des Romains.
26. Acquisition d'un terrain, Chemin du Coteau.
27. Adhésion au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (P.E.F.C.).
28. Démolition par la S.A. d'H.L.M. BATIGERE SAREL de logements situés Rue Montluc et Rue Christophe Colomb.
29. Ventes par la S.A. d'H.L.M. BATIGERE SAREL :
  - a) d'un terrain situé Rue des Saules à Thionville-Elange.
  - b) de logements situés Cours de Lattre-de-Tassigny.
30. Vente par la S.A. d'H.L.M. LOGIEST de logements situés 5, Rue Mozart.
31. Réalisation d'un tourne-à-gauche à l'intersection des R.D. 14 A. et le Chemin des Pèlerins.
32. Rénovation du Théâtre Municipal - Avenant n° 1.
33. Actualisation et adjonction des tarifs spécifiques 2009.
34. Mise à disposition de locaux au profit d'associations.
35. Passation de marchés à bons de commande :
  - a) Nettoyage et maintenance des aires de jeux.
  - b) Grosses réparations de voirie.
36. Motion contre le démantèlement de la mission de service public de l'Office National des Forêts (O.N.F.).
37. Motion pour la construction rapide de la Gare de Vandières

-----

M. le Maire ouvre la séance à 18 h 10.

-----

1. Communications de M. le Maire.

M. le Maire donne communication des excuses de Mme THEISSE, MM. PAWLIK et KIFFER qui ont donné procuration à Mmes GUICHARD, Véronique SCHMIT et M. FRITZ.

Il propose de désigner M. Matthieu SCHMIDT dans les fonctions de Secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

Il fait part ensuite des démissions de Mme Farida AZOUG et de M. Ludovic MARTIN du Conseil Municipal et il souhaite la bienvenue à MM. Jean-Luc GONELLA et Serge FRITZ qu'il invite, dès ce Conseil Municipal, à se joindre au travail municipal pour discuter des affaires de la Ville et il les félicite.

Suit un discours de M. FRITZ : « C'est avec beaucoup d'émotion et de plaisir que je me retrouve à siéger parmi vous après treize années de présence au sein du Conseil Municipal de Thionville. Ma place de Conseiller Municipal dans le groupe d'opposition qui a recueilli 49 % des suffrages aux dernières élections municipale me conforte tout particulièrement dans ma nouvelle fonction, rôle que j'effectuerai le mieux possible avec l'aide de mes amis, rôle que je tiendrai avec toute la conviction qui m'anime en étant attentif et à l'écoute de vos projets afin d'y apporter une critique d'opposition constructive, politique et d'innovation pour faire avancer notre ville, dans l'intérêt des Thionvillois, où seul l'intérêt général doit prévaloir sur tout autre critère ».

M. le Maire le remercie et propose ensuite au Conseil Municipal, conformément à son règlement intérieur adopté le 10 octobre 2008, d'ajouter à l'ordre du jour l'examen de deux rapports supplémentaires, à savoir :

- Projet de motion contre le démantèlement de la mission de service public de l'Office National des Forêts (O.N.F.).
- Projet de motion pour la construction rapide de la Gare de Vandières

Ces points pourraient prendre respectivement les numéros 36 et 37 dans l'ordre du jour.

L'Assemblée Communale est appelée à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, accepte l'inscription de ces deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

36. Motion - La Ville de Thionville refuse le démantèlement de la mission de service public de l'Office National des Forêts (ONF)

Mme ROMANI, Adjoint :

Les éléments du débat :

Depuis 1965, date de sa création pour remplacer l'Administration des Eaux et Forêts, l'ONF est devenu un Etablissement Public à caractère industriel et commercial ayant pour principale mission de gérer l'ensemble du patrimoine forestier du territoire français.

La loi définit son rôle et lui commande de gérer les forêts dites « publiques » comme les forêts domaniales (1,8 millions d'ha) et communales (2,8 millions d'ha) auxquelles s'ajoutent 8 millions d'ha de forêts tropicales dans les DOM, en satisfaisant à trois fonctions essentielles :

- l'économique, par la récolte de bois,
- le patrimonial par la préservation de la biodiversité,
- le social par l'accueil et la sécurité du public.

Pour le compte de l'Etat, l'ONF remplit également des missions d'intérêt général de préservation des risques d'incendie (DFCI), de prévention des risques d'avalanches en montagne (RTM), de lutte contre l'érosion sur le littoral et de préservation des sites (marais, dunes, tourbières, mangroves, etc...).

La réforme de 2002 réorganisant l'ONF avait été dictée à la suite des dégâts occasionnés par la tempête de 1999 qui l'avait rendu fortement déficitaire pour cause de baisse du prix du bois et de mévente. Elle avait entraînée un fort resserrement des effectifs (- 750 emplois de 2002 à 2007 en France et près de 15% en Lorraine).

La réforme proposée aujourd'hui prévoit une nouvelle baisse des effectifs (-100 emplois tous les ans) alors que les indicateurs d'activité et de production forestière sont en hausse, particulièrement en Moselle.

Dès lors l'ONF ne pourra plus remplir ses missions de service public, jugées peu rentables. C'est la protection et la mise en valeur de notre patrimoine forestier qui sont menacées.

Pour continuer à développer la filière bois et forêt, il est indispensable que la collectivité puisse s'appuyer sur l'expertise au service du patrimoine forestier et des citoyens, en relations constantes avec les élus.

A Thionville, l'ONF gère pour le compte de la Ville les 709 ha de la forêt communale.

Il est prévu de transférer la partie administrative du site de Thionville (5 emplois).

Texte de la motion :

La Ville de Thionville reconnaît la forêt communale, entité paysagère remarquable, comme un élément majeur de son patrimoine naturel. Elle en fait le moteur essentiel de sa politique de préservation de la bio-diversité.

A ce titre, la Ville de Thionville, soucieuse :

- du rôle écologique joué par la forêt, en particulier la lutte contre l'effet de serre par la captation du carbone atmosphérique,
  - de préserver les missions de service public de l'ONF,
  - du rôle économique de l'activité forestière en région Lorraine,
- demande à l'Etat un moratoire dans l'application des mesures décidées par le conseil d'administration de l'ONF du 17 novembre 2008,
- apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, assurée par un service forestier national,
- appuie la demande des personnels de l'ONF d'organiser des Assises nationales de la Forêt réunissant l'ensemble des acteurs de la filière bois, les élus, les associations environnementales, l'ONF et les usagers,
- et propose qu'un débat national soit organisé sur l'avenir de la forêt publique.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, (10 abstentions), adopte la motion ci-dessus.

37. Motion : "Gare Vandières"

"L'évolution du trafic routier en Lorraine, communiquée par la Préfecture de Région montre une baisse significative du trafic sur l'A 31 en 2006.

Ainsi l'autoroute du sillon lorrain suit la tendance nationale annoncée comme "une baisse historique de la circulation routière en France" *Commission des Transports de la Nation septembre 2006*

Aussi face à la rupture constatée par rapport aux prévisions de trafic croissant sur l'A31, il paraît inopportun de poursuivre l'instruction de l'A32.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Thionville, en accord avec les conclusions du Grenelle de l'Environnement, et prenant acte de la gravité de la crise énergétique et environnementale que traverse la France, demande l'abandon du projet de l'A32 et se déclare favorable au développement des transports publics.

A cet égard, il observe que la nouvelle gare de Louvigny n'est pas connectée au Réseau TER. Elle est donc difficilement accessible autrement qu'en voiture.

Alors que toute l'Europe associe jusqu'au cœur des villes, les différents réseaux, nous sommes les seuls à éloigner le réseau grande vitesse du réseau traditionnel en créant des gares en rase campagne, communément appelées « gares des betteraves »

Le Conseil Municipal de Thionville réclame donc la construction rapide de la gare de Vandières, où passent plus de 100 TER par jour desservant toutes les villes lorraines, pour en faire :

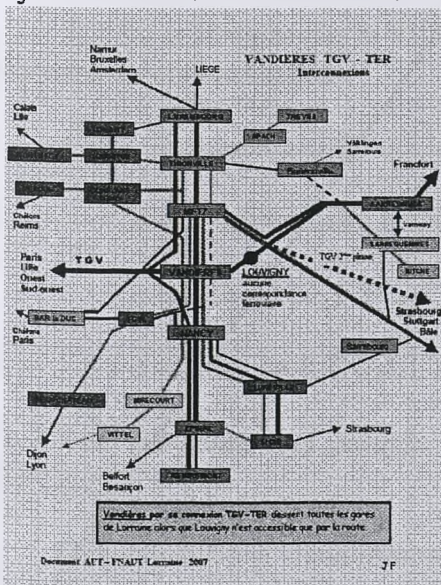
1. - une gare d'accès à la grande vitesse en France et en Europe pour toute la Lorraine et le Luxembourg
2. - une gare TER majeure pour toute la Lorraine
3. - une gare au service du développement durable de la Lorraine

Elle contribuera à concrétiser le concept de développement durable. Des accès par fer permettent des modalités de transport respectueuses de l'environnement, sans interdire l'automobile, avec comme conséquences, dans un contexte de surenchérissement des prix pétroliers

- un encombrement moindre de l'A31 ;
- moins de dangerosité ;
- moins de pollution ;
- des trajets plus économes.

Ce serait une erreur historique de ne pas faire Vandières.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Thionville souhaite que la présente motion soit ajoutée au dossier de déclaration d'utilité publique.



Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, (10 abstentions), adopte la motion ci-dessus.



Il fait part ensuite des communications suivantes :

a) Installation de Conseillers Municipaux.

Suite aux démissions de Mme Farida AZOUG et de M. Ludovic MARTIN du Conseil Municipal et aux termes des dispositions de l'article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur la liste dont le siège devient vacant.

Il s'agit, en l'occurrence, pour les listes

« Thionville pour Tous », de M. Jean-Luc GONELLA

« Ensemble pour Thionville », de M. Serge FRITZ

candidats suivants et qui sont ainsi devenus Conseillers Municipaux à la date de la vacance.

M. Jean-Luc GONELLA et M. Serge FRITZ sont donc installés dans leurs fonctions.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable à cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

b) Extensions temporaires à un contrat d'assurance.

Il a été nécessaire que la Ville procède à des adjonctions temporaires de véhicules à un contrat d'assurance existant.

Ces adjonctions concernent la location ou le prêt :

- d'une camionnette RENAULT Master immatriculée 463 BTH 57,
- d'un RENAULT TRAFIC immatriculé 180 BSR 57,
- d'une benne RENAULT immatriculée 793AAQ57.

Ces véhicules sont assurés par la police Flotte Automobile souscrite auprès de la Compagnie A.C.M.

Ces adjonctions d'assurances ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable à cette communication.

Le Conseil Municipal,  
prend acte de cette communication.

c) Acceptation d'indemnités. Etat Français - Cartes Nationales d'Identité et Passeports.

M. le Maire : En date du 29 août 2008, un jugement rendu par le Tribunal administratif de STRASBOURG condamne l'Etat français à verser à la Ville de THIONVILLE une indemnité de 96.041,69 EUR.

L'acceptation de cette indemnité est faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable à cette communication.

Le Conseil Municipal,  
prend acte de cette communication.

d) Procédure contentieuse - Dossier M. SCHILTZ/Ville de THIONVILLE.

M. le Maire : En date du 12 novembre 2008, M. Thierry SCHILTZ avait déposé une requête contre la Ville aux fins d'annulation de l'arrêté du 11 septembre 2008 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 T sur le chemin rural cadastré section CV parcelle 0147, propriété de la Ville de THIONVILLE.

La défense des intérêts de la Ville pour ce contentieux a été confiée, par le biais de l'assurance Protection Juridique PNAS, à Maître Philippe MARCHESSOU, Avocat à STRASBOURG.

La saisine de cet avocat a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable à cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

e) Réalisation d'emprunts.

Dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008, il a été procédé, les 18 et 24 décembre derniers, à la souscription de deux contrats d'emprunt dans les conditions suivantes :

Budget Ville :

Montant du prêt	Prêteur	Conditions	Durée	Périodicité	Débloqué des fonds
3.100.000,- EUR	Caisse des Dépôts et Consignations	Taux fixe 4,42 % (pendant toute la durée du contrat)	15 ans	Annuelle (échéance constante)	Au plus tard le 30/06/2009

Budget Eau :

Montant du prêt	Prêteur	Conditions	Durée	Périodicité	Débloqué des fonds
1.400.000,- EUR	Crédit Agricole	Taux fixe 4,11 % (pendant toute la durée du contrat)	15 ans	Trimestrielle (amortissement constant)	Au plus tard le 31/03/2009

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la souscription de ces deux contrats à l'Assemblée Communale.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable à cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

- f) Passation de marchés et d'accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédure adaptée).

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 4 avril 2008 (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable à cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.



N° Marché	Date	Objet	Entreprise titulaire	Montant euros HT
08/183PA	02/12/2008	Fourniture de mobilier urbain Lot 1 : Bornes et barrières	SCHMIT Environnement Services 10, rue des Balanciers 57100 THIONVILLE	6 055,00
08/184PA	02/12/2008	Fourniture de mobilier urbain Lot 2 : Corbeilles carrées	SINEU GRAFF Rue des Vosges 67230 KOGENHEIM	6 070,00
08/185PA	02/12/2008	Fourniture de mobilier urbain Lot 3 : Bancs de parcs	KG MAT Collectivité 38, avenue de la Déportation 26100 ROMANS	2 355,60
08/186PA	02/12/2008	Fourniture de fioul destiné au chauffage des bâtiments communaux Lot 1 : Fioul pour les bâtiments communaux	Société BOLLORE ENERGIE 5, rue de la Grange aux Dames 57054 METZ Cedex 02	Mini : 18 000,00 Maxi : 42 000,00
08/187PA	02/12/2008	Fourniture de fioul destiné au chauffage des bâtiments communaux Lot 2 : Fioul pour les machines agricoles	Société BOLLORE ENERGIE 5, rue de la Grange aux Dames 57100 THIONVILLE	Mini : 10 000,00 Maxi : 20 000,00
08/188PA	09/12/2008	Espace de conférences "Le Paris" Lot 25 : Menuiserie extérieure PVC	Ets WIEDEMANN JASALU 53, rue Général Metman 57070 METZ	11 102,00
08/189PA	09/12/2008	Espace de conférences "Le Paris" Lot 26 : Menuiserie acier	Serrurerie SMF ZA rue Lavoisier 57690 CREHANGE	27 974,44
08/190PA	12/12/2008	Fourniture de bancs pour le Centre Funéraire	Jean Sébastien BRUNET Sarl 6, Square des Gobelins 85306 CHALLANS Cedex	12 490,00
08/191PA	16/12/2008	Travaux d'étanchéité sur toitures existantes	Société BOCQUI et Fils 11, boucle du Ferronnier 57129 THIONVILLE Cedex	12 859,20
08/192PA	17/12/2008	Maison de quartier de la Côte des Roses - Réfection de l'étanchéité de deux toitures terrasses	Société CIBE BP 80223 57106 THIONVILLE Cedex	7 000,00

08/193PA	17/12/2008	Acquisition d'équipements pour les services municipaux Lot 14 : Autolaveuse autoportée	Société PRODIM 50, rue Jean Zay 69800 SAINT PRIEST	5 300,00
08/194PA	19/12/2008	Travaux de clôtures à la station de la Briquerie	SCHMIT ENVIRONNEMENT SERVICE 10, rue des Balanciers 57100 THIONVILLE	97 350,50
08/195PA	22/12/2008	Remplacement de bornes fontaines dans les cimetières	Société Michel KLEIN 4, rue Principale 57670 LHOR	12 690,00
08/196PA	22/12/2008	Réalisation d'une rampe avec garde-corps pour personnes à mobilité réduite à l'Hôtel de Ville Mairie Bâtiment	EOS 4, rue du Mouleux 57245 PELTRE	18 870,00
08/197PA	22/12/2008	Reprise de branchements particuliers Diverses rues à Thionville	GREMLING TP 43, allée du Château de Gassion 57102 THIONVILLE Cedex	Mini : 70 000,00 Maxi : 150 000,00
08/198PA	24/12/2008	Fourniture d'huiles minérales	Groupe TPA 31, voie de la Liberté 57160 SCY CHAZELLES	Mini : 4 000,00 Maxi : 16 000,00
08/199PA	29/12/2008	Fourniture de sel et déverglaçant Lot 1 : Sel de déneigement	Société SAS ROCK BP 1258 68055 MULHOUSE	Mini : 0 Maxi : 80 000,00
08/200PA	29/12/2008	Fourniture de sel et déverglaçant Lot 2 : Deverglaçant	Société QUADRIMEX 1935, avenue André Lasquin 74700 SALLANCHES	Mini : 0 Maxi : 10 000,00
Avenant N° 1 au marché 08/080PA	21/11/2008	Etoiles de la gastronomie - Location de matériel Chapiteaux ou structure 2 pentes 2ème Proposition : tente structure 2 pentes 2200 m²	GL EVENTS BP 255 64512 VANDOEUVRE LES NANCY	2 245,00

2. Désignation de représentants de la Ville en remplacement de Conseillers Municipaux démissionnaires.

M. le Maire : Suite aux démissions de Mme Farida AZOUG et de M. Ludovic MARTIN, Conseillers Municipaux, il appartient au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle désignation des délégués de la Commune au sein de Commissions Municipales, Conseils d'Administration et organismes extérieurs, l'Assemblée délibérante ayant établi sa représentation comme suit :

M. Ludovic MARTIN :

Commissions

Travaux

Urbanisme, Transports et Environnement

en tant que Membre.

Conseils d'Administration

Lycée CHARLEMAGNE

Lycée Professionnel « LA MALGRANGE »

Lycée Technique Industriel « LA BRIQUERIE »

Lycée Professionnel « LA BRIQUERIE »

en tant que Membre titulaire.

Mme Farida AZOUG :

Commission

Finances

en tant que Membre.

Conseil

Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville »

en tant que Représentant.

Comité

Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation du Projet d'Implantation de Structures Universitaires dans l'Agglomération Thionvilloise

en tant que Membre suppléant.

Conseil d'Ecole

Groupe scolaire « LES SEMAILLES »

en tant que Représentant.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à la désignation d'autres représentants siégeant au sein de ces instances en remplacement des élus démissionnaires.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, par 38 voix, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a procédé à l'élection de ses représentants au sein de Commissions Municipales, Conseils d'Administration et Organismes Extérieurs à savoir :

- M. FRITZ :
  - + aux Commissions des « Travaux » et de « l'Urbanisme, Transports et Environnement », en tant que Membre,
  - + aux Conseils d'Administration du Lycée Charlemagne, et du Lycée Professionnel « La Malgrange » en tant que Membre titulaire.
- Mme RENAUX :
  - + au Conseils d'Administration du Lycée Technique Industriel « La Briquerie » et du Lycée Professionnel « La Briquerie » en tant que Membre titulaire.
- M. GONELLA :
  - + à la Commission des Finances, en tant que Membre,
  - + au Conseil de Communauté d'Agglomération « Portes de France Thionville » en tant que Représentant,
  - + au Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de Projet d'Implantation de Structures Universitaires dans l'Agglomération Thionvilloise, en tant que Membre suppléant.
- M. RITTER :
  - + au Conseil d'Administration du Groupe Scolaire « Les Semailles » en tant que Représentant.



### 3. Débat d'Orientation Budgétaire 2009.

M. RITTER, Adjoint : La loi d'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 fait obligation aux communes de plus de 3.500 habitants d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget Primitif.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération. Une note explicative de synthèse doit être établie afin de servir de base de discussion.

C'est l'objet du présent document présenté en 3 parties :

1. Rappels
2. L'année 2008
3. Les orientations 2009
  - 3.1 Budget principal ville
  - 3.2 Budgets annexes

#### 1. Rappels

Les lignes directrices des engagements, énoncées lors du D.O.B. 2008, étaient :

- Stabilisation de la dette,
- Pas d'augmentation de la fiscalité,
- Assumer les engagements de la Ville pris par l'équipe précédente,
- Mettre en œuvre les engagements pris par la nouvelle équipe municipale.

Il faut également rappeler en quelques chiffres l'héritage laissé par la Municipalité précédente :

#### Budget principal Ville :

Dette au 1<sup>er</sup> janvier 2008 = 60,4 M€ (elle était de 53,8 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2007)

Capacité d'Autofinancement (C.A.F.) nette = - 0,4 M€

Travaux décidés et non financés (DM1 2008) = 20 M€

#### Budget de l'Eau :

Dette au 1<sup>er</sup> janvier 2008 = 19,2 M€ (multipliée par 4 en 10 ans)

C.A.F. nette moyenne (2002 à 2006) = - 21.000 €

Ce sont ces éléments qui ont alimenté la réflexion et qui constituent la base de travail depuis maintenant bientôt un an.

## 2. L'année 2008

### 2.1 Les premières décisions

Cette première année de fonction municipale a été séquencée autour de 5 étapes budgétaires : le Budget Primitif et 4 Décisions Modificatives.

Elle a également permis de mesurer avec précision la situation financière de la ville, de mettre en place une démarche de moyen terme fondée sur l'analyse (des contraintes, des besoins) et la concertation, préalables à la phase opérationnelle et de mettre en œuvre les premières décisions parmi lesquelles :

- \* la réorganisation des services de la Ville (nouvel organigramme) ;
- \* l'engagement des dépenses consacrées à des travaux d'urgence dans les villages et les quartiers périphériques ;
- \* l'organisation des assises du commerce local ;
- \* la refonte du régime indemnitaire du personnel de la Ville.

2008 a également vu le lancement :

⇒ du projet de Ville, avec principalement :

- la médiathèque
- l'espace d'arts actuels
- le plan vélo
- la Z.A.C. rive droite
- la Z.A.C. du parc des étangs de St Pierre
- la Z.A.C. d'Oeuترange

⇒ d'un plan d'économies de fonctionnement sur 5 ans ;

⇒ d'une planification budgétaire sur 6 ans (2009 à 2014) pour le budget principal et le budget de l'eau ;

⇒ d'un plan d'économies d'énergies dans les bâtiments publics ;

⇒ d'un changement de méthode dans la gestion des ressources humaines.

### 2.2 Les premiers résultats

#### Budget principal Ville

Les premiers indicateurs financiers 2008 laissent augurer un bon résultat du Budget principal en fonctionnement avec :

Résultat de l'exercice = + 6,1 M€ (Exercice 2007 = + 4,7 M€)

C.A.F. nette = + 1,3 M€ (C.A.F. nette 2007 = - 0,4 M€)

Ce bon résultat se justifie principalement comme suit :

- Dépenses réelles de fonctionnement 2007 : 57.5 M€
- Dépenses réelles de fonctionnement 2008 : 58.3 M€ soit +0.8 M€

- Recettes réelles de fonctionnement 2007 : 62.3 M€
- Recettes réelles de fonctionnement 2008 : 64.4 M€ soit +2.1 M€

Cet exercice permet de retrouver un autofinancement positif après 2 années négatives. Ce résultat a été atteint grâce aux premières mesures de bonne gestion et d'économies réalisées en 2008.

### Budget de l'Eau

Les premiers indicateurs financiers 2008 laissent augurer un mauvais résultat du budget de l'eau en Fonctionnement avec :

Résultat de l'exercice = + 0,4 M€ (Exercice 2007 = +1.6 M€)

C.A.F. nette = - 0.6 M€ (C.A.F. nette 2007 = 0.6 M€)

### 3. Les orientations 2009

L'année 2009 verra se déployer la nouvelle politique municipale avec les contraintes et les objectifs globaux évoqués ci-dessus.

Plus précisément et sans que cela ait toujours un impact budgétaire, il s'agira d'améliorer le « mieux vivre » à Thionville et l'attractivité de la Ville en développant des actions, des projets dans tous les domaines ou, tout simplement, en faisant évoluer les méthodes et modes de pensée.

Par exemple, la politique culturelle se voudra éclectique, exigeante sans être élitiste, et la politique sportive soutiendra les actions de formation auprès des jeunes et favorisera le sport pour tous.

#### 3.1 Budget principal Ville

En section d'investissement, au vu de la planification budgétaire et afin de contenir l'encours de la dette, une gestion raisonnée conduira à modérer les investissements.

*Rappelons ici que nous héritons d'une situation difficile résultat de l'imprévoyance et des décisions irresponsables de la municipalité précédente qui n'a pas su mettre en œuvre une politique réaliste qui aurait pu nous permettre d'aborder l'avenir avec sérénité.*

Pour bien mesurer les défis qui nous attendent, nous citerons quelques chiffres (et cette liste n'est pas exhaustive) pour quantifier les investissements à prévoir les années prochaines :

*Investissements engagés et non financés :*

- 22 M€ pour le parking Capucins et le parvis de la gare,
- 10 M€ pour le plan de rénovation de la Côte des Roses,
- 5 M€ pour le théâtre.

*Défaut d'entretien du patrimoine :*

- 8 M€ pour le gros entretien des écoles,
- 10M€ pour le gros entretien des bâtiments publics (bâtiments municipaux, stades, gymnases,...),
- 3 M€ pour rénover le parc automobile de la Ville,
- 5 M€ pour les voies publiques.

*Ces chiffres (63 M€ au total) nous montrent que des choix seront à faire quant aux priorités pour les investissements futurs.*

Pour 2009 la réflexion s'est appuyée sur les propositions d'investissement faites par les services de la Ville et qui s'élèvent à environ 26 M€.

Eu égard aux contraintes évoquées ci-dessus, nous travaillons à hiérarchiser les investissements. En effet, l'état des finances de la Ville ne permet pas d'engagement au delà de 16 M€ sans dégrader davantage la situation budgétaire.

Nous envisageons de répartir ces 16 M€ d'investissement comme suit :

- \* 4,0 M€ Cour des Capucins
- \* 0,9 M€ Projet Côte des Roses
- \* 0,8 M€ Parvis de la gare
- \* 0,5 M€ Théâtre
- \* 1,7 M€ Entretien patrimoine
- \* 1,2 M€ Entretien écoles
- \* 2,0 M€ Voiries et réseaux
- \* 2,0 M€ Achats divers
- \* 1,8 M€ Travaux (dont plan vélo)
- \* 0,8 M€ Acquisitions et subventions
- \* 0,3 M€ Espace d'arts actuels

Cette enveloppe d'investissements permettra de stabiliser la dette à environ 62 M€ tout en investissant particulièrement dans les écoles, les quartiers-villages, le développement durable ainsi que dans les gros projets.

Les crédits consacrés au plan vélo et à l'espace d'arts actuels sont les premiers engagements du projet de ville. Ils seront amplifiés dans les années à venir qui doivent faire de Thionville une ville écologique et solidaire.

L'année 2009 verra également le lancement des Z.A.C. Rive Droite, Etangs de Saint-Pierre et Oeufrange sous forme de concession d'aménagement, sans incidence sur le Budget de la Ville.

En section de fonctionnement, seront prises en compte :

- la mise en application du régime indemnitaire du personnel ;
- la nouvelle convention avec le C.C.A.S. qui met en œuvre la politique sociale de la Ville et pour qui nous verserons dorénavant une subvention d'équilibre ;
- les nouvelles actions culturelles ;
- une stabilisation des subventions aux associations, avec un paiement trimestriel pour les plus importantes ;
- une politique active de recherche de subventions sera développée.

La mise en œuvre de notre démarche d'économies doit également permettre de réorienter et d'améliorer le fonctionnement des Services de la Ville.

### 3.2 Budgets annexes

Pour le Budget de l'Eau :

En section d'investissement, au vu de la planification budgétaire, de la C.A.F. nette négative et afin de contenir l'encours de la dette, il faudra limiter les investissements à environ 2 M€.

En section de fonctionnement, il sera nécessaire d'engager une réflexion pour apporter une réponse budgétaire satisfaisante compte tenu des mauvais résultats constatés.

Pour le Budget des Crématorium et S.E.P.F. :

En accord avec la Trésorerie Générale le budget annexe du Crématorium et le budget annexe du S.E.P.F seront fusionnés.

Au vu des résultats prévisionnels de 2008, dus à une forte augmentation du nombre de crémations, l'équilibre du budget devrait être facilement réalisé.

L'Assemblée Communale est appelée à débattre de ces orientations.

Après un large débat au cours duquel

M. le Dr HELFGOTT pense, comme M. le Maire, que le D.O.B. est un moment extrêmement important dans la vie d'une ville parce que c'est au travers de ses synthèses et de sa transparence qu'il peut renforcer l'esprit participatif d'une ville. Mais il serait souhaitable qu'il soit un outil pédagogique qui permette essentiellement de débattre entre tous les élus. Malheureusement, ce n'est pas encore le cas et il faudra peut-être encore attendre une ou deux années.

En ce qui concerne 2008, il fait part de son regret auprès de M. RITTER de ne pas avoir eu recours au fameux ratio qui avait été utilisé l'année précédente. Effectivement, ce sont les premiers éléments qui ont été apportés, à savoir 4, 5 ou 6 ratios -il pense qu'il n'y en avait que quatre d'importants- et il aurait fallu pouvoir les comparer cette année afin d'observer leur évolution d'une année à l'autre et sur une longue échéance pour pouvoir effectivement parler de progression ou de régression.

S'agissant du Budget Principal de la Ville 2008, il pose la question de savoir si les 20 ME d'emprunts votés en 2008 en Décision Modificative n° 1 et si alors ils ont ou non été réalisés ?

Au Budget de l'Eau, il croit qu'en face du chiffre annoncé dans le rapport : « Dette au 1<sup>er</sup> janvier 2008 = 19,2 ME (multipliée par 4 en 10 ans) », il faut que les Thionvillois sachent qu'il y a eu 15 ME d'investissements de la Ville de Thionville pour, premièrement, assurer

l'autonomie de la Ville de Thionville en eau -et il croit que beaucoup de villes les envient d'être autonomes en eau- et deuxièmement, faire des réparations.

Alors, est-ce que la Municipalité va investir 16 ME en 2009 pour l'ensemble des travaux pour une ville alors qu'il y a simplement 15 ME qui ont été investis et qui expliquent cette situation.

Quant aux premières décisions, elles sont intéressantes. Au sujet de la réorganisation des Services de la Ville avec un nouvel organigramme, il tient encore à rappeler qu'au sein de cet organigramme, plus de sept personnes ont été mises au placard, souvent au prétexte fallacieux d'économies budgétaires.

Il se dit tout de même qu'il va y avoir un certain nombre d'embauches à la Ville de Thionville, et notamment au Cabinet du Maire, ce qui leur avait été reproché très souvent par le passé. Il sait qu'il y a déjà le fils du père embauché, peut-être bientôt le père du fils, à quand le Saint-Esprit ?

Mais il leur demande de constater que si la Municipalité avait pris beaucoup de plaisir à noircir un peu le bilan et qu'ils continuent à le faire en noircissant le travail de l'équipe précédente, pour sa part il ne peut que se permettre de critiquer le comportement des élus de la Majorité municipale à défaut de le faire pour la réalisation de ces derniers parce qu'ils n'ont encore rien fait.

Il veut revenir sur le régime indemnitaire, en particulier sur celui des catégories C qui ont, d'après lui, été maltraitées. Il croit que des postes tels que Directeur Général, Directeurs Généraux Adjointes des Services se sont servis avant.

Il rappelle que ce régime indemnitaire avait effectivement été remanié il y a de cela quatre ans pour essayer de l'équilibrer à peu près à 75 EUR pour des agents qui n'avaient, par exemple, qu'une vingtaine d'euros et qui étaient alors brutalement passés à ces 75 EUR.

Même s'il est question d'un plan d'économies de fonctionnement de cinq ans et d'une planification budgétaire sur six ans, cela ne lui suffit pas. Il se demande où se situe donc ce plan d'économies. D'ailleurs les documents y afférents ne figurent nulle part. La Municipalité se doit théoriquement d'avoir plus de transparence. C'est l'objectif même du Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour parler des premiers résultats, les indicateurs financiers laissent augurer un bon résultat. Alors là, c'est le miracle. La C.A.F passe de 0,4 à une C.A.F de 1,3. Et la Majorité Municipale a le culot de dire que c'est grâce à la bonne gestion de la Municipalité.

Si des économies avaient été réalisées, c'est sur les chiffres afférents aux dépenses de fonctionnement 2007 de 57,5 ME et aux dépenses réelles de fonctionnement de 58,3 ME, soit une augmentation de 0,8 ME qu'elles auraient dû apparaître parce que c'est bien dans les dépenses de fonctionnement que les économies sont réalisées. Cependant la Municipalité a augmenté encore ces dépenses de fonctionnement et donc toutes les vagues économies qu'elle a pu faire par exemple sur les montgolfières, la gastronomie, soit au bas mot 200.000 EUR d'économies représentent à peine 0,2 % du Budget. Et ainsi, la Municipalité peut bien se rendre compte que cela n'a en rien entraîné d'amélioration car les dépenses de fonctionnement sont encore supérieures. Et s'il est possible de dégager une Capacité d'Auto

Financement de + 1,3 ME, c'est grâce aux recettes de fonctionnement sur lesquelles une augmentation de 2,1 ME est annoncée. Mais cette Municipalité n'y est pour rien du tout. S'ils avaient encore été là ou s'il y avait eu une autre Municipalité, cela aurait été exactement pareil. Ce sont simplement les bases des impositions et c'est un peu de reversement de la Communauté d'Agglomération. Ce n'est absolument pas dû à la gestion de cette nouvelle Municipalité. N'importe quelle autre Municipalité aurait pu bénéficier de ces rentrées fiscales qui sont normales et naturelles.

Quant au Budget de l'eau, il pense que s'il y a effectivement cette modification, c'est que le prix n'a pas été adapté à la quantité vendue.

Alors, pour ce qui est des orientations 2009, tout le monde effectivement, depuis de nombreuses années, disait que l'on vivait mal à Thionville alors que toutes les presses sont unanimes pour dire que Thionville est une ville où il fait très bon vivre.

Il continue en prenant comme exemple la politique culturelle qui se veut éclectique et qui signifie une politique diversifiée mais jusqu'à présent la politique actuelle de la nouvelle Municipalité est simplement axée sur l'art nouveau.

Il fait remarquer que ceci existait déjà avant l'arrivée des nouveaux élus et que quelques concerts avaient été donnés. Cela faisait aussi plusieurs années qu'au niveau du Conservatoire de Musique et de l'espace d'art, il y avait une politique de développement d'art contemporain. Et ils étaient en train d'introduire à chacun des concerts un peu de musique contemporaine pour s'y accoutumer.

Cela étant, en parlant d'éclectisme, il signale tout de même qu'ils avaient droit à un Théâtre de création. Il a lu dans la presse Luxembourgeoise les propos de M. le Maire qui répondait « oui » à la question de savoir s'il privilégiait la création à la consommation. Il rappelle que la Municipalité précédente avait toujours été un soutien efficace au Théâtre de création, en particulier à la Troupe de Laurent Gutmann et qu'ils avaient toujours insisté sur la création sans oublier les spectateurs en face. Une démarche de créativité est nécessaire et il pense à ce que l'investissement de la Ville de Thionville dans le Théâtre de création représente comme sacrifice pour le reste parce que les sommes sont phénoménales et prouvent à quel point l'ancienne équipe était engagée dans la création. Mais la diffusion ne peut pas non plus la mettre de côté. Il y avait eu de la danse, de la musique, du théâtre, le développement des musées, des bibliothèques, etc... Certes, pas au niveau du bâtiment mais au sein même du travail effectué dans la bibliothèque, le début même de la médiathèque, le travail qui a été réalisé sur le livre d'artiste qui est aussi un travail de création.

S'agissant de la faible fréquentation du Conservatoire de Musique, en particulier à l'Adagio dont M. le Maire a fait allusion en parlant d'élitisme, il fait remarquer qu'il y a tous les programmes de Musique du Monde qui ont permis aux populations d'origines diverses et nombreuses de reprendre un contact culturel avec ces musiques.

Il trouve qu'utiliser les termes d'irresponsable et d'imprévoyance sont presque arrogants et méprisants et il fait remarquer que M. le Maire les a très souvent employés.

Quant aux 16 ME investissements qui sont présentés, il se demande avec quoi est-ce qu'ils vont être financés ? Et là peut-être que les 20 ME vont réapparaître une deuxième fois ?

Il met en garde la Municipalité contre ce genre de choses que la Chambre Régionale des Comptes va immédiatement pointer en dénonçant éventuellement un budget non sincère.

En plus, il est question durant l'année 2009 de voir le lancement des Z.A.C. Rive Droite et Etangs de Saint-Pierre sous forme de concessions d'aménagements et qui rend les Concessionnaires comme la SODEVAM davantage responsables selon une loi récente. Il faudra que les organismes concernés soient donc plus précis dans la définition de leur budget puisqu'ils ne pourront plus se retourner contre les villes.

Il relève que les acquisitions sont des dépenses qu'il faudra obligatoirement équilibrer par des recettes dans leurs projets. Pour en revenir à ceux présentés par l'ancienne Municipalité, un certain nombre de projets immobiliers étaient aussi des cessions et représentaient donc des rentrées financières pour la Municipalité.

En section de fonctionnement, il est question d'une mise en application du régime indemnitaire mais il préfère attendre de prendre connaissance des comptes administratifs pour intervenir de manière beaucoup plus précise sur ce régime indemnitaire.

Pour ce qui est de la nouvelle convention avec le C.C.A.S. qui met en œuvre la politique sociale de la Ville et pour lequel une subvention d'équilibre va dorénavant être versée, il croit que cela a bien servi pendant un an. La manœuvre aura permis pendant une année d'amener effectivement un peu de positif dans les recettes. Mais le fait de maintenir la subvention à l'équilibre a permis pendant une année de faire rentrer l'excédent du C.C.A.S. dans les chiffres. Mais il signale qu'il va falloir, dès à présent, limiter les possibilités d'investissement du C.C.A.S. les années suivantes, et cela se verra.

Il ne sait pas si la stabilisation des subventions au niveau des associations est bien partagée. En tous les cas, il pense que cela va les pénaliser. Et puis la politique active de recherche de subventions sera développée, notamment vers la Région. Mais cette dernière maintenant n'a plus la maîtrise de ces subventions qui vont passer aussi par le Sillon Lorrain. Les Maires vont décider de leurs répartitions. Donc, les réflexions que la Municipalité a pu avoir à l'égard du Sillon Lorrain ne sont peut-être pas les plus opportunes dans le cadre de l'acquisition de nouvelles subventions.

Quant aux Budgets annexes, et pour en revenir au Service des Eaux, il pense que faire des économies sur ce budget n'est certainement pas une bonne solution parce qu'à un moment ou à un autre la Municipalité sera confrontée à un redéploiement d'euros car négliger pendant quelques années ces réparations entraîne obligatoirement une mise de fonds plus importante les années suivantes avec forcément, à court terme, une augmentation du prix de l'eau. Et il pense que là, ils le sauront. Ce n'est peut-être pas pour cette année mais au moins dans les années à venir.

Donc, les élus de l'opposition croient qu'au travers des chiffres qui ont été apportés, la Municipalité ne va pas stabiliser la dette ; elle n'y parviendra pas. D'ailleurs l'augmentation de la dette a déjà été évoquée en parlant d'environ 60,4 ME et la Ville en est déjà à 62 ME. Ils assistent à une situation d'augmentation de la dette au fur et à mesure des années, cette dette continuant à croître. Pour sa part, ce qui lui fait très peur, c'est le volume d'investissements qui ne sera certainement pas à la hauteur des 172 ME que la Ville de Thionville a effectué pendant les deux mandats précédents. Voilà sa conclusion.



Mme GUICHARD relève que le débat d'orientation budgétaire en avril 2008 indiquait « stabilisation, voire diminution de la dette » et qu'il est précisé dans le débat d'orientation budgétaire 2009 « stabilisation de la dette ». Alors elle pose la question de savoir ce qu'il en est de l'emprunt de 20 ME dont il avait été question en juillet 2008 et si celui de 3 ME en fait partie, et pour quels investissements ?

Elle aimerait ensuite avoir des précisions sur différents points.

Tout d'abord, en ce qui concerne le nouvel organigramme de la Ville, elle demande ce qu'il en est de ses effectifs réels et quelle en est l'évolution depuis dix mois, certaines personnes étant parties, d'autres ayant été invitées à le faire et d'autres arrivées. Quant au régime indemnitaire, elle voudrait connaître les critères d'attribution et quelle en a été la répartition ?

Sur la liste des projets de la Municipalité, la même qu'en décembre, il n'y a toujours pas de précisions quant aux financements éventuels.

Un plan d'économie sur cinq ans a été annoncé mais ils n'en ont pas les détails.

Elle est surprise aussi que dans le débat d'orientation budgétaire à aucun moment il n'ait été fait allusion aux impôts locaux.

Quant aux travaux décidés non financés à hauteur de 20 ME, ces chiffres sont tronqués puisqu'il s'agissait de travaux étalés et donc financés sur plusieurs exercices budgétaires.

Les 22 ME pour le parc à voitures des Capucins et le parvis de la Gare ne correspondent pas du tout au montant qui restait à la charge de la Ville puisque des recettes étaient prévues.

Maintenant, à propos des remarques de la Municipalité sur la gestion précédente, elle se dit particulièrement choquée par les termes « imprévoyance » et « irresponsabilité » qui sont inacceptables, et même la Cour des Comptes dans son rapport ne les a pas utilisés. Au contraire, il y avait pour Thionville une politique volontariste à long terme, les grosses opérations étaient étalées sur plusieurs exercices comme le font toutes les villes de l'importance de Thionville.

Même analyse pour l'entretien du patrimoine ; des sommes considérables ont déjà été consacrées à la rénovation des écoles et des bâtiments publics, mais bien sûr chaque année de nouveaux travaux sont à faire.

Elle espère donc recevoir des réponses à toutes ces questions et qu'apparaissent ces éléments dans le Budget.

M. RITTER dit qu'il est fier qu'aujourd'hui, les Thionvillois connaissent le coût de la dette. Il n'avait jamais entendu le chiffre de 53 ME s'y rapportant avant la campagne électorale. Aujourd'hui il s'élève à 60 ME et les élus de l'opposition annoncent que la dette va augmenter de 2 ME. Il rappelle qu'entre 2007 et 2008, la dette avait augmenté de 7 ME. Il est possible d'avoir des doutes sur la gestion que l'ancienne équipe avait eue sur les années précédentes avec cette augmentation subitement de 7 ME sur une année, c'est irréaliste et irresponsable, et il réitère ces mots.

Il précise qu'il n'est pas en mesure, dans l'immédiat, de présenter les ratios comme il l'avait fait l'année passée pour le Budget Primitif car ils figurent au Compte Administratif lequel sera soumis à l'examen d'un prochain Conseil Municipal.

Pour en revenir aux 20 ME, pour l'opposition ils représentent des emprunts et pour la Municipalité des travaux. Sachant que la capacité d'auto-financement est négative, inévitablement pour les réaliser cela va se traduire par des emprunts. Mais ce sont bien 20 ME de travaux qui incombent à la Municipalité. Budgétairement, ils ont été inscrits sur la décision modificative n° 1. Mais pour lui la bonne approche est de dire qu'ils ont hérité de 20 ME de travaux qu'ils seront obligés de réaliser ! Pour une partie ils sont d'accord de les prendre en compte mais peut-être pas pour le reste. Quant aux investissements, le détail apparaîtra au Compte Administratif qui représente le juge de paix du fonctionnement d'une ville.

Ensuite, le Budget de l'Eau de la Ville suit une courbe qui se traduit par une tendance qui va en 1995 à 5 ME et qui arrive en 2007 à 20 ME. Alors, en essayant de réaliser 4 ME sur le Budget de l'Eau comme le préconise l'opposition, le Budget de l'Eau risque d'être « satellisé ». Il va donc plutôt falloir stabiliser la dette du Budget de l'Eau pour revenir à des choses raisonnables.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles auraient certainement été beaucoup plus importantes si la Municipalité n'avait pas fait les premières économies et mené certaines actions, avec une capacité d'autofinancement beaucoup plus faible. Il rappelle qu'il y a une planification budgétaire sur laquelle l'indicateur principal est le contrôle de la dette. Même en acceptant de l'augmenter légèrement à + 2 ME, au vu des travaux qui incombent à la Municipalité, il est possible de réaliser 16 ME d'investissements sans que la Chambre des Comptes intervienne.

Il explique que le plan d'économies, ce sont des objectifs qui ont été fixés aux Directeurs Généraux afin de trouver des économies pour 1 ME par an. Il est demandé aux Services de la Ville de s'investir sur les économies de fonctionnement.

Pour ce qui est de le critiquer lorsqu'il emploie les mots « imprévoyant » et « irresponsable », il renvoie quand même à la Chambre Régionale des Comptes qui depuis de nombreuses années trouve que la Ville de Thionville est surendettée et les travaux sont quand même poursuivis et les investissements lancés. Et pour sa part, il considère que c'est de l'irresponsabilité de faire comme cela de la même manière que dire pour le Budget de l'Eau, la courbe en question est satellisable et il faudra continuer ainsi. Mais continuer dans le même sens, c'est de l'irresponsabilité !

Mme RAUCH s'indigne contre les soi-disant investissements tellement importants notamment dans les écoles que l'opposition aurait effectués pendant tout son mandat et elle en veut pour preuve le restaurant scolaire de Saint-Pierre qui n'était plus en conformité sanitaire tout comme d'autres bâtiments, les toitures d'écoles qui fuient et elle pense en particulier à une école où il n'y a qu'une sortie par classe ! Elle les invitera donc à la prochaine rentrée scolaire à faire une visite des écoles avec elle-même et M. le Maire. Et elle ne parle pas des petits travaux qui n'ont pas été évoqués comme de l'entretien, la mise en peinture des classes, la réfection des cours d'écoles, etc...

Elle tient cependant à rassurer les élus de l'opposition sur une petite partie du plan de recherche de subventions car elle a découvert, lors d'une réunion de la Commission d'Arrondissement qui rassemble les Conseillers Généraux, que quasiment aucune association de Thionville ne demandait de subvention ; l'enveloppe prévue n'était donc pas consommée chaque année.

Cela ne posera sans doute pas trop de difficulté pour obtenir des aides notamment du Conseil Général auxquelles les associations thionvilloises vont pouvoir prétendre. Il lui semblait pourtant que jusqu'à présent, il y avait un Vice-Président du Conseil Général parmi les Conseillers Généraux de Thionville.

Mme ROMANI voudrait resituer le débat budgétaire dans le contexte actuel plus général qui est celui de la crise parce qu'elle se demande si cette orientation du Budget de la Ville est la bonne pour faire face à cette crise qui s'est installée.

Elle tient au préalable à faire deux remarques. La première, de dire que la crise n'est pas pour tout le monde. Il y a d'un côté des salariés qui subissent maintenant des licenciements et des gens de plus en plus en difficulté. Et, de l'autre, il y a, par exemple, des banques qui affichent des profits conséquents alors qu'elles étaient soi-disant au bord du gouffre il y a de cela quelques mois. Alors, aux uns des cadeaux énormes sont consentis en termes de milliards, aux autres des efforts sont demandés comme travailler davantage, voire même le dimanche. Ainsi, les trente-cinq heures sont cassées, le service public défait. Elle dit qu'à cette crise-là qui est provoquée par la dérégulation, il est répondu par encore plus de déréglementation.

Sa deuxième remarque est de dire que cette crise-là n'est pas un accident. Elle croit qu'elle déclare les symptômes d'un échec productiviste prôné par des libéraux qui depuis vingt ans ont dit que c'était la seule politique possible. C'est cette politique qui a mené, d'un côté, un petit nombre de gens à un enrichissement considérable et, d'un autre côté, une population qui s'est largement élargie à la précarité, le tout en accélérant à la fois le gaspillage en ressources naturelles et la destruction des écosystèmes. La seule politique possible et qui avait été annoncée comme telle est en train de conduire la société droit dans le mur.

Elle croit que les ajustements qui sont annoncés au coup par coup actuellement sont inadaptés et vont même aggraver la situation. Alors la question est de savoir comment il est possible de mener une politique durable de sortie de la crise.

Pour sa part, elle pense qu'il y a deux piliers importants : répondre aux urgences sociales en investissant dans ce qui est vraiment nécessaire pour l'avenir, et c'est exactement ce qui est en train de se réaliser en voulant faire de Thionville une ville écologique et solidaire et repenser les modes de déplacements liés au fonctionnement en ayant une approche écologique de la gestion de la ville dans le but de préparer la ville, et là, Thionville se trouve précisément dans l'orientation budgétaire qui se situe dans une politique durable de sortie de la crise.

Mais il faut maintenant lourdement investir étant donné que trop peu de choses ont été faites depuis longtemps par l'ancienne Municipalité notamment dans les bâtiments publics. La vision des élus n'est pas seulement d'entretenir le patrimoine mais d'étudier les moyens de réduire la consommation d'énergie de chaque bâtiment public en procédant à une classification selon qu'ils sont plus ou moins « énergivores ».

Des travaux d'isolation et d'efficace énergétique ont ainsi pu être programmés sur toute la mandature. Pour l'année qui vient, le montant des travaux atteint 978.000 €. L'entretien du patrimoine bâti qui n'avait pas été réalisé jusqu'à présent permet du coup un accueil plus digne et plus confortable du public. En parvenant à une diminution des ressources naturelles, il y a par là-même une diminution du rejet de gaz à effet de serre générant, dès lors, des économies d'énergie pour le futur. C'est de son point de vue l'exemple même de la double orientation qui est celle de l'équipe municipale, à la fois d'assurer l'urgence et d'y répondre en préparant aussi l'avenir. Et elle pense qu'en ce sens-là, c'est une bonne orientation que celle qui est traduite par le budget présenté.

Mme VAISSE tient à apporter quelques précisions par rapport aux interrogations qui ont été formulées.

Effectivement, le projet immobilier qui existait aux Etangs de Saint-Pierre prévoyait la construction d'immeubles jusqu'au bord de l'autoroute. Ce qui paraît important, c'est que ce projet immobilier se serait réalisé aux mêmes conditions que vont se construire les deux immeubles implantés en bordure de zone. Le permis de construire délivré par le Maire précédent validait des projets au coût de 2.500 à 3.000 € / m<sup>2</sup>. Alors assurément, en ayant les moyens de posséder ce type d'appartement, il fait bon vivre à Thionville !

Elle précise qu'il y a quand même à Thionville plus de 700 demandes de logements sociaux non satisfaites. Cette nouvelle équipe municipale a fait un autre choix pour aménager cette zone dans une optique de développement durable comme vient de le souligner Mme ROMANI mais surtout en ayant présent à l'esprit l'intérêt de tous les Thionvillois et particulièrement des enfants.

En ce qui concerne le C.C.A.S., c'est la première fois qu'il y aura une subvention d'équilibre car il avait un budget autonome. Elle tient à faire remarquer que le secteur social ne se situe pas dans les effets d'annonce, comme au précédent mandat. Elle fait remarquer, par exemple, que le projet d'épicerie sociale se résumait à un magnifique projet architectural paru dans le bulletin municipal. A aucun moment, il n'y avait eu une réflexion préalable mise en place sur la gestion, le public concerné et le fonctionnement de cette structure. Ce sont aujourd'hui plusieurs associations thionvilloises qui portent ce projet.

Quant à la charte de développement social, elle rassemble aujourd'hui plus de cinquante associations thionvilloises. Les signataires ont fait part de leur satisfaction à travailler ensemble et de pouvoir enfin être écoutés. La charte ne se résume plus désormais à un simple annuaire des associations, elle compte trois groupes de pilotage, emploi-formation, logement, santé et vie quotidienne, qui travaillent sur les vraies problématiques des Thionvillois. Elle souligne qu'il y a vraiment un changement de méthode et de que réels projets vont émerger et qui ne se résumeront pas à des effets d'annonce.

M. le Dr HELFGOTT rappelle que la Ville de Thionville avait investi environ 6 ME pour les écoles, soit pratiquement la même somme que la Municipalité tous les ans pour la réfection des écoles, à peu près 1,2 ME et il faut entretenir environ tous les trois ou quatre ans les réparations qui ont été faites dans les bâtiments.

Pour ce qui est des subventions, il se souvient très bien que le Centre Culturel « Jacques BREL » travaillait en étroite collaboration avec le Département qui lui versait une énorme contribution. Pour l'Association « Le Lierre », des subventions très importantes provenaient de la Région. Il ne veut pas croire que les Directeurs d'associations ne sollicitaient pas leurs subventions, notamment celles au Département.

Quant au projet immobilier de la Municipalité précédente, il ne faut pas dire qu'il était réduit à deux plans d'eau. Mais le souci était de ne pas augmenter l'endettement encore et pour faciliter les acquisitions, il fallait parfois faire quelques cessions au niveau immobilier, bien entendu, pour faire rentrer de l'argent et permettre de diminuer le coût que représentent les acquisitions. Et il ne faut pas dire qu'il n'y avait pas de solidarité. ; il y avait une écoute très attentive aussi de tous les problèmes sociaux au niveau de cette Ville. En tous les cas, le nombre de logements sociaux se situait au niveau légal à la précédente Municipalité.

Il espère que le projet de la Côte-des-Roses et qui avait été initié par la Municipalité précédente ne va pas revenir à la nouvelle équipe.

Et il précise que le véritable départ des pistes cyclables s'appelle Henri de Beaumont et c'est un projet qui a vingt ans !

M. FRITZ fait savoir que les clubs sportifs, en particulier les associations sportives reçoivent deux formes de subventions, soit au prorata du nombre de licenciés, soit à l'aide au projet. Il croit que 95 % des Clubs sportifs Thionvillois recevaient une aide du Conseil Général.

Concernant la politique sportive, il rappelle à M. le Maire qui disait qu'il soutiendrait les actions et les formations auprès des jeunes et qu'il favoriserait l'accès au sport pour tous. Les associations sportives jouent un rôle essentiel dans cette formation que l'ancienne équipe a toujours accompagnée et soutenue. Il ne faut pas oublier que ce sont avant tout des bénévoles qui donnent du temps et apportent des éléments de réussite en termes de formation, d'intégration, de prise de responsabilité auprès des jeunes tout particulièrement. En 1995, il y avait 9.000 licenciés Thionvillois ; en 2007, 12.000 licenciés Thionvillois appuyés auprès des Fédérations. A cette date, Thionville avait un pourcentage d'effectif supérieur à une ville de même type. Il faut retenir que 75 % des pratiquants ont moins de dix-huit ans. Donc, le développement du sport à Thionville a été réel et l'action auprès de la jeunesse prend tout son sens.

Il rappelle aussi que la pratique du sport des personnes à mobilité réduite ou déficientes souvent appelée « handisport » avait été mise en place. Tout cela avait été rendu possible par plusieurs facteurs essentiels tels que la valeur des hommes et des femmes du monde associatif, la qualité d'éducateur sportif également et le sérieux du dirigeant et aussi par la création de nouveaux outils nécessaires à cette politique comme le Centre multi-sports, la Salle de Veymerange, la nouvelle piscine, le boulodrome, le terrain de foot synthétique, etc... Tout cela avait permis aux clubs d'augmenter leur capacité, leur progression mais aussi d'accroître la dotation horaire pour les écoles, collèges, lycées dans le temps scolaire. Il souligne que suite à la réorganisation de la piscine, tous les élèves du primaire qui rentrent en sixième savent nager.

L'ancienne Municipalité avait également été créateur d'événements tournés vers la jeunesse et favorisé la fusion de clubs générant ainsi une nouvelle synergie avec le

doublément de l'aide financière aux clubs. En outre, l'aide par convention aux clubs de haut-niveaux détermine avec plus de clarté l'objectif entre associations et ville. Le monde associatif est un lieu où se forme une partie essentielle de l'avenir de la jeunesse, il ne faut pas l'oublier.

Il n'a pas la prétention de dire que tout a été fait. Il restait beaucoup à entreprendre, à rénover, à créer mais cela était prévu. Alors, les moyens que la Municipalité souhaite mettre en œuvre ne doivent pas être en-dessous de ce que la précédente avait fait.

M. le Dr CUNY demande ce que sous-entend le changement de méthodes dans la gestion humaine dont il est question dans le rapport et ce que cela impliquerait pour le personnel de la Ville de Thionville.

Il fait remarquer que 16 ME d'investissements sont envisagés, 0,8 ME d'acquisitions et de subventions. Mais il s'interroge sur la possibilité de mettre des subventions dans de l'investissement ?

Sur le fonctionnement des Services de la Ville, il se souvient que M. MERTZ faisait remarquer qu'il y avait pléthore des effectifs. Alors est-ce que M. le Maire envisage une réduction des effectifs et dans quelle proportion ?

Mme RAUCH souhaite rétablir certaines vérités notamment concernant les travaux dans les écoles. La création de l'école d'Oeufrange fait partie du bilan de l'ancienne Municipalité ainsi que la restauration scolaire de Garche. Mais surtout ce qui la fait réagir, c'est la mauvaise compréhension de ses propos par rapport aux subventions. Elle ne remet pas en doute la capacité des Directeurs des Centres Sociaux à mobiliser les subventions. Elle sait trop bien la difficulté des calculs qui servent à la recherche de subventions compte tenu du manque de pérennité des contributions de la Ville. Mais elle veut plutôt parler de bien d'autres petites associations qui n'ont pas accès, pour l'instant, aux financements du Conseil Général. Celles qui sont obtenues par le biais des licences sont automatiques, c'est un mécanisme très facile. Elle pense aux autres subventions, pour l'achat de matériel par exemple.

Mme VAISSE précise, sur le logement social, que Thionville a effectivement son quota mais qu'elle l'avait déjà largement avant les deux derniers mandats municipaux. En treize ans il n'y avait eu que soixante logements de construits à Cormontaigne. Elle répète qu'il y a plus de sept cents demandes de logements sociaux en attente à Thionville.

Elle précise, sur le GEM THEO et suite à l'article paru dans la presse, qu'elle avait rencontré M. GORI à plusieurs reprises et qu'elle était même intervenue pour lui auprès de la D.D.A.S.S. Elle reste à l'écoute mais elle ne comprend pas trop la réaction de M. GORI lequel avait été accompagné, comme toutes les autres associations et peut-être même davantage puisqu'à un moment donné il avait des difficultés de trésorerie et qu'elle était intervenue personnellement auprès de la Directrice de la D.D.A.S.S. pour appuyer ses demandes.

Sur handisport, les élus ont réussi à apporter en une semaine 1.400 EUR de subventions pour faciliter leur transport et leur participation aux Championnats de France suite aux besoins qu'ils avaient exprimé et auxquels aucune réponse n'avait jamais été apportée auparavant.

Concernant la rénovation urbaine du secteur de la Côte-des-Roses, les habitants ont été choqués de voir que leur quartier allait être transformé sans que jamais leur avis ne soit pris en compte. Et à la première sortie que les nouveaux élus avaient faite avec M. le Maire pour les rencontrer, ils avaient expliqué que le projet sur le Square Fénelon ne leur convenait pas car il ne prenait pas en compte leurs habitudes de vie et celles de leurs enfants.

Alors effectivement la nouvelle Municipalité a changé la démarche. Le projet A.N.R.U. doit se construire en concertation avec les habitants.

M. FEIREISEN fait savoir que l'organigramme des Services de la Ville est paru dans « Thionville Infos ».

Au niveau de la politique salariale, il indique que 300.000 € ont été injectés pour le régime indemnitaire des agents car celui qui existait n'était, à son avis, pas très équitable. Un certain nombre de personnes ne sont pas concernées puisqu'elles étaient déjà aux taquets et dans les fonctions les plus avancées. Il est vrai que les élus auraient souhaité faire davantage pour les catégories C. Le régime indemnitaire va être donné par rapport à la fonction de l'agent principalement.

Au niveau de leurs objectifs sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la méthode vise à mettre en adéquation ceux de chaque Service et les moyens nécessaires en ressources humaines pour les réaliser. A partir de là, il y aura un rééquilibrage des moyens en ressources humaines sur l'ensemble des Services. Ce sera déjà un premier travail au niveau des emplois.

Ensuite, le deuxième travail concernera les compétences en procédant d'abord sur les fiches de métiers, de postes et en établissant un référentiel de formations d'ailleurs ébauché par l'ancienne Municipalité. Cela a déjà commencé par un certain nombre de formations et un entretien annuel qui comportera une évaluation des compétences, c'est à dire ce qui est acquis, ce qui l'est partiellement et ce qui est à acquérir. Cela permettra de faire un plan de formations pour l'ensemble des personnels.

Il indique que fin mars 2009, il y avait 897 personnes dont 830 emplois à temps complet ; fin décembre 2008, il y en avait 898 et fin janvier 2009 : 891, y compris des titulaires, des stagiaires, des apprentis, etc...

M. le Maire précise que depuis leur arrivée, le personnel municipal compte cinq agents de moins.

Mme RENAUX dit qu'elle est ravie d'entendre parler de tous ces projets ambitieux tels que la Gestion Prévisionnelle Emploi Compétence (G.P.E.C.), la formation, etc... Mais elle rappelle que dans le cadre de la fonction publique territoriale, cela va être difficile d'ajuster les moyens en ressources humaines en terme de flexibilité.

M. FEIREISEN pense que la « flexibilité » est quand même possible. Sur les postes vacants, il y a une offre d'emploi à laquelle les agents intéressés peuvent postuler et c'est ce qui permet plutôt une certaine mobilité interne. Il rappelle que certains agents n'ont pas connu d'évolution de carrière dans des postes simples pendant des années.

M. RITTER précise à M. CUNY que sur les 16 ME d'investissements, concernant la ligne budgétaire « acquisitions et subventions », les 0,8 ME représentent environ 0,5 à 0,6 ME d'acquisitions et 0,2 à 0,3 ME de subventions d'investissements à divers Syndicats dont 70.000 € pour le Syndicat de la Kissel et 30.000 € pour l'I.U.T. de Thionville. Evidemment, les 3 ME de subventions font partie du fonctionnement.

M. le Maire tient à conclure sur ce débat en insistant sur le fait qu'il n'est pas arrogant, ne prend pas la parole à tort et à travers et ne vocifère pas et qu'il laisse parler les gens.

Il se demande si les élus de l'opposition connaissent M. Xavier BERTRAND. Personnellement, il a eu l'honneur de l'accueillir à Thionville et il a suivi l'émission d'Arlette CHABOT intitulée « A vous de juger » sur France 2, le jeudi 29 janvier dont M. BERTRAND était l'un des invités et au cours de laquelle il a dit « La critique systématique, ce n'est pas ce qu'attendent les Français ». Mais il faut croire que ça vaut quand les amis de M. HELFGOTT sont au pouvoir mais quand eux y sont, ils ont droit à une charge comme celle qui leur a été adressée tout à l'heure.

Il leur avait pourtant proposé de le rencontrer pour qu'il leur explique comment faire dans l'opposition car il faut bien reconnaître qu'il a un peu d'expérience en la matière. Mais là, franchement, il trouve que les élus de l'opposition sont la reconstitution de l'équipe de M. DEMANGE. Ils sont l'opposition « Demangiste » et que leur stratégie est mauvaise alors même qu'ils ont été battus sur la ligne qu'ils défendent aujourd'hui et ils persistent à défendre leur bilan. Soit, mais à leur place, ce n'est pas comme cela qu'il ferait.

La démocratie, c'est vraiment très important. Il a d'ailleurs écrit deux ouvrages sur ce sujet : « L'Etat de Droit en accusation » dont le sous-titre était « La démocratie a-t-elle un avenir dans l'état de droit ? » et « Le coup d'état rémanent » dont le sous titre était « Comment sortir de la monarchie républicaine ? ». Il avait souffert les sept années pendant lesquelles il avait été le Chef de file de l'opposition de ne pas vivre une véritable démocratie municipale. Et d'ailleurs il tient à dire à M. CUNY et à Mme SCHMIT que si aujourd'hui ils peuvent s'exprimer librement en ayant assisté à un débat d'orientation budgétaire pendant deux heures durant sans que personne n'ait été interrompu et où les choses se sont passées de manière respectueuse et démocratique, c'est bien une nouveauté à Thionville.

La démocratie suppose deux choses. Tout d'abord, des valeurs communes. Et là, le 14 juillet dernier précisément, il avait eu une inquiétude lors de l'inauguration pour l'inscription « Liberté, Egalité, Fraternité » sur le fronton de la Mairie. A son grand étonnement, les élus de l'opposition n'étaient pas là. Il s'agissait d'une manifestation républicaine en présence de M. le Sous-Préfet, de nombreux Maires y compris des Maires qui ne partagent pas ses opinions politiques comme, par exemple, M. Willy SEIWERT, Maire de Roussy-le-Village et, ce jour là, il s'était dit : il y a quand même un problème, ils ne comprennent pas ce qu'est la démocratie, ils ne comprennent pas ce qu'est la République. Et quand il a lu dans le journal, il y a quelques jours, que cette équipe n'avait pas été constituée pour être dans l'opposition mais pour diriger, il est clair que vraiment ils ne saisissent pas.

Alors que veut dire « notre équipe a été faite pour diriger » ? Est-ce qu'elle est propriétaire de la Ville ou bien le sang qui coule dans ses veines est un sang qui les en rendrait propriétaires ? Ce n'est pas républicain ! Il s'agit de faire une liste de candidats pour essayer de gagner les élections, après ce n'est pas diriger mais plutôt administrer, gérer, préparer



l'avenir. C'est ce que eux font, ils ne dirigent pas. C'est une conception qui trahit, en réalité, la façon de voir les choses.

Il est navré d'avoir à le dire mais le deuxième élément essentiel pour pouvoir véritablement débattre, ce socle commun, c'est la vérité. Il faut se mettre d'accord au moins sur un minimum de vérité. Or, la vérité, les élus de l'opposition ne la reconnaissent pas. Quand il les entend, il n'entend quasiment que des mensonges. Et il ne suffit pas qu'un mensonge soit annoncé avec aplomb pour qu'il devienne une vérité.

Les élus de l'opposition ne comprennent pas que la Municipalité tienne non seulement à changer de politique à Thionville mais aussi la façon de faire de la politique. Or, les élus de l'opposition sont tellement marqués par celui qui a été leur « maître », et bien qu'il ne soit plus là, ils continuent à penser ou plutôt à réagir, car tout cela ne procède pas de la réflexion mais plutôt d'une sorte de réflexe, comme à cette époque, mais ces temps-là sont révolus.

Pour avoir un véritable débat démocratique, il faut se trouver d'accord sur un minimum de vérités. Ainsi, certaines choses ne peuvent pas être niées comme l'encours de la dette de 60 ME qui reçoit l'assentiment de l'opposition et aussi le fait que la Ville est douze fois plus endettée par rapport à Metz dont l'encours de dette est à 15 ME avec trois fois plus d'habitants que Thionville, soit quatre fois moins d'endettement, rapport de 1 à 12.

Il faut bien prendre en considération que cette Municipalité va devoir assumer les choix de leurs prédécesseurs à commencer par les 16 ME du parc à voitures de la Cour des Capucins qu'ils vont devoir assumer politiquement et budgétairement mais c'est donc l'ancienne Municipalité qui continue à endetter la Ville !

Il tient à rappeler aux Thionvillois que cet endettement est celui de l'équipe précédente et que c'est une honnêteté intellectuelle que de le reconnaître. Ces 20 ME ne seront donc pas mobilisés immédiatement et serviront aussi pour les travaux à réaliser au théâtre et sur le parvis de la gare. Ils reconnaissent là qu'il est urgent de les exécuter : le théâtre aurait dû être fait plus rapidement et le parvis de la gare prêt à l'arrivée du T.G.V. au printemps 2007.

Alors en ajoutant aux 60 ME d'encours de dette les 16 ME du parc à voitures des Capucins, plus encore un endettement à prévoir aux alentours de 30 ME qu'ils vont limiter à 20 ME parce qu'ils reconnaissent que, eux aussi, ont la volonté de faire le théâtre et le parvis de la gare mais en étant plus sobres parce qu'ils ont le respect des impôts des Thionvillois. Il ne sera, par exemple, plus question de granit venu de l'autre bout de la terre et qui coûte extrêmement cher sur le plan du bilan écologique.

Ensuite, s'agissant de l'état du patrimoine municipal, il faut être sérieux pour avoir prétendu avoir investi autant qu'eux dans les écoles. Celle d'Oeuverange a été construite mais la remise à niveau de l'école Poincaré va coûter 5 ME sans compter l'école de Veymerange et presque toutes les écoles de la Ville qui sont en mauvais état. Pour être réélus, leurs prédécesseurs avaient choisi de faire des investissements extrêmement coûteux et visibles. La preuve en est, ce n'était pas un bon raisonnement mais en tout état de cause, c'est loyal de la part de la nouvelle Municipalité que de dire aux Thionvillois que le patrimoine scolaire, les équipements sportifs, etc... qu'ils ont trouvés étaient en très mauvais état ; il faut donc le considérer aussi comme une charge supplémentaire qui va peser sur le budget de la Municipalité et sur leurs choix.

Donc voilà le tableau : 60 ME, plus les choix du passé et qu'il va falloir assumer, plus l'état du patrimoine qu'il va bien falloir améliorer rapidement... La présentation qui est faite n'est pas compliquée, elle est claire et transparente.

Les nouveaux élus ont su tout de suite prendre la mesure de la situation et ils ont réussi à rétablir la C.A.F. qui était négative les deux années précédentes, et ce n'est pas mécanique car il était nécessaire à tout point de vue d'arrêter de dépenser de manière inconsidérée.

Alors que faut-il faire ? L'endettement va mécaniquement continuer à augmenter, c'est inévitable et il va falloir en assumer l'augure car ce n'est pas de leur fait. Ils vont essayer de limiter l'augmentation de cet endettement, de la maîtriser notamment par certains moyens déjà évoqués. Mais les impôts ne subiront pas de hausse. Leurs prédécesseurs qui les ont soupçonnés de le faire les avaient augmentés, contrairement à ce qu'ils avaient prétendu. Les chiffres officiels calculés par les services de la Ville sont les suivants : suppression de l'abattement des 15 % , 5 % d'abattement, c'est l'équivalent de 4,87 % d'augmentation du taux multiplié par trois, cela fait 14,61 % auquel il faut rajouter les 3 % d'augmentation du taux décidé en 2003 ou 2004, ce qui fait donc une augmentation des impôts pendant le précédent mandat de 17.61 %... C'est la réalité et aujourd'hui Thionville est une ville où l'on paye beaucoup d'impôts...

A titre indicatif, il donne quelques chiffres de comparaisons :

Encours de la dette/habitant : 1804 euros à Thionville, à Metz 127 euros

Produit de la taxe / habitant : 209 euros à Thionville, à Metz 173 euros

La pression fiscale est très importante à Thionville...

Depuis les presque sept ans que leurs amis sont au gouvernement, des cadeaux fiscaux ont été consentis aux plus favorisés, pas ceux qui comptent en milliers d'euros mais ceux qui comptent en centaines de milliers et en millions d'euros, en refondant le barème de l'impôt progressif sur le revenu, en supprimant les hautes tranches, puis avec le bouclier fiscal à 60 %, puis le bouclier fiscal ramené à 50 %, puis avec « le paquet fiscal » et maintenant les collectivités locales doivent faire la relance en finançant par-là, en augmentant les impôts mais il n'est pas d'accord ! Il ne fera pas payer aux Thionvillois les cadeaux fiscaux que leurs amis avaient offerts aux plus riches.

M. le Dr HELFGOTT réplique que c'est un amalgame.

M. le Maire répond que ce n'est pas un amalgame... les impôts, qu'ils soient nationaux ou locaux, sont payés par les Thionvillois aussi. Cet héritage est très difficile sur le plan budgétaire et patrimonial mais ils ont l'obligation de bien gérer cette ville et c'est ce qu'ils font. Des économies sont réalisées, la gestion est meilleure notamment en matière de personnel.

Il faut revenir à une gestion raisonnable, respectueuse des impôts des Thionvillois à tout point de vue ; il n'y a plus de dépenses somptuaires, de ces dépenses faites pour épater. Ils demandent un effort aux fournisseurs de la Ville pour obtenir des prix à la baisse particulièrement en matière de marchés publics de la Ville, et c'est possible parce qu'il faut que la concurrence joue son rôle. Voilà ce qui a été mis en œuvre.

En ce qui concerne la gestion du personnel, rien n'avait été fait durant les treize ans où leurs prédécesseurs avaient été aux affaires et ils interviennent sur le régime indemnitaire qui a été refondu, surtout pour les agents de catégorie C. Il leur propose de tester leur indice de popularité et le sien dans les Services Municipaux, et là il n'y aura pas photo.

Quant à une prétendue chasse aux sorcières, c'est scandaleux. Il n'y en a pas. Simplement, en début de mandat, il avait rencontré le Directeur Général des Services en place en lui expliquant que compte tenu de son implication dans la gestion précédente, il lui semblait difficile, pour l'un et pour l'autre, de rester en place. Et donc, ils avaient négocié de manière civile son retrait et il l'avait accepté. Cela ayant fait l'objet d'un accord entre eux, il n'y eut aucune difficulté et il lui avait semblé normal que dans le cadre d'un changement de Municipalité, cela se passe ainsi. Pour le reste, il ne s'en mêle pas, cela n'est pas sa façon de faire, les agents sont respectés. En revanche quand eux étaient aux affaires, ils l'avaient exercée pour l'avoir pratiquée !

Il en fait le serment, il n'y a pas de chasse aux sorcières à la Ville de Thionville. Certaines personnes sont parties, d'autres n'ont pas vu leur contrat se renouveler pour des raisons objectives et personne n'a été pris à partie pour ses opinions ou quoi que ce soit d'autre.

Quant à la politique culturelle, il pensait qu'il s'agissait d'un domaine dans lequel il y aurait un minimum d'échanges démocratiques dans la mesure où il pensait qu'ils respecteraient au moins la vérité des faits.

Personnellement, il n'avait pas critiqué tout ce qui avait été fait, bien au contraire. Il rappelle que si la Ville est dotée d'un théâtre de création, c'est du fait de M. SOUFFRIN et que cet acquis avait été maintenu pour la Ville de Thionville avec intelligence.

Pour le reste, d'autres initiatives ont été prises, et il les invite, par exemple, à venir jeudi à l'école de musique, dans la salle de l'Adagio, pour la première conférence-débat sur le populisme pénal, qui pourrait aussi être appelé d'une certaine manière « le sarkozisme répressif ».

Ensuite,

le Conseil Municipal,

prend acte des orientations budgétaires 2009.

4. Passation d'un avenant de transfert au marché d'assurances « Assurance protection juridique des agents et des élus ».

M. RITTER, Adjoint : Par lettre du 13 janvier 2009, la Ville de Thionville a été informée de la cessation d'activité du cabinet d'assurances LA NOUVELLE AGENCE KLEINER et de la transmission de ses dossiers au cabinet d'ASSURANCES CONSEILS HUBSCH et FILS.

La Ville de Thionville avait conclu avec le Cabinet d'assurances LA NOUVELLE AGENCE KLEINER le marché n° 04/235 du 9 décembre 2004. Ce marché porte sur les contrats d'assurances - Lot 5 : assurance protection juridique des agents et des élus.

Il convient donc de transférer ce marché au Cabinet d'ASSURANCES CONSEILS HUBSCH et FILS.

Cet avenant de transfert ne remet pas en cause les autres dispositions applicables au marché.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la signature de l'avenant correspondant.

5. Subvention de la Ville pour la restauration d'un drapeau.

M. MELI, Adjoint : Le Président de la Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes (F.N.D.I.R.P.), Section de Thionville et Environs, a fait procéder aux opérations de restauration de son drapeau, rendues nécessaires compte tenu de son état de vétusté.

A cette occasion, cette association patriotique sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 233,09 EUR.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente demande de subvention qui pourrait faire l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2009 sur la ligne budgétaire « Subventions exceptionnelles » article 6745/024/032.

L'Exécutif Municipal et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise l'attribution d'une subvention de 233,09 EUR à la Section de Thionville et Environs de la Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes,
- dit que la dépense nécessaire sera à imputer sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2009 sous les comptes concernés.

6. Adhésion de la Ville à l'Agence pour le Développement des Investissements Extérieurs en Lorraine (A.D.I.E.L.O.R.).

M. le Maire : L'Agence pour le Développement des Investissements Extérieurs en Lorraine (A.D.I.E.L.O.R.) est une association dont le siège social est à Metz.

Les buts poursuivis par A.D.I.E.L.O.R. sont l'animation du réseau régional «investir en Lorraine» et le suivi de ses projets à caractère structurant.

A.D.I.E.L.O.R. est un acteur du développement régional. L'association recense, expertise, met en forme, diffuse l'offre territoriale dans toutes ses composantes (technologique, foncière, financière, environnementale...), lance des actions de prospection avec les partenaires territoriaux ou en propre, auprès des investisseurs extérieurs, nationaux ou étrangers, coordonne l'accueil et le suivi des investissements.

A.D.I.E.L.O.R. accompagne également les entreprises dans toutes les démarches favorisant et facilitant son implantation ou son développement en Lorraine par une offre de services de qualité, en particulier par une recherche de sites d'implantation, une aide à la mobilisation des soutiens publics et des concours financiers, des ressources humaines et des dispositifs de formation. Il traite les problèmes techniques, juridiques, environnementaux et recherche des partenaires.

A.D.I.E.L.O.R. est le correspondant régional de l'Agence Française pour les Investissements Internationaux (A.F.I.I.) et de la D.I.A.C.T (Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires).

La cotisation est de 1 centime par habitant, ce qui correspond pour Thionville, à 420,40 EUR (référence recensement de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2009).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association A.D.I.E.L.O.R.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et, en cas d'accord, à prévoir l'inscription au Budget Primitif 2009 des crédits nécessaires.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. le Dr CUNY pose la question de savoir si cette adhésion n'est pas plutôt de la compétence de la Communauté d'Agglomération « Portes de France » ?

M. le Maire dit qu'il proposera à M. WEITEN de faire également adhérer la C.A.

M. le Dr HELFGOTT demande sur quels sites la Municipalité a des projets au sein de la Ville de Thionville pour vouloir adhérer à une association dont l'objectif est d'amener un développement économique.

M. le Maire répond que la Zone Economique de Gassion dépend de la Ville de Thionville et qu'il y a quand même quelque intérêt à voir le Linkling se développer. La Zone ETILAM des anciens laminoirs à froid est aussi intéressante. Mais, même si la compétence économique a été transférée à la Communauté d'Agglomération, il considère que la Ville de Thionville, compte tenu de son importance et en tant que deuxième Ville de Moselle, pôle central dans le nord-mosellan et le nord-lorrain, et il ne s'en désintéresse pas et il compte bien que Thionville continue à jouer son rôle de locomotive économique dans le nord-mosellan.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la Ville à l'Agence pour le Développement des Investissements Extérieurs en Lorraine (A.D.I.E.L.O.R.),
- dit que la dépense nécessaire sera à imputer sur les crédits à inscrire au Budget 2009 sous les comptes concernés.

#### 7. Adhésion de la Ville à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (M.O.T.).

M. le Maire : Créée en 1997, la Mission Opérationnelle Transfrontalière (M.O.T.) rassemble des collectivités territoriales, des opérateurs économiques et sociaux et des institutions qui souhaitent travailler en réseau et offrir leur expertise dans le contexte de l'intégration européenne.

Si les demandes se sont diversifiées, l'objectif est le même depuis la création de la M.O.T. faciliter la réalisation de projets opérationnels transfrontaliers initiés par l'État et les collectivités territoriales en favorisant l'articulation des territoires de pays différents et en participant à l'émergence de projets réellement transfrontaliers.

Emanation d'une structure interministérielle, la M.O.T. est aussi l'expression de l'émergence d'un réseau au service d'un aménagement durable du territoire dans l'espace européen.

Cet objectif est plus que jamais d'actualité autour de trois axes stratégiques :

- aider à faire émerger des projets véritablement transfrontaliers,
- assurer la continuité territoriale des projets nationaux en négociant les articulations utiles avec les pays voisins, dans la perspective du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire,
- mettre en œuvre un partenariat original autour de la réalisation des projets, afin de promouvoir une action interministérielle forte, associée au Groupe Caisse des Dépôts et Consignations et aux représentants des sites transfrontaliers. Ainsi, tous ceux qui - chaque année plus nombreux - participent à des avancées sur le terrain peuvent s'engager, par l'intermédiaire de la M.O.T., dans l'aventure de l'intégration européenne sur la base de l'amélioration du cadre de vie et d'un développement ouvert aux habitants des régions frontalières. Cette démarche se décline en actions d'assistance technique, de mise en réseau des acteurs, de formation et d'aide à la définition d'une politique transfrontalière cohérente au niveau européen.

Au vu de ces objectifs, et eu égard à la volonté de la municipalité d'inscrire son action dans un cadre transfrontalier, il apparaît opportun de proposer l'adhésion de la Ville de Thionville à la M.O.T., la cotisation pour l'année 2009 s'élevant à 3.000,- EUR. Il convient de noter que ces frais pourront être partagés également avec les cinq autres villes membres du réseau LELA+.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et, en cas d'accord, à prévoir l'inscription au Budget Primitif 2009 des crédits nécessaires.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la Ville à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (M.O.T.)
- dit que la dépense nécessaire sera à imputer sur les crédits à inscrire au Budget 2009 sous les comptes concernés.

8. Adhésion de la Ville à l'Association pour la liaison de la Lorraine et du Nord Franc-Comtois au T.G.V. Rhin-Rhône-Méditerranée.

Mme ROMANI, Adjoint : L'Association pour la liaison de la Lorraine et du Nord Franc-Comtois au T.G.V. Rhin-Rhône/ Méditerranée a été constituée le 16 Mai 2008 à Belfort.

Conscients de l'intérêt historique de relier les TGV-Est et TGV Rhin-Rhône-Méditerranée par un axe Nancy-Epinal-Belfort-Montbéliard, des élus lorrains et franc-comtois ont décidé d'associer leurs forces pour promouvoir l'électrification de la ligne Epinal-Belfort.

L'électrification de cette ligne constitue, en effet, un préalable à la liaison entre les deux liaisons ferroviaires à grande vitesse.

Le 25 octobre 2008, l'assemblée générale de l'Association a entériné la présidence de Michel HEINRICH, Député-maire d'Epinal et initiateur du projet d'association, ainsi que les vice-présidences d'Etienne BUTZBACH, Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, de Michel RAISON, Député-maire de Luxeuil-les-Bains et de Christian PONCELET, Sénateur des Vosges et Président du Conseil Général.

L'électrification de la ligne Epinal-Belfort est un projet d'envergure qui offrira de nouvelles perspectives pour de nombreux voyageurs. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

De ce projet se dégagera un axe majeur pour le transport ferroviaire reliant directement le Luxembourg à la Franche-Comté, favorisant d'une part :

- les relations interrégionales dans un espace peuplé de 1 500 000 habitants entre l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard et le Sillon Lorrain (Thionville, Metz, Nancy, Epinal), ce qui renforcera les liens entre les bassins économiques, les pôles universitaires et de recherche, le secteur du Tourisme de Lorraine et de Franche-Comté.

et d'autre part,

- l'interconnexion entre le TGV-Est et le TGV Rhin-Rhône-Méditerranée offrira un débouché vers le sud à la Lorraine en direction de la Suisse vers Francfort, Bruxelles, Luxembourg, plaçant le Sillon Lorrain et le Nord Franc-Comtois au carrefour des liaisons ferroviaires grande vitesse en Europe.

Compte tenu de tout l'intérêt que présente l'objectif de cette association pour Thionville et le Sillon Lorrain, il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'adhésion de la Commune à ladite association, moyennant une cotisation annuelle de 100 €.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et, en cas d'accord, prévoir l'inscription au Budget Primitif 2009 des crédits nécessaires.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.



Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la Ville à l'Association ci-dessus,
- dit que les dépenses nécessaires seront à imputer sur les crédits à inscrire au Budget 2009 sous les comptes concernés.

9. Rapports d'activités - Année 2007 :

- a) Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».

M. RITTER, Adjoint : La Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport relatant l'activité de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » est communiqué à l'Assemblée Communale.

L'Exécutif Municipal a pris connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

prend acte du rapport annuel 2007 de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville ».

- b) Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.).

M. MELI, Adjoint : La Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport relatant l'activité du S.I.S.C.O.D.I.P.E. auquel la Ville a adhéré, est communiqué à l'Assemblée Communale.

Le Conseil Municipal voudra bien prendre acte de ce rapport.

La Commission des Finances a pris connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

prend acte du rapport annuel 2007 du Syndicat Intercommunal du Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.CO.D.I.P.E.).

c) Syndicat Mixte de Production d'Eau "Fensch-Lorraine".

M. PARGNY : Adjoint : La Ville de Thionville, afin de garantir la couverture de ses besoins en eau potable, est adhérente au Syndicat Fensch-Lorraine, dont le siège est à Fontoy.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat vient de transmettre à la Ville pour information, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable exercice 2007.

La souscription de la Ville de Thionville porte sur 300.000 m<sup>3</sup>/an.

En 2007, la Ville a pris 320.867 m<sup>3</sup> sur le Syndicat.

Le montant facturé par le Syndicat comprend :

- une part fixe : 0,37 EUR par m<sup>3</sup> souscrit qui permet de couvrir les annuités d'emprunt et les frais fixes de fonctionnement,
- une part proportionnelle : 0,13 EUR par m<sup>3</sup> acheté,
- la redevance de prélèvement d'eau reversée à l'Agence de l'Eau : 0,03 EUR par m<sup>3</sup> acheté, une location de compteur,
- la T.V.A. au taux de 5,5 %.

Pour l'année 2007, les tarifs n'ont pas connu d'augmentation par rapport à 2006.

Les travaux réalisés par le Syndicat s'élèvent à 2.896.782,86 EUR en 2007, la prévision pour 2008 est de 4.156.016,07 EUR.

Les dépenses concernant cette adhésion sont couvertes par les crédits inscrits au Budget Annexe de l'Eau.

L'Assemblée Communale est invitée à prendre connaissance du rapport présenté par le Syndicat mixte de production d'eau Fensch-Lorraine conformément à la réglementation en vigueur.

L'Exécutif Municipal a pris connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

prend acte du rapport annuel 2007 du Syndicat Mixte de Production d'Eau « Fensch-Lorraine ».

d) Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom et Environs.

M. COMBE, Adjoint : Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat vient de transmettre à la Ville pour approbation, le rapport du délégataire sur la gestion du service public de l'eau de l'exercice 2007 établi par Véolia Eau.

De ce rapport, il ressort pour 2007 que sur l'ensemble du Syndicat :

	2007	Variation/2006
- le nombre d'abonnés est de :	2.010	+ 2,70 %
- les volumes d'eau vendus se chiffrent à :	339.750	- 3,10 %
+ les volumes produits :	384.729	+ 17,30 %
+ les volumes achetés à Thionville :	11.925	- 83,40 %
+ les volumes importés de Sierck :	13.486	+ 8,70 %
- total ressources :	410.140	- 0,50 %
- le rendement est de :	84,40 %	- 2,20 %
- le résultat brut s'établit à : 64.401,- EUR		
produits :	340.137,- EUR	
charges :	275.736,- EUR	
- le prix du m <sup>3</sup> eau s'élève à 1,29 EUR H.T./m <sup>3</sup> , soit 1,36 EUR T.T.C. ce qui porte pour les résidents de Garche et de Koeking le prix total du m <sup>3</sup> sans location compteur à 2,46 EUR H.T. soit 2,60 EUR T.T.C., y compris la redevance assainissement.		
- travaux réalisés :		
* campagne de remplacement de compteurs d'eau (88)		
* branchements neufs (44)		

L'Assemblée Communale est invitée à prendre connaissance du rapport du délégataire conformément à la réglementation en vigueur.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Travaux ont pris connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

prend acte du rapport annuel 2007 relatif au Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom et Environs.

e) Service Public Communautaire de l'Assainissement.

Mme ROMANI, Adjoint : Conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Locales, doit être présenté annuellement au Conseil Municipal, un rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement.

La compétence assainissement relève de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel du Service de l'Assainissement pour l'année 2007.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Travaux ont pris connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

prend acte du rapport annuel 2007 relatif au prix et à la qualité du Service Public Communautaire de l'Assainissement.

f) Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de Projets d'Implantation de Structures Universitaires dans l'Agglomération Thionvilloise .

M. le Maire : La Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le présent document vise à décrire l'activité du syndicat intercommunal pour l'étude et la réalisation de projets d'implantations de structures universitaires dans l'agglomération thionvilloise pour l'exercice 2007 et comporte également, en pièces jointes, la balance générale des dépenses et des recettes extraite du compte administratif 2007 du Syndicat.

L'Exécutif Municipal a pris connaissance de ce rapport.

M. le Dr CUNY pense qu'il faut se montrer attentif au projet « Campus lorrain » entre Metz et Nancy et qui risque de poser préjudice aux futures implantations universitaires sur Thionville dont il voudrait être tenu informé.

M. le Maire répond que la Municipalité sera très attentive à ce que l'I.U.T. trouve sa place dans ce projet de Campus. Il tient à faire part de la qualité des recherches qu'il a pu observer dans les laboratoires de l'I.U.T. en question avec des démonstrations scientifiques très précises et qui ouvrira ses portes au public prochainement. Il faut se féliciter d'avoir à la fois un outil de formation et de recherche dans l'agglomération thionvilloise.

prend acte du rapport annuel 2007 relatif au « Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de Projets d'Implantation de Structures Universitaires dans l'Agglomération Thionvilloise ».

Communes membres et élus délégués au cours de l'exercice 2007 :

ABONCOURT	EISENHAUER Léon	STARC François
ALGRANGE	KAUFMAN Jacky	LE Lionella
ALGRANGE	RUSCHER Roland	BECKER Peggy
ALGRANGE	HAZEMANN Guy	BECKER Bernadette
ALGRANGE	SPARAPANI Nicole	WAGNER Théodore
ANGEVILLERS	FENDT Gilbert	BRIER Marcelle
APACH	DISTEL Françoise	BOUZENDORFFER Robert
AUDUN LE TICHE	MOENCH Claudine	CIRE Robert
AUDUN LE TICHE	THON Françoise	FELICI Christian
AUDUN LE TICHE	DJEBAR Mireille	GIOVAGNOLI Corinne
AUDUN LE TICHE	BOUILLE Chantal	GOMEZ Laurence
AUMETZ	PARENT Guy	NERI Eric
BASSE HAM	MIZZON Jean-Marie	GEORGES Patricia
BASSE RENTGEN	WINTERRATH Viviane	DELION François
BERG SUR MOSELLE	BERNARD Claude	FELTEN Benoit
BERTRANGE	ANTONE Jean-Paul	PARISET Thierry
BEYREN LES SIERCK	SEITER Claude	REICHER Emile
BOUSSE	FILLMANN Alain	BIRMANN Charles
BOUST	TRINQUIER Charles	KRPIC Mirko
BREISTROFF la GRANDE	CONRADT Justin	BLANC Michel
BUDING	JUNGLING Gérard	BAUCHART Marc
BUDLING	GUIRKINGER Jean-Gérard	VIVIER Pierre
CATTENOM	LAURENT Arlette	REITZ Philippe
CLOUANGE	LEVIS Patrick	BERTONI Marie
CONTZ LES BAINS	PONCIN Jean-Marie	le Premier Adjoint
DISTROFF	MEYER Roland	MESTRE Eric
ELZANGE	LERAY Gérard	JUNGLING Firmin
ENTRANGE	MAGINI Alessia	HERGAT Michel
ESCHERANGE Molvange	BEFANA Cataldo	HAUX Robert
FAMECK	FACQUEUR Claudine	WEISSLINGER Roseline
FAMECK	HEYERT Jean Marc	LEGLOIS Albert
FAMECK	BOSTELLE Caroline	MOUMENE Karima
FAMECK	ARNOULD Clément	MICHE Christophe
FIXEM	ZENDER Louis	HIRTZ Jean-Paul
FLASTROFF	KUHN Christian	DODELLER Gérard
FLORANGE	GHEZZI Claire	PRIETO Jean-Pierre
FLORANGE	TARILLON Philippe	MONTI Patrisse
FLORANGE	FLAMME Gérard	PONSAR Danielle
FLORANGE	BEY Michèle	BEAUQUEL Michel

FONTOY	OTT Jeannine	DONINI Sylvie
GANDRANGE	NIKODEMSKI Sandrine	BIGARE Michel
GAVISSE	WAX Jean-François	BOLZINGER Michel
GRINDORFF	ZINGRAFF André	MALLINGER Isabelle
GUENANGE	LA VAULLEE Jean-Pierre	LEUBE Michel
GUENANGE	UNTEREINER Alain	SIEGWARTH Daniel
	CEDAT VERGNE	
GUENANGE	Nathalie	LEFEBVRE Jean-Claude
GUENANGE	AIME Jean-Claude	AUBURTIN Gérard
HAGEN	DE LAZZER Philippe	SCHINTGEN Doris
HALSTROFF	NIEDERCORN Raymond	DOUBA Yahya
HAUTE KONTZ	THILL Marie José	STUTZINGER Thierry
HAVANGE	BLOT KOEPPERS Rudy	TRIPODI Jean-Noël
HAYANGE	HOFFER Josette	LAJOURNADE Jeannine
HAYANGE	MIDON Marie-Thérèse	PELLENZ Anne-Lise
HAYANGE	BAYER Jacques	GIAVON Daniel
HAYANGE	CAYUELA Gérard	WEBER Isabelle
HETTANGE GRANDE	GALMICHE Chantal	THONE Claire
HETTANGE GRANDE	LE-GAC Jean	MORIN Martine
HETTANGE GRANDE	FERRARI Milva	BICKEL Patricia
HETTANGE GRANDE	BERNARD Nicole	BOURDEAU Nathalie
	MAZZACAVALLO	
HOMBOURG BUDANGE	Raymond	BLANCHET Michel
HUNTING	FOUSSE Louis	ERB Jérôme
ILLANGE	BURGER Jean-Marie	HOFFMANN Gabriel
INGLANGE	REISTROFFER Gilbert	PRIESTER Norbert
KANFEN	NICLOUX Didier	RENOIR Isabelle
KEDANGE sur CANNER	CASSE Anne Sandrine	BIEBER Olivier
KEMPLICH	WEISBECKER Albert	BEITZ Régis
KERLING LES SIERCK	ANDRE Patrice	MANNENBACH Claude
KIRSCH LES SIERCK	KOHN Roland	SAVARY Jacques
KNUTANGE	TREPPON Gilles	BERTOLLO Pascal
KOENISGMACKER	FELTZ Gilbert	CASALI Jean-Marc
KUNTZIG	KAHZNADAR Josiane	PERRIN Gérard
LAUMESFELD	TRITZ Gilbert	SCHMITT Fabienne
LAUNSTROFF	RICCI Françoise	MULLER Jean-Marie
LOMMERANGE	RODICQ Jean Claude	ZAPPACOSTA Emilie
LUTTANGE	TAILLEUR Christian	JEAUNEAU Armande
MALLING	BEHR Norbert	/
	KICHENBRAND	
MANDEREN	Michel	NADE Reine
MANOM	KUNTZ Gilles	KUCHLY Jean Paul
MERSCHWEILLER	LELLIG Didier	LEICK André
METZERESCHE	WAX Hervé	BONNICHON Frédéric
METZERVISSE	HENTZEN Georges	POESY Claude
MONDORFF	MULLER Valérie	ARCHACKI Richard
MONNEREN	SONDAG Christian	SCHMITT Michel
MONTENACH	TINNES Jean-Paul	THEOBALD Christian

MOYEUUVRE GRANDE	BIANCHI Yvette	SANTARONI Angel
MOYEUUVRE GRANDE	GAULE Gisèle	DROUIN René
MOYEUUVRE GRANDE	CONTESE Mariane	SANTARONI Mario
MOYEUUVRE GRANDE	GASMI Zamira	SCHMITT René
MOYEUUVRE PETITE	BURCKEL Michèle	MARINACCI Louise
NEUFCHEF	MARTINEZ Béatrice	PAPA Kathy
NILVANGE	SCHOL Marie-Thérèse	BUDA Jacky
NILVANGE	PINNA Alexandra	/
NILVANGE	GORI René	FRIEDMANN Odile
NILVANGE	MELLET Jean-Marie	NIESEN Francine
OTTANGE	OBLET Georges	THEVENIN Hubert
LOUDRENNES	HIRTZ Ghislaine	THEIS Fabrice
PUTTELANGE les THIONVILLE	KLEIN Lucien	GHAMO Lucien
RANGUEVAUX	GREINER Philippe	DEUTSCH André
REDANGE	TRITSCHLER Céline	FERRON Frédérique
REMEILING	TINNES Jean-Paul	BORDONNE Claude
RETEL	BARRE Laurent	WOLSKI Marie-Claude
RITZING	HEIN Patrick	SCHUMACHER Marie-Paule
ROCHONVILLERS	DOLENC Gilles	BOMBARDIER Serge
RODEMACK	BARYGA René	DIDELOT Jean-Michel
ROSSELANGE	SEEMANN Michèle	MATELIC Vincent
ROUSSY LE VILLAGE	SEIWERT Willy	HALLE Michèle
RUSTROFF	NEISIUS Jean-Louis	HASSLER Xavier
SEREMANGE ERZANGE	MAURER Jean-Paul	HAFNER Yvette
	LEINEN SCHATZ	
SIERCK LES BAINS	Marie Pascale	HUBER Fabienne
STUCKANGE	GOERLINGER Roland	DIDIERJEAN Philippe
TERVILLE	VATRY Marie-Josée	LAMBOLEY Caroline
TERVILLE	LEMAL Alain	CASTAGLIOLA Daniel
TERVILLE	TALARCZYK Edith	REBUFFET Rémy
TERVILLE	PICHON Bernadette	FRAQUET Sandra
THIONVILLE	GROSJEAN Eléonore	TADDEI Josette
THIONVILLE	PEZIN Jacqueline	WEYL Françoise
THIONVILLE	SCHAFF Francis	SCHEIDT Bernadette
THIONVILLE	THEISSE Monique	SCHMITT Marie Laure
THIONVILLE	FRITZ Serge	SCHNEIDER Brigitte
THIONVILLE	FERRETTI Henri	TERVER Joseph
THIONVILLE	BERNARD Annie	LOREAU Sylvie
THIONVILLE	BERTOLOTTI Isabelle	DUSSORT Didier
THIONVILLE	VATRY Michèle	HELMER Pierre
THIONVILLE	Dr DEMANGE Jean-Marie	BOURGEOIS Michel
TRESSANGE	SCHITZ Denis	BROSSARD Albert
UCKANGE	RUDONI Régine	MUIA Patricia
UCKANGE	GOMICHOON Yves	WAHL Simone
UCKANGE	DEGUILLAUME Marie	REGIN Marie Claude
UCKANGE	BULTEZ Sylvette	HAFFNER Marie France
VALMESTROFF	THILL Lucien	NEIERS Marie Jeanne
VECKRING	DOERPER Gilbert	FREYERMUTH Michel

VITRY SUR ORNE	THOLEY René	GEORGES Nadine
VOLMERANGE les MINES	HENCK Jean-Claude	CLAUSE Nicole
VOLSTROFF	DITSCH Hubert	DEVAUX Marcelle
WALDWEISTROFF	NIDERCORN Danielle	PERQUIN Régis
WALDWISSE	DIVO Jean-Marc	PONTICELLI Vincent
YUTZ	KINTZINGER Marcelle	LUSTIG Marie Noëlle
YUTZ	WEITEN Patrick	FILSTROFF Dominique
YUTZ	GONZALEZ François	GERARD Emilie
YUTZ	DUMONTEIL Marie Paule	HOUVER Yolande
ZOUFFTGEN	PAQUET Michel	FONTAINE Catherine

### Réunions

#### **Bureau Syndical 8 mars 2007 -18 heures**

Préparation du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2007  
 Demande de subventions formulée par l'IUT  
 Attribution d'une indemnité de conseil au trésorier du Syndicat  
 Comptes Administratif et de Gestion pour l'exercice 2006  
 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006  
 Budget pour l'exercice 2007

Le 22 mars 2007, date d'une première réunion régulièrement convoquée, le défaut de quorum a été constaté et la réunion ajournée. Le Comité Syndical a délibéré le 19 avril 2007 sans condition de quorum.

#### **Comité syndical 19 avril 2007 – 18 h 30**

Plan de financement définitif du restaurant universitaire Cormontaigne (ajout en séance)  
 Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2007

#### **Comité syndical 6 avril 2006 – 19 h 30**

Demande de subventions formulée par l'IUT  
 Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier du Syndicat  
 Comptes Administratif et de Gestion pour l'exercice 2006  
 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006  
 Budget pour l'exercice 2007

Aux termes de l'article 40 de la loi susvisée, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Comité Syndical sont entendus.

Fait à Thionville, le 1<sup>er</sup> juillet 2008

**Le Président  
 Bertrand MERTZ**



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 874,32		2 874,32
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 122,64		7 122,64
014	Atténuation de produits			
60	Achats et variations de stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions		10 696,84	10 696,84
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>9 996,96</b>	<b>10 696,84</b>	<b>20 693,80</b>

<b>Pour information</b>				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement		6 000,00	6 000,00
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (8)			
	Total des opérations d'équipement			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)			
204	Subventions d'équipements versés	40 000,00		40 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Provisions pour dépréciations des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciations des stocks et en-cours (5)			
45.1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciations des comptes de tiers (5)			
59	Provisions pour dépréciations des comptes financiers (5)			
010	Stocks			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>40 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>46 000,00</b>

<b>Pour information</b>				
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
(2) Voir liste des opérations d'ordre.  
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.  
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(6) Hors chapitres "opérations d'équipement".  
(7) Seul le total des opérations par compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A9).  
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.  
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.  
En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	20 000,00		20 000,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels		6 000,00	6 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>20 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>26 000,00</b>

<b>Pour information</b>			
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>			<b>4 462,24</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement	30 000,00		30 000,00
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
19	Différences sur réalisations d'immobilisation			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		10 696,84	10 696,84
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45.2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)			
010	Stocks			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>30 000,00</b>	<b>10 696,84</b>	<b>40 696,84</b>

<b>Pour information</b>			
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>			

g) Service public de gestion des déchets de la Ville.

M. MELI, Adjoint : En application du Décret 2000-404 du 11 mai 2000, il appartient à la Ville de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Dans cet objectif, le présent document relatif à l'exercice 2007 a été établi ; il comprend des indicateurs techniques et financiers détaillant les modalités et les coûts des prestations effectuées par la Régie Municipale en matière de collecte et de valorisation des déchets ainsi que par le syndicat intercommunal d'élimination des ordures ménagères dans le domaine du traitement des déchets.

L'Assemblée Communale est invitée à prendre connaissance de ce document, et, en cas d'accord, elle voudra bien adopter le rapport relatif à la qualité et au prix du service public de gestion des déchets pour l'exercice 2007.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Travaux ont pris connaissance de ce rapport.

M. le Dr HELFGOTT fait savoir qu'ils sont, bien entendu, des défenseurs du Service en régie, aussi bien pour les ordures que pour celui des eaux.

M. le Maire prévient qu'il n'a vraiment pas l'intention de se défaire de la régie municipale de l'eau, ni d'ailleurs de la transférer à la Communauté d'Agglomération. Il rappelle que les investissements importants qui avaient été consentis par la Ville de Thionville pèsent aujourd'hui très lourdement sur le Budget de l'Eau de la Ville. Et donc, dans la situation actuelle, le Budget de l'Eau ne peut pas assumer la charge correspondant aux travaux ; il faudra donc trouver un équilibre, en augmentant évidemment le prix de l'eau, ce que leurs prédécesseurs n'avaient pas voulu faire pour des raisons électorales à l'époque, mais ils en sont d'accord aujourd'hui.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

prend acte du rapport annuel 2007 relatif à la qualité et au prix du service public de gestion des déchets.

10. Transfert à la Communauté d'Agglomération du Relais d'Assistantes Maternelles de Thionville - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).

M. RITTER, Adjoint : L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit les modalités d'évaluation des charges transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération à laquelle elles adhèrent.

Cette évaluation est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).

Cette commission, constituée de membres des conseils municipaux, a été installée le 3 octobre 2008. Lors de sa réunion du 11 décembre 2008, celle-ci a approuvé le rapport concernant l'évaluation des charges dans le cadre du transfert du Relais d'Assistantes Maternelles de Thionville à la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville ».

Il ressort de ce rapport que le montant des charges nettes transférées évaluées sur la base de l'exercice 2007, année précédant le transfert, s'élèvent à 12.615,- EUR., suivant détail ci-dessous :

- Charges de personnel .....	28.497,- EUR
- Autres frais de fonctionnement (entretien, location matériel, frais postaux, etc) .....	5.597,- EUR
<b>TOTAL .....</b>	<b>34.094,- EUR</b>
- Prestations et subventions C.A.F. ....	14.162,- EUR
- Subvention Conseil Général.....	7.317,- EUR
<b>TOTAL.....</b>	<b>21.479,- EUR</b>
<b>Coût net transféré .....</b>	<b>12.615,- EUR</b>

En conséquence l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » à la Ville de Thionville est modifiée comme suit, à compter de 2008 :

- Attribution de compensation avant transfert.....	13.089.655,- EUR
- Charges nettes transférées.....	12.615,- EUR
- <b>Attribution de compensation 2008.....</b>	<b>13.077.040,- EUR</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la C.L.E.T.C. en ce qui concerne d'une part le coût des charges transférées, d'autre part le calcul de l'attribution de compensation qui en découle.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) dans le cadre du transfert du Relais d'Assistantes Maternelles de Thionville à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » tel qu'indiqué dans le rapport ci-dessus.

11. Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs.

Mme SCHMITT, Adjoint : Depuis 2004, le recensement de la population s'effectue dans les communes de 10.000 habitants et plus, par sondage annuel sur la base d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune. Au bout de cinq ans, l'ensemble du territoire de la commune est pris en compte et 40 % de la population est recensée.

Afin d'assurer la rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs chargés d'effectuer le recensement prévu du 15 janvier au 21 février 2009, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir jusqu'en 2013, le barème fixé par délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2004 et concernant la période de 2004 à 2008, à savoir :

Agents recenseurs :

- Feuille de logement	2,00 EUR
- Bulletin individuel	3,70 EUR
- Deux formations obligatoires (nouveaux agents)	30,00 EUR (la séance)
- Tournées de reconnaissances (relevé du nombre de logements par adresse)	60,00 EUR

Agents contrôleurs :

- Feuille de logement	0,20 EUR
- Bulletin individuel	0,40 EUR

Chaque année, la dépense de fonctionnement sera prévue et inscrite au budget.

A noter que la dotation forfaitaire de l'I.N.S.E.E. permet de couvrir environ 50 % des dépenses engagées qui sont de l'ordre de 15.000,- EUR à 20.000,- EUR.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'indiquées dans ce dernier,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des années concernées.

## 12. Réforme des vacations funéraires.

Mme SCHMITT, Adjoint : La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 a, entre autres, restreint le nombre d'opérations funéraires donnant lieu à surveillance et encadré leur taux unitaire.

Ainsi, seules désormais les opérations suivantes feront l'objet d'une surveillance par les services de Police :

- les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors commune de décès ou de dépôt,
- dans tous les cas lorsqu'il y a crémation,
- les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

Par délibération du Conseil Municipal réuni dans sa séance du 28 juin 1990, la Ville de Thionville a fixé le montant de la vacation funéraire à 60,- francs, soit 9,15 EUR.

La nouvelle loi relative à la législation funéraire encadre désormais le montant unitaire des vacations funéraires, qui doit s'établir entre 20,- EUR et 25,- EUR. Ainsi, chaque Maire doit fixer, dans le respect du plancher et du plafond fixé, le taux applicable dans sa commune, après avis du Conseil Municipal.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir fixer le taux unitaire des vacations funéraires au taux minimum, soit 20,- EUR. A noter que cette charge est supportée par les familles endeuillées.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, fixe le taux unitaire des vacations funéraires au taux minimum, soit 20,- EUR.

### 13. Groupement de commandes Ville /CCAS.

M. RITTER, Adjoint : Dans un souci de bonne gestion, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec le C.C.A.S. en vue d'une consultation qui sera lancée pour le marché de prestations de nettoyage-blanchisserie.

Cette consultation sera lancée conformément aux procédures prévues au Code des Marchés Publics.

La Ville de Thionville assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Thionville dans le cadre de la consultation susvisée,
- autoriser M. le Maire à signer la convention organisant les modalités du groupement.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'indiquées dans ce dernier.
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

VILLE DE THIONVILLE  
Rue Georges Ditsch  
57100 THIONVILLE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
29, boulevard Jeanne d'Arc  
57100 THIONVILLE

**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics**

Vu, l'article 8 du code des Marchés Publics du 1<sup>er</sup> Août 2006  
Vu, l'ensemble des dispositions applicables aux Marchés Publics.

Il est arrêté ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Ville de Thionville représentée par son Maire M. Bertrand MERTZ, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du

Et

Le C.C.A.S de Thionville représenté par sa vice- présidente Mme Brigitte VAISSE, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du

**Article 1 : Objet**

Afin de faciliter la gestion du marché de prestations de nettoyage-blanchisserie à souscrire par les personnes publiques susvisées, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Thionville souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

**Article 2 : Durée**

La durée de la présente convention suivra la durée d'existence des besoins.  
Elle prendra effet après signature du présent document par les deux parties puis de sa réception par le contrôle de légalité.  
Cependant, un accord commun des deux personnes morales, matérialisé par des délibérations concordantes des organes délibérants, prendra acte de leur volonté de résilier la présente.

**Article 3 : Désignation du coordonnateur et siège du groupement**

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Thionville



Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante :  
Mairie de Thionville  
Rue Georges DITSCH  
57100 THIONVILLE

#### **Article 4 : Mode de fonctionnement**

Conformément à l'article 8-VII-2° du code des marchés publics, le coordonnateur est chargé d'établir le cahier des charges, d'organiser la consultation, d'attribuer, de signer, de notifier et d'exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

#### **Article 5 : Commission d'Appel d'Offres**

En cas de besoin, la consultation lancée dans le cadre de la présente convention sera examinée par la commission d'appel d'offres de la Ville de Thionville.

#### **Article 6 : Participation aux frais de fonctionnement**

Les frais de consultation (frais d'insertion, de reprographie et d'envoi des dossiers de consultation) seront réglés par la Ville de Thionville

#### **Article 7 : Règlement du marché**

Chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe.  
Les marchés passés par le groupement concernent 2 budgets distincts :

- le budget principal de la Ville de Thionville
- le budget du C.C.A.S de Thionville

#### **Article 8 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

A Thionville, le

**Pour la Ville de Thionville**  
**Le Maire**

**Bertrand MERTZ**

A Thionville, le

**Pour le C.C.A.S de Thionville**  
**Pour le Président**  
**La Vice-Présidente**

**Brigitte VAISSE**

14. Programmation des animations culturelles de la Bibliothèque pour 2009.

M. DELUY, Adjoint : Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le programme des animations de la Bibliothèque municipale pour l'année 2009.

Outre des animations traditionnelles (brocante, printemps des poètes...) et la seconde édition « Autres Rives / Autres Livres 2009 », trois manifestations sont envisagées :

- 1) « Enlivrez-vous en Mai » en coopération avec le regroupement des documentalistes des collèges et lycées de la région de Thionville. Pour sa sixième édition, le thème choisi est le roman autobiographique.
- 2) Une rencontre avec un écrivain pour la jeunesse : l'auteur rencontrera des élèves des écoles thionvilloises.
- 3) Une animation pour inaugurer le nouvel espace sonore de la bibliothèque - Rue du Vieux-Collège en décembre 2009.

Le Budget sollicité s'élève à 7.400,- EUR en dépenses avec des recettes attendues, sous forme de subvention de la DRAC, à hauteur de 3.358,- EUR.

Les dépenses comme les recettes seront à prévoir dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2009.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- se prononcer sur ce programme,
- autoriser M. le Maire à engager les démarches correspondantes.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances et la Commission « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. le Dr HELFGOTT fait remarquer que ce sont des manifestations qui existaient déjà et qui sont reproduites encore une fois telles que « Autres Livres, Autres Rives » ou encore « Enlivrez-vous ». Il aurait été préférable de découvrir des choses un peu différentes. Dans tous les cas, les activités sont représentées en quantité très faible pour une deuxième ville du Département et comme troisième ville de la Région.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la programmation de la Bibliothèque pour 2009 telle qu'indiquée dans le rapport ci-dessus,
- dit que les dépenses comme les recettes seront à imputer sur les crédits à inscrire au Budget 2009 sous les comptes concernés,
- autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces animations.

15. Passation d'une convention de dépôt.

M DELUY, Adjoint : M. Jacques MANGIN et Mme Christiane GROB souhaitent déposer pour une durée de cinq ans un ensemble d'objets archéologiques qu'ils ont découverts sur un terrain propriété de M. Norbert GRAVIER. Des fouilles ont été effectuées dans les règles en 1988 avec l'autorisation du Service Régional de l'Archéologie et ont permis de mettre au jour des objets gallo-romains et du Moyen-Âge.

La présence de certaines pièces intéressantes permettra d'enrichir les collections présentées à la Tour aux Puces.

Il est demandé à l'Assemblée Communale d'autoriser M. le Maire à signer la convention de dépôt de ces objets archéologiques.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances et la Commission « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la signature de la convention de dépôt de ces objets archéologiques.

**Proposition de CONVENTION  
DE DEPOT**

Entre les soussignés :

Monsieur Bertrand MERTZ, Conseiller Général de la Moselle, demeurant à 57100 - THIONVILLE, Hôtel de Ville ;

Agissant aux présentes en qualité de Maire de la Ville de THIONVILLE, (article L 2541-12 et 19 du code général des collectivités territoriales) ;

Ci-après désigné par « le dépositaire » ; d'une part ;

et

Monsieur Jacques MANGIN, demeurant à KANFEN, Mme Christiane GROB, demeurant à Breistroff-la-Grande, inventeurs, et Monsieur Norbert GRAVIER, demeurant à Breistroff-la-Grande, propriétaire du terrain,

Ci-après désignés par "les déposants" ; d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Préambule

Monsieur Jacques MANGIN et Mme Christiane GROB souhaitent déposer un ensemble d'objets archéologiques qu'ils ont découverts sur un terrain propriété de Monsieur Norbert GRAVIER. Des fouilles archéologiques ont été effectuées dans les règles en 1988 avec l'autorisation du Service Régional de l'Archéologie et ont permis de mettre au jour des objets gallo-romains et du Moyen Âge.

Afin d'assurer la sécurité et une bonne conservation à ces collections, de les rendre accessibles au public et aux chercheurs, Monsieur Jacques MANGIN et Mme Christiane GROB souhaitent les confier au Musée de la Tour aux Puces. Elles viendront compléter celles du Pays Thionvillois des mêmes périodes ou des mêmes sites.

**Art 1)** Par les présentes, et dans le cadre des dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 et du décret n° 91-286 du 14 mars 1991, Monsieur Jacques MANGIN et Mme Christiane GROB déclarent déposer au Musée de la Tour aux Puces la majeure partie des objets archéologiques dont ils sont inventeurs, dépôt que la Ville accepte. Ils se réservent la jouissance de quelques objets qui seront conservés à leur domicile.

**Art 2)** L'inventaire des objets déposés sera réalisé par les déposants. Cet inventaire sera annexé aux présentes, après visa des parties, conformément aux dispositions du décret du 14 mars 1991.

**Art 3)** Le dépôt est consenti pour une durée de 5 ans à compter de ce jour, renouvelable annuellement par tacite reconduction..

Il ne prendra pas fin en cas de décès des déposants, les héritiers et représentants des déposants restant tenus aux obligations prises par leurs auteurs.

A l'expiration de la durée convenue, le dépôt prendra fin de plein droit, sans pouvoir être tacitement renouvelé ou reconduit. Déposants et dépositaires conviendront alors :

- soit de procéder à un nouveau dépôt, et d'en fixer alors les conditions ;
- soit de faire don des pièces déposées ;
- soit de reprendre les pièces déposées.

**Art 4)** La Ville de THIONVILLE s'engage à conserver cette collection selon les normes en vigueur, au mieux de ses possibilités matérielles, à faciliter son accès aux chercheurs et à la faire connaître par des expositions temporaires ou par des prêts à des musées classés ou contrôlés, labellisés Musées de France. Les pièces les plus intéressantes d'un point de vue historique ou archéologique, seront présentées au Musée de la Tour aux Puces.

Toute présentation ou citation des pièces portera la mention : « Collection GROB - MANGIN ».

Au cas où le dépositaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à ses obligations dans des conditions satisfaisantes, tant pour la conservation et l'exploitation des collections que pour la préservation du droit moral des déposants, la Ville proposera alors aux déposants ou leurs ayants-droit :

- soit de reprendre les pièces déposées ;
- soit, avec l'accord des déposants, de transférer les pièces déposées vers tout autre musée ou établissement public poursuivant les mêmes objectifs. En ce cas, la charge des obligations résultant des présentes sera transmise au nouveau dépositaire.

**Art 5)** Les déposants n'émettent aucune restriction quant à l'analyse ou l'utilisation scientifique, muséographique ou pédagogique des pièces déposées et de leur image. Copie des travaux scientifiques ou des publications réalisées à partir de la collection déposée leur sera cependant adressée.

**Art 6)** Les déposants s'engagent à communiquer au depositaire tous les documents annexes en leur possession (photographies, rapports de fouilles, plans, dessins, écrits etc.) pouvant apporter des éléments scientifiques sur les pièces déposées. Au cas où les déposants souhaiteraient conserver les originaux de ces documents, le depositaire serait autorisée à en réaliser une copie.

**Art 7)** Le dépôt est gratuit, et ne saurait donner lieu à aucune rémunération des déposants. Le depositaire prendra en charge l'organisation du transport des pièces déposées vers le lieu de dépôt, et en assumera seul les frais. L'utilisation de leur image restera libre pour la Ville de Thionville mais soumise à autorisation des déposants pour toute exploitation commerciale envisagée par une personne physique ou morale.

**Art 8)** Le depositaire assumera, à compter du jour de la réception des pièces, la charge des risques et périls susceptibles d'affecter les pièces déposées.

**Art 9)** Les déposants pourront disposer temporairement des objets pour des expositions locales. Lorsqu'ils les prendront en charge à cette fin, ils en assureront l'entière responsabilité.

**Art 10)** Au cas où certaines pièces nécessiteraient une stabilisation ou une restauration légère, en vue de freiner leur détérioration et garantir leur bonne conservation, celle-ci serait prise en charge par le depositaire après en avoir informé le déposant. Ces travaux seront confiés, comme il est d'usage, à des ateliers agréés par la Direction des Musées de France.

**Art 11)** Copie des présentes et de l'inventaire du dépôt sera transmis pour information à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine, Service Régional de l'Archéologie.

**Art 12)** Déposants et depositaire conviennent de soumettre tout litige survenant à propos de l'exécution de la présente convention, à un arbitre qui sera choisi d'un commun accord entre eux. A défaut d'accord des parties sur un arbitre, le Tribunal de Grande Instance de Thionville est compétent pour connaître le litige.

**Art 13)** Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, déposants et depositaires font élection de domicile :

- les déposants, en leur demeure respective ;
- le depositaire, en l'Hôtel de Ville de Thionville.

Fait à Thionville, en l'Hôtel de Ville,

En trois exemplaires,  
L'an \_\_\_\_\_,

M. Bertrand MERTZ

M. Jacques MANGIN

Mme Christiane GROB  
née GERARD

M. Norbert GRAVIER

16. Grand Orchestre d'Harmonie de la Ville de Thionville - Nouvelles modalités de fonctionnement

M. DELUY, Adjoint : Les modalités de fonctionnement du Grand Orchestre d'Harmonie de la Ville de Thionville datent actuellement de 2002. Compte-tenu de l'accroissement de sa notoriété, des changements dans la composition de l'Orchestre et une nouvelle grille de rémunération des musiciens sont proposés par le Chef de Musique. En conséquence, il apparaît nécessaire de remettre à jour les modalités de fonctionnement de l'Orchestre dont l'effectif passe de 71 à 61 musiciens.

La nouvelle grille indemnitaire proposée ci-après pourrait être mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

Fonction	Effectif concerné	Indemnité trimestrielle proposée	Anciennes indemnités
Directeur Artistique (Chef de Musique)	1	0	2 077 €
Musicien de 1 <sup>ère</sup> catégorie A	60	420 €	-
Musicien de 1 <sup>ère</sup> catégorie B		370 €	346.32 €
Musicien de 2 <sup>ème</sup> catégorie		330 €	313.22 €

Le Conseil Municipal voudra bien examiner le présent rapport et, en cas d'accord, adopter la nouvelle grille indiciaire ci-dessus.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances et la Commission « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

## 17. Festival "Des Frontières et des Hommes".

M. DELUY, Adjoint : Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite la création d'un événement annuel, à vocation internationale, porteur de sens dans notre région transfrontalière.

La thématique des frontières, déclinée dans toutes ses composantes et abordée d'une manière pluridisciplinaire, correspond à cette volonté municipale de créer un festival ancré dans la réalité d'ici tout en permettant une réflexion plus large sur le monde d'aujourd'hui.

Sa vocation est de faire de Thionville, le rendez-vous de référence sur cette question.

La première édition de ce festival prévue sur une période d'une semaine, mi-novembre 2009, s'articulerait autour de trois moments forts et complémentaires :

- un cycle de conférences sur un thème retenu chaque année par le Comité Scientifique,
- une table ronde politique portant sur les questions relatives à la gouvernance transfrontalière,
- une programmation culturelle multidisciplinaire (expositions, cinéma, musique, littérature...) mettant l'accent, notamment, sur la jeune création, les commandes d'artistes, les actions en direction de la jeunesse ainsi que sur les prises en compte des mémoires et des réalités d'aujourd'hui.

Le programme du Festival serait réalisé en collaboration étroite avec les acteurs locaux et régionaux et avec des partenaires d'outre-frontières pour que cet événement thionvillois devienne réellement celui de toutes les populations qui font exister nos régions.

Le coût du Festival pour 2009 est estimé à 100.000,-EUR et le montant des subventions à 40.000,- EUR.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir approuver la création du Festival "Des Frontières et des Hommes" et, le cas échéant, autoriser :

- l'inscription des crédits nécessaires sous l'opération 090026 à prévoir au Budget Primitif 2009,
- la prise en charge des défraiements des membres du comité scientifique pour les réunions de travail préparatoires, dans la limite de 1.500,-EUR à prendre sur les crédits de l'opération,
- M. le Maire à signer des conventions et des contrats à passer si nécessaire avec les partenaires de la manifestation,
- M. le Maire à solliciter des subventions auprès des différents organismes publics ou privés.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances et la Commission « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. le Dr CUNY demande des précisions au niveau des membres du Comité Scientifique.

M. le Maire donne communication des personnalités qui le composent :

- Michel Foucher, Président du Comité, géographe, professeur à l'Ecole normale supérieure de Paris (Ulm), diplomate.
- S.E Charles-Henri d'Aragon, Ambassadeur de France au Grand-Duché de Luxembourg.
- Nicolas Auzanneau, enseignant et traducteur.
- Jacques Caen, Professeur de médecine, ancien directeur de l'Institut des vaisseaux et du sang, membre de l'Académie des sciences, membre de l'Académie nationale de Metz.
- Claude Grasland, Professeur à Paris 7, correspondant du programme ORATE (Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire Européen).
- Grégory Hamez, Maître de conférences à l'Université de Metz.
- Mario Hirsch, Directeur de l'Institut Pierre Werner, Luxembourg
- Jean-Paul Kauffmann, Ecrivain.
- Gilles Lepasant, Géographe, Chargé de recherches au CNRS, Chercheur associé au CERI (Centre d'études et de recherches internationales).
- Claude Marcori, chargée de mission à la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (D.I.A.C.T.).
- Jean Quatremer, journaliste au quotidien Libération et animateur du blog « *Coulisses de Bruxelles* ».

Il pense que c'est un Festival qui est appelé à un bel avenir et qui probablement donnera à Thionville un rayonnement culturel bien au-delà des frontières régionales, voire nationales. Il fait observer que l'offre culturelle commence à s'étoffer.

M. DELUY fait savoir que ce Comité se réunira pour la première fois le 6 février prochain pour sa mise en place.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.



18. Panorama du film finlandais à La Scala.

M. TOMSCHAK, Conseiller Municipal délégué : La Scala organise en mars 2009 un panorama sur le film finlandais en partenariat avec la Kulturfabrik d'Esch-sur-Alzette, Utopolis de Longwy et Le Forum de Sarreguemines.

Il s'agit de faire découvrir au public la richesse du cinéma finlandais sous forme d'un film différent chaque semaine dans ces lieux. Chaque projection devrait faire l'objet d'une présentation par un membre de l'équipe du film.

Cette manifestation, qui s'étalera sur trois semaines, est soutenue par l'Ambassade de Finlande au Luxembourg et le Finnish Cultural Institute du Benelux.

A cette occasion, il est envisagé également l'organisation d'un concert de musique finlandaise.

Les frais de traduction éventuels, de communication, d'hébergement et de restauration seront à la charge de chaque partenaire et estimés à 2.000,- EUR pour la Ville de Thionville répartis de la façon suivante :

- 500,- EUR en 604-2 (traducteurs)
- 500,- EUR en 623-6 (communication)
- 1.000,- EUR en 625-7 (hébergement et restauration)

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la tenue de cette manifestation et, en cas d'accord :

- prévoir les crédits dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2009,
- autoriser M. le Maire à signer les contrats y afférents,
- autoriser M. le Maire à rechercher les subventions auxquelles la Ville pourrait prétendre.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'indiquées dans ce dernier.

19. Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire.  
Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire  
2009-2010.

Mme RAUCH, Adjoint : Par délibération en date du 12 décembre 2007, le Conseil Municipal a fixé, pour l'exercice 2008, le forfait annuel à 46,- EUR :

- par élève fréquentant les écoles publiques,
- par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence.

Pour l'année 2009, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,- EUR à ce forfait suivant les modalités ci-après :

- 38,- EUR de dotation en matériel destiné à l'achat de manuels scolaires et de matériel individuel,
- 9,- EUR de dotation en espèces destinée en priorité à des animations scolaires et des activités culturelles versée sous forme de subvention à la coopérative scolaire.

Il est rappelé que la répartition de ces dotations sera réalisée en octobre prochain sur la base des effectifs réellement accueillis le jeudi 3 septembre 2009 à la condition expresse que les directrices et directeurs en aient informé le service avant le 14 septembre 2009.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'augmentation de 1,- EUR de ce forfait applicable pour l'exercice 2009,
- de donner son accord de principe à la répartition des crédits,
- d'autoriser le moment venu le versement des subventions aux coopératives scolaires,
- d'autoriser la passation des marchés, après demande de prix pour les fournitures de petit matériel et livres scolaires.

Rétrospective de la gratuité scolaire en écoles élémentaires de 2004/2005 à 2008/2009  
Estimation 2009/2010 en nombre d'élèves constant.

Gratuité	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010 estimatif
Dotation en espèces	8	8	8	8	8	9
Achats	36	36	38	38	38	38
Nbre élèves	2256	2214	2163	2173	2227	2227
Total	99 264,00	97 416,00	99 498,00	969 158,00	102 442,00	104 669,00

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances et celle de l'Enseignement ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

20. Fusion des directions d'école maternelle et élémentaire Saint-Pierre.

Mme RAUCH, Adjoint : En prévision du départ en retraite en juin 2009 de la directrice de l'école maternelle Saint-Pierre, il est proposé par l'Education Nationale une fusion avec l'école élémentaire du même nom en septembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux fusions des directions d'école de Saint-Pierre à compter de la rentrée 2009-2010.

L'Exécutif Municipal, la Commission de l'Enseignement ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se déclare favorable à la fusion des directions des écoles objet du rapport ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2009-2010.

21. Accueil en restauration scolaire à l'Espace Saint-Nicolas - Modification de la tarification des repas et actualisation de la convention.

Mme RAUCH, Adjoint : Les modalités d'accueil en restauration scolaire d'élèves à l'Espace Saint-Nicolas ont été fixées par convention passée le 29 décembre 2000, entre la Ville et le C.C.A.S., qu'il convient de modifier consécutivement à la restructuration des cuisines de cet équipement.

Il est proposé d'actualiser les articles 1, 2, 3 et 4 de la convention par avenant.

Les modifications tiennent compte du fait que le service de restauration scolaire de l'Espace Saint-Nicolas accueille en plus des enfants de l'Ecole maternelle du Centre, les enfants de l'Ecole élémentaire Poincaré. A la date de la signature de la convention, le nombre de repas servis par journée était de 17 en moyenne. Il convient de modifier le nombre moyen d'enfants accueillis lors de cette restauration scolaire et de faire passer ce chiffre moyen à 110 repas par journée en deux services.

Par ailleurs, il faut intégrer le fait que le repas doit être formé de cinq composantes (par ajout d'un fromage), en harmonie avec l'ensemble des sites de restauration scolaire de la Ville.

D'autre part, la réorganisation des cuisines et du fonctionnement de cet équipement nous impose aujourd'hui une réactualisation du coût réel des repas selon la décomposition suivante :

- coût alimentaire : 1,50 € x 1.239 repas (estimation moyenne mensuelle pour 2008), soit 1.858,50 €,
- charges de personnel : 2.960,53 € (cuisine, entretien, service, plonge...),
- fluides (eau, électricité...) : 185,85 €

soit un coût réel par repas de 4,04 € pour l'année scolaire 2008-2009.

Il est proposé de faire passer la participation au coût du repas facturé par le C.C.A.S. à la Ville à 4,04 EUR par repas et que la facturation soit établie mensuellement. Comme prévu dans l'article 4 de la convention, il sera révisé chaque 1<sup>er</sup> septembre en concertation entre les signataires.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention du 29 décembre 2000,
- d'entériner la modification du coût des repas payés par la Ville après facturation du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention du 29 décembre 2009,
- entérine la modification du coût des repas payés par la Ville après facturation du C.C.A.S

## AVENANT n°1

A la convention passée le 29 décembre 2000 avec le CCAS concernant l'accueil en restauration scolaire d'élèves de l'école maternelle du Centre à l'Espace Saint Nicolas.

Entre

La Ville de Thionville, représentée par Bertrand MERTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) représenté par sa Vice-Présidente, dûment mandatée par décision du C.A. du 11 avril 2008.

D'autre part

### Préambule

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) donnent leur accord pour accueillir, dans le cadre de la restauration scolaire de la maison Saint-Nicolas et dans la limite des capacités d'accueil de celle-ci, en plus des élèves de l'Ecole maternelle du Centre, les élèves de l'école élémentaire Poincaré, souhaitant bénéficier de ce service.

### Article 1<sup>er</sup> : Conditions matérielles d'accueil

L'article 2 de la convention stipule le nombre d'enfants accueillis en moyenne. Il convient de porter ce chiffre à 110 repas en moyenne par jour en 2 services.

### Article 2 : Préparation et service des repas

L'article 3 de la convention énumère la composition des repas, il convient d'y ajouter un fromage ce qui porte à 5 le nombre de composants des repas.

### Article 3 : Conditions financières

L'article 4 de la convention concerne les conditions financières. Il convient de remplacer la facturation trimestrielle du CCAS par une facturation mensuelle. Le prix facturé par le CCAS à la Ville est de 4,04 EUR par repas commandé pour l'année scolaire 2008-2009.

### Article 4 : Dispositions générales

Les autres dispositions de la convention précitée du 29 décembre 2000 restent inchangées

Thionville, le

Pour le CCAS

Pour la Ville de  
THIONVILLE

La Vice-Présidente

Le Maire

Brigitte VAÏSSE

Bertrand MERTZ

## 22. Dénomination du Club House du stade de Veymerange.

M. MATHIS, Adjoint : Les responsables du Cercle Sportif de Veymerange ont fait part à la Ville de leur souhait d'attribuer au club house du stade le nom de Gérald BROMIECKI.

Cet éducateur décédé récemment à l'âge de 41 ans était membre du club depuis plus de dix ans. Il se consacrait sans compter à l'encadrement des jeunes et occupait également le poste de Vice-Président.

Il est donc demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. FRITZ souligne le travail important que le Club de Veymerange réalise en termes de formation et également que Gérald BROMIECKI était une personne assez remarquable pour ceux qui l'ont connu.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition de dénomination objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

## 23. Adhésion de la Ville au Club des Villes Cyclables

M. STEINBRUNN, Conseiller Municipal délégué : Le Club des Villes Cyclables a pour objet de créer une dynamique entre les Villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

Il s'articule autour de 3 axes :

1. Favoriser les échanges d'informations et d'expériences sur les politiques cyclables dans les agglomérations ;
2. Etre l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos ;
3. Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etats, industries du cycle, associations d'usagers, ...) pour faire évoluer la réglementation.

L'adhésion est soumise à cotisation fixée pour les Villes de plus de 12.000 habitants, à 200,- EUR + 0,019 EUR par habitant supplémentaire, soit pour Thionville : 770,76 EUR.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette adhésion.

L'Exécutif Municipal et les Commissions des Finances et celle de l'Urbanisme, Transports et Environnement ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la Ville au Club des Villes Cyclables,
- dit que la dépense nécessaire sera à imputer au Budget 2009 sur les crédits à inscrire sous les comptes concernés.

Mme ROMANI précise à M. le Dr HELFGOTT qui avait évoqué la piste cyclable dans la ville, que cette politique avait été initiée par leurs prédécesseurs à l'époque, en l'occurrence M. de BEAUMONT. Pour leur part, ils n'ont pas attendu ce Conseil Municipal pour féliciter ce dernier. Elle rappelle que par la suite, les pistes cyclables avaient été réalisées par l'ancienne Municipalité par obligation lors de la requalification de certaines voies mais il faut bien qu'ils reconnaissent ne pas avoir eu de politique de pistes cyclable pendant leurs deux mandats et qu'ils n'ont d'ailleurs même pas entretenu les pistes cyclables existantes.

Pour sa part, elle avait fait son travail d'élu minoritaire à l'époque en proposant de mettre en place une politique de déplacements doux, ce qui avait été refusé. Il s'avère qu'en tant qu'Adjointe à la mobilité, c'est une orientation qu'elle amène à la discussion afin de prendre les décisions au sein de cette Assemblée.

A l'heure actuelle, elle ne connaît toujours pas la position de M. le Dr HELFGOTT sur la politique cyclable de la Ville et pourquoi ce choix n'avait pas été fait auparavant, à une époque d'ailleurs où la conscience écologique commençait à vraiment diffuser dans la population.

Elle croit que M. le Dr HELFGOTT ne veut pas s'exprimer sur cette question ou que peut-être il n'a rien à dire là-dessus.

M. le Dr HELFGOTT fait simplement remarquer que sur la forme il n'y a aucune attaque personnelle et qu'il ne s'exprimera pas sur le fond aujourd'hui.

24. Avis sur dossier mis à enquête publique - Demande d'autorisation présentée par la Sté P.R.D. de Paris pour l'exploitation d'un entrepôt couvert sur la Z.A.C. de Metzange.

Mme ROMANI, Adjoint : Pour répondre à la demande d'un éventuel client, la Société P.R.D. souhaite créer un entrepôt de stockage sur le site "Distripôle" situé Z.A.C. de Metzange à Thionville.

Ce type d'activité étant soumis au régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, préalable à l'autorisation d'exploiter.

Toutes les dispositions visant à ne créer aucune nuisance aux riverains ou à l'environnement ont été prises par le pétitionnaire, comme suit :

- espaces naturels sensibles : pas de zone sensible dans le voisinage immédiat du site,
- captage d'eau potable : le site n'est pas situé dans un périmètre de protection des captages d'eau potable,
- eaux superficielles : les eaux de voiries transiteront par un séparateur à hydrocarbure avant rejet au bassin de rétention de la Z.A.C. et enfin rejet dans le ruisseau de Metzange,
- eaux usées : elles seront rejetées dans le réseau public et seront traitées à la station d'épuration de Thionville,
- air et odeurs :
  - la seule installation source de rejet atmosphérique sera la chaudière. Elle fera l'objet des contrôles réglementaires,
  - les chauffeurs livreurs auront pour consigne de couper les moteurs des camions pendant les opérations de chargement/déchargement,
- sol et sous sol : les liquides potentiellement polluant seront stockés sur des aires de rétention,
- bruit : les principales sources de bruit seront les véhicules circulant sur le site. Une étude acoustique a permis de démontrer que l'exploitation de l'entrepôt ne générera pas de nuisances nécessitant des mesures compensatoires,
- déchets : les déchets seront enlevés par des sociétés spécialisées et traités conformément à la réglementation.

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête, le Conseil Municipal de la commune concernée par l'implantation est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

L'Assemblée Communale est donc invitée à formuler un avis sur le dossier soumis à enquête publique préalable.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. le Dr HELFGOTT rappelle que l'équipe de M. le Maire avait toujours mis en doute l'engagement de P.R.D. alors que finalement il n'y avait pas d'inquiétude à avoir puisque P.R.D. s'engage.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à l'installation classée soumise à autorisation objet du rapport ci-dessus.



25. Cessions de terrains.

a) Rue des Frères.

Mme ROMANI, Adjoint : La S.C.I. « LE CARRE » envisage de construire, après démolition, sur le site de l'ancien hôpital V120, un ensemble immobilier d'une surface hors œuvre nette de 16.456 m<sup>2</sup> s'inscrivant dans une démarche « Haute Qualité Environnementale ».

Cet ensemble résidentiel comprendra 56 logements, un hôtel restaurant, des bureaux et un silo à voitures sur quatre niveaux, cet ouvrage construit le long de l'autoroute ainsi qu'en surplomb de la Rue des Frères contribuant à diminuer les nuisances sonores.

Afin de mener à bien ce projet, cette société souhaite également acquérir les parcelles communales cadastrées :

- Section 67 n° 155 de 08a 17ca,
- Section 67 n° 156 de 22a 74ca,
- Section 67 n° 157 de 13a 17ca  
44a 08ca

L'enquête réglementaire de déclassement du domaine public de ces trois terrains s'est déroulée du 5 au 19 décembre 2008 avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Après évaluation des Services Fiscaux de la Moselle, le prix de vente s'établirait à 485.000,- EUR, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Cette cession serait consentie à la S.C.I. « LE CARRE » ou à toute société ou S.C.I. s'y substituant.

L'Assemblée communale voudra bien autoriser :

- le déclassement du domaine public communal de ces trois terrains,
- leur cession, à la SCI « LE CARRE » ou à toute société s'y substituant, aux conditions du présent rapport,
- la construction d'une partie de l'ouvrage en surplomb de la Rue des Frères.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances et celle de l'Urbanisme, Transports et Environnement ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Suit ensuite un échange au cours duquel

M. le Dr CUNY s'inquiète de savoir si, sur le plan environnemental, il est logique de construire ces logements à cet endroit, à proximité de l'A.31.

Mme ROMANI précise que tous les projets d'urbanisme sont étudiés en Comité par les Elus Municipaux et que des exigences environnementales ont été formulées sur ce projet.

Il est vrai que la question posée par M. le Dr CUNY est importante puisque des études récentes ont démontré l'incidence des infrastructures sur la santé publique. Du fait, elle s'inquiète de cette priorité du plan de relance de l'économie de réorienter les Budgets sur le transport public, par exemple, alors même que les conclusions du « Grenelle de l'Environnement » ont été un moratoire sur les infrastructures. Elle le déplore parce qu'elle pense que c'est une grave erreur du point de vue de la santé publique.

Alors, la question se pose à THIONVILLE de savoir s'il faut arrêter de construire à proximité de l'autoroute, de la Centrale Nucléaire de CATTENOM, etc... et de faire le choix de construire plutôt dans les espaces naturels, mais elle ne le croit pas.

Mme VAISSE rapporte que le permis de construire a effectivement été instruit par les Services de la Communauté d'Agglomération et délivré par la Mairie de Thionville. Elle précise que dans le cahier des charges, il y a une clause qui interdit la revente du terrain tant que le projet n'est pas réalisé. La Ville a donc essayé de s'entourer de toutes les garanties.

M. le Dr CUNY estime qu'il faudra penser à désaturer le pont de Beauregard par des travaux d'enfouissement par exemple.

M. le Maire indique qu'un article paru récemment dans « Le Monde » a révélé que pour la première fois depuis 1980, le trafic routier est en baisse, notamment sur les autoroutes et en particulier le trafic des camions. Cela fait partie des éléments de réflexion à intégrer à l'étude avant d'agir localement.

M. le Dr HELFGOTT dit qu'il se rend compte que finalement les parcelles en question et qui appartiennent à la Ville sont aussi vendues au prix des domaines et qu'elles sont en plus viabilisées alors qu'à l'époque il leur avait été reproché d'avoir vendu les terrains à Elange au prix des Domaines. C'est un dossier qui avait été sulfureux et pour lequel ils avaient même été accusés de certaines collusions qui n'étaient pas naturelles.

Mme VAISSE précise que cela concerne 44 ares seulement par rapport aux hectares dont il était question à Elange et que ces terrains n'étaient pas constructibles. En les cédant dans le cadre de ce projet, cela va permettre d'insonoriser en quelque sorte tout l'habitat qui se situe derrière la Rue des Frères.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise le déclassement du domaine public des terrains objet du rapport ci-dessus,
- décide,
  - + la cession de ces terrains aux conditions de ce dernier,
  - + la construction d'une partie de l'ouvrage en surplomb de la Rue des Frères.

25. Cessions de terrains.

b) Rue Jean-Baptiste Spire.

Mme GILQUIN, Conseillère Municipale : M. et Mme Noël VALANCE sollicitent l'acquisition d'un terrain communal situé Rue Jean-Baptiste Spire, jouxtant leur propriété.

Cette parcelle, cadastrée section 83 n° 304 de 3 a 02 ca, ne présente aucun intérêt pour la Ville.

Il est donc proposé de céder ce terrain aux époux VALANCE moyennant un prix de vente total de 30.000,- EUR fixé après avis de la Trésorerie Générale – France Domaine, frais d'acte à la charge des acquéreurs avec obligation pour ces derniers de maintenir une haie le long de la R.D. 14 de même hauteur que celle en place actuellement.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer.

L'Exécutif Municipal et les Commissions des Finances, de l'Urbanisme, Transports et Environnement ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la cession de ce terrain aux conditions énoncées dans le rapport ci-dessus.

25. Cessions de terrains.

c) Route des Romains.

Mme KOTOY, Conseillère Municipale : La S.C.I. IMMOGASSION sollicite l'acquisition d'une bande de terrain communal jouxtant sa propriété Rue de Saintignon en vue de la démolition du bâtiment existant et la reconstruction d'un immeuble à usage de bureaux et d'appartements.

Cette surface de terrain d'environ 1 a 07 ca, à prendre de la parcelle cadastrée section 27 n° 389, pourrait être cédée, moyennant un prix de vente de 10.000,- EUR l'are, fixé après avis de la de la Trésorerie Générale - France Domaine, frais d'acte et d'arpentage à la charge de la société.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances et celle de l'Urbanisme, Transports et Environnement ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la cession de ce terrain aux conditions énoncées dans le rapport ci-dessus.

## 26. Acquisition d'un terrain Chemin du Coteau.

Mme ROMANI, Adjoint : Dans le cadre du projet de renouvellement du secteur de la Côte des Roses, il a été décidé de créer une aire de jeux Chemin du Coteau.

Cette opération nécessite l'acquisition d'une surface de terrain d'environ 0 a 57 ca, à prendre du terrain cadastré section 35 n° 160 appartenant à MOSELIS, moyennant l'euro symbolique, frais d'acte et d'arpentage à la charge de la Commune.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances et celle de l'Urbanisme, Transports et Environnement ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition du terrain objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

## 27. Adhésion au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (P.E.F.C.)

M. STEINBRUNN, Conseiller Municipal Délégué : Le Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières - précédemment Programme Européen des Forêts Certifiées (P.E.F.C.) est un système de certification garantissant, d'une part, que le propriétaire de forêts met en œuvre une gestion durable de celles-ci et, d'autre part, que tout au long de la chaîne de transformation et de distribution, les produits issus de gestion durable sont parfaitement identifiés.

Il est conçu au plus près des intérêts économiques, sociaux et environnementaux de la forêt.

L'apposition d'un logo sur les produits à base de bois témoigne de cette assurance et confère aux propriétaires forestiers une valorisation de leur bonne gestion dans un cadre international reconnu ainsi qu'une image positive pouvant bénéficier d'un avantage concurrentiel.

P.E.F.C. regroupe tous les acteurs de la filière Forêt Bois Française et est recommandé par l'Office National des Forêts (O.N.F.) ainsi que par la Fédération Nationale des Communes Forestières (F.N.C.O.F.O.R.).

La durée de l'engagement est de cinq ans et le coût de l'adhésion comprend une part fixe de 10,- EUR ainsi qu'une part variable de 0,05 EUR par hectare, soit environ 35,- EUR pour la forêt de Thionville, étant précisé que ce tarif tient compte de la prise en charge de la moitié du coût à l'hectare par la F.N.C.O.F.O.R. à laquelle la Ville adhère déjà.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur l'adhésion à P.E.F.C. étant précisé que la Commission de la Forêt a donné un avis favorable à celle-ci.

L'Exécutif Municipal et les Commissions des Finances et celle de l'Urbanisme, Transports et Environnement ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la Ville au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières telle qu'indiquée dans le rapport ci-dessus,
- dit que les dépenses nécessaires seront à imputer sur les crédits à inscrire au Budget 2009 sous les comptes concernés.

28. Démolition par la S.A. d'H.L.M. BATIGERE SAREL de logements situés Rue Montluc et Rue Christophe-Colomb.

Mme VAISSE, Adjointe : La S.A. d'H.L.M. BATIGERE SAREL a décidé de démolir 30 logements lui appartenant situés 12 rue Montluc et 10 - 12, Rue Christophe-Colomb à Thionville.

Conformément aux textes en vigueur et notamment à l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, elle a saisi les Services de la Direction Départementale de l'Équipement de la Moselle - Unité Politique et Financement de l'Habitat Social -, qui a obligation de consulter la commune d'implantation des biens à démolir.

Déjà interrogée sur le sujet, la Société BATIGERE SAREL a assuré à la Ville qu'elle appliquerait le même dispositif pour le relogement des familles que celui mis en place dans le cadre du projet A.N.R.U. de la Côte-des-Roses.

Elle prévoit notamment de confier une mission de maîtrise d'œuvre sociale à A.M.L.I. et se déclare disposée à réaliser une opération de construction neuve qui permettrait de favoriser le parcours résidentiel de certaines familles.

Le projet devant améliorer le cadre de vie des habitants du quartier en créant une certaine aération et plus de perméabilité dans ce secteur en mutation, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable.

L'Assemblée Communale voudra bien donner son avis sur les démolitions envisagées.

L'Exécutif Municipal et la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Mme GUICHARD fait savoir que les élus de l'Opposition sont favorables à cette évolution dans ce quartier qui en a besoin. Mais elle demande quelques précisions sur ce dossier.

Mme VAISSE répond qu'elle sera en mesure d'évoquer ce projet dès qu'il sera en sa possession.

M. le Maire pense que ce quartier aurait également mérité de faire l'objet d'un dossier A.N.R.U.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'opportunité du projet objet du rapport ci-dessus.

29. Vente par la S.A. d'H.L.M. BATIGERE SAREL :

- a) d'un terrain situé Rue des Saules à Thionville - Elange.

Mme VAISSE, Adjoint : La S.A. d'H.L.M. BATIGERE SAREL a décidé de mettre en vente un terrain situé Rue des Saules à Thionville-Elange.

Conformément aux textes en vigueur et notamment à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, elle a saisi les Services de la Direction Départementale de l'Équipement de la Moselle - Unité Politique et Financement de l'Habitat Social - qui sollicite à son tour l'avis de la Ville quant à l'opportunité de ce projet.

Le terrain en question, de nature « terrain à bâtir », situé en Zone UD d avec servitudes, cadastré en section B.P. n° 533 et d'une surface de 6 a 13 ca, a été estimé par la Trésorerie Générale de la Région Lorraine et de la Moselle - France Domaine - à 50.000,- EUR.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la vente envisagée.

L'Exécutif Municipal et la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'opportunité du projet objet du rapport ci-dessus.

b) de logements situés Cours de Lattre-de-Tassigny.

Mme VAISSE, Adjoint : La S.A. d'H.L.M. BATIGERE SAREL a décidé d'aliéner du patrimoine lui appartenant, à savoir, 54 logements situés 12, 14 et 16, Cours de Lattre-de-Tassigny à Thionville.

Conformément aux textes en vigueur et notamment à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, elle a saisi les Services de la Direction Départementale de l'Équipement de la Moselle - Unité Politique et Financement de l'Habitat Social -, qui a obligation de consulter la commune d'implantation des biens à céder ainsi que la collectivité publique qui a accordé sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

La Trésorerie Générale de la Région Lorraine et de la Moselle - France Domaine - a déterminé les valeurs vénales des différents types de logement suivant tableau joint en annexe 1. La Société BATIGERE SAREL envisage de pratiquer les prix indiqués en annexe 2, tenant compte de l'état des logements et s'inscrivant dans une fourchette de plus ou moins 35 % par rapport aux valeurs définies par France Domaine, conformément aux termes de la Loi E.N.L. (Engagement National pour le Logement) du 13 juillet 2006.

L'Assemblée Communale voudra bien donner son avis sur les ventes proposées étant précisé qu'en l'occurrence, aucune garantie communale ne court pour les logements en question et qu'il conviendrait que la Société BATIGERE SAREL reste propriétaire des quotes-parts des voiries et espaces verts attachés à ces logements

L'Exécutif Municipal et la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. MELI fait remarquer que ce genre d'opération diminue d'autant le nombre de parcs de logements sociaux à la location. C'est important parce qu'à grande échelle, une politique comme celle-là risque d'en réduire considérablement le nombre. Il espère donc que les bailleurs sociaux en construiront de nouveaux.

Mme VAISSE fait savoir que d'autres logements sociaux seront construits. Mais cela permet aussi aux locataires du parc social qui ont des revenus suffisants d'accéder à la propriété. Elle fait remarquer que sur le parc BATIGERE de la Cité MEDOC, les loyers ne sont pas très sociaux. Les élus de la Municipalité restent aussi très vigilants au fait de ne pas mettre en difficulté ces locataires qui deviendraient propriétaires en ne pouvant pas assumer les charges de copropriété dans les années suivantes.

M. le Maire relève qu'en tous les cas à Thionville il est nécessaire de construire des logements alors même que le marché de l'immobilier est bloqué et que le besoin en logements est très important. C'est pour cela que la Municipalité est en permanence en dialogue avec les bailleurs sociaux pour construire des logements à Thionville et pour permettre aux gens de se loger.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'opportunité du projet objet du rapport, tel qu'exposé ci-dessus.

## 12-14-16 cours de Lattre de Tassigny

TYPE	SURF. HAB. (m <sup>2</sup> )	VALEUR VENALE (€)
T2	35	56 000
T2	35	56 000
T2	30	48 000
T2	30	48 000
T3	62	99 200
T4	78	124 800
T3	62	99 200
T4	78	124 800
T4	78	124 800
T3	62	99 200
T4	78	124 800
T3	62	99 200
T4	78	124 800
T3	62	99 200
T4	78	124 800
T3	63,46	101 536
T3	67	107 200
T4	85	136 000
T2	33	52 800
T3	48	76 800
T2	35	56 000
T1	26	41 600
T4	82	131 200
T4	80	128 000
T4	85,56	136 896
T4	82	131 200
T4	80	128 000
T4	82	131 200
T4	82	131 200
T4	80	128 000
T4	80	128 000
T4	82	131 200
T4	82	131 200
T4	80	128 000
T4	82	131 200
T4	80	128 000
T4	82	131 200
T4	83	132 800
T2	35	56 000
T2	30	48 000
T2	35	56 000
T1	26	41 600
T3	55	88 000
T4	78	124 800
T3	55	88 000
T4	78	124 800
T4	78	124 800
T3	55	88 000
T4	78	124 800
T3	55	88 000
T3	55	88 000
T4	78	124 800
T4	78	124 800
T3	55	88 000
T4	85	136 000
T3	63,5	101 600

TOTAL : 5 568 832



VILLE	DESIGNATION	IMMEUBLE	NATURE	TYPE	Surface	Element de confort	PRIX (€)		
							Occupant Ayant Droit	Vacant Aux locataires	Vacant Au Tiers
THONVILLE	MEDOC	12-14-16 De Lattre de Tassigny	col	F1	26	Wc + SdB + Chauff col	36 360	39 780	44 200
			col	F2	30	Wc + SdB + Chauff col	40 800	45 900	51 000
			col	F2	33	Wc + SdB + Chauff col	44 800	50 400	56 000
			col	F2	35	Wc + SdB + Chauff col	47 600	53 550	59 500
			col	F3	55	Wc + SdB + Chauff col	72 800	81 900	91 000
			col	F3	62	Wc + SdB + Chauff col	82 000	92 250	102 500
			col	F3	63	Wc + SdB + Chauff col	83 200	93 600	104 000
			col	F3	67	Wc + SdB + Chauff col	88 400	99 450	110 500
			col	F4	78	Wc + SdB + Chauff col	99 840	112 320	124 800
			col	F4	80	Wc + SdB + Chauff col	102 400	115 200	126 000
			col	F4	82	Wc + SdB + Chauff col	104 960	118 080	131 200
			col	F4	83	Wc + SdB + Chauff col	106 240	119 520	132 800
col	F4	85	Wc + SdB + Chauff col	108 800	122 400	136 000			

30. Vente par la S.A. d'H.L.M. LOGIEST de logements situés 5, Rue Mozart.

Mme VAISSE, Adjoint : La S.A. d'H.L.M. LOGIEST a décidé de mettre en vente 16 logements lui appartenant, situés 5, Rue Mozart à Thionville.

Conformément aux textes en vigueur et notamment à la Loi Engagement National pour le Logement n° 2006-872 du 13 juillet 2006 ainsi qu'à l'article 29 modifiant l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis de la Ville est sollicité quant aux conditions de cession.

La Trésorerie Générale de la Région Lorraine et de la Moselle – France Domaine – a déterminé les valeurs vénales des différents types de logement comme suit :

F 1 (26 m<sup>2</sup>) : 20.800,- EUR (soit 800,- EUR/m<sup>2</sup>)

F 3 (63 m<sup>2</sup>) : 47.880,- EUR (soit 760,- EUR/m<sup>2</sup>)

F 3 (64 m<sup>2</sup>) : 48.640,- EUR (soit 760,- EUR/m<sup>2</sup>)

F 4 (74 m<sup>2</sup>) : 54.760,- EUR (soit 740,- EUR/m<sup>2</sup>)

F 4 (77 m<sup>2</sup>) : 56.980,- EUR (soit 740,- EUR/m<sup>2</sup>)

F 5 (89 m<sup>2</sup>) : 64.080,- EUR (soit 720,- EUR/m<sup>2</sup>)

Selon l'état des logements, la Société LOGIEST envisage d'appliquer une décote ou une sur-cote maximum de 35 % sur le prix de vente du logement à son occupant, comme prévu par la nouvelle loi lorsque l'occupant est une personne physique.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur les prix de vente proposés.

L'Exécutif Municipal et la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions de prix des ventes objet du rapport ci-dessus.

31. Réalisation d'un tourne-à-gauche à l'intersection de la R.D.14A et du « Chemin des Pèlerins ».

Mme SWOL, Conseillère Municipale déléguée : Les travaux de recalibrage de la Route Départementale 14A entre Thionville-Elange et Hettange-Grande programmés dans le cadre des opérations d'amélioration d'itinéraires du XI plan d'Aménagement des Routes Départementales sont en cours de réalisation.

Lors de l'étude des améliorations apportées par cette opération, les Services de la Ville de Thionville ont soulevé le déficit de solutions techniques au regard du caractère accidentogène de cette section de route et en particulier le danger que représente l'intersection formée par le Chemin des Pèlerins.

Ainsi, une solution d'aménagement d'un tourne-à-gauche, qui paraît pour le moins indispensable a été retenue officiellement par le Conseil Général de la Moselle.

S'agissant de l'intersection d'une voie départementale avec une voie communale une participation financière d'une valeur d'un tiers est demandée à la Ville de Thionville.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 102.000,- EUR, la participation de la Ville est donc estimée à 40.000,- EUR.

L'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur ce projet et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- décider le versement de la participation de la Ville à cet aménagement à hauteur de 40.000,- EUR,
- dire que les financements seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2009,
- autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Général de la Moselle.

L'Exécutif Municipal et les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- dit que les dépenses nécessaires seront à imputer sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2009, sous les comptes concernés,
- et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Général de la Moselle.

## 32. Rénovation du Théâtre Municipal - Avenant n° 1.

M. DELUY, Adjoint : Par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2003, un concours de Maîtrise d'œuvre a été lancé pour la réhabilitation du Théâtre Municipal.

Le Conseil Municipal du 30 mars 2004 a désigné l'équipe NOURY & ASSOCIES de Thionville lauréate. Cette dernière s'est vue confier le marché de Maîtrise d'œuvre en décembre 2004 pour un montant de 644.520,- EUR H.T.

Le projet de cette équipe proposait outre la rénovation de la salle, une extension sur l'aile droite du bâtiment afin d'y localiser un nouvel accueil, de nouvelles loges, un espace de stockage et des bureaux. L'ensemble des travaux étant estimé à 4.100.000,- EUR H.T.

Aujourd'hui, il est proposé :

- de surseoir à l'extension sur l'aile droite hormis pour ce qui concerne les locaux de stockage,
- de réhabiliter les locaux annexes, en particulier les loges existantes et les sanitaires,
- de rénover la salle Verlaine,
- de prendre en compte la loi sur le handicap.

La rénovation de la grande salle et la réhabilitation des équipements techniques restent conformes au projet initial.

La dépense de l'ensemble des travaux est maintenue à hauteur de 4.100.000,- EUR H.T.

Néanmoins, la modification du programme nécessite l'élaboration d'un nouveau dossier « Avant-Projet Définitif » dont le coût s'élève à 84.476,40 EUR H.T. soit une augmentation du marché de Maîtrise d'œuvre de 13,10%.

Aussi, il est proposé de passer un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe d'architectes NOURY & ASSOCIES.

La Commission d'Appel d'Offres du 22 janvier 2009 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,
- voter les crédits nécessaires aux budgets à venir en fonction de l'avancement des travaux.

L'Exécutif Municipal et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

à l'unanimité,

- adopte l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- dit que les dépenses nécessaires seront à imputer sur les crédits à inscrire aux Budgets Primitif 2009 sous les comptes concernés et des exercices suivants en fonction de l'avancement des travaux.
- et autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

33. Actualisation et adjonction des tarifs spécifiques 2009.

M. RITTER, Adjoint : La Ville de Thionville a mis en place des taux horaires de la main d'œuvre permettant le chiffrage des travaux exécutés par le personnel communal pour la refacturation de travaux à des tiers et dans le cadre de travaux d'investissement réalisés en régie.

Il convient d'actualiser ces taux pour 2009.

Les taux proposés sont :

- pour les agents de la catégorie A : 49,- EUR
- pour les agents de la catégorie B : 31,- EUR
- pour les agents la catégorie C – Agent de maîtrise : 29,- EUR
- pour les agents de la catégorie C – Agent d'exécution : 27,- EUR

Par ailleurs, il est proposé de facturer l'utilisation des véhicules, engins et matériels. Les taux horaires sont les suivants :

Véhicules et engins :

- Fourgonnette, fourgon : 47,- EUR
- Nacelle : 92 EUR
- Benne T.P. < 3.5T : 59,- EUR
- Camion > 3.5T : 81,- EUR
- Camion + saleuse : 108,- EUR
- Camion + citerne : 84,- EUR
- Camion grue : 91,- EUR
- Véhicule de nettoyage : 85,- EUR
- Benne à ordures ménagères : 102,- EUR
- Chariot élévateur : 45,- EUR
- Microtracteur : 33,- EUR
- Tracteur : 45,- EUR

Matériels :

- Aspire-feuilles : 25,- EUR
- Coupe-bordures : 25,- EUR
- Débroussailleuse : 25,- EUR
- Faucheuse : 25,- EUR
- Rotofil : 25,- EUR
- Rotondeuse : 25,- EUR
- Souffleur : 25,- EUR
- Taille-haies : 24,- EUR
- Tondeuse : 34,- EUR

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

34. Mise à disposition de locaux au profit d'Associations.

M. DELUY, Adjoint : Plusieurs associations ont sollicité la Ville dans le but d'obtenir des locaux pour leurs activités. Ces mises à disposition seraient consenties à titre gratuit aux bénéficiaires, aux lieux et dates ci-après :

- 1) Dans l'immeuble 16, Rue Cormontaigne, locaux d'une surface de 93,02 m<sup>2</sup> environ au profit de l'Association des Amis du Vieux-Château de Volkrange, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> décembre 2008.
- 2) Dans l'immeuble 2, Rue de la Scierie, locaux supplémentaires d'une surface de 31,31 m<sup>2</sup> environ au profit de l'Association GEOLOR, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2009.

L'Assemblée Communale est invitée à approuver la signature des avenants ou conventions correspondantes établies aux conditions énoncées ci-dessus.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. le Dr CUNY voudrait savoir ce que sont devenus les locaux pour le stockage de matériaux et de nourriture au Gassion ?

Mme VAISSE rappelle qu'effectivement il avait été demandé au C.C.A.S. d'acquérir un local Rue du Gassion destiné à l'industrie.

Ce bâtiment était prévu pour le stockage du vestiaire de la Croix-Rouge et pour S.O.S. Biberons, également à des fins de stockage. L'entrée de ce local étant commune aux deux associations, cette contrainte posait problème. Entre temps, la Ville avait reçu une demande de location des locaux d'une Société industrielle intéressée par l'aménagement spécifique et de l'espace de confinement des locaux.

Cela semblait donc plus judicieux d'installer une entreprise dans une zone industrielle. D'autres locaux ont été proposés à la Croix-Rouge pour permettre le fonctionnement de la vestiboutique.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'énoncées dans ce dernier,
- et autorise la signature des avenants ou des conventions correspondantes.

35. Passation de marchés à bons de commande :

a) Nettoyage et maintenance des aires de jeux.

M. MELI, Adjoint : Par délibération du 6 juin 2008, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la passation et la signature d'un marché à bons de commande concernant le nettoyage et la maintenance des aires de jeux.

Les montants annuels minimum et maximum sont les suivants :

- minimum : 25.100,- € H.T.
- maximum : 75.300,- € H.T.

Cette délibération autorisait la passation de ce marché en appel d'offres ouvert. Cependant, suite aux problèmes rencontrés sur l'ancien marché, cette consultation est lancée uniquement pour l'année 2009. Aussi, conformément au Code des Marchés Publics et aux seuils de procédures, elle sera lancée en procédure adaptée.

L'Assemblée communale est invitée à régulariser cette situation et, en cas d'accord, elle voudra bien autoriser les Services à lancer la consultation susmentionnée en procédure adaptée.

La Commission des Finances a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- et autorise les Services à lancer la consultation en question.

b) Grosses réparations de voirie.

M. SCHMIT, Conseiller Municipal : Par délibération du 8 juillet 2008, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la passation et la signature d'un marché à bons de commande concernant les travaux de grosses réparations de voirie.

Les montants annuels minimum et maximum sont les suivants :

- minimum : 500.000,- € H.T.
- maximum : 2.000.000,- € H.T.

Pour des motifs d'intérêt général cette consultation a été déclarée sans suite. Conformément aux nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics et aux nouveaux seuils de procédures, une nouvelle consultation sera lancée en procédure adaptée sur la base de nouveaux montants minimum et maximum.

L'Assemblée communale est invitée à régulariser cette situation et, en cas d'accord, elle voudra bien autoriser les Services à lancer la consultation susmentionnée en procédure adaptée et autorise M. le Maire à signer le marché en découlant.

Ensuite,

M. le Dr HELFGOTT demande quels sont les motifs d'intérêts généraux puisque la consultation a été déclarée sans suite.

M. RITTER intervient en tant que Président de la Commission d'Appel d'Offres pour expliquer que ce marché a été rejeté parce que les Services Techniques avaient des doutes quant à certains éléments de réponse. Dans la procédure telle qu'elle était appliquée, il n'est pas possible d'intervenir auprès des entreprises. Il convient donc de refaire le même marché avec une procédure différente et pour lequel il sera possible de préciser quelques éléments.



M. le Maire tient à apporter une réponse politique. Il rappelle que la Municipalité a l'obligation de mieux gérer cette ville pour dégager des marges de manœuvre budgétaires et les marchés publics sont une potentialité s'il est possible de faire baisser les prix. Pour sa part il en est convaincu parce que la concurrence ne fonctionne pas toujours d'une manière aussi parfaite qu'elle le devrait dans les marchés publics. Mais c'est terminé, il veut que les prix baissent. En y parvenant c'est une marge de manœuvre qui sera dégagée pour cette Ville. Il faut donc que les entreprises comprennent qu'elles doivent faire des efforts de prix à la baisse pour être compétitives pour que cette ville soit bien gérée. Pour le moment, ils ne se satisfont pas de la manière dont les choses se passaient habituellement.

Ainsi, sur ce marché-là, les prix étaient déjà inférieurs à ce qu'ils avaient été lors de la passation du précédent marché qui était identique. Mais il faut faire encore davantage d'efforts pour que les contribuables thionvillois y trouvent tout leur intérêt.

Ensuite,


le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- et autorise les Services à lancer la nouvelle consultation en question.

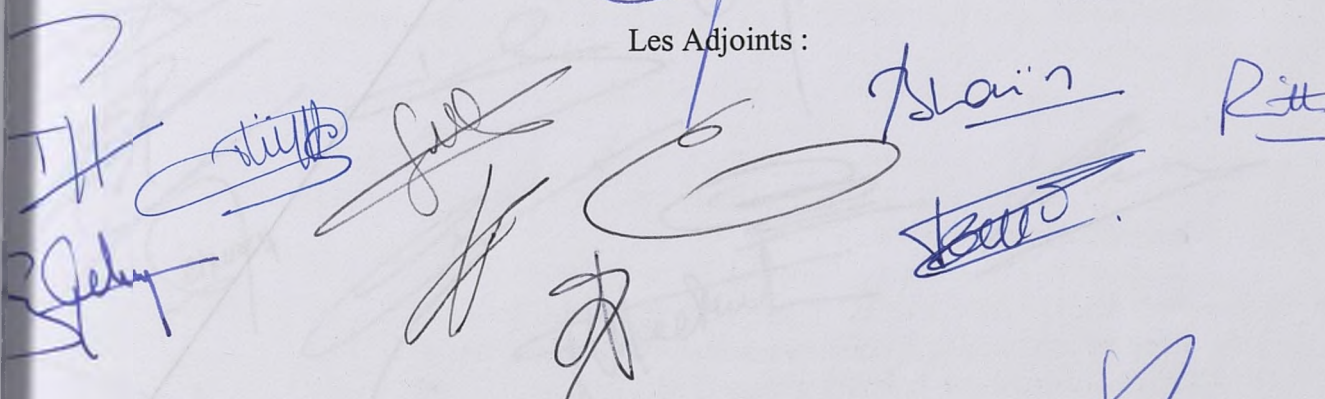
La séance est levée à 21 h 35.

-----  
Le Maire :



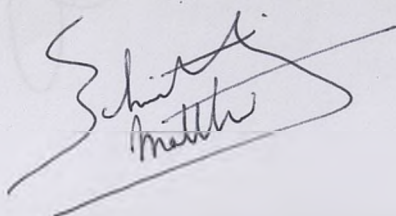
Schmitt

Les Adjoints :



Steffe, Jull, Schmitt, Blain, Pitt, [unintelligible]

Le Secrétaire :



Schmitt  
Muller

Les Conseillers Municipaux :

du 27 mars 2009

Sous présidence de M. MEYER, Maire.

Ont assisté à cette séance 11 Adjoint(e)s et 26 Conseillers Municipaux.

Étaient présents : M. MASSÉ, M. RITTER, Mme RAU, M. SILLI, Mme ROMAN, M. DELUY, Mme SCHMITT, M. VITTEL, Mme PHILIPPE, M. GUYON, M. GUYON;

~~Belle~~

Sch. W.

Schmitt  
Matthieu

Sten

Bucant

Sud

Flie

eluxy

Wael

Jan

Séance du Conseil Municipal  
du 27 mars 2009

-----

Sous la présidence de M. MERTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 11 Adjointes et 26 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : Mme VAÏSSE, M. RITTER, Mme RAUCH, M. MELI, Mme ROMANI,  
M. DELUY, Mme SCHMITT, M. MATHIS, Mme PHILIPPE,  
M. COMBE, M. PARGNY ;

Adjointes.

Mme CARLSBERG, M. COVES, M. FEIREISEN,  
Mme HACKENHEIMER, Mme JALVE, Mme OESTREICHER,  
M. CAVALIERE, Mme CZERNIAK, Mme SWOL, M. NUCERA,  
M. NOLLER, Mme GILQUIN, Mme LEBAS, M. TOMSCHAK,  
Mme AMEN, M. STEINBRUNN, Mme KOTOY, M. SCHMIDT,  
M. le Dr HELFGOTT, M. le Dr CUNY, Mme SCHMIT,  
Mme BUSSOTTO, Mme RENAUX, M. GONELLA, M. FRITZ,  
Mme LAPOINTE-ZORDAN ;

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. le Dr CAPOCHICHI qui a donné procuration à M. FEIREISEN.  
Mme BERTOLOTTI qui a donné procuration à Mme RENAUX.  
Mme GUICHARD qui a donné procuration à M. le Dr HELFGOTT.  
M. KIFFER qui a donné procuration à M. FRITZ.  
Mme THEISSE qui a donné procuration à M. le Dr CUNY.

Secrétaire : M. SCHMIDT, assisté de Mme CASELLATO, Adjoint Administratif  
Principal, Mme LIPUT et Melle MARTIN, Adjointes Administratives.

Assistaient en outre : M. DELECROIX, Directeur de Cabinet  
Melle ROYER, Chef de Cabinet  
M. CAPOCHICHI, Chargé de Mission  
M. ROUSTAN, Directeur Général des Services  
M. FENDT, Directeur Général des Services Techniques  
Mme GRISELLE, Directeur Général Adjoint des Services  
M. MASTRIPPOLITO, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme MANGEOT, Directeur Général Adjoint des Services  
M. CHIMELLO, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme FELLY, Directeur des Finances  
M. CHEVALIER, Coordonnateur « Démocratie Locale »  
M. LOGETTE, Chargé de Communication

## Ordre du jour

1. Communications de M. le Maire :
  - a) Installation d'un Conseiller Municipal.
  - b) Extension temporaire à un contrat d'assurance.
  - c) Acceptation d'une indemnité de sinistre.
  - d) Procédures contentieuses :
    - Albert BALANT / Ville.
    - Mme Martine MERTZ /SARL VL SOLEIL.
  - e) Passation de marchés d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
  - f) Règlement interne des marchés publics.
2. Dénomination d'un Espace Public.
3. Désignation de représentants de la Ville en remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire.
4. Remplacement d'Elus dans les Etablissements scolaires.
5. Marchés Publics : Modification de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal.
6. Avenant au contrat d'assurance « flotte automobile ».
7. Suppression des régies de recettes et d'avances installées à la Maison de Quartier et au Centre de Loisirs de la Côte des Roses.
8. Versement anticipé des attributions du Fonds de Compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.) au titre des dépenses réalisées en 2008.
9. Autorisation de programme / crédits de paiement : opération de rénovation du Théâtre.
10. Modification du plan d'amortissement des biens du Budget de l'Eau.
11. Examen des Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2008.
12. Affectation du résultat de l'exercice 2008 de la Ville.
13. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 des Budgets annexes :
  - a) de l'Eau.
  - b) du Crématorium.
  - c) du Service Extérieur de Pompes Funèbres (S.E.P.F.).
14. Fixation du prix de l'Eau - Année 2009.
15. Fusion des Budgets annexes du Crématorium et du Service Extérieur de Pompes Funèbres (S.E.P.F.) et fixation des tarifs du Centre Funéraire de Thionville - Exercice 2009.
16. Budgets Primitifs Ville, Service de l'Eau, Centre Funéraire - Exercice 2009.
17. Budget de l'Office Public de l'Habitat de la Ville - Exercice 2009.
18. Modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement du Centre Culturel Jacques Brel.
19. Formation des Elus Locaux.
20. Convention Ville/Amicale du Personnel.
21. Prestations d'action sociale envers le Personnel Communal.
22. Demande de subvention pour le Salon de l'Orientation.
23. Demande d'adhésion de la Ville au réseau Français des Villes Educatrices et à l'Association Internationale des Ville Educatrices.
24. Participation de la Ville à deux actions de l'Association Jacques Prévert dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.).
25. Renouvellement des conventions d'objectifs :
  - a) avec les Clubs sportifs de haut niveau de Thionville.
  - b) entre les Villes de Thionville et Yutz et les Clubs fusionnés d'athlétisme, de rugby et de volley.
26. Demandes de subventions exceptionnelles d'Associations Sportives.

- 27 Manifestation « Autres Rives/Autres Livres » 2009.
- 28 Demande d'exonération du droit de place et de stationnement sur la voie publique.
- 29 Avenant n° 2 à la convention tripartite liant l'Association Jacques Prévert, la Ville et le C.C.A.S.
- 30 Modification de la redevance des droits de place des marchés libres et alimentaires.
- 31 Passation d'un avenant n° 4 au marché de nettoyage des locaux communaux : vitres.
- 32 Passation d'un avenant n° 1 au marché de nettoyage des locaux communaux : Centre de Loisirs Nautiques.
- 33 Extension du stationnement payant : voie longeant la Caserne Griesberg.
- 34 Bilan des opérations foncières réalisées en 2008.
- 35 Acquisition d'un terrain :
  - a) Secteur des Etangs de Saint-Pierre.
  - b) Secteur de la Côte-des-Roses.
- 36 Cession d'un immeuble situé Rue Saint-Hubert.
- 37 Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association « Athènes ».
- 38 Projet de renouvellement Urbain de la Côte des Roses. Conventions Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).

-----

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 15.

-----

#### 1. Communications de M. le Maire.

M. le Maire donne communication des excuses de M. le Dr CAPOCHICHI, Mme BERTOLOTTI, Mme GUICHARD, M. KIFFER et Mme THEISSE qui ont donné procuration respectivement à M. FEIREISEN, Mme RENAUX, M. HELFGOTT, M. FRITZ et M. le Dr CUNY.

Il propose de désigner M. Matthieu SCHMIDT dans les fonctions de Secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

Il fait part ensuite des communications suivantes :

##### a) Installation d'un Conseiller Municipal.

M. le Maire : Suite à la démission de M. David PAWLIK, Conseiller Municipal et aux termes des dispositions de l'article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur la liste dont le siège devient vacant.

Il s'agit, en l'occurrence, pour la liste « Ensemble pour Thionville », de Mme Pauline LAPOINTE-ZORDAN, candidate suivante et qui est donc devenue Conseillère Municipale à la date de la vacance.

Mme Pauline LAPOINTE-ZORDAN est donc installée dans ses fonctions.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable à cette communication.

Il la félicite, lui souhaite la bienvenue parmi les élus du Conseil Municipal et lui passe la parole.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, je voulais tout simplement exprimer ce soir ma fierté de rejoindre cette assemblée et dire que je mettrai toute mon énergie aux côtés de mes collègues de l'opposition municipale pour développer un dialogue constructif au bénéfice de tous mes concitoyens et concitoyennes thionvillois. Je vous remercie de m'avoir écouté. »

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

b) Extension temporaire à un contrat d'assurance.

M. le Maire : Il a été nécessaire que la Ville procède à une adjonction temporaire de véhicule à un contrat d'assurance existant.

Cette adjonction concerne la location ou le prêt :

- d'un véhicule à nacelle NISSAN immatriculé 412 BZQ 57.

Ce véhicule est assuré par la police Flotte automobile souscrite auprès de la compagnie A.C.M.

Cette adjonction d'assurance a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable à cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

c) Acceptation d'une indemnité de sinistre.

M. le Maire : Le 11 février 2008, un dégât des eaux a eu lieu à la structure multifonctionnelle du Val-Marie, endommageant la toiture.

Suite à l'expertise effectuée, la Compagnie COVEA RISKS a proposé une indemnité de 450,- €.

Cette indemnité a été approuvée.

L'acceptation de cette indemnité est faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable à cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

d) Procédures contentieuses.

M. le Maire :

M. Albert BALANT / Ville de Thionville

En date du 19 décembre 2008, M. Albert BALANT a déposé une requête à l'encontre de la Ville enregistrée sous le n° 0805768-1, devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG aux fins d'annulation de l'arrêté du 22 octobre 2008 relatif au refus du permis de construire n° PC 57 672 08E0068.

La défense des intérêts de la Ville pour ce contentieux a été confiée, par le biais de l'assurance Protection Juridique PNAS, à Maître Hervé BEGEOT, Avocat à STRASBOURG.

Ville de Thionville / Mme MERTZ Martine et la SARL VL SOLEIL

La Ville de THIONVILLE a engagé une assignation en référé auprès du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE, à l'encontre de Mme MERTZ Martine et la SARL VL SOLEIL, au motif d'occupation sans droit ni titre de la propriété de la Ville de THIONVILLE, Cour des Capucins.

La défense des intérêts de la Ville pour ce contentieux a été confiée, par le biais de l'assurance Protection Juridique PNAS, à Maître Sébastien HERRMANN, Avocat à YUTZ.

La saisine de ces avocats a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable à cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

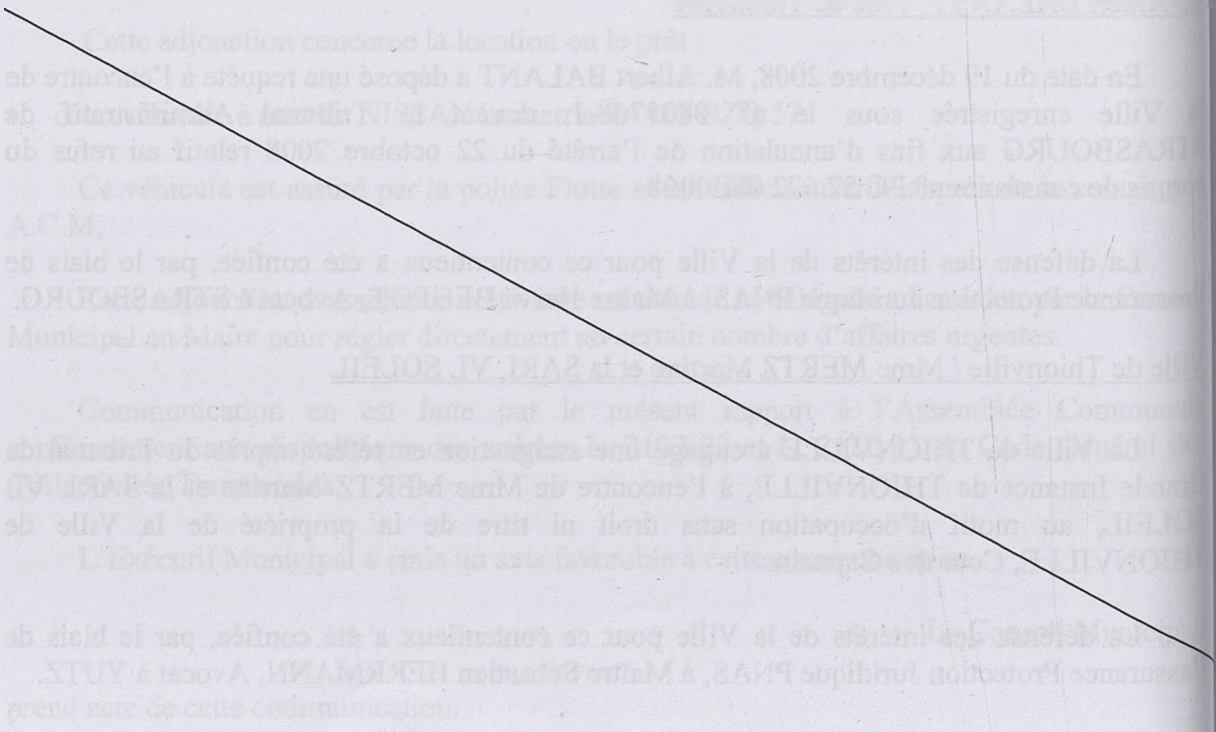
- e) Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation

M. le Maire : Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 4 avril 2008 (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau ci-après).

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable à cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.





N° Marché	Date	Objet	Entreprise titulaire	Montant euros HT
09/001PA	14/01/2009	Elagage Hiver 2008/2009	SAS SCHOTT Elagage - 21, rue de la Fontaine - 57850 DABO	22 957,00
09/002PA	21/01/2009	Conception d'un nouveau logo à l'image de la Ville de Thionville	Société VIVA DESIGN ET COMMUNICATION - 20, rue Isabey - 54021 NANCY Cedex	8 500,00
09/003PA	21/01/2009	Location de matériel de sonorisation et d'éclairage - Lot 1 : Location de matériel Année 2009	M.P.M. LORRAINE - ZA Saint-Vincent - BP 721 - 57147 WOIPPY Cedex	Mini : 10 000,00 Maxi : 30 000,00
09/004PA	21/01/2009	Location de matériel de sonorisation et d'éclairage - Lot 2 : Location de matériel et prestation Année 2009	M.P.M. LORRAINE - ZA Saint-Vincent - BP 721 - 57147 WOIPPY Cedex	Mini : 10 000,00 Maxi : 50 000,00
09/005	21/01/2009	Fourniture de produits d'hygiène et de nettoyage - Lot 1 : essuyage à usage unique	Société APURA - 6, rue Jean Monnet - 68393 SAUSHEIM Cedex	Mini : 10 000,00 Maxi : 40 000,00
09/006	21/01/2009	Fourniture de produits d'hygiène et de nettoyage - Lot 2 : Produits de nettoyage	Groupe PIERRE LEGOFF - Zone Actisud Saint Jean - 57133 ARS SUR MOSELLE Cedex 03	Mini : 10 000,00 Maxi : 40 000,00
09/007	21/01/2009	Fourniture de produits d'hygiène et de nettoyage - Lot 3 : nettoyeurs pour sols	Sté APURA - 6, rue Jean Monnet - 68393 SAUSHEIM Cedex	Mini : 5 000,00 Maxi : 20 000,00
09/008	21/01/2009	Fourniture de produits d'hygiène et de nettoyage - Lot 4 : Hygiène cuisine - cantines scolaires	Sté APURA - 6, rue Jean Monnet - 68393 SAUSHEIM Cedex	Mini : 2 000,00 Maxi : 6 000,00
09/009	21/01/2009	Fourniture de produits d'hygiène et de nettoyage - Lot 5 : articles textiles ménagers de nettoyage	Sté APURA - 6, rue Jean Monnet - 68393 SAUSHEIM Cedex	Mini : 3 000,00 Maxi : 10 000,00
09/010PA	27/01/2009	Fourniture et réchapage et réparation de pneumatiques pour l'année 2009 - Lot 1 : Fourniture et réparation pneumatiques pour véhicules de tourisme et utilitaires	Sté EUROMASTER France - 180, avenue de l'Europe - 38330 MONTBONNOT	Mini : 3 000,00 Maxi : 25 000,00
09/011PA	27/01/2009	Fourniture et réchapage et réparation de pneumatiques pour l'année 2009 - Lot 2 : Fourniture et réchapage de pneumatiques pour véhicules poids lourds	Sté EUROMASTER France - 180, avenue de l'Europe - 38330 MONTBONNOT	Mini : 6 000,00 Maxi : 35 000,00

09/012PA	27/01/2009	Fourniture et réchapage et réparation de pneumatiques pour l'année 2009 - Lot 3 : Fourniture et réparations de pneumatiques et chambres à air pour véhicules de nettoyage, engins TP et agricoles	Sté EUROMASTER France - 180, avenue de l'Europe - 38330 MONTBONNOT	Mini : 800,00 Maxi : 6 000,00
09/013PA	27/01/2009	Fourniture et réchapage et réparation de pneumatiques pour l'année 2009 - Lot 4 : Fourniture, et réparations de pneumatiques pour tondeuses	Sté EUROMASTER France - 180, avenue de l'Europe - 38330 MONTBONNOT	Mini : 100,00 Maxi : 5 000,00
09/014PA	02/02/2009	Maintenance des extincteurs et RIA	Sté 3 Protection - 4, rue des Ecoles - 10450 BREVIANDES	Mini : 8 000,00 Maxi : 45 000,00
09/015	02/02/2009	Petits travaux sur réseaux d'eau potable	SADE - CGTH - BP 52009 - 57054 METZ Cedex 02	Mini : 380 000,00 Maxi : 1.200 000,00
09/016PA	02/02/2009	Travaux de renforcement AEP - rue des Tilleuls à Manom	Sté SOTRAE - 6, allée du Château de Gassion - 57100 THIONVILLE	263 435,00
09/017PA	05/02/2009	Maintenance des installations de stérilisation au chlore gazeux	Sté VEOLIA EAU - 3, rue des Fontainiers - 57190 FLORANGE	Mini : 15 000,00 Maxi : 50 000,00
09/018	09/02/2009	Réabonnement aux services de maintenance et d'assistance	Sté JVS-ADIX - 1, place de la Nation - 57950 MONTIGNY LES METZ	6 983,26
09/019PA	20/02/2009	Fourniture de matériel électrique - Lot 1 : fourniture de matériels d'éclairage public et de signalisation	Sté BTC-EM - 17, rue de l'Equerre - 57100 THIONVILLE	Mini : 10 000,00 Maxi : 30 000,00
09/020PA	20/02/2009	Fourniture de matériel électrique - Lot 2 : fourniture de matériels électrique pour le bâtiment	Sté BTC-EM - 17, rue de l'Equerre - 57100 THIONVILLE	Mini : 40 000,00 Maxi : 70 000,00
09/021PA	02/03/2009	Prestations de gardiennage et de surveillance	Sté PHENIX SECURITE PROTECTION - 17, rue Laurent Bonnevey - 54000 NANCY	Mini : 25 000,00 Maxi : 50 000,00
09/022PA	02/03/2009	Acquisition de papier - lot 1 : Papier pour copieurs et télécopieurs	Sté INAPA France - 9, avenue de l'Eguilette - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE	Mini : 15 000,00 Maxi : 70 000,00
09/023PA	02/03/2009	Acquisition de papier - lot 2 : Papier offset	Sté INAPA France - 9, avenue de l'Eguilette - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE	Mini : 3 000,00 Maxi : 10 000,00

f) Règlement interne des Marchés Publics.

M. le Maire : Les décrets du 19 décembre 2008 ont modifié certaines dispositions du Code des Marchés Publics afin d'assouplir les règles de passation et ainsi faciliter l'investissement local.

Les principales modifications portent sur :

- le seuil en dessous duquel le pouvoir adjudicateur est exempté des règles de publicité préalable et de mise en concurrence passe de 4.000,- € à 20.000,- €,
- le seuil en dessous duquel les marchés de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée est désormais fixé à 5.150.000,- € au lieu de 206.000,- €. Le seuil d'intervention obligatoire de la Commission d'Appel d'offres (C.A.O.) se trouve de ce fait lui aussi relevé à 5.150.000,- €.

Une adaptation du règlement interne d'achat public est donc nécessaire. Les modifications apportées sont les suivantes :

- jusqu'à hauteur de 20.000,- € H.T. et dans un souci de bonne gestion des finances publiques et d'efficacité, les services devront consulter au minimum trois prestataires,
- la création d'une commission des procédures adaptées (C.A.M.P.A.) qui sera chargée, dans un souci de transparence et de collégialité, de l'ouverture et de l'attribution des marchés passés en procédure adaptée. La mise en place de cette commission étant de la compétence exclusive du pouvoir adjudicateur, elle fonctionnera de manière informelle, se réunira une fois par semaine, aux mêmes jour et heure et sera composée de cinq membres dont un issu du groupe d'opposition.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable à cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

M. le Maire, avant de débiter les travaux, souhaite s'exprimer devant l'Assemblée comme il le fait de temps à autres pour des Conseils Municipaux qui revêtent un caractère un peu plus important qu'à l'ordinaire :

« En effet, ce Conseil Municipal est doublement important mes Chers Collègues. Il marque le premier anniversaire de notre arrivée aux responsabilités communales et il sera consacré pour une large part à l'examen du premier vrai budget de la nouvelle majorité, le budget 2008 ayant été préparé par la Municipalité précédente, même s'il a largement été amendé par décision modificative tout au long de l'année passée.

Nous arrivons aux responsabilités au moment où le Capitalisme entre dans une crise structurelle qui démontre les limites de ce système que nous dénonçons depuis longtemps.

Savez-vous que depuis 25 ans, en Europe et au Japon, la part des salaires dans le P.I.B. (Produit Intérieur Brut) a diminué de 11%. Aux Etats-Unis, seules les 5% des personnes les plus riches ont vu leurs revenus augmenter depuis 10 ans. Les autres ont vu leurs revenus stagner ou même diminuer. Si la consommation a continué d'augmenter, c'est uniquement parce que l'on a poussé les classes moyennes et les catégories modestes à s'endetter de façon insoutenable.

Si j'évoque à cet instant la situation économique mondiale, c'est parce que nous n'échappons pas à Thionville à cette logique funeste. Depuis le milieu des années 1990, c'est cette même conception de l'économie qui était aux affaires dans notre Ville. C'est cette conception libérale des choses qui a amené la Ville là où elle se trouve aujourd'hui. Si les prix de l'immobilier, par exemple, ont flambé dans des proportions déraisonnables, ce qui risque de créer aujourd'hui et demain des situations sociales difficiles, c'est parce que cette politique irresponsable a laissé faire les forces du marché sans se soucier de l'intérêt général.

La crise frappe durement notre Ville. Rien que pendant la dernière semaine du mois de février, environ 1000 personnes se sont inscrites comme demandeurs d'emploi auprès du Pôle Emploi de Thionville. Au C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) les demandes d'aides d'urgence explosent. C'est dans ce contexte économique très difficile qu'intervient notre budget communal. Comme vous le savez notre Ville connaît un fort taux d'endettement. Je rappelle que l'endettement par tête d'habitant à THIONVILLE, est 14,2 fois plus élevé que celui de METZ. Des engagements lourds sur le plan budgétaire ont été pris par la Municipalité précédente de façon inconsidérée. Le projet des Capucins, par exemple, va peser lourdement sur les finances communales alors même que la crise économique fait planer des doutes sur la viabilité de ce projet. Le silence que j'observe à ce sujet depuis plusieurs semaines, a pour but de ne pas gêner l'opérateur. Je puis vous assurer toutefois que la Municipalité fait tout ce qu'elle peut pour sauver cette opération. Plus tard, lorsque les difficultés auront été surmontées, je l'espère, je m'exprimerai sur ce sujet et je dirai quelques vérités qui ne feront pas plaisir à tout le monde. Toujours est-il que dans un contexte pareil, tout devait nous conduire à une augmentation de la fiscalité communale. C'est d'ailleurs ce qu'envisageait la Municipalité précédente lorsque mon prédécesseur déclarait à la Chambre Régionale des Comptes, « En ce qui concerne la capacité d'autofinancement, le recours ultérieur à des recettes complémentaires et à une meilleure maîtrise des recettes de fonctionnement, apporteront des marges de manœuvre complémentaires pour financer les investissements adaptés. »

Cette perspective continuait de s'inscrire dans une conception dispendieuse de la gestion municipale ; elle n'est pas la nôtre. C'est pourquoi, nous n'augmenterons pas les impôts des Thionvillois et nous ferons tout pour ne pas avoir à les augmenter.

Dans le contexte économique actuel, après les fortes augmentations décidées par la Municipalité précédente, suppression de 15 % d'abattement et augmentation de 3 % du taux, après les cadeaux fiscaux faits par le Gouvernement aux plus riches, au 12 février 2009, les restitutions d'impôts au titre du bouclier fiscal représentent 458 millions d'euros et concernent 14 000 bénéficiaires. Parmi eux, 834 contribuables se sont vus remboursés chacun 360 000 euros. Dans le même temps, des taxes nouvelles sont tombées sur le plus grand nombre : franchises médicales, hausse sur la taxe sur le chiffre d'affaire des Mutuelles,

relèvement du prélèvement sur le revenu du patrimoine ; après tout cela, il n'aurait pas été juste d'accroître davantage la pression fiscale.

En effet, la politique gouvernementale que je viens de dénoncer, aboutit à une injustice fiscale croissante qui s'inscrit dans la droite ligne de la conception néo-libérale de l'économie et de la société. Nous n'augmenterons donc pas les impôts, car cette augmentation pèserait sur les classes moyennes et populaires et épargnerait les plus favorisés. Cela nous impose de mettre en œuvre une gestion rigoureuse de la Ville. Je remercie d'ailleurs les agents communaux qui sont des acteurs essentiels de cette politique nouvelle qui exige l'implication de chacun, notamment dans la mise en œuvre du plan d'économie. Je veux aussi remercier les élus de la Majorité Municipale qui travaillent d'arrache-pied pour faire avancer THIONVILLE, dans la bonne direction. La Municipalité donne l'exemple en agissant avec simplicité et dans la proximité avec les Thionvillois. C'est aussi une manière de respecter les contribuables thionvillois.

Pour autant, le budget que nous allons vous présenter n'est pas un budget de repli, au contraire, c'est un budget volontariste qui intègre toutes les problématiques de notre époque. C'est pour cela que nous pouvons le qualifier de budget écologique et solidaire. Il a pour objet de préparer la Ville au monde qui vient sans le subir mais plutôt en l'organisant ; il vise aussi à répondre aux attentes des Thionvillois comme nous l'avons fait depuis un an, partout, dans les quartiers, dans les villages, dans les associations. De grands projets sont engagés qui ne seront pas réalisés dans la précipitation mais en prenant le temps de la réflexion et de la concertation, loin de toute préoccupation d'affichage ou de communication. Les Thionvillois savent que les grands panneaux plantés aux abords des Capucins ou de la Gare, il y a quelques années déjà, n'avaient de finalité essentielle, qu'électorale. Par ailleurs, en tant que Maire de la deuxième Ville de Moselle, avec toute mon équipe, j'ai aussi la responsabilité de défendre la place de Thionville dans l'aire régionale et transfrontalière ainsi que dans l'espace national. Le récent rapport Balladur qui oublie la Lorraine et prétend qu'entre Lille et Strasbourg il n'y aurait rien d'important, commet une erreur. Cela m'a amené, avec le Maire de Metz, à prendre mes responsabilités pour lancer une réflexion autour de la Métropole Metz Thionville. Les acteurs politiques et économiques savent qu'il existe une continuité du fait urbain entre les aires messine et thionvilloise. L'A 31 n'est-elle pas devenue une autoroute urbaine ? Dès lors, s'interroger sur les meilleures formes de gouvernance pour ce qui constitue de fait un territoire homogène, me semble pertinent. Cela peut constituer une chance pour Thionville, son bassin et ses habitants. Dans le cadre du Sillon Lorrain nous travaillons désormais à un document qui constituera la principale proposition des agglomérations de notre Région. Au-delà de notre participation aux réseaux de villes tels que LELA + et le Sillon Lorrain, c'est une nouvelle opportunité d'affirmation de notre Ville dans son environnement régional et transfrontalier à laquelle je travaille dans l'intérêt de tous les Thionvillois.

Voilà mes Chers Collègues, les quelques mots que je voulais vous dire avant que nous débutions nos travaux et je vous invite maintenant à examiner le point numéro deux de l'ordre du jour. Merci de votre attention. »

M. CUNY souhaiterait revenir sur le point numéro un et en savoir un peu plus sur la conception d'un nouveau logo de la Ville de Thionville pour un coût de 8 500 euros et à propos duquel il fait la relation avec le souci d'économie que vient d'évoquer M. le Maire.

Cette somme représente, en effet, l'équivalent de 3 300 repas servis ou encore le financement d'un ½ poste d'assistant dans une association.

Il voudrait avoir une explication et savoir ce que ce nouveau logo va amener à la Ville de Thionville et quels seront les frais inhérents à sa déclinaison sur les différents supports municipaux.

M. le Maire indique qu'il n'y a aucune restriction à parler de ce point.

Bien au contraire, il imagine qu'il serait fait grief à la nouvelle équipe municipale de ne pas se préoccuper de l'image de la Ville et dès lors, de la laisser se détériorer. Il pense qu'il s'agit d'une chose importante et que le logo actuel, mis en place par l'ancienne équipe à son arrivée ressemble plutôt à celui d'un Disneyland et qu'il est inapproprié.

L'image d'une Ville est pour lui quelque chose de sérieux qui doit exprimer la solidité, la modernité et inspirer confiance. C'est pourquoi il était nécessaire d'avoir une accroche qui inspire autre chose que l'image d'un parc d'attraction, de lancer un petit marché et de confier sa réalisation à une société de communication. Bien entendu, ce logo sera décliné sur tous les documents et objets utilisés par la Ville.

Enfin, pour parler chiffres, la discussion pourra être engagée un peu plus loin dans le cadre du budget.

M. CUNY pose la question d'une comparaison des médailles militaires du logo de la Ville avec celui d'un Disneyland.

M. le Maire signale qu'il y a là une confusion avec les armoiries de la Ville qui sont précieuses et qui ne sont pas concernées par une quelconque modification.

M. CUNY enregistre donc cette réponse d'un changement de logo qui s'élève à 8 500 euros, auxquels devront s'ajouter tous les coûts induits par cette modification.

M. le Maire a bien compris le sous-entendu qui lui est fait avec cette question : si la nouvelle équipe municipale ne s'était pas préoccupée d'améliorer l'image de la Ville, l'opposition lui en aurait fait le reproche ; or, pour s'y être employée elle lui en fait le reproche également. En tout état de cause s'il faut « parler chiffres » il sera débattu d'un certain nombre de dossiers, pièces à l'appui, qui ne devraient pas décevoir l'opposition municipale.

## 2. Dénomination d'un Espace Public.

M. le Maire : Afin d'honorer la mémoire du Rabbin Henri LEVY, né le 7 juin 1883, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'espace situé au droit de la Synagogue et sur lequel la Ville de Thionville et la Communauté Israélite érigent un monument qui sera inauguré le 26 avril prochain

« Place du Rabbin Henri LEVY »

1883-1942

*Aumônier militaire, Héros des Dardanelles.*

*Rabbin de Thionville de 1921 à 1939.*

*Décoré de la Croix de Guerre et de la Légion d'Honneur.*

*Grand érudit et homme de dialogue.*

*Arrêté le 16 juillet 1942 à Saumur avec deux de ses filles.*

*Ils furent tous trois déportés et assassinés à Auschwitz.*

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable à la proposition de ce rapport.

M. le Maire, sur l'intervention d'une élue qui fait part de la satisfaction de l'opposition municipale de voir qu'il soit enfin rendu hommage au Rabbin Henri LEVY - une pétition avait été déposée précédemment pour donner son nom à une rue de Thionville - précise que les habitants de la rue du Chemin Couvert ne souhaitaient pas que l'on débaptise leur rue pour des raisons pratiques et notamment parce qu'il est toujours difficile d'informer toutes les administrations de ce genre de changement.

Dès lors, il a semblé plus facile de baptiser un endroit qui ne l'était pas encore, du nom de ce héros de la résistance et parvenir ainsi à un choix qui fasse l'unanimité.

M. HELFGOTT, confirme avoir repris la lecture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle les élus de l'opposition avaient déjà demandé une dénomination de cette rue au nom du Rabbin Henri LEVY et se déclare heureux de pouvoir constater qu'une excellente idée a été trouvée par la Municipalité qui permette de rassembler tout le monde.

Par contre, il découvre dans cette même page du Conseil Municipal, l'article concernant le 40<sup>e</sup> Régiment de Transmission « qui occupe une place très forte à Thionville et pour marquer encore plus symboliquement cette relation spéciale qui unit Thionville à son régiment, il est proposé que l'emplacement situé Boulevard Foch devant le Théâtre Municipal prenne la dénomination suivante : Square du 40<sup>e</sup> Régiment de Transmission. »

Or, concernant ce même secteur, quelle ne fut pas sa surprise, lors de l'inauguration du premier marché de Thionville, de découvrir qu'un petit tract avec un plan avait été apposé sur tous les véhicules stationnés en face du Théâtre Municipal avec l'inscription « Square Robespierre ».

Dès lors, il pose les questions à M. le Maire de savoir pourquoi cette dénomination de Square Robespierre ressurgissait et quelle était la raison de cette admiration ? Était-ce le fait de vouloir être plus blanc que blanc ou plutôt son goût prononcé pour le personnage qui a fait tomber les têtes ?

M. le Maire n'est pas informé de cette affaire et propose de passer la parole à M. MELI.

Il précise toutefois qu'il n'y a pas de Square Robespierre à Thionville, pas plus qu'il n'y a de projet de baptiser du nom de ce révolutionnaire quelque lieu que ce soit, ceci parce qu'il y a une volonté de toujours rechercher le consensus et le rassemblement sur un projet de cette nature.

Il n'ignore pas que la personnalité de ce révolutionnaire ne fait pas l'unanimité et qu'il y a bien d'autres personnages formidables dans l'Histoire de France qui mériteraient que l'on donne leur nom à une rue ou une place.

Par exemple, il n'y a pas de rue Jean Jaurès à Thionville et il lui semble qu'il serait mérité qu'il y en ait une ; Diderot ou de nombreux autres personnages sont également envisageables.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition de ce rapport et en décide ainsi.

3. Désignation de représentants de la Ville en remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire.

M. le Maire : Suite à la démission de M. David PAWLIK, Conseiller Municipal, il appartient à l'Assemblée délibérante de procéder à son remplacement au sein de la Commission Municipale « Jeunesse et Sports » en tant que Membre et du Conseil d'Administration du Collège CHARLEMAGNE comme Membre Suppléant.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner un délégué de la Commune dans ces instances.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

par 43 voix, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a procédé à l'élection et établi sa représentation dans ces instances comme suit :

- M. FRITZ à la Commission « Jeunesse et Sports »,
- Mme ZORDAN-LAPOINTE au Conseil d'Administration du Collège Charlemagne comme Membre Suppléant.



4. Remplacement d'Elus dans les Etablissements scolaires.

M. le Maire : Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation d'Elus dans les Etablissements scolaires ci-après :

Lycée Polyvalent « La Briquerie » en tant que Membre titulaire du Conseil d'Administration, en remplacement de M. Jean-Marie RITTER.

Lycée Technique « COLBERT », comme Membre titulaire du Conseil d'Administration et Représentant de la Commission Permanente du Lycée Technique « COLBERT »,

en remplacement de Mme Eliane ROMANI.

L'Assemblée Communale est invitée à en délibérer.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

par 43 voix, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a procédé à l'élection et établi sa représentation dans les Etablissements scolaires ci-dessus comme suit :

- M. Jean-Luc GONELLA, au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent « La Briquerie » en tant que membre titulaire,  
en remplacement de M. Jean-Marie RITTER.
- M. François COMBE, au Conseil d'Administration du Lycée Technique « COLBERT », comme membre titulaire et à la Commission Permanente du Lycée Technique « COLBERT », en tant que Représentant,  
en remplacement de Mme Eliane ROMANI.

5. Marchés publics :  
Modification de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal.

M. RITTER, Adjoint : Lors de sa réunion du 4 avril 2008, le Conseil Municipal, dans un but de simplification de l'Administration Communale et surtout de réduction des délais de règlement de certaines affaires communales, a accordé au Maire une délégation pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes, à charge pour celui-ci d'en rendre compte, par la suite, à l'Assemblée et ce en vertu des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés est venue modifier l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et étendre, dans le domaine des marchés publics, le champ d'application de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal.

Aussi et pour tenir compte de cette modification législative, il est proposé au Conseil Municipal de charger M. le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est précisé que les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer et, en cas d'accord, dire que cette délégation sera étendue aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués ainsi qu'aux Adjoints appelés, en cas d'absence et autre empêchement, à remplacer M. le Maire dans la plénitude de ses fonctions.

L'exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la délégation ci-dessus pour la durée du mandat à M. le Maire,
- dit que cette délégation pourra être étendue aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués ainsi qu'aux Adjoints appelés, en cas d'absence et autre empêchement, à remplacer M. le Maire dans la plénitude de ses fonctions.

6. Avenant au contrat d'assurance «flotte automobile».

M. le Maire : Par délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2004, le marché 04/233 a été conclu avec la compagnie ACM par le biais du Cabinet PILLIOT de STRASBOURG pour le lot « flotte automobile et risques annexes » pour un montant de 86.923 €.

Le rapport sinistre à prime de 2008, et notamment la survenance de 2 accidents corporels, a conduit notre assureur à appliquer une majoration tarifaire de 15 % (après négociation) à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, sur la prime automobile hors auto-mission et marchandises transportées.

Il n'est pas dérogé aux autres conditions et clauses du contrat.

Lors de la séance du 12 mars 2009, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à conclure l'avenant susvisé.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la signature de l'avenant correspondant.

7. Suppression des régies de recettes et d'avances installées à la Maison de Quartier et au Centre de Loisirs de la Côte des Roses.

Mme VAISSE, Adjointe : Lors de sa réunion du 13 décembre 2008, le Conseil Municipal a confié au Centre Communal d'Action Sociale une compétence supplémentaire dans le domaine de l'animation et de la cohésion sociale sur les quartiers dits « sensibles » de la Ville, et notamment l'animation des équipements sociaux du quartier de la Côte des Roses, à savoir la maison de quartier et le centre de loisirs.

Ces équipements étaient auparavant gérés par la Ville, plus particulièrement par la Direction du Développement Social et leur fonctionnement avait nécessité la mise en place de trois régies :

- par un arrêté du 26 juillet 1999 modifié, création d'une régie de recettes auprès de la Maison de Quartier de la Côte des Roses pour les encaissements liés à ses diverses activités ainsi que pour percevoir le montant des locations relatives à l'utilisation des différents locaux ;
- par un arrêté du 30 mai 2001 modifié, création d'une régie d'avances en vue d'assurer le paiement des menues dépenses de matériels et de prestations de services de la Maison de Quartier de la Côte des Roses ;
- par un arrêté du 30 juillet 2002 modifié, création d'une régie de recettes auprès du Centre de Loisirs de la Côte des Roses pour percevoir le montant des locations relatives à l'utilisation des différents locaux.

Le Centre Communal d'Action Sociale a d'ores et déjà repris le fonctionnement des régies précitées.

Aussi, pour la bonne règle, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la suppression des régies précitées et d'autoriser M. le Maire à signer les arrêtés correspondants.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus,
- autorise la signature des documents correspondants.

8. Versement anticipé des attributions du Fonds de Compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.) au titre des dépenses réalisées en 2008.

M. RITTER, Adjoint : Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de Compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.), inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du F.C.T.V.A. devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de l'Etat constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 21.888.050,- €.

Le montant des recettes liées à ce dispositif et dont le versement sera anticipé est de l'ordre de 1.180.000,- €.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'inscrire dans cette démarche.

Le Conseil Municipal est appelé à en débattre et, en cas d'accord, à :

- décider d'inscrire aux Budgets 2009 (Principal et Annexes) de la Ville 28.671.532,30 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 30,99 % par rapport au montant de référence,
- autoriser M. le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Ville s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du F.C.T.V.A.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus,
- décide, par conséquent, l'inscription de la Ville dans le dispositif du plan de relance de l'économie indiqué ci-dessus,
- dit que les dépenses correspondantes sont inscrites aux projets de Budgets 2009 sous les comptes concernés,
- et autorise la signature de la convention correspondante.

**Convention pour l'application du dispositif  
du plan de relance de l'économie relatif au F.C.T.V.A.**

**Entre**

Le Préfet de la Moselle représenté par M. François MARZORATI, Sous-Préfet des Arrondissements de Thionville,

**Et**

La Ville de Thionville représentée par son Maire, Me Bertrand MERTZ, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009,

Vu l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Progression des dépenses réelles d'équipement.

Les dépenses réelles d'équipement de la Commune de Thionville inscrites aux comptes 20, 204, 21 et 23 de l'exercice 2009 s'établissent à 28.671.532,30 €.

Les signataires conviennent que ce montant est supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007, s'établissant à 21.888.050,- €, conformément à l'article L. 1615-6 du C.G.C.T. L'augmentation est de 30,99 %.

**Article 2 :** Versement du F.C.T.V.A. au titre des dépenses effectuées en 2008.

La Commune de Thionville transmettra les états déclaratifs permettant à la Préfecture de liquider le fonds de compensation pour la T.V.A. dû au titre des dépenses effectuées en 2008 avant le 1<sup>er</sup> mai 2009 ; après vérification des Services Préfectoraux, l'attribution de F.C.T.V.A. correspondante sera versée avant le 30 juin 2009.

**Article 3 :** Versement du F.C.T.V.A. dû au titre des dépenses effectuées en 2007.

La Commune de Thionville transmettra les états déclaratifs permettant à la Préfecture de liquider le fonds de compensation pour la T.V.A. dû au titre des dépenses effectuées en 2007 avant le 15 septembre 2009 (expédié le 24 décembre 2008) ; après vérification des Services Préfectoraux, l'attribution de F.C.T.V.A. correspondante sera versée avant le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

**Article 4 :** Contrôle de la somme des investissements au 31 décembre 2009.

Au cours du premier trimestre 2010, les Services de l'Etat vérifieront que le niveau des dépenses effectuées en 2009 par la Commune de Thionville a été supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses d'équipement réelles constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007. Un arrêté préfectoral constatera le respect des termes de la présente convention.

En cas de respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Thionville obtiendra un versement du F.C.T.V.A. reposant de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Thionville perdra à compter de 2010 l'avantage de la réduction du délai de versement du F.C.T.V.A. et ne percevra donc en 2010 aucune attribution de F.C.T.V.A. pour les dépenses effectuées en 2009.

Fait à Thionville, le .....

Le Préfet  
Me Bertrand MERTZ

Le Maire de Thionville

9. Autorisation de programme – Crédits de paiement – Réhabilitation du Théâtre Municipal.

M. RITTER, Adjoint : Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du conseil municipal. Il est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

La procédure d'A.P./ C.P. impose donc au préalable de connaître les masses à mobiliser dans le cadre des opérations retenues. C'est pourquoi, la Ville a souhaité utiliser cette procédure dans un dossier abouti financièrement, à savoir la réhabilitation du Théâtre Municipal.

Il est donc proposé à l'Assemblée de retenir cette opération à caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2009, suivant le détail ci-dessous :

	2009	2010	2011	Total
Crédits de paiements prévisionnels	500 000 € HT	3 020 000 € HT	1 665 000 € HT	5 185 000 € HT
Recettes prévisionnelles Emprunts	500 000 € HT	3 020 000 € HT	1 665 000 € HT	5 185 000 € HT

Bien entendu, ce programme fera l'objet de demandes de subventions et le recours à l'emprunt sera diminué compte tenu des subventions obtenues ainsi que de la capacité d'autofinancement de la Ville dans les années à venir.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. le Maire fait observer pour ce point que c'est la nouvelle procédure A.P.C.P. (Autorisation de Programme Crédits de Paiement) qui s'applique et qui est dorénavant engagée pour les nouveaux grands dossiers d'investissements de la Ville, qu'il s'agit d'une démarche plus lourde à gérer sur le plan administratif pour les services municipaux, qu'il tient d'ailleurs à remercier, mais qui a l'avantage de donner une meilleure visibilité à un programme.

M. HELFGOTT constate que cette procédure A.P.C.P. qui est utilisée dans un souci de transparence, a déjà été évoquée à plusieurs reprises par M. le Maire.

En tout état de cause, l'opposition municipale ne peut que louer la Municipalité et la féliciter des travaux qui vont débiter au Théâtre Municipal.

Toutefois, il met un léger bémol à cette louange pour dire qu'il aurait souhaité voir appliquer cette procédure à l'ensemble du budget, comme cela est d'ailleurs pratiqué par les homologues élus de la Région. Il reconnaît que celle-ci est quand même plus facile à mettre en œuvre pour un dossier en particulier, que pour un budget global.

M. le Maire est très étonné par la ligne politique employée par l'opposition qui consiste à dire « faites ce que nous disons mais ne faites pas ce que nous faisons lorsque nous étions aux responsabilités ».

En effet, passer en A.P.C.P. la totalité du budget communal aurait signifié l'embauche d'un nombre important de nouveaux fonctionnaires, ce qui n'est pas dans l'intention de la Municipalité et un surcroît de travail considérable pour le Service des Finances de la Ville.

Cette procédure lourde et complexe ne sera mise en place que progressivement à partir des nouveaux dossiers d'investissement proposés.

Il remercie l'opposition d'avoir bien voulu adresser ses félicitations à la Municipalité pour sa décision d'engager enfin les travaux de rénovation du Théâtre qui fermera ses portes pour la durée de deux saisons.

Enfin et pour mémoire, il tient à préciser que la procédure d'A.P.C.P. est uniquement réservée aux opérations pluriannuelles, la Région étant donc par définition une administration de gestion engagée dans des réalisations de longue durée.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de retenir au titre d'une autorisation de programme ouverte en 2009 l'opération de rénovation du Théâtre Municipal pour un montant global de 5.185.000,- € H.T.
- dit les crédits de paiement correspondant aux exercices 2009, 2010 et 2011 seront votés pour chaque année précitée compte tenu des précisions exposées dans le rapport.



10. Modification du plan d'amortissement des biens du Budget de l'Eau.

M. RITTER, Adjoint : L'amortissement est calculé pour chaque catégorie de biens au prorata du temps prévisible d'utilisation. Avec l'apparition de nouvelles technologies, les durées d'amortissement utilisées précédemment ne sont plus adaptées.

Afin d'assurer une cohérence entre la durée probable de vie des biens et leur renouvellement, il est proposé de retenir les périodes suivantes :

Désignation	Durée
Ouvrages lourds (réservoirs)	60 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable	40 ans
Ouvrages courants (hors branchements et compteurs)	30 ans
Canalisations d'adduction d'eau potable	100 ans
Canalisations de distribution d'eau potable	50 ans
Réseau de distribution (branchements + compteurs)	15 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments industriels	25 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Installations de traitement bactériologique de l'eau potable sauf génie civil et régulation	15 ans
Pompes, appareils électro-mécaniques	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, .... etc)	8 ans
Agencements et aménagements de bâtiment	15 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Mobilier	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Outillage	10 ans
Matériel divers	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel téléphonique (autocom et postes fixes)	10 ans
Matériel téléphonique (portables)	2 ans
Véhicules, engins travaux publics	8 ans
Logiciels	2 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans
Subventions d'équipement versées à des organismes publics	15 ans

L'Assemblée Communale voudra bien décider des durées d'amortissement à retenir, suivant le détail ci-dessus.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

11. Examen des Comptes Administratifs et de Gestion de l'Exercice 2008.

M. RITTER, Adjoint : Comme chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la Ville au cours de l'exercice 2008.

Cependant, en application du principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur-Percepteur Municipal. Il est entendu que les données et les résultats de ces deux documents doivent concorder strictement.

S'agissant du Budget de la Ville :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES DE L'EXERCICE	21 923 257,42
DEPENSES DE L'EXERCICE	17 259 138,48
RESULTAT DE L'EXERCICE	<b>4 664 118,94</b>
RESULTAT ANTERIEUR	-10 387 753,53
RESULTAT CUMULE	<b>-5 723 634,59</b>

**RESTES A REALISER**

RECETTES	8 123 221,39
DEPENSES	7 042 729,61
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	1 080 491,78
SOLDE APRES REPORTS	<b>- 4 643 142,81</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	64 480 140,21
DEPENSES DE L'EXERCICE	58 326 308,11
RESULTAT DE L'EXERCICE	<b>6 153 832,10</b>
RESULTAT ANTERIEUR	8 022 779,99
RESULTAT CUMULE	<b>14 176 612,09</b>
SOLDE NET	<b>9 533 469,28</b>

M. RITTER y apporte le commentaire suivant :

« Les principales caractéristiques de ce compte 2008 pour la Ville sont le retour à une situation plus saine.

En section de fonctionnement il peut être constaté une stabilisation des dépenses et une augmentation des recettes sans augmentation des taxes d'habitation et foncière. La capacité d'autofinancement nette redevient positive à plus de 1,3 millions d'euros, après deux exercices à moins 400 et moins 300 000 euros.

En section d'investissement les dépenses d'investissement reviennent à un niveau plus réaliste et plus en adéquation avec les capacités financières de la Ville. Toutefois le remboursement du capital de la dette représente encore et toujours environ 43% des dépenses d'investissement.

D'importants investissements ont été réalisés tout en maîtrisant la dette à 59,4 millions d'euros ce qui reste néanmoins trop important. »

S'agissant du Budget annexe de l'Eau :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	7 123 686,09
DEPENSES DE L'EXERCICE	5 474 903,02
RESULTAT DE L'EXERCICE	<b>1 648 783,07</b>
RESULTAT ANTERIEUR	-2 251 396,87
RESULTAT CUMULE	<b>-602 613,80</b>

## RESTES A REALISER

RECETTES	1 586 158,94
DEPENSES	2 276 530,46
SOLDE DES RESTES A REALISER	-690 371,52
SOLDE APRES REPORTS	<b>- 1 292 985,32</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	6 287 598,00
DEPENSES DE L'EXERCICE	6 051 827,15
RESULTAT DE L'EXERCICE	<b>235 770,85</b>
<b>RESULTAT ANTERIEUR</b>	1 825 375,97
RESULTAT CUMULE	<b>2 061 146,82</b>
SOLDE NET	<b>768 161,50</b>

M. RITTER, pour ce qui concerne le compte administratif du budget de l'eau, intervient de la manière suivante :

« Comme l'avait présenté le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, le budget annexe de l'eau se trouve aujourd'hui dans une situation extrêmement préoccupante qui est l'aboutissement de la mauvaise gestion de ce service depuis plusieurs années.

En section de fonctionnement, on constate une très nette augmentation des dépenses et une baisse des recettes qui conduit à un effet ciseau qui laisse augurer un exercice budgétaire 2009 difficile.

La capacité nette devient négative à moins 800 000 euros contre plus 600 000 euros en 2007.

En section d'investissement on constate malgré une baisse des dépenses qui correspond à la fin des travaux de mise en sécurité des alimentations en eau de la Ville, que l'encours de la dette augmente encore et passe à 20,4 millions d'euros, contre 19,2 en 2007.

La dette a été multipliée par deux en 4 ans et même par quatre depuis 1995.

Les comptes du service de l'eau ont donc continué à se dégrader en 2008, ceci étant en partie dû au volume d'emprunts trop important lié aux choix de l'ancienne Municipalité qui avait décidé de financer les investissements uniquement par l'endettement. »

### S'agissant du Budget annexe du Crématorium :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	73 336,32
DEPENSES DE L'EXERCICE	56 435,36
RESULTAT DE L'EXERCICE	<b>16 900,96</b>
<b>RESULTAT ANTERIEUR</b>	- 58 673,47
RESULTAT CUMULE	<b>-41 772,51</b>

**RESTES A REALISER**

RECETTES	-
DEPENSES	13 559,79
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>-13 559,79</b>
SOLDE APRES REPORTS	<b>-55 332,30</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES DE L'EXERCICE	637 538,66
DEPENSES DE L'EXERCICE	475 588,64
RESULTAT DE L'EXERCICE	<b>161 950,02</b>
RESULTAT ANTERIEUR	128 677,48
RESULTAT CUMULE	<b>290 627,50</b>
SOLDE NET	<b>235 295,20</b>

**S'agissant du Budget annexe du S.E.P.F. :****SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES DE L'EXERCICE	4 815,63
DEPENSES DE L'EXERCICE	6 377,53
RESULTAT DE L'EXERCICE	<b>- 1 561,90</b>
RESULTAT ANTERIEUR	-3 476,44
RESULTAT CUMULE	<b>-5 038,34</b>

**RESTES A REALISER**

RECETTES	-
DEPENSES	3 275,79
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>-3 275,79</b>
SOLDE APRES REPORTS	<b>-8 314,13</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES DE L'EXERCICE	41 476,35
DEPENSES DE L'EXERCICE	38 054,18
RESULTAT DE L'EXERCICE	<b>3 422,17</b>
RESULTAT ANTERIEUR	26 798,97
RESULTAT CUMULE	<b>30 221,14</b>
SOLDE NET	<b>21 907,01</b>

M. RITTER, fait savoir, pour ce qui concerne les comptes administratifs des Crématorium et Service Extérieur des Pompes Funèbres que ceux-ci, de part leur importance et leurs résultats, n'appellent pas de commentaires particuliers.

Il note toutefois, que ces comptes sont positifs en section de fonctionnement à hauteur de 161 000 euros pour le Crématorium et 3 422 euros pour le Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal voudra bien :

- pour ce qui concerne le Compte Administratif, approuver la gestion du Maire accusant les résultats indiqués ci-dessus ;
- pour ce qui concerne le Compte de Gestion :
  - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008,
  - statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2008 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2008, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. HELFGOTT estime qu'on entre là dans le vif du sujet et qu'il correspond à la première partie budgétaire à débattre, la deuxième étant celle de l'exercice 2009, mais précise immédiatement que la vision de son contenu par l'opposition municipale n'est pas tout à fait celle qui vient d'être présentée.

Il relève d'abord « un premier effet de manche remarquable » quant à la forme de cette présentation qui, tout en reprenant de nombreuses fois l'argument de la situation catastrophique de la Ville de Thionville, a consisté à budgéter sur un seul et même exercice, tous les projets envisagés par l'ancienne Municipalité.

Il relève ensuite le reproche fait à l'opposition de frais de réception pharaoniques et en dernier lieu celui de n'avoir pas suffisamment investi.

Il veut remercier M. RITTER pour avoir globalisé les chiffres dans son exposé mais tient néanmoins à faire la part des choses dans le détail.

D'abord pour ce qui concerne la situation financière catastrophique de la Ville, il y a deux chiffres qui lui semblent intéressants de retenir : ceux des excédents de fonctionnement s'élevant respectivement à 8,02 millions en 2007 et 9,53 millions d'euros en 2008.

A leur lecture et en l'absence d'une modification des dépenses de fonctionnement, on s'aperçoit rapidement que ce sont les recettes 2008 de fonctionnement, en l'occurrence la seule fiscalité, qui permettent d'expliquer ce résultat.

La majorité municipale n'étant pas maîtresse des bases et n'ayant pas non plus modifié les taux - la seule possibilité eut été de modifier certains ratios qui font l'équilibre entre la part des logements sociaux et ceux qui ne le sont pas - celle-ci n'est donc pour rien dans cette augmentation des recettes.

De plus, ces ratios ne permettent pas de comparer les villes entre-elles, une grosse ville ayant des possibilités d'endettement beaucoup plus importantes qu'une petite, encore que dans une ville de 40 000 habitants comme Thionville, les habitants logés dans des appartements un peu plus grands font eux aussi rentrer une fiscalité qui n'est pas à négliger ; il est donc important d'équilibrer la répartition des logements sociaux avec ceux qui n'en sont pas.

C'est pourquoi, l'excédent d'1,5 millions d'euros, qui ne peut en aucun cas s'expliquer par la réalisation de simples économies, permet de conclure que la gestion de la Municipalité précédente était loin d'être aussi mauvaise qu'il est annoncé et même qu'elle était bonne.

Ensuite, il tient à parler des « effets de manche », avec plus de 20 millions d'euros budgétés en Décision Modificative et plus particulièrement des chiffres inscrits en page 7 du document comptable qui fait figurer un total de dépenses réalisé d'environ 43 millions d'euros en investissement, d'un peu plus de 16 millions d'euros en mandats émis, d'un reste à réaliser de 7 millions d'euros, pour enfin s'arrêter sur celui très intéressant des crédits annulés s'élevant à 20 millions d'euros.

Il retrouve là « les fameux 20 millions d'euros » de Décision Modificative qui ont été votés de manière purement fictive et qui doivent obligatoirement être annulés en fin d'exercice budgétaire.

M. le Maire : fait rapidement remarquer que la Municipalité n'a jamais dit qu'elle emprunterait 20 millions d'euros sur une année.

M. HELFGOTT : poursuit pour insister sur « l'effet d'annonce » occasionné par l'inscription de ces 20 millions d'euros supplémentaires, contestée de longue date par l'opposition municipale qui la considère comme une manipulation de M. le Maire qui n'a jamais eu de cesse que de ternir la gestion de l'ancienne équipe municipale en chargeant son bilan.

Il en veut pour preuve en page 7 du document présenté, que chacun est invité à lire, que cette somme, comme il se doit obligatoirement en fin d'exercice, figure en annulation et que l'analyse que ferait un comptable de cette « budgétisation inutile » serait certainement identique à celle de l'opposition municipale.

Il veut parler encore d'un autre « effet de manche » qui est celui des non moins « célèbres frais de réception » inscrits page 11 du document qui font figurer en 2007 environ 200 000 euros de dépenses au comptant de l'ancienne Municipalité, souvent accusée d'être dispendieuse du denier public, alors qu'une augmentation à 207 000 euros en 2008 doit être constatée et qu'elle ne peut, cette fois, être portée qu'au seul crédit de la nouvelle équipe municipale ; il est vrai aussi qu'en 2009 ce poste de dépense a quelque peu diminué pour

redescendre à 193 000 euros mais où cette variation à la baisse s'explique par la suppression des vœux, notamment.

A la fonction « fêtes et cérémonies » il note également le chiffre de 620 000 euros alors que l'année précédente n'y étaient inscrits que 543 000 euros ; là aussi, il tient à faire remarquer l'augmentation des frais de bouche.

Il constate encore, pour parler du reproche fait à l'ancienne majorité de n'avoir pas investi le chiffre des dépenses d'équipement brut engagé par habitant - le meilleur ratio pour mesurer les « vrais investissements » dans une ville - qui s'élève à 419 euros par habitant en 2007 alors qu'il n'est plus que de 225 euros par habitant en 2008 - un investissement extrêmement faible - la moyenne nationale s'établissant à 405 euros.

Il n'est pas d'accord, non plus, sur une situation financière qualifiée de catastrophique qui résulterait d'un excédent de fonctionnement dont le détail n'est pas donné ; en effet, celui-ci se calcule en utilisant le résultat de l'année n - 1 auquel s'ajoute le solde différentiel entre les recettes et les dépenses de l'année n, soit un apport de 8 millions d'euros en 2007 et de 6 millions d'euros en 2008, au total 14 millions d'euros desquels sont retirés 5 millions d'euros de déficit d'investissement, ce qui porte le « chèque » définitif de Thionville à 9 millions d'euros.

La prise en compte dans le calcul de ces deux chiffres permet quand même de constater que la situation de la Ville était loin d'être aussi catastrophique qu'annoncée.

M. le Maire trouve là l'occasion de préciser certaines choses.

Tout d'abord concernant les 20 millions d'euros, il était question au moment de leur inscription dans le budget de signer un acte politique permettant à la nouvelle équipe municipale, qui arrivait aux responsabilités, de présenter aux Thionvillois la situation financière dans laquelle se trouvait la Ville qui, inévitablement, contraindrait à contracter des emprunts nouveaux, notamment pour le parking des Capucins.

A point nommé, la capacité d'autofinancement de la Ville était donc négative avec pour seule solution celle d'emprunter pour réaliser les opérations engagées par la Municipalité sortante dont il était normal qu'elle les assume politiquement.

Une ligne a donc été inscrite au budget pour faire apparaître que 20 millions d'euros d'emprunt supplémentaires allaient être nécessaires pour concrétiser ces engagements qu'il était donc d'une honnêteté intellectuelle de reconnaître comme tels.

La nouvelle Municipalité n'ayant pas fait le choix du parking des Capucins, elle se trouve néanmoins obligée de le réaliser et il est politiquement normal que l'opposition assume la responsabilité de l'emprunt correspondant, son inscription dans le budget procédant alors d'une simple logique de bon sens.

Nonobstant, les Thionvillois peuvent être rassurés puisque la Municipalité n'a pas contracté 20 millions d'emprunt supplémentaire dans le courant de l'année.



Ensuite, en ce qui concerne les « Fêtes et Cérémonies » il n'a jamais été dit qu'elles seraient supprimées. Les dépenses en la matière étaient excessives, la première initiative consistait à revoir les choses à la baisse.

A titre d'exemple, le compte « Fêtes et Cérémonies » contenant le feu d'artifice, les gerbes, les cérémonies etc., faisait figurer :

- au B.P. 2008, 49 000 euros dont 40 245 euros ont été réalisés,
- au B.P. 2009, 42 000 euros, soit une réduction de 14,30%.

Le compte « réceptions » contenant les vins d'honneur, les repas etc., faisait figurer :

- au B.P. 2008, 233 605 euros dont 207 835 euros ont été réalisés,
- au B.P. 2009, 193 200 euros, soit 17,30 % de moins.

Pour parler des fonctions :

- celle de la « Communication » faisait figurer  
. au B.P. 2008, 191 261 euros dont 110 962 euros ont été réalisés,  
. au B.P.2009, 130 184 euros, soit une diminutions 31,93 %,

- celle des « Fêtes et Cérémonies »

- . au B.P. 2008, 631 487 euros dont 618 486 euros ont été réalisés,  
. au BP. 2009, 558 950 euros, soit une diminution de 11,49 %.

Il est donc clair que si le budget « Fêtes et Cérémonies » a été revu à la baisse, il n'a jamais été question de le supprimer complètement.

Ce qui a été fait, en revanche, consistait à réorienter le budget « Fêtes et Cérémonies » en direction des Thionvillois et c'est pourquoi il n'y a plus d'espace V.I.P dans les grandes manifestations thionvilloises que sont les « Mongolfiades » ou la « Semaine du Goût ».

De la même manière les dépenses de champagne ont été sérieusement réduites.

En 2005 ont été bus pour 40 319 euros de champagne, en 2006 pour 32 320 euros, en 2007 pour 44 270 euros, alors qu'en 2008, sur 9 mois, il n'aura été consommé que pour 12 472 euros, soit une économie réalisée de 31 798 euros.

Il est également à signaler que du champagne RUINARD à 37 euros la bouteille a été consommé dans la même période, soit une dépense pour ce champagne coûteux de 5 520 euros en 2005, de 7 560 euros en 2006 et enfin de 7 833 en 2007.

La Municipalité a donc revu la manière de concevoir la fonction et le compte « Fêtes et Cérémonies » de la Ville de Thionville.

Mme PHILIPPE, sur une remarque faite par M. HELFGOTT concernant une réduction des prestations servies aux personnes du troisième âge de Thionville, tient immédiatement à préciser que les anciens de Thionville ont tous eu dans leurs colis, cette année, une bouteille de « vrai champagne ». La valeur du colis aura ainsi été augmentée de 33% pour deux personnes et de 50% pour une personne seule.

M. MELI, plus sérieusement, veut revenir sur les propos tenus par M. HELFGOTT concernant les investissements et les « fameux 20 millions » et la nécessité qu'il y a aujourd'hui pour les nouveaux élus d'être prudents.

En effet, pour lui, ce sont des motifs purement électoralistes qui ont fait agir l'ancienne Municipalité, à l'exemple du dossier de la Gare qui n'était pas prêt.

A l'identique, le dossier de la Cour des Capucins, pour des raisons financières, aurait du conduire la Ville à payer plus cher et plus tôt, d'une année, cet investissement qui a donc pris du retard.

C'est la raison pour laquelle la nouvelle équipe, qui à conscience de devoir assumer des remboursements lourds sur de longues années, reste prudente sur le niveau des investissements à programmer aujourd'hui.

En conséquence, il souhaiterait que les élus d'opposition ne fassent pas le reproche à ceux de la nouvelle majorité de ne pas investir dès cette année alors que celle-ci a le souci de ne pas « piéger » encore le budget des Thionvillois au-delà des remboursements de 2010, 2011, et peut-être au-delà, qui sont le résultat des décisions prises par l'ancienne équipe.

En dehors de ce qui a été dit sur la Cour des Capucins et le cadeau fait au promoteur sur la vente du terrain, la Ville elle-même n'a eu aucun cadeau dans cette affaire puisqu'elle a du acheter les parking au double du prix du marché.

Quoiqu'il en soit, si un seul dossier devait être retenu pour prouver que l'ancienne Municipalité a bel et bien « piégé » les Thionvillois, ce serait sans aucun doute celui de la Cour des Capucins ; l'occasion sera donnée, un peu plus loin, de revenir sur ce dossier.

M. le Maire confirme que la Ville de Thionville fait le maximum pour aider l'opérateur et pour permettre l'aboutissement du projet.

Mme ROMANI retient de ces diverses interventions qu'il devient dorénavant légitime de créer des habitations à loyer maîtrisé ; elle constate aussi que les demandes pour ce type de logements se font de plus en plus nombreuses.

Il n'y avait pas eu de créations de logements de ce type dans le précédent mandat où elle avait tiré la sonnette d'alarme à plusieurs reprises et c'est donc une grande satisfaction de constater que tous les élus municipaux sont d'accord sur ce sujet.

M. RITTER, veut répondre sur les deux points que l'opposition municipale vient d'attaquer.

D'abord, en ce qui concerne les recettes de fonctionnement qui augmentent, il tient à préciser que ce sont les bases d'imposition données par le Gouvernement qui varient avec l'inflation qui en sont les responsables et non pas les taux.

Ensuite, il constate que l'opposition municipale s'est dispensée de parler de la stabilité des dépenses. En effet, si l'inflation a un impact sur les recettes, elle a également une influence sur les dépenses ; or, les courbes présentées restent linéaires, ce qui prouve que la nouvelle équipe municipale s'est engagée dans une gestion d'économies qui produit ses effets.

M. le Maire fait remarquer que cela s'appelle « de la bonne gestion », contrairement à celle dispendieuse et peu respectueuse des contribuables thionvillois de la précédente Municipalité.

M. RITTER veut revenir sur le commentaire de l'opposition à propos du ratio d'équipement brut par habitant qui s'élevait précédemment à 419 euros et qui, effectivement, n'est plus actuellement que de 225 euros, pour faire remarquer que ce chiffre serait de 330 euros si l'énorme chantier de la Cour des Capucins, qui a pris du retard, avait du faire l'objet d'un premier paiement.

La prévision faite sur les investissements est donc raisonnable et réaliste, contrairement à celle de l'équipe précédente où l'investissement brut par habitant était passé de 300 euros en moyenne à 420 euros.

Enfin, pour ce qui concerne les 8 millions d'euros passés à 9,5 millions d'euros, il y a là un gain de 1,5 millions d'euros qui est à mettre au seul crédit de la nouvelle équipe municipale.

M. HELFGOTT maintient son explication où à dépenses de fonctionnement égales, les recettes étant plus importantes en 2008, il y a un excédent de fonctionnement qui s'explique par la seule augmentation de la fiscalité, ce qui, incontestablement, est une chance pour la nouvelle équipe et l'ensemble des Thionvillois.

Une nouvelle fois, il tient à dénoncer cet effet d'annonce de M. le Maire pour avoir affirmé que les 20 millions d'euros devaient être inscrits au budget, alors qu'ils sont maintenant supprimés.

Il s'agit là pour lui d'une manipulation de l'opinion.

M. le Maire insiste sur l'acte politique que représentait cette inscription. En effet, la nouvelle Municipalité va devoir générer de l'emprunt qui est de la responsabilité politique de l'équipe précédente.

M. HELFGOTT s'inscrit en faux et affirme qu'il ne s'agit pas là d'un geste politique mais d'une manipulation politique.

M. le Maire suggère à son interlocuteur de raisonner par étage et lui pose la question de savoir si oui ou non la Municipalité va devoir emprunter pour réaliser le parking des Capucins.

M. HELFGOTT lui répond qu'il est « hors sujet » de débattre de cette opération qui n'est pas encore inscrite dans les comptes administratifs 2008 mais qu'il veut bien le faire un peu plus loin quand il s'agira de parler du budget 2009.

Il souhaite - après un mouvement de contestation dans la salle - que la prise de parole qui est la sienne soit respectée et déclare s'en tenir strictement aux chiffres qui sont inscrits dans le document budgétaire qui lui a été remis.

Pour preuve et pour revenir à la fonction « Fêtes et Cérémonies », il constate que celle-ci est passée de 543 000 euros en 2007 à 618 000 euros en 2008 ; il y a donc là une augmentation.

Ensuite, avant d'aborder le sujet de « l'eau », il tient à revenir sur les taux de réalisation des investissements où il a noté, à la rubrique des crédits ouverts, le chiffre de 43 millions d'euros environ et à celle des crédits utilisés, le chiffre de 7 millions d'euros, ce qui ne représente, avec un léger report, qu'un taux de réalisation de 36 % ; il s'étonne de ce résultat, un bon gestionnaire se devant de respecter les budgets annoncés et d'équilibrer les comptes administratifs ; pour lui, c'est ça qui constitue une bonne et sincère gestion, l'ancienne majorité ayant, elle, atteint un taux de réalisation de 76 %.

M. le Maire : intervient pour signaler à son interlocuteur que personne n'a rien compris à son explication et qu'il le tient dorénavant pour un U.M.P. membre de « l'Union des Menteurs Professionnels » dont les propos ne visent qu'à jeter le trouble dans les esprits pour que les Thionvillois n'y comprennent plus rien et ne puissent rien retenir de l'explication claire et simple qui leur a été donnée.

Il rappelle que les inscriptions dans les comptes et fonctions qu'il vient d'énumérer plus haut ne laissent aucune ambiguïté : les moins 14 %, moins 17 %, moins 31 % et moins 11 % de dépenses sont limpides et constituent la vérité des chiffres.

L'ancienne majorité veut semer le trouble et semble ne pas pouvoir supporter que la nouvelle équipe municipale ait ramené de l'espoir à Thionville et que les habitants croient à nouveau à la possibilité de changer les choses par l'action politique et par l'action publique.

- S'ensuit un court débat sur l'ordre de priorité à suivre pour procéder au vote des comptes administratifs déjà présentés ; M. le Maire redonne finalement la parole à M. HELFGOTT qui confirme vouloir intervenir sur le budget de l'eau -

M. HELFGOTT veut immédiatement rassurer en promettant de ne donner aucun chiffre sur le budget de l'eau mais où ce sont deux choix politiques différents qui s'affrontent.

En effet, l'ancienne Municipalité en augmentant les recettes de fonctionnement de l'eau a fait le choix d'essayer de réduire, en partie, les emprunts nécessaires en investissement pour les travaux programmés et réalisés par l'ancienne équipe municipale afin de satisfaire les besoins en eau de la Ville de Thionville et assurer son autonomie.

Le choix de recourir à l'emprunt pour financer ces travaux proprement « pharaoniques », s'explique par la volonté de l'ancienne Municipalité de ne pas augmenter le prix de l'eau et donc d'avoir un endettement plus important qu'il restait possible de « lisser » sur plusieurs années.

M. le Maire dit que c'est un mensonge et qu'il trouve incroyable de présenter les choses de cette manière.

M. HELFGOTT insiste pourtant pour dire qu'il s'agit là d'un vrai choix politique, certes différent de celui de la nouvelle Municipalité mais qui avait bien pour but d'éviter de peser trop lourdement sur le prix de l'eau à Thionville ; il se dit même prêt, et bien qu'il ne le devrait pas, à donner des solutions alternatives au choix opéré par la nouvelle équipe ; il tient à se limiter ici au seul domaine des comptes administratifs sans entrer dans le débat des chiffres.

M. le Maire prend acte de cette réponse et confirme que le budget de l'eau va, effectivement, faire l'objet d'une discussion.

Il signale que le compte administratif du Crématorium est également à l'ordre du jour et qu'il en dira quelques mots au point n° 25.

Il considère, en conséquence, que la discussion sur les comptes administratifs est close et qu'il peut se retirer pour que Madame Brigitte Vaïsse préside le Conseil Municipal et fasse adopter le vote.

Mme VAÏSSE, compte tenu de ce qui précède, demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la gestion de M. le Maire.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 32 voix pour contre 10, M. le Maire ne prenant pas part au vote,

- pour ce qui concerne le Compte Administratif :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008,
- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2008 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

M. le Maire revient en séance, remercie Madame Brigitte VAISSE pour avoir présidé le Conseil Municipal conformément à la loi et passe au point n° 12.

12. Affectation du résultat de l'exercice 2008 de la Ville.

M. RITTER, Adjoint : Après la détermination du résultat de fonctionnement, l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice 2009.

S'agissant de 2008, le besoin de financement réel de la section d'investissement s'élève à 4.643.142,81 € compte tenu :

- du résultat de l'exercice de 4.664.118,94 € ;
- d'un résultat cumulé de -5.723.634,59 €, lequel intègre le solde antérieur reporté : -10.387.753,53 € (compte 001 Dépense) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2009 qui font apparaître un excédent de 1.080.491,78 €.

En Section de Fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à 6.153.832,10 €, auquel s'ajoute le solde antérieur reporté 8.022.779,99 €, ce qui porte le résultat cumulé à 14.176.612,09 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter ce résultat cumulé de la manière suivante :

- résultat cumulé : 14.176.612,09 €.
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 4.643.142,81 €.
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) : 9.533.469,28 €.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2008.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (10 abstentions), décide l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2008 de la Ville telle qu'indiquée dans le rapport ci-dessus.

13. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 des Budgets Annexes :

a) de l'Eau.

M. RITTER, Adjoint : Après détermination du résultat d'exploitation, l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2008 fait apparaître un excédent d'exploitation de : 235.770,85 € (excédent cumulé : 2.061.146,82 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un besoin de financement réel de 1.292.985,32 € compte tenu :

- du résultat de l'exercice de 1.648.783,07 € ;
- d'un résultat cumulé de -602.613,80 €, lequel intègre le solde antérieur reporté : -2.251.396,87 € (compte 001 Dépense) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2009 qui font apparaître un déficit de 690.371,52 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 pour le Budget Annexe de l'Eau comme suit :

- résultat cumulé : 2.061.146,82 €,
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 1.292.985,32 €,
- conservé en Section de Fonctionnement (compte 002) : 768.161,50 €.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2008.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (10 abstentions), décide l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2008 du Budget Annexe de l'Eau telle qu'indiquée dans le rapport ci-dessus.

#### b) du Crématorium.

M. RITTER, Adjoint : après détermination du résultat d'exploitation, l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2008 fait apparaître un excédent d'exploitation de : 161.950,02 € (excédent cumulé : 290.627,50 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un besoin de financement réel de : 55.332,30 € compte tenu :

- du résultat de l'exercice de 16.900,96 € ;
- d'un résultat cumulé de -41.772,51 €, lequel intègre le solde antérieur reporté : -58.673,47 € (compte 001 Dépense) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2009 qui font apparaître un déficit de : 13.559,79 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 pour le Budget Annexe du Crématorium comme suit :

- résultat cumulé : 290.627,50 € ;
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 55.332,30 € ;
- conservé en Section de Fonctionnement (compte 002) : 235.295,20 €.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2008.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité (10 abstentions), décide l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2008 du Budget Annexe du Crématorium telle qu'indiquée dans le rapport ci-dessus.

c) du Service Extérieur de Pompes Funèbres  
(S.E.P.F.)

M. RITTER, Adjoint : après détermination du résultat d'exploitation, l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où elle compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2008 fait apparaître un excédent d'exploitation de 3.422,17 € (excédent cumulé : 30.221,14 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un besoin de financement réel de 8.314,13 € compte tenu :

- du résultat de l'exercice de -1.561,90 € ;
- d'un résultat cumulé de -5.038,34 €, lequel intègre le solde antérieur reporté -3.476,44 € (compte 001 Dépense) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2009 qui font apparaître un déficit de 3.275,79 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 pour le Budget Annexe du S.E.P.F. comme suit :

- résultat cumulé : 30.221,14 € ;
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 8.314,13 € ;
- conservé en Section de Fonctionnement (compte 002) : 21.907,01 €.



L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2008.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (10 abstentions), décide l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2008 du Budget Annexe du Service Extérieur de Pompes Funèbres (S.E.P.F.) telle qu'indiquée dans le rapport ci-dessus.

#### 14. Fixation du prix de l'eau - Année 2009.

M. RITTER, Adjoint : le Budget Primitif 2009 du Service de l'eau s'élève en dépenses et en recettes de Fonctionnement à 8.112.000,- €.

Les recettes autres que celles du produit de la vente de l'eau sont estimées à :  
4.088.340,- € se décomposant comme suit :

- Location de compteurs : .....	260.000,00 €
- Redevances et taxes encaissées au profit d'autres organismes :	
* redevance modernisation des réseaux de collecte : .....	962.000,00 €
* redevance pollution domestique : .....	1.380.000,00 €
* taxe de prélèvement : .....	156.200,00 €
- Opérations d'ordre (de section à section) : .....	434.270,00 €
- Recettes diverses : .....	127.708,50 €
- Excédent reporté : .....	768.161,50 €

Pour couvrir les dépenses du Budget Primitif 2008, le produit des ventes doit être recouvré à hauteur de :

$$8.112.000,- \text{ EUR} - 4.088.340,- \text{ EUR} = 4.023.660,- \text{ EUR}$$

Compte tenu des consommations théoriques suivantes :

- 2.610.000 m3 pour les petits consommateurs,
- 315.000 m3 pour les gros preneurs,
- 96.000 m3 pour les autres preneurs,
- 159.000 m3 pour la Société Akers.

Sauf délibération spécifique, les tarifs 2009 s'établissent comme suit :

	P.M. TARIFS 2008	TARIFS 2009
Pour les petits consommateurs :	1,12	<b>1,40</b>
Pour les gros preneurs : (1)	1,10	<b>1,38</b>
Pour les autres preneurs : (Autres communes)	0,79	<b>0,99</b>
Pour la Société Akers (Convention du 14.11.2006)	0,57	<b>0,71</b>

- (1) **Tarif "gros preneur"** : bénéficieront du tarif dit "gros preneur", les abonnés dont la consommation annuelle sera supérieure à 100 000 m<sup>3</sup>.  
La référence pour l'application de ce tarif sera la consommation globale de l'abonné de l'année précédente (N-1).  
Il faut entendre par consommation globale de l'abonné, le volume global annuel consommé à un même point de desserte (même site).

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur la fixation du prix de l'eau pour 2009, telle que détaillée ci-dessus.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. RITTER, pour faciliter la présentation de l'ensemble des budgets, passe directement au point n° 16 de l'ordre du jour en y intégrant les points n° 14 et n° 15 et l'introduit de la manière suivante :

« Le budget primitif est la traduction comptable des grandes orientations arrêtées lors du débat budgétaire du 3 février dernier.

Celui-ci a été élaboré dans un souci de rigueur encore accentué par un contexte économique international et national fortement dégradé.

La situation de l'emploi dans notre Ville qui se détériore semaines après semaines, nous conduit à certaines obligations et ce budget sera donc solidaire.

C'est, en effet, une nécessité en regard des files d'attente qui s'allongent dans les Pôles Emploi et des délais jugés problématiques pour obtenir les premiers versements de chômage, notamment, pour les frontaliers travaillant au Grand Duché de Luxembourg.

Le C.C.A.S., pour sa part, constate une très nette augmentation des demandes d'aides d'urgence dont le budget sera en forte augmentation en 2009.

L'état de détérioration du patrimoine municipal ayant été sous-estimé, des investissements sont indispensables dans les écoles.

De nombreux chantiers vont être engagés ou réalisés en 2009, comme l'aménagement de pistes cyclables, l'exécution de grosses réparations de voiries, la requalification de la Place Roland, la réhabilitation du Théâtre Municipal, le lancement d'étude de programmation pour la future médiathèque et le Centre d'Arts et de Musique Actuels (C.A.M.A.) ; enfin la création de trois Z.A.C. pour assurer la maîtrise du foncier et faciliter l'accès au logement pour tous.

De la même manière, le soutien au développement économique s'inscrit budgétairement dans une action pluriannuelle avec comme ligne directrice, de faire de Thionville une ville écologique et solidaire.

C'est donc dans un contexte économique particulièrement difficile et face à un endettement élevé, supérieur à la moyenne de celui des villes de même taille, que la Municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les impôts locaux ».

Pour ce qui concerne le Budget Primitif de la Ville, celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, à hauteur d'un total de 108 millions d'euros environ avec en section de fonctionnement 70,7 millions d'euros et en section d'investissement 37,8 millions d'euros.

Ce budget 2009 permet la mise en œuvre de nombreuses actions qui répondent aux demandes des Thionvillois tout en évitant d'augmenter les impôts et en contenant l'évolution des dépenses.

Il permet également de continuer à investir mais plus raisonnablement avec les 24 millions d'euros prévus, en sachant que la Cour des Capucins engloutira à elle seule 1/3 de ces 24 millions d'euros, soit 8 millions d'euros.

Il veut citer quelques uns de ces investissements dont chaque élu a reçu la liste complète dans le rapport correspondant :

- 2,2 millions d'euros pour les écoles et le patrimoine,
- 1,9 millions d'euros pour les voiries et les réseaux,
- 1,5 millions d'euros pour le Théâtre et la salle des Arts Actuels,
- 1,4 millions pour des opérations individualisées,
- 0,9 millions d'euros pour les Quartiers Villages.

Ce budget tient compte également du versement anticipé du F.C.T.V.A. de 2008, comme voté au point n° 8 de l'ordre du jour.

Ce budget, avec celui de l'eau qui sera examiné plus tard, amène la Majorité municipale à rétablir la vérité des prix sur le tarif d'enlèvement des ordures ménagères.

En effet, afin d'éponger son déficit budgétaire prévisible en 2009, le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères demande à la Ville une contribution en hausse de 52 % pour équilibrer ses comptes.

Ceci conduit la Ville de Thionville, pour équilibrer son propre bilan des ordures ménagères, à porter son tarif d'enlèvement de 8,52 % à 9,23 %.

Cette augmentation est rendue aujourd'hui nécessaire par la mauvaise gestion passée et par des méthodes « certainement pas très avouables » qui tendaient à masquer certains choix financiers.

M. MELI intervient sur le problème de la taxe des ordures ménagères qui doit être augmentée pour préciser que celle-ci finance le retraitement des déchets et que ce service est assuré par un Syndicat Intercommunal qui regroupe Thionville et Terville.

Il se dit surpris d'avoir découvert l'état des finances de ce syndicat auquel Thionville et Terville doivent normalement verser une contribution d'1,8 millions d'euros, mais où seulement 1,5 millions d'euros auront été versés en 2008.

Il croit comprendre que cette manière de procéder n'aura pas attiré les foudres du Président dudit syndicat, dans la mesure où c'est le Dr Jean-Marie DEMANGE, Maire de Thionville, qui remplissait cette fonction.

Il s'interroge donc sur le non versement de ces 300 000 euros qui constituent une somme importante pour un syndicat, déjà en difficulté, qui avait du augmenter la taxe sur les ordures ménagères de 8 à 13 euros pour collecter 100 000 euros supplémentaires.

A cette difficulté s'ajoute celle liée à l'absence de mesures qui auraient du être prises pour améliorer le tri à Thionville, ce qui a provoqué une diminution de 50 % des recettes attendues.

En conséquence, c'est cette situation catastrophique qui oblige, cette année, la Ville de Thionville à augmenter la dotation du syndicat de 50 % - mais sans incidence pour les particuliers - afin de rattraper et de combler le déficit de 2008, où rien n'a été fait.

Cette situation ne pouvant être cachée plus longtemps, a fortiori dans le cas d'une victoire électorale de la majorité sortante, il se demande si le projet de celle-ci ne consistait pas à laisser à quelqu'un d'autre le soin de procéder à ces augmentations et de reprendre à sa charge la compétence du ramassage des ordures ménagères, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».

Il croit pouvoir se tromper, mais toutes les communes adhérentes ayant un service de ramassage privatisé, à l'exception de Thionville qui reste en régie municipale, n'y avait-il pas là une volonté de transférer au privé le service de ramassage des ordures ménagères de Thionville ? Le cas échéant, le Maire aurait alors pu se justifier des décisions d'augmentations inévitables à prendre, en se déchargeant sur l'entreprise privée choisie.

En tout état de cause, il trouve irresponsable de la part de l'ancienne Majorité, d'avoir laissé s'installer cette situation, d'autant plus que ce sont très exactement ces 300 000 euros qui ont manqués au Syndicat Intercommunal pour continuer à travailler.

La nouvelle équipe municipale a toutefois pris la précaution, avec cette augmentation, de rester raisonnable en maintenant Thionville dans la moyenne basse des taxes de ramassage des ordures ménagères.

Il déplore, enfin, que la nouvelle Municipalité ait à découvrir au fur et à mesure de ses investigations budgétaires « des mines à désamorcer », le présent problème en étant un, à

l'identique, par exemple, de celui de la subvention à verser à l'Amicale du Personnel de la Ville de Thionville, dossier qui à l'annonce d'une période électorale - n'en déplaie à M. HELFGOTT - aura été « bouclé de manière non sincère ».

M. le Maire prête volontiers la parole à M. HELFGOTT pour qu'il puisse apporter des explications sur la situation dégradée des finances du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères illustrée par la courbe du diagramme affiché dans la salle.

M. HELFGOTT veut bien apporter des réponses mais trouve qu'il est excessif de monopoliser l'attention des personnes pendant plus de vingt minutes sur le budget de l'eau alors que celui-ci n'y représente que 300 000 € et se demande, dans ces conditions, s'il ne doit pas renoncer à débattre sur tout le reste de l'ordre du jour.

M. le Maire tient à le rassurer mais aussi à lui faire remarquer, en tout état de cause, que l'événement important reste celui qui consiste pour la nouvelle Municipalité à ne pas augmenter les impôts des Thionvillois alors même que tout aurait du y conduire compte tenu de la situation dans laquelle l'équipe précédente a laissé la Ville.

En effet, c'est au prix d'un effort de gestion et de rigueur, en respectant les contribuables thionvillois, que la Municipalité a réussi le tour de force de ne pas augmenter les impôts alors que la Ville est 14,2 fois plus endettée que Metz.

M. HELFGOTT entend bien cet argument mais pose alors la question de savoir pourquoi la Ville de Metz, qui est moins endettée que Thionville, augmente ses impôts ?

M. le Maire lui fait remarquer que la pression fiscale à Metz est beaucoup moins forte qu'à Thionville.

Il tient à poursuivre et recentrer le débat sur le budget de l'eau.

M. HELFGOTT déplore qu'on ne prenne pas le temps de parler des 17 millions d'euros d'investissements qui lui apparaissent autrement plus important pour en débattre et que M. le Maire ce faisant « prend très rapidement de mauvaises habitudes ».

M. le Maire soupçonne son interlocuteur de vouloir faire de la provocation en essayant de lui faire dire qu'il n'y a rien de changé dans la politique menée aujourd'hui.

Il a pourtant la conviction que ce sont les Thionvillois qui retiendront l'essentiel du débat, à savoir que les impôts n'augmenteront pas alors que tout de la situation laissée par l'ancienne Municipalité semblait devoir y conduire.

Il veut, pour en terminer, passer au budget de l'eau et couper court aux interventions de l'opposition qui n'a véritablement répondu à rien.

M. RITTER tient à dire à M. HELFGOTT que celui-ci semble préférer la « méthode Coué » plutôt que de donner des explications claires aux points qui viennent d'être présentés ; il passe immédiatement au Budget Primitif 2009 du Service de l'eau qui s'élève en dépenses et en recettes de Fonctionnement à 8.112.000 € et en Investissement à 6.689.000 € :

« Le Budget Primitif de l'eau s'est avéré très difficile à équilibrer car il a été nécessaire de mettre en adéquation plusieurs paramètres que sont, la dette très importante à stabiliser, la capacité d'autofinancement négative à rétablir, le prix de l'eau à maîtriser, les investissements à réaliser.

Pour la section de fonctionnement, les recettes autres que celles du produit de la vente de l'eau sont estimées à environ 4 millions d'euros.

Pour couvrir les dépenses du budget primitif 2009 le produit des ventes doit être recouvré à hauteur de 4 millions d'euros et cela pour une consommation théorique de 2,9 millions d'euros.

C'est pour cela que nous sommes amenés à fixer le prix de l'eau pour 2009 à 1,4 euros par m<sup>3</sup> pour les petits consommateurs, 1,38 euros pour les gros preneurs, 99 centimes d'euros par m<sup>3</sup> pour d'autres gros preneurs et 71 centimes par m<sup>3</sup> pour la société AKERS.

Cependant nous ne pouvons pas nous contenter de cette explication arithmétique sans prendre en considération le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes dont vous avez un extrait annexé à vos documents et dont les passages sont affichés sur le tableau n°2.

La première citation signale : *le service de l'eau a été constamment déficitaire de 2001 à 2006 et il est vraisemblable que les budgets afférents n'ont pas été adoptés en équilibre réel, ce qui est contraire aux dispositions légales.*

La deuxième citation de la Chambre Régionale des Comptes dont l'intitulé du paragraphe est - *Des résultats contestables* - précise : *les restes à réaliser d'emprunts ont été déterminés de façon à limiter le financement attendu de la section de fonctionnement, de la sorte qu'il n'y ait pas lieu d'augmenter les tarifs de l'eau acquittés par les usagers.*

La troisième citation de la Chambre Régionale des Comptes fait figurer : *l'ancien ordonnateur a reconnu avoir recherché par ces pratiques à ne pas augmenter les tarifs de l'eau.*

L'ancienne Municipalité a reconnu avoir choisi de financer les investissements du service de l'eau uniquement par l'emprunt donc par la dette ; ces pratiques, à la limite de la légalité, auraient du être accompagnées par une augmentation du prix de l'eau.

Cette manière de procéder plus que douteuse est confirmée par la comparaison de l'évolution de la dette avec celle du prix de l'eau - matérialisée par la courbe de gauche du tableau n° 3 - et permet de constater que les deux courbes de 1995 à 2003, celles de la dette (courbe noire) et celle du prix de l'eau (courbe rouge), évoluent de manière sensiblement identique : les investissements sont financés conjointement par l'emprunt et le tarif de l'eau.

Par contre, de 2004 à 2008, la dette se trouve multipliée par deux en trois ans alors que le prix de l'eau reste constant : c'est l'explosion de la dette.

Nous sommes amenés aujourd'hui à prendre des décisions qui auraient du être prises dès 2004 et qui auraient ainsi permis d'éviter cette augmentation brutale du prix de l'eau à laquelle nous sommes contraints aujourd'hui.

Par là, nous rétablissons la vérité du prix de l'eau en mettant en lumière des pratiques antérieures que nous réprouvons.

Voilà pour le budget primitif de l'eau ».

M. le Maire se déclare être très attentif aux explications qui vont être données par l'ancienne Majorité.

M. HELFGOTT regrette que la Majorité en place « continue à déverser son fiel sur l'ancienne Municipalité ».

M. le Maire pour avoir souffert de ne l'avoir jamais entendue par le passé, tient à rappeler qu'il ne s'agit là que de la vérité.

M. HELFGOTT trouve néanmoins surprenant que lorsqu'il cite des chiffres dans le rapport concernant la Municipalité actuelle, ceux-ci sont tenus pour faux et mensongers alors que ceux cités par M. le Maire sont invariablement tenus pour justes.

Nonobstant, il tient à confirmer très clairement que le choix opéré précédemment a bien été celui de recourir à l'emprunt pour éviter une augmentation du prix de l'eau ; il constate qu'aujourd'hui c'est la décision inverse qui est prise et que ce sont les Thionvillois qui vont en subir les conséquences.

Il est convaincu que les impôts locaux vont augmenter à Thionville, de la même manière.

M. le Maire pose la question à son interlocuteur de savoir comment alors rembourser l'emprunt sans augmenter le prix de l'eau.

M. HELFGOTT répond qu'il existe plusieurs possibilités mais qu'en tout état de cause, il n'est pas nécessaire d'augmenter le prix de l'eau de façon brutale, alors que celui-ci peut être lissé sur trois ou quatre ans.

M. le Maire : lui demande, dans ces conditions, pourquoi ne pas l'avoir fait en 2004, l'augmentation de la courbe de la dette étant particulièrement significative à partir de cette date.

M. HELFGOTT : répète que l'explication tient simplement au fait, qu'à cette époque, c'est la décision de ne pas augmenter le prix de l'eau qui l'a emportée.

Par comparaison, l'ancienne Majorité Municipale a donc très exactement suivi le même type de procédure que celle décrite précédemment par M. le Maire et utilisée au niveau de la Région, celle-ci ayant recours aux A.P.C.P. (Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements) avec le même souci d'échelonner sur plusieurs années la dette du financement de ses projets.

Il insiste pour confirmer, comme il ne cesse de le répéter depuis plus d'un an, que la programmation de l'ancienne Majorité Municipale était planifiée et que cette dernière était parfaitement consciente d'arriver au bout des 172 millions d'investissement de son programme avec l'obligation, à terme, d'en prévoir la réduction.

Il se trouve que cette situation s'explique également par le fait que l'ancienne Municipalité, en partant d'une situation où il n'y avait pas grande chose à Thionville, avait l'obligation d'investir pour, en treize ans, parvenir à considérablement changer l'aspect de la cité.

Sa politique consistait donc à investir à tout prix sur les gros travaux, en ayant recours à l'emprunt et pour retarder au maximum cette augmentation du prix de l'eau.

Son objectif était de faire porter le poids de la fiscalité par l'emprunt et de le lisser sur plusieurs années en dégageant des possibilités de fonctionnement sans augmenter l'imposition et sans augmenter brutalement le prix de l'eau comme il est fait aujourd'hui.

Dans ce contexte, il se pose la question de savoir pourquoi le projet d'automatisation des compteurs a été supprimé alors qu'il y avait là le moyen de faire des économies de fonctionnement.

En effet, une diminution brutale de l'investissement va obligatoirement diminuer le niveau d'entretien des tuyauteries et faire que les fuites d'eau vont continuer à augmenter ; ceci va inmanquablement obliger, dans deux ou trois ans, à effectuer des investissements très importants en raison d'une sous-estimation du travail à consacrer à cette réduction des fuites qui est indispensable.

M. le Maire, s'il entend bien le propos de son interlocuteur, il faudrait continuer à investir, mais sans augmenter le prix de l'eau.

M. HELFGOTT s'inscrit en faux de cette explication et pense qu'il est parfaitement possible au lieu d'augmenter le prix de l'eau de 25 %, de l'augmenter une première année de 5 %, de 7% l'année suivante, puis à nouveau de 5% et ainsi de suite.

M. le Maire sait par expérience que dans le métier d'avocat il y a parfois des causes qui sont indéfendables et qui décrédibilisent les personnes qui en prennent le parti.

Pour lui, c'est très exactement la situation dans laquelle se trouve l'opposition municipale qui est totalement non crédible dans son explication du prix de l'eau.

D'une manière générale, il eût pourtant aimé nouer un véritable débat démocratique avec l'opposition qui aurait pu expliquer quelle était sa vision de la société et de la gestion municipale et où la majorité aurait pu exposer quelle était la sienne.

En l'occurrence, personne ne peut prendre au sérieux les explications qui viennent d'être données concernant la stratégie employée par l'opposition municipale dans le prix de l'eau.

En effet, il est convaincu que celle-ci a délibérément renoncé à une augmentation progressive et « lissée » sur plusieurs années du prix de l'eau pour pouvoir, le moment venu, argumenter de l'inefficacité d'une gestion de l'eau en régie municipale - l'augmentation cumulée étant devenue, dans cet intervalle de temps, trop chère à payer par le contribuable thionvillois - et de justifier ainsi du basculement du service vers une société privée ; il constate ici, que « les libéraux procèdent toujours de la même manière ».



Aucun usager thionvillois ne peut donc prendre au sérieux l'explication donnée par l'opposition municipale pour le service de l'eau, à l'identique d'ailleurs, du dossier des ordures ménagères.

M. RITTER veut lui aussi revenir sur le reproche qui est fait aux nouveaux élus d'un relèvement de 25% du prix de l'eau et préciser que cette décision, évidemment, n'a pas été prise de gaieté de cœur.

Il tient à préciser, après qu'une longue réflexion ait été engagée sur la situation dans laquelle se trouve le Service de l'Eau, en prenant en compte la dette en augmentation et la vérité du prix à mettre en oeuvre, ce sont 2 millions d'investissement qui ont pu être programmés cette année, mais seulement 1,5 millions l'année prochaine.

C'est pourquoi, en prenant en compte tous ces paramètres, les prévisions actuelles n'ont permis de procéder qu'à une simple stabilisation de la dette à hauteur de 20 millions d'euros, le remboursement du capital de la dette de l'eau coûtant à lui seul  $\frac{1}{4}$  de ce qui est mis dans l'investissement chaque année.

M. MELI veut préciser encore, que l'augmentation pour les familles qui habitent en majorité dans des collectifs, sera de l'ordre de 10 à 15 euros par an.

M. le Maire, avant de donner la parole à M. CUNY, veut également faire savoir aux Thionvillois, qu'ils trouveront sur leur facture, eau potable et assainissement confondus, une augmentation qui s'élèvera à 12,16% exactement.

A ce propos, la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » a, elle aussi, augmenté les tarifs de l'assainissement en application des règles qui relèvent des lois de l'économie.

C'est une augmentation qui n'a rien de prohibitif et qui est la conséquence, ni plus ni moins, que de la vérité du prix de la prestation servie à Thionville, nettement inférieure au prix pratiqué dans un certain nombre d'autres villes.

M. CUNY affirme vouloir simplement revenir sur la façon qu'a parfois M. le Maire, qui a du souffrir de cette même situation pendant les sept années passées, de traiter l'opposition en l'accusant de ne pas être crédible voire même d'être inexistante.

M. le Maire rappelle à M. CUNY que celui-ci est bien en peine de donner des leçons puisqu'il l'a déjà, par le passé, traité de « terroriste ».

M. CUNY : s'inscrit en faux et rappelle le contexte de son propos où il rétorquait à M. le Maire, qui doutait qu'une « restauration » (de l'ancienne Municipalité) puisse se mettre en oeuvre à Thionville, qu'un retour à la « terreur » (révolutionnaire) lui semblait tout autant, invraisemblable.

Le Conseil Municipal,

par 33 voix pour contre 10, décide l'application des tarifs du prix de l'Eau pour l'année 2009 conformément aux propositions formulées dans le rapport ci-dessus.

15. Fusion des Budgets annexes du Crématorium et du Service Extérieur de Pompes Funèbres (S.E.P.F.) et fixation des tarifs du Centre Funéraire de Thionville - Exercice 2009.

M. le Maire, avant de passer la parole à M. RITTER, fait la communication suivante :

« Il y a quelques jours, j'ai signé un arrêté par lequel je donne délégation à M. Cécil COVES pour occuper la responsabilité de la gestion du Centre Funéraire et pour lequel il a également été élu Président du Conseil d'Exploitation.

Je voudrais dire ici à quel point le travail qui est fait par M. COVES est admirable en rappelant qu'il est à l'origine de la création de ce Crématorium, à l'époque de la Municipalité du Docteur SOUFFRIN, et qu'il est un connaisseur exceptionnel du fonctionnement de cette structure et des questions qui y sont relatives.

Il y consacre d'ailleurs une grande partie de son temps en étant très présent et apprécié des fonctionnaires.

Il exerce bien entendu sa responsabilité et sa délégation sous mon autorité et sous celle de Dominique SCHMITT, Adjointe en charge de ce secteur.

Je tenais à vous le dire aujourd'hui car je crois pouvoir me féliciter d'avoir une équipe dynamique qui soit aussi impliquée avec tous ses Conseillers Municipaux, qu'ils aient une délégation ou qu'ils n'en aient pas.

Je tenais donc à remercier personnellement M. COVES pour le travail qu'il accomplit au Funérarium. Merci pour lui, la parole est à M. RITTER. »

Mme SCHMIT pose la question de connaître la raison d'une délégation aussi tardive.

M. le Maire lui répond que personne n'y avait pensé lors de la mise en place des différentes délégations et, qu'à l'usage, elle s'est avérée nécessaire.

M. RITTER, Adjoint : en application de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 sur la réglementation dans le domaine funéraire et de l'article L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Extérieur des Pompes Funèbres s'exerce, depuis le 10 janvier 1998, dans un cadre concurrentiel et a pris la qualification de Service Public Industriel et Commercial.

Ce même article précise les missions incombant au service extérieur des pompes funèbres, parmi lesquelles la gestion et l'utilisation des chambres funéraires, les prestations d'inhumations, exhumations et crémations.

Dans ces conditions, dans un souci de simplification budgétaire, il apparaît judicieux de fusionner, à compter de 2009, dans un même Budget intitulé Centre Funéraire de Thionville, les Budgets Crématorium et S.E.P.F. auparavant distincts et de reprendre dans ce document unique les résultats ayant fait l'objet des délibérations d'affectation ainsi que les reports de crédits concernant le Crématorium et le S.E.P.F.

Ce Budget primitif 2009, employant le cadre comptable M4, réformé au 1<sup>er</sup> janvier 2008, et présenté en montants hors taxes, s'élève à :

- 237.116,43 € en dépenses et recettes d'Investissement ;
- 769.602,21 € en dépenses et recettes de Fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement contribuant au financement de ce Budget sont estimées comme suit :

- Produit des crémations .....	480.000,00 €
- Utilisation de la Chambre Funéraire .....	18.000,00 €
- Utilisation de la Salle de Soins .....	1.400,00 €
- Creusement de fosses .....	5.300,00 €
- Dispersion des cendres .....	7.500,00 €
- Ventes diverses .....	200,00 €

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des postes nécessaires au fonctionnement du Centre Funéraire, le remboursement des intérêts des emprunts, ainsi que la constitution d'une provision de 32.700,00 € pour renouvellement d'immobilisations.

En section d'investissement, sont prévues, en dépenses, les principales opérations suivantes :

- réfection d'un four .....	55.000,00 €
- réfection de la toiture du funérarium et du crématorium .....	40.000,00 €
- aménagements paysagers .....	8.000,00 €
- acquisitions de mobilier, rideaux et décorations .....	12.000,00 €

Ces investissements sont financés essentiellement par le virement de la section de fonctionnement, sans recours à l'emprunt.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé :

- de reconduire les tarifs appliqués en 2008, à savoir :

PRESTATIONS	PRIX HT	PRIX TTC
Crémations comprenant		
- dépôt en chambre froide		
- 1 heure d'exposition en salon, avant crémation		
- Enfant de 12 ans et + ou adulte	317,73	380,00
- Enfant de 1 à – de 12 ans	158,86	190,00
- Enfant de moins d'un an (sauf enfant sans vie)	79,43	95,00
- Enfant sans vie	Gratuit	Gratuit
- Après exhumation (inhumation inférieure ou égale à 5 ans)	317,73	380,00
- Après exhumation (inhumation supérieure à 5 ans)	158,86	190,00

Dispersion des cendres	39,30	47,00
Location salle de soins	31,77	38,00
Inhumation		
- Urne ou boîte à ossements	79,43	95,00
- Enfant de – de 12 ans	79,43	95,00
- Enfant de 12 ans et + ou adulte	117,06	140,00
Exhumation		
- Urne ou boîte à ossements :	117,06	140,00
- Enfant de – de 12 ans	117,06	140,00
- Enfant de 12 ans et + ou adulte	234,11	280,00
- Exhumation simultanée de plusieurs corps d'une même tombe :		
- 1er comme ci-dessus et le ou les suivants :		
- Enfant de – de 12 ans, urne ou boîte à ossements	43,48	52,00
- Enfant de 12 ans et + ou adulte	83,61	100,00
Utilisation de la chambre funéraire et /ou Salon d'exposition :		
- Séjour supérieur ou égal à 1 H et inférieur ou égal à 24 H	39,30	47,00
- Séjour supérieur ou égal à 24 H et inférieur ou égal à 48 H	70,23	84,00
- Séjour forfait 3 jours (hors dimanches et jours fériés)	87,79	105,00

L'Assemblée Communale est donc invitée à :

- décider la fusion, à compter de 2009, dans un même budget intitulé Centre Funéraire de Thionville, des Budgets Crématorium et S.E.P.F., ces derniers étant auparavant distincts ;
- décider la reprise dans ce budget des résultats ayant fait l'objet des délibérations d'affectation ainsi que les reports de crédits concernant le Crématorium et le S.E.P.F. ;
- se prononcer sur l'application des tarifs tels qu'indiqués ci-dessus pour l'exercice 2009.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (10 abstentions), décide

- le maintien des tarifs appliqués en 2008 indiqués ci-dessus pour l'exercice 2009,
- la fusion, à compter de 2009, dans un même Budget intitulé « Centre Funéraire de Thionville » des Budgets Crématorium et S.E.P.F.,
- la reprise dans ce Budget des résultats ayant fait l'objet des délibérations d'affectation ainsi que les reports de crédits concernant le Crématorium et le S.E.P.F.

16. Budgets Primitifs Ville, Service de l'Eau, Centre Funéraire - Exercice 2009.

M. RITTER, Adjoint : les Budgets Primitifs s'équilibrent en dépenses et en recettes à :

- 108.512.156,67 €, pour la Ville
- 14.801.008,09 € pour le Service de l'Eau ;
- 1.006.718,64 € pour le Centre Funéraire ;

soit un total général de 124.319.883,40 €.

**BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>BUDGET VILLE</b>	<b>37.244.826,67</b>	<b>29.521.626,67</b>	<b>545.830,00</b>	<b>8.269.030,00</b>	<b>37.790.656,67</b>	<b>37.790.656,67</b>
BUDGET EAU	6.249.893,09	5.429.453,09	439.115,00	1.259.555,00	6.689.008,09	6.689.008,09
CENTRE FUNERAIRE	237.116,43	63.646,43	-	173.470,00	237.116,43	237.116,43
SERVICES A COMPT. DIST.	6.487.009,52	5.493.099,52	439.115,00	1.433.025,00	6.926.124,52	6.926.124,52
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>43.731.836,19</b>	<b>35.014.726,19</b>	<b>984.945,00</b>	<b>9.702.055,00</b>	<b>44.716.781,19</b>	<b>44.716.781,19</b>

**BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>BUDGET VILLE</b>	<b>62.495.500,00</b>	<b>70.218.700,00</b>	<b>8.226.000,00</b>	<b>502.800,00</b>	<b>70.721.500,00</b>	<b>70.721.500,00</b>
BUDGET EAU	6.857.290,00	7.677.730,00	1.254.710,00	434.270,00	8.112.000,00	8.112.000,00
CENTRE FUNERAIRE	596.132,21	769.602,21	173.470,00	-	769.602,21	769.602,21
SERVICES A COMPT. DIST.	7.453.422,21	8.447.332,21	1.428.180,00	434.270,00	8.881.602,21	8.881.602,21
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>69.948.922,21</b>	<b>78.666.032,21</b>	<b>9.654.180,00</b>	<b>937.070,00</b>	<b>79.603.102,21</b>	<b>79.603.102,21</b>

## BALANCE GENERALE

	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>BUDGET VILLE</b>	<b>99.740.326,67</b>	<b>99.740.326,67</b>	<b>8.771.830,00</b>	<b>8.771.830,00</b>	<b>108.512.156,67</b>	<b>108.512.156,67</b>
BUDGET EAU	13.107.183,09	13.107.183,09	1.693.825,00	1.693.825,00	14.801.008,09	14.801.008,09
CENTRE FUNERAIRE	833.248,64	833.248,64	173.470,00	173.470,00	1.006.718,64	1.006.718,64
<b>SERVICES A COMPT. DIST</b>	<b>13.940.431,73</b>	<b>13.940.431,73</b>	<b>1.867.295,00</b>	<b>1.867.295,00</b>	<b>15.807.726,73</b>	<b>15.807.726,73</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>113.680.758,40</b>	<b>113.680.758,40</b>	<b>10.639.125,00</b>	<b>10.639.125,00</b>	<b>124.319.883,40</b>	<b>124.319.883,40</b>

Dans ces conditions, les taux de fiscalité locale proposés pour 2009 sont les suivants :

	<b>Taux 2008</b>	<b>Taux 2009</b>
TAXE D'HABITATION	19,52 %	<b>19,52 %</b>
TAXE/FONCIER BATI	19,06 %	<b>19,06 %</b>
TAXE/FONCIER NON BATI	80,93 %	<b>80,93 %</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Budget Primitif 2009 de la Ville ainsi que ses Budgets annexes ;
- dire que les présents budgets sont adoptés au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- décider la création d'opérations en Section d'Investissement pour le Budget Principal ;
- décider la constitution d'une provision exceptionnelle semi-budgétaire pour renouvellement d'immobilisations :
  - de 1.190.000,- € au Budget de l'Eau ;
  - de 32.700,- € au Budget du Centre Funéraire ;
- adopter les taux d'imposition inchangés pour les trois taxes tels que proposés ci-dessus ;
- fixer le taux de la T.E.O.M. à 9,23 % ;
- décider le versement d'une avance de 300.000,- € au Syndicat Intercommunal Espace de Développement de l'Agglomération Thionvilloise (S.I.E.D.A.T.).

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 33 voix pour contre 10,

- approuve le Budget Primitif 2009 de la Ville ainsi que ses Budgets annexes ;
- dit que les présents budgets sont adoptés au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- décide la création d'opérations en Section d'Investissement pour le Budget Principal,
- décide la constitution d'une provision exceptionnelle semi-budgétaire pour renouvellement d'immobilisations :
  - de 1.190.000,- € au Budget de l'Eau ;
  - de 32.700,- € au Budget du Centre Funéraire ;
- adopte les taux d'imposition inchangés pour les trois taxes tels que proposés ci-dessus,
- fixe le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménages (T.E.O.M.) à 9,23 %,
- décide le versement d'une avance de 300.000,- € au Syndicat Intercommunal Espace de Développement de l'Agglomération Thionvilloise (S.I.E.D.A.T.).

17. Budget de l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Thionville - Exercice 2009.

Mme VAISSE, Adjointe : Par courrier reçu le 12 janvier 2009, l'Office Public d'Habitation de la Ville a adressé aux Services Municipaux un exemplaire de son Budget de l'exercice 2009, adopté par son Conseil d'Administration le 9 décembre 2008.

Conformément à l'article L.2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce budget est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Ce budget s'équilibre à 13.548.400,- € en section de fonctionnement et à 7.087.250,- € en section d'investissement.

A la lecture de ce document budgétaire, on peut notamment observer que :

- des crédits d'investissements sont affectés à la poursuite des opérations de construction de la résidence sociale de 60 logements ZAC de Cormontaigne, à l'extension du Foyer FPA « Les Bleuets » à Yutz pour un montant de 1.800.000,- €,
- des opérations de réhabilitation du Château Sainte-Anne pour la création de 8 logements, de restructuration de la cuisine du foyer des jeunes travailleurs et d'acquisition-rénovation de logements à la Côte des Roses et à Thionville-Garche, sont envisagées pour un montant total de 1.730.000,- €,
- un crédit de 350.000,- € est maintenu au budget pour différents travaux d'amélioration du plan d'investissement 2008,
- la somme de 730.000,- € sera également investie dans le cadre d'une politique d'amélioration et de grosses réparations du patrimoine.

Le document ainsi présenté intègre une hausse des loyers de 1 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée Communale est invitée à émettre un avis sur ce Budget.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (10 absentions), émet un avis favorable sur ce Budget.

18. Modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement du Centre Culturel Jacques BREL.

M. DELUY, Adjoint : Lors de sa réunion du 13 décembre 2008, le Conseil Municipal a modifié les modalités de versement des subventions annuelles de fonctionnement de certaines associations ou organismes qui bénéficient de la part de la Ville d'une subvention supérieure à 50.000,- €.

Les subventions concernées sont maintenant versées tous les trimestres ; les trois premiers paiements intervenant en janvier, en avril et en août et correspondant pour chacun au quart de la subvention perçue l'année précédente ; le dernier paiement ayant lieu en novembre, après la transmission des comptes et d'un bilan d'activités, et prenant en compte, le cas échéant, d'éventuelles modifications apportées à la subvention de l'année en cours.



Le présent rapport concerne le Centre Culturel Jacques BREL qui vient de faire part de son accord et pour lequel il est proposé au Conseil Municipal de modifier les modalités de versement de sa subvention annuelle de fonctionnement.

Pour l'exercice 2009, cette subvention sera versée en trois fois : un premier versement en avril correspondant à 50 % du montant annuel puis, par quart, en août et en novembre, ce dernier versement s'effectuant après la transmission des comptes et d'un bilan d'activités, et prenant en compte, le cas échéant, d'éventuelles modifications apportées à la subvention de l'année en cours.

A compter de l'exercice 2010, les versements s'opéreront tous les trimestres ; les trois premiers paiements intervenant en janvier, en avril et en août et correspondant pour chacun au quart de la subvention perçue l'année précédente ; le dernier paiement ayant lieu en novembre, après la transmission des comptes et d'un bilan d'activités, et prenant en compte, le cas échéant, d'éventuelles modifications apportées à la subvention de l'année en cours.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la convention signée avec le Centre Culturel Jacques BREL.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et, en cas d'accord, à :

- décider de l'application des nouvelles modalités de versement susmentionnées,
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention liant la Ville au Centre Culturel Jacques BREL.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable à ces propositions.

M. FRITZ intervient pour savoir si cette procédure a bien été mise en œuvre avec l'accord du Centre Jacques Brel.

M. DELUY confirme comme il vient de l'indiquer que le Centre Culturel Jacques Brel, qui était quelque peu inquiet pour sa trésorerie, a demandé toutes les explications nécessaires pour finalement accepter les modalités de versement proposées

M. FRITZ constate qu'il s'agit là d'une manière de lisser dans le temps la dépense plutôt que de la déboursier en une seule fois, comme il était fait d'habitude.

M. RITTER confirme qu'il s'agit là de l'idée première proposée par la Ville aux associations récipiendaires d'une subvention supérieure à 50 000 € et qu'elles mêmes étaient d'ailleurs demanderesse de procéder de cette manière.

En effet, la démarche habituelle consistait à verser aux associations deux millions d'euros de subventions en une seule fois, en avril de l'année de l'exercice en cours. Les associations s'étant trouvées intéressées de voir leurs subventions versées en quatre fois dans l'année plutôt qu'en une seule, cette proposition a été poursuivie pour essayer de la généraliser.

De plus et toujours avec l'accord des associations, ces sommes seront dorénavant versées le 10 du mois pour qu'elles puissent payer leurs cotisations URSSAF dès le 15.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (10 abstentions),

- adopte l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus,
- décide, par conséquent, l'application des nouvelles modalités de versement des subventions annuelles de fonctionnement au Centre Culturel Jacques BREL, tel qu'indiqué ci-dessus,
- et autorise la signature de l'avenant à la convention correspondante.

#### 19. Formation des Elus Locaux.

M. FEIREISEN, Conseiller Municipal délégué : En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Ville en 2008 est annexé au compte administratif de l'exercice précédent.

Un exemplaire de ce tableau est joint à la présente pour donner lieu à débat.

Nom - Prénom	Intitulé du stage	Dates	Coût
AMEN Sarah	Accueil du nouvel élu, rôles et fonctions- Thionville CONDORCET - Paris	24.05.2008	214,77
AZOUG Farida	Accueil du nouvel élu, rôles et fonctions- Thionville CONDORCET - Paris	24.05.2008	214,77
BUSSOTTO Armelle	Des coopérations transfrontalières pour quelles complémentarités des territoires ? - Metz CIDFE	29.10.2008	336,00
CAPOCHICHI Thomas	Accueil du nouvel élu, rôles et fonctions- Thionville CONDORCET - Paris	24.05.2008	214,77
	Les finances communales - Thionville	06.09.2008 (*)	
	Les pouvoirs de police du maire - Thionville	20.09.2008 (*)	20,00

nt	CARLSBERG	Accueil du nouvel élu, rôles et fonctions- Thionville	24.05.2008	
al,	Marie-Claude	CONDORCET - Paris		214,77
	CAVALIERE	Accueil du nouvel élu, rôles et fonctions- Thionville	24.05.2008	
	Giocondo	CONDORCET - Paris		214,77
es	COMBE François	Accueil du nouvel élu, rôles et fonctions- Thionville	24.05.2008	
cel		CONDORCET - Paris		214,77
		Les finances communales - Thionville	06.09.2008 (*)	
		Les pouvoirs de police du maire - Thionville	20.09.2008 (*)	20,00
	OVES Cécil	Les finances communales - Thionville	06.09.2008 (*)	
		Les pouvoirs de police du maire - Thionville	20.09.2008 (*)	20,00
	UCCOUX Chantal	Accueil du nouvel élu, rôles et fonctions- Thionville	24.05.2008	
		CONDORCET - Paris		214,77
	UNY Pierre	Les finances communales - Thionville	06.09.2008 (*)	
		Les pouvoirs de police du maire - Thionville	20.09.2008 (*)	20,00
Coû	DELUY Georges	Accueil du nouvel élu, rôles et fonctions- Thionville	24.05.2008	
		CONDORCET - Paris		214,77
4,77	FEIREISEN Gérard	Les finances communales - Thionville	06.09.2008 (*)	20,00
	GILQUIN Ariane	Accueil du nouvel élu, rôles et fonctions- Thionville	24.05.2008	
4,77		CONDORCET - Paris		214,77
		Politiques durables et solidaires des collectivités territoriales européennes - Toulouse	19 au 22.08.2008	800,00
6,00		CEDIS	Frais de déplacement	334,00
		Construire la participation démocratique dans votre commune, votre intercommunalité, votre territoire à Paris	04 au 05.12.2008	800,00
4,77		ADELS	Frais de déplacement	148,65

HACKENHEIMER Annie	Accueil du nouvel élu, rôles et fonctions- Thionville CONDORCET - Paris	24.05.2008	214,77
KOTOY Sophie	Accueil du nouvel élu, rôles et fonctions- Thionville CONDORCET - Paris	24.05.2008	214,77
LEBAS Christelle	Accueil du nouvel élu, rôles et fonctions- Thionville CONDORCET - Paris	24.05.2008	214,77
MATHIS Marcel	Accueil du nouvel élu, rôles et fonctions- Thionville CONDORCET - Paris	24.05.2008	214,77
MELI Dominique	Des coopérations transfrontalières pour quelles complémentarités des territoires ? - Metz CIDEFE	29.10.2008	336,00
NOLLER Philippe	Accueil du nouvel élu, rôles et fonctions- Thionville CONDORCET - Paris	24.05.2008	214,77
	Des coopérations transfrontalières pour quelles complémentarités des territoires ? - Metz CIDEFE	29.10.2008	336,00
OESTREICHER Josy Anne	Accueil du nouvel élu, rôles et fonctions- Thionville CONDORCET - Paris	24.05.2008	214,77
	Les finances communales - Thionville	06.09.2008 (*)	
	Les pouvoirs de police du maire - Thionville	20.09.2008 (*)	20,00
PARGNY Jean-Paul	Accueil du nouvel élu, rôles et fonctions- Thionville CONDORCET - Paris	24.05.2008	214,77
PHILIPPE Marie-Françoise	Accueil du nouvel élu, rôles et fonctions- Thionville CONDORCET - Paris	24.05.2008	214,77
RITTER Jean-Marie	Accueil du nouvel élu, rôles et fonctions- Thionville CONDORCET - Paris	24.05.2008	214,77

14,77	ROMANI Eliane	La qualité environnementale des constructions et de l'urbanisme - Château-Salins C.A.U.E. - Metz	24.10.2008	45,00
14,77		Pour un urbanisme raisonné - Metz C.A.U.E. - Metz	18.11.2008	30,00
14,77	SCHMIDT Matthieu	Accueil du nouvel élu, rôles et fonctions-Thionville CONDORCET - Paris	24.05.2008	214,77
14,77		Les finances communales - Thionville Les pouvoirs de police du maire - Thionville	06.09.2008 (*) 20.09.2008 (*)	20,00
36,00	SCHMIT Véronique	Les finances communales - Thionville Les pouvoirs de police du maire - Thionville	06.09.2008 (*) 20.09.2008 (*)	20,00
4,77	SWOL Nathalie	Accueil du nouvel élu, rôles et fonctions-Thionville CONDORCET - Paris	24.05.2008	214,77
6,00	TOMSCHAK Thomas	Accueil du nouvel élu, rôles et fonctions-Thionville CONDORCET - Paris	24.05.2008	214,77
4,77	VAISSE Brigitte	Accueil du nouvel élu, rôles et fonctions-Thionville CONDORCET - Paris	24.05.2008	214,77
			<b>TOTAL :</b>	<b>8 050,59</b>

M. le Maire confirme qu'il s'agit d'un droit individuel de chacun des élus auxquels il appartient de le mettre en œuvre..

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. CUNY a lu attentivement les formations qui ont été proposées aux élus et nouveaux élus, notamment, et s'est aperçu d'une formation du 24 mai 2008 « Accueil du nouvel élu - Rôle et fonction à Thionville » pour laquelle les élus d'opposition n'ont jamais été invités à prendre rang.

M. le Maire indique immédiatement qu'il s'agit là « d'un droit de chaque Conseiller Municipal » ; il suffit de demander ces formations qui restent du droit et du choix de chaque élu de les suivre.

M. CUNY demande encore s'il existe une procédure particulière pour y être invité.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

prend acte des actions de formations des Elus locaux financées par la Ville pour l'année 2008.

## 20. Convention Ville/Amicale du Personnel.

M. RITTER, Adjoint : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2008, une convention a été établie pour l'année 2008, entre la Ville de THIONVILLE et l'Amicale du Personnel, compte tenu de l'obligation qui est faite de conclure ce type d'acte dès lors qu'une subvention annuelle communale supérieure à 23.000,- € est versée.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à signer, au titre de l'année 2009, la convention jointe au présent rapport.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer, au titre de l'année 2009, la convention correspondante .

## CONVENTION

### Entre :

La Ville de THIONVILLE, représentée par **Bertrand MERTZ, Maire de THIONVILLE, Conseiller Général de la Moselle**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

### Et :

L'Amicale du Personnel de la Ville de THIONVILLE représentée par **Edmond FISCHER**

**Vu** la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1er : Objet**

L'Amicale du Personnel se fixe pour objectif

- de créer un rapprochement entre tous les employés municipaux,
- d'établir et de réaliser le programme des diverses activités organisées pour les membres et leur famille,
- de favoriser au sein de l'Amicale la pratique des sports, d'activités culturelles et de loisirs,
- d'entreprendre toute action d'entraide et d'assistance à caractère social.

La Ville de THIONVILLE a décidé de participer financièrement à son fonctionnement.

**Article 2 : Montant de la subvention**

Pour permettre à l'Amicale du Personnel d'assurer et d'entreprendre les actions à caractère social envers le personnel et les retraités, la Ville de THIONVILLE lui attribue, au titre de l'année 2009, une subvention d'un montant de **750 000 Euros** (sept cent cinquante mille) se répartissant comme suit :

> Actions et prestations sociales	120 000 Euros
> Allocation de fin d'année des retraités	80 000 Euros
> Mutuelle et chèques-vacances	550 000 Euros

**Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'Amicale du Personnel a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ses missions.

L'Amicale du Personnel s'engage à fournir sur demande de la Ville de THIONVILLE et en tout état de cause en fin d'année, un bilan détaillé de ses activités ainsi que toutes pièces justifiant de la bonne utilisation de la subvention.

L'Amicale du Personnel devra fournir à un Cabinet d'Expertise, toutes les informations nécessaires à l'établissement annuel d'un bilan et comptes de résultats.

**Article 4 : Modalités de versement**

La subvention octroyée par la Ville sera versée à l'Amicale du Personnel par trimestre, sur la base de l'année précédente, selon le planning ci-après :

Janvier  
Avril  
Juillet

Le versement du solde de la subvention de l'année interviendra en novembre après remise des documents figurant à l'article 3

Le versement sera effectué selon les répartitions prévues à l'article 2.

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour l'année 2009.

Fait à THIONVILLE, le

Le Président

Le Maire

Edmond FISCHER

Bertrand MERTZ

21. Prestations d'action sociale envers le Personnel Communal.

M. FEIREISEN, Conseiller Municipal Délégué : Conformément aux dispositions des articles 70 et 71 de la Loi du 19 février 2007, il appartient à chaque Collectivité Territoriale de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, celles-ci revêtant, dorénavant, un caractère obligatoire.

En conséquence et afin de se conformer aux dispositions susmentionnées, il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir faire l'état des lieux des différentes prestations d'action sociale servies au Personnel Communal et détaillées en annexe du présent rapport.

Les montants ainsi que les conditions d'attribution ont été référencés par rapport aux aides accordées aux fonctionnaires de l'Etat, une revalorisation intervenant, de ce fait, dès la parution des textes qui leur sont applicables.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus conformément à l'état des lieux correspondant et en décide ainsi.



## 22. Demande de subvention pour le Salon de l'Orientation.

Mme RAUCH, Adjointe : Le bassin d'éducation de Thionville - Hayange - Rombas a organisé son 3<sup>ème</sup> Salon de la découverte professionnelle. La Ville de Thionville a été sollicitée par l'Etablissement support de cette opération pour une subvention et un soutien logistique dans l'organisation du Salon, Salle Jean Burger, les 5 et 6 mars 2009.

Ce salon, destiné aux élèves de 3<sup>ème</sup> du bassin Thionville / Hayange / Rombas, avait pour objectif de :

- contribuer à l'information, à l'orientation, aux choix des poursuites d'études des élèves de 3<sup>ème</sup>,
- élargir et améliorer la représentation des formations, des métiers et des entreprises, en particulier des voies industrielles et scientifiques,
- mettre en valeur les métiers, les filières et les secteurs professionnels aux perspectives favorables d'insertion,
- encourager l'ambition scolaire,
- favoriser l'équité d'accès à l'information de tous les élèves concernés,
- sensibiliser à la diversification de l'orientation des filles et à l'égalité des chances.

Ce Salon, dont l'accès était gratuit, a drainé environ 3000 élèves de 3<sup>ème</sup> du bassin Thionville / Hayange / Rombas.

Le Collège Jacques Monod qui pilote cette opération sollicite une subvention de 3.000 € (1.000 € pris sur le budget de l'Enseignement chapitre 011 / Compte 6574 code fonction 22 et 2.000 € sur le budget du service communication chapitre 011 / Compte 6574, code fonction 025). Les sommes correspondantes sont prévues au Budget primitif 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le soutien à apporter au Salon de l'Orientation et, en cas d'accord, d'autoriser le versement d'une subvention de 3 000 € au Collège Jacques Monod au titre de l'organisation de cette manifestation.

L'Exécutif Municipal, la Commission de l'Enseignement, ainsi que celle des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus,
- autorise le versement de la subvention demandée,
- et dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2009, sous les comptes concernés.

23. Demande d'adhésion de la Ville au Réseau Français des Villes Educatrices et à l'Association Internationale des Villes Educatrices.

Mme RAUCH fait part d'une communication avant de passer au point en question :

« Chaque élu a reçu sur table une enveloppe avec une invitation concernant la possibilité de déjeuner dans un restaurant scolaire ; la date du repas ne figurant pas dans cette invitation, il est signalé que celle-ci est fixée au 2 avril.

Le repas entièrement « bio » est composé de carottes râpées, rôti de bœuf, riz, emmental, cookie, nougatine et s'inscrit dans la semaine du développement durable dont Mme Eliane ROMANI donnera quelques détails un peu plus loin ».

M. HELFGOTT pose la question de savoir s'il faut être Adjoint ou Conseiller Municipal pour y participer ou si les parents d'élèves peuvent venir eux aussi.

Réponse lui est faite qu'il s'agit là d'une possibilité réservée uniquement aux élus pour de simples raisons d'organisation matérielle.

Mme RAUCH confirme, en effet, qu'il lui semblait important que les Conseillers Municipaux, à un moment ou à un autre, puissent voir dans quelles conditions se passent les repas des enfants.

Le repas proposé occasionnant déjà une surcharge de travail certaine pour le personnel, il n'était pas possible d'inviter au-delà ; il sera peut-être envisagé d'inviter les parents d'élèves dans un second temps.

Mme RAUCH, Adjointe : L'Association « Réseau Français des Villes Educatrices » s'inscrit dans la démarche de l'Association Internationale des Villes Educatrices et a pour but de développer au niveau national les orientations de la charte des villes éducatrices. Elle s'attache également à :

- favoriser les échanges d'informations entre les villes et structures intercommunales adhérentes,
- confronter les expériences,
- organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et débattre sur tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des Villes Educatrices,
- développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou des décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les villes.

Pour faire partie de l'association, il est nécessaire d'adhérer à ses statuts, d'assumer la charte des villes éducatrices, dans laquelle est précisé l'engagement de la Ville et de s'acquitter de la cotisation. Celle-ci est fixée par l'assemblée générale à 200,- €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- M. le Maire à demander l'adhésion de la Ville au Réseau Français des Villes Educatrices et à l'Association Internationale des Villes Educatrices,
- le paiement de la cotisation, qui est de 200,- € pour 2009.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances et de l'Enseignement ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus,
- autorise l'adhésion à cette Association moyennant une cotisation annuelle de 200,- € pour 2009.

24. Participation de la Ville à deux actions de l'Association Jacques Prévert dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.).

Mme VAISSE, Adjointe : L'Association Jacques Prévert a déposé fin 2008 deux projets d'actions pour 2009 dans le cadre des Opérations Ville Vie Vacances (O.V.V.V.) mises en place par l'Etat.

Depuis l'année passée, ces actions O.V.V.V. ne peuvent être retenues que si elles bénéficient, en plus de l'aide de l'Etat (Politique de la Ville), d'un financement complémentaire de la Commune.

Il est donc proposé d'accorder une aide de :

- 150,- € pour l'action « mini séjour sportif » qui s'est déroulée dans les Vosges en février dernier, au profit de 7 jeunes âgés de 12 à 16 ans des Prés de Saint-Pierre et de la Milliaire ;
- 144,- € pour l'action « garder le contrôle » qui permettra à une douzaine de jeunes âgés de 12 à 15 ans des mêmes quartiers, de participer durant les vacances de printemps à des animations sportives centrées autour de l'acquisition d'une meilleure maîtrise de soi.

La dépense est à imputer sur le crédit ouvert en fonctionnement au B.P. 2009, références : 6574-824-143

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Affaires Sociales, la Commission « Jeunesse et Sports », ainsi que celle des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus,
- autorise le versement des aides demandées,
- dit que les dépenses nécessaires sont imputées sur les crédits du Budget Primitif 2009, sous les comptes concernés.

25. Renouvellement des conventions d'objectifs :

- a) avec les clubs sportifs de haut niveau de Thionville.

M. MATHIS, Adjoint : En application de la loi du 12 avril 2000, une convention doit être conclue entre la Ville et tout organisme de droit privé dès lors que ce dernier bénéficie d'une subvention municipale de plus de 23.000,- €.

C'est ainsi qu'en 2006 des conventions ont été signées entre la Ville et les clubs sportifs thionvillois de haut niveau, c'est-à-dire les clubs dont une équipe joue au niveau national, jusqu'à fin 2008.

Il est rappelé que ces conventions organisent les relations entre la Ville et les associations pendant trois années et déterminent les objectifs des clubs ainsi que les moyens matériels et financiers mis en œuvre par la Ville.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de renouveler ces conventions pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'à la fin de la saison sportive 2011/2012, suivant le modèle ci-après, qui est identique au modèle adopté par l'Assemblée en 2006, mis à part les particularités ci-après :

- l'article 1<sup>er</sup>, qui indique les objectifs du club aura bien entendu un contenu différent de la convention précédente. L'annexe jointe donne quelques indications sur ces objectifs.

- en 2010 et 2011, le versement des subventions sera assuré à raison de 50% à la mi-janvier (sur la base de la subvention de l'année précédente) et le solde à la mi-juillet, pour chaque année considérée.

Sont concernés les clubs suivants :

CLUBS	SUBVENTIONS MUNICIPALES BP 2009
THIONVILLE FC	80 000,- €
THIONVILLE MOSELLE	80 000,- €
HANDBALL	30 000,- €
TENNIS CLUB DE THIONVILLE	25 000,- €
ST TENNIS DE TABLE	

De même que pour les conventions précédentes, il est proposé d'étendre ce dispositif aux clubs de haut-niveau dont la subvention est inférieure à 23 000,- € à l'exception des clubs fusionnés faisant l'objet d'une convention spécifique tripartite avec Yutz, à savoir le TYGRE (rubgy), l'A.S.V.B (volley-ball) et le l'E.S.T.Y (athlétisme).

Il s'agit de :

CLUBS	SUBVENTIONS MUNICIPALES BP 2009
ATGRS	21 000,- €
SPORTING CLUB	15 000,- €
THONVILLOIS	

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- de décider le renouvellement des conventions signées en 2006 avec les clubs sportifs de haut niveau cités ci-dessus, pour une durée de 3 ans, suivant le modèle ci-après,
- d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions, qui seront complétées avec chacun des clubs concernés.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances et Jeunesse et Sports ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. FRITZ voudrait signaler le travail des bénévoles et les remercier de ce qu'ils accomplissent au quotidien en ne disposant souvent que de moyens relativement faibles.

Personne n'ignore le rôle important que le sport joue dans la formation des individus, en particulier dans celle de la jeunesse et dans la prise de responsabilité qui prépare leur avenir.

Il se dit satisfait de constater que les aides financières proposées restent à la hauteur des décisions prises précédemment, ce qui permet aux associations de continuer à fonctionner.

Pour autant, si certaines n'ont pas d'exigences, elles peuvent tout de même avoir des besoins et pense tout particulièrement aux clubs thionvillois de haut niveau qui font l'objet de conventions, d'ailleurs mises en place, à l'époque des clubs fusionnés entre Yutz et Thionville ; il s'agit, bien entendu, des clubs de Volley-ball, de Rugby et d'Athlétisme.

Il s'agissait en son temps, de trouver par convention une harmonie financière et de mener à bien la mission des clubs en maintenant le niveau élevé de Thionville ; il pense tout particulièrement aux clubs qui évoluent en individuel au niveau national.

Quelques clubs qui ne font pas partie de ces conventions, mériteraient pourtant d'être soutenus eux aussi puisqu'ils évoluent également en individuel au niveau national.

Il rappelle, comme il l'indiquait déjà lors du débat d'orientation budgétaire, que le sport doit rester un élément moteur essentiel qui a le pouvoir de transformation et de rendre forts les plus faibles.

Thionville possède un choix d'activités important où des sports nouveaux apparaissent dont il faut également prendre en compte les demandes.

Là où le sport, la santé et le social font bon ménage, il semble nécessaire de rappeler que pour 10 euros investis dans le sport, ce sont 50 euros d'économisés dans la santé et 100 euros d'économisés dans le social.

C'est pourquoi l'opposition municipale est d'accord avec le projet proposé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- autorise la signature des documents correspondants.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
2009 – 2010 – 2011**

Entre

La Ville de Thionville représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, Conseiller Général autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du

d'une part,  
et

Le                    représenté par son président  
dûment mandaté aux fins des présentes par décision de l'Assemblée Générale du  
dite "l'Association"

d'autre part,

Vu la loi n° 2000.321 du 12/04/2000 et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

- Le                    fait partie des clubs sportifs thionvillois, dont le dynamisme et l'activité soutenue ont permis d'atteindre un haut niveau sportif.

Il veut se donner les moyens de conforter ses résultats et de les améliorer en s'assurant le soutien de la Ville.

L'action globale qu'il mène dans sa spécialité en faveur des sportifs de tous niveaux trouve sa place dans la politique de développement favorisée par la Ville, au travers d'objectifs et selon des conditions précisées dans la présente convention.

- La Ville, quant à elle, soucieuse de promouvoir les pratiques sportives et notamment celles de haut niveau, est déterminée à accorder une aide substantielle à cette association. Cette aide se concrétisera par des aides financières et en nature dont l'importance et les modalités de mise en œuvre sont l'objet de la présente.

## ARTICLE 1 :OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Licenciés

Formation jeunes et cadres – stages de perfectionnement

Engagement en championnat-

objectifs sportifs et résultats visés

Animation urbaine et promotion du sport.

## ARTICLE 2

### **SOUTIEN DE LA VILLE**

La Ville de Thionville s'engage à aider l'Association à réaliser les objectifs définis à l'article 1 précédent par :

- des aides financières
- une aide matérielle
- des prestations de transport collectif pour les jeunes sportifs

### **2.1 AIDES FINANCIERES**

L'Association percevra des aides financières annuelles se décomposant ainsi :

#### **2.1.1 – Subvention annuelle de fonctionnement et haut-niveau**

Elle sera calculée par application des critères de répartition retenus par la Ville pour l'ensemble de ses clubs sportifs.

L'association devra fournir dans les délais indiqués par l'administration municipale, les éléments nécessaires à son calcul, ainsi que les pièces administratives et comptables requises (état des licenciés, bilan financier et sportif de la saison écoulée, extrait du P.V. de l'Assemblée Générale,...)

Le bilan sportif et financier comportera une analyse chiffrée, quantitative et qualitative, de l'accomplissement de chacun des objectifs fixés au programme. Il indiquera et réactualisera si nécessaire, les objectifs pour la nouvelle saison.

#### **2.1.2 -Bilan "haut niveau"**

Un bilan sportif et financier spécifique "haut niveau" sera remis conjointement au dossier prévu au 2.1.1. ci-dessus



### **2.1.3. Versement des subventions de fonctionnement :**

En 2009 (saison 2009/2010) la subvention globale (fonctionnement et haut niveau) se montera à € . Elle sera versée en une fois, après le vote du budget 2009.

En 2010 et 2011, le versement interviendra chaque année selon le calendrier suivant :

- mi-janvier : acompte équivalent à 50% de la subvention de fonctionnement versée l'année précédente (exemple : en janvier 2010, 50% de la subvention attribuée en 2009)
- mi-juillet : solde de la subvention votée par le Conseil municipal pour l'année en cours (exemple : en juillet 2010, solde de la subvention votée par le Conseil municipal au budget 2010).

### **2.1.4. – Aide financière exceptionnelle**

Sur décision du Conseil municipal, une aide financière exceptionnelle, assortie éventuellement d'une aide matérielle, pourrait être allouée à l'Association dans le cas où elle prévoirait de réaliser une action particulièrement importante non prévue dans le présent cadre conventionnel.

Cet événement sportif devrait :

- revêtir un caractère exceptionnel, hors championnat
- assurer auprès du public la promotion du sport pratiqué par l'Association et participer, dans le cadre de l'activité sportive considérée, au rayonnement de THIONVILLE.

L'octroi de l'aide sera conditionné au dépôt d'un dossier complet (matériel, financier) au Service Développement du Sport Jeunesse de la Mairie, quatre mois au moins avant la manifestation objet de la demande.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ayant bénéficié d'une aide exceptionnelle de la Ville, cette dernière pourrait demander à l'Association le remboursement de la totalité ou d'une partie des sommes versées.

## **2.2 – AIDE MATERIELLE**

### **2.2.1 - Mise à disposition de locaux et de matériel**

Outre les aides financières prévues à l'article 2.1, la Ville s'engage à apporter une aide matérielle pour permettre à l'Association de réaliser le programme fixé à l'article 1.

Cette aide matérielle consiste principalement à mettre, dans la mesure du possible, à disposition les installations sportives municipales pour les entraînements et rencontres officielles, et accessoirement à prêter du matériel municipal.

Le plan d'utilisation des installations établi au début de chaque saison sportive sera à respecter précisément. L'association s'engage :

- à appliquer les prescriptions du règlement d'utilisation de chaque équipement municipal et en particulier, à dédommager la Ville en cas de dégâts commis ou survenant du fait de la négligence de l'un de ses membres.
- à s'assurer que chacun de ses membres respecte strictement ces prescriptions, et notamment celles relatives à la sécurité des personnes et à la préservation des biens de la Ville.

Pour la saison , l'Association dispose à Thionville de heures pour ses entraînements, auxquelles il convient de rajouter les heures des rencontres en fonction de son calendrier ; cette mise à disposition représente un coût de ,- € environ.

L'Association prend à sa charge les assurances concernant les risques liés à son activité (responsabilité civile avec recours des tiers et voisins, incendie et vol du matériel lui appartenant).

### **2.2.2. – Soutien promotionnel**

La Ville s'engage à soutenir autant que possible les actions de promotion du club à l'aide de ses supports médiatiques municipaux tels que bulletin municipal, site Internet, .... le cas échéant suivant un programme défini en début de saison avec les Services municipaux concernés.

L'Association, quant à elle, s'engage à mentionner la participation de Thionville sur tout support de communication qu'elle utiliserait et dans ses rapports avec les médias.

### **2.3 – TRANSPORT DES JEUNES SPORTIFS**

L'Association pourra bénéficier pour ses sections "jeunes", juniors y compris, de la prise en charge par la Ville des transports collectifs occasionnés par les rencontres officielles (Championnat ou Coupe) dont l'organisation dépend de la Fédération dirigeante.

Cette "bourse des transports" est confiée au Service Développement du Sport Jeunesse de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES DE L'ASSOCIATION**

➤ L'Association s'engage à :

fournir chaque année à la Ville

- . le bilan
- . le compte de résultats

de l'année écoulée établis selon le plan comptable associatif en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable, ainsi qu'un budget prévisionnel pour la nouvelle saison.

Ces documents devront être signés par le Président, le Trésorier, et un réviseur aux comptes (bilan + compte de résultats)

fournir à la demande de la Ville l'annexe du bilan

faire certifier ses comptes par un Commissaire aux comptes professionnel dans les cas prévus par la législation

joindre aux documents comptables un état des personnes rémunérées et/ou indemnisées, avec l'indication des montants.

➤ Dans l'hypothèse où les documents comptables ne seraient pas remis à la collectivité ou seraient insuffisants pour lui permettre d'exercer son contrôle, la Ville pourrait suspendre toute aide à l'Association.

➤ Enfin, l'Association mettra tout en œuvre pour se procurer des recettes propres.

#### ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Ainsi que le prévoit l'article 1611-4 du Code Général des collectivités Territoriales, l'Association est soumise au contrôle de la Ville.

A tout moment, un délégué municipal peut demander l'examen des écritures, des comptes et du bilan de l'Association

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

La Ville se réserve le droit de missionner, à ses frais, un cabinet comptable pour répondre à son obligation légale de vérification de la bonne utilisation des fonds publics.

Enfin, en application notamment de l'article L 211.4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des comptes peut vérifier les comptes de l'association.

#### ARTICLE 5 : EVALUATION

Avant la conclusion de toute nouvelle convention et trois mois au moins avant la date d'expiration normale de la présente, les parties conviennent de procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions et projets auxquels la Ville a apporté son concours.

Seront notamment examinés :

- la conformité des résultats aux objectifs fixés à l'article 1 de la convention
- l'impact des actions et interventions du club sur la mission de service public à laquelle il participe
- les prolongements possibles ou souhaitables

#### ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est établie pour les années 2009-2010-2011 (saisons sportives 2009/2010, 2010/2011, 2011/2012).

## ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention par l'une des parties signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi par le cocontractant d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 8 : CONCILIATION - RECOURS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Thionville, le.....

M. Bertrand MERTZ  
Conseiller Général de la Moselle  
Maire de THIONVILLE

M  
Président de l'Association

- b) entre les Villes de Thionville et Yutz et les Clubs fusionnés d'athlétisme, de rugby et de volley.

M. MATHIS, Adjoint : En 2006, les Villes de Thionville et Yutz ont donné leur accord à un cadre contractuel contenant les règles de leurs interventions au profit de trois clubs fusionnés :

- l'Association Sportive de Volley-Ball Yutz-Thionville (A.S.V.B) dont les clubs sont fusionnés depuis 1993,
- l'Association « Thionville-Yutz-Rugby Génération Espoirs (T.Y.G.R.E) regroupant les clubs des deux villes depuis 2002,
- l'Entente Sportive Thionville-Yutz Athlétisme (E.S.T.Y) créée en 2001.

De même qu'en 2003, des conventions tripartites avaient été signées pour trois saisons sportives.

Dans la continuité de cette action concertée et commune, il est nécessaire de procéder à la signature de nouvelles conventions pour les saisons sportives 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012.

Il est rappelé que par ces dispositifs, les clubs s'engagent sur des objectifs sportifs à court et moyen termes, et que les Villes leur accordent en contrepartie des aides financières ainsi que des aides matérielles essentiellement sous forme de mise à disposition de locaux et de prêt de matériel.

Pour la saison 2009/2010, les subventions de fonctionnement qui seront à verser dans le cadre du Budget Primitif 2009 de la Ville de Thionville, se montent à :

25 000,- € pour l'A.S.V.B

25 000,- € pour le T.Y.G.R.E

21 000,- € pour l'E.S.T.Y

Les subventions versées par la Ville de Yutz seront d'un montant identique.

Enfin, le modèle des conventions à signer avec les clubs est joint au présent rapport et ne diffère que sur quelques points de détail des conventions de 2006.

L'article 1 « Objectifs de l'association » a été établi en accord avec chaque club ; ces objectifs sont schématiquement les suivants :

<b>CLUBS</b>	<b>OBJECTIFS SPORTIFS</b>
<b>ESTY</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 220 licenciés</li><li>- maintien de l'équipe 1 Séniors en Nationale 2</li><li>- 30 podiums régionaux, 10 qualifications championnat de France ou International</li><li>- participation aux manifestations sportives (semi-marathon, championnat d'Europe vétérans,...)</li></ul>
<b>TYGRE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- atteindre 400 licenciés</li><li>- maintien de 3 équipes au niveau national et des 11 autres équipes en interrégional</li><li>- qualifier au moins une équipe en Championnat de France</li><li>- participer aux animations sportives municipales et aux actions d'intégration et de cohésion sociale</li></ul>
<b>ASVB</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- environ 200 licenciés</li><li>- accès d'une équipe au minimum au championnat national</li><li>- participation de 20 équipes aux championnats départementaux, régionaux, nationaux</li><li>- animations municipales</li></ul>

Le Conseil municipal voudra bien se prononcer sur ces propositions et :

- donner son accord à l'application des conventions dont le modèle est joint, à compter de cette saison sportive 2009/2010,
- autoriser M. le Maire à procéder à leur signature pour la Ville de Thionville.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances et Jeunesse et Sports ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- autorise la signature des documents correspondants.

### **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

**SAISONS 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012**

Entre

- La Ville de Thionville représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, Conseiller Général, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du
- La Ville de Yutz représentée par Monsieur Patrick WEITEN, Maire, Vice-Président du Conseil Général autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du

d' une part,

et

L'Association représentée par son président, mandaté aux fins  
des présentes par décision de l'Assemblée Générale dite « l'Association »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

En , les clubs de de Thionville et Yutz ont décidé de rassembler leurs effectifs et leurs moyens au sein d'un même club prenant la dénomination de ”

Cette structure trouve sa place dans la politique de promotion et de développement sportif favorisée par les villes de Thionville et Yutz, au travers d'objectifs et selon des conditions précisées dans la présente convention.

L'ambition manifestée par le ” ” de mener une action durable, d'améliorer ses résultats globaux et sectoriels, justifie un accompagnement financier et matériel des Villes de Thionville et Yutz, de façon égalitaire, dont l'importance et la mise en œuvre sont fonction de la réalisation du programme établi en concertation entre les parties.

## Article 1 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'Association se fixe un programme d'actions sportives à moyen terme. Elle s'engage à le mettre en œuvre à l'aide de tous moyens à sa disposition y compris ceux apportés par les deux Villes dans le cadre de la présente convention. La teneur de ce programme est la suivante :

- 1) Licenciés
- 2) formation jeunes et cadres - stages de perfectionnement
- 3) engagement en championnat - objectifs sportifs
- 4) résultats régionaux et nationaux
- 5) Animation des Villes et promotion du sport

## Article 2 : SOUTIEN DES VILLES

Le principe défini en préambule de la présente convention étant une égalité des moyens mis à disposition par les deux villes, elles s'engagent à aider l'Association à réaliser les objectifs définis à l'article 1 précédent par :

- des aides financières
- une aide matérielle

### 2.1 - AIDES FINANCIERES

L'Association percevra des aides financières annuelles se décomposant ainsi :

#### 2.1.1 - Subvention annuelle de fonctionnement et de Haut-Niveau

Elles seront calculées sur la base des critères de répartition retenus par chaque Ville pour l'ensemble de ses clubs sportifs.

A ce titre, pour la Ville de YUTZ, la subvention dite "de fonctionnement" sera attribuée sur la base suivante :

- 70% du montant seront versés au titre du fonctionnement global de l'association

- 30% du montant seront versés au titre de la présence au sein de l'association d'au moins une équipe évoluant au Haut Niveau (niveau national) ou au Niveau Elite (une équipe à l'un des deux degrés les plus élevés du niveau national).

L'Association devra fournir les documents cités dans les annexes 1,2 et 3 aux dates et échéances indiquées, respectivement pour les saisons sportives 2009 /2010, 2010 /2011 et 2011 /2012.

Il est précisé que le bilan sportif et financier :

- comportera une analyse chiffrée, quantitative et qualitative, de l'accomplissement de chacun des objectifs fixés au programme.
- distinguera les activités courantes des activités "Haut-Niveau" (voire Elite, pour la Ville de YUTZ) et indiquera et réactualisera si nécessaire les objectifs pour la nouvelle saison.

Pour la Ville de Thionville, le montant prévisionnel de la subvention municipale pour la saison sportive 2009/2010 est fixé à

Pour la Ville de Yutz, le montant prévisionnel de la subvention municipale pour la saison sportive 2009/2010 est fixé à

Le montant total des subventions municipales pour la saison sportive 2009/2010 sera donc de

2.1.2 - Versement annuel de la subvention de fonctionnement, de Haut Niveau et Niveau Elite

a) Pour la Ville de Thionville

\* pour la saison sportive 2009/2010, le versement de l'aide financière interviendra en totalité dès le vote du budget de l'exercice 2009,

\* pour la saison sportive 2010/2011, un acompte équivalent à 50% de la subvention totale allouée en 2009 sera versé à la mi-janvier 2010 et le solde de la subvention votée au budget 2010 sera versé à la mi-juillet 2010,

\* pour la saison sportive 2011/2012, un acompte équivalent à 50% de la subvention totale allouée en 2010 sera versé à la mi-janvier 2011 et le solde de la subvention votée au budget 2011 sera versé à la mi-juillet 2011.

b) Pour la Ville de Yutz :

\* pour la saison sportive 2009/2010, le versement de l'aide financière interviendra, en totalité dès le vote du budget de l'exercice 2009.

\* pour la saison sportive 2010/2011, le versement de l'aide financière interviendra, en totalité dès le vote du budget de l'exercice 2010.

\* pour la saison sportive 2011/2012, le versement de l'aide financière interviendra, en totalité dès le vote du budget de l'exercice 2011.



### 2.1.3 - Modification du montant de la subvention

Chaque année, les deux Villes procéderont à l'évaluation annuelle des résultats de l'activité de l'Association à l'aide des éléments d'appréciation indiqués dans les documents demandés en annexes 1,2 et 3.

Selon le degré d'atteinte des objectifs initiaux et le contenu de ceux fixés pour la saison débutante, le montant de l'aide annuelle allouée l'année suivante pourra être maintenu ou modifié à la hausse ou à la baisse, d'un commun accord entre les deux Villes.

Dans le cas où les résultats nécessiteraient un accroissement (accession dans une division supérieure) ou une diminution (rétrogradation dans une division inférieure) de moyens significatifs pour la saison suivante, un avenant à la présente convention serait soumis pour décision aux Conseils municipaux avant le 31 décembre de l'année de l'accession ou de la rétrogradation.

Pour la Ville de THIONVILLE :

- L'accession d'une équipe au niveau national entraînera une modification de la part Haut-Niveau de la subvention annuelle en fonction des besoins nouveaux réels de financement justifiés par le club concerné.
- La rétrogradation au niveau régional donnera lieu à la restauration du régime d'aide financière accordé par la Ville avant la montée au niveau national.

Pour la Ville de YUTZ, et de façon forfaitaire :

- L'accession d'une équipe senior d'un niveau régional à un niveau national, vaudra une augmentation de la subvention de fonctionnement de € , correspondant à la subvention dite de Haut-Niveau. De la même manière, l'accession du Haut-Niveau vers le Niveau Elite permettra d'obtenir une majoration de la subvention de € , correspondant à la subvention dite de Niveau Elite.
- La rétrogradation d'une équipe senior d'un niveau national à un niveau régional engendrera une suppression de la subvention dite de Haut-Niveau. De la même manière, la rétrogradation d'une équipe évoluant au Niveau Elite vers une compétition dite de Haut-Niveau engendrera une suppression de la subvention dite de Niveau Elite.

### 2.1.4 - Aide financière exceptionnelle

Sur décision de l'un des Conseils municipaux ou des deux, une aide financière exceptionnelle, assortie éventuellement d'une aide matérielle, pourrait être allouée à l'Association dans le cas où elle prévoirait de réaliser une action particulièrement importante non prévue dans le présent cadre conventionnel.

Cet événement sportif devrait :

- revêtir un caractère exceptionnel, hors championnat,
- assurer auprès du public la promotion du sport pratiqué par l'Association.

L'octroi de l'aide sera dans tous les cas conditionné au dépôt d'un dossier complet (matériel, financier) en Mairie de Thionville, de Yutz, ou les deux, quatre mois au moins avant la manifestation objet de la demande, ainsi que d'un bilan chiffré à l'issue de la manifestation.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ayant bénéficié d'une aide exceptionnelle de l'une des Villes ou des deux, celle(s)-ci pourrait(aient) demander à l'Association le remboursement de la totalité ou d'une partie des sommes versées.

Enfin, si la demande de subvention exceptionnelle ne devait concerner qu'une des deux Villes, l'Association informerait obligatoirement celle qui n'est pas concernée, par copie du courrier sollicitant l'aide financière.

## 2.2 - AIDE MATERIELLE

### 2.2.1 - Mise à disposition de locaux et de matériel

Outre les aides financières prévues à l'article 2.1, les Villes s'engagent à apporter une aide matérielle pour permettre à l'Association de réaliser le programme fixé à l'article 1.

Cette aide matérielle consiste principalement à mettre à disposition, dans la mesure du possible, les installations sportives municipales pour les entraînements et rencontres officielles, et accessoirement à prêter du matériel municipal.

Le plan d'utilisation des installations établi au début de chaque saison sportive sera à respecter précisément. L'Association s'engage à appliquer les prescriptions du règlement d'utilisation de chaque équipement municipal et en particulier à dédommager les Villes en cas de dégâts commis ou survenant du fait de la négligence de l'un de ses membres.

Pour la saison 2009/2010, l'Association disposera :

- à Thionville de (le coût horaire est de €) par année (Base saison sportive 2009/2010), pour ses entraînements, représentant une aide en nature d'environ €, auxquels il convient de rajouter les heures des rencontres en fonction de son calendrier.
- à Yutz de (le coût horaire est de €) par année (Base saison sportive 2009/2010), pour ses entraînements, auxquels ont été intégrées les heures des rencontres en fonction de son calendrier soit un montant total égal à € pour l'année.
- L'Association prendra à sa charge les assurances concernant les risques liés à son activité (responsabilité civile avec recours des tiers et voisins, incendie et vol du matériel lui appartenant).

### 2.2.2 - Soutien promotionnel

Les deux Villes s'engagent à soutenir autant que possible les actions de promotion du club à l'aide de leurs supports médiatiques municipaux tels que bulletin municipal, site internet, télévision locale,...le cas échéant suivant un programme défini en début de saison avec les services municipaux concernés.

L'Association, quant à elle, s'engage à mentionner les participations de Thionville et Yutz sur tout support de communication qu'elle utiliserait et dans ses rapports avec les médias.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à :

- respecter les principes comptables relatifs aux associations et à fournir les documents sollicités dans les annexes 1,2 et 3, suivant l'échéancier proposé.
- à faire établir pour chaque année les documents comptables de l'association par un cabinet d'expertise comptable.

A noter que dans l'hypothèse où les documents comptables ne seraient pas remis aux collectivités ou seraient insuffisants pour leur permettre d'exercer leur contrôle, les Villes pourraient suspendre toute aide à l'Association.

Mettre tout en oeuvre pour se procurer des recettes propres (sponsoring, bal, loto, vente de gadgets, etc ...).

### **ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

Ainsi que le prévoit l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association est soumise au contrôle de chaque Ville.

A tout moment, un délégué municipal de Thionville ou de Yutz peut demander l'examen des écritures, des comptes et du bilan de l'Association.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

Les villes de Thionville et Yutz se réservent le droit de missionner à leurs frais un cabinet comptable pour répondre à leur obligation légale de vérification de la bonne utilisation des fonds publics.

Enfin, en application notamment de l'article L211-4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des comptes peut vérifier les comptes de l'Association.

### **ARTICLE 5 : EVALUATION**

Avant la conclusion de toute nouvelle convention et quatre mois au moins avant la date d'expiration normale de la présente, les parties conviennent de procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions et projets auxquels les Villes de Thionville et de Yutz ont apporté leur concours.

Seront notamment examinés :

- la conformité des résultats aux objectifs fixés à l'article 1 de la convention
- l'impact des actions et interventions du club sur la mission de service public à laquelle il participe
- les prolongements possibles ou souhaitables.

#### **ARTICLE 6 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter de la rentrée sportive 2009/2010. Elle est établie pour trois saisons sportives, soit jusqu'en fin de saison 2011/2012.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, par l'une quelconque des parties signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à chaque cocontractant.

La résiliation de la convention ne dispense pas le bénéficiaire de ses obligations de compte rendu de l'emploi des subventions et n'ouvre droit à aucun dédommagement que ce soit.

#### **ARTICLE 8 : CONCILIATION - RECOURS**

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation et l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Thionville, le

M. Bertrand MERTZ  
Conseiller Général de la Moselle  
Maire de THIONVILLE

M. Patrick WEITEN  
Vice Président du Conseil Général  
Maire de YUTZ

Le Président de l'Association

26. Demandes de subventions exceptionnelles d'Associations Sportives.

M. MATHIS, Adjoint :

I - Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive

L'Association a été chargée d'organiser la demi-finale de championnat de France "Zone Est" de Gymnastique Rythmique et Sportive au gymnase Jean-Pierre Adams, les 16 et 17 mai 2009.

Plus de 1.400 gymnastes des régions : Champagne-Ardennes, Franche-Comté, Alsace et Lorraine participeront à cette compétition. Les organisateurs sollicitent à cette occasion une aide financière municipale de 3.000,- € qui leur permettrait de couvrir une partie des frais d'organisation de ce championnat qui seraient de l'ordre de 24.700,- €

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1.500,- €. La dépense serait imputée sur le crédit demandé au budget 2009, chapitre 67 – article 6745 – fonction 40 – code service 142.

II – District de Thionville de l'Union Nationale de Sport Scolaire

L'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.) a confié l'organisation des championnats de France de boxe française au District de Thionville. Ceux-ci se dérouleront au Centre multisports La Milliaire du 25 au 27 mars 2009. Près de 400 jeunes venus de toute la France, devraient participer à cette compétition.

Outre la mise à disposition de l'équipement sportif, les responsables sollicitent l'attribution d'une aide financière de 2.000,- € qui leur permettrait de couvrir une partie des frais d'organisation qui s'élèvent à 45.700,- €.

Il est proposé de leur octroyer une aide de 1 500,- €. La dépense serait imputée sur le crédit demandé au budget de 2009, chapitre 67- article 6745 - fonction 40 - code service 142.

III – Tennis Club de Thionville

Pour l'acquisition de tribunes :

Le club souhaite faire l'acquisition de deux tribunes de 15 places pour les courts de tennis couverts municipaux rue du Parc afin de pouvoir accueillir le public et les joueurs dans de bonnes conditions, l'équipement étant dépourvu de ce type de matériel. Le coût de ces tribunes est de 1.830,- € Le club peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Général de 40 % de ce montant, soit 732,- €, et peut participer sur ses fonds propres pour un montant identique.

Les responsables du Tennis Club de Thionville sollicitent la Ville pour la prise en charge de la différence, soit 366,- €.

Il est proposé d'accorder l'aide financière souhaitée. La dépense serait imputée sur le crédit demandé au budget de 2009 chapitre 204 – article 2042 – fonction 40 - code service 142.

Pour son fonctionnement :

Pour poursuivre ses activités (tournois, rencontres de championnat, entraînements, etc.) dans de bonnes conditions, le club a dû entreprendre la réfection de ses courts de tennis en terre battue situés dans le Parc Napoléon.

Afin de ne pas se trouver en difficulté de fonctionnement, les responsables du club sollicitent une aide financière de 9.000,- €.

Il est proposé d'allouer l'aide financière souhaitée. La dépense serait imputée sur le crédit demandé au budget 2009 – chapitre 67 – article 6745 – fonction 40 – code service 142.

#### IV – Office Municipal des Sports

L'Office Municipal des Sports de Thionville organisera en collaboration avec l'Entente Sportive de Thionville-Yutz Athlétisme, le Lion's Club et la Ville, la 14<sup>ème</sup> édition du Semi-Marathon de Thionville le 19 avril 2009.

Près de 1.500 personnes participent aux différentes courses organisées lors de cette journée, qui est devenue au fil des ans le rendez-vous incontournable pour les adeptes de ce sport.

Comme chaque année, l'Office Municipal des Sports sollicite une aide financière de 3.000,- € qui lui permettrait de faire face à certaines dépenses d'organisation (obtention du label auprès de la Fédération Française d'Athlétisme, mesurage des parcours, etc.).

Il est proposé d'accorder l'aide souhaitée, la dépense serait imputée sur le crédit demandé au budget de 2009, chapitre 67 – article 6745 – fonction 40 – code service 142.

#### V – Section Tennis de Table

La Fédération Française de Tennis de Table a accordé à la Section Tennis de Table, l'organisation des championnats de France minimes et juniors (masculins et féminins).

Plus de 250 pongistes participeront à cette compétition de prestige qui se déroulera au Centre multisports La Milliaire du 8 au 10 mai 2009.

Les responsables du club sollicitent de la Ville l'aide matérielle habituelle ainsi que l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui leur permettrait de prendre en charge une partie des frais afférents à l'organisation de ces championnats qui sont évalués à 59.700,- €. Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1.500,- €. La dépense serait imputée sur le crédit demandé au budget de 2009, chapitre 67 – article 6745 – fonction 40 – code service 142.

## VI – Club Escalade Evasion

Le Club Escalade Evasion a établi pour la présente année scolaire un programme d'initiation à l'escalade au profit de classes du CE2 au CM2 des écoles élémentaires thionvilloises, avec l'intervention d'un animateur breveté d'Etat du Club Alpin. Le programme, qui prévoyait une aide financière municipale globale de 4.408,- €, a obtenu l'accord de principe du Conseil municipal lors de sa séance du 10 octobre 2008.

Ainsi, quatre classes ont déjà bénéficié de cette opération au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2008/2009, et une aide municipale de 1.368,- € a été versée. Le club a poursuivi cette action au cours du deuxième trimestre 2008/2009 et en a fait ainsi bénéficier dix autres classes.

Il est proposé d'accorder une aide financière de 3.040,- € pour la prise en charge des frais relatifs au programme concernant ce deuxième trimestre.

La dépense serait imputée sur le crédit demandé au budget 2009 – chapitre 67 – article 6745 – fonction 40 – code service 142.

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

L'Exécutif Municipal, la Commission « Jeunesse et Sports » ainsi que celle des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. FRITZ se déclare très satisfait de voir que le nouveau Centre Sportif Multisports de la Milliaire puisse servir à des manifestations de haut niveau sachant que c'était le but espéré pour que les sportifs utilisateurs de ce site puissent enfin s'exprimer à travers ce type de compétitions.

M. le Maire, sur les applaudissements de M. HELFGOTT, précise que l'intervention de M. FRITZ ne le gêne en aucune manière et qu'il n'a pas vraiment l'intention de rouvrir le débat sur ledit Centre Sportif.

Celui-ci, qui a le mérite d'exister, même s'il a coûté très cher et qu'il souffre de quelques défauts, offre des possibilités intéressantes.

Il peut en témoigner pour aller chercher son fils les lundis et parfois les jeudis au judo, ce qui lui donne fréquemment l'occasion de parler aux sportifs et aux entraîneurs qui lui disent ce qui va mais aussi ce qui ne va pas dans ce bâtiment.

M. CUNY, pour en terminer sur ce qui a été dit et entendu à propos de ce Centre veut citer Sénèque : « Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, mais c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles » ; il lui semble très utile de garder à l'esprit cette phrase lorsqu'on se trouve dans l'action municipale.

M. le Maire n'en disconvient pas et précise que ce mot d'esprit a été repris par John Kennedy dans son discours sur la conquête de l'espace du programme Apollo : « Nous allons aller sur la lune non pas parce que c'est facile, mais parce que c'est difficile ».

Il confirme aimer Sénèque et John Kennedy.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus et décide le versement des subventions correspondantes,
- dit que les dépenses nécessaires s'imputeront sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, sous les comptes concernés.

27. Manifestation « Autres Rives / Autres Livres » 2009.

M. DELUY, Adjoint : Dans le cadre de « Luxembourg et Grande Région : Capitale européenne de la Culture 2007 », la manifestation « Autres Rives / Autres Livres », proposée par la Ville de Thionville a rencontré un vif succès professionnel et populaire (6 000 visiteurs).

Elle a permis de mettre en valeur les livres d'artiste de la Grande Région provenant des fonds de la Bibliothèque nationale du Luxembourg, la médiathèque Ulysse Capitaine de Liège, la Stadtbibliothek et l'École des Beaux-arts de Trèves, les médiathèques de Metz et Forbach et la bibliothèque municipale de Nancy.

Pour 2009, tous les partenaires de la première édition de la manifestation « Autres Rives, Autres Livres », ont accepté de poursuivre leur coopération. D'autres ont décidé de nous rejoindre : il s'agit des écoles des Beaux-arts de Metz et Nancy et de la bibliothèque Kandinsky du Centre Pompidou à Paris.

Ce présent rapport a pour but de présenter la seconde édition de cette manifestation à vocation biennale qui se déroulera en septembre et octobre 2009 :

- une exposition transfrontalière sera consacrée aux livres d'artiste ayant pour thème le « Voyage », au Centre Culturel Jacques Brel. La scénographie sera confiée à un artiste lorrain,
- des ateliers scolaires auprès de 4 classes et animés par deux artistes lorrains, en collaboration avec l'Inspection Académique, en vue d'une exposition de livres d'artiste réalisés par les enfants à la salle In Vitro,
- la création et la diffusion d'un catalogue à 1.000 exemplaires présentant les livres exposés avec la contribution écrite des responsables des institutions partenaires,



- la création en 50 exemplaires d'un livre d'artiste co-édité par la Ville de Thionville et un éditeur, faisant appel à un écrivain et des artistes de la Grande Région,
- un salon du livre d'artiste qui réunira une quarantaine d'éditeurs et des artistes de la Grande Région le samedi 3 et dimanche 4 octobre 2009. Une animation et une performance seront proposées lors de ce salon.

Le budget prévisionnel de cette manifestation a été estimé à 30.800,- €. Des subventions d'un montant de 17.000,- € sont à solliciter.

Il importe donc que l'instance municipale se prononce sur le principe de la tenue de cette manifestation culturelle d'ampleur européenne et autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions éventuelles pour sa réussite.

Les dépenses comme les recettes y afférentes seront à prévoir dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2009.

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir :

- se prononcer sur le bien-fondé de l'organisation de cette manifestation sur les bases indiquées dans le présent rapport,
- autoriser M. le Maire à engager les démarches correspondantes.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. HELFGOTT voudrait rappeler, comme pour le point précédent, que cette manifestation a été initiée par la Municipalité précédente et qu'elle se trouve donc elle aussi dans la continuité.

A ce propos, il tient à féliciter un fonctionnaire en particulier, M. Yves MAGRINELLI, qui a beaucoup œuvré pour cette manifestation et qui continue à le faire avec une très grande énergie.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette manifestation,
- adopte les propositions ci-dessus et en décide ainsi.

28. Demande d'exonération du droit de place et de stationnement sur la voie publique.

M. TOMSCHAK, Conseiller Municipal délégué : Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Thionville, en partenariat avec la Compagnie des Ô, organise un festival « Nouvelles Pistes » proposant du théâtre burlesque du 2 au 16 mai 2009 au Parc Wilson et dans les rues du centre-ville.

Cet événement novateur proposera aux familles thionvilloises, ainsi qu'aux écoles, des spectacles de rue et sous chapiteau.

A ce titre, l'exonération du droit de place et de stationnement sur la voie publique est sollicitée pour le Cirque Gones qui participe à cette manifestation.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. le Maire tient immédiatement à préciser qu'il ne s'agit pas ici, d'un projet qui aurait été engagé par l'ancienne équipe municipale. Il ne se fait pourtant aucune illusion sur la démarche adoptée par l'opposition qui tiendra toujours les nouveaux élus pour coupables, quoi qu'ils fassent ; s'ils viennent à interrompre un projet engagé par l'ancienne équipe, ils sont coupables de l'avoir fait et s'ils viennent à le prolonger ils sont coupables de ne pas avoir d'imagination.

En tout état de cause, il se dit très fier du nombre de projets déjà engagés pendant l'année écoulée, en particulier sur le plan culturel, où beaucoup d'initiatives ont été prises et un certain nombre de choses déjà réalisées.

Le cycle de conférences débats, notamment, qu'il avait appelé de ses vœux, connaît un succès qui ne se dément pas ; il signale à ce propos, que M. Patrick Tort revient à Thionville, demain, pour dédicacer son livre à « Plein Ciel », plus d'une centaine de personnes n'ayant pas pu accéder à sa conférence dans la salle du Beffroi, complètement saturée pour l'occasion.

M. CUNY en profite pour signaler qu'il manque cruellement d'un auditorium sur la place de Thionville et en veut pour preuve cette conférence de Patrick Tort qui a été complètement débordée.

M. le Maire confirme et constate qu'il est flagrant avec une salle du Beffroi complètement remplie, qu'il manque un espace de ce genre à Thionville mais qui pourrait, en y réfléchissant bien, trouver sa place dans la Médiathèque.

Thionville vit en quelque sorte un « printemps des conférences débats » puisqu'un certain nombre d'autres institutions ont suivi le mouvement et qu'il ne se passe pas une semaine sans qu'un conférencier ne vienne apporter ses connaissances à un public très assidu.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, fait siennes les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

29. Avenant n° 2 à la convention tripartite liant l'Association Jacques Prévert, la Ville de Thionville et le C.C.A.S.

Mme VAISSE, Adjointe : Une nouvelle convention liant le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Ville de Thionville a pris effet le 1er janvier 2009.

Dans ce cadre, le C.C.A.S. conduit des actions d'animation et de cohésion sociale sur les quartiers dits « sensibles » de la Ville et notamment sur les quartiers des Près de Saint-Pierre et de La Milliaire.

Une convention tripartite et triennale liant la Ville, le C.C.A.S. et l'Association « Jacques Prévert » a été signée le 23 juillet 2008 et prévoit le versement de subventions de fonctionnement à l'Association « Jacques Prévert » ; celle-ci se répartissant ainsi :

- Ville de Thionville, Direction des Affaires Culturelles	63.246 €
- Ville de Thionville, Direction du Développement Social	37.860 €
- CCAS	19.593 €

Afin de tenir compte de la nouvelle répartition de compétences entre la Ville et le CCAS, il est proposé de modifier à compter de l'exercice 2009 et par le biais d'un avenant n° 2, cette convention tripartite de la façon suivante :

- Ville de Thionville, Direction des Affaires Culturelles	63.246 €
- CCAS	57.453 €

Cette somme inscrite au Budget Primitif 2009 sera versée par tiers (pour le C.C.A.S.), par quart (pour la Ville).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer et, en cas d'accord, à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Affaires Sociales, la Commission « Culture et Vie Associative » ainsi que celle des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, fait siennes des propositions du rapport ci-dessus et autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 2.

30. Modification de la redevance des droits de place des marchés libres et alimentaires.

M. MELI, Adjoint : La volonté de développer et d'accroître l'attractivité du nouveau marché, implique outre son évolution en terme de rythme et de localisation, une adaptation des droits de place.

Sans remettre en cause le prix pratiqué actuellement qui sert de base à la grille tarifaire, il apparaît opportun, à compter d'avril 2009 :

- d'instaurer une solution d'abonnement au trimestre qui conduira à une fidélisation des acteurs commerçants,
- d'appliquer une minoration de 50 % des droits de place pendant les périodes hivernales qui connaissent un net ralentissement des fréquentations.

Ainsi, le tableau ci-après reprend de manière précise les solutions :

MARCHE	PRIX ml en €	PRIX ml ACTUEL
Stands	1,70	1,70
Abonnement trimestriel	17,00	
Prix des marchés de janvier, février, mars	0,85	
Abonnements janvier, février, mars	8,50	
Forfait raccordement électrique/jour		1,70
Sur la base de 12 marchés par trimestre		

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal l'instauration, à titre dérogatoire, d'une gratuité des droits de place limitée aux deux premiers marchés libres du mois de mars, à savoir les mardis 3 et 10 mars 2009.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. MELI, compte tenu de l'évolution récente que ce marché a pu connaître, veut ajouter un certain nombre de commentaires.

En effet, il n'a pas été facile de déplacer un marché de ce genre qui depuis des décennies se déroulait Place de la Liberté, un mardi sur deux, et qu'il était parfois nécessaire de transférer ailleurs voir d'annuler pour laisser s'installer la Fête foraine ou d'autres manifestations importantes.

Le défi a d'abord consisté à le changer de place puis de le rendre hebdomadaire mais sans avoir de certitudes sur son bon fonctionnement.

Or, il y a lieu de constater que le nombre des commerçants qui viennent à Thionville pour s'y installer a plus que doublé et que la clientèle qui le fréquente entre 9 heures et 13 heures a été considérable, dans une ambiance jugée très « méditerranéenne ».

Ce marché est donc une grande réussite et de nombreux commerçants se bousculent, dorénavant, pour avoir un emplacement y compris le long de la « Caserne Griesberg ».

Un premier sondage laisse entendre que les commerçants qui viennent s'installer « travaillent bien » et que les commerçants riverains sont eux aussi satisfaits de l'animation et de la chalandise qu'apporte ce marché « nouvelle formule » a proximité du centre-ville.

M. le Maire veut ajouter que ce marché est l'un des résultats des « Assises du commerce local » engagées à l'automne dernier et qui tend à prouver que la méthode suivie par la Municipalité fonctionne et que les résultats obtenus l'ont été grâce à une réelle concertation et aux discussions qui ont été menées.

Il tient également à souligner que ce marché offre la possibilité aux personnes d'acheter des denrées, notamment alimentaires, à des prix « bon marché » ; de nombreux Thionvillois et non Thionvillois sont ainsi satisfaits, chaque semaine, de trouver des marchandises à un bon prix.

Il veut à cette occasion féliciter M. Dominique MELI et tous les services de la Ville qui ont travaillé avec lui pour obtenir ce beau succès de ce marché du mardi matin.

M. FRITZ veut souligner, lui aussi, que ce marché est une bonne idée.

Il pose néanmoins la question de savoir, pour l'avoir entendu, si tous les commerçants sédentaires sont satisfaits de la proximité de ceux non sédentaires qui parfois gênent leurs vitrines.

M. le Maire rappelle une nouvelle fois que cette mise en œuvre a été engagée dans le cadre des « Assises du Commerce local » et avec l'accord de l'A.P.E.C.E.T. (Association pour l'Expansion Economique et Commerciale de Thionville) et que rien n'a été imposé ; il y avait là un moyen de redynamiser le commerce du centre-ville et d'amener sur place le mardi matin, des personnes qui ne se rendent pas forcément au centre-ville en temps ordinaire.

M. MELI, pour être tout à fait honnête, confirme qu'il y a deux commerçants qui sont inquiets de savoir si l'installation à cet endroit du marché ne va pas empêcher leur clientèle propre de se rendre dans leurs commerces.

Il a souhaité les faire patienter pour constater tel sera bien le cas dans les mois à venir ; il signale, en contrepartie, que tous les autres commerçants riverains sont d'accord avec ce marché, certains d'entre eux profitant de l'occasion pour déballer des marchandises sur le trottoir devant leur propres vitrines.

Enfin et malgré la mise en fourrière de quelques véhicules mal garés, ce marché est déjà bien entré dans les mœurs et les riverains se trouvent globalement satisfaits. Il reste bien entendu que les commerçants qui pourraient gêner certaines vitrines, pourront être déplacés sans grands problèmes.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, fait siennes les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

31. Passation d'un avenant n° 4 au marché de nettoyage des locaux communaux : vitres.

M. PARGNY, Adjoint : Par marché n° 06/275 du 18 décembre 2006 d'un montant de 323.548,29 € T.T.C., la Société SIN & STES – Zone Actisud Saint Jean - 57130 JOUY AUX ARCHES, a été chargée des prestations de nettoyage des locaux communaux.

Le marché a été conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, renouvelable pour trois périodes de un an.

En date du 12 décembre 2007, le Conseil Municipal autorisait la passation d'un avenant n° 1 pour une prise en charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et concernant :

- le nettoyage de l'extension des bureaux occupés par la Communauté d'Agglomération, (2e étage Route de Manom),
- le nettoyage des vitres de la maternelle Côte des Roses.

portant le montant du marché à 331.547,14 € T.T.C.

En date du 6 juin 2008, le Conseil Municipal autorisait la passation d'un avenant n° 2 pour une prise en charge à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 et concernant :

- le nettoyage de l'extension des bureaux occupés par la Communauté d'Agglomération. (1<sup>er</sup> étage Route de Manom)
- le nettoyage des vitres de l'école primaire Côte des Roses B, en complément du nettoyage des vitres des 2 cages d'escaliers,
- le nettoyage des vitres du nouveau complexe Multisport,
- le nettoyage des vitres de la salle polyvalente de Veymerange,
- le nettoyage des vitres et dépoussiérage des poutres des locaux utilisés par l'Association Jacques Prévert, Boucle des Prés de Saint-Pierre.

portant le montant du marché à 338.820,82 € T.T.C.

En date du 13 décembre 2008, le Conseil Municipal autorisait la passation d'un avenant n° 3 pour une prise en charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et concernant :

- l'école primaire de Volkrange bâtiment A : nettoyage des vitres en façade et intérieures rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage, avec une périodicité de deux passages par an, nettoyage annuel des encadrements de fenêtres,
- l'école primaire de Volkrange bâtiment B : nettoyage des vitres en façade et cage d'escaliers rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage, en complément du nettoyage des châssis haut, avec une périodicité de deux passages par an, nettoyage annuel des encadrements de fenêtres.

portant le montant du marché à 339.478,62 € T.T.C.

Il est proposé un avenant n° 4 pour la prise en charge à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 des prestations suivantes :

- Musée de la Tour aux Pucés : nettoyage des vitres, aspiration des poussières sur les corniches et dessus de l'accueil, enlèvement des toiles d'araignées, avec une périodicité de un passage par an (prestation nécessitant des moyens pour travaux en hauteur supérieure à 3 mètres et ne pouvant être réalisés par des agents de la Ville).

Le coût de la prestation est estimé à 526,24 € T.T.C. par an.

Il conviendrait d'augmenter le montant initial du marché de 323.548,29 € T.T.C. par an à 340.004,86 € T.T.C., soit une augmentation de 5,087 % (avenant n° 1 + avenant n° 2 + avenant n° 3 + avenant n° 4).

La Commission d'Appel d'Offres du 12 mars 2009 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation de l'avenant au marché proposé ci-dessus ainsi qu'aux autres propositions du rapport,
- et autorise la signature du document correspondant.

32. Passation d'un avenant n° 1 au marché de nettoyage des locaux communaux : Centre de Loisirs Nautique.

M. PARGNY, Adjoint : Par marché n° 06/274 du 18 décembre 2006 d'un montant de 105.917,76 € T.T.C., la société ONET SERVICES - 7, Bis Rue du Général Henry - 57290 FAMECK, a été chargée des prestations de nettoyage du Centre de Loisirs Nautique.

Le marché a été conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, renouvelable pour trois périodes de un an.

Il est proposé de prendre en charge à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, le détartrage de l'ensemble des plages du Centre de Loisirs Nautiques avec une périodicité annuelle (prestation nécessaire à l'élimination des dépôts de calcaires et les effets de glissance qui en résultent). Le coût de la prestation est estimé à 1.868,15 € T.T.C. par an.

Il conviendrait d'augmenter le montant prévu au marché initial de 105.917,76 € T.T.C. par an à 107.785,91 € T.T.C. soit une augmentation de 1,76 %.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord elle voudra bien autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation d'un avenant au marché proposé ci-dessus ainsi qu'aux autres propositions du rapport,
- et autorise la signature du document correspondant.

33. Extension du stationnement payant : voie longeant la Caserne Griesberg.

M. MELI, Adjoint : Dans le cadre de la mise en place du marché hebdomadaire, la voie de liaison entre le parc à voitures rue du Manège et de la rue Lazare Carnot a été aménagée et sera occupée le mardi de 6 h à 14 h.

En dehors du marché hebdomadaire, cette aire pourrait être utilisée en stationnement payant pour répondre à une forte demande des commerçants de l'hypercentre.



Ce parc à voitures permettant la création de 60 places matérialisées serait traité par un horodateur dont la tarification serait identique au stationnement rue du Manège soit 0,95 € de l'heure (zone de stationnement longue durée).

Il est envisagé une entrée et une sortie par la Rue Lazare Carnot avec une possibilité d'accès par le parc à voitures Rue du Manège, sauf le samedi, jour de marché alimentaire.

Cette opération serait réalisée par la Direction des Espaces Publics Urbains pour ce qui concerne la pose d'un horodateur et de l'éclairage (matériel de récupération).

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, décider son application à compter d'avril 2009.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

#### 34. Bilan des opérations foncières réalisées en 2008.

Mme ROMANI, Adjointe : Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles bâtis et non-bâtis réalisées par la Ville.

Le bilan portant sur l'année 2008 fait notamment ressortir les éléments suivants :

##### 1) Les acquisitions :

Les terrains suivants ont été acquis à l'Euro symbolique, en vue de leur classement dans le domaine public communal :

- sur la Société SCHROEDER, une surface de 3 ha 16 a 41 ca correspondant aux voiries et espaces verts du lotissement « Le Hameau du Val de Veymerange »,
- sur différents copropriétaires, une surface de 8 a 97 ca correspondant à la voirie de l'Impasse de la Moisson,
- sur la S.C.I. « BEAU SOLEIL » une surface de 5 a 17 ca, correspondant à l'espace vert du lotissement Chemin du Coteau.

Dans le cadre de petites opérations d'alignement et d'aménagements de voiries, notamment avenue Comte de Bertier, la Ville a acquis, sur 11 propriétaires différents, l'Euro symbolique, une surface totale de 5 a 13 ca.

## 2) Les cessions :

Dans le domaine de l'habitat, ont été aliénés à l'O.P.H. de Thionville :

- 4 logements situés 132, 134, 136 et 138, Rue de Meilbourg, au prix de 252.000,- €
- 6 logements situés 7, Rue du Chevreuil
- 2 logements situés 1 et 3, Rue du Faisan
- 1 logement situé 5, Rue de la Perdrix
- 4 logements situés 6, Impasse de la Bécasse

soit un prix total de 638.279,88 € pour ces 13 logements

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins locatifs, la Ville a vendu les terrains à bâtir suivants :

- Rue de la Garenne, à la Société BATIGERE, au prix de 243.360,- €, destiné à la construction d'un immeuble de 24 logements,
- Chemin de la Pomperie, à la Société MOSELIS, au prix de 483.730,- € en vue de la construction de 3 immeubles bâtis, soit au total 36 logements,
- la Ville a également aliéné à la S.C.I. « RODEL », au prix de 885.000,- €, un terrain à bâtir situé rue de Longwy, d'une superficie de 38 a 13 ca, pour la construction d'un ensemble résidentiel comprenant 56 appartements.

Après estimation de la Trésorerie Générale - France Domaine, un terrain à bâtir situé Impasse des Fougères a été cédé à un particulier moyennant un prix de 160.000,- €.

Dans le domaine social, la Ville a cédé à son C.C.A.S. la halte-garderie de Veymerange, d'une valeur de 63.000,- € ainsi que l'annexe de la crèche « Les Tourterelles » située Route de la Briquerie pour un prix de vente de 230.000,- €.

Dans le domaine économique, la S.C.I. « AUDIETTERT » s'est portée acquéreur de la propriété communale dite « Ancien Centre de Recherche du Fer Blanc » située Rue Laydecker, au prix de 360.000,- €, en vue d'y implanter une concession automobile.

6 actes de vente ont été passés avec des particuliers concernant la cession de petites emprises de terrains, soit au total 21 a 40 ca, pour une recette de 29.798,73 €.

## 3) Droit de Prémption Urbain :

La Ville a instruit 340 déclarations d'intention d'aliéner.

Par ailleurs, en application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville a, dans le cadre de ses acquisitions, réglé les frais d'acte et d'honoraires des notaires pour un montant total de 7.666,98 €.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte à l'Assemblée Communale du bilan des opérations foncières réalisées en 2008 et du règlement des frais notariés.

L'Exécutif Municipal, la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

prend acte du bilan des opérations foncières réalisées en 2008 et du règlement des frais notariés.

### 35. Acquisition d'un terrain :

#### a) Secteur des Etangs de Saint-Pierre.

Mme ROMANI, Adjoint : La Société ARCELOR MITTAL a donné son accord à la cession au profit de la Ville de son terrain cadastré : Section 78 n° 31 lieudit « Huehnerfeld » d'une surface de 35 a 24 ca situé dans le secteur des étangs de Saint-Pierre, faisant l'objet au P.O.S. de l'emplacement réservé n° 38 pour équipement d'intérêt général.

La Ville possède dans ce secteur une surface d'environ 5 hectares en pleine propriété et d'environ 1 ha 50 ares en indivision.

Dans le cadre de la poursuite de la politique de réserves foncières et du projet d'engagement d'une Z.A.C. dans ce secteur, la Ville pourrait acquérir ce terrain moyennant un prix de vente fixé par la Trésorerie Générale - France Domaine de 38.764,- €, frais d'acte à sa charge.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur l'acquisition de ce terrain, aux conditions du présent rapport.

L'Exécutif Municipal, la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise l'acquisition de ce terrain objet du rapport ci-dessus.

b) Secteur de la Côte-des Roses.

Mme ROMANI, Adjointe : Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Côte des Roses, la Ville souhaite réaliser un parking sur un terrain lui appartenant cadastré section 31 n° 163.

Pour permettre la réalisation de ce parking, il est indispensable d'acquérir la parcelle cadastrée section 31 n° 165 de 0 a 24 ca, englobée dans la propriété communale.

L'acquisition de cette parcelle, appartenant à M. Norbert ENGELBERT pourrait se réaliser moyennant un prix de vente total de 1.500,- €, fixé par la Trésorerie Générale - France Domaine, frais d'acte à la charge de la Commune.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer.

L'Exécutif Municipal, la commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise l'acquisition de cette parcelle, aux conditions telles que mentionnées dans le rapport ci-dessus.

36. Cession d'un immeuble situé Rue Saint-Hubert.

Mme ROMANI, Adjointe : Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Côte des Roses, le bâtiment communal qui abritait l'ancienne école maternelle Saint-Hubert a été libéré. La Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » souhaite acquérir cet immeuble en vue de la réalisation d'une structure multi-accueil de 50 places, pour un coût global prévisionnel des travaux de 1.240.000,- € H.T.

La cession de ce bâtiment, dont le terrain d'emprise est d'environ 27 a 45 ca à prendre de la propriété communale cadastrée section 35 n° 290, pourrait se réaliser moyennant l'euro symbolique, frais d'acte et d'arpentage à la charge de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville ».

L'Assemblée Communale voudra en délibérer.

L'Exécutif Municipal, la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la cession de ce bâtiment à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » telle qu'indiquée dans le rapport ci-dessus.

37. Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association « Athènes ».

Mme VAISSE, Adjointe : Par convention en date du 5 mars 1996, la Ville de THIONVILLE, propriétaire, a mis à la disposition de l'Association ATHENES, des locaux situés 5, Rue des Ecluses à THIONVILLE, afin de permettre à celle-ci d'y installer une structure d'accueil pour hébergement d'urgence et temporaire de nuit, appelée « Unité de Vie Transitoire », ainsi qu'une « Boutique Accueil Jour » ouverte en journée, cela dans le cadre du programme de logement d'urgence des personnes sans abri et du Contrat de Ville de l'agglomération thionvilloise.

Cette occupation, accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle, est revalorisée en fonction de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

Celui-ci ayant augmenté fortement les dernières années et particulièrement en 2008, l'Association ATHENES a fait part à la Ville de ses difficultés à assumer le coût de la redevance, les dotations dont elle bénéficie n'ayant pas évolué dans les mêmes proportions ; elle a sollicité en conséquence une modération des loyers.

Il est donc proposé de substituer à l'indice du coût de la construction, l'indice de référence des loyers dont le taux d'évolution est plus modéré, et d'appliquer la modification avec effet rétroactif pour la période de 2008/2009 (la redevance étant toujours acquittée d'avance).

De ce fait, le taux d'augmentation annuel serait, pour la période indiquée, de 2,38 %, contre 8,85 % pour une revalorisation suivant l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

L'Assemblée Communale est invitée à approuver la signature d'un avenant actant la modification précitée et à autoriser de fait la réduction du titre émis en 2008, à hauteur de 608,65 €.

L'Exécutif Municipal, la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement », la Commission des Finances ainsi que celle des Affaires Sociales ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. HELFGOTT demande des précisions sur l'évolution du dossier concernant l'U.V.T. (Unité de Vie Transitoire) dont l'exiguïté des locaux posait problème.

Mme VAISSE confirme ce problème d'exiguïté des locaux et les conditions d'accueil actuelles qui ne sont pas optimales ; elle dit avoir chargé les services municipaux d'engager une étude quant aux possibilités de réaliser une extension qui permettrait de créer un lieu de vie commun et d'accueil et de mieux respecter la dignité des personnes.

Une première estimation d'extension des locaux a été produite qui s'élève à 111 000 euros et sur laquelle la Ville réfléchit encore avec l'Association Athènes et les partenaires que sont la D.D.A.S.S. et l'Etat.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessous telles qu'énoncées dans ce dernier,
- approuve et autorise, par conséquent,
  - la signature de l'avenant correspondant,
  - la réduction du titre émis en 2008, à hauteur de 608,65 €.

### 38. Projet de renouvellement Urbain de la Côte des Roses - Conventions Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.)

Mme ROMANI, Adjointe : Le Projet de Renouvellement Urbain (P.R.U.) de la Côte des Roses a fait l'objet d'une validation partielle par la signature d'un protocole de préfiguration le 11 septembre 2007. Le 23 février 2009, le P.R.U. a été présenté au Comité d'Engagement de l'A.N.R.U. afin de valider l'ensemble des opérations du cœur de projet et la maquette financière correspondante.

Dans ce cadre, la C.D.C. soutient plusieurs opérations menées par la Ville en tant que porteur de projet (subventions) et en tant que maître d'ouvrage (prêts P.R.U. spécifiques aux opérations de renouvellement urbain), encadrées par des conventions, à savoir :

#### 1. Conduite de projet

Afin de mener à bien le P.R.U., la Ville de Thionville a mis en place une direction de projet (conductrice de projet, chargée de projet), un Comité Technique de Suivi composé d'élus, de directions de la Ville, des bailleurs et de la D.D.E., ainsi qu'un Comité de Pilotage élargi à l'ensemble des partenaires de l'opération.

Cette conduite de projet est soutenue par l'A.N.R.U. à hauteur de 35% soit : 128.282,- €, et par la C.D.C. à hauteur de 15% soit 54.978,- € sur toute la durée du projet.

## 2. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Ruelle Paysage

Le P.R.U. Côte des Roses a fait l'objet de la définition d'un plan directeur par l'atelier Ruelle Paysage proposant les grandes modifications du quartier (démolitions, réhabilitations, constructions, aménagement des espaces et équipements publics, etc ...).

Certains secteurs, stratégiques de par leur localisation, leur fonction urbaine ou leur restructuration, demandent à être précisés. C'est le cas du Pôle Saint Hubert (centre commercial et place Saint Hubert) qui fera l'objet d'une mission d'expertise relative à l'aménagement global, ainsi que d'autres secteurs tels que l'îlot de la Chaussée d'Océanie et le site de l'ancien presbytère, qui feront l'objet d'un cahier des charges de prescriptions architecturales, urbaines, environnementales et paysagères.

La Ville a donc confié cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'atelier Ruelle Paysage pour un montant de 50.303,76 € T.T.C., financée par la C.D.C. à hauteur de 15% soit 7.545,56 € et l'A.N.R.U. à hauteur de 35% soit 17.606,32 €.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- valider la convention annuelle ci-jointe entre la C.D.C. et la Ville encadrant la participation financière de la C.D.C. à la conduite de projet pour l'exercice 2008 à hauteur de 13.744,50 € et autoriser M. le Maire à signer la convention ;
- valider la convention ci-jointe entre la C.D.C. et la Ville ainsi que le cahier des charges annexé encadrant la participation financière de la C.D.C. à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Ruelle Paysage à hauteur de 13.744,50 € et autoriser M. le Maire à signer la convention.

L'Exécutif Municipal, la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. le Maire rappelle que les élus se sont récemment rendus à Paris au Comité d'Engagement de l'A.N.R.U.

Il peut d'ores et déjà confirmer qu'un avis positif vient d'être donné verbalement par cet organisme au regard du projet qui lui a été soumis par la Municipalité de Thionville.

En effet, l'entretien avec ledit Comité d'Engagement qui examine les choses de manière très approfondie et qui a duré deux heures et demie, s'est très bien passé et laissait présager cet avis favorable.

M. HELFGOTT veut lui aussi apporter son témoignage à ce dossier qui avait fait l'objet d'un petit communiqué de presse rédigé par l'opposition mais qui n'a pas finalement été publié.

Ce texte indiquait que l'ancienne équipe municipale tenait à manifester sa profonde satisfaction à l'annonce de la pose de la première pierre du futur ensemble d'immeubles,

Chemin de la Pomperie, dont le permis de construire fut déposé dès février 2008 et que celui-ci, s'inscrivant dans le réaménagement profond de la Côte des Roses, fut initié par l'ancienne Majorité à laquelle il tient particulièrement à cœur.

Cet ensemble vient ainsi compléter les réalisations déjà acquises par les habitants de ce quartier très important pour Thionville et où l'ancienne Majorité veut apporter pour preuves, le réaménagement de la rue Saint-Hubert, la refonte du complexe de l'école primaire, la restauration scolaire, la maison de quartier, la rénovation des gymnases et enfin l'enfouissement des collecteurs d'ordures ménagères.

Comme l'ensemble des habitants de ce quartier, elle souhaite par dessus tout la réussite rapide de ce projet et elle se félicite que l'équipe municipale actuelle continue ce qui fut, en son temps, programmé par ses prédécesseurs.

M. le Maire tient à dire, et Mme SCHMIT lui en est témoin ainsi que M. CUNY, que dans le discours qu'il a prononcé, il a rappelé que la décision de construire cet immeuble de logements sociaux avait été prise par la précédente Municipalité, mais dans lequel il a également rappelé que pendant les sept années d'opposition, il a « bataillé » pour qu'enfin des programmes de construction de logements sociaux s'engagent ; il aura donc fallu attendre in extremis la dernière année pour que la majorité de l'époque se rallie enfin aux arguments de l'opposition d'alors.

Bien entendu, d'autres projets vont suivre.

Mme VAISSE confirme pour sa part, être très contente de ce qui se passe à la Côte des Roses, tout en soulignant les difficultés inhérentes au relogement.

Quant à l'aspect futur de la Côte des Roses, on ne peut que se féliciter de ce qui est porté par le projet ANRU, revu et corrigé par les soins de son Maire avec la nouvelle Majorité Municipale, cette démarche n'ayant pas été faite précédemment.

On peut également regretter certains permis de construire qui ont été signés antérieurement et qui vont entacher l'image finale qui sera donnée à ce quartier.

Elle fait, bien entendu, référence à l'établissement qui est en train de se construire entre les deux immeubles qui font face au Rond Point Bel Air et dont on se demande aujourd'hui encore, comment un permis de construire a pu être délivré pour celui-ci en dehors de toute règle de respect du POS et dans lequel on va installer des personnes âgées.

Il ne lui semble pas qu'un tel choix respecte la dignité des personnes âgées qui seront logées dans cet édifice, pas plus que celle des habitants de la Côte des Roses qui vivent dans les deux immeubles voisins

M. le Maire souscrit à cette incompréhension et se pose encore la question de savoir comment un tel permis de construire a pu être signé et accordé à un agent immobilier ou à un opérateur pour une construction de ce type à cet endroit ; il trouve cela tout simplement scandaleux.

Là encore il soupçonne qu'on ait laissé faire les lois du marché, sans s'entourer des garanties nécessaires.



M. CUNY dit avoir pensé qu'on allait détruire l'immeuble qui se trouve derrière cette nouvelle construction.

M. le Maire confirme que non mais qu'en tout état de cause et comme l'a indiqué Mme VAISSE, la nouvelle Municipalité s'est engagée dans une démarche de concertation auprès des habitants de la Côte des Roses, ce qui l'a amenée à modifier quelque peu le projet prévu initialement et notamment les parties concernant les espaces urbains et les aires de jeux .

La Municipalité compte d'ailleurs retourner prochainement vers les habitants de la Côte des Roses pour leur présenter le projet plus en détail.

Des inquiétudes subsistent en effet dans cette population qui n'aura pendant longtemps été informée de rien ; il s'agit donc de lui expliquer que le projet est fait pour les habitants du lieu et qu'il n'est pas question de les déloger sans leur garantir un relogement digne qui respecte leur propre dignité.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les projets précités et en décide l'exécution conformément à l'ensemble des modalités qui ressortent du rapport.
- et autorise la signature des conventions correspondantes.



Convention de cofinancement de conduite de projet  
Projet ANRU Thionville

n° PV08.2008.33137

Entre

**La Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivant du Code monétaire et financier, ayant son siège 56, rue de Lille à Paris, représentée par Monsieur Emmanuel COLLIN, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée «*la Caisse des Dépôts*»,

et

**et la Ville de Thionville** ayant son siège à la l'Hôtel de Ville, rue Georges Ditsch, 57125 Thionville, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand MERTZ,

Ci-après dénommée "*la Ville de Thionville*",

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

## PREAMBULE

Le quartier de la « Côte des Roses » de Thionville est issu d'une urbanisation rapide dans le courant des années 60 destinée à satisfaire notamment les besoins en logements des ouvriers de l'industrie sidérurgique. Il compte aujourd'hui plus de 4 300 habitants sur les 42 000 que compte la commune et concentre diverses problématiques urbaines : absence de centralité, enclavement, image dégradée, faible diversité dans l'habitat, auxquelles s'ajoutent de forts enjeux sociaux.

Dans ce contexte, la Ville de Thionville a initié dès 2001 différentes réflexions en vue d'élaborer un projet de requalification urbaine prévoyant le désenclavement du quartier, une recomposition de l'offre de logements ainsi que la création de divers équipements publics ou associatifs.

Ces réflexions ont permis l'élaboration d'un projet qui a fait l'objet d'un protocole de préfiguration signé le 11 septembre 2007.

Afin d'assurer la conduite de ce projet, la Ville de Thionville a souhaité mettre en place une direction de projet chargée d'assurer la traduction opérationnelle des objectifs définis dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Pour sa part, la Caisse des Dépôts attache une importance particulière à la mise en place de directions de projets permettant de doter les projets de rénovation urbaine de compétences indispensables à leur mise en œuvre opérationnelle.

C'est dans ce contexte que la Caisse des Dépôts s'est engagée à soutenir financièrement la conduite de projet ANRU de la Ville de Thionville.

La présente convention expose donc les objectifs et modalités de ce soutien au titre de l'année 2008.

#### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente, la Caisse des Dépôts apporte une contribution financière pour le financement au titre de l'année 2008 de la conduite du projet ANRU de la Ville de Thionville.

Ce soutien à la conduite de projet sera reconduit chaque année au moyen d'une nouvelle convention annuelle dans la limite de la durée de la convention ANRU et du montant contractualisé avec la Caisse des Dépôts dans la maquette financière qui y est annexée.

#### Article 2 : Contenu de la mission

Afin d'assurer la mise en œuvre et la conduite de l'opération de rénovation urbaine, la Ville de Thionville a décidé la mise en place d'une cellule interne de conduite de projet qui aura en charge les missions suivantes :

- Assurer le pilotage stratégique du projet d'ensemble
- Assurer le pilotage opérationnel du projet
- Représenter la commune de Thionville en tant que maître d'ouvrage
- Assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de la commune de Thionville
- Assurer le management de projet et la coordination avec les autres maîtres d'ouvrage
- Assurer la concertation et la communication du projet
- Etre l'interlocuteur privilégié de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

La Caisse des Dépôts participe au cofinancement de l'équipe de conduite de projet ANRU selon les modalités précisées à l'article 5 de la présente convention.

#### Article 3 : Modalités de suivi

La Ville de Thionville s'engage à fournir à la Caisse des Dépôts toute information et tout document découlant de la présente mission et lui permettant de rendre compte de son bon déroulement.

La réalisation des engagements pris et tels que définis à l'article 2 de la présente convention fait l'objet d'une information périodique auprès de la Caisse des Dépôts.

Cette information est synthétisée sous la forme d'un rapport annuel d'activités.

#### Article 4 : Evaluation

La Ville de Thionville accepte que les modalités de réalisation de la mission puissent donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout autre organisme mandaté par elle.

#### Article 5 : Modalités financières

Le coût prévisionnel de la cellule interne de conduite de projet pour l'exercice 2008, qui fait l'objet de la présente convention, s'élève à 91 630 € TTC (quatre-vingt-onze mille six cent trente euros toutes taxes comprises).

La participation financière de la Caisse des Dépôts est fixée à 15% de ce coût total soit 13 744,50 € (treize mille sept cent quarante-quatre euros et cinquante cents) au titre de l'année 2008.

Ce montant est ferme. Il couvre l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par l'exécution de la présente convention. Toutefois, en cas de résiliation anticipée de la présente convention, cette participation pourra être minorée dans les conditions définies à l'article 6.

Les règlements de cette participation seront effectués selon le calendrier suivant :

- 11 000 € à la signature de la présente convention
- 2 744,50 € soit le solde à réception du rapport annuel d'activités tel que défini à l'article 3.

Les paiements seront effectués au vu des appels de fonds établis par la Ville de Thionville, mentionnant la présente convention (n° PV08.2008.33137) et accompagnés des pièces justificatives indiquées dans l'échéancier susvisé. Les appels de fonds, libellés au nom de « Caisse des Dépôts », seront adressés à la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts, 16 rue de la Ravinelle, CS 15214 - 54052 Nancy Cedex.

La Caisse des Dépôts effectue le versement sur le compte de la Ville de Thionville dont les références sont jointes en annexe.

#### Article 6 : Résiliation de la convention

Si la Ville de Thionville se trouve empêchée de faire réaliser la mission définie à l'article 1, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification à la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec accusé réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par la Ville de Thionville, de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la Ville de Thionville par la Caisse des Dépôts et restée sans effet.

La participation financière de la Caisse des Dépôts due à la Ville de Thionville à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés. Le cas échéant, la Ville de Thionville est tenue au reversement des sommes indûment perçues.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 mars 2009.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, la Caisse des Dépôts fait élection de domicile en ses locaux : 16, rue de la Ravinelle - CS 15214 - 54052 Nancy Cedex. Toutefois, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait en trois exemplaires,

A Nancy, le 30 décembre 2008

Pour la Ville de Thionville,    Pour la Caisse des Dépôts,

Bertrand MERTZ

Emmanuel COLLIN Maire

Directeur Régional



## Convention de cofinancement d'ingénierie

Pôle Saint-Hubert - Projet ANRU Thionville

n° PV08.2008.33156

Entre

**La Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivant du Code monétaire et financier, ayant son siège 56, rue de Lille à Paris, représentée par Monsieur Emmanuel COLLIN, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée «*la Caisse des Dépôts*»,

et

**la Ville de Thionville** ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Georges Ditsch, 57125 Thionville, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand MERTZ,

Ci-après dénommée "*la Ville de Thionville*",

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

### **PREAMBULE**

Le quartier de la « Côte des Roses » de Thionville est issu d'une urbanisation rapide dans le courant des années 60 destinée à satisfaire notamment les besoins en logements des ouvriers de l'industrie sidérurgique. Il compte aujourd'hui plus de 4 300 habitants sur les 42 000 que compte la commune et concentre diverses problématiques urbaines : absence de centralité, enclavement, image dégradée, faible diversité dans l'habitat, auxquelles s'ajoutent de forts enjeux sociaux.

Dans ce contexte, la Ville de Thionville a initié dès 2001 différentes réflexions en vue d'élaborer un projet de requalification urbaine prévoyant le désenclavement du quartier, une recomposition de l'offre de logements ainsi que la création de divers équipements publics ou associatifs.

L'aménagement du Pôle Saint-Hubert dans le cadre d'un ensemble urbain cohérent constitue donc un élément majeur de la reconfiguration urbaine de Thionville et c'est au titre de sa mission globale d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage, que l'Atelier Ruelle a été saisi par la Ville de Thionville d'une mission d'étude relative à l'intégration urbaine de ce pôle devant assurer une mixité d'usages en associant services, commerces et habitat.

Pour sa part, la Caisse des Dépôts attache une importance particulière à la mise en œuvre de prestations d'ingénierie permettant le déploiement opérationnel des projets de renouvellement urbain.

Aussi, c'est dans ce contexte que la Caisse des Dépôts s'est engagée à soutenir financièrement la mission d'accompagnement de l'Atelier Ruelle figurant au titre du protocole de préfiguration du projet ANRU signé le 11 septembre 2007.

La présente convention expose donc les objectifs et modalités de ce soutien

#### Article 1 : Objet de la convention

Les signataires confient à l'Atelier Ruelle (ci-après dénommé « **le prestataire** ») une mission d'expertise relative à l'aménagement global de l'espace structuré par la Place Saint-Hubert dont le cahier des charges est joint en annexe.

Cette mission comprendra donc un travail d'ajustement du plan directeur sur la Côte du bas, des préconisations relatives à l'évolution du Pôle Saint-Hubert ainsi que l'élaboration de cahiers des charges de prescriptions urbaines, architecturales, environnementales et paysagères concernant le centre commercial, l'îlot de la Chaussée d'Océanie et la parcelle de l'ancien presbytère.

#### Article 2 : Suivi

La Ville de Thionville assurera la maîtrise d'ouvrage de cette mission et recevra par là-même, sous forme de fonds de concours, les financements apportés par la Caisse des Dépôts et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

La réalisation de cette mission fait l'objet d'un suivi par un comité de pilotage constitué de représentants des cofinanceurs.

La Ville de Thionville s'engage à fournir à la Caisse des Dépôts toute information et tout document découlant de la présente mission et lui permettant de rendre compte de son bon déroulement.

#### Article 3 : Secret professionnel et obligation de discrétion

Le prestataire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

#### Article 4 : Propriété des documents

L'étude réalisée en exécution de la présente convention est la propriété des cofinanceurs identifiés à l'article 6 ci-après qui pourront communiquer et publier l'ensemble des rapports et documents produits sans autorisation préalable du prestataire.

La diffusion de tout ou partie des résultats des travaux, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être effectuée par le prestataire sans l'accord écrit des propriétaires de l'étude. En tout état de cause, toute diffusion autorisée devra mentionner la participation financière de la Caisse des Dépôts.

Le prestataire s'engage en outre, à respecter l'anonymat des personnes sauf autorisation expresse de celles-ci.

#### Article 5 : Evaluation

La Ville de Thionville accepte que les modalités de réalisation de la mission puissent donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout autre organisme mandaté par elle.

#### Article 6 : Modalités financières

Le coût total de la mission s'élève à 42 060 € HT (quarante-deux mille soixante euros hors taxes) soit 50 303,76 € TTC (cinquante mille trois cent trois euros et soixante-seize cents toutes taxes comprises)

La participation financière de la Caisse des Dépôts est fixée à 15% de ce coût total soit 7 545,56 € (sept mille cinq cent quarante-cinq euros et cinquante-six cents). Elle s'inscrit dans le cadre du plan de financement suivant :

Ville de Thionville	25 151,88 € (50%)
ANRU	17 606,32€ (35%)
Caisse des Dépôts	7 545,56 € (15%)
	<hr/>
	50 303,76€

Ce montant est ferme. Il couvre l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par l'exécution de la présente convention. Toutefois, en cas de résiliation anticipée de la présente convention, cette participation pourra être minorée dans les conditions définies à l'article 7.

Les règlements de cette participation seront effectués selon le calendrier suivant :

- 30% soit 2 263,67 € à la signature de la présente convention
- 30% soit 2 263,67 € à la remise d'un rapport intermédiaire
- 40 % soit 3 018,42 € après approbation du rendu final de la mission par le comité de pilotage.



Les paiements seront effectués au vu des appels de fonds établis par la Ville de Thionville, mentionnant la présente convention (n° PV08.2008.33156) et accompagnés des pièces justificatives indiquées dans l'échéancier susvisé. Les appels de fonds, libellés au nom de « Caisse des Dépôts », seront adressés à la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts, 16 rue de la Ravinelle, CS 15214 - 54052 Nancy Cedex.

La Caisse des Dépôts effectue le versement sur le compte de la Ville de Thionville dont les références sont jointes en annexe.

#### Article 7 : Résiliation de la convention

Si le prestataire se trouve empêché de réaliser la mission définie à l'article 1, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification à la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec accusé réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par le prestataire, de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au prestataire par la Caisse des Dépôts et restée sans effet.

La rémunération due au prestataire à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés. Le cas échéant, le prestataire est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

#### Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2009.

#### Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, la Caisse des Dépôts fait élection de domicile en ses locaux : 16, rue de la Ravinelle - CS 15214 - 54052 Nancy Cedex. Toutefois, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait en trois exemplaires,  
A Thionville, le

A Nancy, le

Pour la Ville de Thionville,  
Bertrand MERTZ  
Maire

Pour la Caisse des Dépôts,  
Emmanuel COLLIN  
Directeur Régional

M. le Maire : avant de clôturer la séance passe la parole à Mme ROMANI qui veut dire quelques mots sur la Semaine du Développement Durable.

Mme ROMANI précise que du 1<sup>er</sup> au 7 avril a lieu la Semaine du Développement Durable à laquelle Thionville participe et dont le programme se trouve sur table devant chaque Conseiller Municipal.

Il comporte des manifestations auxquelles sont associés les enfants de la Ville - des visites sont prévues dans les services municipaux comme les Pépinières Municipales ou le Centre de Tri - mais également une partie culturelle avec un film intitulé « Herbe » suivi d'un débat qu'elle encourage à aller voir ; elle rappelle le repas dans les restaurants scolaires pour aller manger le menu « bio » avec les enfants.

Enfin elle signale, à l'occasion de cette Semaine du développement Durable :

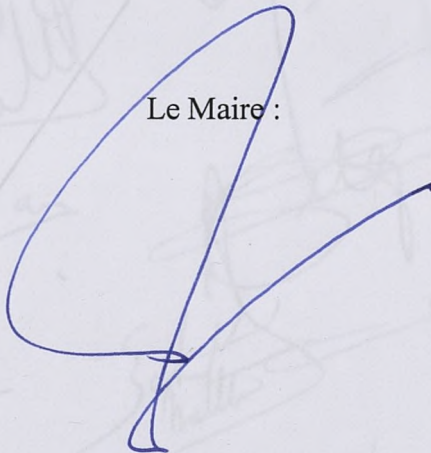
- la mise en œuvre d'une « Charte des achats éco responsables » qui sera présentée lors du prochain Conseil Municipal,
- la passation d'un certain nombre de marchés pour acheter des produits d'entretien qui ne sont pas toxiques pour l'environnement et biodégradables et qui ont obtenu des labels européens.

-----

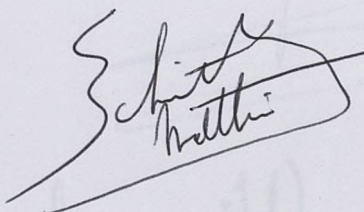
M. le Maire, après avoir questionné l'Assemblée pour une dernière prise de parole, clôture la séance à 20h 40.

-----

Le Maire :



Le Secrétaire :



Les Adjoints :

~~Raymond~~  
~~Hubert~~

~~C.~~ ~~J. P.~~ ~~C. P.~~  
~~Sauv.~~ ~~P.~~ ~~J.~~ Loain  
~~...~~ ...

Les Conseillers Municipaux :

~~...~~ ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~  
~~Ma...~~ ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~ Ritt  
~~...~~ ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~  
Mucel ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~  
~~...~~ ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~  
Sch... ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~  
Sch... ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~

Séance du Conseil Municipal  
du 15 mai 2009

Sous la présidence de M. MERTZ, Maire.

Ont assisté cette séance : 11 Adjointes et 27 Conseillers Municipaux.

Étaient présents : Mme VAISSE, M. RITTER, Mme RAUCH, M. MELI, Mme ROMANI,  
M. DELUY, Mme SCHMITT, M. MATHIS, Mme PHILIPPE,  
M. COMBE, M. PARGNY ;

Adjointes.

Mme CARLSBERG, M. COVES, M. FEIREISEN,  
M. le Dr CAPOCHICHI, Mme HACKENHEIMER, Mme JALVE,  
Mme OBTREICHER, Mme CZERNIAK, Mme SWOL, M. NUCERA,  
M. NOLLER, Mme GILQUIN, Mme LEBAS, M. TOMSCHAK,  
Mme AMEL, M. STEINBRUNN, Mme KOTOY, M. SCHMIDT,  
M. le Dr BELGOTT, Mme GUICHARD, M. le Dr CUNY,  
Mme SCHMIT, Mme BUSSOTTO, Mme RENAUX, M. GONELLA,  
M. FRITZ, Mme LAPOINTE-ZORDAN.

Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme LEBAS qui a donné procuration à Mme PHILIPPE (arrivée en cours de séance).

M. NUCERA qui a donné procuration à M. NOLLER (arrivé en cours de séance).

Mme THEISSE qui a donné procuration à Mme GUICHARD.

M. KIPPER qui a donné procuration à M. FRITZ.

Arrivées et départs en cours de séance :

Mme LEBAS est arrivée en cours de séance à 19h10 à l'examen du point numéro 11.

M. NUCERA est arrivé en cours de séance à 19h55 à l'examen du point numéro 18.

Mme SCHMIT a quitté la séance à 20h20 avant l'examen du point numéro 19 et a donné procuration à M. le Dr CUNY.

Absents : M. CAVALIERE, Mme BERTOLOTTI.

Secrétaire : M. SCHMIDT, assisté de Mme CASELLATO, Adjoint Administratif Principal,  
Mme LIPUT et Melle MARTIN, Adjointes Administratives.

Assistaient en outre : M. DELECROIX, Directeur de Cabinet  
M. CAPOCHICHI, Chargé de Mission.  
M. ROUSTAN, Directeur Général des Services.  
M. FENDI, Directeur Général des Services Techniques  
Mme GRISSELLE, Directeur Général Adjoint des Services  
M. MASTRIPPOLITO, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme MANGEOT, Directeur Général Adjoint des Services.  
M. CHIMELLO, Directeur Général Adjoint des Services.  
Mme FELLY, Directeur des Finances.  
M. CHEVALIER, Coordonnateur « Démocratie Locale ».  
M. LOGETTE, Responsable Service Communication.

Séance du Conseil Municipal  
du 15 mai 2009

-----

Sous la présidence de M. MERTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 11 Adjointes et 27 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : Mme VAÏSSE, M. RITTER, Mme RAUCH, M. MELI, Mme ROMANI,  
M. DELUY, Mme SCHMITT, M. MATHIS, Mme PHILIPPE,  
M. COMBE, M. PARGNY ;

Adjoints.

Mme CARLSBERG, M. COVES, M. FEIREISEN,  
M. le Dr CAPOCHICHI, Mme HACKENHEIMER, Mme JALVE,  
Mme OESTREICHER, Mme CZERNIAK, Mme SWOL, M. NUCERA,  
M. NOLLER, Mme GILQUIN, Mme LEBAS, M. TOMSCHAK,  
Mme AMEN, M. STEINBRUNN, Mme KOTOY, M. SCHMIDT,  
M. le Dr HELFGOTT, Mme GUICHARD, M. le Dr CUNY,  
Mme SCHMIT, Mme BUSSOTTO, Mme RENAUX, M. GONELLA,  
M. FRITZ, Mme LAPOINTE-ZORDAN.

Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme LEBAS qui a donné procuration à Mme PHILIPPE (arrivée en cours de séance).

M. NUCERA qui a donné procuration à M. NOLLER (arrivé en cours de séance).

Mme THEISSE qui a donné procuration à Mme GUICHARD.

M. KIFFER qui a donné procuration à M. FRITZ.

Arrivées et départs en cours de séance :

Mme LEBAS est arrivée en cours de séance à 19h10 à l'examen du point numéro 11.

M. NUCERA est arrivé en cours de séance à 19h55 à l'examen du point numéro 18.

Mme SCHMIT a quitté la séance à 20h20 avant l'examen du point numéro 19 et a donné procuration à M. le Dr CUNY.

Absents : M. CAVALIERE, Mme BERTOLOTTI .

Secrétaire : M. SCHMIDT, assisté de Mme CASELLATO, Adjoint Administratif Principal,  
Mme LIPUT et Melle MARTIN, Adjointes Administratives.

Assistaient en outre : M. DELECROIX, Directeur de Cabinet.  
M. CAPOCHICHI, Chargé de Mission.  
M. ROUSTAN, Directeur Général des Services.  
M. FENDT, Directeur Général des Services Techniques.  
Mme GRISELLE, Directeur Général Adjoint des Services.  
M. MASTRIPOPOLITO, Directeur Général Adjoint des Services.  
Mme MANGEOT, Directeur Général Adjoint des Services.  
M. CHIMELLO, Directeur Général Adjoint des Services.  
Mme FELLY, Directeur des Finances.  
M. CHEVALIER, Coordonnateur « Démocratie Locale ».  
M. LOGETTE, Responsable Service Communication.

Ordre du jour :

1. Communications de M. le Maire :
  - a) Passation de marchés d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
  - b) Dépenses imprévues - Exercice 2009.
  - c) Extension temporaire à un contrat d'assurance.
  - d) Acceptation d'indemnités de sinistre.
  - e) Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour
2. Plan propreté.
3. Dénominations de lieux publics :
  - a) Esplanade du 40<sup>ème</sup> Régiment de Transmissions.
  - b) Square MILLERET.
4. Signature d'une Convention-Cadre Ville - 40<sup>ème</sup> Régiment de Transmissions.
5. Décision modificative n° 1 de l'Exercice 2009.
6. Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.
7. Demande de subvention pour l'I.U.T. de Thionville-Yutz.
8. Rentrée scolaire 2009-2010 - Notifications des mesures prévisionnelles de carte scolaire par l'Inspection Académique.
9. Fusion de périmètres scolaires.
10. Passation d'une convention avec le Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine.
11. Nouvelle tarification du Conservatoire de Musique 2009/2010.
12. Demande de classement du Conservatoire de Musique.
13. Programmation de la Fête de la Musique 2009.
14. Festival pluridisciplinaire jeune public « Môm'en Zic » - 3ème édition - 11 et 12 juin 2009.
15. Accueil d'une étape du « Kids Iron Tour » le 20 juin 2009.
16. Demandes d'aides financières d'Associations Sportives.
17. Création d'une piste de débardage en forêt de Beuvange sous Saint-Michel.
18. Cour des Capucins. Acquisition de 85 places de stationnement supplémentaire.
19. Adhésion de la Ville à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).
20. Cession de l'immeuble 1, Rue des Semailles.
21. Acquisition de parcelles frappées d'alignement.
22. Règlement local de publicité extérieure.
23. Passation de l'avenant n° 5 au marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques de bâtiments communaux - Lot 1 : Grosses chaudières.
24. Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare de Thionville.
25. Elaboration d'une charte de convivialité entre la Ville et les Représentants de Commerçants.
26. Passation d'un avenant de transfert.
27. Charte d'achats éco-responsables.
28. Réalisation d'une aire de jeux multisports à Thionville-Garche.
29. Renouvellement d'une convention de passage d'une conduite d'eau en forêt de Florange.
30. Solidarité Italie.

-----  
M. le Maire ouvre la séance à 18 h 15.  
-----

1. Communications de M. le Maire.

M. le Maire fait savoir que suite à des informations complémentaires qu'il vient de recevoir de la part du Service « Jeunesse et Sports » concernant le projet d'habilitation de l'accueil périscolaire, l'examen du point relatif aux tarifs de l'accueil périscolaire est reporté au prochain Conseil Municipal.

En effet, ces éléments nouveaux devant être intégrés à la réflexion menée, le point initialement inscrit en numéro 10 intitulé « Tarifs accueil périscolaire » est donc retiré de l'ordre du jour.

Il fait part des excuses de Mme LEBAS, M. NUCERA, Mme THEISSE, M. KIFFER qui ont respectivement donné procuration à Mme PHILIPPE, M. NOLLER, Mme GUICHARD, M. FRITZ.

Il donne ensuite communication

- de ce qu'il est proposé au Conseil Municipal, conformément à son règlement intérieur adopté le 10 octobre 2008, d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour et de l'inscrire en fin de séance :

« Solidarité Italie »

Ce point pourrait prendre le N° 30 dans l'ordre du jour.

L'Assemblée Communale est appelée à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

- de ce que le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 4 avril 2008 (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau ci-après).

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable à cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

N° Marché	Date	Objet	Entreprise titulaire	Montant euros HT
09/029PA	16/03/2009	Location de courte durée de bennes à ordures ménagères	BOMVI Location Sarl 1, rue des Mésanges 67290 FAMECK	0 Maxi : 40 000,00
09/030PA	18/03/2009	Fourniture de bacs roulants	Société COLLECTAL 15, rue Eugénie 67100 STRASBOURG	Mini : 10 000,00 Maxi : 40 000,00
09/031PA	18/03/2009	Fourniture et pose d'un brûleur gaz - Bâtiment Weber Ritt	SATEC 50 rue du Général Patton 67330 HETANGE GRANDE	4 847,50
09/032PA	19/03/2009	Casino Municipal de Thionville - Traitement de la charpente - Traitement antixylophage pour bois. Traitement par peinture intumescente pour acier	Sarl PELLIN & Cie 15, rue Principale 67420 COIN LES CUVRY	36 145,41
09/037PA	23/03/2009	Fourniture de fertilisants et substrats Lot 1 : Fourniture de substrats	JOST Jean-Paul S.A. 38, route Ecospace 67120 MOLSHEIM	Mini : 3 350,00 Maxi : 10 500,00
09/038PA	23/03/2009	Fourniture de fertilisants et substrats Lot 2 : Substrats pour fleurissement et bisannuelles	Sté LORRAINE ESPACES VERTS 38, rue de la Chiars 54400 LONGWY	Mini : 3 360,00 Maxi : 10 500,00
09/039PA	23/03/2009	Fourniture de fertilisants et substrats Lot 3 : Fourniture de mottes de multiplication	GRAINE VOLTZ S.A. 23, rue Denis Papin 68000 COLMAR	Mini : 250,00 Maxi : 950,00
09/040PA	23/03/2009	Fourniture de fertilisants et substrats Lot 4 : Fertilisants de gazon d'ornement	APPRO VERT NATURE Sarl 23, rue Jean Jaurès 57700 HAYANGE	Mini : 1 300,00 Maxi : 4 200,00
09/041PA	23/03/2009	Fourniture de fertilisants et substrats Lot 5 : Fertilisant pour gazon terrain de sport	APPRO VERT NATURE Sarl 23, rue Jean Jaurès 57700 HAYANGE	Mini : 4 200,00 Maxi : 12 600,00
09/042PA	23/03/2009	Fourniture de fertilisants et substrats Lot 6 : Fourniture fertilisants pour productions florales et autres	APPRO VERT NATURE Sarl 23, rue Jean Jaurès 57700 HAYANGE	Mini : 2 500,00 Maxi : 10 000,00
09/043PA	23/03/2009	Fourniture de fertilisants et substrats Lot 7 : Paillasses organiques	Sté LORRAINE ESPACES VERTS 38, rue de la Chiars 54400 LONGWY	Mini : 1 000,00 Maxi : 5 000,00



09/044PA	23/03/2009	Fourniture de fertilisants et substrats Lot 8 : Fourniture d'amendements	APPRO VERT NATURE Sarl 23, rue Jean Jaurès 57700 HAYANGE	Mini : 700,00 Maxi : 2 500,00
08/045PA	24/03/2009	Création d'une rampe handicapés et d'une sortie de secours à Koeking	Entreprise CARDOT 14, rue des Maronniers 57070 VANY	6 108,15
09/046PA	30/03/2009	Camping des travailleurs - Mise en place de disconnecteurs sur réseau eau	Société HOERRMANN 29, boucle du Ferronnier 57100 THIONVILLE	9 367,00
09/047PA	01/04/2009	Fourniture de produits phytosanitaires Lot 1 : Désherbants totaux pour zones cultivées	GRAINE VOLTZ S.A. 23, rue Denis Papin 68000 COLMAR	Mini : 190,00 Maxi : 1 160,00
09/048PA	01/04/2009	Fourniture de produits phytosanitaires Lot 2 : Désherbants totaux PJT	GRAINE VOLTZ S.A. 23, rue Denis Papin 68000 COLMAR	Mini : 2 100,00 Maxi : 2 400,00
09/049PA	01/04/2009	Fourniture de produits phytosanitaires Lot 3 : Désherbants totaux avec anti-germinatifs	GRAINE VOLTZ S.A. 23, rue Denis Papin 68000 COLMAR	Mini : 140,00 Maxi : 960,00
09/050PA	01/04/2009	Fourniture de produits phytosanitaires Lot 4 : Désherbants totaux avec anti-germinatifs PJT	GRAINE VOLTZ S.A. 23, rue Denis Papin 68000 COLMAR	Mini : 6 300,00 Maxi : 16 750,00
09/051PA	01/04/2009	Fourniture de produits phytosanitaires Lot 5 : Désherbants sélectifs	GRAINE VOLTZ S.A. 23, rue Denis Papin 68000 COLMAR	Mini : 2 000,00 Maxi : 9 500,00
09/052PA	01/04/2009	Fourniture de produits phytosanitaires Lot 6 : Anti-germinatifs pour arbres et arbustes	APPRO VERT NATURE Sarl 23, rue Jean Jaurès 57700 HAYANGE	Mini : 190,00 Maxi : 1 150,00
09/053PA	01/04/2009	Fourniture de produits phytosanitaires Lot 7 : Anti-mousse	Société BHS SAS 1, rue du Gué Malaye 95470 VEMARS	Mini : 700,00 Maxi : 3 000,00
09/054PA	01/04/2009	Fourniture de produits phytosanitaires Lot 8 : Insecticide	GRAINE VOLTZ S.A. 23, rue Denis Papin 68000 COLMAR	Mini : 100,00 Maxi : 1 250,00

09/055PA	01/04/2009	Fourniture de produits phytosanitaires Lot 9 : Fongicides	APPRO VERT NATURE Sarl 23, rue Jean Jaurès 57700 HAYANGE	Mini : 200,00 Maxi : 1 500,00
09/056PA	01/04/2009	Fourniture de produits phytosanitaires Lot 10 : Adjuvants	APPRO VERT NATURE Sarl 23, rue Jean Jaurès 57700 HAYANGE	Mini : 350,00 Maxi : 1 200,00
09/057PA	01/04/2009	Fourniture de produits phytosanitaires Lot 11 : Fournitures diverses	GRAINE VOLTZ S.A. 23, rue Denis Papin 68000 COLMAR	Mini : 300,00 Maxi : 1 050,00
09/058PA	01/04/2009	Fourniture de produits phytosanitaires Lot 12 : Fournitures diverses pour productions florales	APPRO VERT NATURE Sarl 23, rue Jean Jaurès 57700 HAYANGE	Mini : 350,00 Maxi : 1 400,00
09/059PA	01/04/2009	Fourniture de produits phytosanitaires Lot 14 : Raticide	GRAINE VOLTZ S.A. 23, rue Denis Papin 68000 COLMAR	Mini : 600,00 Maxi : 2 100,00
09/060PA	14/04/2009	Stade omnisports de Guentrange - Remplacement du poste HT/BT	Société HOFFMANN 23, allée Château de Gassion 57100 THIONVILLE	63 950,00
09/061PA	14/04/2009	Programme d'équipements informatiques pour les services municipaux Lot 1 : Extension disques sur baie SAN existante	CHEOPS TECHNOLOGY ZAC St-Jacques - 1-8, rue Blaise Pascal 54320 MAXEVILLE	20 393,00
09/062PA	14/04/2009	Programme d'équipements informatiques pour les services municipaux Lot 2 : Serveur en lame à intégrer dans châssis existant	JCD COMMUNICATION 18, avenue Sébastopol 57070 METZ Cedex	9 293,17
09/063PA	14/04/2009	Programme d'équipements informatiques pour les services municipaux Lot 3 : Postes de travail	DELL S.A. 1, rond point Benjamin Franklin	Mini : 3 000,00 Maxi : 25 000,00
09/064PA	14/04/2009	Programme d'équipements informatiques pour les services municipaux Lot 4 : Postes de PAO MACINTOSH	JCD COMMUNICATION 18, avenue Sébastopol 57070 METZ Cedex	Mini : 1 000,00 Maxi : 25 000,00
09/065PA	14/04/2009	Programme d'équipements informatiques pour les services municipaux Lot 5 : Imprimantes	SCC 98, rue des Trois Fontanot 92744 NANTERRE Cedex	Mini : 3 000,00 Maxi : 15 000,00
09/066PA	14/04/2009	Programme d'équipements informatiques pour les services municipaux Lot 6 : Moniteurs	JCD COMMUNICATION 18, avenue Sébastopol 57070 METZ Cedex	Mini : 500,00 Maxi : 2 000,00

- de ce qu'il a été inscrit au Budget 2009 plusieurs lignes de crédits pour dépenses imprévues.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et qui fait l'objet des articles L.2322-1 et L.2322-2 du C.G.C.T., apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée Communale est informée des utilisations réalisées en 2009 sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues :

### BUDGET VILLE

#### En section d'investissement :

Date	Libellé	
20/03/2009	Remplacement chauffe eau gaz vestiaires stade de rugby La Plaine - Société HOERRMANN – Thionville....	6.446,44 €
30/03/2009	Remplacement lave-vaisselle restaurant scolaire Saint Pierre - Société FROID SERVICE – Thionville.....	<u>3.021,17 €</u>
	TOTAL	9.467,61 €

Le montant total des dépenses imprévues utilisées à ce jour s'élève à 9.467,61 € en investissement et à 0,00 € en fonctionnement.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable à cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

- de ce qu'il a été nécessaire que la Ville procède à une adjonction temporaire de véhicule à un contrat d'assurance existant.

Cette adjonction concerne la location ou le prêt d'une Benne à Ordures RENAULT immatriculée 785 AAQ 57.

Ce véhicule est assuré par la police Flotte automobile souscrite auprès de la Compagnie A.C.M.

Cette adjonction d'assurance a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable à cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

- de l'acceptation d'indemnités de sinistre. Ces indemnités ont concerné les sinistres suivants :

- + Infiltration d'eau au Centre de Loisirs Nautiques :

Le 17 février 2006, une infiltration d'eau a endommagé le faux-plafond du Centre de Loisirs Nautiques.

Suite à l'expertise effectuée, la Compagnie AXA (assurance Dommages-Ouvrage) a proposé une indemnité de 13.448,- €.

- + Exposition « Autres Rives/Autres Livres » :

Le 15 novembre 2007, lors du démontage de l'exposition Autres Rives/Autres Livres, à la Bibliothèque Municipale, l'œuvre « Point d'Eau » de Monsieur Jean Paul RUIZ a été endommagée.

Suite à l'expertise effectuée, l'assureur AXA ART (assurance exposition) a versé à la Ville une indemnité de 350,- €.

- + Dégât des eaux Chemin du Leidt :

Le 28 décembre 2007, un dégât des eaux a eu lieu dans le bâtiment situé Chemin du Leidt, dû à une rupture de canalisation.

à  
T  
la  
le  
es  
le  
es  
L,  
e  
a  
g  
a  
1

Suite à l'expertise effectuée, la Compagnie AXA (assurance Dommages aux Biens) a proposé une indemnité de 20.992,- € en versement immédiat. Le deuxième versement au titre du différé, la valeur à neuf et les frais engagés seront indemnisés après travaux dans la limite des justificatifs produits à concurrence de 10.350,- €.

Maison de Quartier Jacques Prévert :

Entre les 10 et 11 novembre 2008, la Maison de Quartier Jacques Prévert sise 10, Boucle des Prés de Saint Pierre à THIONVILLE a fait l'objet d'actes de vandalisme.

Suite à l'expertise effectuée, la Compagnie AXA (assurance Dommages aux Biens) a versé une indemnité de 2.408,68 €.

Véhicule RENAULT immatriculé 4790 YM 57 :

Dans le cadre d'un sinistre de la circulation survenu le 16 décembre 2008, l'assureur en Flotte Automobile A.C.M. a versé une indemnité de 186,68 € pour les dommages occasionnés au véhicule RENAULT immatriculé 4790 YM 57.

Ces indemnités ont été approuvées par les services concernés.

L'acceptation de ces indemnités a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable à cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.



## 2 . Plan Propreté.

M. PARGNY, Adjoint : l'amélioration de la qualité de vie est l'un des axes forts de la politique de la Ville. Dans ce sens, la Municipalité a chargé les services de proposer un plan d'action pour aboutir à une qualité satisfaisante de la propreté des rues, des espaces publics et des espaces verts, et améliorer ainsi le cadre de vie des Thionvillois.

L'analyse qui a été menée met en évidence la nature et la cause des salissures induisant la nécessité d'actions correctives d'ordre préventif d'une part, et d'ordre curatif d'autre part.

Les principales sources de salissures identifiées peuvent être regroupées en trois catégories :

- 1) Les salissures dues à la collecte des déchets : sacs poubelle éventrés, jours et horaires de collecte non respectés...
- 2) Les salissures dues aux gestes d'incivilité : déjections canines, mégots de cigarettes...
- 3) Les salissures dues aux animaux : pigeons, étourneaux...

Le projet de « Plan Propreté » aborde dans sa première partie les actions préventives. Chacune de ces actions sera précédée d'une campagne de communication et d'information à reconduire tous les ans.

Les éléments	Causes	Actions à conduire
Ordures ménagères présentées à la collecte	La durée des temps de sortie des sacs s'avère trop longue. Les sacs sont éventrés, aspect désagréable	<i>A court terme</i> : adapter les horaires de collecte <i>A moyen terme</i> : développer la mise à disposition de conteneurs, voire recourir à une conteneurisation totale
Non-respect des jours et horaires de collecte	Sacs poubelle présentés à la collecte des déchets en dehors des jours et horaires prévus	Prévention : communication Intervention de la Police Municipale
Horaires tardifs de la collecte des déchets dans l'hypercentre	Difficultés à évoluer dans ce secteur	Adapter la signalisation en matière de stationnement, la faire respecter Intervention de la Police Municipale
Détritus jetés au sol	Gestes d'incivilité	Densifier la présence de corbeilles
Chewing-gums jetés à terre	Gestes d'incivilité	Des expériences « provocatrices » ont été menées (Besançon) : affiches « d'attrap-gum »
Mégots de cigarette jetés à terre	Gestes d'incivilité	En centre-ville : la charte de convivialité. Installer des cendriers adaptés devant les points de regroupements (commerces, services) notamment les cafés, hôtels, restaurants (à charge pour les exploitants de les entretenir)

Mégots de cigarette jetés à terre	Gestes d'incivilité	Installer des cendriers à intervalles étudiés pour offrir une solution aux fumeurs (à charge pour les services de la Ville de les entretenir)
Déjections canines	Gestes d'incivilité	Etendre l'installation de distributeurs de sachets à tous les quartiers Créer des équipements canisites et caniparcs Développer une action de communication très forte suivie d'une période de mise en garde (avertissements) puis verbalisation
Fientes d'étourneaux / de pigeons / de corneilles	Animaux sauvages	Pigeons/corneilles : développer les actions menées en terme de maîtrise de la prolifération ; veiller à limiter les ponts d'alimentation Etourneaux : des actions d'effarouchement sont possibles.

La mise en œuvre des actions génèrera des dépenses d'investissement importantes à hauteur de 140 000,- € environ qu'il s'agira de répartir sur plusieurs exercices budgétaires.

En ce qui concerne l'action à conduire pour lutter contre les déjections canines dans la ville (parties urbaines et les parcs), les mesures correctives en terme d'investissement représentent à elles seules une dépense d'environ 80 000,- €.

Par ailleurs, en ce qui concerne la verbalisation qui pourra faire suite à une période de mise en garde et d'avertissement, il est proposé de retenir l'application d'une contravention de 2<sup>e</sup> classe d'un montant de 35,- €.

Le « Plan Propreté » aborde dans sa seconde partie l'amélioration de l'organisation des services de la propreté.

Il convient ici de rappeler l'importance de la surface du territoire thionvillois, soit 5 000 ha et l'importance de son réseau routier constitué de plus de 120 km de rues, allées, voiries à double chaussée. L'objectif sera d'aboutir à une adéquation optimale entre les surfaces à entretenir, le niveau de propreté souhaité et les moyens humains et mécaniques à mettre en œuvre.

Un premier niveau de mesures devra porter sur la mise en place d'une organisation de travail optimale de manière à réduire les pertes de temps en déplacement.

Le deuxième niveau concernera la recherche de moyens supplémentaires. Il s'agirait ici d'imaginer un redéploiement des effectifs voire une organisation davantage en lien avec le fonctionnement des différents espaces urbains.

Le Conseil Municipal est invité :

- à émettre un avis favorable à la mise en œuvre du « Plan Propreté » tel que proposé ;

- et à autoriser M. le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à sa mise en application.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances, des Travaux et « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. le Dr CUNY précise que le groupe d'opposition a très attentivement analysé ce plan propreté. Ils doit dire, quand même, que s'il considérait jusqu'à maintenant Thionville comme une ville propre, force est de constater que depuis un an, Thionville est devenue une ville beaucoup moins propre. Il suffit, à cet égard, de se promener en centre-ville, comme dans les autres quartiers de la cité, pour le constater de visu.

Pour sa part, il ne pense pas que les Thionvillois soient devenus brutalement plus incivils ou moins respectueux de leur ville ou de leur cadre de vie. Il n'imagine pas, non plus, que cette situation résulterait d'une forme de résistance passive ou de complot fomenté par ses concitoyens vis-à-vis de la nouvelle majorité en place. Alors, forcément, le problème est ailleurs.

Face à cette situation, un plan propreté est présenté préconisant un investissement substantiel financier de 140.000 € et probablement davantage. Pour sa part, il pense que les Services chargés de l'entretien de la Ville, et il tient à préciser au sens « services » et non pas « individus », sont devenus non pas moins compétents mais moins efficaces car peut-être plus mal organisés ou plus mal dirigés.

Par conséquent, il demande si plutôt que d'engager de nouvelles dépenses, il ne vaut pas mieux, d'abord et en premier lieu, revoir l'organisation de ces services qui avaient su assurer une propreté avec les mêmes effectifs pendant de nombreuses années. Il n'est, en effet, pas possible à la fois d'investir et de continuer à engager autant de dépenses en frais de fonctionnement pour une raison de mauvaise organisation. Là ce sont eux qui attirent l'attention de la Municipalité pour une optimalisation globale et d'organisation générale.

En outre, des actions de lutte contre la prolifération des pigeons sont évoquées dans le plan propreté mais il doute que ces derniers soient plus nombreux aujourd'hui qu'il y a un an.

Ces 140.000 € représentent une dépense très importante qu'il faudra supporter ! Alors l'opposition est pour la propreté, bien sûr mais elle votera contre ce plan.

M. MELI fait remarquer que l'organisation des Services est exactement la même qu'à leur arrivée mais avec des moyens matériels qui ont été améliorés. Ce n'est donc pas un problème d'organisation et la Ville n'est pas plus sale qu'avant mais la Municipalité veut qu'elle soit plus propre.

M. le Maire rappelle que lorsqu'il s'était exprimé dans la presse, il y a de cela quelques semaines, il avait dit qu'il était navré de constater que l'hiver dernier la Ville était sale pendant trois semaines environ, malgré des raisons objectives.

Il tient tout particulièrement à rendre hommage aux agents municipaux du nettoyage pour le travail qu'ils accomplissent afin que la Ville soit propre malgré des moyens matériels insuffisants.



Actuellement, la Ville est dans un état normal de propreté et si, pendant l'hiver dernier, cela n'avait pas été le cas, c'est aussi parce que trois engins de nettoyage étaient en panne du fait de leur vétusté. Les agents de la Ville travaillent avec des matériels anciens qui n'ont pas été remplacés alors qu'ils auraient dû l'être. Et donc, ils font le mieux qu'ils peuvent avec les moyens que l'ancienne Municipalité leur a laissés !

S'agissant des corbeilles à déchets et à papiers, à Thionville le nombre est actuellement de 180, ce qui correspond à 0,45 corbeille pour cent habitants alors que le ratio national est à 1 pour des villes comparables à Thionville. C'est la réalité de la situation dont ils ont hérité.

Ensuite, il y a insuffisance de sacs plastiques avec les problèmes d'éventration par des animaux. Certaines collectes sont perfectibles comme celle des déchets verts qui n'est pas satisfaisante, des déjections canines qui n'a jamais été véritablement traitée par l'ancienne équipe : il y a seulement dix-huit distributeurs de sachets dans toute la ville. Quant au problème des étourneaux et des pigeons et de leurs déjections, il n'a, en réalité, jamais été traité.

La Municipalité veut, aujourd'hui, se donner les moyens d'avoir une ville exemplaire sur le plan de la propreté. Les problèmes de propreté qu'elle rencontre existaient déjà. Ils sont liés à l'insuffisance des moyens mis en œuvre et donc des investissements que ses prédécesseurs n'ont pas faits pour parvenir à rendre Thionville parfaitement propre.

Maintenant il va falloir réaliser pour 140.000 € d'investissements qui vont servir à remplacer le matériel et les engins comme les balayeuses, à équiper la ville de suffisamment de corbeilles, de cendriers et à faire des canisettes. Il faut bien reconnaître qu'il y a une petite fraction de concitoyens qui ne sont pas très civiques. Des actions de sensibilisation au respect de l'environnement par le biais d'actions de communication notamment en direction des plus jeunes, vont être réalisées. Il croit que ces 140.000 € qui vont être étalés sur les Budgets de plusieurs années sont véritablement nécessaires pour faire en sorte que Thionville soit une ville exemplaire sur le plan de la propreté et du respect de l'environnement

Mme SCHMIT fait savoir qu'elle est tout à fait d'accord avec les propos de M. le Maire et qu'il faut un peu investir pour rendre propre la ville mais il y avait des choses qui fonctionnaient avant. Alors elle se demande si le fait de les avoir supprimées, comme la police de l'environnement qui a été si critiquée par la nouvelle Municipalité, n'est pas l'un des facteurs liés à la dégradation de la Ville ? Elle croit qu'il serait souhaitable de remettre cette entité en place.

M. MELI explique que les deux agents de police de l'environnement ont été intégrés dans la Police Municipale. Ils sont maintenant assermentés et ont donc le pouvoir, s'il y a lieu, de verbaliser les contrevenants eux-mêmes. Ils sont donc une vingtaine à faire ce travail.

Mme GUICHARD relève que les agents de nettoyage sur le terrain font un travail admirable. Mais elle demande si certains n'ont pas été déçus par une sorte de manque de reconnaissance de leur travail. Elle en vient à la refonte du régime indemnitaire qui a tout de même fait la part belle à la catégorie A au détriment de la catégorie C qui comporte beaucoup d'agents de nettoyage.

M. MELI rappelle que les éboueurs ont bénéficié d'une prime de 50 €, la part fixe ayant été majorée, cela revient à 150 € aujourd'hui. L'effort est quand même conséquent et ce n'est pas fini. Et si malgré tout certains continuent à dire que ce n'est pas suffisant, c'est que cela était mal fait auparavant. Pour la fin de l'année ou l'année prochaine, un nouveau plan de réajustement va être mis en place.

M. le Maire tient à rétablir l'erreur qu'il avait commise lors d'un précédent Conseil Municipal en reprochant à ses prédécesseurs de ne jamais avoir modifié le régime indemnitaire car il s'était trompé : en 2003, soit 8 ans après leur arrivée aux responsabilités, ces derniers avaient procédé à une révision du régime indemnitaire en y injectant 90.000 €. Son équipe, au bout de 8 mois, a injecté 300.000 € dans la révision du régime indemnitaire. Et il précise à Mme GUICHARD que sur ces 300.000 €, 150.000 €, donc la moitié, sont réservés à la catégorie C.

Le régime indemnitaire procède de règles légales et réglementaires et il représente une motivation supplémentaire pour des agents qui acceptent des responsabilités nouvelles. Les élus de la Municipalité sont donc contraints par ces règles. Mais il a souhaité, et il a demandé au Directeur Général des Services et au Directeur des Ressources Humaines, qu'un effort tout particulier soit fait pour les petits salaires. Ils ont donc réussi, évidemment en respectant les textes réglementaires et législatifs, à faire en sorte que sur ces 300.000 €, 150.000 soient consacrés aux catégories C car cela était leur volonté de montrer à ces personnels qui travaillent dur la considération pour eux et pour leur travail.

M. le Dr CUNY explique que les élus de l'opposition sont réticents à ces 140.000 € parce qu'ils croient qu'il y a peut-être un problème de réorganisation des services et que c'est donc pour cette raison qu'ils s'abstiendront sur le vote de ce point même s'ils comprennent le plan propreté.

M. le Maire rappelle que le Républicain Lorrain avait bien voulu publier les deux organigrammes d'organisation des Services municipaux : le leur et celui de leur prédécesseurs qui était incompréhensible. Une organisation structurée a donc été mise en place avec un Directeur Général des Services assisté de Directeurs Généraux Adjointes mais il peut y avoir des dysfonctionnements. Tout le monde s'accorde à dire qu'il y a une amélioration significative du fonctionnement des Services municipaux. Il tient à féliciter M. le Directeur Général des Services, M. Philippe ROUSTAN lequel a beaucoup travaillé pour cette réorganisation qui avait représenté un énorme travail et qui se poursuit parce que l'amélioration doit être permanente.

Par ailleurs, Mme Vanessa ROYER, qui était la Chef de Cabinet, est devenue la Directrice Générale du C.C.A.S. depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier. Donc la réorganisation se poursuit et la Municipalité fait en sorte d'avoir une organisation d'une efficacité maximum et il croit vraiment qu'ils ont significativement amélioré l'organisation des Services de la Ville depuis leur arrivée.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (9 abstentions), approuve le projet de plan propreté objet du rapport ci-dessus et en décide l'application.

### 3. Dénominations de lieux publics :

#### a) Esplanade du 40<sup>ème</sup> Régiment de Transmissions.

M. le Maire : le 40<sup>ème</sup> Régiment de Transmissions, régiment de pointe de l'Armée de Terre française, occupe une place très forte dans le cœur des Thionvillois, en même temps qu'il apporte un formidable enrichissement tant humain qu'économique à notre Ville.

Aussi, pour marquer encore plus symboliquement cette relation spéciale qui unit Thionville à son Régiment, il est proposé que la parcelle aménagée à proximité de la Gare routière, sur la Place de la Liberté située aux abords du Boulevard Maréchal Foch, porte la dénomination suivante :

#### « Esplanade du 40<sup>ème</sup> Régiment de Transmissions »

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de dénomination.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Travaux ont émis un avis favorable à la proposition de ce rapport.

M. le Dr HELFGOTT demande s'il y aurait deux places du 40<sup>ème</sup> Régiment à Thionville ?

M. le Maire explique qu'effectivement, une délibération avait été prise par l'ancienne Municipalité et qui proposait de dénommer l'emplacement situé Boulevard Foch devant le Théâtre Municipal « Square du 40<sup>ème</sup> Régiment de Transmissions ».

Cependant, la décision en question et l'arrêté de dénomination de son prédécesseur n'étant jamais entrés en application faute d'apposition des plaques indicatrices réglementaires, il n'y avait donc pas de place ou de lieu dénommé 40<sup>ème</sup> R.T. à Thionville.

Il tient à préciser que M. le Colonel DIARD est tout à fait favorable à cette proposition. Elle résulte d'une discussion avec ce dernier au cours de laquelle il lui avait fait part de son interrogation sur l'opportunité du lieu qui avait été choisi par la précédente Municipalité en lui suggérant d'associer plutôt cette dénomination à la Place de la Liberté qui constitue le lieu des grandes manifestations lors desquelles le 40<sup>ème</sup> R.T. est à chaque fois mis à l'honneur. C'est donc cette esplanade qui se situe en face du Paris, à l'endroit de la fontaine, qui semblait le plus à propos à l'un et à l'autre. C'est vraiment en toute bonne intelligence qu'ils ont décidé, d'un commun accord, de baptiser cet espace « Esplanade du 40<sup>ème</sup> R.T. » .

Il pense que la petite place située devant le Théâtre Municipal pourra trouver un autre nom, probablement en rapport avec le monde des arts, de la littérature ou du Théâtre ultérieurement.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition de dénomination de ce rapport et en décide ainsi.

b) Square MILLERET.

M. le Maire : une large reconnaissance populaire des habitants de Guentrange s'exprime pour la Famille portant le nom de « MILLERET », notamment

- Jean-Constant MILLERET, Chirurgien Major de l'Hôpital de Thionville,
- Jean-Philippe, son fils, Maire de Thionville de 1808 à 1814,
- Jacques, son fils, Député de la Circonscription de Briey en 1830,
- Marie Eugénie MILLERET de BROU, Fondatrice de l'Ordre de l'Assomption (Religieuses).

Aussi, et pour marquer cet attachement, il est proposé de dénommer l'espace qui borde l'Eglise de Guentrange

« Square MILLERET »

afin d'associer l'ensemble des membres de la Famille MILLERET.

Une réception pourrait être organisée en leur honneur à l'occasion de la Fête de la Famille Lorraine de Guentrange qui aura lieu le Dimanche 14 juin prochain.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de dénomination.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Travaux ont émis un avis favorable à la proposition de ce rapport.

M. FRITZ précise que la Famille MILLERET était domiciliée très longtemps Rue Guérin de Waldersbach et qu'une plaque avait déjà été apposée sur leur maison d'habitation par « Guentrange - Patrimoine et Avenir ». Et, effectivement, les deux associations travaillent en symbiose pour cette dénomination.

Il fait savoir aussi que Marie Eugénie MILLERET de BROU avait été également canonisée par le Pape Benoît XVI le 3 juin 2007, ce qui est relativement récent.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition de dénomination de ce rapport et en décide ainsi.

#### 4. Signature d'une Convention-Cadre Ville - 40<sup>ème</sup> Régiment de Transmissions.

M. le Maire : le Maire et le Commandant d'Armes de la Place de Thionville ont décidé de solidifier, au travers d'une convention-cadre, les liens qui unissent de longues dates, la Communauté Militaire et la cité thionvilloise.

Cette convention a pour principale vocation de parfaire les relations déjà existantes tout en précisant les domaines dans lesquels des actions pourraient être menées, par le biais de conventions particulières, à savoir :

- participation accrue de l'Armée dans la vie associative locale,
- développement des actions à mener en terme d'accueil des nouveaux arrivants (aides au logement, prestations sociales,...),
- réflexion à engager dans le domaine de l'intégration dans le tissu urbain des sites militaires destinés à être déclassés,
- développement des activités de formation à destination des militaires en attente de reconversion ou de leur conjoint.

Il est rappelé par ailleurs que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 4 avril 2008 a désigné M. le Maire en tant qu'« élu correspondant Défense ».

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et, en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre ci-après.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable à la proposition de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

Colonel Jean-Michel DIARD

## Convention-Cadre

Entre

la Commune de Thionville, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand Mertz, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du .....,

d'une part,

et

la garnison de Thionville, représentée par le Colonel Jean-Michel Diard, Commandant le 40<sup>ème</sup> RT et Commandant d'Armes de la Place de Thionville,

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La relation entre la société civile et les forces armées a des origines anciennes, historiques et naturelles en Lorraine. Avec la professionnalisation des armées, la suspension du service national dans sa forme obligatoire et la parution du nouveau livre blanc de la Défense, cette relation doit être maintenue et développée.

Dans ce contexte, il est souhaitable de faire évoluer cette relation : le nombre des familles de militaires professionnels, leur stabilité, leur poids économique, leur participation à la vie sociale et culturelle et les possibilités d'emplois qu'elles représentent, conduiront naturellement à des échanges de nature plus partenariale. Par ailleurs, l'actualité, la sécurité et la défense ainsi que les questions de citoyenneté, les carrières dans les armées suscitent nombre d'interrogations auxquelles élus et professionnels de la défense peuvent répondre.

Dans ce cadre, la Ville de Thionville, ville de Garnison, et la communauté militaire, sur un projet de son Maire et du Commandant d'Armes de la place de Thionville, ont décidé de formaliser ces liens entre les armées et Thionville, par une convention, dans une double démarche d'information réciproque et d'échanges partenariaux.

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la Convention

Considérant la nécessité d'aller plus loin en terme de relations civilo-militaires dans la ville de Thionville, la présente convention a pour objet de prendre acte de la volonté commune des contractants de développer des relations étroites et concrètes entre la ville et les armées et de définir des champs d'application de ces relations et les rôles de chaque partie. Parmi les domaines d'action possibles peuvent être cités, de façon non exhaustive :

- la participation accrue à la vie associative, par une information ciblée et des échanges de prestations précisés par conventions particulières ;
- la participation à des activités de formation, au profit des conjoints de militaires ou de militaires en attente de reconversion, en liaison avec les différentes structures afférentes ;
- la possibilité d'utiliser dans le cadre de conventions particulières, des installations (sociales, sportives, musicales...) voire de procéder à des aménagements en commun ;
- l'aide aux nouveaux arrivants, en termes d'accueil, d'aide au logement et de prestations sociales ;
- la prévision de l'avenir des sites militaires destinés à être déclassés par une politique d'information réciproque permettant de mieux les intégrer dans le tissu urbain futur ;
- l'accueil accru des stagiaires des établissements scolaires dans les organismes militaires ;
- une politique d'information réciproque active pour répondre aux attentes du public, pour toutes les questions sur le thème de la Défense (politique générale et évolutions locales, préparations militaires, activités « réserves », carrières...).

## Article 2 : Missions de l' élu « correspondant Défense »

Désigné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 avril 2008, Monsieur Bertrand Mertz, Maire de Thionville, est l' élu « correspondant Défense ».

En contact régulier avec les autorités militaires, il est un interlocuteur privilégié et a un rôle informatif important :

- vers la population dans le cadre du développement de l' esprit de défense,
- et vers les représentants de l' armée.

Il est un générateur et un coordonnateur de projets avec la communauté militaire et a un rôle actif dans l' initiation d' opérations menées en partenariat et organisées sous conventions particulières avec les organismes militaires ou le club sportif et artistique.

Il suit en liaison avec ses correspondants les questions relatives aux domaines d' intérêts cités plus haut (art.1).

Il sensibilise les administrés aux activités de réserve, de volontariat, et aux carrières militaires, en participant à la politique d' information en la matière et en adressant les éventuels candidats vers les services d' information de chacune des armées.

Il suit les activités de recensement dans le cadre du parcours citoyen et informera les jeunes sur les possibilités de la réserve citoyenne.

Il participe à l' effort et aux démarches liées au reclassement des militaires en fin de contrat, dans le cadre de la reconversion.

Il favorise la circulation de l' information de défense vers les établissements scolaires, dans le cadre de l' éducation civique juridique et sociale.

## Article 3 : Missions du correspondant du 40ème R.T.

Il est clairement identifié auprès du « correspondant Défense » de la Mairie, c' est le Commandant d' armes de la Place de Thionville.

Il informe régulièrement le Maire sur l' armée et son évolution (contacts, publications traditionnelles, voire lors de séances d' informations publiques,...), vu sur le triple angle :

- de la vie sociale et culturelle des familles de militaires et des échanges possibles,
- de leurs besoins en termes de recrutement et de reconversion, des possibilités d' activités en partenariat, en particulier dans les domaines non exhaustifs du sport, de la culture (à concrétiser sous convention particulière ou avec le Club Sportif et Artistique,...),
- dans le cadre de la vie économique, associative, patriotique...

Il est en mesure de désigner des intervenants au profit des établissements scolaires demandeurs.

## Article 4 : Effet et durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est conclue pour un an, et renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Thionville, le

Pour le 40<sup>ème</sup> Régiment de Transmissions

Pour la Ville de Thionville

Colonel Jean-Michel DIARD

Bertrand MERTZ, Maire

## 5. Décision modificative n° 1 de l'Exercice 2009.

M. RITTER, Adjoint : la présente Décision Modificative n°1 de l'exercice 2009 s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 € en section d'Investissement.

Elle vise principalement à procéder à des redéploiements de crédits compte tenu de l'avancement des différentes opérations inscrites en investissement, afin d'assurer une utilisation optimale des crédits. Il s'agit notamment de réaffecter les montants prévus :

- pour l'acquisition de l'immeuble Charthi (744.000 €), celui-ci étant la propriété de l'E.P.F.L., il est proposé par ce dernier de reporter l'acquisition après la réalisation des travaux de réfection du clos et du couvert qui pourraient bénéficier de financements avantageux dans le cadre de la résorption des friches urbaines ;
- sur le programme de la Cour des Capucins (1.330.000 €), du fait du retard pris par la Société Altaréa France et donc du décalage de l'échéancier de versement prévu dans la promesse de vente.

Sont également pris en compte quelques redéploiements de crédits pour :

- l'attribution d'une subvention à l'Association Thionville de G.R.S. .... 1 200 €
- le remboursement de cautions à la bibliothèque ..... 80 €
- l'acquisition de matériel à la piscine..... 15 000 €
- la mission de programmation et d'étude géotechnique de la Médiathèque ..... 30 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette première décision modificative de l'exercice 2009, dont le détail est annexé.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. le Dr CUNY demande à M. RITTER si les 2.234.000 € économisés cette année seront reportés sur le Budget de 2010 ?

M. RITTER rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, lors de sa séance du 27 mars 2009, d'inscrire la Ville dans la démarche gouvernementale du paiement anticipé en 2009 du Fonds de Compensation pour la T.V.A. des dépenses réalisées en 2008.

Il faut réaliser 75 % des investissements prévus afin de parvenir à la part de 1,2 M€ de dépenses inscrites au Budget Primitif et qui représente plus que la moyenne des montants des dépenses des quatre dernières années. Sur ces 2 ME, il y a 90 % des travaux présentés qui auraient été réalisés principalement en 2010. Sur le plan de programmation des investissements de l'exercice 2010, les dépenses effectuées pour les travaux réalisés par avance sont donc prélevées puisque la Ville percevra le F.C.T.V.A. par avance. Mais c'est le même argent qui aurait été utilisé pour ces travaux. Les 10 % restants sont des compléments qui sont réalisés sur le Budget Primitif 2009 sur les demandes diverses et 90 % des dépenses qui auraient été faites en 2010. En fait, il s'agit de déplacer les recettes et les dépenses d'un an.



M. le Maire explique qu'à partir du moment où la Ville a adhéré à la démarche de remboursement du F.C.T.V.A., la Municipalité y est contrainte.

S'agissant de l'acquisition de l'immeuble CHARTHI, l'affaire est plutôt intéressante pour la Ville car la solution qui a été trouvée avec l'E.P.F.L. va permettre de réaliser des financements complémentaires et de faire porter par l'E.P.F.L. la reconstruction du clos et du couvert de cet endroit destiné à accueillir un espace dédié aux arts et aux musiques actuels.

Pour la Cour des Capucins, la Ville se voit contrainte par l'aménageur qui connaît des difficultés et comme la Ville paie au fur et à mesure de l'avancée des travaux et dans la mesure où ils sont malheureusement suspendus, voilà la situation dans laquelle la Ville se trouve.

La Ville est donc bien obligée, dans le cadre de ce F.C.T.V.A., d'investir dans l'intérêt des Thionvillois et c'est ce qu'elle fait. Et comme l'a fait remarquer M. RITTER, le taux à atteindre est élevé. Il va donc falloir mettre les bouchées doubles.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

par 32 voix pour, contre 9, adopte la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2009 telle que proposée.

Chapitre	IMPUTATION	INTITULE	MONTANT
<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>			
16	165.01.211	Remboursement de cautions bibliothèque	80
20	2031.821.520	Assistance à maître d'ouvrage paysagiste conseil	12 000
20	2031.90.520	Etude prospective développ.activités casemate Griesberg	30 000
204	20415.23.141	Subvention syndicat I.U.T.	-1 200
204	2042.40.142	Subvention d'équipement Assoc. Thionvilloise GRS	1 200
21	2111.824.722	Acquisition terrains Ancienne Gare	145 000
300	2115.311.722	Acquis.immob.Charthi pr Salle musiques et arts actuels	-681 400
21	2115.824.722	Acquis. Immob. Charthi (solde)	-62 600
21	2115.824.722	Acquisition locaux 14 et 16 rue Cormontaigne	461 000
21	2182.020.400	Acquisition engins et véhicules	300 000
21	2183.020.160	Rénovation serveur régulation feux tricolores	46 000
21	2184.321.211	Acquisition mobilier divers bibliothèque	-80
21	2188.020.110	Acquisition matériel et mobilier divers	1 400
21	2188.413.432	Acquis. Sèche-cheveux C.L.N.	15 000
21	2188.812.400	Fourniture bacs roulants et conteneurs verre papier	15 000
21	2188.813.400	Plan propreté	75 000
23	2312.412.441	Terrain synthétique	630 000
23	2313.020.432	Complément accès PMR Mairie	3 600
300	2313.311.432	Travaux Salle musiques et arts actuels	-30 000
301	2313.311.432	Compl.mission progr. et étude géotech. Médiathèque	30 000
23	2313.411.432	Escaliers du gymnase municipal	7 000
23	2313.412.432 VOLKRA	Extension vestiaires Volkrange	13 000
23	2313.413.432	Travaux amélioratifs C.L.N.	-15 000
23	2313.414.432	Training Club Canin - Création de sanitaires	10 000
23	2313.422.432 VOLKRA	Centre Saint Michel Volkrange Local de stockage	20 000
901	2313.824.722	VEFA Cour des Capucins	-1 330 000
23	2315.020.432	C.T.M. Traitement définitif de la voirie	200 000
23	2315.414.441 ELANGE	Réhabilitation parcours de santé Elange - réfection des sols	50 000
23	2315.816.520	Loi S.R.U.	10 000
23	2315.823.441	Travaux aire de jeux Dupont des Loges	15 000
23	2318.821.520	Bornes incendie	30 000
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0</b>

## 6. Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

M. RITTER, Adjoint : comme chaque année à pareille époque, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération pour l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

Rappelons que cette ligne de trésorerie présente de nombreux avantages. Elle permet, en effet, à la Ville :

- de financer les premières tranches des travaux sans procéder au déblocage trop précoce des financements à moyen et long termes,
- d'offrir, en particulier, la possibilité de gérer d'une manière optimale la trésorerie de la commune et cela sans risque de suspension de paiement.

Compte tenu de l'intérêt de ce produit de financement à court terme, plusieurs organismes bancaires ont été consultés pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 7,5 M€. Il s'agit du Crédit Mutuel, de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole de Lorraine, du CIC-Banque CIAL, de CALYON, de la Société Générale, et de DEXIA-CLF.

Il ressort de la consultation que l'offre présentée par la Caisse d'Epargne est la plus attractive.

En effet, cet organisme financier est disposé à conclure ce contrat aux conditions suivantes :

Montant	7,5 M€
Index	Eonia - T4M
Marge	1,30 %
Calcul des intérêts sur la base	Ex/360 J
Facturation	Trimestrielle
Frais de dossier	0,010 % soit 750 €
Commission d'engagement	Néant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	Néant

\* l'index EONIA (Euro overnight Index Average) = taux de l'argent au jour le jour calculé à J+1 ; au 23/05/2009 : 0,954 %

\* l'index T4M = taux moyen mensuel du marché monétaire - T4M du mois d'avril : 1,0565 %

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'Assemblée Communale est invitée :

- à décider de l'ouverture de cette ligne de crédit de trésorerie de 7,5 M€ auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne, aux conditions énumérées ci-dessus,
- à autoriser le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'ouverture de cette ligne de crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes, pour un montant de 7,5 M€ aux conditions exposées dans le rapport ci-dessus,
- autorise la signature par M. le Maire du contrat correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant à passer avec cet organisme bancaire.

#### 7. Demande de subvention pour l'I.U.T. de Thionville-Yutz.

M. RITTER, Adjoint : un groupe d'étudiants de l'I.U.T. de Thionville-Yutz a organisé le samedi 21 mars dernier un défilé de mode sur le thème de la mixité sociale à la Salle Jean Burger, en étroite coopération avec la Ville de Thionville.

Les différentes cultures représentatives de la population lorraine étaient au cœur d'un échange avec les créateurs locaux.

L'I.U.T. est aujourd'hui reconnu dans le paysage de la formation, en partie, parce qu'il a su fédérer une dynamique autour de ses divers projets culturels et événementiels.

La Ville de Thionville se devait d'être le partenaire privilégié de cette manifestation tant d'un point de vue financier que matériel et logistique (aide en nature d'un montant de 3149,93 €).

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir accorder une subvention de fonctionnement de 300,-EUR au titre de la communication pour cette manifestation.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la proposition de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus,
- et autorise le versement d'une subvention de 300,- € au titre de la communication pour cette manifestation, les crédits étant inscrits au Budget Primitif 2009 (6574-025-215).

8. Rentrée scolaire 2009-2010 - Notifications des mesures prévisionnelles de carte scolaire par l'Inspection Académique.

Mme RAUCH, Adjoint : les propositions de carte scolaire pour la rentrée 2009 ont été notifiées par l'Inspecteur d'Académie, après consultation du Comité Technique Paritaire du 26 février 2009.

Malgré les nombreux éléments d'appréciation qui ont été fournis par la Ville durant la période de concertation, les mesures suivantes sont prévues pour Thionville par l'Inspection Académique :

Attributions :

- 6<sup>ème</sup> poste élémentaire Beauregard,
- 5<sup>ème</sup> poste élémentaire la Milliaire,
- 8<sup>ème</sup> poste élémentaire Saint-Pierre.

Attributions conditionnelles :

- 4<sup>ème</sup> poste élémentaire Elange les Semailles, celle-ci sera confirmée à la rentrée si 75 élèves sont présents,
- 11<sup>ème</sup> poste élémentaire Victor Hugo, l'attribution sera confirmée à la rentrée si 250 élèves sont présents.

Blocage :

- 6<sup>ème</sup> poste élémentaire Guentrange, celui-ci sera levé à la rentrée si 125 élèves sont présents.

Maintien exceptionnel :

- 14<sup>ème</sup> poste élémentaire Côte des Roses.

Retraits :

- 6<sup>ème</sup> poste élémentaire Basses Terres,
- 3<sup>ème</sup> poste maternelle Beauregard,
- 5<sup>ème</sup> poste maternelle du Centre,
- Poste de CLIS 4 la Milliaire.

R.A.S.E.D. :

- sédentarisation en surnombre à l'Ecole Basses Terres d'un poste d'enseignant spécialisé E du R.A.S.E.D. de circonscription,
- sédentarisation de 2 postes d'enseignants spécialisés E du R.A.S.E.D. de circonscription sur des postes classes actuellement vacants à l'Ecole Beauregard mixte et à l'Ecole la Milliaire.

Fusion :

- Saint-Pierre mixte et Saint-Pierre maternelle : fusion des 2 écoles.

Conformément aux textes en vigueur, la Ville prend simplement acte de ces mesures, en déplorant cependant très vivement les mesures de retraits et de blocage envisagées pour Thionville à la rentrée 2009, ainsi que les mesures de sédentarisation sur des postes vacants de deux postes d'enseignants spécialisés E du R.A.S.E.D. de circonscription.

De plus, la Ville s'interroge sur l'avenir des enfants scolarisés actuellement en CLIS 4 de l'école élémentaire de la Milliaire. En effet, ces enfants polyhandicapés ont besoin de cet enseignement spécialisé et adapté à leur handicap que leur prodigue cette classe spécialisée.

Il faut souligner toutefois que ces retraits ou blocage de postes feront l'objet d'un complet réexamen le jour de la rentrée au vu des effectifs réellement accueillis.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces mesures prévisionnelles de carte scolaire.

L'Exécutif Municipal et la Commission de l'Enseignement ont pris acte des propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de ces mesures prévisionnelles de carte scolaire.

9. Fusion de périmètres scolaires.

Mme RAUCH, Adjoint : les maternelles La Garenne et La Petite Saison ont fait l'objet d'une fusion administrative en septembre 2005. Cependant, les périmètres scolaires de ces deux écoles maternelles n'ont pas été fusionnés.

Cela signifie que suivant l'adresse des familles, certains enfants sont dirigés vers la maternelle La Petite Saison et d'autres, vers la maternelle La Garenne.

Dans un souci de cohérence pédagogique dans la répartition des enfants au sein de ces deux écoles, il serait souhaitable de fusionner ces deux périmètres scolaires.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de la modification du périmètre scolaire comme indiqué précédemment.

L'Exécutif Municipal, et la Commission de l'Enseignement ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Mme SCHMIT demande si l'établissement ne pourrait pas être rebaptisé compte tenu des deux fusions qui ont eu lieu ?

Mme RAUCH lui rappelle que cette entité juridique porte le nom de « maternelle Petite Saison » depuis 2005. C'est un projet qui avait été fait en dépit du bon sens. En effet, les deux écoles avaient été fusionnées administrativement mais sans prévoir l'affectation des enfants, ce qui avait créé un important déséquilibre au niveau des effectifs sur les deux établissements ; par ailleurs, le projet qui avait suivi n'avait jamais été financé.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se déclare favorable à la fusion des périmètres scolaires objet du rapport ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2009-2010.

#### 10. Passation d'une convention avec le Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine.

M. DELUY, Adjoint : conformément à la convention pluriannuelle (2008-2011) signée le 7 juillet 2008 entre l'État, le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Général de la Moselle, la Ville de Thionville et le Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine, il convient selon son article 5, de renouveler annuellement la convention bipartite liant la Ville et ce dernier. Celle-ci, organise notamment les relations entre les deux partenaires en ce qui concerne les mises à disposition de locaux et de personnels et indique le montant de la subvention. Pour l'année 2009 elle s'élève à 340.000,- €.

Ces crédits sont prévus au chapitre 6574-313-150.

L'Assemblée Communale voudra bien approuver la proposition du présent rapport et, en cas d'accord, autoriser :

- la signature par M. le Maire de la convention entre la Ville et le C.D.N.T.L. au titre de 2009,
- le versement par la Ville au C.D.N.T.L. de la subvention correspondante, soit 340.000,- €.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances et la Commission « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Suit un débat au cours duquel

M. DELUY fait savoir que le Conseil Général a adressé un courrier au Centre Dramatique pour lui faire part de sa décision de ne pas respecter, à partir de 2010, la convention qui avait été signée, ce qui amputera le Centre Dramatique de 75.000 € par an jusqu'à la fin de la convention en 2011 alors que le Centre Dramatique a conçu ses programmes sur la base d'un budget pluriannuel.

M. le Maire ajoute que c'est même l'année en cours qui est concernée par cette décision du Conseil Général de ne pas subventionner le Centre. Il est intervenu personnellement auprès du Président LEROY pour lui dire que cela lui semblait totalement incongru de ne pas attribuer une subvention alors même que la Ville venait de signer une nouvelle convention. Le Président LEROY en est convenu. Pour l'année en cours, le Centre Dramatique a encore pu bénéficier de cette subvention de 75.000 €. Mais, pour l'année prochaine, malheureusement cela ne sera pas le cas et ce n'est pas une bonne nouvelle pour Thionville, pour le Centre Dramatique. Et personnellement, en séance plénière du Conseil Général, il ne manquera pas de rappeler cette décision incompréhensible de la majorité du Conseil Général de la Moselle.

Mme RAUCH fait savoir qu'elle est aussi intervenue en Commission permanente puisqu'un plan départemental avait été voté en décembre dernier concernant toutes ces structures.

Même s'ils imaginent bien que le Conseil Général est, à l'heure actuelle, un peu aux abois concernant les financements et qu'il a décidé de rogner sur tout, elle trouve que cela augure très mal de cette politique pour le mandat qui vient.

M. le Dr HELFGOTT constate que lorsqu'il y avait deux Conseillers Généraux différents, le Conseil Général versait une petite subvention alors que maintenant il n'y en a plus aucune. Il n'était donc pas question de restrictions budgétaires mais plutôt de concept et d'engagement. Simplement, il a des doutes sur l'efficacité et sur la pertinence de ces Conseillers Généraux.

Il rappelle que le C.D.T.L. était essentiellement financé par l'Etat en premier lieu, en second par la Ville de Thionville et en troisième lieu par le Conseil Régional qui a eu une entrée au départ un peu modérée mais qui s'est de plus en plus affirmé dans le cadre de sa politique culturelle en un soutien important au C.D.T.L.

Même si le Conseil Général a toujours été extrêmement réticent, il pense qu'il y a eu tentative d'aide mais il croit qu'il préfère octroyer un financement aux petites troupes de Théâtre de l'ensemble de la Moselle en les subventionnant.

Il faut s'attendre à rencontrer les mêmes restrictions budgétaires au niveau du Conseil Régional pour les financements des lieux d'art et de culture de l'ensemble de la région lorraine. Il pense que c'est la conséquence d'un état qui s'appelle la crise et qu'il existe exactement le même genre de situation au niveau national.

S'agissant de l'accord quadripartite pour la gestion entre l'Etat, la Région, le C.D.T.L. et la Ville et accessoirement le Conseil Général, la Municipalité doit veiller à ce qu'il y ait toujours un équilibre dans l'occupation du Théâtre Municipal ; c'est fondamental. au niveau de l'avenir du Théâtre parce qu'il y a une convention qui lie effectivement la Ville et le Centre National de Thionville Lorraine.

Il rappelle qu'avant leur arrivée, l'importance qui avait été donnée à ce qui s'appelait alors le T.P.L. avait entraîné une désaffection du public du Théâtre. Il croit que l'équilibre entre une programmation municipale et le rôle important que doit jouer la Ville de Thionville dans l'utilisation de la salle principale et une utilisation, bien entendu, en réel accord avec le C.D.T.L., est un élément essentiel dans la démarche. Il est important qu'il y ait une harmonie au niveau de la programmation avec le rôle important que joue la Ville de Thionville dans sa programmation du Théâtre Municipal.



Mme ROMANI relève que la façon dont M. HELFGOTT présentait les choses faisait penser que la décision du Conseil Général était politique. Mais elle doit se tromper...

M. MELI est surpris de l'intervention de M. HELFGOTT qui d'habitude est beaucoup plus prudent et politique. Mais là, ce dernier a exprimé, en fait, ce qu'il pensait depuis longtemps : le Conseil Général de la Moselle aide les villes « de droite », les autres sont punies en ne recevant pas son soutien financier.

M. DELUY tient à faire remarquer, pour revenir sur la démonstration de M. HELFGOTT, notamment la volonté du Conseil Général de privilégier les petites activités culturelles, que le Conseil Général n'a pas subventionné la Ville pour le festival du nouveau cirque qui se trouve en ce moment à Thionville, bien que cela représentait un montant modéré et malgré le dossier qui avait été présenté et le succès de l'opération.

M. le Dr HELFGOTT fait savoir qu'il est tout à fait d'accord avec M. DELUY. Pour sa part, il avait proposé lui aussi des demandes de subventions au Département pour des manifestations thionvilloises et qu'il avait toujours été extrêmement clair en disant qu'il favorisait les petites structures théâtrales mais aussi le non-urbain. Et c'est vrai que le Conseil Général a très peu privilégié les manifestations des grandes villes ; cela a toujours été un objectif et une définition des actions du Conseil Général. La Ville n'a jamais rien obtenu du Conseil Général sauf de temps en temps pour des manifestations ou des investissements dans des grands éléments tels que le C.D.T.L. Mais au moins l'action des Conseillers Généraux a été efficace puisqu'elle aura permis de faire obtenir 75.000 € pour la Ville.

Pour sa part, le clivage politique s'apprécie en terme d'efficacité mais pas de couleur politique car c'est complètement différent et concevoir en 2009 que c'est la gauche et la droite fait de celui qui le pense un « has been ».

M. le Maire regrette de n'avoir jamais eu la possibilité de débattre véritablement avec les élus de l'opposition qui ne sont jamais venus défendre un point de vue libéral contre le point de vue solidaire et écologique de la Municipalité ou un projet politique pour la Ville, projet contre projet, analyse contre analyse, valeur contre valeur.

Quant aux propos qui ont été tenus par M. HELFGOTT, personnellement il ne croit pas faire ce procès-là à M. le Président LEROY. Il pense que le Conseil Général, comme presque toutes les collectivités, connaît des difficultés budgétaires et que des choix ont dû être faits. Le Conseil Général de la Moselle, dans sa configuration actuelle, préfère les cantons ruraux aux cantons urbains. Mais ce qu'il reproche au Conseil Général, c'est d'avoir signé la convention en question pour la dénoncer quelques mois plus tard. Ce qui est incohérent, c'est de signer une convention en grande pompe. D'ailleurs il était même question de ne même pas payer la première échéance.

En tous les cas, il peut lui assurer que Mme RAUCH et lui-même sont des Conseillers Généraux très efficaces et qu'il sait se faire entendre, il a la chance d'être à la fois Conseiller Général et le Maire de la deuxième Ville de Moselle.

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- et autorise la signature de la convention correspondante.

#### 11. Nouvelle tarification du Conservatoire de Musique 2009/2010.

M. DELUY, Adjoint : le Conservatoire de Thionville a adopté dès ses débuts une politique tarifaire très avantageuse ce qui a permis une hausse constante de ses effectifs jusqu'à une stabilisation autour de 700 élèves depuis 3 ans. Pour l'année scolaire 2008-2009, le nombre d'élèves s'élève à 708, soit une vingtaine de plus que l'an passé.

Autre preuve de l'attractivité de cet équipement, la localisation géographique des élèves : en effet, 310 usagers du Conservatoire sont des non-Thionvillois. Par ailleurs, il est à signaler que le coût annuel de la scolarité pour un élève non-Thionvillois n'est supérieur que de 15,-€ à celui d'un élève thionvillois.

Enfin, l'étude comparative (tableau ci-dessous) entre les différentes écoles fait apparaître un écart significatif entre les tarifs pratiqués par notre conservatoire et ceux des autres collectivités.

Tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2008/2009	Tarif trimestriel moyen (instrument + formation musicale)				Droits d'inscription annuels	
	Locaux		Extérieurs		Locaux	Extérieurs
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes		
<b>Conservatoires municipaux / Ecoles municipales</b>						
Thionville	51 €	71 €	51 €	71 €	20 €	35 €
Hagondange	72,67 €	87,20 €	109 €	152,60 €	aucun	
Illange	72 €		87,20 €		aucun	
Talange	56 €		145 €		aucun	
Yutz	99 €		99 €		8 €	40 €
<b>Conservatoires à Rayonnement Communal (CRC)</b>						
Amnéville	37 €	83 €	116 €		aucun	
<b>Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)</b>						
Metz	35 €		88 € (Moselle) 105 € (Hors-Moselle)		48 €	

Afin d'atténuer ces différences, il est proposé à l'Assemblée Communale une augmentation des droits annuels d'inscription de 2 € et des tarifs trimestriels de :

- pour les Thionvillois : 2 € pour les mineurs et 3 € pour les majeurs, les pratiques collectives et tarifs réduits.
- pour les non-Thionvillois : 14 € pour les mineurs et 19 € pour les majeurs, les pratiques collectives et tarifs réduits.

soit une augmentation annuelle de 8 à 11 € pour les Thionvillois et de 44 à 59 € pour les non-Thionvillois.

Les aménagements déjà existants pour les familles ayant plusieurs élèves inscrits au conservatoire – à savoir un tarif dégressif – sont maintenus. De plus, le tarif réduit initialement prévu pour les membres des orchestres de la Ville (la Musique des Sapeurs-Pompiers, le Grand Orchestre d'Harmonie et la Société Philharmonique) est étendu aux demandeurs d'emplois.

Le Conseil Municipal voudra bien examiner les modifications proposées et, en cas d'accord, autoriser l'application de ces nouvelles propositions à compter de la rentrée de septembre 2009.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances et la Commission « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. le Maire précise qu'il n'a pas eu connaissance d'un seul compte rendu pendant les douze ans du mandat de son prédécesseur dans le canton dans lequel il est l'actuel Conseiller Général. Pour sa part, dès ce printemps il fera un premier compte rendu de mandat écrit où il présentera aux populations du canton, dont il a l'honneur d'être le Conseiller Général, ce qu'il a déjà fait dans l'année écoulée.

M. le Dr HELFGOTT tient à remercier M. DELUY pour avoir parlé avec autant de brio du Conservatoire de Musique et de l'Adagio. Cela fait plaisir de savoir que malgré tout ce qui a été dit depuis un an sur les réalisations de la Ville de Thionville, il y a au moins des endroits qui méritent quelques compliments. Parce que pour le reste, les élus de l'opposition ont souvent beaucoup de surprises et même des interrogations sur la manière dont la Municipalité traite tout ce qui a été fait à Thionville depuis dix ans. Le Conservatoire est effectivement un lieu de rayonnement culturel musical et d'art contemporain, en particulier, car cette politique de développement de l'art contemporain date au moins d'une dizaine d'années.

Cela étant, il a entendu tout de même pendant des années de nombreuses attaques sur les tarifs « exorbitants » qui étaient pratiqués aussi bien au Conservatoire de Musique et maintenant à l'ADAGIO. Et il s'était toujours opposé à cette considération parce que les tarifs pratiqués par la Ville de Thionville étaient faibles. C'est la raison pour laquelle il est très heureux de l'entendre dire aujourd'hui car la Municipalité se rend compte que des tarifs extrêmement faibles ont toujours été pratiqués pour une seule raison : l'ouverture, la culture pour tous que l'ancienne Municipalité avait mise en place, au travers une politique culturelle et l'occasion lui est donnée d'en parler pour la première fois. Il pense qu'il aura l'opportunité d'intervenir sur d'autres dossiers parce qu'il croit qu'il ne faut pas faire un procès d'intention

aux élus un an après leur venue et qu'il vaut mieux attendre un peu plus longtemps pour voir le résultat de leur politique.

Mais il est surpris de constater qu'une Municipalité de gauche applique encore ces mêmes tarifs si « exorbitants » pour des familles qui ont plusieurs enfants placés au Conservatoire de Musique, surtout en cette période de crise. Et il demande très humblement une diminution des tarifs ; ce n'est pas le moment de les augmenter. Quand il s'agit de faire une politique culturelle ouverte à tous, c'est essentiel.

M. le Maire rappelle que les tarifs en question ne concernent que les enfants non-thionvillois. Il est possible d'être solidaires mais il faut aussi défendre les intérêts des Thionvillois car c'est comme cela qu'il conçoit le mandat qui lui a été confié. Et les tarifs que la Municipalité applique sont normaux en comparaison avec ceux d'autres écoles de musique de France et de Navarre. En outre, le Festival de Nouveau Cirque a pratiqué des tarifs tout à fait accessibles et très bas pour les spectacles payants parce que la plupart d'entre eux étaient gratuits.

M. RITTER demande à M. le Dr HELFGOTT s'il considère que les 51 € à THIONVILLE sont « trop chers » en comparaison avec les 72 € pratiqués à HAGONDANGE et à ILLANGE ou les 56 € de TALANGE et 99 € de YUTZ.

M. le Dr HELFGOTT répond que le fait de savoir que des tarifs excessifs se pratiquent ailleurs ne l'intéresse pas. THIONVILLE doit, au contraire, avoir la tarification la moins chère, surtout en période de crise mais il n'a jamais prôné la gratuité. Et en augmentant considérablement le prix pour les non-Thionvillois, cela entraîne la perte de rayonnement d'un établissement. Et c'est un honneur pour un établissement de rayonner et d'attirer des populations venues d'ailleurs. Ce n'est pas qu'une question de solidarité. Le rayonnement d'un établissement ne se compte pas seulement sur les élèves thionvillois : une politique culturelle se fait sur l'ouverture, sur le fait que la qualité est tellement bonne qu'elle parvient à attirer les gens de l'extérieur, c'est essentiel.

M. le Maire croit qu'au contraire, la qualité d'un service a un prix. Et les précisions tarifaires qui ont été apportées par M. RITTER ont permis de se rendre compte que les tarifs à THIONVILLE sont inférieurs à ceux de quasiment toutes les écoles de musique des communes alentours. La Municipalité fait attention aux équilibres budgétaires et la proposition qui est faite est une proposition équilibrée qui permet aux familles d'emmener leurs enfants à l'école de musique tout en pratiquant un service qui correspond aussi à la réalité du coût de la prestation fournie.

M. RITTER fait remarquer que si le prix qui est pratiqué n'est pas un juste prix, *in fine* cela se répercutera inévitablement sur les impôts, soit sur la dette. Mais il semblerait que ce n'est pas le souci de M. le Dr HELFGOTT...

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (9 abstentions),

- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- et autorise l'application de ces propositions à compter de la rentrée de septembre 2009.

## 12. Demande de classement du Conservatoire de Musique.

M. DELUY, Adjoint : depuis l'inspection du Ministère de la Culture et de la Communication de 2004-2005, le Conservatoire de Musique a connu une très sensible évolution. Les progrès réalisés dans la plupart des domaines (formation des équipes pédagogique et administrative, refonte de l'enseignement et des modes d'évaluation, réorganisation de la formation musicale, affirmation de la pratique amateur, etc...) ont mis le Conservatoire en plus grande conformité avec le « Schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique dans les conservatoires » du Ministère de la Culture et de la Communication, lui permettant de prétendre aujourd'hui au classement en conservatoire à rayonnement communal, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Communale du projet d'établissement au préalable.

Ce dernier (document ci-après) s'articule autour des principaux points suivants :

- le développement de la pratique amateur par une pédagogie adaptée et de qualité,
- le développement de la pratique collective,
- la participation active de l'élève musicien à la vie de la Cité,
- le Conservatoire comme lieu de diffusion et de sensibilisation,
- l'ouverture stylistique et la transversalité.

En vue de la demande de classement par l'Etat du Conservatoire municipal de Musique en « conservatoire à rayonnement communal » (C.R.C.), il est donc demandé à l'Assemblée communale :

- de valider le projet d'établissement du Conservatoire de Musique,
- d'autoriser l'instruction de demande de classement.

L'Exécutif Municipal et la Commission «Culture et Vie Associative» ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. le Dr HELFGOTT fait remarquer que ce projet d'Etablissement qu'il a lu avec beaucoup d'intérêt est identique à celui qui avait été fait auparavant. Il lui semble, cependant, que le règlement des études doit aussi être adopté par l'Assemblée. Or, il n'est pas explicité dans ce programme. Il interroge donc M. DELUY pour savoir si cela est dû à l'absence de cohésion totale ou lié aux problèmes qui peuvent se poser au sein de l'Etablissement sur ce règlement ?

Et puis, il lui fait part du manque d'originalité aussi de ce projet d'Etablissement qui reste concentré sur un programme très pédagogique. Pourtant la Municipalité avait l'occasion d'en créer un nouveau en 2009 en faisant préfigurer, dans le cadre de sa politique culturelle, la présence de cette scène d'art et de musique actuelle, projet auquel M. TOMSCHAK est très sensible, au sein d'un fonctionnement ou en association ou même en relation avec ce Conservatoire de Musique.

M. DELUY précise qu'une annexe sera jointe ultérieurement à ce règlement. La décision sera prise ensuite par le Conseil d'Administration de l'Etablissement. Actuellement, ce projet va permettre d'obtenir le label de Conservatoire.

M. TOMSCHAK explique que le Directeur du Conservatoire leur avait fait savoir qu'il avait des idées pour créer des passerelles, ce qu'ils souhaitaient, que ce soit au Conservatoire de Musique, au Théâtre, au Centre Dramatique, dans tous les domaines. Ce lieu sera un pilier qui fonctionnera de façon transversale avec tout ce qui va se passer autour. Pour l'instant ils y travaillent.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- valide le projet d'établissement du Conservatoire de Musique,
- et autorise l'instruction de demande de classement.

### 13. Programmation de la Fête de la Musique 2009.

M. TOMSCHAK, Conseiller Municipal délégué : le dimanche 21 juin prochain, Thionville fêtera comme à son habitude et comme il se doit la 28<sup>e</sup> Fête de la Musique.

Une programmation variée et de qualité, faisant la part belle aux acteurs locaux, aux talents émergents et aux amateurs est prévue au centre-ville (place du Marché, parc Wilson, parvis du Conservatoire de Musique, église Saint-Maximin, place du Luxembourg, place Claude Arnoult, place au Bois, cour du Château, place Hugo), ainsi que dans les quartiers-villages de Garche et Oeutringe. Les associations locales le souhaitant ont bien entendu été associées, comme par le passé, à cet événement.

La programmation musicale (en tout près de 350 musiciens) a été réalisée pour un montant de 17.995,- €, auxquels s'ajoutent les frais d'accueil et de déplacement de certains groupes. Les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au budget de l'exercice 2009 de la Ville de Thionville, au chapitre 6042-311-156.

Ci-après le détail du programme musical :

Chanson

Blossom (Moselle)

A cause de Sylvia (Meuse)

Alifair (Moselle)

Amber Rubarth (USA)

**Alter-rock (avec l'association Réseau 3R)**

Filia Motsa (Moselle)

Double Nelson (Meurthe et Moselle)

Srecna Mladina (Slovénie)

Malanka Orchestra (Biélorussie)

Jazz

Département Jazz du Conservatoire de Musique de Thionville (Moselle)

9tet "Lorraine Connection" (Lorraine)

DPZ (Paris)

UHT° (No Fridge) (Paris)

**Métal (avec l'association Faut que ça Bouge ! et Livehell(p))**

Zorglub (Champagne-Ardenne)

Diaphora (Moselle)

Scared (Luxembourg)

Insane (Moselle)

Dagoba (Marseille)

**Reggae ragga (avec l'association Melting Pot)**

Kryptonik sound system (Moselle)

Bud Connection (Moselle)

Dydié Labar (Moselle)

Zamalska (Moselle)

Moonraisers (Suisse)

Musiques latines

Orquesta Ceiba (Moselle)

La Esquina Latina (Moselle)

**Rock-country (avec le comité des Fêtes de Garche-Koeking)**

Clé de sol (Garche)

Bus stop (Moselle - Belgique)

Conniving (Moselle)

**Eglise Saint-Maximin - Orgue et musique de chambre (avec l'association des Amis de l'Orgue de Thionville et sa Région)**

Programme en cours de finalisation

Choeurs et orchestres

Musique Municipale des Sapeurs-Pompiers de Thionville

Choeurs et Orchestres Opéra

Grand Orchestre d'Harmonie de Thionville

Des emplacements seront réservés aux artistes amateurs.

Le Conseil Municipal voudra bien donner son accord à la mise en œuvre des programmations proposées et autoriser la signature des contrats correspondants.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité adopte l'ensemble les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

14. Festival pluridisciplinaire jeune public  
« Môm'en Zic » - 3ème édition - 11 et 12 juin  
2009.

M. DELUY, Adjoint : la Ville de Thionville, en partenariat avec l'Inspection Académique de la Moselle, la D.R.A.C. Lorraine, l'I.N.E.C.C. Mission Voix Lorraine et le Conseil Général de la Moselle, organise la 3<sup>e</sup> édition du festival biennal jeune public Môm'en Zic (festival résolument pluridisciplinaire).

Cet événement est à destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Thionville, qui seront tour à tour spectateurs de représentations de professionnels et acteurs de leurs propres projets dans les différents lieux culturels et patrimoniaux de la Ville (Musée de la Tour aux Pucés, Théâtre, Salle L'Adagio, espace Invitro, espace d'art du Conservatoire de Musique, parc Wilson).

Le coût du plateau artistique pour les interventions de spectacles professionnels s'élève à 11.684,- € (auxquels il faudra parfois ajouter des frais de déplacement et d'accueil) pour la programmation suivante :

**Nathalie Pierson Voix/danse & piano autour de la musique contemporaine (Stockhausen)**

**Nathalie Galloro** Contes autour du thème médiéval

L'Oiseau Bleu / Cie Théâtre du Petit Pois **Théâtre musical onirique**

**PH 7 Danse contemporaine** / projet Diwan adapté au jeune public

Pascal Parisot "Les Pieds dans le Plat" **Chansons jeune public**

**Ciné concert. "Autour de Ladislav Starevitch"** Par Man'ok

**Adok duo** Projet Kumquat Tagadac

Cie Nihilo Nihil **Lecture-théâtre autour du Roman de Renart**

Mundo Salsa **Musiques latines**

**Les brutes abattues** Musique improvisée cuivrée

Annick Perin-Limayrac **Travail autour de la terre (arts plastiques)**

Les passeurs – Cie Azimut **Echassiers sonores**

**Tête d'oeuf** Mini-fanfare jazz

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 du Service Musique, au chapitre 6042-311-156.

Le Conseil Municipal voudra bien :

- donner son accord à cette programmation,
- autoriser la signature des contrats correspondants.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à cette programmation,
- autorise la signature des contrats correspondants.



15. Accueil d'une étape du « Kids Iron Tour » le 20 juin 2009.

M. MATHIS, Adjoint : en 2008, le Kids Iron Tour a fait étape à Thionville en juillet sur la Place de la Liberté.

La Société IRON TOUR SAS et l'Association SPORTY'S 4 ALL souhaitent passer à nouveau une journée à Thionville, le 20 juin prochain, afin d'y installer le village sportif itinérant.

S'adressant aux enfants de 5 à 12 ans, les organisateurs et leurs partenaires dont Mc Donald's, France Bleu..., proposent une initiation au triathlon au travers des 3 disciplines qui le constituent : la natation, le vélo, la course à pied.

Toute l'infrastructure, essentiellement composée de structures légères et gonflables, est mise en place par les organisateurs, la Ville étant sollicitée pour le prêt de quelques barrières, tables, l'aide au montage et au démontage.

Environ 300 enfants pourraient gratuitement participer aux animations et aux ateliers « citoyens » qui sont exempts d'esprit de compétition et visent surtout à valoriser chaque enfant.

La Ville est en outre sollicitée pour verser une participation de 874,- € qui financera en partie le déplacement des familles thionvilloises sélectionnées pour la finale nationale se déroulant à Mantes-la-Jolie.

La dépense est à imputer sous les références suivantes : BP 2009 – article 6745 - fonction 40 – code service 1.42.

Le Conseil Municipal voudra bien donner son accord :

- à la signature de la convention ci-jointe réglant les détails de la manifestation qui aura lieu au parc Wilson,
- au versement de la participation financière sollicitée à l'association SPORTY'S 4 ALL.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances et « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. FRITZ précise que cette action rejoint, en complément, l'Ecole des Champions, principalement avec les actions des sportifs locaux et également des ateliers citoyens.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la signature de cette convention,
- et autorise le versement de la participation financière prévue au Budget Primitif 2009.

## 16. Demandes d'aides financières d'Associations Sportives.

M. MATHIS, Adjoint :

### I - Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive

Le club souhaite faire l'achat d'un nouveau praticable de gymnastique dont le coût est de l'ordre de 6.332,- €. Pour cette acquisition, il peut bénéficier d'une aide financière du Conseil général de 40 % de ce montant soit 2.533,- €.

Les responsables du club sollicitent une aide financière municipale pour la prise en charge de la différence, soit 3.799,- €.

Il est proposé d'accorder une subvention de 1.200,- € représentant près de 20 % du coût de ce matériel.

La dépense serait à prévoir lors d'une prochaine Décision Modificative chapitre 204 - article 2042 - fonction 40 - code service 142.

### II - Association pour la Promotion de la Culture Skate (A.P.C.S.)

L'A.P.C.S. située à Metz, propose de renouveler une animation qu'elle a réalisée l'année passée sur le Skate parc de la place André Malraux, au profit de jeunes skateurs thionvillois qui fréquentent cet équipement. Son Président, M. Diabolo ZANUTTIGH, Breveté d'Etat de Skateboard, propose plusieurs séances d'animation s'étalant sur l'année 2009, visant à apporter un soutien technique et une meilleure connaissance des règles de bonne pratique de ce sport aux habitués de cette discipline.

On peut signaler qu'il n'existe à Thionville aucun club permettant l'encadrement des jeunes dans ce sport, aussi bien pour l'initiation que la compétition. Il est proposé de réserver une suite favorable à cette animation et de lui consacrer un budget de 1.500,-€, à verser sous forme de subvention à l'A.P.C.S.

Les crédits nécessaires sont ouverts au B.P. 2009 chapitre 67 - article 6745 - fonction 40 - code service 142.

Le Conseil Municipal voudra bien autoriser la signature de la convention correspondante ci-après :

### III - L'Association Handisport Amnéville-les-Thermes

L'Association Handisport Amnéville-les-Thermes, qui a son siège à Amnéville, a pour objectif de développer notamment l'accès au sport des enfants handicapés scolarisés.

Elle mène en particulier depuis 2008 au snowhall, une action d'initiation au ski des enfants en situation de handicap de l'Ecole élémentaire La Milliaire, en concertation avec l'Education Nationale. Association à but non lucratif et dont l'encadrement est entièrement

bénévole, elle sollicite une aide financière de la Ville de Thionville, afin de faire face à ses coûts de matériel et de transport.

Il est proposé de lui allouer une somme de 300,- €, la dépense étant à effectuer sur les crédits ouverts au chapitre 67 – article 6745 – fonction 40 code service 142.

#### IV – L'Office Municipal des Sports de Thionville

Créé en 1979, l'Office Municipal des Sports de Thionville fêtera cette année ses 30 ans. A cette occasion, les responsables de cette association ont l'intention d'organiser des manifestations sportives et des conférences les 19 et 20 septembre 2009 dans le Complexe du gymnase municipal.

Pour financer ces différentes animations qui seront menées en collaboration avec les clubs sportifs thionvillois, les dirigeants de l'O.M.S.T. sollicitent une aide financière municipale de 3.000,- €.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 2.000,- €.

La dépense serait imputée sur le crédit inscrit au budget de 2009, chapitre 67 – article 6745 – fonction 40 – code service 142.

#### V – L'Association Sportive de Volley-Ball de Yutz-Thionville (ASVB)

Par délibération du 27 mars dernier, le Conseil municipal avait décidé du montant des subventions de fonctionnement à allouer aux clubs sportifs au titre de l'année 2009. La subvention accordée à l'ASVB dans le cadre d'une nouvelle convention triennale se monte ainsi à 25.000,- €.

Or, depuis cette date des éléments nouveaux sont intervenus lors de négociations avec le club et la Ville de Yutz cosignataire de la convention, compte tenu notamment de la montée en Nationale 3 de l'équipe masculine.

Aussi, il est proposé d'attribuer au club une subvention complémentaire de 4.132,- €, la Ville de Yutz versant de son côté une subvention de 29.132,- € pour cette année.

La dépense est à prévoir au chapitre 67 – article 6745- fonction 40 – code service 1.42

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances et « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. FRITZ explique qu'en gymnastique, le praticable qui coûte 6.332 €, est essentiel. Dans ce cas précis, la Ville alloue 20 % de cette somme, le Conseil Général accorde 40 % et à charge pour le Club de payer les 40 % restants. Il lui aurait semblé normal et naturel de convenir du même montant que le Conseil Général et de laisser 20 % au club sportif en question. Cela lui paraîtrait une excellente décision pour les sportifs à qui il est demandé de payer le sol sur lequel ils travaillent.

En ce qui concerne la promotion de la Culture Skate qui s'exerce sur la Place André MALRAUX, des animations ont lieu régulièrement depuis cinq ans environ. Un animateur apporte son soutien à des jeunes qui désirent apprendre cette technique. Il lui semblerait intéressant, et il y réfléchissait déjà à l'époque de l'ancienne Municipalité, d'étudier la possibilité de réaliser une véritable installation pour la pratique de cette activité et peut-être de créer une réelle association de skate à Thionville en sollicitant davantage ses pratiquants.

Ensuite, il lui paraît censé d'aider l'Association Handisport Amnéville-les-Thermes.

Par contre, il fait remarquer que l'Office Municipal des Sports de Thionville, qui fête effectivement son trentième anniversaire, demande une subvention de 3.000 € alors qu'il n'a pas présenté de Budget prévisionnel pour la manifestation en question. Il est donc difficile de lui allouer cette somme sans avoir eu connaissance des coûts et sans savoir ce pour quoi elle sera dépensée. Il propose plutôt d'attendre la fin de la manifestation pour lui accorder une aide jusqu'à concurrence de 2.000 € en fonction des résultats.

S'agissant de l'Association Sportive de Volley-Ball de Yutz-Thionville, dont la fusion a eu lieu en 1993, il explique que la même aide financière est accordée par discipline pour les Clubs de Rugby, d'Athlétisme et de Volley-Ball de la part de Thionville et de Yutz, ce qui n'était pas le cas auparavant puisque celle de Yutz était largement supérieure. Pour 2009, un complément de subvention a donc été versé par la Ville de Thionville pour avoir un montant identique à YUTZ.

Par ailleurs, il se dit favorable aux fusions, mais il y a des cas particuliers, en l'occurrence le Club de Thionville F.C. qui devrait fusionner et qui craint de voir que la subvention qui lui est donnée actuellement, soit 100.000 € transports compris, diminue de moitié. Il pense que même si ce Club fusionne, il faut l'accepter ; il existe une liberté d'association mais il faut essayer de faire en sorte que l'aide financière pour ce Club qui s'associe à un Club du Val de Fensch reste au moins la même que celle qui lui était accordée auparavant.

M. le Maire fait savoir à M. FRITZ qu'il est d'accord avec lui. Mais il lui demande s'il n'y a pas à craindre que les autres Clubs qu'il a cités fassent pareil.

M. FRITZ répond qu'il ne le croit pas du tout.

M. le Maire dit que cela le rassure. Il ressent la volonté très forte de la part de M. FRITZ de s'impliquer dans le domaine sportif à THIONVILLE et il l'en remercie ; sa contribution sera évidemment la bienvenue.

M. MATHIS précise que la somme allouée par la Ville, pour l'acquisition d'un praticable, n'a pas été décidée de manière unilatérale. Il avait contacté les responsables de la G.R.S. sachant qu'il y aurait beaucoup de programmations cette année suite à la compétition de niveau national qui aura lieu ce week-end ; une nouvelle est encore proposée pour le mois de juin. La G.R.S. aura de nombreuses aides en dehors de la subvention de fonctionnement habituelle et les responsables l'ont très bien compris sur ce plan-là.

Concernant la pratique du skate, actuellement c'est un animateur qui propose des actions sur l'ensemble du territoire de la Moselle. Pour l'instant, il n'y a pas d'association et il

pense qu'il n'est pas évident de créer un Club qui accepterait de gérer cette activité sportive appelée en général « activité de liberté » qui ne souhaite pas forcément être cadrée. De nos jours, l'offre qui consiste à trouver des bénévoles qui veulent bien s'investir pour créer et gérer une association est en baisse d'autant plus qu'un Président d'Association a des responsabilités dont il n'a très souvent pas conscience vis-à-vis ne serait-ce que de la justice.

Concernant l'Office Municipal des Sports, la somme réelle sera accordée en fonction du budget une fois cette manifestation terminée et atteindra au maximum les 2.000 € qui représentent la somme de principe ainsi proposée.

Effectivement, les trois sports qui ont été cités, c'est-à-dire le Rugby, l'Athlétisme et le Volley-Ball, ont fusionné entre THIONVILLE et YUTZ avec un principe qui a été établi puisque le Volley était le premier à fusionner, sur la parité des aides des deux communes. La presse a fait mention, il y a peu, du projet de fusion du Football de THIONVILLE avec le Club de Football de HAYANGE. A son avis, c'est une fusion qui se fait dans un délai beaucoup trop court puisque les dates qui ont été données directement par le Président du Club et les contacts pris avec HAYANGE avaient démarré vers la fin janvier 2009. Alors entamer une fusion sur deux Clubs dont un avec 450 licenciés situé à THIONVILLE et l'autre Club à HAYANGE qui comporte environ 300 licenciés sur un délai aussi court pour organiser tout un Club qui atteindrait peut-être 600 licenciés lui paraît trop précipité et personnellement il n'est pas favorable à la fusion pour 2009. Il a dit au Président qu'il préférerait qu'il y ait un temps de réflexion pour être sûr de la réussite d'une telle fusion.

Pour sa part, il n'est pas fanatique de football au niveau de la médiatisation actuelle et de l'orgie financière qu'il engendre. Mais il s'y intéresse davantage quand c'est un sport qui est pratiqué de façon plus saine avec les jeunes. L'image que les médias font passer du football ne représente pas l'image du sport en général.

Alors, en partant du principe de maintenir la subvention actuelle de THIONVILLE, HAYANGE maintenant la sienne, la parité n'est plus du tout respectée et il pense qu'il verra arriver dans un grand « rush » les Présidents actuels du Rugby, de l'Athlétisme et du Volley-Ball pour l'alerter. Mais sportivement, il n'est pas possible de s'opposer à la fusion.

M. FRITZ pense qu'à ce moment là, c'est à HAYANGE de faire l'effort financier car si effectivement la parité est respectée, sur les 100.000 € que verse la Ville, donc l'aide financière et les transports, il ne lui restera plus que 50.000 €, donc la moitié alors que c'est un Club avec 450 jeunes qui a réussi pour la première année son Budget et qui gère 275.000 € ; en outre, il y a une école de formation et le Club accueille les tout-petits avec des personnes compétentes pour s'en occuper. C'était surtout que par là, les jeunes trouvent un moyen d'expression qui est le football. Mais en considération du nombre de matchs joués par an de l'ordre de 1.200 et sur THIONVILLE, il y a très peu de problèmes avec des enfants et avec des jeunes. Et la principale difficulté est surtout avec les adolescents et les adultes. Mais il pense qu'il faut absolument les aider et les laisser faire une expérience d'une année et ensuite faire le bilan en revoyant les situations.

M. MATHIS précise que THIONVILLE a la particularité d'avoir 8 Clubs de Football et il s'interroge sur la priorité de fusionner avec le Club d'une Ville située à plus de 10 km. De ce côté là, il pense qu'il n'y a pas de logique. Et cette fusion va provoquer de nombreux déplacements d'un site à l'autre de la part des parents des jeunes.

M. FRITZ fait savoir que le T.F.C. a fait des demandes à d'autres Clubs thionvillois qui n'ont pas été reçus et qui sont beaucoup plus proches. Maintenant les choses sont quasiment faites et la Ville doit absolument suivre ce Club simplement pour les aider et essayer d'améliorer les choses dans l'avenir.

M. MATHIS pense que M. FRITZ n'a pas reçu l'ensemble des informations et il lui annonce qu'un des Présidents vient d'être contacté pour rejoindre la fusion THIONVILLE - HAYANGE, trois jours avant la date limite de dépôt du projet de fusion auprès des instances fédérales.

M. le Maire précise que la Municipalité n'a pas encore pris de décision parce que le problème n'est pas simple. Il rejoint M. MATHIS lorsqu'il dit que les choses sont précipitées et que la Ville se retrouve quasiment au pied du mur et il regrette les menaces de démission.

Personnellement, il ne transigera pas avec l'intérêt des enfants et des adolescents qui pratiquent un sport pour leur plaisir. Pour lui, le but d'un Club sportif, avant tout, c'est de permettre l'épanouissement et le développement physique des jeunes et en aucune manière la montée d'un club ne peut se faire au détriment de cet objectif là. Lui aussi rend hommage au Président du Football Club, M. BITARD. C'est un homme dynamique qui veut donner à son Club de l'ampleur ; c'est très bien mais, pour sa part, en tant que Maire de THIONVILLE, il est responsable de l'intérêt des Thionvillois et notamment des jeunes enfants, des adolescents qui pratiquent le football et il est garant de l'argent des Thionvillois. Avant de décider, il veut avoir toutes les garanties que les enfants, les adolescents, les jeunes qui pratiquent le football ne soient pas lésés dans cette affaire et que les contribuables thionvillois s'y retrouveront aussi. Il peut entendre qu'une exception au principe de l'égalité est envisageable mais encore faut-il que cette exception soit argumentée, qu'elle repose sur des principes, sur des raisons indiscutables.

Il attend les arguments que va apporter ce Club pour les examiner et il en sera peut-être discuté au sein même de cette Assemblée. Il a donc demandé à M. BITARD de lui déposer très rapidement une lettre avec un dossier lui exposant l'objectif, les moyens et les garanties qui peuvent être apportées quant à l'intérêt des enfants, d'une part, et quant au respect de l'argent des contribuables, d'autre part, aux moyens financiers qui seront consacrés à ce Club et il en sera délibéré ultérieurement. Le problème est que M. BITARD attend une décision avant la fin du mois de mai qu'il va prendre avec M. MATHIS et le Bureau Municipal parce qu'ils sont confrontés à cette exigence de rapidité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus et décide le versement des subventions correspondantes,
- dit que les dépenses nécessaires s'imputeront sur les crédits inscrits au Budget 2009 sous les comptes concernés et en Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2009 en ce qui concerne l'Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive,
- et autorise la signature des documents correspondants.

### 17. Création d'une piste de débardage en forêt de Beuvange sous Saint-Michel.

Mme ROMANI, Adjointe : le plan d'aménagement de la forêt portant sur la période 2000-2014 prévoit notamment parmi les travaux d'infrastructure, la création d'une piste destinée à désenclaver la forêt du Saint-Michel à Beuvange sous Saint-Michel, acquise par la Ville il y a une vingtaine d'années environ.

Afin de permettre la création de cette piste de débardage et d'exploiter la forêt en question, la Ville a, il y a quelques années, procédé à l'acquisition de plusieurs terrains, réglant ainsi le problème foncier.

La Commission de la Forêt, réunie en décembre dernier, ayant pris connaissance de ce dossier, a souhaité le relancer, compte tenu de l'intérêt à entretenir cette forêt qui ne l'a jamais été par le passé ou en tout cas pas depuis fort longtemps, et permettant ainsi de dégager des coupes de bois et de sécuriser les lieux au regard de l'accueil du public.

La Direction des Espaces Publics Urbains vient donc de réactualiser le chiffrage du coût de l'opération, qui consiste en la réalisation d'une voie de 3,50 m de large avec une plate-forme de retournement à son extrémité. L'aménagement comprend également un accotement de terre de 1 m de part et d'autre ainsi que la création d'un fossé le long de ce chemin forestier, le tout pour un montant de travaux estimé à 27.000,- € T.T.C.

L'Assemblée Communale est invitée à approuver la réalisation de cet aménagement.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances, la Commission des Travaux ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la réalisation de cet aménagement aux conditions telles que mentionnées dans le rapport ci-dessus.

### 18. Cour des Capucins.

Acquisition de 85 places de stationnement supplémentaires.

Mme ROMANI, Adjointe : le 18 décembre 2007 était signée entre la Ville et la « SNC ALTA THIONVILLE » une promesse de VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) pour l'achat de 401 places de stationnement dans le parking à réaliser Cour des Capucins.

Les dispositions contractuelles figurant dans ce document conduisaient à un prix de vente actualisé en janvier 2009 de 11 803 000 € H.T., soit 29 434 € H.T. la place.

La crise économique a rendu les appels d'offres des marchés de travaux plus concurrentiels. Le lot gros-œuvre du programme immobilier vient d'être attribué et le prix de la place de parking s'établit désormais à 24 490 € H.T.

Cependant, la conjoncture économique a également mis en péril le programme immobilier de la Cour des Capucins et la Société ALTAREA a fait part à la Ville de sa profonde inquiétude et des difficultés rencontrées dans la commercialisation des logements et des parkings privés.

Afin de conforter le montage financier et la bonne réalisation du programme immobilier et commercial projeté, ALTA-THIONVILLE a donc proposé à la Ville de faire l'acquisition de 85 places de stationnement supplémentaires.

L'intérêt bien compris du centre-ville commandant de sauver le projet et d'éviter de voir se pérenniser un trou au milieu de la cité, il est proposé au Conseil Municipal d'acquiescer ces 85 emplacements au prix fixé, après négociations, à 13 000 € H.T. la place.

Cette opération prendrait la forme d'une VEFA (vente en l'état futur d'achèvement).

Le prix de vente de 1 105 000,- € H.T. serait payable à raison de :

35 % dans le mois de la signature de l'acte,

60 % en fonction de l'avancement des travaux en 5 trimestres,

5 % à la livraison du parking.

L'Assemblée Communale est invitée à en délibérer et à autoriser la signature des documents contractuels correspondants.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances, ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport .

Suit un large débat au cours duquel

M. RITTER tient à apporter quelques précisions financières quant à cette affaire-là. Au vu des conditions économiques actuelles, le promoteur annonce que le prix de vente du parc à voitures qui a été initialement acheté à 11.803.000 € et qui figure dans le pré-acte de vente, sera de 9.800.000 €, soit 2.000.000 € de moins. Alors les 1 M€ que vont coûter les 85 places supplémentaires vont être financées par cette baisse du prix du parc en question.

En observant le prix primitif de la place de parking qui a été signée à 29.500 €, en réactualisant le prix avec la baisse qui est annoncée par le promoteur aujourd'hui, ce prix serait de 24.500 €. Il rappelle que le promoteur leur avait proposé de racheter les 85 places à 16.000 €, prix qui a été négocié à 13.000 €, ce qui est moitié moins que le prix estimé à l'origine. Il estime que la Municipalité a bien travaillé.



M. le Dr HELFGOTT relève que lorsque ALTAREA avait négocié les prix avec la Ville de THIONVILLE, il avait effectivement été dit que les 29.000 € était le prix estimatif mais qu'ils ne serait pas le prix réel. Et les 24.500 € proposés sont la conséquence, non pas d'une négociation importante de la part des nouveaux élus mais le résultat d'une négociation importante qui s'est passée au sein même des gens qui gèrent ce dossier.

Il rappelle que c'est un projet qui comporte des logements, un hôtel, des surfaces commerciales réalisé à THIONVILLE de manière privée et qui représente tout de même un investissement de 40 M€. Et si effectivement il y a eu un retard dans le dossier, c'est davantage pour un problème de non-accord entre les différents investisseurs. La signature de l'acte va avoir lieu dans très peu de jours et c'est l'aboutissement de l'accord qui va déclencher toute la dynamique de ce dossier fait par l'ancienne Municipalité et qui va se réaliser.

Mais la construction d'un projet pareil doit reposer sur des bases solides. En ce qui concerne l'hôtel en particulier, il a besoin de fondations et il se trouve que c'est la Ville de THIONVILLE qui les paie puisque pratiquement l'ensemble de ce projet va se trouver au-dessus du parc à voitures. Il est normal que les investisseurs mettent aussi la main à la pâte dans le coût de ce parc puisque ce sont les fondations de leur bâtiment, ce qui explique aussi en partie une modification et une non estimation du prix.

Par ailleurs, il était entendu avec ALTAREA qu'un certain nombre de cellules du parc devaient être commercialisées auprès des artisans et des professions libérales. Et il est vrai qu'ALTAREA n'a pas fait cette commercialisation et lui a soumis la proposition de racheter ces places de parc à voitures. C'est ce que la Municipalité a fait en négociant un prix tout à fait intéressant et il faut féliciter les élus sur la négociation qui a été entreprise pour ce dossier. Mais il s'avère que les choses sont quelque peu différentes de la manière dont elles ont été présentées.

Mme ROMANI donne raison à M. HELFGOTT de souligner que dans la convention il y avait un prix estimatif et un prix réel. C'est une chance que ce dernier se trouve être plus bas que le prix initial mais il aurait pu être plus important. Cela faisait aussi partie des risques qui avaient été pris par la Ville.

M. le Maire rappelle que l'ancienne Municipalité avait signé un contrat dans lequel elle avait accepté la possibilité de payer un parc à voitures à 29.434 € H.T. la place. Et si l'opérateur l'avait maintenu, la Ville aurait été obligée de payer ce prix qui est complètement fou et prohibitif ! Il donne, pour le comparer, l'exemple d'un projet similaire à CANNES et qui était de 20.000 €. A l'époque, lorsqu'il était dans l'Opposition, son Equipe avait d'ailleurs voté contre en expliquant que ce projet n'était pas raisonnable et qu'il n'était pas viable à THIONVILLE, et la démonstration en a été donnée ; c'est la réalité. Alors que s'est-il passé ?

Il y a quelques mois, l'opérateur les avait rencontrés pour leur demander de l'aide. Il précise que le projet n'est pas porté par ALTAREA France mais par la S.N.C. ALTA THIONVILLE qui peut très bien déposer le bilan. La Municipalité les a mis en rapport avec BATIGERE et c'est ce bailleur social qui va reprendre le logement maintenant à hauteur de 70 %. Ce projet devait au départ être privé avec quand même de larges subventions publiques. Mais, en réalité, il n'était viable qu'à la condition que la Ville de THIONVILLE finance la construction d'un parc à voitures à un tel prix. C'est cela la réalité économique de ce dossier.

Malgré cette situation, l'opérateur n'y arrive pas et demande à la Ville de l'aider. Mais cela ne suffit pas et l'opérateur propose à la Ville de lui acheter des emplacements de stationnement supplémentaires. Alors évidemment, la Ville étant en situation de force, elle a pu négocier.

Il rappelle que la majorité municipale à l'époque voulait une réalisation qui ne correspondait pas à la situation économique et à la situation de THIONVILLE et qu'elle avait imposé un projet qui n'avait pas de viabilité économique à THIONVILLE. L'opérateur avait évidemment accepté pour 29.000 € la place et la Municipalité avait signé.

Cela est une illustration parfaite de la gestion irresponsable des finances de la Ville par l'ancienne Municipalité. La preuve c'est que la même place de stationnement coûte maintenant 13.000 €. Heureusement qu'il y a eu un changement de Majorité à THIONVILLE parce que ce dossier-là illustre la pratique de l'ancienne Majorité quand elle était aux affaires. Et des exemples comme celui-ci il y en a d'autres.

Aujourd'hui, tout est fait pour sauver ce dossier parce que personne n'a envie de voir à THIONVILLE une friche au milieu de la ville. Ils interviennent, ils aident auprès de BATIGERE ; 85 places de stationnement supplémentaires sont achetées, ils essaient de faire en sorte que l'opérateur se sente en sécurité. Mais en tout état de cause, la démonstration est faite de manière irréfragable qu'ils avaient raison de dire, alors qu'ils se trouvaient dans l'Opposition, qu'il ne fallait pas faire cela. La vérité est aujourd'hui dans ce dossier.

M. le Dr HELFGOTT pense sincèrement que ce n'est pas 1 M€ qui va sauver un projet estimé à beaucoup plus que 40 M€. Il faut avoir les pieds sur terre. Le projet aura lieu et ce ne sont pas les 85 places de stationnement qui l'auront sauvé.

M. le Maire fait remarquer que la Ville se serait bien passée d'acheter ces 85 places de stationnement. En tous les cas, pour ce qui est du logement, il n'y a pas eu beaucoup de propositions. Mais il ne veut pas effrayer les acheteurs potentiels sur ce site. Il faut absolument que ce projet réussisse dans l'intérêt de THIONVILLE.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- autorise l'acquisition de 85 emplacements de stationnement supplémentaires aux conditions mentionnées ci-dessus,
- et autorise la signature des documents contractuels correspondants.

### 19. Adhésion de la Ville à l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).

M. le Maire : troisième ville de Lorraine par sa démographie, intégrée à la dynamique du sillon mosellan, directement intéressée par les politiques de coopération transfrontalière et ville influente du nord-mosellan, Thionville a l'ambition de développer son territoire en l'inscrivant dans l'espace métropolitain Metz – Thionville, tout en continuant de bénéficier de l'influence de la métropole luxembourgeoise avec laquelle elle entend continuer de développer ses liens.

L'importance des enjeux fait que Thionville se doit de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. L'A.G.U.R.A.M. est un de ces lieux de réflexion.

C'est la raison pour laquelle il est proposé à l'Assemblée Communale de demander l'adhésion de la Ville à l'A.G.U.R.A.M. et d'autoriser le Maire à négocier les conditions de cette adhésion qui reposent notamment sur le nombre de demandes de prestation que Thionville sollicitera de l'agence. L'adhésion permettra également à la Ville d'intégrer le Conseil d'Administration de l'agence.

Le rayonnement de l'A.G.U.R.A.M. est très étendu, il englobe notamment la CA2M et la C.A. du Val de Fensch. Elle a également la compétence pour élaborer des schémas de cohérence territoriale.

De statut associatif, l'agence a aussi pour vocation d'assurer des missions de réflexion et d'études sur les évolutions urbaines. Elle a des missions d'observation, de planification, d'assistance aux collectivités locales et réalise de nombreuses études.

Il s'agit :

- d'un outil partenarial, d'intérêt collectif qui travaille sur les enjeux de développement du territoire,
- d'un outil de production interdisciplinaire embrassant toute la diversité des domaines de l'urbanisme : la planification, l'habitat, le logement, le génie urbain, les transports, le développement économique, le paysage, l'environnement, la culture, la santé,
- d'un outil enfin qui travaille en réseau avec les autres agences de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (F.N.A.U.).

L'intérêt pour la Ville de Thionville de disposer de cet outil semble indéniable, d'où la proposition d'adhérer à l'A.G.U.R.A.M. et d'autoriser le Maire à négocier les conditions de cette adhésion.

L'Exécutif Municipal et la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport .

M. le Dr CUNY fait remarquer qu'il s'agit vraiment d'un débat politique où il va falloir essayer d'avoir justement un échange relativement constructif et tenir des positions. M. le Maire avait intitulé son intervention au Conseil d'Agglomération « Portes-de-France – Thionville » du 30 avril 2009 « Entrer dans la cour des grands ». Pour sa part, il croit que les lignes géographiques économiques de la C.A. « Portes-de-France – Thionville » sont trop étroites. Bien sûr, chaque acteur politique du bassin thionvillois doit favoriser l'émergence de cette grande Communauté du « grand pays thionvillois » permettant d'ouvrir au nord cet espace transfrontalier en étant au sud solidement arrimés à la Lorraine. La situation géographique qui est un atout majeur doit conduire à la fois à construire cet espace et à ne pas l'hypothéquer par des distensions, voire des ruptures au sein de la Communauté d'Agglomération « Portes-de-France – Thionville ». Au contraire, M. le Maire -et sa Majorité-, du fait de leurs affinités politiques-, devrait être un acteur majeur, voire indispensable, dans le rapprochement d'une C.A. « Portes-de-France – Thionville » et d'une C.A. « Val de Fensch », autre acteur incontournable et indispensable, deuxième pilier fondateur de ce que pourrait être la Communauté d'Agglomération du Pays Thionvillois et qui fédérerait ensuite les Communautés de Communes adjacentes qui le désireront.

Entreprendre maintenant, alors que les conditions ne sont pas remplies, de métropoliser Metz-Thionville, semble totalement prématuré et surtout quelque part « insultant » pour les Communautés d'Agglomération dans lesquelles les Villes sont intégrées et ne semble peut-être répondre qu'à des considérations plus politiques.

Dans ces conditions, l'adhésion de Thionville à l'A.G.U.R.A.M. n'est pas souhaitable, notamment pour l'avenir du bassin thionvillois, ce qui créerait obligatoirement des fractures. Adhérer isolément, c'est le strapontin assuré, c'est prendre le pari d'être tout petit parmi les grands.

Il s'adresse à M. le Maire pour lui faire savoir que les élus de l'opposition vont prendre acte de ce rapport et qu'ils voteront « non » à l'adhésion de la Ville de Thionville à titre individuel et non communautaire à cet organisme d'urbanisme.

M. le Maire remercie M. CUNY pour ses explications et lui dit qu'il partage une partie de ses propos.

Il ne croit pas qu'il s'agit de fracture et de rupture au sein de la Communauté d'Agglomération. Si M. CUNY considère que si pour éviter les prétendues fractures que ce dernier a cru déceler lors de la séance du C.A. en question, il faut s'aligner au garde-à-vous et être systématiquement d'accord, ce n'est pas sa conception des choses.

Thionville est une ville souveraine et il n'entend pas, pour préserver cette unité, être systématiquement d'accord même lorsqu'ils estimeraient que les intérêts de Thionville ne sont pas respectés ; cela lui paraît essentiel. Ce qu'il croit, c'est que la C.A. doit donner l'image d'un rassemblement. Car, comme il l'avait dit lors de la réunion du Conseil de Communauté, une C.A. n'est pas une Commune. Une Communauté d'Agglomération est un contrat, et ce n'est donc pas un Conseil Municipal où les élus sont issus du suffrage universel direct avec une majorité et une opposition. Des procédures existent visant à éviter de se retrouver en séance publique, en présence du public et de la presse en situation d'affrontement : la conférence des Maires à huis clos, le Bureau de Communauté d'Agglomération à huis clos.

Il rappelle les principes qui avaient été donnés : « la Communauté d'Agglomération n'impose rien aux Communes, les Communes n'imposent rien à la Communauté d'Agglomération ». Et donc si ces principes et ces procédures avaient été respectés, la situation n'en serait pas là. Mais, pour sa part, il ne porte pas cette responsabilité. S'il avait été le Président de la Communauté d'Agglomération « Portes-de-France – Thionville » face à une difficulté qu'il ne faut pas cacher, il aurait pris la décision de ne pas inscrire le rapport à l'ordre du jour du Conseil d'Agglomération. Il espère quand même que personne au sein de la C.A. n'imagine pouvoir lui forcer la main, ni d'ailleurs aucun des Conseillers d'Agglomération de Thionville. La décision avait été prise et il l'avait défendue et il pense avoir pris la bonne pour des raisons qu'il n'y a pas lieu d'examiner aujourd'hui. Mais cela viendra puisqu'il va falloir inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal cette question du transfert et en débattre.

Le Conseil d'Agglomération est un lieu de débat où forcément il y a des divergences d'intérêts. Il faut rechercher un intérêt général qui est celui de toutes les Communes et qui doit être normalement au-delà de l'addition de toutes les communes qui composent la Communauté d'Agglomération ; mais en même temps, il y a des intérêts particuliers, et c'est normal que cela soit ainsi. Thionville représente plus de 50 % de la population de l'Agglomération et elle compte ! Il fera tout pour maintenir la cohésion et faire en sorte que cela se passe bien mais il ne le fera jamais au prix de Thionville et des Thionvillois. Et ils ont considéré que dans cette affaire-là, l'intérêt des Thionvillois était de ne pas transférer ces compétences pour des raisons qui pourront être discutées ultérieurement.

Il s'étonne donc du choix du Président WEITEN. En effet, il aurait pris acte de cette divergence et il aurait tenté de trouver d'autres solutions. D'ailleurs, si cette compétence « environnement, déchets » était si importante pour l'agglomération, pourquoi ne pas l'avoir prise dès le début, en 2004 ? Il estime que ce sont de mauvaises manières qui ont été faites à Thionville et aux Thionvillois et il le regrette. Il va essayer de faire en sorte que les choses se passent le mieux possible au sein de la C.A.

Comme il l'a dit dans son propos devant le Conseil d'Agglomération et qu'il a repris ensuite dans un billet sur son blog, il considère que la Communauté d'Agglomération « Portes-de-France – Thionville » est trop petite, qu'elle n'est pas à l'échelle des enjeux qui sont ceux-ci. Il observe que dans le rapport Balladur, sur la façade Est de la France, la Métropole lilloise au Nord, la Métropole strasbourgeoise plus au Sud, et au milieu il est dit qu'il n'y a rien. Et bien, lui n'accepte pas cela. Donc, il considère que ces C.A., et il le dit d'autant plus que c'est « la gauche », le Gouvernement Lionel JOSPIN qui les avait mises en place, n'ont pas atteint le but parce qu'elles sont trop petites ; et le périmètre de la C.A. « Portes-de-France – Thionville » n'est pas pertinent : c'est un périmètre politicien.

Il revient sur les propos de M. HELFGOTT qui a dit que « la droite et la gauche, c'est dépassé ». Pourtant il a l'impression en écoutant ce dernier qu'il entend plutôt la droite dure. Mais lui ne croit pas que « la droite et la gauche, c'est dépassé ». En revanche, les postures politicienne et les langues de bois politiciennes, ça c'est dépassé !

Alors cela n'a pas de sens quand il entend que Thionville est isolée. Est-ce qu'au sein de la C.A., Thionville va maintenant être pénalisée parce que l'Assemblée a voté contre... ? Mais il ne fait pas ce procès-là, ni à M. WEITEN, ni aux autres Conseillers qui n'ont pas fait le même choix que Thionville le 30 avril dernier. Evidemment non ! Est-ce que les habitants

de Yutz, Terville, Tressange, Fontoy, Basse-Ham ou Kuntzig seront moins nombreux à venir à Thionville ? C'est de la langue de bois politicienne.

Thionville, c'est la ville centre, elle est incontournable et personne ne peut faire dans le nord-mosellan sans Thionville. Et donc, sa responsabilité en tant que Maire de Thionville est de donner à cette ville un rayonnement que l'ancienne Municipalité n'a pas su lui donner. Ce rayonnement, elle ne peut pas le trouver au sein d'une C.A. dont le périmètre n'est pas cohérent et qui est trop petite. C'est pour cela qu'il a proposé deux choses. D'abord, et la Municipalité va s'y engager, d'aller vers la fusion avec le Val de Fensch -et là il rejoint M. CUNY qui a raison : historiquement, c'est une aberration pour des raisons politiques d'avoir séparé l'agglomération thionilloise car elle est unique et bien évidemment, elle recoupe à la fois la Vallée de la Fensch et l'agglomération de « Portes de France - Thionville ».

Il faut bien se rendre compte que dans le périmètre de la C.A. « Portes-de-France - Thionville », la commune la plus éloignée, en l'occurrence Lommerange, se situe à 25 kilomètres de Thionville, derrière la C.A. du Val de Fensch, et que cela n'a pas de sens ! Il ne veut bien évidemment chasser personne. Ce qu'il souhaite, au contraire, c'est rassembler et faire en sorte que cela se fusionne et donne quelque chose qui a du poids. Et déjà en parvenant à rassembler « Portes-de-France » et la « Fensch » cela représenterait 150.000 habitants. A partir de là, il serait possible d'avoir une visibilité et un poids politique qu'ils n'ont pas pour le moment.

Pour sa part, il va prendre des initiatives dans les semaines qui viennent pour aller dans cette direction. Et au-delà encore de ce qu'il a dit, il faut réaliser la grande Métropole, de Metz à Thionville, parce que ils pèseront 500.000 habitants et à ce moment là ils seront la cinquième grande agglomération de France. Et à Paris, plus personne ne pourra dire qu'entre Lille et Strasbourg il n'y a personne. Ce n'est pas vrai, ils sont là ! C'est de sa responsabilité de Maire de Thionville que de faire cela et il le fait dans le respect de toutes les autres communes de « Portes-de-France », y compris des plus petites. Bien évidemment elles ont leur place et leur rôle à jouer. Mais il n'est pas possible de lui demander à lui, Maire de Thionville, de raisonner comme par exemple son ami Patrick WANT, le Maire de Rochonvillers, commune de 300 habitants et qui voit l'intérêt particulier de sa petite commune, ce qui est légitime. Il a raison mais, pour sa part, il est obligé de réfléchir à une autre échelle. Et il espère que les Conseillers Municipaux de l'opposition seront solidaires de la Ville de Thionville. Il a eu l'occasion de rencontrer des gens de Yutz, Terville, Manom qui lui ont fait savoir qu'ils le comprenaient, les mauvaises manières qui lui ont été faites parce qu'il est le Maire de Thionville. Et de lui dire qu'il avait raison de vouloir rassembler Thionville et la Fensch et qu'il fallait voir avec Metz. En effet, le XXIème siècle ne peut plus se passer comme s'est passé le XXème. C'est la fin des petites entités qui ne pèsent pas suffisamment. Ils ont le devoir de se rassembler. Il le fait et dans cette stratégie là, ils ont considéré que s'agissant de la question qui leur avait été posée, ils devaient prendre la position qu'ils ont adoptée et qui sera débattue lors du prochain Conseil Municipal.

Il s'adresse ensuite à M. CUNY pour lui dire que la C.A. a aussi décidé d'adhérer à l'A.G.U.R.A.M. et qu'elle a raison de le faire. Mais Thionville a une existence propre : c'est la deuxième ville de Moselle, la première ville du nord-mosellan, c'est un interlocuteur pour les Villes de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et donc, à ce titre, il est normal que Thionville ne s'efface pas derrière « Portes-de-France ». Il y veillera, et il croit que M. CUNY aurait intérêt, en tant que Thionillois, à le soutenir dans cette démarche.

Mme GUICHARD fait savoir qu'ils sont entièrement d'accord avec M. le Maire pour dire que Thionville occupe une place importante. Mais elle trouve que pour un Maire qui parle souvent de solidarité, s'agissant du refus de ce dernier du transfert de la compétence environnement, elle pense qu'il n'est pas solidaire en isolant Thionville et en plus en n'étant pas solidaire avec les autres Communes de la C.A. qui auraient pu avoir un service environnemental de qualité et en les privant d'une dotation de 1,5 M€.

Ces luttes partisans au sein de la C.A. lui paraissent déplacées dans le contexte de crise actuel. Tout le monde essaie de trouver des solutions ; chacun tente de redynamiser son territoire, d'y conserver les emplois. Le premier devoir des élus est d'apporter un soutien et une vision d'espoir aux administrés. Et là, malheureusement, à Thionville elle a l'impression que la crise est ajoutée à la crise : au lieu de se consacrer tous ensemble sur des objectifs communs, des projets économiques porteurs au sein de la C.A., elle est affaiblie par des luttes partisans. Et même, elle se demande s'il faut encore croire que des investisseurs vont être attirés par une Communauté d'Agglomération où les élus se chamaillent : cela ne fait pas sérieux. Elle considère que parfois l'intérêt général passe avant l'esprit de parti.

M. le Dr CUNY croit que nul ne conteste l'ambition de réaliser une grande Communauté d'Agglomération du pays thionvillois mais que c'est plutôt la façon de procéder qui les met en désaccord. Il part du principe qu'autour d'eux il faut fédérer cette grande C.A. pour, dans un deuxième temps, tendre vers le projet de métropolisation. Il a l'impression qu'en rentrant Thionville en tant que Ville de Thionville dans ce projet de métropole Metz-Thionville, il faudra toujours se battre car ils seront toujours « les petits » parmi « les grands ». Et il pense que faire adhérer Thionville en tant que Ville de Thionville sans passer par la C.A. « Portes-de-France – Thionville » à l'adhésion de l'A.G.U.R.A.M. est la meilleure façon de diviser.

M. le Maire précise que l'A.G.U.R.A.M., à laquelle la Ville de Metz a adhéré était, au départ l'agence d'urbanisme de Metz. Mais là, c'est quand même Thionville et il faut être fier d'être Thionvillois. Il s'agit de se donner plus de force mais certainement pas de se dissoudre et de disparaître au sein de quelque entité que ce soit. La Communauté d'Agglomération « Portes-de-France – Thionville » va adhérer à l'A.G.U.R.A.M. de la même manière que la CA2M a adhéré à l'A.G.U.R.A.M. Il n'y a donc pas de contradiction entre ces deux adhésions, au contraire.

M. le Dr HELFGOTT rappelle à M. le Maire qu'il avait voté pour la C.A. « Portes-de-France – Thionville » en son temps. Alors il lui demande de ne pas remettre en question maintenant un vote qu'il avait soutenu. Il pense que tous les Thionvillois ont envie de participer à cette réflexion, qu'il y ait effectivement une fusion à un moment ou à un autre avec le Val de Fensch. Mais pourquoi penser d'abord que c'est le rapprochement vers Metz qui va être salvateur ou qui va être bénéfique en adhérant à un centre urbanistique qui s'occupe de dossiers qui étaient d'abord messins parce que le « M » du sigle A.G.U.R.A.M. signifiait d'abord « Metz » avant de devenir « Moselle » et il est normal que la C.A. de Metz y participe. Mais Thionville va arriver toute seule, avec une présidence messine. Pourquoi ne pas s'intéresser d'abord au territoire des autres C.A. qui sont au nord et qui la séparent du Luxembourg plutôt que de vouloir l'étendre. Une énorme entité pourrait être réunie avec le Val de Fensch qui, effectivement, représente quelque chose. Même le Conseil de développement parle de l'opportunité d'une ambition territoriale d'excellence environnementale dont la cohérence et l'ancrage pertinents se situeraient possiblement et pour partie au-delà des limites communautaires. Ils en sont tout à fait d'accord mais les limites,

personne ne les a définies. Alors pourquoi ne pas les envisager vers le nord aussi et dans une première étape, s'occuper effectivement de faire une fusion avec les autres C.A. et, pourquoi pas plus tard, le Val de Fensch ?

Finalement, l'attitude de M. MERTZ est la même que celle du Maire de Rochonvillers de défendre chacun ses intérêts. Mais quels sont les intérêts et les inconvénients pour Thionville car c'est cela le point essentiel, de perdre sa compétence et de la donner. Si Thionville réalise une fusion avec le Val de Fensch, cette compétence sera perdue ipso facto. Alors pourquoi cette compétence n'est pas bonne à perdre dans sa C.A., celle pour laquelle il avait voté et le Conseil Municipal de Thionville avait voté. Alors ce serait en la perdant que M. MERTZ défend les intérêts de Thionville ?

M. le Maire répond à M. HELFGOTT qu'il a parfaitement raison. Si demain, « Portes de France » et le Val de Fensch fusionnent, ipso facto la compétence ramassage des déchets sera transférée à la nouvelle C.A.

A Thionville il existe une régie qui fonctionne bien. Il explique qu'un tel transfert se traduirait par 12,86 % d'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les Thionvillois avec probablement un service moins bien rendu à l'arrivée et sans aucune amélioration en terme de traitement. C'est d'ailleurs ce qu'il a dit lors de l'Assemblée Générale des Maires des deux arrondissements de Thionville qui a eu lieu récemment. Il relève que cette association ne marchait pas lorsque son prédécesseur en était le Président parce que la majorité des Maires n'y participaient plus et qu'elle fonctionne maintenant. Il a conclu le débat qui était consacré à cette question du ramassage des ordures et du traitement des déchets en général, à l'initiative de son Président, M. Jean-Marie MIZZON, en expliquant qu'il n'était pas possible de séparer la question du ramassage, la question du prix et la question du traitement, évidemment.

Or, ce que la C.A. « Portes de France » leur propose ne présente aucun intérêt. Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est régler la question du traitement. Or, cela ne peut pas être réglé à l'échelle de « Portes de France », c'est trop petit. Et même la fusion de « Portes-de-France - Thionville » et du « Val de Fensch » c'est encore trop petit. C'est pour cela que le Président TARILLON a pris l'initiative de créer le S.Y.D.E.L.O.N., c'est-à-dire un Syndicat à l'échelle de tout le nord-mosellan d'au moins 250.000 habitants qui aurait la compétence de traitement des déchets. Et il peut assurer, et Charles STIRNWEISS était présent, c'est un homme qui a perdu sa Mairie avec élégance. Ce dernier leur a expliqué ce qui se faisait en Moselle-Est. Et c'est formidable. Ici, il y a un retard de quinze ans. Ce qu'il faut c'est un processus de traitement écologique des déchets et cela ne peut se faire qu'à une échelle de 250.000 habitants. Donc, si demain la compétence des déchets et de l'environnement est transférée à la nouvelle C.A., elle sera immédiatement transférée par cette nouvelle C.A. au S.Y.D.E.L.O.N. Et alors là, il y aura un véritable instrument de traitement des déchets écologiques. C'est de cela qu'il est question. Et en tant que Maire de Thionville, il veut garder la main. Il ne veut pas disparaître au sein de « Portes-de-France - Thionville ». Il veut être un acteur de cette affaire du traitement écologique des déchets qui représente l'avenir. Et d'ailleurs le Président MIZZON a fait remarquer que le grand rassemblement du nord-mosellan va peut-être se faire sur cette question des déchets. Et ce territoire est trop morcelé pour des raisons politiciennes, depuis trop longtemps.

A l'époque, il avait évidemment voté pour le périmètre de la C.A. « Portes-de-France - Thionville » en se disant qu'il aurait la possibilité de s'interroger sur la pertinence et en



pensant aussi que peut-être un jour il serait le Maire de Thionville. Il s'était aussi demandé, à l'époque, dans quelle situation il se retrouverait à ce moment là, donc maintenant, s'il avait voté contre l'adhésion de ces communes et de se retrouver avec elles au sein de « Portes de France ». Et il s'était dit que dans la position de responsabilité, il fallait faire en sorte que les choses se passent bien. Et aujourd'hui il continue de penser que le périmètre de « Portes-de-France - Thionville » n'est pas pertinent et que le périmètre minimum c'est au-moins la fusion de Portes-de-France et de la Fensch mais, bien entendu, pourquoi pas les autres ? Il fait simplement observer que, pour l'essentiel, l'agglomération thionvilloise « Portes-de-France » et la Communauté de la Fensch sont des zones urbaines. Il n'est pas convaincu que Cattenom ou Sierck aient envie de venir mais ils sont évidemment les bienvenus car plus grand sera le rassemblement, plus forts ils seront. Il propose que soient rassemblées les aires urbaines. Mais évidemment Thionville ne peut pas former une métropole seule avec Metz ; il suffit de lire le rapport « Balladur ». Pour pouvoir former une Métropole Metz-Thionville, il faut que toutes les Communes, tous les E.P.C.I., tout le long du sillon mosellan, de Metz à Thionville, adhèrent à ce processus. Thionville sera l'un des deux pôles d'une grande métropole de 500.000 habitants : le pôle messin au Sud, le pôle thionvillois au Nord. Il ne choisit pas la voie de la facilité mais celle de l'Avenir et du Rassemblement.

M. le Dr HELFGOTT tient à revenir sur le débat originel qui était celui de l'intérêt de Thionville. Il répète que la situation du traitement des ordures dans le Val de Fensch est double. En ce qui concerne le ramassage, il y a deux formules : la régie ou la forme d'un système privatif appelé « SITA » qui s'occupe de ce même fonctionnement. Alors il pose de nouveau la question à M. le Maire de savoir en quoi il est désavantageux pour la Ville de Thionville de transférer sa compétence environnementale à la C.A. du Val de Fensch ? En tous les cas, le Président Patrick WEITEN a toujours maintenu que le système en régie pourrait très bien exister à Thionville et que c'était même un engagement. Alors il ne voit pas en quoi M. MERTZ est contre l'intérêt des Thionvillois en transférant cette compétence à la C.A. ? Par ailleurs, le problème du SYDELON a déjà largement évoqué entre le Président de la CA « Portes-de-France - Thionville » M. WEITEN et le Président de la C.A. du Val de Fensch, M. TARILLON.

La difficulté du traitement des déchets est fondamentale et une échelle beaucoup plus importante doit être envisagée. Alors, M. le Maire prétend qu'il défend les intérêts des Thionvillois au niveau du ramassage, mais rien jusqu'à présent ne permet à ce dernier de le dire : c'est un mensonge qu'il fait à la population. Rien ne changera au niveau du statut des agents qui travaillent à la régie de Thionville pour ramasser les ordures et il ne voit pas en quoi la fusion avec le Val de Fensch et la perte de la compétence vont changer quelque chose.

Alors, que M. le Maire ait une vision qui est certainement un peu différente de celle des élus de l'opposition sur la manière, la distance et la direction qu'il faut avoir pour agrandir la C.A., ça ne se discute pas et il suggère de ne pas développer au-delà mais plutôt de constituer effectivement avec les C.A., et dans ce cas-là, les élus de l'opposition lui apporteront leur soutien, car c'est effectivement une manière de mutualiser intelligemment cette façon d'agir. Mais il ne comprend pas cette façon de s'isoler et de perdre toute sa force en allant vers Metz. Il suggère déjà de fusionner l'ensemble de ces C.A. du bassin thionvillois en lui donnant une identité géographique qui repose sur les faits géographiques et en envisageant après une attitude à prendre avec Metz.

Il se demande déjà si les Messins seront aussi compréhensifs sur le dossier du port d'Illange parce qu'ils le veulent et les C.A. Thionville et Val de Fensch en ont besoin aussi et

si c'est vers Metz qu'il faut aller tout de suite. Il vaut peut-être mieux d'abord se renforcer pour discuter à ce moment-là avec des villes comme Metz, Nancy ou Luxembourg.

M. le Maire retient avec satisfaction dans le propos de M. HELFGOTT que son opposition les soutiendra dans la démarche de la Municipalité et qu'elle est favorable à rassembler la grande agglomération thionvilloise avec la Fensch et d'autres aussi.

Il rappelle qu'il est l'initiateur du Port d'Illange et que grâce au Républicain Lorrain qui lui a fait l'amitié de lui donner la parole dans ses colonnes avec le Président MASSERET, ils ont relancé l'intérêt pour cet espace économique et depuis les choses évoluent. A l'époque les Messins se déclaraient non intéressés. Depuis, il y a eu la réforme de la carte militaire et les choses ont changé. Il est cependant possible de retourner complètement le propos de M. HELFGOTT. Cela montre l'intérêt de se coordonner avec les Messins pour ne pas justement diviser le territoire de manière artificielle et où chacun essaie de se tirer la couverture. En étant plus rassemblés, cela permettrait d'éviter ce genre de posture et, par exemple, de rechercher une complémentarité mais avec le Maire de Metz, et ils en sont d'accord.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- approuve l'adhésion de la Ville à l'A.G.U.R.A.M.
- et autorise M. le Maire à négocier les conditions de cette adhésion.

## 20. Cession de l'immeuble 1, Rue des Semailles.

Mme VAÏSSE, Adjointe : la Ville est actuellement propriétaire de 52 appartements destinés au personnel enseignant.

Or, seuls 10 d'entre eux sont occupés par des enseignants ayant-droit, les autres étant loués à titre précaire, ou vacants.

Cette situation est due au peu d'intérêt manifesté par les enseignants pour la mise à disposition de certains appartements et surtout à l'intégration progressive des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles, qui ne donne plus droit à un logement à titre gratuit.

Cette situation étant irréversible, la Ville a réalisé une étude en vue de la cession des logements implantés en dehors des enceintes scolaires et ne présentant plus d'intérêt pour la Commune.

Parmi ceux-ci figure l'immeuble situé 1, Rue des Semailles à Elange, construit en 1975 et comprenant 2 logements de type F3 d'une surface de 71,43 m<sup>2</sup> et 2 logements de type F4 d'une surface de 78,60 m<sup>2</sup>, disposant chacun d'un garage.

Après proposition de la Ville, soucieuse d'étoffer l'habitat à loyer maîtrisé dans ce village quartier, l'Office Public de l'Habitat de Thionville a manifesté son intérêt quant à l'acquisition de cet immeuble cadastré Section BP n° 532 d'une surface de 9 a 45 ca, avec reprise des locataires.

L'acte de vente serait passé en la forme administrative, moyennant un prix fixé par la Trésorerie Générale France Domaine de 300.000,- €.

L'appartement situé au rez-de-chaussée droit étant actuellement mis à la disposition du concierge de l'école, la Ville reprendrait celui-ci en location.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser cette cession aux conditions du présent rapport.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport .

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la cession de l'immeuble aux conditions mentionnées dans le rapport ci-dessus.

#### 21. Acquisition de parcelles frappées d'alignement.

Mme ROMANI, Adjointe : la Ville a acquis par acte de vente du 23 mai 2008 sur les époux Denis PERL, moyennant l'euro symbolique, deux parcelles de terrain concernées par le réaménagement de la rue Guérin de Waldersbach et cadastrées :

- section 93 n° 230 de 0 a 03 ca
- section 93 n° 231 de 0 a 01 ca.

La délibération utilisée pour cette opération est celle du 25 juin 2001 autorisant l'acquisition d'une manière générale à l'euro symbolique de parcelles de terrain frappées d'alignement lorsqu'elles s'imposent notamment dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie.

Pour permettre le transfert de propriété de ces terrains au nom de la Commune, le nouveau juge du Livre Foncier de Thionville demande que le Conseil Municipal autorise expressément cette acquisition.

L'Assemblée Communale voudra bien confirmer cette opération.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus et confirme cette opération.

## 22. Règlement local de publicité extérieure.

Mme ROMANI, Adjointe : Le règlement intercommunal de publicité extérieure de Terville, Thionville et Yutz s'applique depuis 1987 et ne correspond plus à la réalité du tissu urbain actuel.

Dans ce cadre, une procédure de révision de ce règlement a été entamée en 2005 sur la base d'un groupe de travail intercommunal constitué par arrêté préfectoral du 24 octobre 2005.

Cependant, après diverses réunions de ce groupe, il s'est avéré qu'une entente des trois communes quant aux nouvelles dispositions à appliquer n'était pas possible. C'est pourquoi, Monsieur WEITEN, Président du groupe de travail, a sollicité les services préfectoraux afin de connaître les démarches à entreprendre pour dissoudre l'intercommunalité et permettre à chaque commune concernée d'arrêter son propre règlement local de publicité extérieure.

C'est ainsi que le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- adopter le principe de révision du périmètre des zones de publicité institué par le règlement intercommunal approuvé par arrêté préfectoral n° 87-AG/2-187 du 23 mars 1987,
- demander la dissolution du groupe de travail intercommunal,
- décider l'élaboration d'un règlement local de publicité extérieure,
- solliciter, auprès de Monsieur le Préfet, la constitution d'un groupe de travail communal en vu de cette élaboration,
- demander la participation d'un représentant élu de la Communauté d'Agglomération en charge de l'urbanisme.

L'Assemblée Communale voudra donc bien se prononcer sur ce qui précède.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

à l'unanimité,

- adopte le principe de révision du périmètre des zones de publicité institué par le règlement intercommunal approuvé par arrêté préfectoral n° 87-AG/2-187 du 23 mars 1987,
- demande la dissolution du groupe de travail intercommunal,
- décide l'élaboration d'un règlement local de publicité extérieure,
- sollicite, auprès de Monsieur le Préfet, la constitution d'un groupe de travail communal en vue de cette élaboration,
- demande la participation d'un représentant élu de la Communauté d'Agglomération en charge de l'urbanisme.

23. Passation de l'avenant n° 5 au marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques de bâtiments communaux - Lot 1 : Grosses chaudières.

M. PARGNY, Adjoint : par délibération du 4 juillet 2002, le Conseil Municipal avait autorisé le marché n° 02/133 concernant le lot 1 Grosses chaudières, conclu avec la Société DALKIA BP 70828 - 57958 MONTIGNY-LES-METZ Cedex, pour un montant total de 5.842.687,26 € T.T.C.

Le marché avait été conclu pour une durée initiale de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 avec reconduction expresse pour deux années supplémentaires.

Une première consultation ayant été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, il s'avère nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 5 pour prolonger le marché d'un mois. Ce mois supplémentaire permettra d'assurer la continuité de service dans l'attente des résultats de la nouvelle consultation.

Cet avenant estimé à 47.179,73 € T.T.C., sous réserve d'ajustement ultérieur suivant les prestations réellement exécutées, porte le prix initial du marché de 5.842.687,26 € T.T.C. à 6.691.336,87 € T.T.C. (avenant 1 + avenant 2 + avenant 3 + avenant 4 + avenant 5), soit une augmentation globale 14,52 %.

Aussi, il est proposé la prolongation du marché pour une période d'un mois, soit jusqu'au 30 juin 2009.

La Commission d'Appel d'Offres du 23 avril 2009 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

L'Exécutif Municipal et les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

#### 24. Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare de Thionville.

M. PARGNY, Adjoint : l'arrivée du T.G.V. EST Européen à Thionville, en juin 2007, a renforcé le pôle majeur de desserte du territoire thionvillois. L'événement a permis à cet espace économique de s'inscrire dans le réseau européen de la grande vitesse ferroviaire améliorant ainsi son attractivité et sa compétitivité.

La restructuration des espaces de la gare va permettre de proposer une intermodalité efficace et de désenclaver ce secteur en offrant une qualité de desserte optimale depuis les Ponts des Alliés et Robert Schuman.

Cette recomposition complète constitue une opération d'aménagement lourde induisant d'importants travaux de terrassement, de reconstitution d'espaces d'évolution adaptés pour chacun des modes, en accordant une place privilégiée aux transports en commun et aux modes doux.

L'ampleur du volet paysager apportera la valorisation qualitative indispensable.

L'estimation totale des travaux sous maîtrise d'ouvrage Ville, s'élève à 11.671.224,53 € H.T. soit 13.958.784,54 € T.T.C. décomposée comme suit :

- Zone A :  
7.903.523,87 € H.T. pour le parvis et le pôle multimodal,
- Zone B  
3.519.284,83 € H.T. pour le traitement des ouvrages de l'intersection avec les Ponts Robert Schuman et des Alliés.
- 248.415,83 € H.T. voie privée à charge de la S.N.C.F.

De nouvelles négociations sur cette opération ont permis d'obtenir une amélioration significative des aides des différents partenaires financiers. La répartition de ces financements, en fonction des dépenses éligibles prises en compte, s'établit comme suit :

- Contrat de Projet 2007-2013 entre l'Etat et la Région Lorraine : 2.461.745,33 €.
- Région - Pôle de Développement Territorial : 620.345,88 €.
- FEDER - Axe D - Soutenir des enjeux majeurs pour le développement de la Lorraine : 2.354.656,29 €.
- Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (S.M.I.T.U.) : 400.794,09 € (subventions et participations).
- S.N.C.F. : 944.715,83 € (participations).
- Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.P.F.T.) : 811.769,00 € (subventions et participations).

L'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur cette opération et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- charger les Services Municipaux de lancer les appels d'offres européens sous la forme de marchés fractionnés comprenant une tranche ferme pour la zone A et une tranche conditionnelle pour la zone B ;
- dire que les financements inscrits partiellement au Budget Principal de l'exercice 2009 seront complétés lors de l'élaboration des prochains budgets et que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 803-2315 fonction 820 ;
- autoriser M. le Maire :
  - + à poursuivre les démarches engagées avec les différents partenaires afin de solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ce type d'opération ;
  - + à préciser que si le montant de l'aide financière allouée par le F.E.D.E.R. venait à être inférieur à celui escompté, la Commune de Thionville s'engagerait à augmenter d'autant son autofinancement ou à rechercher d'autres sources de financement ;
  - + à signer :
    - o les marchés en résultant, et si cette consultation devait éventuellement être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation de marchés négociés conformément aux articles 59 ou 64 et 35-I-1° du Code des Marchés Publics ;
    - o la convention de financement des travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare de Thionville dans le cadre du Contrat de Projet 2007-2013 entre l'Etat et la Région Lorraine ;
    - o les conventions avec les autres partenaires financiers ;

- ° les documents contractuels résultant de l'opération, ainsi que les conventions nécessaires à la bonne exécution du chantier, notamment avec les concessionnaires des réseaux et gestionnaires des voiries.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. le Dr HELFGOTT précise que c'est l'ancienne Municipalité qui avait initié ce projet. Concernant la partie « aménagement », il s'agit de la première phase de requalification de la rive droite. La principale contrainte du site parce qu'il présente une grande particularité géographique est son désenclavement. En effet, il se trouve sur une île qui est desservie par des voies et des ouvrages d'art qui sont actuellement proches du niveau de saturation aux heures de pointe. Dans cet espace péninsulaire, la problématique du stationnement est fondamentale, d'autant qu'il n'est pas possible de se fixer sur l'horizontalité mais plutôt sur la verticalité. Dans cet objectif, l'ancien projet prévoyait l'aménagement d'un parc à voitures en silo de 1.100 places sur la base d'un parking aérien avec la F.I.A., une filiale de la S.N.C.F.

L'évolution de ce projet l'amène à soulever deux problèmes et à poser les questions suivantes. Le premier problème est de savoir tout d'abord comment est envisagée effectivement la gestion globale du stationnement sur ce site, non seulement face aux travaux mais à terme. Il croit savoir que les reports de stationnement qui vont s'effectuer au niveau du parc à voitures dit « des abattoirs » actuellement vont présager de grandes difficultés quand la deuxième partie du projet procédant au réaménagement bâti sur ce secteur sera entamée.

Le deuxième problème est celui des déplacements, donc les transports en commun et les modes doux. En effet, l'obstacle constitué par la saturation des ponts desservant la gare aux heures de pointe est incontournable et de faire réserver des espaces dédiés sur le parvis n'améliore absolument pas la desserte et l'attractivité des transports.

Dans ce domaine d'ailleurs, une étude a été faite co-financée par la Ville, la Région et la S.N.C.F. trouvant « bien » le peu d'intérêt de la plupart des gens pour utiliser les transports en commun et se rendre à la gare de Thionville.

En matière de modes doux qui est fondamentale, surtout dans le projet solidaire et écologique de la Municipalité, le précédent projet envisageait la création d'un pont, d'une passerelle réservée aux piétons et aux cyclistes reliant le Quai Marchal et la Gare et qui offrirait beaucoup d'avantages en permettant un accès direct par modes doux du centre-ville en quelques minutes sur la gare. Et, dans cet objectif, le parc à voitures des Capucins était là aussi une alternative permettant aux voitures de stationner. C'est certainement un élément essentiel pour le développement de ce parc à voitures des Capucins et, ensuite, par modes doux, un petit cheminement du centre-ville jusqu'à la gare.

Donc, ce projet ambitieux rendait très attractifs les modes doux pour desservir la gare pour tous les usagers du centre-ville. D'ailleurs, l'aménagement d'un espace dédié à l'information avait été envisagé sur les possibilités d'utiliser les transports en arrivant à Thionville.

Pourtant, il n'y a rien dans ce dossier. Rien n'est envisagé en matière de stationnement et de modes doux de déplacement. Or, il est fondamental de penser à ces transports avant les travaux à réaliser au niveau de l'établissement lui-même et de la façade de la gare.



Sur le plan financier, ce projet a été revu à la baisse et s'élève à 2 M€, ce qui est loin d'être négligeable. 1 M€ est le résultat des négociations et de la diminution de la qualité du revêtement et puis une négociation avec le Conseil Régional cette fois-ci. Il rappelle qu'à l'époque, le Conseil Régional leur avait fait une proposition d'1 M€ et brutalement cette proposition est passée à 2 M€.

Par ailleurs, il a des doutes sur les subventions de 400.794,09 € du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (S.M.I.T.U.), même si M. le Maire en est le Président, en raison de sa situation financière ; il n'y a donc aucune délibération à ce sujet.

Quant à la subvention de 811.769,00 € de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville », ce qui prouve bien que la solidarité existe pour Thionville, la C.A. n'en a aucune trace, ses dernières délibérations datant de 2007 et elles proposaient 554.000 €.

Alors, au regard d'un projet aussi important et auquel tout le monde tient, et qui lui semble bâclé, mal ficelé et fragile sur la plan financier, et pour lequel il n'y a pas de délibération et dont la C.A. n'est même pas informée de l'aide dont il est question, les élus de l'opposition font savoir qu'ils s'abstiendront sur le vote de ce point.

M. le Maire rappelle que le T.G.V. est arrivé à Thionville au printemps 2007. Il s'entend encore insister, avec M. CHALON, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, pour dire à son prédécesseur: « Il faut que les abords de la gare soient prêts pour l'arrivée du T.G.V... ». Donc, si la Municipalité a retrouvé ce dossier en friche en mars de l'année dernière, c'est de la responsabilité de l'ancienne majorité. A l'époque, la seule chose que ces élus avaient faite, avait été d'installer un panneau électoraliste aux abords de la gare pour annoncer leurs projets alors qu'en réalité le dossier n'était pas en état d'avancement suffisant pour seulement envisager de le présenter.

Quant au stationnement, il avait évidemment soulevé cette question à son arrivée aux responsabilités avec son équipe. Il avait rencontré la Société EFFIA qui leur avait conseillé un parc à voitures en structure métallique « le Decking », davantage écologique avec moins de fondations plutôt qu'en béton compte tenu du coût. Ce parking devrait être inauguré mais EFFIA n'a pas tenu ses promesses. La Société en question est peut-être en train de faire des analyses économiques sur la rentabilité d'un éventuel investissement comme celui-là. Il n'a pas de nouvelles et il en est le premier désolé.

Il fait remarquer que, ni dans le dossier, ni sur le panneau en question, le stationnement n'avait été envisagé. Les chiffres étaient précisément les suivants : au total 1.201 places de parc à voitures disponibles autour de la Gare et la disparition de 169 emplacements de stationnement. Il a donc demandé à R.F.F. de faire très rapidement des propositions à la Municipalité pour dégager des places de parking supplémentaires aux abords de la Gare. Il semblerait qu'il y aurait des possibilités à condition de supprimer un ou deux bâtiments qui pourraient être reconstitués plus loin. En tous les cas, c'est à R.F.F. et à la S.N.C.F. de prendre leurs responsabilités et de leur faire des propositions car le site fait partie d'une emprise leur appartenant pour une large part.

Au sujet de la passerelle, il rappelle à l'opposition qu'à l'époque le projet impliquait la destruction de l'immeuble dans lequel se trouve actuellement le Centre Jacques BREL. Il ne sait pas si l'opposition est favorable à cela mais elle devra assurer le cas échéant, y compris

devant les Administrateurs du Centre Jacques BREL. Pour sa part, la Municipalité a considéré que si la Ville devait se doter d'une passerelle, et c'est ce que les élus pensent, cette passerelle devrait plutôt servir à revitaliser l'autre espace, celui des anciens abattoirs, et ils pensent qu'un investissement devrait plutôt être fait à cet endroit-là.

S'agissant du parc à voitures des Capucins pour lequel M. HELFGOTT disait que les gens allaient se battre pour acheter des places, c'est un peu amusant de voir que ce dernier voudrait maintenant faire un parking de « parc & rail » pour la gare, mais il ne croit pas que cela fonctionnerait.

Pour en revenir au dossier, il estime que les explications de M. HELFGOTT sur les prétendues sommes sont complètement fantaisistes. D'abord, le nouveau plan de financement qui est proposé aux partenaires financiers doivent obligatoirement être présentées en concordance avec les documents précédemment communiqués. Donc, en réalité, le dossier a été préparé sur la base des éléments financiers de l'ancienne équipe municipale. Simplement, 3.100.000 € de dépenses ont été ajoutés qui correspondent à des travaux déjà réalisés tels que les études, l'accessibilité aux quais ferroviaires, le stationnement provisoire, des travaux sur le réseau d'assainissement, des travaux mais que l'ancienne équipe n'avait pas, elle, intégrés dans le plan général. Donc, ces dépenses supplémentaires permettent de minimiser le point des subventions perçues.

Alors, le plan préparé par l'ancienne Municipalité n'était qu'un document approximatif qui visait à réduire à l'extrême la charge de la Ville et dont certaines dépenses avaient été oubliées comme, par exemple, les 3.100.000 € qu'il vient d'évoquer. Mais les taux de subventions prévus étaient totalement fantaisistes comme les 35 % de subventions du fonds F.E.D.E.R. alors qu'ils ont obtenu 25 %, ce qui paraît déjà miraculeux parce que normalement c'est 15 %. Le taux de subventions prévu était d'ailleurs tellement élevé qu'en réalité il atteignait les 92,55 %. Or, le maximum autorisé par la loi représente 80 %. C'est dire à quel point le dossier de l'ancienne Equipe était fantaisiste puisque la charge résiduelle de la Ville était de seulement 7,45 % alors que la loi prévoit au minimum 20 %, elle ne doit pas être inférieure.

Alors, maintenant, la Ville a tenté de réaliser quelques économies sur le coût des travaux, notamment sur les revêtements en essayant notamment de trouver un matériau moins cher que le granit.

Les subventions accordées par le Département ne figurent plus dans le plan de financement parce qu'elles ont été reportées sur les pistes cyclables. En effet, la P.D.A.U. a imposé un délai, le Conseil Général ayant changé sa politique de subventions qui doit disparaître. Il a fallu mobiliser ces fonds le plus rapidement possible et cette subvention a donc été transférée sur les pistes cyclables.

Ainsi, le taux des subventions de la Municipalité actuelle s'établit à 65 %. C'est un taux effectif mais il s'agit maintenant de signer les conventions avec des financeurs. Le projet qui avait été présenté par l'ancienne Municipalité avait des faiblesses importantes auxquelles il a fallu remédier. Aujourd'hui le projet qui est présenté aux différents partenaires est un projet solide. Pour sa part, il ne doute pas que la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » participera à la hauteur de ce qui lui est demandé parce que la gare de Thionville c'est la gare de la Communauté d'Agglomération « Portes de France -

Thionville ». Elle est utilisée par les Yussois, les Basse-hamois, les Manomois, etc... Et donc il ne doute pas de sa solidarité mais c'est aussi son rôle. Maintenant le dossier est bouclé.

M. le Dr HELFGOTT pense qu'il faut arrêter de faire croire que ce dossier n'était pas bouclé. Il précise que la Région, qui est en charge de gérer ce dossier, ne leur a confié les règles d'attribution des subventions qui leur avaient été octroyées qu'en mars 2007 et que c'est l'unique raison pour laquelle ce dossier n'avait pas pu être monté avant. Pourtant il existait déjà puisque M. le Maire a mis en doute la crédibilité de ce dossier fait par les fonctionnaires de la Ville de Thionville alors que ces derniers connaissent parfaitement les taux et les possibilités de la quantité de subventions que peut recevoir une ville.

Quoi qu'il en soit, M. le Maire n'ayant pas apporté de précisions supplémentaires au niveau des réponses à ses questions sur le stationnement et les plans de déplacement, les élus de l'opposition se trouvent malheureusement obligés de s'abstenir sur le vote d'un dossier aussi important.

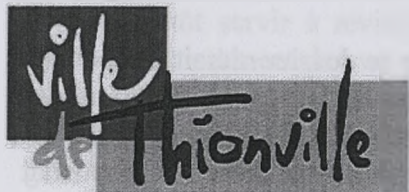
M. le Maire se sent obligé de dire que M. HELFGOTT ne dit pas la vérité. En effet, la Région Lorraine n'a en aucun cas tardé : les anciens élus de la majorité n'ont jamais déposé leur demande. Le traitement des abords de la Gare entre dans le Contrat de Plan Etat-Région. Donc cela datait déjà de la fin des années 1990 et du début des années 2000.

Quant aux propos de M. HELFGOTT sur les fonctionnaires, il affirme que ces derniers sont parfaitement informés des subventions auxquelles la Ville peut prétendre. La vérité c'est que leurs prédécesseurs s'adonnaient à ce genre de manipulations pour essayer de maquiller la situation budgétaire de la Ville.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (9 abstentions), se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.



La Région  
**Lorraine**

## Contrat de Projet 2007-2013 entre l'Etat et la Région Lorraine

### Grand projet n°6

« Conforter la position stratégique de la Lorraine par des investissements capacitaires et par le développement de l'intermodalité dans les transports »

### *Volet transport ferroviaire Intermodalité voyageurs*

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL  
DE LA GARE DE THIONVILLE**

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur Bernard NIQUET, Préfet de la Région Lorraine,

Le Conseil Régional de Lorraine, dont le siège est situé Place Gabriel Hocquard – BP 81004 – 57036 METZ Cedex 01, ci-après dénommée « la Région » et représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean-Pierre MASSERET, agissant en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 26 juin 2009,

D'une part

Et

La Commune de Thionville, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – rue Georges Ditsch – BP 30352 – 57125 THIONVILLE Cedex représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, agissant en vertu de la décision du Conseil Municipal en date du ....., ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part

Vu :

- Le Contrat de Projet Etat - Région Lorraine signé le 26 mars 2007,
- La convention thématique d'application du Grand Projet n°6 du CPER 2007-2013 « Conforter la position stratégique de la Lorraine par des investissements capacitaires et par le développement de l'intermodalité dans les transports » signée le 20 décembre 2007,
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- La délibération du Conseil Régional de Lorraine n° 1-2009 du 29 janvier 2009 adoptant le budget primitif pour l'année 2009,
- La décision du comité thématique de suivi du Grand Projet n°6 réuni à Metz le 6 mars 2009,
- La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine DCP n° .....-2009 en date du 19 juin 2009,
- La délibération du Conseil Municipal de la Commune de Thionville n° ..... en date du .....,
- Le dossier de demande de subvention adressé à l'Etat et à la Région par la Commune de Thionville en date du 4 septembre 2008 et complété par courrier du 3 avril 2009,

## IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

Conformément aux orientations du Comité Interministériel à l'Aménagement et la Compétitivité du Territoire du 6 mars 2006 et au nouveau Schéma Régional des Infrastructures et Transports de Lorraine adopté en 2005, l'Etat et la Région Lorraine ont exprimé dans le Contrat de Projet 2007-2013 leurs priorités d'action pour faciliter la mobilité quotidienne des Lorrains et encourager un plus grand report modal en faveur des modes alternatifs à la route.

Ils visent ainsi à améliorer l'accès aux transports collectifs et à en renforcer l'attractivité, en offrant une alternative crédible aux déplacements automobiles pour les déplacements domicile-travail, domicile-études ou de loisirs.

Par ailleurs, l'arrivée du TGV Est Européen en Lorraine en juin 2007 a eu et aura pour conséquence de changer les pratiques des Lorrains en matière de transport. La Lorraine s'inscrit dorénavant dans le réseau européen de la grande vitesse ferroviaire, améliorant ainsi son attractivité et sa compétitivité.

En prévision de cet événement, les 10 villes et agglomérations lorraines qui seront desservies par le TGV (Metz, Nancy, Thionville, Epinal, Bar le Duc, Forbach, St Dié, Lunéville, Sarrebourg, Remiremont) ont développé des projets de pôles d'échanges multimodaux permettant de valoriser les flux des voyageurs dont les gares constituent le centre névralgique.

De manière complémentaire, les pôles urbains du maillage régional ferroviaire de Lorraine non desservis par le TGV en juin 2007 ont également étudié de tels projets de manière à diffuser sur le territoire ces nouvelles pratiques de mobilité (Pont à Mousson, Conflans-Jarny, Longwy, Sarreguemines, Verdun et Réding).

La définition d'un pôle d'échanges, au sens de la présente convention, est précisé par l'annexe 1.3 de la convention d'application du grand projet n°6, notamment par le paragraphe suivant :

### **« Qu'est-ce qu'un pôle d'échanges intermodal ?**

*Les projets de pôles d'échanges "TGV-Transports collectifs" comportent 2 volets principaux :*

- un volet "transport et intermodalité", pour créer un lieu organisé, au carrefour entre plusieurs modes de transport, et faciliter ainsi les échanges d'un mode à l'autre.

- un volet "urbain", englobant des aménagements et services multiples : centres d'affaires, immobilier résidentiel et d'entreprise autour des gares, hôtellerie, etc. Les collectivités locales parlent plutôt de « pôle services TGV », qui permet de valoriser l'arrivée du TGV autour de la gare. Ce volet ne relève pas du présent programme d'intervention.

*Les pôles d'échanges intermodaux visent à valoriser les circulations alternatives à l'automobile et les modes doux. Même s'il est nécessaire de prévoir aux abords des capacités importantes de stationnement des voitures, la priorité doit être accordée aux modes alternatifs : parvis, quais de bus dédiés, stationnement sécurisé des deux-roues et voies cyclables, etc.*

*Les gares SNCF sont traditionnellement des pôles d'échanges intermodaux au sein des agglomérations. On y trouve la plupart des modes de transport : trains (TER, TGV, trains grandes lignes, tramway), bus urbains et interurbains, taxis, parkings, deux-roues, et aussi piétons. »*

Les projets de pôles d'échanges multimodaux s'inscrivant dans le cadre de Contrat de Projet Etat - Région doivent faciliter les échanges entre le fer et les autres modes de transport, surtout pour les modes alternatifs à la voiture (bus urbains, car interurbains) et les modes doux (vélos, piétons). Ils doivent optimiser les flux de circulation en offrant aussi un haut niveau de service : traitement de la signalétique, information des voyageurs, amélioration et sécurisation des cheminements.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :**

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation du projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Thionville, dans ses composantes relevant du Contrat de Projet 2007-2013 entre l'Etat et la Région.

#### ARTICLE 2 - PORTAGE DU PROJET ET MAÎTRISE D'OUVRAGE

La Commune de Thionville assume le portage du projet de pôle d'échange multimodal de la gare, tel qu'il est qualifié à l'article 1. Elle en est par ailleurs le maître d'ouvrage.

Des aménagements liés au programme global d'aménagement du quartier de la gare de Thionville, mais ne relevant pas du Grand Projet n°6 du Contrat de Projet 2007-2013 entre l'Etat et la Région, seront également réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune ou d'autres acteurs publics ou privés.

#### ARTICLE 3 - PROGRAMME DE L'OPERATION

##### 3.1 - Programme global

L'aménagement global du pôle d'échange multimodal de la gare de Thionville consiste à :

- désenclaver le secteur de la gare de Thionville en aménageant un nouveau carrefour sécurisé depuis le Pont des Alliés et le Pont Schuman,
- organiser les fonctions de l'intermodalité des transports en :
  - o créant un circuit de transport en commun en site propre entre les ponts et la gare,
  - o réaménageant les quais des transports en commun urbains et interurbains devant la gare (bus urbains, navette Thibus, cars TIM et cars TER),
  - o facilitant la circulation et la desserte de la gare par les taxis,
  - o aménageant des liaisons sécurisées et adaptées pour les modes doux et les piétons,
  - o créant un parc de stationnement pour les deux-roues,
  - o optimisant et étendant les capacités de stationnement des voitures particulières notamment par la création d'une zone de dépose-minute et de stationnement de courte durée, et par la construction d'un parc de stationnement capacitaire en ouvrage, permettant ainsi de passer d'une capacité globale de 1053 places à une capacité de 1322 places,

- restructurer les espaces publics par l'aménagement d'un parvis fonctionnel, paysager et accessible aux personnes à mobilité réduite, comprenant notamment un bâtiment multiservices ayant fonction de base de vie pour les chauffeurs de bus et de taxis et de point d'information multimodale pour les voyageurs.

### 3.2 - Travaux éligibles, objet du cofinancement

La présente convention porte uniquement sur les aménagements éligibles suivants :

- les aménagements nécessaires à la prise en charge des voyageurs par les transports en communs urbains et interurbains et les taxis,
- les aménagements relatifs à la circulation et au stationnement des modes doux et des piétons au droit de la gare,
- la structuration du parvis de la gare, sauf les travaux de construction du bâtiment multiservices et les aménagements paysagers,
- la création de la zone de dépose-minute et de stationnement de courte durée,
- les voiries de circulation internes du pôle d'échange multimodal (zone A du dossier de demande de subvention visé).

Les frais de maîtrise d'œuvre opérationnelle sont également éligibles au titre du Grand Projet n°6 du Contrat de Projet 2007-2013 entre l'Etat et la Région Lorraine.

Le détail des travaux est exposé à travers le dossier de demande de subvention établi par le porteur de projet et validé par les cofinanceurs.

#### ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION

L'achèvement prévisionnel des travaux aura lieu en juillet 2010.

#### ARTICLE 5 - SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Le suivi de l'exécution est assuré par un comité technique au sein duquel les signataires de la présente convention sont représentés. L'objectif du comité est de veiller notamment à la bonne information des co-financeurs.

Ce comité se réunit :

- Périodiquement pour se faire présenter l'avancement de l'opération par les maîtres d'ouvrage,
- A la demande de l'une des autres parties, en cas de besoin, pour s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage est amené à prévoir une modification du programme ou un risque de dépassement de l'enveloppe prévue pour l'opération.

A l'achèvement de l'opération et à la demande de l'une ou l'autre des parties, une visite du site sera formellement réalisée avec l'ensemble des cofinanceurs ou leurs représentants.



## ARTICLE 6 - ESTIMATION DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE

Le coût global de l'opération portée par la Commune de Thionville est de 12 467 429,07 € HT.

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles, telles que définies à l'article 3.2, à l'issue de l'instruction du dossier de demande de subvention adressé par la Commune aux cofinanceurs, est estimé à 4 734 125,63 € HT.

## ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

### 7.1 - Principes de financement

Les cofinanceurs s'engagent à financer les dépenses réelles, telles que définies à l'article 3.2, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-après.

L'Etat et la Région verseront leurs participations respectives de 40 % et 12 % sous forme d'une subvention d'équipement sur le montant total hors taxe des travaux subventionnables.

Le financement de l'opération est assuré dans les conditions suivantes :

Dépense subventionnable (montant HT)	Financeurs	%	Contribution par financeur
4 734 125,63 €	Etat	40 %	1 893 650,25 €
	Région Lorraine	12 %	568 095,07 €
	Commune de Thionville et autres financeurs	48 %	2 272 380,31 €
	TOTAL	100 %	4 734 125,63 €

Dans le cas où d'autres contributions seraient obtenues par le porteur de projet pour cette réalisation, seule sa participation s'en verra diminuée. En revanche, les participations financières de l'Etat et de la Région Lorraine indiquées en valeur absolue dans le tableau précédent sont réputées non actualisables et non révisables en cas de dépassement du montant des dépenses.

### 7.2 - Imputation budgétaire pour les cofinanceurs

La participation financière de l'Etat sera imputée sur le programme 226 « transports terrestres et maritimes / BOP TTM -Action 01 : Infrastructures de collectifs et ferroviaires - Sous-action 05 : Investissements au profit des transports collectifs.

La participation financière de la Région sera imputée sur l'axe 81C du budget primitif 2009 du Conseil Régional de Lorraine voté le 29 janvier 2009.

### 7.3 - Modalités de versements des participations

La Commune procèdera aux appels de fonds selon l'échéancier suivant :

#### 1- Auprès de l'Etat :

- M. à la signature de la présente convention, une avance forfaitaire correspondant à 5 % du montant total de la dépense subventionnable visée au paragraphe 7.1 ci-dessus,
- N. au moment où le maître d'ouvrage estime avoir atteint 50 % d'engagement effectif de la dépense subventionnable visée au paragraphe 7.1 ci-dessus, un acompte intermédiaire correspondant à 45% du montant total estimé des travaux,
- O. à l'achèvement de l'intégralité des travaux, le solde sur présentation du décompte général et définitif visé par le Maire de la Commune sur la base des dépenses réelles relatives aux travaux.

#### 2- Auprès de la Région Lorraine :

- M. à la signature de la présente convention, une avance forfaitaire correspondant à 15 % du montant total de la dépense subventionnable visée au paragraphe 7.1 ci-dessus,
- P. au moment où le maître d'ouvrage estime avoir atteint 50 % d'engagement effectif de la dépense subventionnable visée au paragraphe 7.1 ci-dessus, un acompte intermédiaire correspondant à 35 % du montant total estimé des travaux,
- Q. à l'achèvement de l'intégralité des travaux, le solde sur présentation du décompte général et définitif visé par le Maire de la Commune sur la base des dépenses réelles relatives aux travaux.

Les signataires se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte suivant :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
Trésorerie Thionville Municipale	Banque de France Thionville	30001	00817	C5720000000	90

#### 7.4 - Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Région Lorraine	Conseil Régional de Lorraine Place Gabriel Hocquart BP 81004 57036 METZ Cedex 01
Etat	Direction Régionale de l'Équipement 11 place Saint Martin BP 71021 57036 METZ Cedex 1
Commune de Thionville	Hôtel de Ville Rue Georges Ditsch BP 30352 57125 THIONVILLE Cedex

#### ARTICLE 8 - GESTION DES ECARTS

- 8.1 - Si le montant global des dépenses, selon les dispositions fixées à l'article 7, est supérieur à l'estimation initiale du coût de l'opération, le surcoût sera à la charge du maître d'ouvrage.
- 8.2 - Si le montant global des dépenses, selon les dispositions fixées à l'article 7, est inférieur à l'estimation initiale du coût de l'opération, la participation des signataires, sera réduite, en conséquence, au prorata de leur participation respective. En cas de trop-perçu, celle-ci fera l'objet d'un reversement à due concurrence.

#### ARTICLE 9 - MESURES DE PUBLICITE

L'opération réalisée dans le cadre de la présente convention fera l'objet de mesures de publicité dont l'incidence financière sera assurée par le budget de la dite opération.

Elle comprendra un affichage présentant la mention « travaux financés dans le cadre du Contrat de Projet 2007-2013 entre l'Etat et la Région Lorraine » et présentera également les logotypes des signataires, conformément à leur charte graphique et de dimension égale à celui du maître d'ouvrage, avec la mention du montant de leur participation.

#### ARTICLE 10 - MODIFICATION ET RESILIATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, les signataires s'engagent, au prorata de leur participation, à rembourser le ou, les maîtres d'ouvrage sur la base d'un décompte général définitif, des dépenses

subventionnables engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que des dépenses subventionnables de travaux et d'études nécessaires à établir une situation à caractère définitif. Sur cette base, le ou les maîtres d'ouvrages procéderont à la présentation d'un décompte pour règlement du solde ou au remboursement du trop perçu auprès des cofinanceurs. Les montants dus sont payables dans les conditions de l'article 7.3 ci-dessus.

#### ARTICLE 11 - LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

#### ARTICLE 12 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à la date de signature de la présente convention par le dernier signataire et expire à la liquidation financière des opérations réalisées au titre de la présente convention.

#### ARTICLE 14 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seraient à la charge de celle des parties qui entendraient soumettre la présente convention à la formalité.

#### ARTICLE 15 - MESURES D'ORDRE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour l'Etat à METZ, à la DRE Lorraine, 11, Place St Martin

Pour le Conseil Régional à METZ, Place Gabriel Hocquard

Pour la Commune à THIONVILLE, rue Georges Ditsch

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires et un pour le contrôle de la légalité.

A Metz, le .....

Pour la Commune de Thionville  
Le Maire

Bertrand MERTZ

Pour le Conseil Régional de Lorraine  
Le Président du Conseil Régional

Jean-Pierre MASSERET

Pour l'Etat  
Le Préfet de la Région Lorraine

Bernard NIQUET

25. Elaboration d'une charte de convivialité entre la Ville et les Représentants de Commerçants.

M. MELI, Adjoint : l'élaboration d'une « Charte de Convivialité » ou « Charte des bonnes pratiques » entre la Ville et le monde commerçant figure parmi les propositions émises lors des Assises du Commerce qui se sont tenues à l'initiative de la Municipalité.

Cette charte se fonde sur la volonté de coordonner les efforts des commerçants et de la Ville, dans le sens d'une pratique harmonieuse des espaces urbains et d'une montée en puissance de l'attractivité de notre ville.

En effet, au-delà de l'engagement des futurs signataires sur la qualité de la gestion partagée des espaces urbains et sur la nécessité du respect scrupuleux des règles qui s'y appliquent, la charte affirme la volonté des différentes parties d'agir en pleine et constante concertation pour la redynamisation du commerce, notamment en centre-ville. En ce sens, le document présenté constitue également une « charte de développement » qui s'appuie très concrètement, par exemple, sur la fonction innovante de « manager de ville » intégrée aux actions qui seront proposées au titre des aides du Fonds d'Interventions pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.), conjointement avec les commerçants.

L'Assemblée Communale voudra bien :

- approuver le projet de charte entre la Ville, l'A.P.E.C.E.T., l'Union Professionnelle de l'Industrie Hôtelière de Moselle et l'Association des Cafetiers-Hôteliers-Restaurateurs des Trois Frontières ;
- autoriser la signature de la charte par Monsieur le Maire.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Travaux ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport .

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- approuve le projet de charte entre la Ville, l'A.P.E.C.E.T., l'Union Professionnelle de l'Industrie Hôtelière de Moselle et l'Association des Cafetiers-Hôteliers-Restaurateurs des Trois Frontières,
- et autorise M. le Maire à signer la charte correspondante.

## Charte de Convivialité

### Projet

La présente Charte résulte de la concertation entre la Ville et les Commerçants de Thionville organisée dans le cadre des Assises du Commerce.

Les atouts et les contraintes du développement commercial de Thionville ont pu être abordés à cette occasion.

Les signataires conviennent de la nécessité de mettre en œuvre ensemble, les outils existants, à imaginer et à créer, pour une montée en puissance significative de l'attractivité de notre ville sur le plan commercial.

D'une manière générale, l'attractivité de la Ville repose sur une série de composantes : la nature, la diversité et la qualité de l'offre commerciale, le cadre patrimonial et culturel, l'environnement urbanistique, l'habitat, l'adaptation des espaces publics et l'animation régulière de ces espaces.

L'activité commerciale est une composante vitale du tissu urbain, une source privilégiée de dynamisme, d'animation et de lien social.

Le processus de dynamisation à mettre en œuvre devra se dérouler dans un constant souci d'harmonie et d'équilibre :

- équilibre entre le cœur de ville, la périphérie et les quartiers,
- équilibre entre les différents espaces du cœur de ville lui-même (continuité, intégration de l'ensemble des espaces),
- harmonie des initiatives et des échanges entre les différents acteurs urbains (les commerçants, les habitants, les associations, les structures culturelles, les artistes et la Ville),
- et enfin, harmonie des flux et des modes de circulation des différents usagers.

Il importe que l'utilisation des espaces de la ville s'effectue dans le respect de toutes les catégories d'usagers et que la convivialité ainsi créée devienne un élément fédérateur porteur d'une image dynamique et agréable de la ville.

Ce qui implique la prise en compte des caractéristiques et des valeurs adaptées au quotidien de chacun que traduisent les règles édictées par l'autorité communale.

Dans cette dynamique qu'entend susciter la présente charte, il s'avère pertinent d'instaurer une véritable interface entre les différents acteurs urbains et notamment les commerçants et la commune, afin de faciliter les relations et les coopérations : c'est le sens de la création d'un poste de Manager de ville.

Les fonctions innovantes de celui-ci comprendraient, notamment, la médiation entre les commerçants et les gestionnaires de l'espace public, l'animation et le développement commercial, la mise en place de stratégies de communication visant le renforcement de l'attractivité commerciale. La fonction employeur serait assurée par une structure associative.

La Ville, dans ses compétences urbanistiques d'aménagement des espaces publics et de gestionnaire de ces espaces, agira avec un constant souci de mise en valeur du commerce et des services thionvillois, dans une perspective d'harmonie de l'ensemble du cadre urbain et de ses usages (par exemple : signalétique dynamique des parkings aux entrées de ville, qualité des liaisons de voiries entre les commerces et qualité des aménagements urbains, animation culturelle...).

Les commerçants artisans et prestataires de services, suivront une démarche volontariste d'amélioration qualitative des lieux de vente et de l'offre commerciale. Cette démarche visera notamment à proposer aux consommateurs un accueil et une écoute d'une particulière qualité.

Un outil monétique et de communication tel que la Carte Ville, permettant une fidélisation de la clientèle par le biais de remises ou de gratuité de stationnement, fera l'objet d'une large promotion auprès de l'ensemble des commerçants et auprès du public par les signataires de la présente charte.

#### Les principales règles de « bonnes pratiques »

Ci-après quelques règles générales qui, lorsqu'elles sont respectées, permettent à tous de vivre dans un esprit de bon voisinage et de convivialité afin d'éviter que certaines situations délicates se transforment en conflit. C'est le sens des diverses réglementations qui s'appliquent aux usagers de la ville.

##### 1 - Les terrasses

Il appartient au Maire de Thionville de délivrer les occupations privatives du domaine public, celles-ci étant accordées à titre précaire et révocable, moyennant la perception d'une redevance.

Les terrasses sont devenues des éléments importants de l'image des centres urbains. Elles participent notablement, en effet, à l'animation, à la qualité de l'ambiance et au caractère chaleureux et accueillant de la ville. Elles représentent, par ailleurs, un atout commercial important.

Leur implantation, leur esthétique et celle de leur mobilier ainsi que leur fonctionnement doivent parfaitement s'harmoniser avec leur environnement et l'ensemble des autres usages du Domaine Public. Une attention particulière devra être portée par les exploitants au confort et à la sécurité des circulations, à la diffusion sonore, à l'entretien et la propreté et, bien entendu, à l'accessibilité des secours, conformément à la réglementation en vigueur et aux directives de l'administration communale.

Les terrasses seront implantées au droit des établissements situés au rez-de-chaussée, un léger débord sur le commerce contigu pouvant être autorisé, sous réserve de l'accord exprès de l'exploitant et du propriétaire concernés.

Les horaires de fermeture des terrasses sont les suivants, hors jours fériés :

- du dimanche au jeudi : 1 H 30
- le vendredi, le samedi et les veilles de jours fériés : 2 h 30

Le rangement de l'ensemble des mobiliers utilisés sera effectué dès après les heures de fermeture.

Par ailleurs, l'exploitant avertira la Ville de l'éventuelle cession du fonds de commerce ou du changement d'activité de celui-ci. Dans ce cas, une nouvelle autorisation devra être sollicitée.

Les mêmes civilités et le même respect scrupuleux des aspects réglementaires sont exigés des exploitants de stands mobiles de vente de crèmes glacées et autres denrées à consommer, des exploitants d'appareils distributeurs automatiques ou de toute autre installation spécifique.

## 2 - Les étalages

L'étalage ne dépassera pas l'encombrement autorisé, en respectant les propriétés voisines. L'implantation des chevalets des restaurateurs ou de la presse locale seront conformes à la réglementation en vigueur et à l'esthétique des lieux, et permettront le passage sécurisé de tous les usagers et notamment des personnes handicapées physiques en fauteuil.

## 3 - Le bruit

Les bruits excessifs constituent une nuisance qui porte atteinte à l'environnement et à la qualité de la vie. Aussi, pour protéger la santé et la tranquillité publique, les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition, quelle que soit leur provenance, sont interdits de jour comme de nuit.

Les exploitants d'établissements ouverts au public doivent prendre toutes les mesures utiles pour éviter que la musique ne s'entende à l'extérieur. Ils informeront la Ville des programmations musicales au sein de leur établissement. Les plages horaires instituées par l'arrêté ad hoc doivent être strictement respectées.

Les organisateurs de manifestations culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances qui bénéficient de dérogations individuelles ou collectives devront néanmoins veiller à ne pas incommoder les riverains.

## 4 - La propreté

D'une manière générale, les exploitants s'associeront aux initiatives et actions visant à maintenir la propreté de la ville et participeront aux opérations de communication qui pourront être proposées en ce sens.



Ils s'engagent à respecter scrupuleusement les dispositions destinées à assurer un fonctionnement optimal de la collecte des déchets.

La collecte des ordures ménagères est organisée deux fois par semaine selon le secteur de résidence. La collecte sélective des emballages ménagers est organisée une fois par semaine, le mercredi sur l'ensemble des quartiers à l'exception de l'hypercentre.

Pour des raisons d'hygiène, de salubrité publique et de sécurité, il est très important que les récipients ou sacs soient présentés le jour du passage du véhicule de collecte ou au plus tôt, la veille du ramassage après 20 heures.

Dans l'hypercentre, le ramassage des ordures ménagères est effectué tous les jours en semaine à partir de 7 heures. La Ville s'efforcera de terminer la collecte journalière avant 12 heures, dans la mesure d'une part, où les voies de passage seront libres de tout stationnement non autorisé et d'autre part, la présentation des déchets effectuée dans les créneaux horaires prescrits. Les récipients et bacs doivent être déposés au plus tôt, la veille du ramassage après 20 heures. La collecte sélective y est organisée les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis et les récipients ou sacs peuvent être présentés à partir de 18 h 30.

Les emballages cartons sont à présenter cassés, pliés et ficelés afin de faciliter la manutention par les agents chargés de la collecte.

Par ailleurs, une attention particulière devra être portée à la propreté des abords des restaurants, hôtels et cafés, et des autres commerces et services, en fonction de la réglementation sur l'interdiction de fumer dans les établissements.

La Ville installera des cendriers ou cendriers-poubelles fixes et conformes à l'esthétique générale du mobilier urbain. Les cendriers situés à proximité immédiate des restaurants, hôtels et cafés seront entretenus par leurs exploitants.

## 5 - Les livraisons

Les véhicules de moins de 10 tonnes pourront assurer les livraisons, les jours ouvrables, pendant les plages horaires réglementaires de 7 h à 12 h.

### Annexe

### Principaux textes réglementaires en vigueur

Loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1, L 2542-2, L 2542-3, L 2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2122-28, L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales et la circulaire d'application N° 474 du 13 septembre 1966 ;

Arrêté préfectoral N° 2004 – D.D.A.S.S. – 796 du 14 octobre 2004 portant Règlement Sanitaire Départemental ;

Arrêté Préfectoral N° 87-AG/2-187 portant application du règlement intercommunal de publicité extérieure à Terville, Thionville et Yutz et le Code de l'Environnement article L 581-8-I ;

Arrêté Municipal du 20 octobre 2005 réglementant la présentation et la collecte des résidus urbains ;

Arrêté Municipal du 29 janvier 1998 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Arrêtés Municipaux du 22 août 2001 et 7 novembre 2002 réglementant le stationnement des véhicules de convoyage de fonds ;

Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 417-1 à R 418-1 du chapitre 7 de la section 1 et R 417-9 à R 417-13 de la section 2 ;

Code des Débits de Boissons, chapitre premier du titre IV et notamment les articles L 65, L 76 et L 79 ;

Code Pénal et notamment les articles R 610-5, R632-1 et R 635-8 ;

Textes visant à la conformité au règlement de sécurité et d'incendie des établissements recevant du public et de leurs extensions d'installations sur la voie publique ;

Arrêtés Municipaux du 14 décembre 2007 et du 11 septembre 2008 portant règlement applicable aux voies piétonnes.

## 26. Passation d'un avenant de transfert.

M. RITTER, Adjoint : par courrier du 1er avril 2009, la Ville de Thionville a été informée de la nouvelle dénomination sociale de la Société WORKSTORE qui devient PROTECT'HOMS.

La Ville de Thionville a conclu avec cette société le marché N° 08/140PA du 29 septembre 2008, concernant la fourniture de vêtements de travail – Lot 2.

Il convient de régulariser cette situation par la passation d'un avenant de transfert.

Cet avenant ne remet pas en cause les autres dispositions applicables au marché.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport .

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- adopte les propositions du rapport ci-dessus,
- et autorise la signature de l'avenant correspondant.

## 27. Charte d'achats éco-responsables.

M. STEINBRUNN, Conseiller Municipal délégué : afin de poursuivre son engagement dans le développement durable, la Ville de Thionville a créé une charte d'achats éco-responsables.

Cette charte décline l'engagement de la Ville au niveau réglementaire et théorique ainsi que les actions pratiques à mener.

Tout d'abord, la Ville de Thionville entend promouvoir autant que possible les critères du développement durable dans sa politique d'achat. Le Code des Marchés Publics 2006 permet désormais aux collectivités de choisir leurs prestataires de manière écologiquement responsable.

Par ailleurs, différentes actions ont déjà été menées afin de répondre aux souhaits de la Municipalité. Pour exemples, la mise en place d'une gamme de produits d'hygiène et de nettoyage principalement écologiques, ainsi que la fourniture d'un papier pour les imprimantes et copieurs en fibres 100% recyclées.

La charte fait également apparaître des pistes d'évolution dans le domaine du développement durable. Ces axes de travail devront être discutés individuellement sur la base d'une étude approfondie, compte-tenu de l'éventuelle incidence financière de la démarche éco-responsable. Par exemple, il est possible d'acheter des fournitures de bureau écologiques ou des produits régionaux pour nos réceptions.

Pour ce faire, un groupe de pilotage sera créé et étudiera les propositions émises par les services municipaux. Cette démarche permettra de faire « vivre » et évoluer la charte au fil du temps.

L'Assemblée Communale est invitée à approuver l'inscription de la Ville de Thionville dans cette démarche éco-responsable telle que développée dans la charte ci-après.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances, la Commission des Travaux ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Mme ROMANI pense que le plan national « Santé - Environnement 2 » est vraiment dépassé car il ne tient pas compte de l'actualité des recherches en matière de santé environnementale. Concernant le problème de la thyroïde, les associations environnementales qui se sont battues contre la Centrale de Cattenom, à l'époque, avaient demandé la mise en oeuvre d'un état zéro de la santé afin d'engager une étude épidémiologique permettant de réaliser un suivi de l'état de santé de la population qui aurait permis de révéler aujourd'hui une incidence ou non de cette Centrale sur la santé.

Or, « l'Appel de Paris » dit qu'il existe un problème de santé publique très important lié en grande partie à des problèmes d'environnement ; cet appel a été présenté devant les organisations internationales et signé par les ordres des médecins de tous les pays d'Europe. Il y a une prise de conscience générale des relations entre la dégradation de l'environnement et la santé publique. Tout le monde peut réagir et les élus municipaux agissent au niveau local pour faire en sorte de moins dégrader l'environnement. C'est donc la pertinence d'une politique importante en matière de l'environnement et qui n'avait pas été faite les quatorze années précédentes, et ce n'est pourtant pas faute d'avoir alerté parce c'est ce qu'ils avaient fait et c'est ce que la Municipalité veut faire aujourd'hui, de façon extrêmement concrète, dans une politique d'achat de la Ville, d'où la charte d'achat éco-responsable.

M. le Dr CUNY fait savoir qu'il soutient complètement cette initiative. Il explique que la forme de vieillissement dans les années à venir sera le cancer. Il y a de plus en plus de pathologies thyroïdiennes et de maladies auto-immunes, notamment au niveau des lymphomes chez l'enfant. Et, actuellement, la théorie qui est défendue est celle de la thyroïde hygiéniste en pensant vivre dans un monde trop propre, justement. En fait, le système immunitaire s'emballe et crée des désordres immunitaires.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus et approuve l'inscription de la Ville dans cette démarche éco-responsable.



## CHARTRE

## D'ACHATS

## ECO-RESPONSABLES

## ENGAGEMENTS PRIS PAR LA VILLE DE THIONVILLE

### 1 - La réglementation

Le Code des Marchés Publics 2006, entré en vigueur le 01/09/2006, place la protection de l'environnement parmi les préoccupations de l'Etat et des collectivités locales. Ainsi, pouvons-nous désormais choisir nos prestataires de manière écologiquement responsable.

Concrètement :

- l'article 14 permet de prévoir dans le cahier des charges du marché des conditions d'exécutions environnementales. Il précise « la définition des conditions d'exécution d'un marché dans les cahiers des charges peut viser (...) à protéger l'environnement. Ces conditions d'exécution ne doivent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels » ;
- l'article 45 autorise les acheteurs publics à examiner le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement au travers de l'appréciation de leurs capacités techniques ;
- l'article 53 intègre dans les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse les caractéristiques environnementales « les performances en matière de protection de l'environnement ».

## 2-Nos engagements environnementaux

Les performances environnementales d'un produit ne doivent pas être négligées par l'acheteur public car elles sont de nature à affecter tant la qualité de la fourniture que son coût. Ainsi, un produit peu onéreux à l'achat peut le devenir à terme. Ce produit peut, en effet, parce qu'il a été mal conçu du point de vue environnemental, entraîner des charges importantes lors de son utilisation (consommation d'eau et d'énergie, frais liés à la protection des utilisateurs, frais d'élimination des déchets, etc.). Il faut donc raisonner en terme de coût global et tenir compte du cycle de vie du produit.

C'est pourquoi, nous nous engageons à :

- privilégier des produits recyclables et biodégradables,
- nous soucier de la taille des emballages afin de réduire les déchets produits,
- nous assurer que les emballages seront repris par le fournisseur pour une meilleure destruction,
- vérifier que les modes de production utilisés par le fournisseur permettent d'économiser les ressources naturelles et ne provoquent que de manière modérée des rejets de substances polluantes ou toxiques.
- préférer une société à une autre sur la base de son engagement pour la protection de l'environnement
- favoriser le commerce équitable et les produits « bio ».

## NOTRE PARTICIPATION

### 1 - Les actions menées

#### - Acquisition de papier recyclé pour les imprimantes et copieurs

Un papier à base de fibres 100% recyclées est désormais utilisé pour l'ensemble des impressions effectuées par le personnel communal.

Le papier représente jusqu'à 80 % des déchets de l'administration. Opter pour le papier recyclé permet ainsi de préserver des grandes quantités de ressources naturelles. Ses qualités techniques sont telles qu'il ne se différencie plus d'un papier blanc dit « normal ». Sa fiabilité permet de l'utiliser dans toutes les machines d'impression telles que les copieurs, imprimantes...

De plus en le comparant à un papier blanc, le papier 100 % recyclé consomme 6 fois moins d'eau (10 000 litres par tonne de papier), 2 fois moins d'énergie, émet deux fois moins de CO<sup>2</sup> et préserve les forêts.

Un papier recyclé coûte en moyenne 1,5 fois plus cher que du papier « normal » (tarif public). Cependant, grâce à son important volume d'achat, la Ville de Thionville a réussi à influencer positivement l'offre des entreprises et a obtenu de ce fait un papier recyclé de très bonne qualité pour une dépense quasi identique à celle engagée ces dernières années pour du papier blanc.

#### - Fourniture de produits d'hygiène et de nettoyage écologiques

Des produits écologiques, répondant aux exigences de l'écolabel européen ou à un certain nombre de critères respectueux de l'environnement et des utilisateurs, sont utilisés dans le cadre du nettoyage des locaux communaux (administratifs, scolaires, sportifs, ...).

61..



- Produits phytosanitaires

La Ville de Thionville a lancé un marché en 2009 pour l'acquisition de produits phytosanitaires, avec, pour obligation, l'absence de certaines phrases de risques pour les utilisateurs (CMR) et l'environnement (biodégradabilité pour le sol et non-toxicité pour les organismes aquatiques)

- Photocopieurs à économie d'énergie

Les copieurs achetés par la Ville de Thionville répondent aujourd'hui à un label environnemental international appelé « Energy Star » qui a pour but de minimiser les consommations énergétiques et ainsi atténuer les effets du changement climatique.

La société retenue pour le marché est également impliquée, à notre demande, dans le développement durable, et plus particulièrement au niveau de la conception des produits et de la pollution que cela engendre (bruit, poussière, nuisance électromagnétique,...). De même, elle s'est engagée dans la reprise et le recyclage des produits en fin de vie et des pièces et consommables utilisés.

- Réception

Dans le cadre du marché d'achat de produits alimentaires et boissons pour les fêtes et cérémonies, il sera demandé aux entreprises de répondre sur des produits régionaux.

- Matériaux isolants écologiques

Les matériaux d'isolation écologiques sont issus de végétaux dont la production n'entraîne pas de pollution pour l'environnement. Ils sont élaborés selon des procédés nécessitant de faibles dépenses d'énergie, reçoivent des ajouts minéraux non toxiques tels que sel de bore et silicates destinés à les protéger des insectes, champignons, rongeurs et risques du feu

Par exemple, le chanvre (aucun additif, matériau recyclable), la laine de lin (aucun produit liant pouvant dégager des composés organiques volatils tel que le formaldéhyde), la laine de mouton (non toxique pour les humains), le liège (matériau exempt de composés organiques volatils) ou la ouate de cellulose (issue du recyclage du papier)

Thionville, le 26 mars 2009

28. Réalisation d'une aire de jeux multisports à Thionville-Garche.

Mme OESTREICHER, Conseillère Municipale Déléguée : le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal la création d'une aire de jeux multisports dans le quartier-village de Thionville-Garche, afin de mieux répondre à la demande des usagers et permettre ainsi, la pratique du football, du handball et du basket.

En effet, ce quartier ne bénéficie que de peu d'équipements sportifs qui permettent la pratique sportive en amateur.

Le projet porte sur la création d'une plate-forme d'environ 350 m<sup>2</sup> mettant en valeur une aire de jeux de 24ml x 12ml délimitée par des bordures et constituée d'un sol en enrobé et en gazon synthétique.

Le terrain entouré d'une clôture de type barreaudage sera équipé de pare-ballons et de deux buts avec paniers de basket.

Cet espace de détente sportive agrémenté de mobilier urbain répondra parfaitement aux attentes des jeunes du secteur, compte tenu de la diversité des activités sportives qu'il permet.

Une aide financière auprès du Centre National pour le Développement du Sport, au titre des subventions d'équipement sportif, s'avère possible. Elle sera sollicitée.

Le coût des travaux est estimé à 61.500,- € T.T.C.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- décider la réalisation de ces travaux,
- voter les crédits nécessaires,
- charger les Services Municipaux de lancer les appels d'offres correspondants,
- autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances ainsi que la Commission des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- décide la réalisation de ces travaux,
- dit que les crédits nécessaires seront imputés sous les comptes concernés,
- charge les Services Municipaux de lancer les appels d'offres correspondants,
- et autorise M. le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

29. Renouvellement d'une convention de passage  
d'une conduite d'eau en forêt de Florange.

M. PARGNY, Adjoint : par convention en date du 12 mai 2000 et dans le cadre des travaux de restructuration de son alimentation en eau potable, notamment de la réalisation de l'interconnexion avec le Syndicat des Eaux de FLORANGE et SEREMANGE-ERZANGE, la Ville de Thionville a été autorisée à faire passer une conduite d'eau DN 300 mm en forêt domaniale de FLORANGE.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est impératif de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de 9 ans, du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2018.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien autoriser la signature du document contractuel correspondant à passer avec l'Office National des Forêts.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus et autorise la signature du document correspondant.

30. Solidarité Italie.

Mme ROMANI, Adjointe : suite au tremblement de terre qui s'est produit en Italie sur le territoire de la Province de l'AQUILA dans la Région des Abruzzes, il est proposé de faire un don financier par solidarité envers les victimes du séisme.

Ainsi, le versement d'une aide financière d'un montant de 2.000,- € pourrait être réalisé au profit de l'Union des Italiens dans le Monde (U.I.M.) de Thionville.

Un compte est ouvert en Italie où les adhérents de toutes leurs Associations dans le Monde sont invités à déposer des dons.

Les coordonnées de ce compte sont les suivantes :

Intitulé : « CGIL CISL UIL terremoto Abruzzo 2009 »

Code IBAN : IT23WW0312705011CC1570012000

Banque : UGF Banca, filiale 157 à ROME.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

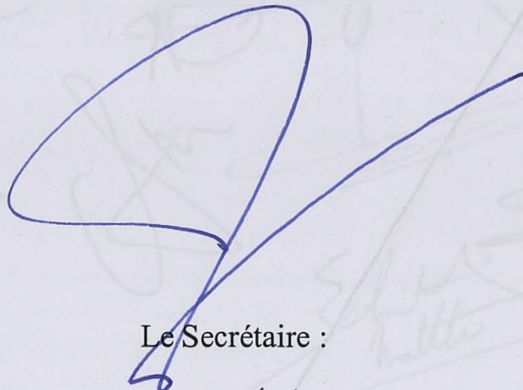
à l'unanimité, adopte la proposition objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

----

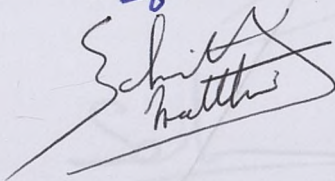
La séance est levée à 21 h 45.

----

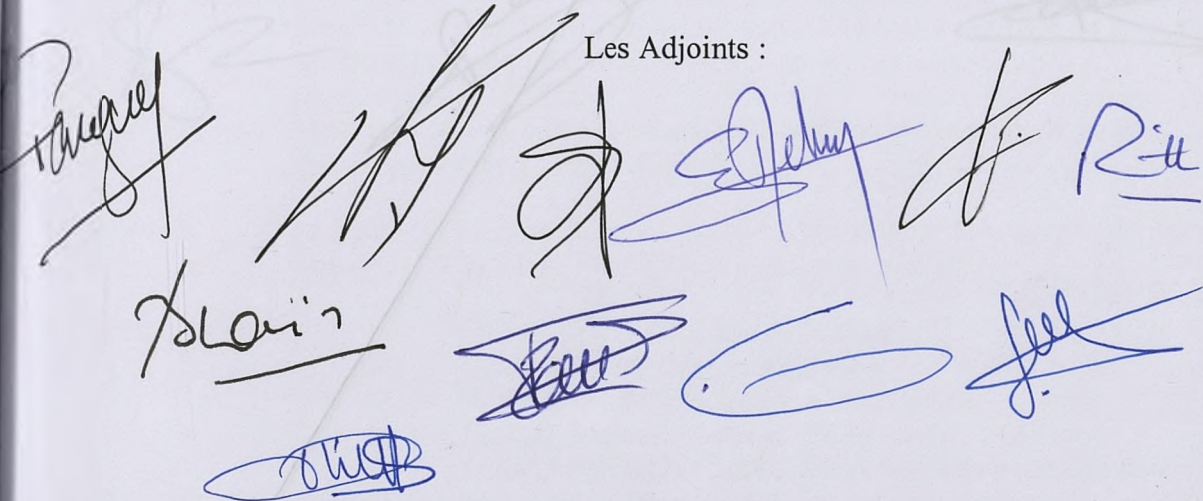
Le Maire :



Le Secrétaire :



Les Adjointes :





Séance du Conseil Municipal  
du 26 juin 2009

-----

Sous la présidence de M. MERTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 Adjointes et 23 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : Mme VAÏSSE, Mme RAUCH, M. MELI, Mme ROMANI, M. DELUY,  
Mme SCHMITT, M. MATHIS, Mme PHILIPPE, M. COMBE, M. PARGNY ;

Adjointes.

Mme CARLSBERG, M. COVES, M. FEIREISEN, Mme HACKENHEIMER,  
Mme JALVE, Mme OESTREICHER, Mme CZERNIAK, M. NUCERA,  
M. NOLLER, Mme GILQUIN, M. TOMSCHAK, M. STEINBRUNN,  
Mme KOTOY, M. SCHMIDT, Mme THEISSE, M. le Dr HELFGOTT,  
M. le Dr CUNY, Mme SCHMIT, M. KIFFER, Mme BUSSOTTO,  
Mme RENAUX, M. GONELLA, M. FRITZ ;

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. RITTER qui a donné procuration à M. le Maire  
M. le Dr CAPOCHICHI qui a donné procuration à M. NUCERA  
M. CAVALIERE qui a donné procuration à Mme OESTREICHER  
Mme SWOL qui a donné procuration à M. COMBE  
Mme LEBAS qui a donné procuration à Mme VAÏSSE  
Mme AMEN qui a donné procuration à M. TOMSCHAK  
Mme GUICHARD qui a donné procuration à M. le Dr HELFGOTT  
Mme BERLOTTI qui a donné procuration à M. le Dr CUNY  
Mme LAPOINTE-ZORDAN qui a donné procuration à Mme RENAUX

Arrivées et départs en cours de séance :

Mme KOTOY est arrivé en cours de séance à 18 h 25 à l'examen du point n° 3.  
M. KIFFER a quitté la séance à 18 h 35 avant l'examen du point n° 3 et a donné  
procuration à M. FRITZ.  
Mme SCHMIT a quitté la séance à 21 h 05 avant l'examen du point n° 23 et a  
donné procuration à Mme THEISSE.

Secrétaire : M. SCHMIDT assisté de Mme CASELLATO, Adjoint Administratif Principal,  
Mme LIPUT et Melle MARTIN, Adjointes Administratives.

Assistaient en outre : M. DELECROIX, Directeur de Cabinet  
M. CAPOCHICHI, Chargé de Mission  
M. ROUSTAN, Directeur Général des Services  
M. FENDT, Directeur Général des Services Techniques  
M. MASTRIPPOLITO, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme MANGEOT, Directeur Général Adjoint des Services  
M. CHIMELLO, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme FELLY, Directeur des Finances  
M. LOGETTE, Responsable du Service Communication  
M. CHEVALIER, Coordonnateur « Démocratie Locale »

## Ordre du jour

1. Communications de M. le Maire :
  - a) Passation de marchés d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
  - b) Dépenses imprévues - Exercice 2009.
  - c) Procédures contentieuses.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2009.
3. Motion relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (U.N.C.C.A.S.).
4. Mise en œuvre d'une collecte de déchets verts en porte à porte.
5. Extension des compétences de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».
6. Décision Modificative n° 2 de l'Exercice 2009.
7. Garantie d'emprunts en matière d'habitat social - Construction de 82 logements collectifs Cour des Capucins.
8. Plan de redynamisation du commerce : demande de subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.).
9. Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association « Mob Emploi ».
10. Projet de renouvellement urbain de la Côte des Roses.
11. Demande de subvention concernant les Z.A.C. des Etangs St-Pierre, Rive Droite et Oeutringe.
12. Subventions diverses « Manifestations patriotiques ».
13. Conseil Municipal des Enfants.
14. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom-Thionville-Manom.
15. Travaux de renaturation des ruisseaux du Veymerange et du Metzange.
16. Gestion de la forêt communale.
17. Attribution d'une subvention exceptionnelle - Collectif d'Associations « Un coup de main pour la terre ».
18. Groupement de commandes Ville / C.C.A.S.
19. Modification d'une garantie communale d'emprunt.
20. Versement d'une gratification aux stagiaires de niveaux I et II.
21. Modification partielle du tableau des effectifs : Filière Police Municipale.
22. Modification du tableau des effectifs :
  - a) Création de postes d'Adjoints d'Animation non-titulaires saisonniers.
  - b) Création de postes d'Agents saisonniers.
23. Subvention exceptionnelle pour l'Office du Tourisme.
24. Répartition annuelle des subventions aux associations musicales.
25. Salle L'Adagio. Programmation de la saison 2009/2010. Fixation des tarifs et abonnements.
26. Passation de conventions de dépôt pour le Musée de la Tour aux Puces.
27. Extension de régie et fixation des tarifs de la Bibliothèque.
28. Tarifs de location de salles à « La Scala ».
29. Passation d'une convention avec l'Association « Passage ».
30. Création de terrains de football en pelouse synthétique.
31. Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Programme d'actions 2009 et versement de subventions.
32. Dotation de Solidarité Urbaine. Bilan des actions sociales et urbaines 2008.
33. Projet Educatif Local 2009.



34. Attribution de subventions exceptionnelles à des associations œuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse.
35. Conventions Ville / Associations et Ville / C.C.A.S. dans le cadre des actions Contrat - Enfance - Jeunesse(C.E.J.).
36. Tarifs de l'accueil périscolaire et des études du soir applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2009.
37. Participation de la Ville aux frais d'organisation de voyages d'études scolaires et de projets d'action éducative (P.A.E.) – Année scolaire 2008/2009.
38. Participations des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire La Milliaire. Classes spécialisées. Période de référence : année 2007/2008.
39. Acquisition d'une parcelle frappée d'alignement.
40. Foyer paroissial à Oeufrange - Passage d'un bail emphytéotique.
41. Acquisition de la copropriété 14-16, Rue Cormontaigne.
42. Acquisition de terrains Rue de l'Ancienne Gare.
43. Dénomination de voie « Rue des Landes ».
44. Cession d'un terrain Rue du Rossignol.
45. Mise à disposition d'un jardin familial au profit d'une association.
46. Cession des immeubles communaux 15 et 17, Rue de la Perdrix.
47. Stationnement aux abords de l'hyper centre et du plateau piétonnier.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 18 h 20.

-----

M. le Maire désigne le secrétaire de séance en la personne du benjamin de l'Assemblée, Monsieur Matthieu SCHMIDT, pour assurer cette mission et le remercie.

Il donne lecture des pouvoirs donnés par les élus absents :

- M. RITTER a donné pouvoir à M. le Maire,
- Mme SWOL à M. COMBE,
- M. CAVALIERE à Mme OESTREICHER,
- Mme LEBAS à Mme VAISSE,
- M. CAPOCHICHI à M. NUCERA,
- Mme AMEN à M. TOMSCHAK,
- Mme BERTOLOTTI à M. CUNY,
- Mme LAPOINTE-ZORDAN à Mme RENAUX,
- Mme GUICHARD à M. HELFGOTT.

Il fait ensuite remarquer que trois caméras sont installées dans la salle et qu'il s'agit, pour le Service Communication et ses vidéastes dans le cadre du projet de télévision de la Ville, de procéder à l'essai d'un premier enregistrement de séance afin de pouvoir offrir aux Thionvillois la possibilité, dans un proche avenir, de suivre les débats des Conseils Municipaux en direct sur Internet dans leur intégralité, sans montage ni coupure.

Il précise que cette possibilité figure dans le règlement intérieur accepté par l'Assemblée Communale.

1. Communications de M. le Maire.

- a) Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

M. le Maire : Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 27 mars 2009 (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau ci-après).

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable à cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.



N° Marché	Date	Objet	Entreprise titulaire	Montant en euros H.T.
09/067PA	27/04/2009	Groupement de commande (CCAS) Nettoyage et maintenance d'espaces publics Lot 1 : Nettoyage et maintenance des aires de jeux <u>clause d'insertion par l'économique</u>	Sté M.E.L Environnement Loisir 1, rue Paul Langevin 54800 JARNY	Mini : 30,000,00 Maxi : 75,000,00
09/068PA	27/04/2009	Nettoyage et maintenance d'espaces publics Lot 2 : Nettoyage et maintenance des structures multisports	Sté SCHMIT Environnement Service 10, rue des Balanciers 57100 THIONVILLE	Mini : 7 500,00 Maxi : 17.500,00
09/069PA	27/04/2009	Nettoyage et maintenance d'espaces publics Lot 3 : Nettoyage et maintenance des skates-parks	Sté SCHMIT Environnement Service 10, rue des Balanciers 57100 THIONVILLE	Mini : 5 000,00 Maxi : 15.000,00
09/070PA	28/04/2009	Domaine de Volkrange Bâtiment B bis - Rénovation de la toiture	Sté ARDOISE LORRAINE 10, rue de l'Eglise 54750 TRIEUX	62 754,92
09/071PA	04/05/2009	Fourniture de mobilier - Salle multisports "La Milliaire" à Thionville	Sté JK DISTRIBUTION 19, rue de la Fauvette 57100 THIONVILLE	8 671,60
09/072PA	05/05/2009	Missions de programmation et de diagnostic pour la création d'un centre d'arts et de musique actuels	Sté ABCD 6, boulevard de Strasbourg 75010 PARIS	69 285,00
09/073PA	05/05/2009	Location d'une structure 2 pentes de 2200m <sup>2</sup> - Etoiles de la gastronomie	Sté GL EVENTS SERVICES BP 255 54512 VANDOEUVRE LES NANCY	45 978,00
09/075PA	25/05/2009	Mission de programmation pour la création d'une médiathèque	Groupement ABCD 6, boulevard de Strasbourg 75010 PARIS (mandataire)	52 250,00
09/076PA	27/05/2009	Location de plates-formes mobiles du personnel	Sté LOCNACELLE ZA du beau Vallon 57770 ILLANGE	Mini : 8 000,00 Maxi : 22 000,00
09/077PA	28/05/2009	Mission coordination SSI et diagnostic superstructure au Théâtre Municipal Lot 1 : Mission de coordination SSI	BSSI CONSEILS 8, rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE	Mini : 8 400,00 Maxi : 10 046,40

09/078PA	28/05/2009	Mission de coordination SSI et diagnostic superstructure au Théâtre Municipal Lot 2 : diagnostic superstructure	CONCRETE Sarl 2-4, rue Jean-Baptiste 78350 JOUY-EN-JOSAS	Mini : 11 370,00 Maxi : 13 598,52
09/079PA	28/05/2009	Fournitures scolaires et manuels scolaires Lot 1 : fournitures scolaires	Librairie HISLER - EVEN 1, rue Ambroise Thomas 57030 METZ	Mini : 40 000 Maxi : 70 000
09/080PA	28/05/2009	Fournitures scolaires et manuels scolaires Lot 2 : manuels scolaires	Librairie HISLER - EVEN 1, rue Ambroise Thomas 57030 METZ	Mini : 20 000,00 Maxi : 50 000,00
09/081PA	29/05/2009	Gymnase Municipal - remise en état du système de désoxygénération naturel	Sté ESSEMES SERVICES 16/24, rue Marcel Brot 54001 NANCY Cedex	Mini : 10 600,00 Maxi : 12 677,60
09/082PA	02/06/2009	Etudes préalables et élaboration des dossiers de création de ZAC Lot 1 : ZAC pour l'aménagement d'un parc naturel urbain aux étangs St-Pierre	Sté ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE 258, avenue de Strasbourg 54000 NANCY	31 960,00
09/083PA	02/06/2009	Etudes préalables et élaboration des dossiers de création de ZAC Lot 2 : ZAC de la Rive droite de la Moselle	Sté I.T.B 21, rue Roederer 57070METZ	44 100,00
09/084PA	02/06/2009	Etudes préalables et élaboration des dossiers de création de ZAC Lot 3 : ZAC d'Oeufrange	Sté URBANISME PAYSAGE 12, rue du Général de Castelnau 67000 STRASBOURG	29 599,00

b) Dépenses imprévues - Exercice 2009.

M. le Maire : Il a été inscrit au budget 2009 plusieurs lignes de crédits pour dépenses imprévues.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et qui fait l'objet des articles L.2322-1 et L.2322-2 du C.G.C.T., apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée Communale est informée des utilisations réalisées en 2009 sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues :

BUDGET VILLE

En section d'investissement :

Date	Libellé	
27/04/2009	Remplacement appareil de nettoyage bassins Centre de Loisirs Nautiques – Société Mariner 3S France – Jouy aux Arches .....	14.740,70 €
20/05/2009	Remplacement lave-vaisselle Auberge de Jeunesse – Froid Service Thionville.....	3 085,70 €
<b>TOTAL.....</b>		<b>17.826,40 €</b>

Le montant total des dépenses imprévues utilisées à ce jour s'élève à 27.294,01 € en investissement et à 0,00 € en fonctionnement.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

c) Procédures contentieuses.

M. le Maire :

EUROVIA LORRAINE S.A.R.L. / Ville de Thionville

En date du 24 avril 2009, la société EUROVIA LORRAINE S.A.R.L. a déposé une requête à l'encontre de la Ville enregistrée sous le n° 0901985, devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG concernant le non-respect du Code des Marchés Publics.

La défense des intérêts de la Ville pour ce contentieux a été confiée, par le biais de l'assurance Protection Juridique P.N.A.S., à Maître Hervé BEGEOT, Avocat.

SOCIETE BIACCHI S.A. / Ville de Thionville

En date du 13 mai 2009, la SOCIETE BIACCHI S.A. a déposé une requête à l'encontre de la Ville enregistrée sous le n° 0902309-1, devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG concernant la requête de recours en annulation d'un permis de construire n° PC 57 672006 EO173 02. .

La défense des intérêts de la Ville pour ce contentieux a été confiée, par le biais de l'assurance Protection Juridique PNAS, à Maître Sébastien HERRMANN, Avocat.

La saisine de ces avocats a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable à cette communication.

Le Conseil Municipal,  
prend acte de cette communication.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du  
8 juillet 2008

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de 8 juillet 2008, dont un exemplaire a été adressé à chaque Elu.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2008.

3. Motion relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (U.N.C.C.A .S.)

Mme VAISSE, Adjointe : La Loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion prévoit que le C.C.A.S. peut procéder à l'instruction administrative des demandes de R.S.A. lorsqu'il a décidé d'exercer cette compétence (article L 262-15 Code de l'Action Sociale et des Familles).

Cette Loi prévoit également qu'une convention définit les modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement garanti aux bénéficiaires du R.S.A. Cette convention d'orientation qui associe le Département, l'Etat, Pôle Emploi, un représentant des C.C.A.S. et C.I.A.S., doit théoriquement être conclue avant le 31 mai 2009, ce qui n'a pas été le cas en Moselle.

L'article 14 du décret d'application du 15 avril 2009 stipule « Sauf délibération contraire de leur Conseil d'Administration, les C.C.A.S. (et C.I.A.S.) reçoivent et instruisent toutes les demandes de revenu de solidarité active qui leur sont adressées pendant une durée de dix huit mois à compter de l'entrée en vigueur de la Loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008. Avant l'issue de ce délai, ils délibèrent pour faire connaître au Président du Conseil Général s'ils décident d'exercer la compétence prévue à l'article L 262-15 du code de l'action sociale et des familles ».

A noter que la Moselle compte aujourd'hui 18.000 allocataires du R.M.I., 3.000 bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé qui vont basculer automatiquement dans le dispositif R.S.A. à compter du 1<sup>er</sup> juin. En outre, 37.000 salariés pauvres devraient pouvoir bénéficier de cette nouvelle allocation.

Aujourd'hui, Thionville compte 858 allocataires du R.M.I.. Le C.C.A.S. accompagne 350 d'entre eux et ne sera pas en mesure, dans l'état actuel des ressources disponibles, d'assumer l'afflux de travailleurs modestes attendus susceptibles de bénéficier du R.S.A.

Au vu des ces éléments (absence de positionnement du Conseil Général, augmentation significative du nombre de bénéficiaires), le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de Thionville, lors de sa réunion extraordinaire du 28 mai 2009 a décidé, conformément à la position de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de la Moselle de ne pas instruire les demandes de R.S.A.

Il est demandé au Conseil Municipal de soutenir la démarche du C.C.A.S. de la Ville de Thionville.

M. le Maire souhaite qu'il soit donné lecture des points principaux de la motion établie par le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de la Moselle, concernant ce dossier.

Mme VAISSE donne rapidement lecture du contenu de la motion en question.

« Le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des C.I.A.S. décide :

- de préconiser à ses adhérents de ne pas assurer d'instruction R.S.A. ; conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, les demandeurs seront orientés par les agents des C.C.A.S. vers les organismes instructeurs de droits que sont la C.A.F. et les services du Conseil Général de la Moselle,

- d'assurer néanmoins, le cas échéant, la mission d'instruction auprès des seuls dossiers RMistes suivis au 31 mai 2009,
- de revoir sa décision dans un délai de 18 mois dans l'hypothèse où le Conseil Général de la Moselle poserait les bases d'un conventionnement relatif aux missions d'instruction et d'accompagnement d'un public à déterminer,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document se rapportant à cette délibération ».

M. HELFGOTT est désolé d'entendre parler du R.S.A. de cette manière.

Il s'agit là d'une mesure très importante mise en place au titre de la solidarité nationale et il lui semble, pour une Municipalité de gauche qui se dit solidaire, que cette manière uniquement procédurière de traiter le R.S.A. est véritablement réductrice.

Il comprend bien les difficultés que peut rencontrer le C.C.A.S. dans la mise en place de cette aide, mais tient quand même à signaler que 37 départements ont déjà œuvré pour mettre en place ce dispositif et que dans une situation de crise avérée, solidarité et R.S.A. devraient rester indissociables.

Instaurer un blocage brutal d'emblée lui paraît surprenant sans essayer de mettre en place une première structure d'accueil à l'essai pour trois ou quatre mois, par exemple, pour pouvoir, sans délai, venir au secours de gens qui se trouvent dans des difficultés importantes.

Par ailleurs, il est vraisemblable que la situation va évoluer vers un partenariat avec le Conseil Général et qu'une convention pourra être passée avec la Ville de Thionville.

Il espère qu'il n'y a pas de mauvaise idée politique derrière cette prise de position, a fortiori dans une situation où les difficultés sont également nationales et où un grand nombre de personnes vont avoir besoin de ce R.S.A.

Un blocage brutal n'est donc pas une bonne solution ; il faut, au contraire, montrer l'exemple comme cela a été fait pour le R.M.I. avec l'aide de la Municipalité qu'il s'agisse de la nouvelle ou de l'ancienne.

En conclusion, il est d'avis de ne pas attendre dix huit mois pour mettre en place le dispositif du R.S.A., cela permettrait au moins de voir comment les choses vont évoluer.

M. le Maire : fait part à l'intervenant que Mme Brigitte VAISSE va lui donner une réponse et qu'ensuite sa collègue Conseillère Générale, Mme Isabelle RAUCH, fera de même.

Mme VAISSE : sur le fond, se dit bien entendu d'accord pour mettre en place le R.S.A., qui est une bonne idée unanimement partagée, avec toutefois cette réserve, que lorsqu'on a une idée intéressante comme celle-là, il faut bien réfléchir sur les modalités de sa mise en application.

Par ailleurs, le contexte économique dans lequel ce dispositif a été pensé à l'origine ayant changé, ce sont les problèmes de son financement et de sa mise en œuvre qui se posent aujourd'hui.



La mise en place du R.S.A. aurait, en effet, pu être engagée en Moselle comme dans d'autres Départements, si le Président du Conseil Général avait accepté de rencontrer les organismes d'action sociale partenaires du dispositif dont les demandes d'entrevue datent quand même des mois de janvier - février derniers.

De fait, dans les Départements où le R.S.A. fonctionne, une convention cadre a été signée alors qu'en Moselle, le Président du Conseil Général refuse de rencontrer les partenaires du secteur social pour clarifier la mise en œuvre du dispositif en question.

Elle veut en donner pour preuve, la lecture d'un courrier signé par François GROSDIDIER, Président de la Fédération des Maires de la Moselle, Député de la Moselle et Maire de WOIPPY – et il ne s'agit pas là d'un quelconque positionnement politique – ainsi que par Jean-Michel MEREL Président de l'Association des Maires Ruraux de la Moselle Maire de LEY, qui s'adressent au Président LEROY :

*« Monsieur le Président, la mise en place du R.S.A. réformant les politiques d'insertion, reconnaît les communes par le biais des Centres communaux d'Action Sociale, comme acteurs à part entière de ce nouveau dispositif.*

*L'application de ce dernier étant effective au 1<sup>er</sup> juin 2009, les communes, CCAS et CIAS de Moselle, vous ont informé de leurs questionnements et inquiétudes :*

*1) quant au nombre d'usagers susceptibles de solliciter les communes et leur CCAS,*

*2) quant à l'absence d'information relative au mode d'articulation entre le Département, la CAF, le Pôle Emploi et les CCAS,*

*3) quant aux modalités de gestion du processus R.S.A., tant en ce qui concerne l'instruction des dossiers que l'orientation des bénéficiaires et ses critères comme leur accompagnement,*

*4) quant aux mesures connexes qui seront initiées dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle du public concerné ».*

*L'Union Départementale des C.C.A.S. de Moselle réunie en assemblée générale, le 18 mars dernier à Thionville, a souhaité l'instauration de véritables partenariats avec le Conseil Général qui est le véritable chef de file de la mise en œuvre du R.S.A.*

*Certains C.C.A.S. ont fait le choix de faire adopter par leur Conseil d'Administration, une motion tendant à accepter l'instruction et le suivi des bénéficiaires du R.S.A., à condition que le Conseil Général participe à son financement.*

Elle précise que le CCAS de Thionville n'a pas fait de demande d'aide financière pour participer à la mise en place du R.S.A., sa demande consistant simplement à ce qu'une convention cadre soit établie et signée par les partenaires au dossier.

*L'Association des Maires de Moselle souligne que le Conseil Général participe à la réinsertion en rémunérant l'U.D.A.F. de la Moselle à hauteur de 1 000 € par dossier.*

*Il paraît alors inconcevable que les CCAS véritables acteurs sociaux de proximité ne se voient pas accorder les mêmes facilités en cas d'instruction et de suivi des dossiers des bénéficiaires du R.S.A.*

*La Fédération des Maires de Moselle et l'Association des Maires Ruraux de la Moselle souhaitent, en conséquence, la signature d'une convention cadre rémunérée, entre le Conseil Général de la Moselle et les C.C.A.S., dans le cas où ces derniers acceptent l'instruction et le suivi des dossiers des bénéficiaires du R.S.A.*

*Il serait également souhaitable que le Conseil Général informe les Maires de toutes les démarches à réaliser et des délais à respecter, que les CCAS acceptent ou refusent l'instruction de ces dossiers.*

*Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués. »*

A sa connaissance, M. GROSDIDIER ne se positionne pas particulièrement à gauche, ce qui prouve bien que le problème est au-delà d'un positionnement politique.

Elle insiste pour attirer l'attention sur le mécanisme d'éligibilité au R.S.A. qui, bien qu'il soit intéressant à mettre en place aujourd'hui, l'est dans des conditions très particulières.

En effet, une personne qui pense pouvoir être bénéficiaire du R.S.A. peut, sans difficultés particulières, faire le 3939 pour ouvrir un dossier et se voir attribuer un complément de revenu mensuel de l'ordre de 25, 50, voir 100 €.

Cette aide lui est versée automatiquement et sans délai par la C.A.F., l'Etat et les C.A.F. se donnant alors neuf mois pour vérifier l'éligibilité ou la non éligibilité de ces personnes à l'aide demandée et déjà versée.

Dès lors, il est facile d'imaginer la situation de difficulté plus grande encore dans laquelle se retrouveront les personnes finalement jugées non éligibles à l'aide servie et auxquelles on ira réclamer, neuf mois plus tard, un « trop perçu » qui pourrait atteindre 900 € et qu'il est prévu de retenir sur les allocations familiales.

Quelques incertitudes et des doutes pèsent donc sur la situation de nombre de personnes qui vont être ou ne pas être éligibles au R.S.A. et qui, à terme, pourraient se retrouver dans une précarité à leur corps défendant.

Elle peut également témoigner de la situation délicate dans laquelle se trouve la CAF et dont les responsables qu'elle a rencontrés hier, ne savent plus comment gérer l'afflux de personnes éligibles au R.S.A., les moyens nécessaires au traitement des dossiers n'ayant pas suivi l'augmentation du nombre des demandeurs.

Actuellement, ce sont les assistantes sociales du Centre Médico-social (C.M.S.) du Conseil Général, elles-mêmes, qui n'arrivent plus à suivre le traitement des dossiers déposés en très grand nombre et qui se retournent vers les C.C.A.S. - c'est le cas à Thionville - pour demander de l'aide.

Sachant d'une part, que ce sont 100 000 demandeurs potentiels qui sont attendus en Moselle (ce chiffre est indiqué par le Président LEROY lui-même), d'autre part, que 10 000 à 11 000 personnes sont déjà bénéficiaires de l'Allocation de Parents Isolés (A.P.I.) et 34 000 du R.M.I., soit environ 50 000 personnes déjà suivies et automatiquement basculées dans le R.S.A., c'est un différentiel de 50 000 bénéficiaires en plus qu'il va falloir prendre en compte, sans moyens supplémentaires.

Il est donc facile à chacun d'imaginer les situations difficiles auxquelles les services seront confrontés dans les mois à venir.

M. HELFGOTT dit être parfaitement informé de ce courrier signé par M. GROSDIDIER mais dont le contenu n'est absolument pas en opposition avec les propos qu'il vient de tenir.

Il se trouve tout à fait d'accord avec l'explication donnée par Mme VAISSE et a bien conscience que le processus du R.S.A. qui est nouveau, nécessitera un certain temps de mise en place et la signature d'une convention entre le Conseil Général et les différents C.C.A.S.

Si les chiffres donnés sont bien ceux de la Moselle avec une partie importante pour Thionville et une augmentation attendue du nombre des allocataires d'à peu près 40%, il s'agit là des chiffres de la Moselle et non pas ceux de Thionville.

C'est l'attitude de blocage, pour lui « un oukase », qui est la raison pour laquelle l'opposition municipale ne votera pas cette motion ; la situation est pourtant parfaitement connue, en particulier celle des R.M.I. qui vont être transformés en R.S.A. et dont la Municipalité tiendra compte.

Toutefois, il maintient sa suggestion de mettre immédiatement en place les moyens nécessaires pour engager cette réforme, ce qui permettrait de voir comment les choses vont évoluer.

Mme VAISSE tient à rappeler à son interlocuteur qu'il n'y a pas de situation de blocage et qu'il ne s'agit pas non plus d'un « oukase » et en veut pour preuve que le C.C.A.S. de Thionville gère actuellement plus de 350 dossiers RMistes « gratuitement » pour le compte du Conseil Général.

En effet, dans les autres Communes les choses sont organisées différemment et certaines n'assurent plus la gestion des dossiers que par téléphone ; WOIPPY, par exemple, ne gère plus rien sur place.

Au contraire, le C.C.A.S. de Thionville assure un « accueil physique », ce qui signifie que tous les agents en poste sont quotidiennement mobilisés et pour faire face tous les matins aux files d'attente de personnes en difficultés.

Dans ces circonstances, elle n'évoque même pas la montée de la précarité, les difficultés de personnes pour accéder au logement ou encore qui se retrouvent sans emploi et qui viennent au C.C.A.S. pour être accompagnées.

Bien entendu, elle ne demande pas mieux qu'on lui confie une dizaine de personnes supplémentaires pour expérimenter le R.S.A., sauf qu'il s'agit là d'une mission que l'Etat a confiée aux Conseils Généraux ; en l'occurrence, si le Conseil Général souhaite partager cette mission avec les C.C.A.S., il est nécessaire qu'il y mette les moyens ; ceci est d'autant plus indispensable que la Commune de Thionville se trouve être parmi les communes de Moselle qui font le plus gros effort en termes d'accompagnement de dispositifs nationaux.

Il ne s'agit donc en aucun cas d'un blocage puisque la Municipalité de Thionville, dans sa motion, se donne dix huit mois pour revoir sa position et répondre à un éventuel changement d'attitude du Conseil Général.

Mme RAUCH trouve que les propos qui sont prêtés à la Municipalité sont assez désagréables alors que les conseillers qui étaient encore en séance du Conseil Général hier en réunion trimestrielle, ont bien voté le dispositif du R.S.A.

Il est un fait établi que l'activité économique dans notre région, malheureusement, ne va pas fort ; hier matin encore, sur Europe 1, il était annoncé que pour 9 emplois qui disparaissent en France, il y en a 1 qui concerne notre Région.

La Municipalité est donc tout à fait consciente des grosses difficultés auxquelles elle se trouve confrontée et n'a en aucune manière la volonté de nuire à ses concitoyens ; c'est comme l'a rappelé Mme VAISSE, le Conseil Général qui refuse d'entrer dans une convention cadre avec les C.C.A.S., ce qui est très préjudiciable.

C'est, en effet, le Gouvernement qui a donné la mission au Conseil Général, d'instruire le R.S.A. et il est tout à fait normal que ce soit cette même collectivité qui en supporte la responsabilité et il n'est donc pas possible pour les autres collectivités, encore et toujours, d'accepter des transferts de charges.

D'ailleurs, le Président LEROY, dans son discours d'ouverture de mardi matin à l'occasion de son « grand show médiatique », reconnaît lui-même que la situation des travailleurs sociaux n'est pas brillante, qu'il manque d'effectifs et qu'il va falloir renforcer les équipes.

Pourquoi faut-il, à un moment donné, faire peser tout cela sur les C.C.A.S. alors qu'il a bien été rappelé qu'à Thionville l'instruction des dossiers est poursuivie sans que le R.M.I. transformé en R.S.A. ne pose un quelconque problème à ses bénéficiaires ?

Ce sont bien, à l'heure actuelle, les nouveaux bénéficiaires qui ne peuvent pas être pris en charge en l'absence d'une convention cadre ; il faut que chacune des parties prenantes à ce processus assume les responsabilités qui sont les siennes, que chaque collectivité locale sache quelles sont ses missions et ses responsabilités propres ; tout ira alors beaucoup mieux pour les personnes tributaires et tous les personnels qui travaillent à leur service.

Elle croit cette démarche indispensable à l'heure où les tensions persistent tant au niveau de la population qu'au niveau des personnels qui sont à leur rencontre ; une délégation reçue hier matin au Conseil Général, a pu ainsi témoigner que les travailleurs sociaux n'en peuvent plus et sont à bout.

Les élus dans leurs grandes responsabilités doivent être très attentifs à ces personnels parce que dans le cas contraire, tous s'achemineraient vers une situation que plus personne ne serait en capacité de gérer.

Il ne s'agit donc pas ici d'une situation de blocage, comme M. HELFGOTT se plaint à le rappeler mais tout simplement d'une prise de responsabilité vis-à-vis d'une mission que le Gouvernement a confiée aux collectivités territoriales.

M. le Maire est convaincu que l'intervenant de l'opposition ignorait l'existence de la lettre de M. GROSDIDIER car dans le cas contraire, celui-ci ne se serait pas engagé comme il vient de le faire avec l'argumentation qui a été la sienne.

En effet, M. GROSDIDIER qui est Député Maire U.M.P. de WOIPPY est très clair dans son propos quant il affirme : « Le Conseil Général participe à la réinsertion en rémunérant l'Union Départementale des Associations Familiales de la Moselle (U.D.A.F.), à

hauteur de 1 000 € par dossier. » et qu'il ajoute : « Il est alors inconcevable que les C.C.A.S., véritables acteurs sociaux de proximité ne se voient pas accorder les mêmes facilités en cas d'instruction et de suivi des dossiers des bénéficiaires du R.S.A. »

Par ailleurs, il peut lui-même témoigner pour s'être rendu à DIJON en décembre 2006 à l'occasion de l'assemblée générale des Régions de France en tant qu'élus régional à cette époque, qu'il a eu la chance en fin de journée de travail de dîner avec Martin HIRSCH, l'instigateur du R.S.A. qui s'y était lui-même rendu, et que cette belle idée de réformer les politiques d'insertion a été très largement soutenue par la grande majorité des élus régionaux de gauche présents.

Le R.S.A., qui n'est la propriété d'aucun camp politique, est une belle idée que les élus soutiennent et qui a été votée à l'unanimité à l'Assemblée Nationale.

On peut simplement avoir une interrogation sur l'idée du R.S.A. qui consiste à inciter le retour des gens à l'emploi mais qui se retrouve malheureusement dans un contexte économique où les choses sont difficiles, et se demander s'il n'y pas un contretemps entre le projet qui est parfaitement louable et la situation qui est celle d'aujourd'hui.

En tout état de cause les élus de la majorité soutiennent la démarche du R.S.A. mais maintiennent que la position du Conseil Général n'est pas acceptable et que M. François GROSDIDIER est du même avis.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (10 abstentions), adopte la motion ci-dessus.

4. Mise en œuvre d'une collecte de déchets verts en porte à porte.

M. PARGNY, Adjoint : Les Thionvillois disposent aujourd'hui de deux possibilités pour évacuer leurs déchets verts :

- les apporter en déchetterie ;
- les apporter dans un caisson à déchets pour les résidents des quartiers-villages.

Néanmoins, de nombreux Thionvillois ne disposent d'aucun moyen de locomotion voire n'ont pas la force physique nécessaire à la manutention de ces déchets. Outre les mesures prochainement mises en œuvre par le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères de la Région Thionvilloise comme la vente de composteurs individuels, la Ville de Thionville souhaite apporter une réponse concrète à ce besoin.

Aussi, afin d'optimiser la qualité du service rendu aux Thionvillois en matière de collecte des déchets, il est proposé de mettre en œuvre une collecte des déchets verts en porte à porte.

La ville étant divisée en 10 secteurs, cette collecte serait effectuée tous les 15 jours.

Par ailleurs, afin d'encadrer cette collecte et d'éviter tout dysfonctionnement, il est proposé de réglementer les contenants autorisés ainsi que le mode de présentation des déchets à la collecte. En effet, une incitation à la mise en œuvre de conteneurs est souhaitée considérant que cette solution permet de gérer ce flux et apporte une amélioration des conditions de travail des ripeurs (déchets très lourds).

Pour ce qui concerne les contenants dont l'acquisition serait payante :

- vente de bacs roulants de coloration personnalisée :
  - d'un volume de 240 litres au prix coûtant de 32,00 € T.T.C. l'unité ;
  - d'un volume de 340 litres au prix coûtant de 61,00 € T.T.C. l'unité ;
- vente de sacs biodégradables en papier d'une capacité de 80 l au prix coûtant de 0.80 € l'unité.

Le lieu de vente de ces contenants serait le local de distribution des sacs plastique.  
La création d'une régie de recette s'avèrera de ce fait nécessaire.

Pour ce qui concerne le mode de collecte :

- les élagages d'arbustes seraient conditionnés en fagots ficelés. Les dimensions maximales de ceux-ci ne devraient pas excéder 1,20 m de longueur et 40 cm de diamètre ;
- les autres déchets verts (tonte de gazon, résidus des travaux de taille, de ramassage des feuilles et de jardinage des particuliers) ne seraient collectés que dans les contenants autorisés par la Ville (sacs en papier ou bac) ;
- seraient exclues les souches, les planches et les cagettes.

L'Assemblée communale voudra bien approuver les propositions du présent rapport et, en cas d'accord :

- fixer les tarifs de vente des bacs roulants :
  - + de 240 litres à 32 € pièce ;
  - de 340 litres à 61€ pièce et des sacs biodégradables à 0,80 € l'unité ;
- confirmer, en conséquence, la modification du règlement relatif à la présentation et à la collecte des résidus urbains.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Travaux », « Urbanisme, Transports et Environnement » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus et décide de l'application des tarifs s'y rapportant,
- confirme, en conséquence, la modification du règlement relatif à la présentation et à la collecte des résidus urbains.

5. Extension des compétences de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».

M. le Maire : Le Conseil de Communauté, lors de sa réunion du 30 avril 2009, s'est prononcé favorablement sur l'extension des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération à l'intégralité de la compétence « Environnement » telle que définie par l'article L 5216-5 II 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés).

Cette délibération du 30 avril 2009 fait référence aux domaines d'actions suivants :

- la lutte contre la pollution de l'air qui comprend notamment les relations avec les réseaux de surveillance et de mesure ainsi que la gestion du plan de protection de l'atmosphère ;
- la lutte contre les nuisances sonores qui consiste notamment en terme d'ingénierie à la mesure des impacts, la cartographie du bruit des infrastructures et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) ;
- le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour laquelle des actions telles que Bilan Carbone, Plan Climat Territorial et Développement Eolien sont à l'étude ;
- l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L 2224-13 du C.G.C.T.

Conformément aux articles L 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans des conditions de majorité qualifiée précisée par l'article L 5211-5 II du C.G.C.T., à savoir par deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est précisé, en outre, que cette majorité qualifiée doit comprendre le vote favorable du Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer pour se prononcer sur le transfert proposé.

Il est proposé au Conseil Municipal de refuser cette proposition de modification statutaire et ce pour les raisons suivantes :

- Une motivation politique :

L'Equipe Municipale a été élue sur un projet de Ville qui vise à faire de Thionville une Ville « écologique et solidaire ». La question environnementale constitue donc un axe fort et essentiel de l'action municipale, tant en ce qui concerne le respect de

l'environnement de manière générale qu'en ce qui concerne la maîtrise de la propreté de Thionville par le biais du ramassage des ordures ménagères.

Compte tenu du fonctionnement actuel de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » et des difficultés rencontrées dans la prise en considération des demandes de la Ville de Thionville, il apparaît préférable de conserver cette compétence s'agissant de services rendus à la population.

- Une motivation financière :

Le transfert de la compétence du ramassage des ordures ménagères aurait des conséquences financières importantes pour les usagers thionvillois, à savoir une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 8,6 % en moyenne en raison de l'uniformisation de celle-ci. Pour une famille de 4 personnes, cette augmentation serait de l'ordre de 12,6 %.

- Une motivation liée au caractère non pertinent du territoire :

Le périmètre de la Communauté « Portes de France – Thionville » n'est pas pertinent, le Conseil de Développement l'a affirmé en disant « l'opportunité d'une ambition territoriale d'excellence environnementale dont la cohérence et l'ancrage pertinents se situeraient possiblement et pour partie au-delà des limites communautaires ». Il poursuit en affirmant « qu'en ce qui concerne les transports et l'élimination des déchets, la Communauté d'Agglomération pourra inscrire son action dans celle plus large d'un regroupement à l'échelle du Nord Mosellan ». La création du SYDELON offrira une perspective de périmètre à la hauteur des enjeux.

Il est précisé qu'un vote défavorable ne permettrait pas à la procédure prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales d'aboutir à une modification statutaire et donc à une extension des compétences communautaires.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Urbanisme, Transports et Environnement » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. CUNY : veut rappeler qu'à l'occasion des Conseils Municipaux précédents, les élus avaient surtout débattu du Plan Propreté de Thionville et un peu des problèmes d'Agglomération.

En tout état de cause, il confirme clairement l'opposition des élus de son groupe avec ceux de la majorité actuelle concernant le transfert de la compétence « Déchets Environnement » vers la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».

Il faut le rappeler, la compétence « Déchets Environnement » comprend le traitement de l'ensemble des déchets et comme cela a été récemment publié dans « Le Républicain Lorrain », un lorrain fabrique 569 kilos de déchets par an, dont 315 kilos ne sont pas retraités, ce qui laisse au total, 100 millions de tonnes de déchets par an non retraités en Lorraine.

Sont également concernées par ce transfert, les compétences « Lutte contre la pollution de l'air », « Lutte contre les nuisances sonores » ainsi que celle des « Actions de maîtrise des demandes d'énergie ».



Il doit également constater - le score réalisé par Europe Ecologie lors des dernières élections Européennes peut en témoigner - que le problème environnemental est d'une importance capitale à notre époque mais que la majorité actuelle du Conseil Municipal de Thionville refuse le transfert de cette compétence ; il trouve qu'il s'agit là d'un grand paradoxe pour celle qui a fait de l'Environnement et de l'Ecologie, un axe semble-t-il fort de son programme.

Il s'était dit également, avec l'éco emballage et les chevaux dans la rue, qu'il s'agissait là d'une « mise en bouche » et que les élus, avec un sujet comme celui-là, allaient retrouver une volonté forte pour en faire un acte consensuel.

Il s'était imaginé encore, et il s'adresse ici à Mme ROMANI, enfin va-t-elle avoir les moyens d'engager une vraie politique écologique et pouvoir renoncer à utiliser l'écologie pour faire de la politique.

Et pourtant la Municipalité de Thionville refuse ce transfert de compétence alors que plus de 80% des Communautés d'Agglomération en France - ce qui représente 140 Agglomérations sur 174 - ont déjà effectué ce transfert et que l'ensemble des Communautés d'Agglomérations et Communautés de Communes du Nord Lorraine ont, elles aussi, déjà pris la même décision.

Pour les élus d'opposition, ceci n'est pas sérieux et les conséquences d'isolement pour Thionville seraient considérables et il utilise volontairement le conditionnel en espérant un sursaut de la part de la Municipalité en place.

De surcroît, le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération, permettrait une dotation annuelle de 1,5 million d'euros versée par l'Etat, ce qui correspond à peu près, à une crèche par an sur le bassin thionvillois.

On peut s'interroger sur les véritables motivations qui poussent à voter contre ce transfert et à ne pas rejoindre la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » alors que ne sont habituellement évoquées pour justifier de cette position que de simples chamailleries politiques, une mauvaise gestion et surtout la taille trop petite de la Communauté.

Il veut tout d'abord dire un mot sur le ramassage des ordures ménagères.

Alors que tous les regroupements entraînent des économies d'échelles dans tous les secteurs de la vie économique, la Majorité Municipale voudrait faire croire que cette règle serait fautive lorsqu'elle s'applique à des collectivités locales : une fusion avec nos voisins entraînerait des coûts sans que l'effet de taille ne permette en parallèle d'être plus efficaces et plus productifs ?

Il rappelle, d'une part, que le non transfert empêchera que soit versée une dotation de 1,5 million d'euros à la Communauté d'Agglomération, d'autre part, que l'analyse approfondie des dossiers qui ont conduit à cette proposition de transfert de compétence, montre bien qu'il n'y aura dans les 5 ans, quasiment aucune augmentation du coût de la collecte des ordures ménagères pour l'ensemble des Thionvillois, ou alors minime de l'ordre de 1% qui permettra, le cas échéant, l'élimination de leurs déchets de manière plus écologique.

Il passe sur les argumentations politiques qui sont « dignes d'une cour d'école » mais en soulignant, là aussi, que 12 villes sur 13 qui participent à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » ont voté ce transfert de compétences pour évoquer le seul sujet qui compte vraiment, comme cela a déjà été dit, celui de la notion de taille et de territoire.

Lorsque l'on parle d'environnement, il est ridicule de raisonner en territoires bornés. De même que le nuage de Tchernobyl ne s'est pas arrêté à la frontière française, Thionville n'est pas isolée dans son environnement et les nuisances qui atteignent les communes voisines, atteignent également les Thionvillois.

Ceci est particulièrement vrai en matière de lutte contre la pollution de l'air à propos de laquelle il rappelle encore, que ce sont 75 000 véhicules qui passent journellement sur le pont autoroutier de Beauregard et que le développement des transports en commun sera peut-être une des réponses à apporter mais pas la seule ; il faudra enfin avoir le courage politique de demander le contournement Ouest de Thionville.

De même, il faut imaginer (...).

*- enregistrement inaudible et interruption à cet endroit de la rédaction du procès-verbal -*

M. le Maire (...) espère que les élus d'opposition resteront solidaires des Thionvillois lorsqu'il s'agira de défendre leurs intérêts et qu'ils oublieront l'aspect politicien des choses sans entrer dans de petites manœuvres qui ne sont pas dignes de la vie publique et des intérêts de Thionville et de son agglomération.

Les élus de la majorité ont déjà voté unanimement « non » à ce transfert de compétence au Conseil d'Agglomération.

Dès lors, il considère que la demande de l'opposition d'un vote à bulletin secret est « une plaisanterie » qui n'a aucun sens et qui, le cas échéant, rend complètement invraisemblable qu'une personne de la majorité vienne glisser un bulletin contraire dans l'urne.

M. HELFGOTT intervient auprès de Monsieur le Maire pour lui fait remarquer qu'il n'a pas répondu à la question posée.

M. le Maire : - après un brouhaha dans la salle et une intervention inaudible de son interlocuteur (micro coupé) - lui confirme être tout disposé à lui apporter les précisions demandées.

Tout d'abord, il tient à répondre à l'insinuation qui vient d'être faite ainsi qu'aux rumeurs habituelles que certains font circuler sur le fonctionnement de l'Assemblée Communale ; il l'a toujours tenu pour parfaitement démocratique et entend bien continuer à l'assumer comme tel, ce qui, de toute évidence, met l'opposition mal à l'aise.

Etre Maire de Thionville lui donne un statut particulier y compris au sein de l'Assemblée ; si d'ailleurs il n'en tenait pas compte, l'opposition ne manquerait pas d'y faire allusion en lui faisant le reproche de ne pas connaître son rôle de Maire.

Bien au contraire, il l'assume pleinement et ceci lui donne le droit d'avoir la parole en dernier comme cela se passe dans toutes les assemblées élues.

Ensuite, il veut bien revenir sur des explications qu'il signale avoir pourtant déjà données à l'opposition quant à l'avenir du traitement des déchets.

Premièrement, le SYDELON est un syndicat qui va mettre un certain temps à se structurer, ce qui permettra à la Ville de Thionville de conserver sa compétence et de mettre en œuvre la politique d'écologie et de respect de l'environnement qui est la sienne.

Deuxièmement, le SYDELON est un syndicat qui se donne pour objectif un traitement « écologique » des déchets ; il est donc parfaitement en cohérence avec le projet politique de la Municipalité et l'engagement pris en direction des Thionvillois.

Quant au mode de ramassage, question posée par l'opposition pour savoir s'il s'agira d'une régie ou d'une délégation - raison pour laquelle la Ville de Thionville est autour de la table - c'est parce que la Municipalité a l'intention de dire clairement qu'elle souhaite la régie.

Il veut bien admettre que, peut-être, cela représente un petit inconvénient mais en tout état de cause, la logique veut que la Ville de Thionville aille vers la constitution d'un grand syndicat à l'échelle de tout le Nord Mosellan qui se donne pour objectif le traitement écologique des déchets.

C'est donc cette carte que joue la Ville de Thionville pour défendre ses intérêts, ses analyses et ses points de vue et avec la conviction que ce syndicat sera un grand succès lorsqu'il sera mis en œuvre.

Il met finalement le point au vote pour savoir, à main levée, si des Conseillers Municipaux souhaitent le transfert de la compétence « Environnement » à la Communauté d'Agglomération.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 33 voix pour, contre 10,

- émet un avis défavorable à la demande de transfert de la compétence « Environnement » à la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».
- et décide, par conséquent, de refuser la modification statutaire comme proposée ci-dessus.

## 6. Décision modificative n° 2 de l'Exercice 2009.

M. le Maire : La présente Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2009 s'équilibre en dépenses et en recettes à 40.887 € en section d'Investissement et à 0 € en section de Fonctionnement.

En investissement, elle prend principalement en compte les éléments suivants :

- Complément d'études concernant les Z.A.C. d'Oeutringe, de Saint Pierre et de la rive droite de la Moselle .....68 000 €
- Etude pour travaux de renaturation des ruisseaux de Veymerange et Metzange..... 35 880 €
- Versement d'une dotation à l'O.P.H. de Thionville dans le cadre de la cession à cet organisme des immeubles communaux 15 et 17, Rue de la Perdrix..... 41 000 €
- Construction d'une maison à ossature bois S.P.A. Oeutringe..... 140 000 €

Ces dépenses sont financées par des redéploiements de crédits d'une part sur la Cour des Capucins compte tenu de l'état d'avancement du dossier, d'autre part sur certaines opérations pour lesquelles les résultats des consultations ont permis de bénéficier de prix inférieurs aux prévisions budgétaires, ainsi que par des recettes de subventions.

Sont également pris en compte quelques reventilations de crédits pour rectifications d'imputations budgétaires.

En section de fonctionnement, est notamment prévu le versement :

- d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme (15.000 €), au Collectif « Un coup de main pour la Terre » (500 €), à la Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants, Patriotes – section de Thionville pour la restauration d'un drapeau (233,09€) ;
- d'une subvention complémentaire de 282 € à la Mission Locale pour l'Emploi et l'Insertion de Jeunes ;
- d'une subvention exceptionnelle de 2.160 € au Pool Européen Inter-régional du Sport pour l'organisation du Tour d'Europe Fairplay ;
- de subventions exceptionnelles diverses pour un montant de 1.840 € qui feront l'objet d'attributions à des associations sportives par décisions de l'Assemblée délibérante.

Ces dépenses sont financées par redéploiement d'une partie des crédits affectés aux dépenses imprévues (15.282 €).

La Décision Modificative concernant le budget de l'Eau est arrêtée en recettes et en dépenses d'investissement à 183 300 €.

Elle intègre :

- en dépenses, la réfection du réseau d'eau rue de la Perdrix (180.000 €) ainsi qu'un solde de travaux dans la Galerie Ch. Ferdinand (3.300 €) ;
- en recettes, l'encaissement de soldes de subventions (57.300 €) et le virement de la section d'exploitation (126.000 €).

La section d'exploitation, quant à elle, s'élève à 126.000 € en recettes (reprise d'une partie de la provision exceptionnelle prévue au B.P. 2009) et en dépenses (virement à la section d'investissement).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette deuxième décision modificative de l'exercice 2009, dont le détail figure en annexe.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (10 abstentions), adopte la Décision Modificative N° 2 de l'exercice 2009 telle que proposée.

DECISION MODIFICATIVE N°2

BUDGET VILLE

CHAPITRE	IMPUTATION	INTITULE	MONTANT
<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>			
020	020.01.110	Dépenses Imprévues	-17 600,00
803	2031.820.530 op.803	Complément étude ZAC Rive droite de la Moselle	33 000,00
20	2031.824.530 OEUTRA	Complément étude ZAC Oeustrange	18 000,00
20	2031.824.530 STPIER	Complément étude ZAC Saint Pierre	19 000,00
20	2031.831.520	Etude renaturation ruisseaux Veymerange et Metzange	35 880,00
800	20418.72.722 op.800	Dotaton O.P.H. pour casalon logts rue de la Perdrix	41 000,00
20	205.311.160	Logiciel conservatoire	-13 350,00
21	2111.824.722	Réserves foncières (rectification imputation)	-1 800,00
21	2111.824.722	Acquis. terrains rue de l'Ancienne Gare (rectification imputation)	-145 000,00
800	2111.824.722 op.800	Acquis. terrain Engelbert Côte des Roses (rectification imputation)	1 900,00
803	2111.824.722 op.803	Acquis. terrains rue de l'Ancienne Gare (rectification imputation)	145 000,00
21	2115.824.722	Acquis. c/c rue Ste Anne (rectification imputation)	-153 500,00
21	2115.824.722	Acquis. 14-16, rue Comontaigne (rectification imputation)	-461 000,00
800	2115.824.722 op.800	Acquis. c/c rue Ste Anne (rectification imputation)	153 500,00
803	2115.824.722 op.803	Acquis. 14-16, rue Comontaigne (rectification imputation)	461 000,00
21	2183.020.160	Acquisition matériel Informatique	11 950,00
21	2188.020.432	Equipements divers pour marché de Noël	36 000,00
21	2188.323.432	Acquis. groupe de production eau glacée archives municipales	17 500,00
23	2312.833.723 TVA31	Travaux sylvicoles en forêt communale	-5 000,00
23	2313.020.160	Travaux câblage informatique service courrier	1 400,00
23	2313.020.432	Fourn. et pose brûleur gaz local "Waber Rlit"	-9 000,00
23	2313.020.432 KOEKIN	Création sortie secours et rampe handicapés Mairie de Koeking	-7 000,00
23	2313.025.432 OEUTRA	Construction maison ossature bois SPA Oeustrange	140 000,00
23	2313.313.432 TVA06	Ramise en état système désenfumage gymnase et théâtre municipal	-7 000,00
23	2313.95.432 TVA34	Toiture Domaine de Volkrange - bâtiment B bis	-66 000,00
901	2313.824.722 op.901	VEFA Cour des Capucins	-185 993,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>40 887,00</b>
<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>			
13	1321.831.021	Subv. Agence de l'Eau renaturation ruisseaux Veymerange et Metzange	28 700,00
13	1323.028.021	Subvention dép. rénovation Caveau Bompert	5 016,00
13	1324.831.021	Particip. Terville renaturation ruisseaux Veymerange et Metzange	1 784,00
13	1325.818.021	Subvention SISCODIPE Effacement réseau et R2	5 377,00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>40 887,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>			
011	637.313.152	Autres impôts, taxes et vers. assimilés	-2 000,00
012	6218.313.152	Autre personnel extérieur	2 000,00
022	022.01.110	Dépenses imprévues	-15 282,00
65	6574.024.032	Subventions diverses de fonctionnement	-233,09
65	6574.832.021	Subvention diagnostics thermiques	-600,00
65	6574.90.142	Complément subvention Mission Locale	282,00
67	6745.024.032	Subv. pr restaur. drapeau Fédération des Jeunes, Internés, Résistants, Patriotes - section de Thionville	233,09
67	6745.832.021	Subvention except. Collectif "Un coup de main pr la Terre"	500,00

DECISION MODIFICATIVE N°2

**BUDGET EAU**

Chapitre	IMPUTATION	INTITULE	MONTANT
<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>			
23	231544.810	Réhabilitation caniveau Galerie Ch.Ferdinand	3 300,00
23	231550.610	Travaux sur réseau d'eau rue de la Perdrix	180 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>183 300,00</b>
<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>			
021	021.110	Virement de la section de fonctionnement	126 000,00
13	13111.021	Solde subv. Ag. de l'Eau sécurisation AEP 1 Amont Gal.Ch.Ferdinand	34 900,00
13	1312.021	Solde subv.rég. sécurisation AEP 1 Amont Galerie Ch.Ferdinand	13 500,00
13	1313.021	Solde subv.dép. sécurisation AEP Amont Galerie Ch.Ferdinand	5 300,00
13	1317.021	Solde subv.Feder sécurisation AEP Amont Galerie Ch.Ferdinand	3 600,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>183 300,00</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES</b>			
023	023.110	Virement à la section d'investissement	126 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			<b>126 000,00</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES</b>			
78	7875.110	Reprise sur provision exceptionnelle	126 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>			<b>126 000,00</b>

7. Garantie d'emprunts en matière d'habitat social  
Construction de 82 logements collectifs  
Cour des Capucins.

Mme VAISSE, Adjointe : La Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » a été saisie le 22 avril dernier d'une demande de garantie d'emprunts par la société BATIGERE SAREL dans le cadre de l'acquisition par celle-ci en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 82 logements collectifs, sis Cour des Capucins à Thionville. Le coût total de l'opération s'élève à 12.579.799 € T.T.C., financé notamment par huit prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 9.041.000 €.

Cette opération se décompose ainsi :

19 logements PLS (Prêt Locatif Social)  
 57 logements PLUS( Prêt Locatif à Usage Social)  
 6 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé à l'Insertion)

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût total de l'opération      12.579.799 €

Subventions

Etat .....	268 700 €
CILGERE.....	465 000 €
Prêt CILGERE .....	180 000 €
Prêts Caisse et Dépôts et Consignations	
Prêt Locatif Social spécial VEFA .....	985 600 €
Prêt Locatif Social Foncier spécial VEFA.....	714 400 €
Prêt Locatif à Usage Social Travaux.....	2 938 900 €
Prêt Locatif à Usage Social Foncier.....	1 801 100 €
Prêt Locatif à Usage Social Travaux.....	1 184 900 €
Prêt Locatif à Usage Social Foncier.....	750 100 €
Prêt Locatif Aidé à l'Insertion Travaux .....	407 800 €
Prêt Locatif Aidé à l'Insertion Foncier .....	258 200 €
Fonds propres.....	2 625 099 €

Compte tenu de l'importance de cette opération et du volume financier concerné, la C.A. « Portes de France-Thionville » a proposé lors de sa séance du 18 juin dernier que la charge de la garantie d'emprunt soit répartie à parité entre elle-même et la Ville de Thionville, le Conseil Général de la Moselle étant également sollicité à titre complémentaire à hauteur maximum de 50 % du volume total.



Les caractéristiques des prêts à garantir, dont les échéances sont annuelles, sont les suivantes :

PLS spécial VEFA : 985 600 €

- Durée totale du prêt : 30 ans
- Taux d'intérêt : 3,11 % indexé au taux de rémunération du Livret A, le taux annuel de progressivité révisé ne pouvant être inférieur à : 0,00 %

PLS Foncier spécial VEFA : 714 400 €

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Taux d'intérêt : 3,11 % indexé au taux de rémunération du Livret A, le taux annuel de progressivité révisé ne pouvant être inférieur à : 0,00 %

PLUS Travaux : 2 938 900 €

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Taux d'intérêt : 2,35 % indexé au taux de rémunération du Livret A, le taux annuel de progressivité révisé ne pouvant être inférieur à : 0,00 %

PLUS Foncier : 1 801 100 €

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Taux d'intérêt : 2,35 %

PLUS Travaux : 1 184 900 €

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Taux d'intérêt : 2,35 %

PLUS Foncier : 750 000 €

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Taux d'intérêt : 2,35 %

PLAI Travaux : 407 800 €

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Taux d'intérêt : 1,55 %

PLAI Foncier : 258 200 €

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Taux d'intérêt : 1,55 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être actualisés en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A effectivement applicables aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Il est précisé également que, conformément à :

- l'article L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut accorder une garantie d'emprunt, sans incidence sur ses capacités de garanties d'emprunts, pour des prêts contractés pour des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements, soit réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte, soit bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées ;

- l'article L.2252-5 du C.G.C.T., une commune conserve la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux visées à l'article L.2252-2, même si celle-ci a transféré, de manière volontaire ou de plein droit, tout ou partie de ses compétences en matière de politique du logement ou d'habitat à un établissement public de coopération intercommunale.

VU les articles L.2252-2 et L.2252-5 du C.G.C.T., visés ci-dessus ;

VU l'article 2298 du Code Civil relatif au bénéfice de la discussion ;

la Ville de Thionville peut donc accorder sa garantie d'emprunt pour les prêts PLS, PLUS et PLAI sans incidence sur ses capacités de garanties d'emprunts.

Par ailleurs, l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit qu'en contrepartie d'une garantie financière, les communes ou E.P.C.I. peuvent conclure avec les organismes H.L.M. des conventions de réservation de logements.

Le Bureau Communautaire de la C.A. « Portes de France - Thionville », lors de sa séance du 3 juillet 2008, s'est prononcé en faveur du principe de mise en œuvre de ce droit de réserve au bénéfice systématique de la commune sur le territoire de laquelle sera réalisée l'opération. En conséquence, le bénéficiaire de la garantie d'emprunt, en l'occurrence la Société BATIGERE SAREL, se rapprochera des services de la Ville de Thionville pour définir les modalités, y compris juridiques, des réservations correspondantes.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'assemblée délibérante est appelée à :

- accorder sa garantie à raison de 50 %, soit à hauteur de 4 520 500 € pour le remboursement de huit emprunts d'un montant total de 9 041 000 € que la Société BATIGERE SAREL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 82 logements collectifs locatifs sis Cour des Capucins à Thionville ;  
étant entendu d'une part que la C.A. « Portes de France – Thionville », par délibération du 18 juin 2009, a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50 %, d'autre part que la part complémentaire éventuelle du Conseil Général s'imputera à parité sur les garanties accordées par la Ville de Thionville et la Communauté d'Agglomération ;
- autoriser le Maire à :
  - o intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
  - o signer les conventions de garanties d'emprunts correspondantes avec BATIGERE SAREL, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

A ce titre, le Conseil Municipal s'engage :

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. le Maire, après avoir posé la question de savoir si l'opposition désirait intervenir sur ce point - s'en suit un vif échange de propos avec M. HELFGOTT - enregistre la réponse négative de ce dernier.

Pourtant, il se souvient avoir lu « l'Expression de l'opposition » dans le Bulletin Municipal du mois de décembre, qui expliquait que rien n'avancait dans cette Ville à l'exception du chantier de la Cour des Capucins ; or, deux semaines plus tard, celui-ci était arrêté.

Par la suite, tout aura été dit et entendu dans cette affaire et, bien entendu, que la Municipalité ne faisait rien.

Bien au contraire, il peut aujourd'hui rassurer les Thionvillois et certifier que tout aura été mis en œuvre pour sauver ce dossier.

Il en veut pour preuve, depuis hier après-midi, que la Ville dispose enfin d'une caution bancaire portant garantie de parfait achèvement des travaux, ce qui n'était pas le cas auparavant ; il peut également assurer qu'il a, avec toute l'équipe municipale à ses côtés, fait tout ce qui était en son pouvoir pour sauver ce dossier ; l'opérateur du projet, en effet, aura été mis en rapport avec la société BATIGERE pour que la partie « habitat » du chantier puisse être réalisée.

La Municipalité a ainsi accepté d'acquérir 85 places de parking supplémentaires à un prix que celle-ci a su négocier et même - puisque, à point nommé, le Groupe Hôtelier s'était retiré du projet et que l'opérateur n'avait plus rien à mettre à la place - de faire entrer le projet de Médiathèque de la Ville, dans celui de la Cour des Capucins.

Il avoue « mieux respirer » depuis hier ; par contre, ceux qui ont signé le contrat initial sans cette garantie étaient parfaitement irresponsables : 26 000 € la place de parking avec absence de garantie de parfait achèvement.

C'est incontestablement la Majorité à l'œuvre aujourd'hui qui a sauvé ce projet et à laquelle doivent aller les remerciements pour y être parvenue.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions énoncées dans le rapport ci-dessus et en décide ainsi.

8. Plan de redynamisation du commerce : demande de subvention auprès du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.).

M. MELI, Adjoint : Afin de mettre en œuvre les conditions d'une relance du commerce thionvillois, un plan de redynamisation est proposé par la Ville en étroite collaboration avec l'Association Pour l'Expansion de Thionville (A.P.E.C.E.T.) et la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle (C.C.I.).

Ce plan se place dans la continuité de la concertation engagée avec les commerçants et artisans de Thionville lors des Assises du Commerce et dans la logique de la « Charte de convivialité et de développement » entre la Ville et les représentants des commerçants adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2009.

Il est important de noter que l'ensemble des actions proposées tant en investissement qu'en fonctionnement, respecteront les impératifs du respect de l'environnement et les engagements du développement durable.

Le partenariat du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) est sollicité pour entamer dès que possible la structuration des bases de la relance espérée.

Les objectifs fondamentaux de ce plan sont notamment, de favoriser le maintien et la création des commerces de proximité, de rééquilibrer l'impact commercial du centre-ville par rapport aux zones commerciales périphériques et de créer, de manière générale, l'image d'un commerce thionvillois particulièrement inventif, original et attractif.

La cohérence du plan repose sur trois tranches de réalisation comprenant des actions de fonctionnement et d'investissement qui seront présentées à l'éligibilité du subventionnement du F.I.S.A.C. Celui-ci se prononcera dans un premier temps sur la tranche initiale concernant la période de septembre 2009 à décembre 2010.

Il est précisé que le taux maximum de participation financière du F.I.S.A.C. s'établit :

- à 30 % pour les opérations d'investissement en dessous d'un seuil de 800.000 € H.T. et à 10 % au-delà de ce seuil ;
- à 50 % du coût H.T. pour les actions de fonctionnement .

Par ailleurs, il convient d'indiquer que la Ville sera l'interlocuteur unique du F.I.S.A.C. dans cette opération. Ainsi, l'ensemble des subventions sera attribué à la Ville, à charge pour elle d'en reverser les montants concernés aux organismes (C.C.I.), associations (A.P.E.C.E.T., associations gestionnaires du Manager de Ville et de la carte-ville) ou aux commerçants à titre individuel (opération « vitrines » et P.M.R.), outre le versement de sa participation propre.

La première tranche de réalisation de ce plan comprend les actions ci-après étant précisé que le programme prévisionnel détaillé ainsi que le récapitulatif général sont annexés au présent rapport.

- **Les actions de fonctionnement**

- Action n° 1 : Création d'un poste de manager de ville

Situé à l'interface des commerçants et de la Ville, il aura un rôle d'animateur, de facilitateur et mettra en place les stratégies de développement commercial. Il sera recruté par une association existante ou à créer.

Coût : 50.000 €

Participation Ville : 17.500 €

La participation du Conseil Régional au financement sera sollicitée par ailleurs.

- Action n° 2 : La mode dans la rue (A.P.E.C.E.T.)

Coût total : 19.200 €

Participation Ville : 2.000 € (subvention)

- Action n° 3 : Le Marché aux Fleurs (A.P.E.C.E.T.)

Coût total : 20.700 €

Participation Ville : 2.000 € (subvention)

- Action n° 4 : Communication sur les marchés et salons (Ville)

Coût total : 12.500 € soit 14.950 € T.T.C.

Participation Ville : 5.250 € soit 6.280 € T.T.C.

- Action n° 5 : Etude de faisabilité, de marché et de commercialisation de la « Casemate Griesberg » (Ville)

Opération de la section d'investissement prise en compte en fonctionnement par le F.I.S.A.C.

Coût total : 25.083,00 € HT soit 30.000 € T.T.C.

Participation Ville : 12.541,50 € HT soit 15.000 € T.T.C.

- Action n° 6 : Portail internet interactif (Chambre de Commerce et d'Industrie)

Le projet concerne le développement du portail internet « achat-moselle.com » permettant la promotion des commerces, les achats en ligne, etc.

Coût total : 29.520 €

Participation Ville : 2.000 €

- **Les actions d'investissement**

- Action n° 7 : Rénovation des vitrines et aménagement des accès aux commerces pour les personnes à mobilité réduite (Ville)

Il s'agit d'une participation financière incitant les commerçants à la rénovation de leurs vitrines et/ou à la réalisation d'équipements d'accessibilité de leur commerce aux personnes à mobilité réduite.

La Ville verserait à chaque commerçant concerné une aide de 2 000 € par opération, basée sur un investissement à hauteur de 10.000 € de la part du commerçant. Une aide d'un même montant sera attribuée par le F.I.S.A.C. Dix dossiers de rénovation et d'aménagement P.M.R. sont prévus par tranche.

Coût total : 100.000 € H.T.  
Participation Ville : 20.000 €

- Action n° 8 : Réalisation d'un passage entre la Cour du Mersch et la rue de la Vieille Porte (Ville)

La réalisation du passage aura notamment pour effet de désenclaver la rue de la Vieille Porte et de renforcer l'attractivité des commerces de la cour du Mersch.

Coût total : 100.334,00 € H.T. soit 120.000 € T.T.C.  
Participation Ville : 70.233,80 € H.T. soit 84.000 € T.T.C.

- Action n° 9 : Extension du marché alimentaire du samedi : aménagements techniques (Ville)

Cet aménagement (installation de bornes électriques) permettra l'extension du marché du samedi aux produits bios et aux produits du terroir, en utilisant l'espace de la Place Hugo.

Coût total : 20.903 € H.T. soit 25.000 € T.T.C.  
Participation Ville : 18.812 € H.T. soit 22 500 € T.T.C.

- Action n° 10 : Une nouvelle carte-ville (Ville)

Une relance du système de promotion et de fidélisation commerciale, constitué par carte monétique de paiement, sera réalisée à l'aide d'un dispositif plus facile d'utilisation que le précédent et pleinement adapté aux besoins des commerçants.

Coût total : 69.430 € H.T. soit 83.038 € T.T.C.  
Participation Ville : 39.237 € H.T. soit 46.927 € T.T.C.

- Action n° 11 : Une signalétique dynamique des parkings (Ville)

Cet équipement, aux entrées de la Ville, permettra une visualisation en temps réel des places de parking disponibles et des parkings conseillés.

Coût total : 59.364,00 € H.T. soit 71.000 € T.T.C.  
Participation Ville : 41.554,80 € H.T. soit 49.700 € T.T.C.

- Action n° 12 : Aménagements de cheminements piétonniers et d'espaces publics créateurs de synergie commerciale (Ville)

L'aménagement adapté de plusieurs rues du centre-ville permettra de renforcer toutes les synergies entre les commerces.

Coût total : 520.000 € H.T. soit 621.920 € T.T.C.

Participation Ville : 364.000 € H.T. soit 435.344 € T.T.C.

L'Assemblée communale voudra bien approuver les propositions du présent rapport, et en cas d'accord, autoriser la Ville :

- à solliciter l'aide financière du F.I.S.A.C. pour la réalisation de ce programme d'action ;
- à solliciter toute autre subvention à laquelle elle pourrait prétendre ;
- à signer tout document contractuel nécessaire à la mise en place des différentes actions prévues avec l'ensemble des partenaires, associations et autres intervenants dans le cadre de ce plan ;
- à procéder au reversement de la part de subvention du F.I.S.A.C. ainsi que la participation de la Ville aux différents intervenants concernés par ce plan, y compris les commerçants à titre individuel ;
- à prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de la première tranche du plan en complément des crédits déjà inscrits.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Mme SCHMIT : Est d'accord avec M. MELI mais aimerait poser la question de savoir pourquoi ne pas aller plus loin dans le projet en proposant une heure de stationnement gratuit pour les gens.

M. MELI : lui répond que cette proposition, qui n'est pas des moindres, est encore actuellement à l'étude.

M. HELFGOTT : veut rappeler que ce plan F.I.S.A.C. qui avait été étudié auparavant, datait de 1998, 1999 et que les sommes apparaissaient moins importantes pour être exclusivement affectées en fonctionnement ; à cette époque en effet, les investissements étaient de préférence programmés avec des fonds F.E.D.E.R., plus faciles à obtenir dans une Europe moins élargie.

Il tient, bien entendu, à féliciter toutes les parties prenantes à ce résultat et déclare les élus d'opposition favorables au vote de ce plan F.I.S.A.C.

Ensuite,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions énoncées dans le rapport ci-dessus et en décide ainsi.

9. Renouvellement de la convention entre la Ville et L'Association « Mob Emploi ».

M. STEINBRUNN, Conseiller Municipal Délégué : La convention en date du 21 septembre 2007 entre la Ville et l'Association « Mob Emploi » établie pour une durée de deux ans, arrivant à son terme, son renouvellement est proposé.

Le projet de convention prévoit notamment :

- le développement de l'offre de location de cycles -dont les vélos à assistance électrique (V.A.E.)- proposée par l'Association en pleine coopération avec la Ville, dans le cadre de la mise en œuvre du « plan vélo » ;
- l'attribution à l'Association par la Ville d'une subvention de fonctionnement annuelle de 40.600,- € (montant identique aux années précédentes).

L'Assemblée Communale voudra bien approuver les propositions du présent rapport et, en cas d'accord, autoriser :

- M. le Maire à signer la convention ci-après,
- le versement de la subvention correspondante à Mob d'Emploi.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Urbanisme, Transports et Environnement » « Travaux » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

PROJET

## CONVENTION

Entre

La **Ville de Thionville**, représenté par son Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

Et

**L'Association MOB D'EMPLOI**, représentée par son Président,

Il a été convenu ce qui suit :

L'association Mob d'Emploi a pour objet de faciliter l'insertion des personnes en difficulté. Dans ce cadre, elle met notamment en œuvre les actions suivantes : fédération des organismes poursuivant les mêmes objectifs sociaux, organisation de la gestion des services permettant la mobilité des personnes.



La Ville de Thionville, entend poursuivre et développer une coopération avec Mob d'Emploi visant à promouvoir ce mode alternatif de déplacement que représente le vélo. La Ville a, en effet, décidé la mise en place d'un plan vélo ambitieux (création d'un maillage de pistes cyclables au Centre-Ville et dans les quartiers-villages, progression sensible de la part modale du vélo), auquel Mob d'Emploi s'engage à apporter sa contribution.

#### **Article 1**

L'association s'engage à développer à Thionville une offre de location de vélos et de vélos à assistance électrique (VAE), de gardiennage et de petits entretiens, ouverte à tous et adaptée, notamment, à un usage utilitaire de ce mode de déplacement.

Elle exploitera toutes les possibilités offertes par l'utilisation des VAE.

#### **Article 2**

Elle s'associera aux initiatives de la Ville de Thionville visant à promouvoir l'utilisation de ce mode doux de transport : participations aux manifestations sur ce thème, mise en place de plans de déplacement d'entreprises, etc....

#### **Article 3**

Elle recherchera une diversification de ses points de location (par exemple, point de location sur les berges de la Moselle).

#### **Article 4**

La Ville, en relation avec l'association, étudiera l'installation de locaux ou de mobilier urbain pouvant accueillir les vélos et V.A.E de manière sécurisée sur plusieurs sites stratégiques de la ville (par exemple, Place de la Liberté, Hôpital Bel Air).

#### **Article 5**

L'association s'engage à respecter et à faire respecter par les usagers l'ensemble de la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Elle entretiendra les vélos en bon état de fonctionnement et respectera scrupuleusement les préconisations du constructeur.

#### **Article 7**

Elles souscrira les assurances relatives à l'ensemble des risques inhérents à ses activités.

#### **Article 8**

Afin de permettre à l'association d'assurer les missions ainsi définies, la Ville lui attribue une subvention de fonctionnement sur la base d'un montant annuel de 40 600 €, sous réserve de l'adoption du budget correspondant.

50 % de ce montant seront versés dès après le vote du budget, et le solde, à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours.

### **Article 9**

L'association adressera à la Ville tous les ans :

- au mois d'octobre, le projet d'activité et le budget prévisionnel de l'année suivante,
- au mois de juin, le bilan d'activité, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice précédent.

Elle tiendra la Ville informée du résultat de ses démarches auprès des autres subventionneurs ou sponsors.

### **Article 10**

Le logo de la Ville figurera sur les cycles selon une charte graphique qui sera définie d'un commun accord entre les signataires.

### **Article 11**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par expresse reconduction, 3 mois avant son terme, sous la forme d'un échange de courriers, à l'initiative de la Ville de Thionville. La résiliation de la convention par l'une ou l'autre partie pourra intervenir 6 mois avant le terme de celle-ci, par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Thionville, le .....

Pour la Mairie de Thionville

Pour MOB D'EMPLOI

**Jean-Marc PANASIUK**  
**Président**

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus,
- autorise :
  - la signature de la convention correspondante,
  - ainsi que le versement de la subvention à l'Association aux conditions mentionnées dans le rapport.

## 10. Projet de Renouvellement Urbain de la Côte des Roses.

Mmes VAÏSSE et ROMANI, Adjointes : Le Projet de Renouvellement Urbain (P.R.U.) de la Côte des Roses fait l'objet d'une validation de l'A.N.R.U. par la signature d'un protocole de préfiguration le 11 septembre 2007. Ce dernier intègre des actions d'amélioration de l'habitat, d'aménagement de l'espace public, de rénovations et de création d'équipements publics.

La Ville et les bailleurs ont ainsi réalisé plusieurs opérations sur le quartier :

- îlot des écoles (rénovation extérieure et intérieure des bâtiments publics, création d'un mail piétonnier améliorant le lien urbanistique entre la Côte du Haut et la Côte du Bas)
- réhabilitation de logements sociaux sur le square Fénelon par BATIGERE et à la Côte du Haut par l'O.P.H.,
- sécurisation et requalification de voiries (rue Saint-Hubert, giratoires rue de Friscaty).

Ces premières opérations ont permis d'initier une nouvelle image et un meilleur fonctionnement du quartier.

Les objectifs globaux du P.R.U. sont beaucoup plus vastes. Ils intègrent :

- la démolition d'un habitat trop vétuste ou inadapté, le développement d'un habitat diversifié (privatif, social en locatif ou en accession) et d'une typologie nouvelle (petits collectifs, maisons de ville, etc...). Pour cela, seront nécessaires 202 démolitions, 205 reconstructions dont 35 dans le quartier, 308 réhabilitations de logements sociaux.
- la restructuration et création d'axes routiers primaires, secondaires et tertiaires (Chaussée d'Océanie requalifiée en voie urbaine avec passages piétons sécurisés, pistes cyclables créées afin de rejoindre le centre-ville, parcours de Personnes à Mobilité Réduite réalisés, nouvelles voiries permettant l'amélioration des liens internes au quartier),
- la création de nouveaux équipements publics et la réhabilitation des bâtiments (annexe de la maison de quartier, atelier linge, etc...).

Afin d'accompagner la réalisation de ces opérations (par le relogement, l'insertion par l'économique, la Gestion Urbaine de Proximité, la concertation, etc.), la Ville, en accord avec les bailleurs, a créé un Comité Technique de Suivi du P.R.U. ainsi qu'un Comité de Pilotage.

Le 23 février 2009, le P.R.U. a fait l'objet d'une présentation au Comité d'Engagement de l'A.N.R.U. afin de valider l'ensemble de ces opérations et la maquette financière correspondante (projet de 59 M€). Le 3 juin 2009, le Comité d'Engagement a donné un avis favorable au P.R.U. en précisant plusieurs recommandations. Il invite les Maîtres d'ouvrage à préparer une convention en liaison avec le délégué territorial de l'A.N.R.U.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- approuver le Projet de Renouvellement Urbain dans son ensemble

- autoriser l'engagement des opérations Ville incluses dans la maquette financière du P.R.U. et les demandes de subvention s'y rapportant.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs au projet notamment avec l'A.N.R.U. (convention A.N.R.U., avenants, chartes de mise en œuvre du projet - relogement, G.U.P., insertion par l'économique, etc) et autres partenaires.
- autoriser M. le Maire à signer les demandes de subventions à l'A.N.R.U. ou tout autre document s'y rapportant.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la maîtrise d'œuvre urbaine.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Urbanisme, Transports et Environnement », « Travaux » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. CUNY fait savoir que l'opposition municipale est très favorable à la rénovation de la Côte des Roses, un quartier de plus de 4 000 habitants, qui constituait un véritable anachronisme dans la Ville.

Il rappelle que cette rénovation avait été engagée par l'ancienne Municipalité et que la nouvelle a parfaitement su l'inscrire dans le projet initial et qu'il y a là un chantier qui progresse dans un contexte véritablement très consensuel ; il tient, d'ailleurs, à remercier la Ville pour les documents fournis dans ce dossier.

Il en profite pour alerter le Conseil Municipal, une fois de plus, sur un aspect qui n'a pas été pris en compte dans ce projet, à savoir, la remontée sur Thionville de l'Hôpital de Beauregard qui doit se faire entre 2010 et 2013 et le problème du parking qui va avec ; pour les services transférés cela représentera un déplacement d'environ 15 000 consultations et de 3 000 à 4 000 patients qu'il faudra accueillir en plus sur le site de la Côte des Roses, ce qui se traduira par 400 véhicules supplémentaires par jour qui vont venir s'y stationner.

Il insiste tout particulièrement sur ce point qui lui paraît crucial pour l'avenir alors que l'on parle de rénovation et d'amélioration de l'habitat dans ce quartier, le danger étant celui de se retrouver avec des sites complètement englués et une impossibilité pour les visiteurs d'aller voir leur famille, ce qui est déjà largement le cas actuellement.

La première conséquence est qu'il y aura une fuite des patients qui ne seront plus hospitalisés sur Bel Air mais sur d'autres sites et la seconde, la plus importante, une impossibilité de gérer le problème de la circulation.

Il souscrit donc tout à fait à cette rénovation initiée antérieurement et très bien conduite aujourd'hui, mais insiste sur ces 400 véhicules supplémentaires qui, dans les 3 ou 4 ans, viendront stationner sur le site de Bel Air déjà largement saturé.

Mme VAISSE : lui répond que le problème de la circulation a bien été pris en compte avec l'A.N.R.U. dans le projet qui comporte une orientation forte de développement des transports en commun pour, justement, éviter une augmentation de la circulation dans les rues de la Ville et plus particulièrement dans celles de la Côte des Roses.

Les parking de l'Hôpital de Beauregard constituent un autre problème qui est celui de leur prise en compte dans le projet de reconstruction de Bel Air.

S'il y a bien un souci de surcharge du stationnement dans toutes les rues avoisinantes de l'hôpital, il n'est pas pris en compte dans le plan de redéfinition des rues de la Côte des Roses telles tel qu'il est proposé aujourd'hui. C'est en effet, le C.H.R. de Bel Air - et c'est son intention - qui doit se saisir de cette problématique pour l'inclure dans son projet de reconstruction. La Municipalité restera donc très vigilante sur le plan des bâtiments qui lui sera présenté.

M. CUNY confirme avoir interpellé les responsables qui n'ont apparemment pas pris en compte tout cela, le Directeur Général Adjoint de Bel Air lui ayant expliqué qu'il y avait largement assez de place sur le site.

Au contraire, quand on parle du parking de l'hôpital il ne s'agit bien évidemment pas de celui ou de ceux attachés au bâtiment, mais bien d'emplacements de stationnement supplémentaires qui devront être accessibles aux visiteurs.

De surcroît, dans le projet de reconstruction qui est celui du pôle mère - enfant, sa réalisation n'est prévue que pour 2013 - 2016, alors que la remontée de l'Hôpital Beauregard semble s'imposer pour 2010 - 2012 ; on se retrouverait alors dans une situation « ubuesque » avec une décision qui consiste à vouloir de toute force, faire déménager deux gros services, celui de Dermatologie notamment, dans un hôpital où il n'y a pas la place.

Ces services sont en effet les plus importants en nombre de consultations quotidiennes, ce qui reporterait sur la Côte des Roses, quasiment 400 personnes qui, tous les jours, viendraient se positionner sur le site de l'Hôpital de Bel Air.

Il attire donc l'attention du Vice - Président du Conseil d'Administration du C.H.R. sur une situation qui, dans un avenir proche, ne manquera pas d'être conflictuelle.

M. le Maire remercie l'élu intervenant pour ces précisions et se dit très attentif à tout ce qui se passe à l'Hôpital de Beauregard en tant que Président suppléant du C.H.R. ; en même temps il est obligé de constater que le niveau décisionnel dans la problématique qui vient d'être exposée se situe au niveau gouvernemental et c'est pour cette raison qu'il a demandé à Madame la Députée, de bien vouloir intercéder en faveur du C.H.R. de Thionville, auprès de Madame la Ministre de la Santé.

Il espère, en conséquence, que les interventions de Madame la Députée vont porter leurs fruits et que l'Hôpital Bel Air pourra obtenir les crédits d'investissement nécessaires qui relèvent de son cadre de compétence et non pas de celui de la Municipalité de Thionville ou de son Maire.

Mme ROMANI, de son côté, voudrait rectifier ce qui vient d'être dit par le représentant de l'opposition qui parlait d'un projet « qui s'inscrit parfaitement dans celui qui avait été engagé par l'ancienne Municipalité » et dire que ce n'est pas tout à fait exact dans la mesure où, lorsque les nouveaux élus sont arrivés aux affaires, ils se sont posé la question de savoir s'ils allaient ou non, modifier le projet en question.

Or, comme celui-ci était extrêmement avancé et que les services travaillaient dessus déjà depuis de nombreuses années, les nouveaux élus n'ont pas globalement changé la philosophie du projet mais quand même modifié un certain nombre de ses aspects.

C'est bien parce que la nouvelle Municipalité a écouté la population et pris en compte ses besoins que le projet a été modifié et que l'élu d'opposition ne peut pas dire que l'on est complètement dans la même démarche.

Pendant de nombreuses années, en effet, le travail s'effectuait entre les fonctionnaires des services et l'A.N.R.U., les bureaux d'études et la Ville ; de ce travail là, la population n'était pas informée, elle ne pouvait pas y participer et n'y était pas associée ; ceci est quand même très différent dans le projet conduit aujourd'hui par les élus de la Majorité et dans lequel le renouvellement du quartier n'est plus considéré comme une simple modification des murs, des routes, une remise à neuf ou une réhabilitation ordinaire ; elle consiste aussi à prendre en compte toute la modification en profondeur d'une vie de quartier.

On ne doit donc plus se passer de l'avis ou de l'expertise des habitants et c'est précisément ce que vient d'expliquer Mme VAISSE. Dans ce projet, le travail de la nouvelle Municipalité a donc consisté à véritablement l'animer avec les gens, avec les associations et avec les services de l'Etat. Une réunion publique a d'ailleurs été organisée, ce qui n'avait jamais été fait auparavant.

C'est sous cet aspect que le projet, devenu vivant, s'est transformé en accord avec les habitants qui le ressentent comme tel et que celui-ci est dorénavant plus agréable à mettre en œuvre.

M. CUNY souhaite rapidement revenir sur les propos tenus par Madame ROMANI et confirmer qu'il parlait bien d'une « inscription du projet » dans le prolongement de ce qui avait été engagé par la précédente Municipalité ; certes, celui-ci a reçu quelques modifications qui sont tout à l'honneur de la nouvelle équipe mais il y a bien là, une continuation de la mise en œuvre du chantier initié par l'ancienne.

M. le Maire, en tout état de cause, confirme qu'aucun esprit dogmatique n'anime les nouveaux élus et que lorsqu'un dossier est bon, il est reconnu comme tel et que le projet A.N.R.U., de fait, était un bon projet qui a quand même quelque peu évolué.

D'ailleurs, lundi à dix huit heures, sera inauguré le terrain de football synthétique qu'il avait personnellement promis aux jeunes de la Côte des Roses, entre les deux tours des élections municipales : si les nouveaux élus l'emportaient, les jeunes auraient, dans l'année, leur terrain de football. Il s'agissait de leur montrer que la parole des nouveaux élus est tenue et, en particulier, que le Maire tient la sienne. De la même manière, les élus tiendront leurs engagements à l'égard de tous les Thionvillois et notamment à l'endroit de ceux qui vivent dans les quartiers qui ont le plus de difficultés.

Il conseille ainsi aux jeunes de la Côte des Roses de ne pas croire les « petits menteurs » qui se promènent dans le quartier pour leur dire que la Municipalité ne tient pas sa parole, notamment, en matière d'insertion ; il peut, au contraire, assurer que les élus y sont très attentifs et que le Comité de Suivi d'Insertion auquel participe le Pôle Emploi, la Mission Locale, l'Association Tremplin, etc., et qui n'existait pas auparavant, a été spécialement mis sur pied pour que, dans le cadre de l'A.N.R.U., les jeunes du quartier de la Côte des Roses trouvent à s'employer.

De fait, ceux-ci savent bien qu'il s'agit là d'un témoignage de la parole tenue et de la sincérité des engagements pris par la nouvelle équipe

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve le Projet de Renouvellement Urbain dans son ensemble et en décide ainsi.

11. Demande de subvention concernant les Z.A.C. des Etangs St Pierre, Rive Droite et Oeufrange.

Mme ROMANI, Adjointe : Le Conseil Municipal en choisissant de lancer la procédure de création de 3 zones d'Aménagement Concerté a décidé de recruter 3 groupements d'étude pour effectuer les études préalables et établir les dossiers de création de celles-ci.

Les groupements ont été sélectionnés selon la procédure des marchés adaptés. Il s'agit pour :

- la Z.A.C. des Etangs Saint-Pierre du groupement Architecture – Urbanisme – Paysage de Nancy et d'I.R.H. de Vandoeuvre-les-Nancy,
- la Z.A.C. de la Rive Droite de la Moselle du groupement ITB de Metz et Aménagement - Urbanisme et Paysage de Longeville-les-Metz,
- la Z.A.C. d'Oeufrange du groupement Jérôme Espargilière de Strasbourg et SOGREA de Oberghausbergen.

L'Approche Environnementale de l'Urbanisme (A.E.U.) qui est proposée aujourd'hui aux collectivités s'appliquera pour l'étude de ces 3 Z.A.C. Dans son principe l'A.E.U. consiste à ne pas considérer les préoccupations environnementales comme de simples problèmes annexes, mais comme autant de facteurs décisifs de nature à orienter l'économie générale des projets.

La Région Lorraine et l'A.D.E.M.E. soutiennent financièrement les études qui privilégient cette approche. C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des institutions concernées pour ces 3 Z.A.C.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Urbanisme, Transports et Environnement » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. HELFGOTT, sans vouloir revenir sur les engagements que la nouvelle Municipalité dit avoir tenus, il a quand même en mémoire la promesse faite qu'il y aurait des représentants de l'opposition de Thionville à la Communauté d'Agglomération, ce qui n'est pourtant pas le cas aujourd'hui. Il tient donc à rappeler que les engagements pris par la Majorité n'ont pas toujours tous été tenus.

M. le Maire, dans ce cas, tient lui aussi à rappeler à son interlocuteur que cet engagement était assorti d'une condition qui était celle que les autres Communes procèdent de la même manière. Il est convaincu, compte tenu du type de comportement auquel il vient d'assister, qu'il est préférable que les membres de l'opposition n'aient aucun représentant à la Communauté d'Agglomération.

M. HELFGOTT fait quand même remarquer que lorsqu'on est d'un avis différent de celui de Monsieur le Maire, rien n'est plus possible ; toutefois, il comprend cette réaction qui n'a rien de grave et pour savoir que celui-ci s'est longtemps trouvé dans la même situation d'opposition par le passé.

Il veut aussi dire à Madame ROMANI que des personnes ont voté pour l'U.M.P. aux dernières élections et donc, que « Grenelle » n'est pas aussi mauvais qu'il est dit.

Enfin, pour revenir au point n° 11, il pense que l'ensemble de l'opposition va voter pour ; il souhaiterait toutefois y ajouter une petite réserve concernant la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) d'Oeufrange où il lui semble nécessaire d'être prudent, la Ville risquant « d'avoir de petits problèmes avec les propriétaires de terrains ».

Mme ROMANI s'étonne que M. HELFGOTT parle d'une telle éventualité mais confirme qu'un certain nombre d'habitants d'Oeufrange qui sont propriétaires dans le périmètre d'étude de la Z.A.C., s'interrogent légitimement sur le devenir de leurs terrains.

La Municipalité, qui a bien pris conscience de l'importance de ces questionnements, vient d'organiser une réunion publique au village, au cours de laquelle ont été débattus un certain nombre de sujets dont celui de la création de cette Z.A.C. et où un certain nombre de propriétaires sont venus parler aux élus de leurs inquiétudes.

Il a donc été convenu d'engager une concertation avec les personnes concernées, non seulement celle obligatoire et réglementaire qui s'applique à une Z.A.C., mais également une concertation plus large avec l'ensemble des habitants du village et le groupe de travail spécialement mis sur pied à Oeufrange à cet effet, dont font partie les Conseillers Municipaux Délégués aux Quartiers ; cette concertation avec les habitants sera bien évidemment menée dans chacune des trois Z.A.C. concernées.

Il est donc normal que des questions soient posées, qu'elles soient discutées avec les habitants et que des réponses puissent y être apportées par les élus. La Municipalité a cette façon de concevoir les choses où lorsque des questions sont posées par les gens, les élus les rencontrent pour parler avec eux et pour discuter de leurs propositions.

C'est à la fin de ce processus que les élus prendront la décision nécessaire à la réalisation du projet et qu'ils pourront, et à ce moment seulement, constater si les personnes sont satisfaites ou non. Elle est convaincue que ce genre de questionnement se posera également avec le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), qui détermine les limites de la Ville et le périmètre des constructions; ce type de projet n'est jamais simple à mettre en place et le débat qui le précède souvent conflictuel. La façon de procéder de la Municipalité ne consiste pas à avoir peur des questions qui se posent, mais plutôt à rencontrer les gens pour discuter avec eux et leur répondre. Il y a donc un moment donné où ce sont les intérêts particuliers qui s'expriment, et qui ont raison de s'exprimer, et un autre - ce sont les élus qui en sont les garants - où c'est l'intérêt général ; c'est ce dernier, lors d'une prise de décision définitive, qui prévaudra.

M. COMBE intervient pour expliquer que la Z.A.C. d'Oeufrange a été créée pour trois raisons.

La première est celle de l'existence à Oeufrange, de la « Maison Florange », une ferme fortifiée dont les terrains allaient partir vendus morceau par morceau, en conséquence de quoi il aura été indispensable de reprendre la maîtrise de l'ensemble du secteur concerné.

La deuxième raison est qu'un lotisseur, avec un projet d'une quarantaine de parcelles, allait, de son côté, faire un peu n'importe quoi.

La troisième raison procède encore d'une volonté de maîtriser l'ensemble du périmètre pour pouvoir y construire un magasin de proximité et des logements pour les personnes habitant Oeufrange.



La réunion d'information qui a été organisée à Oeufrange s'est d'ailleurs très bien passée, le dialogue ayant été engagé avec des habitants qui ont bien compris les raisons de la création d'une Zone d'Aménagement « Concertée »; il s'agit donc bien de faire droit à la « concertation » rien n'étant a priori imposé, la règle consistant à discuter d'abord.

M. le Maire confirme cette méthode qui consiste à aller à la rencontre des habitants, comme cela a déjà été le cas à Veymerange, à la Côte des Roses, à Oeufrange, et comme cela sera le cas pour les Basses Terres où les élus se rendront prochainement. Cette démarche sera poursuivie pendant tout le mandat, parce qu'il s'agit d'une méthode que les élus se sont fixée, pour être à l'écoute des Thionvillois et pour faire les choses en concertation avec eux.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus et autorise M. le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces opérations

#### 12. Subventions diverses « Manifestations patriotiques ».

M. MELI, Adjoint : La Ville accorde traditionnellement une subvention aux formations invitées à participer aux cérémonies du 8 Mai, du 18 Juin et du 11 Novembre.

Pour l'année 2009, ces participations financières communales pourraient être attribuées de la façon suivante :

- Cérémonie du 8 Mai	: Chorale l'Allégrette	300,- €
- Commémoration du 18 Juin	: Chorale Saint François	150,- €
- Cérémonie du 11 Novembre	: Souvenir Français	150,- €

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise le versement des subventions objet du rapport ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2009 sous les comptes concernés.

### 13. Conseil Municipal des Enfants.

M. NOLLER, Conseiller Municipal délégué : Un Conseil Municipal des Enfants constitue un véritable élément de démocratie participative qui peut apporter à des « citoyens de demain », le sens de l'engagement individuel et collectif en leur permettant d'acquérir une connaissance de la vie locale et des institutions avec l'aide rapprochée des services municipaux, des enseignants, des associations et des experts.

En vue de créer un C.M.E. à Thionville, un comité de pilotage spécialement constitué à cette occasion, composé d'élus, de directeurs d'établissements, d'enseignants, de parents d'élèves et de fonctionnaires a d'ores et déjà permis :

d'une part,

- de déterminer la tranche d'âge sollicitée et d'évaluer le nombre de conseillers enfants à élire dans chaque établissement, sur la base d'une double parité garçons / filles-C.M.1 / C.M.2 (9 à 12 ans),
- d'engager l'élaboration d'une « Charte de création du Conseil Municipal des Enfants de Thionville » qui a pour objectifs principaux :
  - d'organiser les élections du C.M.E. et de mettre sur pied les commissions thématiques qui seront choisies par les enfants,
  - de déterminer toutes les modalités nécessaires à son bon fonctionnement et d'assurer le suivi des programmes à réaliser en temps et en lieu,

d'autre part,

- de confirmer l'indispensable volontariat auquel il doit être fait appel avec les différents partenaires pour animer les futures commissions thématiques,
- de confirmer également l'attache à prendre auprès de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes (A.N.A.C.E.J.), Association d'Education Populaire qui dispose d'une grande expertise en matière de conseil et de formation, tant pour les enfants élus que pour les adultes animateurs,
- d'établir le calendrier de sa mise en œuvre, à savoir :
  - distribution de différents livrets de sensibilisation conçus par le comité de pilotage à la prochaine rentrée scolaire, septembre 2009,
  - déclaration de candidature du lundi 12 octobre au vendredi 16 octobre 2009,
  - organisation de la campagne avec personnalisation de l'affiche de candidature dans chaque établissement, du lundi 9 novembre au mardi 17 novembre 2009,
  - organisation du scrutin, le vendredi 20 novembre 2009, journée nationale des droits de l'enfant, dans les 16 établissements élémentaires de Thionville,

- réunion en plénière du premier Conseil Municipal des Enfants au mois de décembre 2009.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- se prononcer sur le principe et les modalités de sa mise en place selon le calendrier proposé,
- autoriser l'adhésion de la Ville de Thionville à l'A.N.A.C.E.J. pour un coût annuel de 1.500 €.

L'Exécutif Municipal, les commissions « Finances », « Travaux » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Mme SCHMIT tient ce projet pour très intéressant et salue le travail des personnes qui se sont attachées à sa mise en œuvre ; elle espère que la Majorité élue partage avec elle sa conviction que la constitution de ce Conseil devra se faire de la manière la plus démocratique et la plus consensuelle possible et de préférence, s'agissant d'enfants de CM1 et CM2, sans influence d'ordre politique.

M. NOLLER veut immédiatement rassurer Mme SCHMIT ainsi que l'Assemblée Communale à ce sujet. Comme son interlocutrice le sait, puisqu'elle en fait partie, le Comité de Pilotage du Conseil Municipal des Enfants deviendra par la suite, Comité de Suivi du projet ce qui est une garantie pour éviter une quelconque dérive.

De surcroît, il est essentiel de rappeler que les commissions seront animées par des professionnels de l'animation et en aucun par des élus, ceci afin d'éviter toute « suspicion de téléguidage » des enfants.

Bien au contraire, l'objet de la mise en œuvre du Conseil Municipal des Enfants ressort de la conviction, qui est celle des élus, que les enfants sont en capacité de faire des propositions pour défendre les huit projets qui sont les leurs, dans les huit Commissions mises en place à cet effet, et qui seront validées par le Conseil Municipal des adultes.

Il est donc très important que les enfants qui vont s'investir dans leurs projets puissent en voir la concrétisation. Les projets seront donc validés par le Conseil Municipal des Enfants d'abord, puis par le Conseil Municipal adultes de manière à acter les travaux que les enfants auront pu construire avec l'aide des uns et des autres, des élus municipaux, des parents d'élèves, des enseignants, y compris de l'inspection de l'Éducation Nationale de Thionville dont la Conseillère Pédagogique a élaboré un document de progression, contenant des fiches pour les enseignants, ceci pour guider et amener les enfants, de septembre jusqu'aux élections.

Cette manière de procéder permet aux enseignants de s'assurer d'une participation maximale des enfants ; c'est quand il y a la plus forte participation qu'on s'assure de la meilleure démocratie, au contraire de certains scrutins où 72% des électeurs ont donné tort à la majorité sortante.

M. CUNY, à son tour, veut confirmer qu'il s'agit là d'une excellente initiative, le désir des élus d'opposition étant simplement que ce Conseil Municipal des Enfants soit sorti - au sens large du terme - du « contexte politique » et qu'il puisse travailler de la manière la plus démocratique, la plus consensuelle et la plus ouverte possible et donc de permettre aux

enfants, avec toute la pédagogie nécessaire, d'apprendre comment fonctionne la vie municipale.

M. FRITZ confirme, lui aussi, tout l'intérêt qu'il y a de replacer l'enfant au centre du débat démocratique et de la vie de la collectivité.

M. FEIREISEN veut dire à Mme SCHMIT, qui est elle-même présente dans le Comité de Pilotage, qu'il y a là une garantie supplémentaire au bon fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants dont elle pourra certainement témoigner de la bonne construction mise sur pied avec un partage d'idées, avec les enseignants, avec les parents d'élèves et avec elle-même.

M. le Maire suppose que tous ont bien compris qu'il s'agissait d'éducation à la citoyenneté à l'école, pour que les enfants sachent ce que sont la République et un processus démocratique en élisant parmi eux des représentants qui siègeront dans ce Conseil Municipal, pour voir comment fonctionne une assemblée démocratiquement élue et il l'espère, pour qu'ils en parlent à leurs camarades.

Dans cette affaire, il doit être bien compris que le seul objectif de la Municipalité est de sensibiliser les enfants au fait qu'ils sont des citoyens en herbe et que la citoyenneté, ça s'apprend.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur le principe et les modalités de mise en place du Conseil Municipal des Enfants selon les propositions définies dans le rapport ci-dessus,
- et autorise l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes (A.N.A.C.E.J.) pour un coût annuel de 1.500 €.

14. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom - Thionville - Manom.

M. COMBE, Adjoint : Le Syndicat intercommunal de curage de Cattenom - Thionville - Manom a été créé par un arrêté préfectoral du 30 juin 1954 et comprend les communes de Cattenom, Entringe, Hettange-Grande, Kanfen, Manom, Thionville (pour les quartiers villages de Garche, Koeking et Oeutringe) et Zoufftgen. Il a pour objet la gestion et l'aménagement de la Kissel et de ses affluents.

Par lettre du 19 mai 2009, ce syndicat intercommunal a adressé à la Ville les projets de nouveaux statuts ; les modifications apportées sont les suivantes :

- prise en considération de l'adhésion récente des communes de Entringe, Hettange- Grande, Kanfen et Zoufftgen ;
- modification de la dénomination du Syndicat qui devient le Syndicat intercommunal de Curage de Cattenom et environs (S.I.C.C.E.) ;
- extension des compétences du syndicat par la prise en considération de la partie aval de la Kissel ainsi que d'autres affluents, à savoir le ruisseau de Lagrange, le Wampichbach, le Reybach et le Muhlengraben ;
- modification des modalités de répartition des contributions des communes au syndicat par la prise en considération, en fonctionnement, à 30 % de la population de la commune concernée, 70 % correspondant à la longueur de rive rive de la commune et en investissement à 100 % de la longueur de rive rive.

Conformément à l'article L 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette proposition de modification des statuts dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

L'Exécutif Municipal, les Commissions « Finances », « Travaux » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable aux modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom - Thionville - Manom exposées dans le rapport.

#### 15. Travaux de renaturation des ruisseaux de Curage de Cattenom-Thionville-Manom.

M. COMBE, Adjoint : Les communes de Thionville et Terville ont en projet de réaliser des travaux de renaturation et d'amélioration de l'écoulement des eaux sur le ruisseau de Veymerange et ses affluents.

Après avoir rappelé que :

- le cours d'eau prend sa source dans la forêt d'Oeutringe et traverse Elange, Veymerange, Terville, les secteurs de la rue Dupont des Loges et du Gassion avant de se jeter dans la Moselle,
- son principal affluent, le Metzange, prend sa source sur les hauteurs du Konacker et se jette dans le Veymerange au village éponyme.

L'opération ciblée permettra, en outre, de traiter la réalisation de chemins de promenade voire de véritables parcours pour certaines sections.

Cette opération se décompose en trois phases :

- l'étude,
- une enquête publique de Déclaration d'Intérêt Général,
- la réalisation des travaux.

Ainsi, l'objet du présent rapport est d'engager l'étude dont le coût est estimé à 30.000 € H.T., soit 35.880 € T.T.C. Pour en assurer le portage financier, une clé de répartition prévoit la prise en charge d'un quart de la dépense pour Terville et de trois-quarts pour Thionville.

L'accord conclu sera précisé dans le cadre d'une convention qui fixera les modalités d'organisation et de suivi de l'étude qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Thionville.

Cette première phase permettra le lancement d'une consultation pour retenir un bureau d'études qui appréhendera le coût de réalisation de ce projet.

L'Assemblée Communale voudra bien approuver les propositions du présent rapport et, en cas d'accord :

- voter les crédits nécessaires à inscrire lors d'une prochaine Décision Modificative ;
- charger les Services municipaux de lancer la consultation correspondante ;
- autoriser M. le Maire :
  - + à signer la convention annexée au présent rapport ;
  - + à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Travaux », « Urbanisme, Transports et Environnement » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Mme ROMANI veut formuler deux observations.

La première est qu'il y a ici un cas concret de coopération entre Thionville et Terville et qui peut donc rassurer les personnes qui parlaient de l'isolement de Thionville.

La deuxième porte sur les avantages que présente la renaturation d'un cours d'eau :

- d'abord, les avantages d'usage pour les riverains et de promenade pour les personnes qui, à terme, pourront l'emprunter,
- ensuite, l'avantage d'une valorisation du paysage mais encore l'avantage écologique de cette renaturation.

En effet, pour retrouver des formes et un fonctionnement naturel du cours d'eau, des arbres et des buissons seront replantés sur ses berges. Cette ripisylve aura une fonction d'épuration de l'eau, de filtrage des éléments polluants et pourra les digérer ; le ruisseau jouera ainsi le rôle d'une grande station d'épuration à l'état naturel. Il est à signaler que cette réalisation tout à fait concrète, rentre parfaitement dans la directive cadre européenne sur l'eau qui fixe un objectif à un retour sur un bon état des cours d'eau, à l'horizon 2015. Bien entendu, les élus sont particulièrement sensibles à cet objectif qui cadre très bien avec la volonté politique de défense de l'environnement qui est la leur. Enfin, la replantation de ripisylves permettra aussi de diversifier les habitats de la faune et de développement de la biodiversité tout au long du cours d'eau.

Par ailleurs, pour ceux qui ne l'auraient pas encore lu dans la presse, une autre action a été mise en oeuvre par la Municipalité : le fauchage tardif. La Ville de Thionville, en effet, entretient une quarantaine de kilomètres de chemins et de routes sur son territoire pour lesquelles il était d'usage de les faucher trois ou quatre fois par an. Or, à l'exclusion des endroits où il reste nécessaire de faucher pour des raisons de sécurité, il a été décidé de laisser pousser l'herbe, les fleurs, à la fois pour favoriser la biodiversité et conserver aux abeilles des surfaces à butiner ; il faut savoir, en effet, qu'il y a aujourd'hui de grosses préoccupations avec l'effondrement brutal des populations d'abeilles et que cette décision a été prise en collaboration avec les agriculteurs et les apiculteurs de Thionville.

M. CUNY voulait évoquer un point d'histoire pour avoir entendu que TERVILLE aurait, au début du XIXe ou du XXe siècle, appartenu à VEYMERANGE - il lui est répondu qu'il s'agissait uniquement d'un rattachement à la Paroisse de VEYMERANGE -

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires lors d'une prochaine Décision Modificative et à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- charge les Services Municipaux de lancer la consultation correspondante,
- et autorise la signature de la convention correspondante.

## Projet

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION RELATIVE A L'ETUDE DE RESTAURATION ET DE RENATURATION DES BERGES ET DES RUISSEAUX DU VEYMERANGE-METZANGE</b></p>
---

### **Entre :**

la Ville de Terville représentée par son Maire, Monsieur Patrick LUXEMBOURGER, dûment mandaté aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du .....

d'une part,

### **Et :**

la Ville de THIONVILLE représentée par son Maire, Monsieur Bertrand MERTZ, Conseiller Général de la Moselle, dûment mandaté aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du .....

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

D'une longueur totale d'environ 10,300 kms (dont 2,150 kms sur le ban de Terville), le ruisseau du Veymerange prend sa source dans la forêt d'Oeufrange. Il est ensuite rejoint par le ruisseau de Metzange et se jette dans la Moselle à l'écluse d'Illange.

Les Conseils Municipaux respectifs des Communes de TERVILLE et de THIONVILLE ont donné leur accord à l'engagement d'une étude visant à réaliser des travaux de renaturation et d'amélioration de l'écoulement des eaux sur le ruisseau de Veymerange et de ses affluents.

Dans ce cadre, il convient de régler les modalités de réalisation et de paiement de cette prestation par les communes.

### **Article 1 : Maîtrise d'ouvrage**

Pour procéder à l'aménagement des ruisseaux sur l'ensemble du territoire des communes de Thionville et Terville et pour bénéficier de financement, l'Agence de l'Eau et le Conseil Général imposent un maître d'ouvrage unique.

Aussi, dans l'objectif de faciliter le lancement et la conduite de l'étude visée en préambule, la Ville de TERVILLE transfère à la Ville de THIONVILLE qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage de l'opération.



## **Article 2 : Organisation et suivi de l'étude**

Les Villes de TERVILLE et de THIONVILLE constitueront un comité technique et un comité de pilotage qui se chargeront de l'élaboration du cahier des charges et du suivi de l'étude jusqu'à validation valant fin de la mission.

La Ville de THIONVILLE se chargera du montage des dossiers de subvention, et engagera la consultation nécessaire à l'étude. L'analyse des offres et le choix du bureau d'étude seront proposés par le Comité de Pilotage à la Ville de THIONVILLE.

## **Article 3 : Financement**

La Ville de THIONVILLE assurera le financement de l'opération estimée à 30.000 € H. T. La Ville de TERVILLE reversera à la Ville de THIONVILLE sa quote-part de 25% après déduction des subventions attendues pour cette opération.

A Terville, le

A Thionville, le

**Pour la Ville de Terville :**  
**Le Maire**

**Pour la Ville de Thionville :**  
**Le Maire**

**Patrick LUXEMBOURGER**

**Bertrand MERTZ**

## 16. Gestion de la forêt communale.

M. STEINBRUNN, Conseiller Municipal Délégué : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale le programme des travaux sylvicoles.

- Pour l'année 2009, ce programme prévoit des travaux réalisés uniquement en Office Entrepreneur de Travaux, à savoir :
- entretien des cloisonnements sylvicoles, parcelle 1, pour un montant de 1.619,20 € H.T., soit 1.708,26 € T.T.C.
- dégagement manuel en forte densité, parcelle 1, pour un montant de 7.700,00 € H.T., soit 8.123,50 € T.T.C.

La dépense totale afférente à ces travaux s'élève donc à 9.319,20 € H.T. soit 9.831,76 € T.T.C., le document présenté par l'O.N.F. valant devis.

L'Assemblée Communale est invitée à approuver le programme des travaux sylvicoles détaillé ci-dessus, relatif à l'exercice 2009.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Urbanisme, Transports et Environnement » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve le programme des travaux sylvicoles relatif à l'année 2009 comme détaillé dans le rapport ci-dessus.

## 17. Attribution d'une subvention exceptionnelle. Collectif d'Associations « Un coup de main pour la terre ».

M. STEINBRUNN, Conseiller Municipal délégué : Créé en 2007, le Collectif d'Associations "Un coup de main pour la terre" qui regroupe l'A.I.C.N.I. – Association Illangeoise contre les nuisances industrielles - Illange, Les Pieds sur Terres – Association de protection et d'initiation à l'environnement – Yutz et la L.P.O. – Ligue pour la Protection des Oiseaux, mène des actions de sensibilisation à l'environnement, tournées vers le grand public et en association avec les scolaires.

Pour 2009, le Collectif a organisé courant mars le salon de l'environnement avec quatre jours d'animations et d'interventions sur le thème « La nature en ville ».

Dans ce cadre, le Collectif sollicite une aide financière de la Ville qui apparaît budgétée au prévisionnel de l'Association à hauteur de 500 €.

L'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien dire que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits à inscrire dans le cadre de la D.M.2 de l'exercice 2009.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Finances » et « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 500,- € objet du rapport ci-dessus,
- dit que les crédits sont inscrits en Décision Modificative N° 2 de l'exercice 2009 sous les comptes concernés.

18. Groupement de commandes Ville/ Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Mme VAISSE, Adjointe : Dans un souci de bonne gestion, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec le C.C.A.S. en vue des consultations qui seront lancées pour les marchés de :

- Maintenance et suivi des installations téléphoniques
- Maintenance du parc de matériels informatiques

Ces consultations seront lancées conformément aux procédures prévues au Code des Marchés Publics.

La Ville de Thionville assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède, et en cas d'accord, elle voudra bien :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Thionville dans le cadre de la consultation susvisée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention organisant les modalités du groupement.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Thionville dans le cadre de la consultation susvisée,
- et autorise la signature de la convention organisant les modalités du groupement.

VILLE DE THIONVILLE  
Rue Georges Ditsch  
57100 THIONVILLE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
29, boulevard Jeanne d'Arc  
57100 THIONVILLE

**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics**

Vu, l'article 8 du code des Marchés Publics du 1<sup>er</sup> Août 2006, modifié par décret du 19/12/2008

Vu, l'ensemble des dispositions applicables aux Marchés Publics.

Il est arrêté ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Ville de Thionville représentée par son Maire, M. Bertrand MERTZ, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du

Et

Le C.C.A.S de Thionville représenté par sa Vice - Présidente Mme Brigitte VAISSE, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du

**Article 1 : Objet**

Afin de faciliter la gestion des marchés de :

- maintenance et de suivi des installations téléphoniques existantes,
- maintenance du parc matériels informatiques,

à souscrire par les personnes publiques susvisées, de permettre des économies et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Thionville souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

**Article 2 : Durée**

La durée de la présente convention suivra la durée d'existence des besoins.

Elle prendra effet après signature du présent document par les deux parties puis de sa réception par le contrôle de légalité

Cependant, un accord commun des deux personnes morales, matérialisé par des délibérations concordantes des organes délibérants, prendra acte de leur volonté de résilier la présente.

### **Article 3 : Désignation du coordonnateur et du siège du groupement**

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Thionville  
Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante :  
Mairie de Thionville  
Rue Georges DITSCH  
57100 THIONVILLE

### **Article 4 : Mode de fonctionnement**

Conformément à l'article 8-VII-2° du code des marchés publics, le coordonnateur est chargé d'établir le cahier des charges, d'organiser la consultation, d'attribuer, de signer, de notifier et d'exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

### **Article 5 : Commission d'Appel d'offres**

En cas de besoin, la consultation lancée dans le cadre de la présente convention sera examinée par la commission d'appel d'offres de la ville de Thionville.

### **Article 6 : Participation aux frais de fonctionnement**

Les frais de consultation (frais d'insertion, de reprographie et d'envoi des dossiers de consultation) seront réglés par la Ville de Thionville.

### **Article 7 : Règlement du marché**

Chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe.

Les marchés passés par le groupement concernent 2 budgets distincts :

- le budget principal de la Ville de Thionville
- le budget du C.C.A.S de Thionville

### **Article 8 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

A Thionville, le

**Pour la Ville de Thionville**

**Le Maire**

Bertrand MERTZ

A Thionville, le

**Pour le C.C.A.S de Thionville**

**Pour le Président  
La Vice-Présidente**

Brigitte VAISSE

19. Modification d'une garantie communale d'emprunt.

M. le MAIRE : La Ville de Thionville a accordé sa garantie communale le 25 juin 1987, à hauteur de 100 % à la société anonyme d'H.L.M Est Habitat Construction (aujourd'hui appelée SOLENDI EHC Immobilier Social), dans le cadre d'un programme d'acquisition et de réalisation de 10 logements, Rue Paul Albert.

Cette Société a obtenu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, le réaménagement de ce contrat aux conditions suivantes :

Montant réaménagé	Garantie accordée	Durée de remboursement	1 <sup>ère</sup> échéance	Index	Marge consentie
371.903,77 €	100 %	21 ans	01/11/2009	Livret A	0,72 %

Les modifications portent principalement sur les éléments suivants :

- taux d'intérêt actuariel annuel ramené de 4,52 % à 3,22 % ;
- durée résiduelle de remboursement rallongée de 5 ans (pour mémoire, un premier rallongement de 3 ans avait été décidé par délibération en date du 13 février 1997).

Afin de permettre à la Société SOLENDI EHC de bénéficier des conditions actuelles du marché, l'Assemblée Communale est invitée à :

- accorder cette nouvelle garantie, en remplacement de celle se rapportant au contrat d'origine ainsi qu'à l'avenant signé le 1<sup>er</sup> avril 1997,
- autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

à l'unanimité, délibère

Article 1 - La Commune de THIONVILLE accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, du prêt réaménagé par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de SOLENDI EHC, pour l'opération susvisée.

Article 2 - Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées ci-dessus.

S'agissant d'un prêt à taux révisable, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné, calculé sur la base du taux du Livret A de 2,50 %, est de varier en fonction de la variation de celui-ci. En conséquence, le taux du Livret A, effectivement appliqué au prêt réaménagé, sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant réaménagé du prêt référencé dans le tableau ci-dessus à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau au montant réaménagé, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues (notamment en cas de remboursement anticipé) jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de THIONVILLE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil autorise M. Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

20. Versement d'une gratification aux stagiaires de niveau I et II.

M. FEIREISEN, Conseiller Municipal délégué : La Ville de Thionville affiche une volonté affirmée en terme d'accueil des stagiaires de tous niveaux (I à V). Ces stages sont non rémunérés et font l'objet d'une convention tripartite entre la Ville de Thionville, l'établissement scolaire et le stagiaire. Ils ont une durée inférieure à trois mois pour les niveaux V (CAP, BEP), IV (Baccalauréat) et III (Bac + 2).

La Ville est également sollicitée pour des stages de niveau I (Bac + 5) et II (Bac + 3, + 4) dont la durée est généralement de plus de trois mois.

Au terme d'une formation de ce niveau, les étudiants présentent une soutenance. Il s'agit de stages consistant à la réalisation d'une tâche clairement identifiée, au cours desquels les étudiants sont investis de véritables responsabilités, avec un portefeuille d'attributions.

Conformément aux dispositions de la Loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, du Code de la sécurité sociale, articles L-242-4-4, L-412-8, D-242-2-1, D-412-5 et D-412-6, du Décret n°2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de



l'article 9 de la loi n° 2006-396 pour l'égalité des chances et de celui n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise, il pourrait être envisagé le versement d'une gratification dans la mesure où les étudiants effectuant un stage en entreprise, au sein d'une association, d'une entreprise publique ou d'un établissement public à caractère industriel et commercial bénéficient déjà de cette mesure.

L'Assemblée Communale voudra bien examiner le présent rapport et en cas d'accord :

- fixer le montant de la gratification à verser aux stagiaires de niveau I et II effectuant un stage de plus de trois mois dans les services municipaux à 390 € par mois, cette somme correspondant au maximum autorisé pour bénéficier d'une exonération de cotisations sociales,
- autoriser l'application de nouvelles mesures réglementaires qui modifieraient soit la durée du stage, soit le montant de la gratification à attribuer au stagiaire au regard de son niveau.

Le Comité Technique Paritaire a été réglementairement consulté le 19 juin 2009.

L'Exécutif Municipal, la Commission « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Mme RENAUX confirme que la loi est intervenue pour fixer une gratification aux stagiaires qui passent plus de trois mois dans les entreprises. Elle rend la Municipalité attentive au contenu du texte qui, lui semble-il, n'est actuellement applicable qu'aux entreprises privées. Les associations, les établissements publics à caractère industriel et commercial, les entreprises publiques, la fonction publique, la fonction publique territoriale, ne sont donc pas, pour l'heure, concernées par son champ d'application. Elle veut donc rappeler les conditions de mise en responsabilité de ces stagiaires dans des tâches clairement identifiées pour être considérés comme de véritables agents publics et être au minimum rémunérés au S.M.I.C.

M. le Maire donne acte à son interlocutrice qu'une analyse juridique des modalités d'application de ce texte qui aurait échappée à la vigilance des Services est la bienvenue ; il confirme, qu'en effet, la loi « dispose » mais ne « stipule » pas.

En tout état de cause, les Services ont fait une application rigoureuse de la loi et même au-delà, puisque ce texte, a priori, ne concernait pas les agents publics mais seulement les salariés du secteur privé ; en l'occurrence, il s'agit bien d'un stage et la Municipalité a fait le choix d'apporter cette amélioration aux stagiaires alors même qu'elle n'y était pas obligée.

Mme RENAUX est d'accord avec cette explication puisqu'à l'heure actuelle, il n'y a aucune obligation en la matière ni de réglementation qui soit déjà applicable à la Fonction Publique Territoriale ; il n'existe qu'un simple engagement des Ministres concernés pour une assimilation des agents publics et une rémunération fixée au S.M.I.C. Elle tenait simplement à rappeler les dispositions actuelles de la loi et rendre les élus attentifs aux modalités de leur mise en application.

Mme RAUCH se dit très choquée des propos tenus par l'intervenante de l'opposition qui semble insinuer qu'à la Ville de Thionville, des stagiaires seraient embauchés pour effectuer des tâches qui ne devraient être exécutées que par des agents administratifs.

De fait, aucun décret d'application n'existe actuellement et la Ville de Thionville, en l'absence de celui-ci, préfère rémunérer les stagiaires plutôt que de ne pas les payer ; elle

trouve qu'il s'agit quand même là d'une avancée. Elle laisse imaginer à chacun, quelle serait l'appréciation des stagiaires sur la position prise par son interlocutrice, si celle-ci devait ne pas être d'accord avec cette façon de procéder.

M. le Maire a du mal à bien comprendre l'intervention de l'élue de l'opposition qui semble vouloir dire que les embauchés sont des « salariés » qui devraient être payés au S.M.I.C., alors que la Ville, elle, parle de « stagiaires ». Le positionnement de la Ville, au vu de la loi qui ne lui fait pas obligation de l'appliquer immédiatement, est celui qui consiste à s'appliquer à elle-même les dites dispositions qui se trouvent être plus favorables pour les stagiaires.

En effet, il n'y a pas de raison, sous le prétexte que les stagiaires interviennent dans le secteur public, qu'ils ne puissent pas bénéficier de l'application de dispositions plus avantageuses pour eux. C'est pourquoi il attire l'attention sur le dernier point qu'il est demandé aux élus d'adopter dans le cadre de la délibération : « autoriser de nouvelles mesures règlementaires qui modifieraient soit la durée du stage, soit le montant de la gratification attribuée au stagiaire au regard de son niveau ». Il est donc clair que la Ville se conserve la possibilité d'accorder aux stagiaires des gratifications meilleures que celles imposées par la loi.

En conclusion, il pourrait se trouver d'accord avec l'élue intervenante, si l'intention de celle-ci est bien de ne pas aller en deçà de cet avantage.

Mme RENAUX est d'accord sur le versement de cette gratification aux stagiaires, mais regrette son montant sachant que celle à venir sera certainement pour eux, d'un meilleur niveau de rémunération.

M. le Maire confirme, bien évidemment, qu'elle sera appliquée le cas échéant.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus.

#### 21. Modification partielle du Tableau des Effectifs - Filière Police Municipale.

M. FEIREISEN, Conseiller Municipal délégué : Afin d'assurer le déroulement de carrière des agents de la Police Municipale réunissant l'ancienneté requise pour un avancement de grade ou ayant réussi un concours, et conformément à la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative aux quotas d'avancement de grade et aux ratios « promus / promouvables », il est proposé de procéder à la modification partielle du tableau des effectifs comme suit :

CATEGORIE B :	Echelle indiciaire	Situation actuelle	Proposition
Chef de Service de Police Municipale Supérieur	367-579	0	1
Chef de Service de Police Municipale de Classe Normale	306-544	1	1(*)

<u>CATEGORIE C :</u>			
Chef de Police Municipale(**)	358-499	3	3
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	351-499	3	4
Brigadier de Police Municipale	5	7	7
Gardien de Police Municipale	4	16	8
Garde Champêtre Chef Principal	6	}	1
Garde Champêtre Chef	5		
Garde Champêtre Principal	4		
<b>Total :</b>		<b>31</b>	<b>25</b>

(\*) Ce poste sera supprimé dès promotion

(\*\*) Grade en voie d'extinction

Le Comité Technique Paritaire a été réglementairement consulté le 19 juin 2009.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer.

L'Exécutif Municipal, la Commission « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus.

## 22. Modification du Tableau des Effectifs :

- a) Création de postes d'adjoints d'animation non-titulaires saisonniers.

M. FEIREISEN, Conseiller Municipal délégué : Par délibération du 8 juillet 2008, le Conseil Municipal avait créé 12 postes d'agents d'animation non-titulaires saisonniers permettant ainsi à la maison de quartier de la Côte des Roses d'organiser des activités d'animation durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009.

Afin de permettre à cette structure municipale de poursuivre pour la saison 2009 - 2010 les activités suivantes :

- mercredis récréatifs
- centres aérés
- animation de quartier pour adolescents lors des vacances scolaires
- accueil périscolaire
- accompagnement à la scolarité

Il est nécessaire de créer au tableau des effectifs et ce conformément aux dispositions de l'article 3 - alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois de non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers.

Les postes ainsi créés seraient pourvus dans le cadre de contrats à durée déterminée conformément aux dispositions susmentionnées.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la création de 12 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non-titulaires saisonniers à pourvoir de la façon suivante :

- pour les mercredis récréatifs	:	2 adjoints d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe
- pour les vacances estivales - juillet	:	12 adjoints d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe
- pour les vacances estivales - août	:	10 adjoints d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe
- pour les vacances de la Toussaint	:	3 adjoints d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe
- pour les vacances de Noël	:	3 adjoints d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe
- pour les vacances d'hiver	:	6 adjoints d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe
- pour les vacances de printemps	:	6 adjoints d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe
- pour l'accueil périscolaire	:	1 adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe
- pour l'accompagnement à la scolarité	:	6 adjoints d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe

Rémunération : Application du taux horaire afférent au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe - Echelle 3 - Indice brut : 297

Age minimum de recrutement : 18 ans

Le Comité Technique Paritaire a été réglementairement consulté le 19 juin 2009.

L'Exécutif Municipal, la Commission « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la création de 12 postes d'agents non-titulaires saisonniers au tableau des effectifs du Personnel Communal aux conditions énoncées dans le rapport ci-dessus.

#### b) Création de postes d'agents saisonniers.

Conformément à la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé, à l'Assemblée Communale, la création de 36 postes d'agents non-titulaires saisonniers au titre de l'année 2009, dans les conditions ci-après :

Nature des emplois : Agent saisonniers :

- travaux administratifs simples et d'entretien des équipements collectifs

Recrutement : Par contrat à durée déterminée d'un mois

- du 06/07/2009 au 31/07/2009
- du 03/08/2009 au 28/08/2009

Age minimum de recrutement : 18 ans

Rémunération : Taux horaire afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle 3 de rémunération

Le montant des crédits nécessaires a été prévu au Budget 2009.

Le Comité Technique Paritaire a été réglementairement consulté le 19 juin 2009.

L'Exécutif Municipal, la Commission « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la création de 36 postes d'agents non-titulaires saisonniers au tableau des effectifs du Personnel Communal aux conditions énoncées dans le rapport ci-dessus.

### 23. Subvention exceptionnelle pour l'Office du Tourisme.

M. DELUY, Adjoint : L'Office du Tourisme rencontre depuis quelque temps des difficultés financières liées à un manque de disponibilités par rapport au montant de ses charges mensuelles l'obligeant à faire appel à un découvert bancaire à la limite des possibilités offertes par l'organisme prêteur.

Il est à noter que l'exercice 2008 est déficitaire de 29.400,- € et fait suite à un exercice 2007 déjà déficitaire de 15.578,- €. De plus, le budget prévisionnel 2009 laisse augurer un déficit d'environ 13.000,- €.

Afin de remédier à cette situation délicate et permettre à l'Office du Tourisme de développer ses activités dans de meilleures conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir allouer pour 2009, à titre exceptionnel, une subvention de 15.000,- € à prendre sur l'article 6745 code fonction 95 code service 150.

Les crédits nécessaires sont prévus dans la décision modificative N° 2.

L'Assemblée voudra bien approuver la proposition du présent rapport et, en cas d'accord, autoriser le versement de la subvention exceptionnelle de 15.000,- € à l'Office du Tourisme.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des « Finances », « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. HELFGOTT souhaite intervenir pour avoir entendu M. DELUY parler d'un déficit à l'Office du Tourisme qui remonte à quelque temps. De fait, il y a lieu de préciser que ce déficit est surtout dû à une diminution des subventions de l'U.D.O.T.S.I. (Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative) et qu'il n'est pas lié directement à un problème de gestion ; il y a simplement eu une diminution des rentrées de subventions et c'est la raison pour laquelle la situation est un peu tendue à l'Office du Tourisme actuellement.

Il confirme que l'opposition municipale votera pour le versement de cette subvention et se trouve être du même avis que M. DELUY lorsqu'il affirme que l'Office du Tourisme est une vitrine de la Ville de Thionville ; il pense également qu'il faudra « mettre la main au tiroir-caisse » parce que le déficit en question peut devenir structurel et que 15.000 euros ne seront pas suffisants pour sortir définitivement l'Office de Tourisme de cette situation.

M. DELUY précise qu'il s'agit bien d'équilibrer l'année avec ces 15.000 euros mais qu'en fin d'exercice il sera effectivement nécessaire de réfléchir plus avant à cette situation de déficit.

Mme RAUCH, Présidente de l'Office du Tourisme, confirme que l'on parle bien ici d'une subvention exceptionnelle pour répondre à un problème de déficit répété sur les exercices précédents et au cours desquels l'arrêt possible du versement de certaines subventions, de contrats aidés, etc., n'avaient pas encore été pris en compte.

Le versement de cette subvention exceptionnelle est donc indispensable et elle en veut pour preuve que le Commissaire aux Comptes de l'Association, peu de temps après qu'elle n'ait été élue à la Présidence de l'Office, l'avait alertée sur une situation qui conduisait celle-ci « droit dans le mur ».

Il est donc clair, comme M. DELUY l'a indiqué, qu'une remise à plat de toutes les subventions sera nécessaire pour voir ce dont l'Office a besoin par rapport aux missions qui sont les siennes ; il faut en effet constater que ces dernières années l'habitude a été prise, quand la Ville ne savait pas ou ne pouvait pas faire, de « donner à l'Office du Tourisme ».

Elle est convaincue, et bien que l'Office soit une vitrine qui sert à la promotion du tourisme de Thionville, qu'il n'a pas à se substituer à certaines missions que celle-ci doit conserver. Sur ce dernier propos, et pour répondre à une interrogation de M. HELFGOTT, elle confirme que l'édition de plaquettes diverses dont la Ville devait conserver la charge ou encore la non revalorisation du défilé de la Saint-Nicolas - resté bloqué à 30.000 euros de subvention depuis de nombreuses années sans que soit mis en valeur le travail de l'Office - sont des raisons pour lesquelles il faut conserver à l'Office du Tourisme les prérogatives qui sont les siennes et non pas lui confier l'organisation d'événements qui sont du travail d'un Comité des Fêtes.

Pour elle, nouvelle élue dans cette Présidence, il ne peut être question sous le prétexte que certaines organisations sont de longue date et à tort confiées à l'Office du Tourisme, de les entériner et de laisser perdurer les dysfonctionnements qui vont avec.

M. le Maire, après l'intervention d'un élu de l'opposition (inaudible), met le point au vote et préconise comme il se doit, que les élus présents membres du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme s'abstiennent.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, (les membres du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme ne prenant pas part au vote)

- autorise le versement de cette subvention exceptionnelle de 15.000,-€ à l'Office du Tourisme,
- dit que les crédits sont inscrits en décision modificative n° 2 de 2009 sous les comptes concernés.

#### 24. Répartition annuelle des subventions aux associations musicales.

M. DELUY, Adjoint : Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur les propositions de répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux associations musicales ainsi que sur les propositions de subventions aux projets.

On trouvera ci-après le détail de ces propositions pour 2009 qui prennent en compte l'activité réelle des associations.

Le montant de ces subventions s'élève à 54.665,- € pour l'exercice en cours et les sommes correspondantes sont prévues au BP 2009 sous l'imputation 65-6574-311-156.

Concernant les subventions aux projets non encore réalisés, il est proposé de verser une avance égale à 50 % du montant de la subvention prévue et de verser tout ou partie des 50 % restant sur le bilan définitif de l'opération après réalisation du projet.

Les projets "Journée de la Femme", "Novosound" et "Festival Jazz Pote" n'ayant pas lieu, l'attribution des subventions prévues au B.P. 2009 est annulée.

Afin de contribuer au développement et à la professionnalisation du festival "Boulibatsch", il est proposé de renforcer l'aide prévue et de porter le montant de la subvention de 6.500,- € à 8.500,- €. Cette augmentation permettra notamment le salariat des artistes, cette condition étant nécessaire à l'obtention d'aides d'autres partenaires institutionnels.

Le montant de la subvention proposée pour l'association "Société Philharmonique de Thionville" nécessite l'établissement d'une convention proposée en annexe.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les propositions ci-dessus et, en cas d'accord, autoriser :

- le versement des subventions au titre de l'exercice 2009 suivant les modalités ci-dessus,
- la signature d'une convention avec l'association "Société Philharmonique de Thionville".

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MUSICALES 2008/2009

Association	subventions 2008	subventions 2009
Allégrette	915	4215
Amicale du GOH	460	
Amicale de la MSP	460	
Amis de l'Orgue de Thionville et sa Région	1215	2000
Anim'Oeufrange	150	
A.P.M.P.	600	1200
Boumchaka!!		1400
Chorale Paroissiale d'Oeufrange-Entrange	300	300
Chorale Paroissiale St François	305	300
CLAM	350	300
Clé de Sol	934	1950
Ebony Clarinettes	600	
Faut que ça bouge!	153	
Fédé Atré	5300	10600
Fondation Jeunes Talents	500	500
GRAM		500
Jazzpote	4655	1000
Kömfrat		700
Live Hell (P)		800
Melting Pot	153	1000
Metronome	500	600
Opéra	250	2300
Réseau 3R		1000
Société Philharmonique	36000	24000
Voix Sacrées	2000	
<b>TOTAL</b>	<b>55800</b>	<b>54665</b>

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Finances », « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, (M. TOMSCHAK ne prenant pas part au vote)

- adopte les propositions de répartition objet du rapport ci-dessus,
- décide le versement des subventions aux Associations concernées tel qu'indiqué,
- dit que les dépenses correspondantes s'imputeront au B.P. 2009 sous l'imputation 65 6574311-156
- et autorise la signature de la dite convention avec l'Association « Société Philharmonique de Thionville ».



PROJET

CONVENTION

ENTRE

La Ville de THIONVILLE, représentée par **Bertrand MERTZ, Maire de THIONVILLE, Conseiller Général de la Moselle**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....

ET

L'association "Société Philharmonique de Thionville" représentée par **Monsieur Jean LECLERC, Président** ;

VU la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1**

La Ville de Thionville reconnaît à l'association "Société Philharmonique de Thionville" une mission de pratique musicale amateur et de diffusion musicale.

**Article 2**

Afin de mener à bien cette mission, la Ville de Thionville attribue à l'association "Société Philharmonique de Thionville", au titre de l'année 2009, une subvention d'un montant de 24.000,- € (vingt quatre mille euros).

**Article 3**

En contrepartie, l'association "Société Philharmonique de Thionville" assurera en 2009 le concert de nouvel an à Thionville au Théâtre Municipal. Ce dernier fermant ses portes pour rénovation au mois de juin 2009, l'organisation d'autres concerts dans l'année sera conditionnée par la possibilité pour l'association de trouver un lieu adapté sur Thionville.

**Article 4**

L'association "Société Philharmonique de Thionville" fera son affaire de l'ensemble des rémunérations et charges afférentes aux musiciens recrutés par ses soins pour l'ensemble des prestations.

**Article 5**

La Ville de Thionville participe à la communication des concerts de l'association "Société Philharmonique de Thionville" par le biais

- De l'impression de 150 affiches A3 par concert
- Du site Internet et des panneaux électroniques de la Ville
- De l'impression des programmes des concerts

**Article 6**

L'association "Société Philharmonique de Thionville" fournira avant le 15 septembre 2009 :

- Le bilan des manifestations de la saison écoulée,
- Le budget prévisionnel pour la saison à venir
- Le compte de résultat de l'année précédente
- Le compte de bilan de l'année précédente

Les deux derniers documents seront certifiés par le(s) Commissaire(s) aux comptes de l'association.

**Article 7**

La subvention octroyée par la Ville sera versée à l'association "Société Philharmonique de Thionville" à la signature de la convention.

**Article 8**

La présente convention est établie pour l'année 2009.

**Article 9**

La présente convention prend fin en cas de dissolution de l'association ou de modification notable de ses objectifs, ce dont la Ville est seule juge.

**Article 10**

L'inobservation des clauses de cette convention par l'une ou l'autre des parties entraîne l'annulation de celle-ci.

**Fait à THIONVILLE, le**

**Le Président :**

**Le Maire :**

**Jean LECLERC**

**Bertrand MERTZ**

25. Salle Adagio - Programmation de la saison 2009/2010 – Fixation des tarifs et abonnements.

M. TOMSCHAK, Conseiller Municipal délégué :

### 1. Programmation

Depuis 11 saisons déjà, la Ville de Thionville offre à la salle Adagio une programmation musicale de premier plan sur des esthétiques aussi variées que le classique, le jazz, la musique du monde mais aussi d'autres genres à la croisée de ceux précédemment cités.

La saison élaborée pour 2009-2010 s'inscrit toujours dans un souci de qualité artistique et d'ouverture, favorisant les découvertes associées à des artistes de renom, et s'ouvrant sur de nouveaux styles musicaux. Cette programmation peut toutefois évoluer en fonction des calendriers et des éventuelles propositions complémentaires.

Le coût de cette programmation s'élève à 59.703,- €, dont 27.400,- € sur l'exercice 2009, dépenses prévues au BP 2009 – Chapitre 011 - Article 6042 - Fonction 311 - Service 156 - auxquelles s'ajouteront les frais d'accueil et de déplacements des artistes.

### 2. Tarifs

Les tarifs ayant été augmentés la saison précédente, il est proposé de ne pas les augmenter pour la saison 2009-2010 :

- Prix d'entrée au spectacle

- Cycles Jazz, L'Heure Musicale, Musiques et Chansons du Monde :

Tarif * par concert	Normal	Réduit **	Etudiant
Tout Public	13 €	9 €	7 €
Scolaires	1,20 €		

- Cycle "Prestige – Classique"

Tarif * par concert	Normal	Réduit **	Etudiant
	17 €	15 €	12 €

\* gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans,

\*\* tarif réduit pour les demandeurs d'emploi, les titulaires d'un abonnement pour la même saison du Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine, les plus de 60 ans et les groupes de 10 personnes et plus.

• Abonnements

- Cycles Jazz, L'Heure Musicale, Musiques du Monde :

Nombre de spectacles	Normal	Réduit	Etudiants
4 spectacles au choix	44,00 €	31,00 €	23,00 €
5 spectacles au choix	52,50 €	37,50 €	27,50 €
6 spectacles au choix	60,00 €	42,00 €	31,50 €
7 spectacles au choix	66,50 €	47,25 €	35,00 €
8 spectacles au choix	72,00 €	52,00 €	36,00 €
9 spectacles au choix	76,50 €	56,25 €	38,25 €
10 spectacles au choix	80,00 €	60,00 €	40,00 €

- Cycle Prestige-Classique

Nombre de spectacles	Normal	Réduit	Etudiants
3 spectacles au choix	42,00 €	36,00 €	27,00 €
4 spectacles au choix	52,00 €	44,00 €	32,00 €
5 spectacles au choix	60,00 €	50,00 €	35,00 €
6 spectacles	66,00 €	54,00 €	39,00 €

**SALLE ADAGIO**

**Saison 2009/2010**

samedi 3 octobre 2009	JAZZ	Diego Imbert 4tet
samedi 10 octobre 2009	PRESTIGE	Trio Talweg
dimanche 18 octobre 2009	L'HEURE MUSICALE	Triloc
vendredi 23 octobre 2009 ?	MUSIQUES DU MONDE	María Tejada
octobre	***	Bohren
mardi 3 novembre 2009	PRESTIGE	Igor Tchetchuev / Dimitri Maslenikov
jeudi 5 novembre 2009	JAZZ	Bojan Z Tetraband
samedi 14 novembre 2009	MUSIQUES DU MONDE	Ousmane Danedjo
dimanche 22 novembre 2009	L'HEURE MUSICALE	Ensemble K
mardi 24 novembre 2009	***	André Mergenthaler
vendredi 4 décembre 2009	MUSIQUES DU MONDE	Quatuor Caliente
vendredi 11 décembre 2009	JAZZ	Frédéric Monino Special Bass 4tet
dimanche 13 décembre 2009	L'HEURE MUSICALE	Duo 2N
Jeudi 17 décembre 2009	PRESTIGE	Ensemble Pyxis
dimanche 10 janvier 2010	L'HEURE MUSICALE	Pilgrim Trio
mardi 19 janvier 2010	PRESTIGE	Jean-Guihen Queyras
vendredi 29 janvier 2010	JAZZ	Jean-Philippe Viret trio
dimanche 7 février 2010	L'HEURE MUSICALE	Jeunes Talents - Florence Cioccolani
vendredi 12 février 2010	JAZZ	David Linx / Diederik Wissels
dimanche 7 mars 2010	L'HEURE MUSICALE	Carte blanche à Alain Celo
vendredi 12 mars 2010	MUSIQUES DU MONDE	Maliétès
samedi 20 mars 2010	JAZZ	Rémi Fox 4tet
mardi 30 mars 2010	PRESTIGE	Vanessa Wagner / Ilya Gringolts
mardi 6 avril 2010	JAZZ	Manuel Rocheman / Olivier Ker Ourio
dimanche 11 avril 2010	L'HEURE MUSICALE	Duo Franck Thiry / Annie Rotonelli
dimanche 2 mai 2010	L'HEURE MUSICALE	Ultim'Asonata
mardi 18 mai 2010	PRESTIGE	Quatuor Modigliani
mardi 27 avril 2010	***	Carte blanche à Bastien Balt
vendredi 28 mai 2010	JAZZ	Médéric Collignon & jus de bocse

Le Conseil Municipal voudra bien donner son accord :

- à la mise en œuvre de la programmation proposée pour la salle « Adagio »,
- à l'application des tarifs et des abonnements proposés.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Finances », « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les programmations de la salle de concert « Adagio » telles qu'indiquées dans le rapport ci-dessus,
- et décide l'application des tarifs et des abonnements proposés.

26. Passation de conventions de dépôt pour le Musée de la Tour aux Puces.

M. DELUY, Adjoint :

Il est demandé à l'Assemblée Communale d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de dépôt de ces œuvres.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Finances », « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la signature par M. le Maire des conventions de dépôt de ces œuvres.

Projet

CONVENTION DE DEPÔT  
D'UNE CHEMINÉE DE LA VILLE DE THIONVILLE A LA VILLE DE YUTZ

Entre les soussignés :

Monsieur Bertrand MERTZ, Conseiller Général de la Moselle, demeurant à 57100 - THIONVILLE, Hôtel de Ville ;  
Agissant aux présentes en qualité de Maire de la Ville de THIONVILLE,

Ci-après désigné par « le déposant »; d'une part;

et

Monsieur Patrick WEITEN, Vice-Président au Général de la Moselle, demeurant à 57970 - YUTZ, Hôtel de Ville ;

Agissant aux présentes en qualité de Maire de la Ville de YUTZ,

Ci-après désignés par "le dépositaire"; d'autre part;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Préambule**

#### ***Cadre juridique de la convention :***

Conformément aux dispositions,

- du Code du Patrimoine, et notamment son livre IV, relatif aux collections des musées de France ;
- du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2112-1, L 3111-1 et L 3112-1 ;
- du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du décret n°91-286 du 14 mars 1991 concernant les dépôts dans des musées de France.

#### ***Genèse de la convention :***

Le Musée de la Tour aux Puces possède, dans ses collections, une cheminée du XVII<sup>e</sup> siècle (inv .0000.05.16). Cet objet a été donné au Musée de la Tour aux Puces par le Docteur Schmitt, domicilié Grand-Rue à Basse-Yutz, en 1958. Installée au rez-de-chaussée du musée, cette cheminée fut démontée en 2000 lors des travaux de réaménagement et remise depuis lors. Afin que cet objet soit de nouveau présenté au public, avec l'accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine (D.R.A.C.), la ville de THIONVILLE donne son aval au dépôt de cette œuvre à la ville de YUTZ.

La ville de YUTZ, dans le cadre de la réhabilitation d'un espace destiné à devenir un nouveau pôle culturel (Salle Bestien), souhaite le dépôt de cette cheminée provenant d'une habitation yussoise afin qu'elle devienne le point d'orgue de la rénovation de ce lieu d'animation et de rencontre.

#### ***Article 1 : obligation du déposant***

1.1 Le déposant s'engage à déposer à la Ville de YUTZ, l'œuvre ci-dessus désignée, objet du présent contrat.

1.2 Durant la durée du contrat, le déposant s'engage à ne pas demander la restitution de l'œuvre d'art déposée.

## **Article 2 : obligations du dépositaire**

2.1 Le dépositaire veille à la garde et à la conservation de la chose déposée. Le montage de la cheminée est à la charge du dépositaire et effectué par une entreprise agréée pour les monuments historiques.

2.2 Les conditions de conservation et de sécurité doivent être réunies, en particulier la protection contre les dégradations.

2.3 Le déposant, par le biais du personnel scientifique de la Ville de Thionville, se réserve le droit de contrôler à tout moment le respect de ces modalités.

## **Article 3 : durée du dépôt**

3.1 Le dépôt est consenti pour une durée de 5 ans à compter de ce jour, renouvelable annuellement par tacite reconduction..

3.2 A l'expiration de la durée convenue, le dépôt prendra fin de plein droit, sans pouvoir être tacitement renouvelé ou reconduit. Déposant et dépositaire conviendront alors :

- soit de procéder à un nouveau dépôt, et d'en fixer alors les conditions ;
- soit la reprise de la pièce par le déposant.

3.3 Le dépôt est gratuit, et ne saurait donner lieu à aucune rémunération des déposants.

## **Article 4 : responsabilité - assurance**

4.1 Le dépositaire souscrit une police d'assurances multirisques pour l'œuvre, objet du présent contrat. La valeur de l'œuvre ci-dessus désignée, est précisée par un expert agréé par l'assureur. Les frais liés à cette expertise sont à la charge du dépositaire.

4.2 Dans le cas où le dépositaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à ses obligations dans des conditions satisfaisantes, tant pour la conservation que pour la sécurité de l'œuvre, le déposant proposera alors au dépositaire de reprendre l'objet déposé.

## **Article 5 : Transport**

5.1 Le dépositaire s'engage à prendre en charge le transport, le conditionnement, l'acheminement et l'assurance clou à clou de l'œuvre ci-dessus désignée, objet du présent contrat. La société chargée du transport aura un agrément « Monument Historique ».

5.2 A l'expiration du présent dépôt, les frais de retour de l'œuvre, transport et assurance du transport, sont pris en charge par la partie au présent contrat qui aura décidé de ne pas reconduire le dépôt.

## **Article 6 : restauration de l'œuvre**

6.1 Sous réserve des dispositions de l'article 8, le dépositaire prend en charge les travaux de restauration nécessaires à la présentation de l'œuvre, ainsi que ceux qui pourraient être nécessaires pendant la durée du dépôt.

6.2 Le dépositaire s'engage à respecter les règles administratives régissant la restauration des objets classés monuments historiques.

**Article 7 : publication du dépôt**

7.1 Tous droits photographiques ou de reproductions sont soumis à l'autorisation du propriétaire.

7.2 Toute présentation ou citation de l'objet portera la mention : « Collections Musée de la Tour aux Puces - Thionville ».

**Article 8 : diffusion et modification du contrat**

8.1 Le présent contrat ne peut être modifié que par un avenant signé par les deux parties .

8.2 Le présent contrat (et ses avenants éventuels), sera déposé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**Article 9 : arbitrage judiciaire**

9.1 Déposant et dépositaire conviennent de soumettre tout litige survenant à propos de l'exécution de la présente convention, à un arbitre qui sera choisi d'un commun accord entre eux.

9.2 A défaut d'accord des parties sur un arbitre, le Tribunal Administratif est compétent pour connaître le litige.

**Article 10 : domiciliation des parties**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, déposant et dépositaire font élection de domicile :

- le déposant, en l'Hôtel de Ville de THIONVILLE,
- le dépositaire, en l'Hôtel de Ville de YUTZ.

Fait en deux exemplaires à

Le déposant,  
M. Bertrand MERTZ

Le dépositaire,  
M. Patrick WEITEN



**CONVENTION DE DEPÔT**

A LA VILLE DE THIONVILLE D'UNE ŒUVRE APPARTENANT A LA SOUS-PREFECTURE DE THIONVILLE

Entre :

Monsieur Bertrand MERTZ, Conseiller Général, demeurant à 57100 - THIONVILLE, Hôtel de Ville ;

Agissant aux présentes en qualité de Maire de la ville de THIONVILLE,

Ci-après désigné par « le dépositaire » ; d'une part ;

et

Monsieur François MARZORATI, Sous-Préfet, demeurant à 57100 - THIONVILLE, Sous-Préfecture ;

Agissant aux présentes en qualité de Sous-Préfet de THIONVILLE,

Ci-après désignés par "le déposant" ; d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Cadre juridique de la convention :**

Conformément aux dispositions,

- du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2112-1, L 3111-1 et L 3112-1 ;

- du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Genèse de la demande de dépôt :**

Monsieur François MARZORATI, Sous-Préfet de Thionville, souhaite déposer une œuvre de Roger Cornin, gravure sur tôle, propriété de la Sous-Préfecture.

Afin d'assurer la sécurité et une bonne conservation à cette œuvre, Monsieur François MARZORATI souhaite la confier au Musée de la Tour aux Puces. Elle viendra compléter les collections picturales de l'institution.

Roger Cornin était le nom d'artiste sous lequel était connu Roger Pierre KLEIN, né le 01/05/1921 à KNUTANGE et décédé le 06/12/1994 à Thionville.

**Article 1 : obligation du déposant**

1.1 Le déposant s'engage à déposer à la Ville de Thionville, l'œuvre ci-dessus désignée, objet du présent contrat.

1.2 Durant la durée du contrat, le déposant s'engage à ne pas demander la restitution de l'œuvre d'art déposée.

## **Article 2 : obligations du dépositaire**

- 2.1 Le dépositaire veille à la garde et à la conservation de la chose déposée.
- 2.2 Le dépositaire se réserve le droit d'exposer l'œuvre en tout lieu public, après approbation du déposant.
- 2.3 Le déposant se réserve le droit de contrôler à tout moment le respect de ces modalités.

## **Article 3 : durée du dépôt**

**3.1 *Le dépôt est consenti pour une durée de 5 ans à compter de ce jour, renouvelable annuellement par tacite reconduction.***

3.2 A l'expiration de la durée convenue, le dépôt prendra fin de plein droit, sans pouvoir être tacitement renouvelé ou reconduit. Déposant et dépositaire conviendront alors :

- soit de procéder à un nouveau dépôt, et d'en fixer alors les conditions ;
- soit la reprise de la pièce par le déposant.

3.3 Le dépôt est gratuit et ne saurait donner lieu à aucune rémunération des déposants.

## **Article 4 : responsabilité - assurance**

4.1 Le dépositaire souscrit une police d'assurances multirisques pour l'œuvre, objet du présent contrat.

**4.2 *Le dépositaire s'engage à conserver cette oeuvre selon les normes en vigueur, au mieux de ses possibilités matérielles.***

4.3 Dans le cas où le dépositaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à ses obligations dans des conditions satisfaisantes, tant pour la conservation que pour la sécurité de l'œuvre, le déposant proposera alors au dépositaire de reprendre l'objet déposé.

## **Article 5 : Transport**

5.1 Le dépositaire s'engage à prendre en charge le transport, le conditionnement, l'acheminement et l'assurance clou à clou de l'œuvre ci-dessus désignée, objet du présent contrat.

**5.2 *A l'expiration du présent dépôt, les frais de retour de l'œuvre, transport et assurance du transport, sont pris en charge par la partie au présent contrat qui aura décidé de ne pas reconduire le dépôt.***

## **Article 6 : publication du dépôt**

6.1 Tous droits photographiques ou reproductions sont soumis à l'autorisation du propriétaire.

6.2 Toute présentation ou citation de l'objet portera la mention : « Sous-Préfecture de Thionville ».

## **Article 7 : diffusion et modification du contrat**

7.1 Le présent contrat ne peut être modifié que par un avenant signé par les deux parties.

## Article 8 : arbitrage judiciaire

8.1 Déposant et dépositaire conviennent de soumettre tout litige survenant à propos de l'exécution de la présente convention, à un arbitre qui sera choisi d'un commun accord entre eux.

8.2 A défaut d'accord des parties sur un arbitre, le Tribunal Administratif est compétent pour connaître le litige.

## Article 9 : Domiciliation des parties

9.1. Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, déposant et dépositaire font élection de domicile :

- le déposant, en la Sous-Préfecture de Thionville ;
- le dépositaire, en l'Hôtel de Ville de Thionville.

Fait à Thionville, en l'Hôtel de Ville,

En trois exemplaires,  
Le

Le Maire de Thionville  
M. Bertrand MERTZ

Le Sous-Préfet de Thionville  
M. François MARZORATI

## 27. Extension de régie et fixation des tarifs de la Bibliothèque.

M. DELUY, Adjoint : Dans le cadre de la manifestation « Autres Rives, Autres Livres » 2009, trois ouvrages vont être édités.

Il s'agit :

- d'un catalogue d'exposition, préfacé par Gaëlle Pélachaud, décrivant les livres d'artistes conservés dans les bibliothèques de la Grande Région et de Paris ainsi que dans des écoles des beaux-arts et au FRAC (Fond Régional d'Art Contemporain), et présentés à Thionville sur le thème du « Voyage »,
- d'un livre d'artiste transfrontalier, « Frabriken », dont la réalisation a été confiée aux Editions La Dragonne, auquel participe les artistes Pascal Leclercq (Belge), Pina Delvaux (Luxembourgeoise), Jac Vitali (Nancéen) et un artiste allemand non encore défini. Cet ouvrage sera tiré à 40 exemplaires numérotés dont 17 seront vendus et les autres conservés par la Ville de Thionville pour être offerts aux artistes et aux bibliothèques qui ont collaboré à la Manifestation « Autres Rives, Autres Livres »,

- d'un livret, dont la réalisation a été confiée aux Editions de la Dragonne et qui reprend dans une édition courante le livre d'artiste.

Afin d'assurer la vente de ces publications, il est proposé :

- d'étendre la régie de la Bibliothèque et du Musée de la Tour aux Pucès à la vente du catalogue de l'exposition 2009 « Autres Rives, Autres Livres », du livre d'artiste et du livret réalisés par les Editions La Dragonne et de fixer à 15 € le prix de vente public du catalogue, à 200,- € celui de livre d'artiste et 8,- € le livret,
- de modifier le tarif du catalogue « Autres Rives, Autres Livres » 2007 et le fixer à 15,- € au lieu de 30,- € afin de faciliter la diffusion des derniers ouvrages de la précédente édition.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'extension de la régie de la bibliothèque et du Musée de la Tour aux Pucès à la mise en vente des ouvrages publiés à l'occasion d'« Autres Rives, Autres Livres » 2009,
- de fixer les tarifs de vente de ces ouvrages et de celui de l'édition 2007 comme proposé ci-dessus.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des « Finances », « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

## 28. Tarifs de location de salles à "La Scala".

M. TOMSCHAK, Conseiller Municipal délégué : Le cinéma "La Scala" est de plus en plus sollicité par des demandes de location de salles émanant d'associations ou d'organismes divers pour des manifestations nécessitant des projections vidéo.

Compte tenu du coût journalier de fonctionnement du cinéma (env. 580,-€ par jour), il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une tarification pour la location des dites salles à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Cette tarification pourrait être basée sur les principes suivants :

- associations et organismes thionvillois, à titre gracieux si l'entrée de la manifestation est gratuite,
- associations et organismes thionvillois, 150,-€ si l'entrée de la manifestation est payante,

- associations et organismes non thionvillois, 150,-€ si l'entrée de la manifestation est gratuite,
- associations et organismes non thionvillois, 300,-€ si l'entrée de la manifestation est payante.

Le Conseil Municipal voudra bien donner son accord pour la mise en œuvre de cette tarification au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Finances », « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- et autorise l'application de cette tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

#### 29. Passation d'une convention avec l'Association « Passage ».

Mme VAISSE, Adjointe : L'Association « Passage » a été créée cette année et aura son siège allée Bel Air, dans les locaux de l'actuel Centre de Loisirs.

Présidée par M. Abdallah SAOUIB, cette nouvelle association a pour but essentiel de s'adresser à tous les jeunes de 15 à 25 ans de Thionville et environs, afin de développer pour eux des activités culturelles et sportives, dans le cadre d'un véritable partenariat associatif.

Ses principaux objectifs sont :

- offrir aux jeunes un espace et des pratiques facilitant leur accès à des activités culturelles et sportives variées,
- faciliter, au travers des activités, leur intégration sociale et associative, leur participation à la vie de la cité et l'essor de liens intergénérationnels,
- développer la notion de citoyenneté en offrant notamment des opportunités de volontariat au service de la collectivité,
- favoriser la mixité sociale, économique et culturelle.

Cette association, qui se veut donc à la fois acteur à part entière d'animations et d'événements et intermédiaire entre les jeunes et les autres associations, demande une aide de la Ville, qui après négociation, est déterminée dans le cadre de la convention triennale jointe au présent rapport.

Cette convention prévoit notamment :

- l'aide matérielle habituellement accordée aux associations thionvilloises,
- le versement d'une subvention municipale de fonctionnement de 60.000,- € en 2009, et qui pourrait être de 80.000,- € en 2010 et 2011. Cette somme est prévue au BP 2009 sous les références 6574-422-142.

Il est précisé que l'association prévoit deux salariés et qu'elle a sollicité des aides pour ces postes auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal voudra bien donner son accord :

- à la signature par M. le Maire de la convention ci-jointe,
- au versement de la subvention de 60.000,- €,
- désigner le représentant de la Ville au Conseil d'administration de l'association, tel qu'indiqué à l'article 11 de la convention.

L'Exécutif Municipal, les commissions « Finances », « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (10 abstentions), les membres de l'Association ne prenant pas part au vote :

- désigne conformément aux dispositions législatives et réglementaires M. Gérard FEIREISEN comme représentant de la Ville au sein de cette Association,
- autorise le versement de la subvention de 60.000,- € prévue au B.P. 2009 sous les comptes concernés.
- dit que les crédits sont prévus au B.P. 2009 sous les comptes concernés et vote les dépenses de 80.000,- € en 2010, 2011,
- donne son accord à la signature par M. le Maire de la Convention correspondante.

projet

## CONVENTION

Entre

La Ville de Thionville représentée par son Maire, Monsieur Bertrand MERTZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

d'une part,

et

L'Association PASSAGE, représentée par son Président Monsieur Abdallah SAOUIB,  
dûment mandaté par décision de l'Assemblée Générale du

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## PREAMBULE

La Ville de Thionville s'est engagée dans une politique globale de soutien aux jeunes, au travers des nombreux liens qu'elle a tissés avec les institutions nationales et locales, les associations de quartiers, à vocation pluraliste, et les associations oeuvrant sur des thématiques plus ciblées.

Parmi celles-ci, l'association « Passage », nouvel acteur d'initiatives au profit de la jeunesse dans le réseau associatif thionvillois, propose notamment d'introduire une complémentarité renforcée entre les interventions spécifiques réalisées dans les quartiers et celles revêtant une dimension communale, en ouvrant largement ses portes à tous les jeunes de 15-25 ans et en facilitant leur contact avec les autres structures les concernant.

La présente convention détermine les conditions de participation de la Ville à l'intervention de l'association Passage, telle qu'elle est exprimée dans ses objectifs.

## ARTICLE 1 OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

En référence à ses statuts, l'association PASSAGE s'engage à :

- développer des actions sportives et culturelles au profit de tous les 15-25 ans de Thionville et environs, notamment ceux se trouvant actuellement en dehors de toute structure associative,
- offrir à ces jeunes un espace et des pratiques facilitant leur accès à différents domaines d'activité (ateliers d'expression, chant, danse, musique, arts de la rue,...) et leur intégration sociale,
- favoriser les liens intergénérationnels à travers des actions à caractère culturel et sportif,

□ favoriser la mixité sociale, économique et culturelle entre les jeunes, inciter à la prise de responsabilité,

□ faciliter l'intégration des jeunes dans les associations ayant vocation à les accueillir, en développant un réel partenariat avec le tissu social et économique à l'échelle des quartiers et de la commune.

□ développer la notion de citoyenneté en offrant des opportunités de volontariat au service de la collectivité et en informant sur les différentes possibilités de services civils, régionaux, nationaux et internationaux,

□ participer aux différentes manifestations culturelles proposées par la commune et faciliter l'accès à la culture de ceux qui n'en ont pas une pratique habituelle,

## **ARTICLE 2 INTEGRATION DANS LA POLITIQUE MUNICIPALE POUR LES JEUNES**

L'association PASSAGE s'engage également à participer à la mise en œuvre de la politique sociale, culturelle et sportive de la Ville, au travers de la réalisation de ses objectifs. Elle entretiendra notamment des liens réguliers avec le CCAS, les services et équipements municipaux, dans ces secteurs d'activité. Elle participera, en tant que de besoin, et à la demande de la Ville, à des organes de concertation et de pilotage mis en place par la Ville pour des actions touchant les publics auprès desquels elle intervient.

## **ARTICLE 3 SOUTIEN DE LA VILLE DE THIONVILLE**

La Ville accorde son soutien aux actions menées par l'association PASSAGE, dans la mesure où elles sont conformes à ses statuts et aux objectifs et conditions définis ci-dessus.

Ce soutien se concrétisera au travers :

□ de l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle,

□ de prêt de matériel appartenant à la Ville, en soutien logistique à des événements organisés par l'association, suivant décision de l'Exécutif municipal et en fonction des disponibilités,

□ d'un appui technique et administratif en vue de faciliter l'intégration de « Passage » dans le réseau associatif.



Ce soutien sera considéré comme une aide en nature de la Ville et le montant devra en être intégré dans les documents comptables de l'association.

#### **ARTICLE 4 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

L'association PASSAGE bénéficiera de locaux mis à disposition au Centre de Loisirs, 58 allée Bel Air à Thionville.

Ces locaux appartenant au CCAS de Thionville, une convention spécifique sera à signer entre le preneur et cet établissement public communal. Une copie en sera adressée à la Ville de Thionville.

#### **ARTICLE 5 DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une période triennale, soit pour les années 2009,2010,2011. Elle entrera en vigueur dès sa signature, après transmission au contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 6 DISPOSITIONS FINANCIERES**

Afin de permettre à l'association PASSAGE de satisfaire aux engagements qu'elle souscrit dans le cadre de la présente convention, la Ville lui allouera une subvention de fonctionnement de :

□ 60 000,- € en 2009, compte tenu de l'impossibilité pour l'association de percevoir l'intégralité des aides du Conseil Régional pour cette année de démarrage.

□ 80 000,- € en 2010 et en 2011, sous réserve de décisions favorables du Conseil municipal sur ces montants lors du vote du budget municipal relatif à chacun des deux exercices budgétaires.

En 2009, le versement de la subvention interviendra fin juillet, début août.

En 2010 et 2011, elle sera versée en 4 fois. Les trois premiers versements, représentant chacun  $\frac{1}{4}$  de la subvention de l'année précédente, seront réalisés vers le 10 du mois, en janvier, avril et août. Le dernier, représentant le solde de la subvention de l'année en cours, aura lieu en octobre.

Au cours de ces trois années, des subventions exceptionnelles pourront être accordées sur décision spécifique du conseil municipal, uniquement au titre de la réalisation d'évènements exceptionnels organisés par l'association et revêtant une dimension inhabituelle au regard des actions réalisées couramment, tant en ce qui concerne l'importance du public touché que la qualité des résultats attendus.

La non-réalisation de l'évènement, ou sa réalisation partielle, donneront lieu au remboursement total ou partiel de la subvention exceptionnelle à la Ville.

L'association s'engage par ailleurs à entreprendre toute démarche susceptible d'apporter des compléments de financement.

## **ARTICLE 7**

### **OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION**

➤ L'Association PASSAGE s'engage à :

- fournir chaque année à la Ville, au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre,
  - . le bilan
  - . le compte de résultats

de l'année écoulée établis selon le plan comptable associatif en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable, ainsi qu'un budget prévisionnel pour la nouvelle saison.

Ces documents devront être signés par le Président, le Trésorier, et un réviseur aux comptes (bilan + compte de résultats)

- fournir à la demande de la Ville l'annexe du bilan
- faire certifier ses comptes par un Commissaire aux comptes professionnel dans les cas prévus par la législation
- joindre aux documents comptables un état des personnes rémunérées et/ou indemnisées, avec l'indication des montants.

➤ Dans l'hypothèse où les documents comptables ne seraient pas remis à la collectivité ou seraient insuffisants pour lui permettre d'exercer son contrôle, la Ville pourrait suspendre toute aide à l'Association.

## **ARTICLE 8**

### **CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

Ainsi que le prévoit l'article 1611-4 du Code Général des collectivités Territoriales, l'Association PASSAGE est soumise au contrôle de la Ville.

A tout moment, un délégué municipal peut demander l'examen des écritures, des comptes et du bilan de l'Association.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des objectifs, en particulier par l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

La Ville se réserve le droit de missionner, à ses frais, un cabinet comptable pour répondre à son obligation légale de vérification de la bonne utilisation des fonds publics.

Enfin, en application notamment de l'article L 211.4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des comptes peut vérifier les comptes de l'association.

## **ARTICLE 9 EVALUATION**

Avant la conclusion de toute nouvelle convention et trois mois au moins avant la date d'expiration normale de la présente, les parties conviennent de procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions et projets auxquels la Ville a apporté son concours, sur la base d'un document établi par l'Association, retraçant le bilan quantitatif et qualitatif des trois années écoulées.

Seront notamment examinés :

- 1) la conformité des résultats aux objectifs fixés à l'article 1 de la convention
- 2) l'impact des actions de l'Association sur la mission de service public à laquelle elle a participé, en ce qui concerne les publics touchés, les partenariats, l'intervention des acteurs, la politique locale de la jeunesse.

## **ARTICLE 10 RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention par l'une des parties signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi par le cocontractant d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 DISPOSITIONS DIVERSES**

Un représentant de la Ville siègera de plein droit au sein du Conseil d'administration de l'Association PASSAGE.

Le recrutement et la gestion du personnel salarié permanent ou non permanent relèvent uniquement de la responsabilité de l'Association, qui en assure seule les financements nécessaires.

## ARTICLE 12 CONCILIATION - RECOURS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Thionville, le.....

Le Maire

Le Président de l'Association

Bertrand MERTZ

Abdallah SAOUIB

### 30. Création de terrains de football en pelouse synthétique.

M. MATHIS, Adjoint : Créés dans les années 80, les terrains de football en schiste situés dans le complexe sportif de la Plaine et au stade omnisports de Guentrange, sont en mauvais état et ne répondent plus aux attentes actuelles des pratiquants, notamment lors des compétitions.

Deux terrains sont particulièrement concernés : le terrain situé à côté du gymnase Adams où s'entraîne l'A.S. Portugais / Saint-François et le terrain en schiste de Guentrange où évolue l'U.S. Guentrange. Le second terrain en schiste de Guentrange pourrait être conservé comme terrain d'entraînement et pour les scolaires.

Il est proposé de créer deux terrains en gazon synthétique à la place de ces deux terrains en schiste, ces surfaces ayant l'avantage de procurer un excellent confort de jeu et de minimiser les opérations d'entretien.

Le coût de réalisation des deux terrains synthétiques est estimé à 980.000,- € T.T.C., comprenant notamment la réalisation d'une sous-couche drainante, la fourniture et la pose du revêtement, les aménagements sportifs tels que 4 buts de jeu à 7 et 2 buts de jeu à 11 par terrain, la mise en place de pare-ballons, mains courantes, les aménagements partiels des abords.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord :

- décider la réalisation de ces travaux,
- dire que les financements inscrits partiellement au Budget 2009 (D.M.1) seront complétés en fonction des besoins,
- charger les Services municipaux de lancer la consultation correspondante,
- autoriser M. le Maire :
  - à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour cette opération,
  - à signer les marchés en résultant.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des « Finances », « Jeunesse et sports » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions telles que mentionnées dans le rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits partiellement au travers de la décision modification n° 2 de l'exercice 2009,
- vote les crédits complémentaires en cas de besoin.

31. Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Programme d'actions 2009 et versement de subventions.

Mme VAISSE, Adjointe : Prenant la succession du Contrat de Ville, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" a été signé pour 3 ans avec le représentant de l'Etat en février 2007.

Ce contrat définit un certain nombre d'interventions prioritaires dans les domaines de :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'emploi et développement économique,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la citoyenneté,
- l'accompagnement social et la lutte contre les discriminations.

Il est complété annuellement par un programme d'actions. Ainsi, de même qu'en 2007 et 2008, le programme d'actions 2009 a été établi en concertation entre la Communauté d'Agglomération et les Villes de Terville, Thionville, Yutz, où existent des zones prioritaires, sur la base d'une enveloppe réservée par l'Etat de 248.000,- €.

55 actions ont été examinées par le Comité de pilotage le 22 avril 2009, pour une dépense globale de 2.096.371,- €.

En ce qui concerne Thionville, 15 dossiers, soit un nombre similaire à 2008, ont été déposés notamment par les associations Jacques Prévert, Le Lierre, Emergence et par le C.C.A.S.. La participation de l'Etat se monterait à 78.860,- €, et celle de la Ville à 70.570,- €, y compris le C.C.A.S., dont 37.890,- € sous forme de subventions spécifiques Ville attribuées ainsi :

Associations	Actions	Subventions Ville	
		2009	2008
- Association Jacques Prévert	• Informatique, outil d'insertion sociale	4 200,00 €	4 200,00 €
	• Atelier Droit et Vie Quotidienne	7 350,00 €	7 300,00 €
	• Action O.V.V.V. "A la découverte du Mercantour"	1 000,00 €	/
- C.S.C.T.E. Le Lierre	• Informatique et multimédia	6 000,00 €	4 192,00 €
- A.D.E.F.I.	• Atelier linge	1 340,00 €	1 300,00 €
- C.C.A.S.	• Accéder à la culture en famille	3 000,00 €	/
	• Accompagnement à la scolarité	2 500,00 €	/
	• Accueil collégiens "Mieux faire ses devoirs"	2 500,00 €	/
	• Apprentissage de la langue française	4 000,00 €	/
	• Femmes au gouvernail	4 000,00 €	/
- Association PASSAGE	• Prévention et sensibilisation aux dangers de la route	2 000,00 €	
	<b>Totaux :</b>	<b>37 890,00 €</b>	<b>16 942,00 €</b>

On peut noter qu'une action Opération Ville Vie Vacances (O.V.V.V.), menée par l'Association Jacques Prévert, a été intégrée à cette liste, une procédure particulière s'appliquant à ces actions O.V.V.V. Les crédits ouverts au B.P. 2009 à l'article 657 type 4 code fonction 824 code service 143.

Le Conseil Municipal voudra bien :

- donner son accord au programme d'actions 2009 du C.U.C.S. "Portes de France -Thionville",
- décider le versement des subventions indiquées ci-dessus.

L'Exécutif Municipal, les commissions « Finances », « Affaires Sociales », « Enseignement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. CUNY intervient pour demander s'il s'agit bien, ici, d'accorder une subvention supplémentaire de 2 000 € à l'Association PASSAGE et s'étonne également du motif de ce versement ; il lui semblait, en effet, qu'une action de Prévention Routière était déjà engagée sur le quartier de la Côte des Roses.

Mme VAISSE lui répond par l'affirmative, mais précise que si une action de Prévention Routière est toujours menée sur la Côte des Roses, elle ne l'est plus stricto sensu sur ce quartier, mais sur l'ensemble de Thionville et ne concerne que les écoles primaires.

La subvention versée concerne cette fois une opération de prévention qui s'adresse à des adolescents et de jeunes adultes : prévention des excès de vitesse, prévention de la conduite en état d'ébriété, prévention des infractions aux règles de sécurité, enseignement des règles de respect de l'autre, etc. ; il ne s'agit donc pas du même type d'action à mener et qui de surcroît ne s'adresse pas du tout au même type de public.

M. CUNY pose la question de savoir ce qu'il en est de l'action de l'Association PASSAGE en ce qui concerne le niveau Santé ; il lui semble extrêmement important dans cette tranche 15-25 ans, l'endroit de la vie où il n'y a aucun suivi, donc qu'est ce qui est prévu sur le plan santé, sexualité, contraception.

Mme VAISSE se dit très contente de la proposition faite par l'élu d'opposition et la prend comme telle pour la transmettre à l'Association PASSAGE en suggérant à celle-ci de se rapprocher de THIONVILLE-SANTE et afin d'envisager de monter des actions de prévention collectivement ; elle trouve aussi très positive cette possibilité d'apprendre à se connaître mutuellement et pour s'investir ensemble auprès des jeunes de 18 à 25 ans.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- adopte le programme d'actions 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération « Portes de France – Thionville » objet du rapport ci-dessus,
- décide le versement des subventions indiquées ci-dessus,
- dit que les dépenses nécessaires s'imputeront sur les crédits inscrits au Budget 2009 sous les comptes concernés.

32. Dotation de Solidarité Urbaine  
Bilan des actions sociales et  
urbaines 2008.

M. MATHIS, Adjoint : L'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités locales ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale présentent au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

En ce qui concerne l'année 2008, on peut rappeler que la Dotation de Solidarité Urbaine perçue par la Ville au titre de cet exercice se montait à 794.476,- €

Les actions d'accompagnement social (dépenses de fonctionnement) et d'équipement (dépenses d'investissement) contribuant à l'amélioration des conditions de vie qui ont été réalisées au cours de 2008, sont indiquées ci-après.

1) Actions d'accompagnement social et de prévention.

Il s'agit :

- d'aides financières apportées à de nombreuses associations par la Ville et le C.C.A.S. pour la lutte contre la délinquance, l'accompagnement et l'insertion sociale, l'insertion professionnelle, la formation, l'information, et notamment des subventions versées aux centres socio - culturels des quartiers pour leur action globale auprès des habitants : 720.056,- €,
- d'actions favorisant pour les jeunes l'accès à la culture, en particulier en temps scolaire (musique, théâtre, bibliothèque, musée...) : 65.444,- €,
- d'actions de prévention et de sécurité routière, qui ont bénéficié à environ 4 000 élèves des écoles, collèges et lycées, ainsi qu'à des adultes : 10.689,- €,
- d'actions d'animation réalisées au profit de jeunes Thionvillois, en partenariat avec des associations (découverte sportive, culturelle, ateliers jeunes,...) notamment dans le cadre de Festi'Jeunes et du Projet Educatif Local : 59.919,- €,
- enfin, d'actions d'accompagnement scolaire : sorties scolaires, animations, distribution de lait... : 55.890,- €.

Des dispositifs contractuels signés avec divers partenaires intègrent certaines de ces actions : Contrat Enfance Jeunesse, Contrat de Cohésion Sociale, Projet Educatif Local, ...

En ce qui concerne le quartier de la Côte des Roses, on peut noter qu'un diagnostic de l'emploi a été réalisé en vue de la création d'un Plan Local d'Insertion et qu'un second diagnostic a eu pour objet la mise sur pied d'une charte de Gestion Urbaine de Proximité.

Pour l'ensemble de ces actions d'accompagnement social, la Ville a ainsi dépensé une somme de 911.998,- € en 2008.



## 2) Opérations d'équipement urbain :

En 2008 les principaux investissements qui ont été réalisés en vue d'améliorer les conditions de vie dans les quartiers, ont été les suivants :

- réalisation d'un mini-terrain synthétique de football square Fénelon : 75.659,- €,
- création d'un parcours pour personnes à mobilité réduite : 25.000,- €,
- rénovation du gymnase Saint-Hubert et du Centre médico-scolaire de la Côte des Roses : 120.626,- €,
- réalisation d'un réseau informatique dans les écoles : 51.055,- €,
- création d'une aire de jeux rue de la Perdrix : 44.613,- €,
- Centre multisports La Milliaire : 1.691.956,- €.

L'ensemble de ces travaux représente un investissement de la Ville à hauteur de 2.008.909,- €.

En 2008, la Ville a ainsi dépensé au total 2.920.907,- € pour des interventions urbaines et sociales d'accompagnement et d'équipement.

Le Conseil Municipal voudra bien prendre acte de l'affectation des fonds perçus au titre de la D.S.U. 2008.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Finances », « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

prend acte de l'affectation des fonds perçus au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2008.

### 33. Projet Educatif Local 2009.

M. MATHIS, Adjoint : Le Projet Educatif Local permet de développer au niveau de la Ville des actions de découverte, de sensibilisation et de perfectionnement en direction des jeunes dans les domaines sportifs et culturels en partenariat avec les associations locales, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Ville.

Comme chaque année, les associations sportives et de jeunesse organiseront en 2009 diverses actions en faveur des jeunes dans le cadre de ce contrat.

Le coût total des opérations prévues s'élève à 178.735,- € et se répartit comme suit :

- ateliers jeunes	3.831,- €
- actions	86.628,- €
- animations estivales	88.276,- €

La participation municipale serait de l'ordre de 59.708,- €. La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports accorderait également une aide financière d'environ 10.496,- €. La différence, soit 108.531,- €, représente la participation des usagers et des associations. On trouvera en annexe un tableau récapitulatif des actions ainsi que le détail des sommes à répartir entre les associations.

En ce qui concerne les animations estivales, il est proposé comme les années précédentes de verser au début des opérations 50 % du montant des participations financières sollicitées, le solde étant versé à la fin de la saison sur présentation du bilan définitif.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, d'autoriser :

- M. le Maire à signer les documents contractuels avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour ces opérations,
- le versement de la participation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports à la Ville, la recette étant à prévoir sous l'article 74718 type 4 code fonction 422 code service 142,
- le mandatement des participations de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Ville aux associations concernées tel que précisé ci-dessus, la dépense étant à imputer sous l'article 6574 – type 3 – code fonction 422 – code service 142.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Finances », « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus,
- décide
  - + le versement de la participation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports à la Ville, la recette étant à prévoir sous l'article 74718 type 4 code fonction 422, code service 142,
  - + le mandatement des participations de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Ville aux associations concernées tel que précisé ci-dessus, la dépense étant à imputer sous les comptes concernés,
- autorise la signature des documents contractuels correspondants.

n° ordre	Associations	Actions	Coût total	Participation			Total à verser
				Usagers	Ville	DDJS	
1	Emergence	Mise en peinture des vestiaires du Stade de Garche (11 au 20/02/09)	904,00 €	120,00 €	392,00 €	392,00 €	784,00 €
2	Emergence	Mise en peinture des gradins du Gymnase Jean Pierre Adams du 9 au 13/2/09	545,00 €	55,00 €	245,00 €	245,00 €	490,00 €
3	Emergence	Mise en peinture des gradins du Gymnase Jean Pierre Adams (1er partie) du 6 au 9/7/09	452,00 €	60,00 €	196,00 €	196,00 €	392,00 €
4	Associations Jacques Prévert	"Tous au vert" Nettoyage des parcs et préparation des massifs	620,00 €	50,00 €	285,00 €	285,00 €	570,00 €
5	Emergence	Débroussaillage des chemins et sentiers forestiers	760,00 €	70,00 €	445,00 €	245,00 €	690,00 €
6	Emergence	Mise en peinture des gradins du gymnase Jean-Pierre Adams (2ème partie) du 3 au 7 août 2009	550,00 €	60,00 €	245,00 €	245,00 €	490,00 €
<b>Totaux :</b>			<b>3 831,00 €</b>	<b>415,00 €</b>	<b>1 808,00 €</b>	<b>1 608,00 €</b>	<b>3 416,00 €</b>

**ACTIONS**

n° ordre	Associations	Actions	Coût total	Participation			Total à verser
				Usagers	Ville	DDJS	
1	Associations Thionville "Le Lierre"	Initiation et pratique sportive (février et avril 2009)	1 940,00 €	1 390,00 €	550,00 €	0,00 €	550,00 €
2	Centre Social "les Grands Chênes"	Construction et tir de fusée à eau (6 au 10/4/09)	1 936,00 €	1 436,00 €	250,00 €	250,00 €	500,00 €
3	Centre Social "les Grands Chênes"	Construction et tir de fusées cycle 2 "micro fusée (14/4 au 17/4/09)	1 110,00 €	610,00 €	250,00 €	250,00 €	500,00 €
4	Ville de Thionville	Festijeunes	22 200,00 €		19 200,00 €	3 000,00 €	0,00 €
5	Maquette Club	Festijeunes - Initiation et exposition	300,00 €		300,00 €		300,00 €
6	GK 3000	Festijeunes - organisation d'un tournoi	200,00 €		200,00 €		200,00 €
7	Associations Thionville "Le Lierre"	Festival vidéo "le Réel en Vue" du 16 au 21/11/09	57 732,00 €	44 644,00 €	10 000,00 €	3 088,00 €	3 088,00 €
8	Centre Social "les Grands Chênes"	Atelier robotique (9/2 au 13/2/09)	1 210,00 €	710,00 €	250,00 €	250,00 €	500,00 €
<b>Totaux :</b>			<b>86 628,00 €</b>	<b>48 790,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>6 838,00 €</b>	<b>5 638,00 €</b>

n° ordre	Associations	Actions	Coût total	Participation			Total à verser
				Usagers et autres	Ville	DDJS	
1	Centre Culturel Le Lierre	Raid Citoyen, l'aventure Urbaine (1 au 3/07/2009)	32 289,00 €	25 789,00 €	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
2	Centre Culturel Le Lierre	Stage d'équitation	2 650,00 €	1 800,00 €	850,00 €	0,00 €	850,00 €
3	Centre Culturel Jacques Brel	Vacances en couleurs "40ans du premier pas sur la lune"	8 720,00 €	6 620,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	2 100,00 €
4	Association Jacques Prévert	Sur les routes de Moselle" (7 au 10/07/09)	10 927,00 €	9 927,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
5	Office Municipal des Sports	Faites du sport pendant les vacances	23 000,00 €	8 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
6	Centre Culturel Le Lierre	Projet Science inter-centre	10 690,00 €	7 190,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €	3 500,00 €
<b>Totaux :</b>			<b>88 276,00 €</b>	<b>59 326,00 €</b>	<b>26 900,00 €</b>	<b>2 050,00 €</b>	<b>28 950,00 €</b>

**Projet Educatif Local 2009 (récapitulatif)**

Actions	Coût	Participations			Total à verser
		Usagers	Ville	DDJS	
Actions	86 628,00 €	48 790,00 €	31 000,00 €	6 838,00 €	5 638,00 €
Animations estivales	88 276,00 €	59 326,00 €	26 900,00 €	2 050,00 €	28 950,00 €
Ateliers Jeunes	3 831,00 €	415,00 €	1 808,00 €	1 608,00 €	3 416,00 €
<b>Totaux :</b>	<b>178 735,00 €</b>	<b>108 531,00 €</b>	<b>59 708,00 €</b>	<b>10 496,00 €</b>	<b>38 004,00 €</b>

34. Attributions de subventions exceptionnelles à des associations oeuvrant dans les domaines du sport et de la jeunesse.

M. MATHIS, Adjoint :

**I - Association sportive du Lycée Hélène Boucher.**

L'équipe cadette de volley-ball a participé aux phases finales du championnat de France U.N.S.S. qui se sont déroulées à Brive-la-Gaillarde du 12 au 15 mai 2009. Celle-ci a terminé sixième de ces championnats.

Les responsables sollicitent une aide financière municipale pour la prise en charge des frais afférents à cette participation qui s'élèvent à près de 2.500,- €.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 750,- €.

La dépense serait imputée sur le crédit inscrit au budget 2009, chapitre 67 - article 6745 - code fonction 40 - code service 142.

**II - Association sportive du Lycée Colbert.**

L'équipe féminine juniors-seniors de volley-ball a participé aux phases finales du championnat de France U.N.S.S. organisées à Tulle du 10 au 12 mai dernier. Celle-ci s'est classée troisième.

Les responsables sollicitent à cette occasion une aide financière municipale qui leur permettrait de couvrir une partie des frais liés à cette participation qui s'élèvent à plus de 2.000,- €. Il est proposé d'accorder une subvention de 750,- €.

La dépense serait imputée sur le crédit inscrit au budget 2009 - chapitre 67 - article 6745 - code fonction 40 - cadre service 142.

**III - Association Thionvilloise Handisport.**

Cinq nageurs du club se sont qualifiés pour les championnats de France d'été qui se dérouleront à Chambéry les 26 et 27 juin 2009.

Les responsables de l'Association sollicitent à cette occasion une aide financière de 1.000,- € qui leur permettrait de couvrir une partie des frais relatifs à cette participation. Compte tenu que l'Association a déjà dû faire face à d'importantes dépenses pour la participation de ses membres à différents stages et championnats nationaux, il est proposé d'allouer la somme souhaitée sous forme de subvention exceptionnelle.

La dépense serait imputée sur le crédit inscrit au budget de 2009 - chapitre 67 - article 6745 - code fonction 40 - code service 142.

#### **IV – Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du nord-mosellan.**

Par lettre reçue courant avril 2009, la Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du nord-mosellan indique que la participation financière de la Ville pour 2009 se monte à 57.174,- €, basée sur 1,36,- € par habitant, alors que les crédits prévus au BP 2009 se montent à 56.892,- €.

En conséquence, il est proposé un versement d'une somme complémentaire de 282 € inscrite en DM2 sous l'article 6574 - code fonction 90 - code service 142.

#### **V – Pool européen interrégional du sport à l'occasion du Tour d'Europe Fair Play 2009.**

Le Pool européen interrégional du sport dont la Lorraine, représentée par le Comité Régional Olympique et Sportif, fait partie, organise cette année le 11<sup>ème</sup> tour européen du Fair Play. Il s'agit d'une randonnée cycliste de 8 jours à laquelle participent 260 jeunes de 12 à 14 ans, issus de la Belgique, du Luxembourg, d'Allemagne et de France (secteur de Thionville), et qui fait étape à Thionville le 1<sup>er</sup> juillet au soir.

Cette Association a sollicité l'hébergement des jeunes cyclistes, la prise en charge du repas du soir et du petit déjeuner avant le départ. Les participants seront effectivement accueillis au gymnase municipal pour la nuit et le Lycée de la Briquerie pourra assurer les repas et les petits-déjeuners. L'Auberge de jeunesse hébergera une quinzaine d'accompagnateurs.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.160,- € au Pool européen interrégional du Sport pour l'organisation de cette étape thionvilloise. La dépense est à effectuer sur les crédits ouverts au B.P. 2009.

Le Conseil Municipal voudra donc bien autoriser le versement des subventions précitées.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Finances », « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. FRITZ veut rapidement faire quelques remarques et d'abord féliciter les lycées Hélène Boucher et Colbert pour leurs résultats au Volley Ball.

Au demeurant, il souhaiterait que cette subvention exceptionnelle le reste et ne devienne pas habituelle, afin de véritablement récompenser les niveaux atteints.

Par contre, si le budget total des opérations pour Hélène Boucher et Colbert figurent bien dans le dossier, celui concernant l'Association Handisport et le Pool européen interrégional du sport ne s'y trouve pas ; l'opposition votera pour ce point mais il lui semblait important de faire cette remarque.

Par ailleurs, le point V l'inquiète pour indiquer que « les participants seront effectivement accueillis au gymnase municipal pour la nuit » ; il lui semble qu'il y a là un problème de réglementation et sécurité qu'il faut soulever avec un hébergement de près de deux cent soixante jeunes et pour l'aspect sanitaire, notamment.



M. MATHIS, d'abord, concernant l'accueil de l'étape du 1<sup>er</sup> juillet des participants du Pool européen du Fair Play, le choix du lieu d'hébergement n'a pas été décidé par la Ville de Thionville mais a été étudié avec ses responsables venus sur place et en présence d'un Vice Président du Comité Régional Olympique du Sport Lorrain ; cet endroit leur convient bien et des moyens logistiques sont prévus sur place, notamment une présence au niveau électrique. C'est donc à leur demande que ce site a été retenu.

En second lieu, la subvention exceptionnelle qui est versée à l'association correspond uniquement aux frais de restauration du mercredi soir et du petit-déjeuner du jeudi, réalisés avec son accord par le Lycée La Briquerie de Thionville. Aucune autre somme n'est donc versée à cette association.

M. FRITZ tient à bien expliquer le pourquoi de son insistance concernant la sécurité car s'il devait y avoir un problème quelconque et même si le choix du lieu a été négocié en accord avec l'association, celle-ci pourrait en cas d'accident se retourner contre la Ville qui, du simple fait de son acceptation d'héberger ces jeunes sportifs, en prend finalement l'entière responsabilité.

M. le Maire, s'il comprend bien son interlocuteur, il eût fallu dire non à la demande d'hébergement de l'association ce qui aurait été navrant ; il s'agissait, en l'occurrence, du seul choix possible pour accueillir un nombre aussi important de sportifs.

A propos de cette randonnée cycliste, il signale que M. MATHIS et lui-même, iront à vélo à SCHENGEN pour accueillir l'étape prévue, puis reviendront à Thionville par le même moyen.

M. MATHIS tient quand même à préciser, pour ce qui est du choix de Thionville par les organisateurs de ce Tour Européen du Fair Play, que la seule possibilité que celle-ci soit choisie comme ville étape était d'organiser sur place l'hébergement en question.

M. le Maire confirme encore à M. FRITZ qu'il a bien compris le sens de sa remarque et que tous auraient souhaité héberger ces sportifs dans de meilleures conditions mais que, compte tenu de leur nombre, cela n'était pas réalisable autrement.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise le versement de ces subventions exceptionnelles aux associations énoncées dans le rapport ci-dessus,
- dit
  - que les dépenses sont prévues au Budget 2009 sous les comptes concernés,
  - et que les crédits complémentaires à verser à la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du nord-mosellan sont inscrits en décision modificative n° 2 de l'exercice 2009.

35. Conventions Ville / associations et Ville / CCAS, dans le cadre des actions C.E.J.

Mme RAUCH, Adjoint : Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2008, deux dispositifs CAF, destinés à soutenir des actions pour la jeunesse existaient :

- le Contrat Enfance pour les enfants de moins de 6 ans, géré alors par le CCAS,
- le Contrat Temps Libre pour les enfants de plus de 6 ans, géré par la Direction du développement social de la Ville.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, ces deux contrats ont fusionné sous l'appellation Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.).

Enfin, à compter de janvier 2009, dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, les dossiers relatifs au C.E.J. ont été transférés vers le Pôle « Culture, Enseignement et Sports » aux Directions compétentes en fonction des différentes actions (Direction de l'Enseignement ou Direction de Jeunesse et Sports).

Le tableau ci-dessous précise les associations qui mènent ces actions en incluant le C.C.A.S., les sommes inscrites au budget 2009 et les actions menées.

Associations concernées	Somme inscrite au budget ENS	Somme inscrite au budget DJS	Actions menées
Centre Social et Culturel «Le Lierre»	189.650 €	15.250 €	Périscolaire Mercredis et samedis éducatifs Accueil collectif de mineurs Actions « ados »
Centre Culturel «Jacques Brel»		13.500 €	Mercredis et samedis éducatifs Accueil collectif de mineurs Actions « ados » Formation
Association «Les Grands Chênes»	90.000 €		Périscolaire
Centre Social «Saint Michel»	11.000 €	20.550 €	Périscolaire Mercredis éducatifs
Association «Jacques Prévert»	7.600 €	23.600 €	Périscolaire Mercredis éducatifs Accueil collectif de mineurs Actions « ados »

Maison de Quartier de la Côte des Roses	27.000 €	140.000 €	Périscolaire Mercredis et samedis éducatifs Accueil collectif de mineurs Actions « ados »
C.C.A.S.	430.752 €		Actions « Petite enfance » : Structures d'accueil (Haltes garderies / Multi-accueil / Crèches)

La Ville soutient donc ces associations et le C.C.A.S. dans ces actions et souhaite conventionner ce soutien.

Une convention type accompagne ce rapport.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces différentes conventions et d'autoriser M. le Maire à procéder à leur signature.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Finances », « Jeunesse et Sports » et « Enseignement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, fait siennes des propositions du rapport ci-dessus et autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

projet

CONVENTION

Entre les soussignés

La Ville de Thionville, représentée par M. Bertrand MERTZ, Maire de Thionville, agissant en vertu d'une délégation du Conseil Municipal en date du .....

d'une part,

Haut du formulaire  
et

L'association (ou le C.C.A.S.)..... représentée par .....

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

La Ville et les Centres Sociaux et Culturels de quartier sont partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour la mise en place d'actions périscolaires et en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association..... en accord avec la Ville, propose principalement aux habitants du quartier les actions suivantes :

- Accueils Périscolaires (A.P.S.)
- Mercredis Educatifs et samedis (M.E.)
- Accueils Collectifs des Mineurs (A.C.M.)
- Activités Adolescents

**Article 2 :**

Pour soutenir l'association dans la mise en place de ces actions négociées, la Ville participe à leur financement. Pour l'année 2009, la participation de la Ville s'élèvera à une somme qui ne pourra pas excéder le montant de .....€, sauf en cas de demande expresse de la Ville concernant de nouvelles actions.

Les règlements interviendront suivant un rythme trimestriel sur présentation d'un état des frais et dépenses réellement engagés par l'Association. Toutefois, en fonction des besoins, ces versements pourront être réalisés à une périodicité différente. Pour 2010, la participation de la Ville sera déterminée sur la base des montants 2009 et en fonction des possibilités budgétaires.

**Article 3 :**

L'Association s'engage :

- à entreprendre toutes les démarches susceptibles d'apporter des compléments de financement,
- à communiquer à la Ville, le budget prévisionnel détaillé des actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse au plus tard pour le 15 octobre précédant l'année civile considérée,
- à fournir à la Ville les bilans d'activités, les justificatifs de dépenses et les documents qui lui sont nécessaires, ainsi que ceux permettant de percevoir la prestation C.E.J. attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales, pour le 15 février au plus tard.

La Ville, compte tenu de l'importance des moyens mis en œuvre et des engagements pris, et en application de l'article L. 1611 – 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, se réserve toute possibilité de contrôle quant à l'utilisation des aides attribuées.

**Article 4 :**

La présente convention arrive à terme le 31 décembre 2010 et pourra être renégociée en fonction des engagements de la Ville et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à Thionville, le

Le Président de l'Association

Le Maire de la Ville de Thionville

Bertrand MERTZ

36. Tarifs de l'accueil périscolaire et des études du soir applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Mme RAUCH, Adjointe : Dès mars 2008, une évaluation de l'accueil périscolaire a été faite et nous a permis d'apporter rapidement des améliorations à ce service rendu aux familles. Cette progression se poursuivra à la rentrée de septembre avec la mise en place d'un projet permettant à terme de déclarer l'accueil périscolaire de la Ville de Thionville auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Ce projet comporte plusieurs volets :

- projet éducatif global,
- mise en place d'un coordonateur pour un suivi sur le terrain plus efficace,
- formations complémentaires aux personnes encadrant l'accueil,
- renforcement des effectifs.

La qualité du service sera ainsi considérablement améliorée.

### 1) Calcul du quotient familial

Tranches de tarification : les tranches du quotient familial telles qu'elles sont définies actuellement ne sont pas suffisamment représentatives. Il serait légitime d'introduire une tranche supplémentaire.

	Situation 2008/2009	Proposition 2009/2010
Tranche 1	QF inférieur à 400 €	QF inférieur à 400 €
Tranche 2	QF de 400 à 600 €	QF de 400 à 600 €
Tranche 3	QF supérieur à 600 €	QF de 601 à 1000 €
Tranche 4		QF supérieur à 1000 €

### 2) Accueil du matin

La Ville a pour objectif d'accroître la qualité de son accueil périscolaire. Celui-ci sera mis en place dans tous les établissements en mettant l'accent sur l'encadrement et sur le projet éducatif.

Dans cet objectif, il serait souhaitable de proposer une tarification minimale pour l'accueil du matin. Cette tarification, permettrait à la fois de valoriser le service rendu et les personnels municipaux.

Par ailleurs, nous nous engageons à investir dans une dotation complémentaire en matériel éducatif.

Proposition de tarification de l'accueil du matin

<b>Elèves thionvillois</b>		
Tranche 1	QF inférieur à 400 €	0,25 €
Tranche 2	QF de 400 à 600 €	0,50 €
Tranche 3	QF de 601 à 1000 €	0,75 €
Tranche 4	QF supérieur à 1000 €	1,00 €
<b>Elèves non thionvillois (inscriptions en fonction des places disponibles)</b>		
	Tarif unique quel que soit le quotient familial	2,50 €

### 3) Restauration scolaire

Il est proposé un maintien des tarifs pratiqués l'an dernier et l'application d'une nouvelle tarification pour une quatrième tranche de quotient familial.

<b>Elèves thionvillois</b>		<b>Elèves non thionvillois (inscriptions en fonction des places disponibles)</b>	
QF inférieur à 400 €	3,49 €	Tarif unique quel que soit le quotient familial	8,70 €
QF de 400 à 600 €	4,44 €		
QF supérieur à 600 €	5,51 €		
QF supérieur à 1000 € (nouvelle tranche)	6,50 €		

### 4) Accueil du soir

Il est proposé un maintien des tarifs pratiqués l'an dernier et l'application d'une nouvelle tarification pour une quatrième tranche de quotient familial.

<b>Elèves thionvillois</b>		<b>Elèves non thionvillois (inscriptions en fonction des places disponibles)</b>	
QF inférieur à 400 €	3,66 €	Tarif unique quel que soit le quotient familial	9,34 €
QF de 400 à 600 €	4,44 €		
QF supérieur à 600 €	5,24 €		
QF supérieur à 1000 € (nouvelle tranche)	6,00 €		
<b>Elèves thionvillois et non thionvillois</b>			
Participation forfaitaire en cas de retard dans la prise en charge des enfants			2,50 €

Rappel : les enfants ne résidant pas Thionville et orientés par l'Education Nationale en structure spécialisée peuvent bénéficier des tarifs prenant en compte le quotient familial (délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2008)

### 5) Etudes du soir

Les études du soir fonctionnent sur la base du volontariat des enseignants. Pour l'année scolaire 2008/2009, elles ont concerné 19 élèves de l'école élémentaire de la Petite Saison.

Depuis la mise en place de l'aide personnalisée à la rentrée de 2008, il convient également de prévoir la possibilité d'études du soir qui se déroulent 2 jours par semaine au lieu de 4 jours par semaine. Un maintien des tarifs pratiqués l'an dernier est proposé :

Pour les mois dit à « période complète » (plus de 10 jours de fonctionnement)

Nombre d'enfants	TARIF PLEIN (4 jours / semaine)	TARIF REDUIT (QF inférieur à 238 €)* (4 jours / semaine)	TARIF PLEIN (2 jours / semaine)	TARIF REDUIT (QF inférieur à 238 €)* (2 jours / semaine)
1 <sup>er</sup> enfant	23,93 €	14,57 €	11,97 €	7,29 €
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	13,53 €	10,40 €	6,77 €	5,20 €

Pour les mois dit à « période incomplète » (moins de 10 jours de fonctionnement)

Nombre d'enfants	TARIF PLEIN (4 jours / semaine)	TARIF REDUIT (QF inférieur à 238 €)* (4 jours / semaine)	TARIF PLEIN (2 jours / semaine)	TARIF REDUIT (QF inférieur à 238 €)* (2 jours / semaine)
1 <sup>er</sup> enfant	15,61 €	10,40 €	7,81 €	5,20 €
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	10,40 €	8,32 €	5,20 €	4,16 €

\* applicable aux familles domiciliées à Thionville

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la mise en place d'une tarification pour l'accueil périscolaire du matin pour les élèves thionvillois,
- l'introduction d'une quatrième tranche dans les calculs du quotient familial,
- le maintien des tarifs pratiqués l'an dernier sur les tranches de quotient familial existantes pour l'accueil périscolaire,
- le maintien des tarifs pratiqués l'an dernier pour les études du soir.

Ces décisions sont applicables dès la rentrée de septembre et pour l'année scolaire 2009-2010.

L'Exécutif Municipal, les Commissions « Finances », « Enseignement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. CUNY veut brièvement intervenir sur ce point et signaler que l'opposition va vraisemblablement voter contre. En effet, il se dit gêné qu'à Thionville on fasse payer le périscolaire et pense qu'en la circonstance, la Ville aurait pu se dispenser de mettre les parents à contribution.

Mme RAUCH admet que la gratuité est certainement une très bonne chose mais pense qu'il faut, à un moment donné, un minimum de tarification pour valoriser le service rendu, ceci d'autant plus que les finances de la Ville de Thionville, au regard de la situation trouvée par les nouveaux élus en arrivant aux affaires, ne le permet pas. Elle même, aux Affaires Scolaires, a pu constater que tout et un peu n'importe quoi était pratiqué en matière de tarification ; il s'agit donc bien d'aller vers une harmonisation des tarifs du périscolaire, les Thionvillois qui habitent dans les Quartiers Villages payant pour le même service beaucoup plus cher qu'au centre ville, et ainsi d'obtenir une baisse pour un grand nombre d'entre eux.

En conséquence, et avant d'aller vers la gratuité totale, elle pense qu'il est nécessaire de réaliser d'abord cette harmonisation et en particulier, de déjà permettre au périscolaire de travailler correctement avec des dotations en matériel qui fonctionne ; à ce propos, elle ne peut vraiment que rendre hommage aux animatrices de ces accueils qui, avec quasiment rien, font des choses extraordinaires.

Il s'agit également de sécuriser les parents par rapport à un accueil périscolaire qui sort progressivement du simple système de garde et où, bien qu'il s'agisse d'une compétence facultative des Municipalités, on ne peut plus se permettre de ne pas offrir ce type de service aux parents qui partent le matin au travail ou à ceux qui sont à la recherche d'un emploi. Il lui semble normal, en conséquence, d'instituer ce tarif.

Pour autant et même si l'opposition vote contre, elle imagine que les Thionvillois ne les en remercieront pas puisqu'à l'heure actuelle ce qui leur est proposé, c'est d'étendre l'offre pour que tous puissent en bénéficier et que le coefficient fiscal permette aux familles à revenu modeste d'avoir une charge moindre que celle des familles à hauts revenus.

Les villes aux alentours ne procèdent pas de la même manière et pour ne pas prendre l'exemple de la Commune voisine de YUTZ, celle-ci applique à tous les citoyens sans distinction, le tarif maximum de celui que pourrait pratiquer la Ville de Thionville.

M. le Maire rappelle à l'opposition que jusqu'à présent le périscolaire n'était pas gratuit à Thionville et que la tarification mise en place vise avant tout à permettre l'amélioration de la qualité du service et son extension, ce qui avec l'application du quotient familial va se traduire par une diminution du coût pour un bon nombre de familles.

Il tient également à signaler que le barème qui est mis en place va de 0,25 centimes d'euros à 1 euro en fonction de ce quotient familial et que pour le comparer à des villes voisines, YUTZ ou CATTENOM par exemple ce sont, un tarif unique à 1,85 euros qui est pratiqué dans l'une, et - après application du quotient familial - un tarif allant de 1,05 euros à 3 euros dans l'autre.



Ce comparatif n'a donc pas à faire rougir Thionville.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 33 voix pour, contre 10 adopte l'ensemble des propositions exposées dans le rapport ci-dessous et en décide ainsi.

37. Participation de la Ville aux frais d'organisation de voyages d'études scolaires et de projets d'action éducative (P.A.E.) - Année scolaire 2008-2009.

Mme RAUCH, Adjointe : Les critères de la participation municipale aux frais d'organisation de voyages d'études scolaires et de P.A.E. pour les établissements du second degré (lycées et collèges), ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal des 11 avril 1984 et 26 mars 1987.

Il est rappelé que le montant maximum des aides accordées est plafonné à 762,25 € par établissement et par exercice budgétaire. Cette participation est, par ailleurs, modulée en fonction du coût du voyage sans qu'elle puisse dépasser 25,92 € par élève, conformément aux critères adoptés et dans la limite des crédits disponibles.

Établissement	Dates	Destination	Coût/élève	% *	Subvention par élève	Coût pris en compte**	Elèves thionv.	Coût subvention	Montant versé par la Ville**
Collège la Milliaire	du 31/01 au 07/02	Alpes	440,00 €	10%	44,00 €	25,92 €	21	544,32 €	<u>762,25 €</u>
	les 19 et 20 mai	Allemagne	150,00 €	15%	22,50 €	22,50 €	28	630,00 €	
	les 21 et 22 avril	Châteaux de la Loire	108,00 €	15%	16,20 €	16,20 €	36	583,20 €	
	<i>Sous-total</i>								
Collège Paul Valéry	le 30 janvier le 27 mai	Vosges	30,00 €	15%	4,50 €	4,50 €	49	220,50 €	<u>220,50 €</u>
Collège H. Boucher	du 22 au 28/03	Allemagne	493,00 €	10%	49,30 €	25,92 €	27	699,84 €	<u>699,84 €</u>
Collège et lycée Notre Dame de la Providence	du 31/03 au 03/04	Bretagne et Normandie	220,00 €	10%	22,00 €	22,00 €	24	528,00 €	<u>762,25 €</u>
	du 5 au 08/01	Allemagne	252,00 €	10%	25,20 €	25,20 €	3	75,60 €	
	du 21 au 27/06	Savoie	360,00 €	10%	36,00 €	25,92 €	14	362,88 €	
	du 30/03 au 04/04	Londres	390,00 €	10%	39,00 €	25,92 €	15	388,80 €	
	du 16 au 21/06	Lourdes	300,00 €	10%	30,00 €	25,92 €	2	51,84 €	
	du 30/03 au 04/04	Italie	420,00 €	10%	42,00 €	25,92 €	12	311,04 €	
<i>Sous-total</i>								1 718,16 €	
<b>Total général</b>							231	4 396,02 €	<u>2 444,84 €</u>

pourcentage de participation modulé en fonction du coût du voyage  
plafond par élève = 25,92 €, plafond par établissement = 762,25 €

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits de 3 500,00 € inscrits au BP 2009 sous l'article 6574 type 3 code fonction 22 code service 141.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les participations ci-dessus qui totalisent une dépense de 2 444,84 €.

L'Exécutif Municipal, les commissions « Finances », « Enseignement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'exposées dans ce dernier,
- dit que les dépenses nécessaires s'imputeront sur les crédits inscrits au Budget 2009 sous les comptes concernés.

38. Participation des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire La Milliaire - Classes spécialisées - Période de référence : Année scolaire 2007-2008.

Mme RAUCH, Adjointe : L'école élémentaire La Milliaire accueille des enfants déficients moteurs, auditifs, intellectuels, dysphasiques ou atteints de troubles de la communication, relevant des classes spécialisées (CLIS 1, 2, 3 et 4).

Or, le secteur de recrutement de cette école dépasse largement la Ville de Thionville. Il convient de souligner le caractère spécifique de cette école qui entraîne des dépenses de fonctionnement relativement élevées en raison notamment de l'effectif très réduit des classes et de personnels spécialisés. Il importe de solliciter la participation financière des communes dont un ou plusieurs enfants ont fréquenté les classes spécialisées de cette école.

Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées ou par la Commission de circonscription compétente, en application de l'article 6 de la loi n°75-534 du 30 juin 1975, cette décision s'impose à la commune de résidence dans les conditions définies par l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983.

Cette participation concerne l'année scolaire 2007-2008. Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 1998, les participations des communes sont modulées en fonction de leur potentiel fiscal et comprises entre 1.428,30 € et 2.115,00 €. Les dépenses de fonctionnement pour les années précitées s'élèvent à 2.115,00 € par élève, contre 1.934,00 € pour l'année scolaire 2006-2007. Cette différence s'explique par une augmentation des dépenses de fonctionnement, plus précisément de chauffage et d'électricité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les participations communales, pour l'année scolaire 2007-2008, selon l'état de répartition ci-dessous,
- de donner son accord à l'engagement des modalités nécessaires au recouvrement des participations communales.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Finances » et « Enseignement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

**ETAT**  
**de répartition entre communes**  
**des frais de fonctionnement de l'Ecole Elémentaire La Milliaire**  
**Classes spécialisées**  
**Année scolaire 2007-2008**  
**Période du 1er septembre 2007 au 31 août 2008**

**I. RELEVÉ DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

a) Dépenses de fonctionnement général

- Electricité	3 662,44 €
- Eau	794,12 €
- Gaz (chauffage)	13 847,08 €
- Fournitures diverses (produits d'entretien)	2 036,83 €
- Prestations de service (contrats, blanchissage, ramonage,...)	3 290,27 €
- Entretien des bâtiments	4 300,02 €
- Téléphone	278,81 €
<b>Total</b>	<b>28 209,57 €</b>

b) Dépenses de personnel 54 675,77 €

c) Dépenses d'enseignement 1 695,90 €

**Total** **84 581,24 €**

**II. CALCUL DU COUT PAR ELEVE (classes spécialisées)**

Total des dépenses de fonctionnement	84 581,24 €
Subvention 2008 du Conseil Général à déduire	- 31 705,87 €
<b>Reste à répartir entre les communes</b>	<b>52 875,37 €</b>

L'effectif concerné à la rentrée de septembre 2007 étant de 25 élèves, le coût moyen par élève, après déduction de la subvention du Conseil Général, est de :

52 875,37

= 2 115,01 € arrondi à 2115 €

25

Sur ces 25 élèves. 11 sont extérieurs à Thionville et sont originaires de 10 communes différentes.

### III. BAREME DE REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Base : potentiel fiscal 2008 par habitant des communes concernées.  
(somme de ces potentiels fiscaux divisé par le nombre d'enfants extérieurs : 437)

Tranches	Potentiel fiscal par habitant	Somme due par enfant en €	Communes concernées
1	437	2 115,00	Hayange, Koenigmacker, Metz, Metzervisse,
2	437 à 405	2 038,70	Longuyon, Mexy
3	404 à 374	1 962,40	Fameck, Hettange Grande
4	373 à 342	1 886,10	
5	341 à 310	1 809,80	Breistroff La Grande
6	309 à 278	1 733,50	Boulangé
7	277 à 246	1 657,20	
8	245 à 214	1 580,90	
9	213 à 182	1 504,60	
10	181 à 153	1 428,30	
11	152 à 000	1 352,00	

### IV. REPARTITION PAR COMMUNE

Communes	Nb d'hab 2008	Potentiel fiscal 2008/hab	Tranche	Nb d'enfants	A payer	Charges résiduelles pour Thionville
Boulangé	2 236	280,00	6	1	1 733,50	381,50
Breistroff La Grande	557	328,00	5	1	1 809,80	305,20
Fameck	12 646	349,00	3	1	1 962,40	152,60
Hayange	15 105	805,00	1	1	2 115,00	0,00
Hettange Grande	7 490	397,00	3	2	3 924,80	305,20
Koenigmacker	2 015	585,00	1	1	2 115,00	0,00
Longuyon	6 015	404,00	2	1	2 038,70	76,30
Metz	127 364	793,00	1	1	2 115,00	0,00
Metzervisse	1 545	459,00	1	1	2 115,00	0,00
Mexy	2 035	408,00	2	1	2 038,70	76,30
<b>TOTAL</b>	<b>177 008</b>	<b>4 808,00</b>		<b>11</b>	<b>21 967,90</b>	<b>1 297,10</b>

39. Acquisition d'une parcelle frappée d'alignement.

Mme ROMANI, Adjointe : La Ville a acquis par acte de vente du 1<sup>er</sup> mars 2008 sur Mme Anne MELLINGER veuve MAIRE, moyennant l'euro symbolique, une parcelle de terrain cadastrée section 40 n° 227 de 0a 11ca concernée par le réaménagement du carrefour formé par les Avenues Comte de Bertier, de Guise et Albert 1<sup>er</sup>.

La délibération utilisée pour cette opération est celle du 25 juin 2001 autorisant l'acquisition d'une manière générale à l'euro symbolique de parcelles de terrain frappées d'alignement lorsqu'elles s'imposent notamment dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie.

Pour permettre le transfert de propriété de ce terrain au nom de la Commune, le nouveau juge du Livre Foncier de Thionville demande que le Conseil Municipal autorise expressément cette acquisition.

L'Assemblée Communale voudra confirmer cette opération.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Urbanisme, Transports et Environnement » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition de cette parcelle aux conditions mentionnées dans le rapport ci-dessus.

40. Foyer paroissial à Oeustrange - Passation d'un bail emphytéotique.

Mme SCHMITT, Adjointe : Le Conseil de Fabrique de la Paroisse d'OEUTRANGE donne en location à la Ville le foyer paroissial situé 13 Place Saint-Luc pour des manifestations ou activités sportives, culturelles et sociales.

Le bâtiment nécessite la réalisation de travaux que le Conseil de Fabrique n'est pas en mesure d'assurer. Afin de permettre leur prise en charge, la Ville pourrait louer ce foyer par bail emphytéotique dont la durée serait fixée à 25 ans et la redevance annuelle forfaitaire et symbolique à 50 €.

De son côté le Conseil de Fabrique n'est pas opposé à la reprise par la Ville de l'ancien presbytère qui pourrait ultérieurement être réhabilité et participer à l'amélioration du cadre de vie du village.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser la passation de ce bail emphytéotique.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Urbanisme, Transports et Environnement » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la passation de ce bail emphytéotique aux conditions énoncées dans le rapport ci-dessus.

#### 41. Acquisition de la copropriété 14-16, Rue Cormontaigne.

Mme ROMANI, Adjointe : Par convention en date du 20 avril 2004, la Ville a confié à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine – E.P.F.L. le soin d'acquérir pour son compte les immeubles présentant un caractère stratégique situés dans le secteur de la rive droite.

L'E.P.F.L. a ainsi notamment acquis la totalité des 9 lots de copropriété dépendants de l'immeuble 14-16, rue Cormontaigne, situé dans le quartier des artisans, cadastré : section 16 n° 88/1 et 122/1 de 6a 02ca, comportant les lots suivants :

##### Au 14, rue Cormontaigne :

- lot un 3 locaux entrepôts situés au rez-de-chaussée (187 m<sup>2</sup>)
- lot deux un W.C.
- lot trois un appartement situé au 1<sup>er</sup> étage (60 m<sup>2</sup>)
- lot quatre un appartement situé au 1<sup>er</sup> étage (60 m<sup>2</sup>)
- lot cinq un garage
- lot six un garage
- lot sept un garage

##### Au 16, rue Cormontaigne :

- lot un 2 locaux entrepôts situés au rez-de-chaussée et un garage (212m<sup>2</sup>)
- lot deux un appartement situé au 1<sup>er</sup> étage (80m<sup>2</sup>)

L'E.P.F.L. vient de communiquer à la Ville le prix de vente de cette copropriété s'établissant à 460.965,68 €

L'Assemblée Communale voudra bien décider l'acquisition de cette copropriété aux conditions du présent rapport.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Urbanisme, Transports et Environnement » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. HELFGOTT souhaite avoir une précision concernant cette acquisition au 14-16, rue Cormontaigne et savoir s'il s'agit bien des anciens établissements CHARTHI.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit des bâtiments situés à côté, dans le prolongement des anciens locaux de cette enseigne.

M. HELFGOTT fait savoir que l'opposition, qui reste cohérente sur ce dossier, vote contre cette proposition d'acquisition.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 33 voix contre 10, décide l'acquisition de cette copropriété aux conditions mentionnées dans le rapport ci-dessus.

42. Acquisition de terrains rue de l'Ancienne Gare.

Mme ROMANI, Adjointe : Par convention en date du 20 avril 2004, la Ville a confié à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine – E.P.F.L. le soin d'acquérir pour son compte les immeubles présentant un caractère stratégique situés dans le secteur de la rue de l'Ancienne Gare.

L'E.P.F.L. s'est par conséquent porté acquéreur en novembre 2004, des terrains situés entre la rue de l'Ancienne Gare et la route de Metz, cadastrés :

- section 64 n° 70/16 de 08a 63ca
- section 64 n° 72/19 de 00a 71ca
- section 69 n° 95/21 de 17a 63ca
- section 69 n° 97/21 de 04a 85ca
- section 69 n° 99/21 de 21a 59ca
- section 69 n° 101/22 de 01a 65ca  
55a 06ca

Les bâtiments vétustes édifiés sur ces terrains ont fait l'objet d'une démolition.

L'E.P.F.L. vient de communiquer à la Ville le prix de vente de ces terrains s'établissant à 144.417,67 €.

Ce prix est égal au prix d'achat de la propriété par l'E.P.F.L. augmenté des frais accessoires (coût de démolition des hangars, impôts fonciers, actualisation et frais d'intervention).

L'Assemblée Communale voudra bien décider l'acquisition de ces terrains aux conditions du présent rapport.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Urbanisme, Transports et Environnement » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. HELFGOTT indique que l'opposition vote pour cette acquisition mais veut savoir si la Municipalité a déjà un projet pour ces terrains ou s'il s'agit simplement d'un problème de patrimoine.



Mme ROMANI confirme qu'il s'agit de terrains qui entrent dans la constitution de réserves foncières destinées à soigner les entrées de ville.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition des terrains telle qu'indiquée dans le rapport ci-dessus.

#### 43. Dénomination de voie « Rue des Landes ».

M. COMBE, Adjoint : Dans le cadre de l'aménagement de la « Z.A.C. du Buchel » une nouvelle voie a été créée.

En référence au lieudit situé à proximité « Auf Haidchen » dont on peut donner la traduction « la Lande ou la Bruyère », il est proposé de dénommer cette voie :

#### **« Rue des Landes »**

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de dénomination.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission « Travaux » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition du rapport ci-dessus.

#### 44. Cession d'un terrain, Rue du Rossignol.

Mme ROMANI, Adjointe : M. Emile BEHM a manifesté le souhait de se porter acquéreur de la parcelle communale située Rue du Rossignol cadastrée : section 35 n° 49 d'une surface de la 18ca, jouxtant sa propriété.

La cession de ce terrain qui ne présente aucun intérêt particulier pour la Ville, pourrait être consentie moyennant un prix de vente fixé par la Trésorerie Générale - France Domaine, de 5.000,- € l'are soit un prix total de 5.900,- €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la cession de ce terrain.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Urbanisme, Transports et Environnement » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la cession de ce terrain telle qu'indiquée dans le rapport ci-dessus.

45. Mise à disposition d'un jardin familial au profit d'une association.

Mme VAÏSSE, Adjointe : L'association GEM THEO qui s'occupe de personnes désorientées a sollicité auprès de la Ville l'attribution d'un jardin familial.

Il est proposé de mettre à la disposition de cette association, à titre gratuit, une parcelle de 2,90 ares située dans le secteur de La Malgrange, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2009.

L'Assemblée Communale est invitée à approuver la signature du contrat de location correspondant établie aux conditions énoncées ci-dessous.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Urbanisme, Transports et Environnement » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport et autorise la signature du contrat de location dont les conditions sont mentionnées ci-dessus.

46. Cession des immeubles communaux 15 et 17, Rue de la Perdrix.

Mme VAÏSSE, Adjointe : Dans le cadre de l'étude portant sur la cession de logements communaux non indispensables aux activités municipales, il ressort notamment que les immeubles situés 15 et 17 rue de la Perdrix – secteur Côte des Roses – ne présentent plus aucun intérêt pour la Commune.

Ces bâtiments sont composés de deux niveaux et comprennent chacun quatre logements (4 F4 pour le n° 15 - 2 F4 et 2 F3 pour le n° 17). Les huit logements font l'objet d'une location.

Ces immeubles pourraient être vendus en l'état et occupés à l'Office Public de l'Habitat de Thionville moyennant un prix de vente total fixé, après avis de la Trésorerie Générale – France Domaine, à 463.878 € soit :

- pour le n° 15 un prix de 245.232 €
- pour le n° 17 un prix de 218.646 €

frais d'arpentage et de clôture à la charge de l'acquéreur, l'acte de vente étant établi en la forme administrative afin de réduire les charges

Le budget global de l'Office pour l'acquisition-réhabilitation de ces deux immeubles s'élevant à 422.878 €, il est proposé de lui verser une dotation de 41.000 € lui permettant de s'acquitter du prix de vente total de 463.878 €.

La Ville louerait ensuite à l'Office les deux logements occupés par des enseignants ayants droit et l'appartement mis à disposition du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Maximin.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser cette opération et décider l'inscription ultérieure des crédits pour le versement de la dotation.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Urbanisme, Transports et Environnement » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise la cession de ces immeubles aux conditions mentionnées dans le rapport,
- et décide l'inscription ultérieure des crédits pour le versement de la dotation tel qu'indiqué dans le rapport ci-dessus.

47. Stationnement aux abords de l'hypercentre et du plateau piétonnier.

M. MELI, Adjoint : Suite aux Assises du Commerce et aux échanges réguliers avec les commerçants de Thionville, il est suggéré d'apporter des améliorations quant à l'approche de l'hypercentre.

Ainsi, il est apparu pertinent d'instaurer :

- A) un stationnement de plus courte durée en périphérie du plateau piétonnier soit une rotation d'une heure maximum au lieu des deux heures autorisées à ce jour.

Il est rappelé que les porteurs de la carte-ville bénéficient, lors du paiement par celle-ci, de 20 mn gratuites. Les emplacements concernés seraient les suivants :

- Rue du Quartier (31 cases)
- Rue du Vieux Collège (face à l'ancien commissariat) (9 cases)
- Rue Georges Ditsch (20 cases)
- Rue de l'Ancien Hôpital (12 cases)
- Place du Luxembourg (69 cases)
- Rue du Cygne (43 cases)

Dans un souci de cohérence, cette mesure conduit à inclure en stationnement payant les 11 cases de la rue de Jemmapes (horodateur disponible) qui ne s'appliquera qu'aux heures d'ouverture du plateau piétonnier tout comme les 12 cases concernées de la rue de l'Ancien Hôpital.

- B) un stationnement de très courte durée avec un arrêt limité à 20 mn le long du boulevard Foch compris entre la Rue du Vieux-Collège et la Rue du Manège, soit 9 places.

La dépense correspondant à la nécessaire modification des horodateurs concernés s'élève à 1 500,- € environ.

L'Assemblée Communale voudra bien adopter les propositions du présent rapport, et en cas d'accord :

- décider l'extension du stationnement payant rue de Jemmapes ;
- décider les ajustements des horaires de stationnement ;
- prévoir l'inscription des crédits nécessaires à l'occasion d'une prochaine Décision Modificative.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Travaux » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

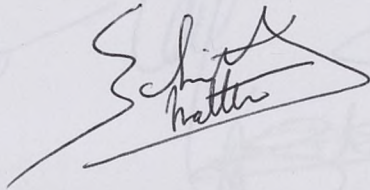
- adopte les propositions du rapport ci-dessus,
- décide
  - l'extension du stationnement payant Rue de Jemmapes,
  - les ajustements des horaires de stationnement comme indiqués dans le rapport,
- s'engage à voter les crédits nécessaires à inscrire lors d'une prochaine Décision Modificative.

La séance est levée à 22 h 25.

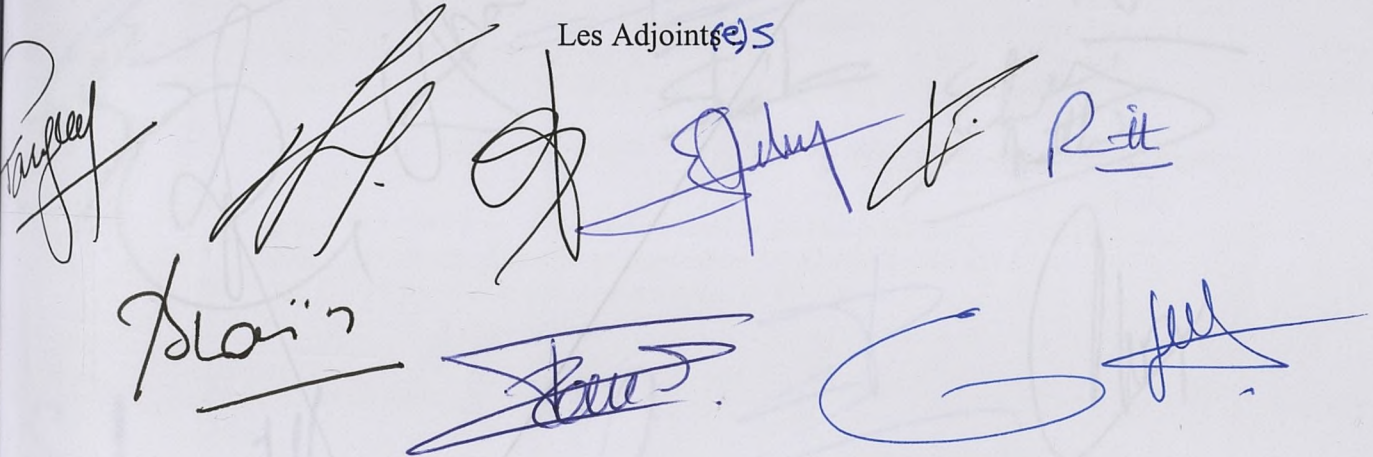
Les Conseillers Municipaux :  
Le Maire :



Le Secrétaire :



Les Adjoint(e)s



Handwritten signatures of the councilors, including names like "Blain", "Ritt", and "Jules".



Séance du Conseil Municipal  
du 29 septembre 2009

-----

Sous la présidence de M. MERTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 Adjointes et 28 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : Mme VAÏSSE, M. RITTER, Mme RAUCH, M. MELI, Mme ROMANI, M. DELUY, M. MATHIS (arrivé à 19 h 50), Mme PHILIPPE, M. COMBE, M. PARGNY ;

Adjointes.

Mme CARLSBERG, M. COVES, M. FEIREISEN, M. le Dr CAPOCHICHI, Mme HACKENHEIMER, Mme JALVE, Mme OESTREICHER, M. CAVALIERE, Mme CZERNIAK, Mme SWOL, M. NUCERA, M. NOLLER, Mme GILQUIN, Mme LEBAS, M. TOMSCHAK, Mme AMEN, M. STEINBRUNN, Mme KOTOY, M. SCHMIDT, M. le Dr HELFGOTT, Mme GUICHARD, M. le Dr CUNY, Mme SCHMIT, Mme BUSSOTTO, Mme RENAUX, M. GONELLA, M. FRITZ, Mme LAPOINTE-ZORDAN.

Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme SCHMITT qui a donné procuration à Mme VAÏSSE  
Mme THEISSE qui a donné procuration à Mme GUICHARD  
M. KIFFER qui a donné procuration à M. FRITZ

Arrivée et départ en cours de séance :

M. MATHIS est arrivé en cours de séance à 19 h 50 à l'examen du point numéro 23. Avant son arrivée, une procuration avait été donnée à M. le Maire.

Absente : Mme BERTOLOTTI

Secrétaire : M. SCHMIDT, assisté de Mme CASELLATO, Adjoint Administratif Principal, Mme LIPUT et Melle MARTIN, Adjointes Administratives.

Assistaient en outre : M. DELECROIX, Directeur de Cabinet  
M. CAPOCHICHI, Chargé de Mission  
M. ROUSTAN, Directeur Général des Services  
M. FENDT, Directeur Général des Services Techniques  
M. MASTRIPPOLITO, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme MANGEOT, Directeur Général Adjoint des Services  
M. CHIMELLO, Directeur Général Adjoint des Services  
Melle ROYER, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme SCHMITT, Directeur Adjoint des Finances  
M. CHEVALIER, Coordonnateur « Démocratie Locale »  
M. LOGETTE, Responsable du Service Communication

-----

## Ordre du jour

1. Communications de M. le Maire :
  - a) Extension temporaire à un contrat d'Assurance.
  - b) Acceptation d'indemnité partielle de sinistre.
  - c) Procédures contentieuses.
  - d) Dépenses imprévues - Exercice 2009.
  - e) Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2008.
3. Elargissement des quais de la Moselle.
4. Festival « Rive en Fête » - Demande de subvention.
5. Elargissement du concept du « Thibus » et gratuité d'accès au réseau « Citéline ».
6. Rentrée Scolaire 2009-2010 - Notification de mesures complémentaires de carte scolaire par M. Inspecteur d'Académie.
7. Versement d'une cotisation à l'Association d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur.
8. Représentation de la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil «ALPHA SANTE ».
9. Association du Sillon Lorrain - Modification statutaire.
10. Institution d'un abattement à la base de 10 % sur la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides.
11. Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements neufs présentant une performance énergétique globale élevée pour une durée de cinq ans à concurrence de 50 % - Suppression de l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions.
12. Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 5 ans à concurrence de 50 % des logements anciens achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989, qui font l'objet par le propriétaire de dépenses destinées à économiser l'énergie.
13. Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2009.
14. Cour des Capucins - Confirmation du prix d'acquisition de 85 places de stationnement supplémentaires.
15. Instauration d'une taxe de Séjour.
16. Avis quant à la souscription d'un emprunt par le C.C.A.S.
17. Subvention de la Ville pour la pose d'une plaque commémorative sur les quais de la Gare.
18. Salle Adagio - Additifs à la programmation de la Saison 2009-2010 - Fixation du tarif jeune public et accueil du Quartet « Bloody Mary » en résidence.
19. Demande de subvention exceptionnelle - Centre Saint-Michel.
20. Conservatoire de Musique - Organisation de «master-class».
21. Mise à disposition du Cinéma « La Scala ».
22. Exposition / vente de la Mission Régionale des Métiers d'Art.
23. Salon pour l'isolation, la climatisation et le chauffage - Autorisation d'encaissement.
24. Défilé de Saint-Nicolas - Versement de subvention.
25. Fixation d'une tarification complémentaire pour la restauration scolaire.
26. Passation de conventions de dépôt au Musée de la Tour aux Puces.



27. Poursuite de l'initiation à l'escalade réalisée au profit d'écoles thionvilloises par le Club Escalade Evasion et l'Education Nationale.
28. Plan Communal de Sauvegarde.
29. Constitution d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement local de publicité extérieure : désignation des représentants du Conseil Municipal.
30. Désaffectation du Presbytère d'Oeuverange.
31. Création d'une maison relais 32, Chemin Sainte-Anne - Bail emphytéotique.
32. Cession d'un immeuble 39, Rue du Chardon.
33. Mise à disposition de locaux au profit d'associations.
34. Passation de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de renouvellement urbain de la Rive Droite.
35. Rapports d'activités - Année 2008 :
  - a) Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.).
  - b) Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom et Environs.
  - c) Service Public Communautaire de l'Assainissement.
  - d) Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de Projets d'Implantation de Structures Universitaires dans l'Agglomération Thionvilloise.
36. Engagement d'une procédure de classement d'office dans le domaine public communal des voiries du lotissement « Le Clos du Colombier ».
37. Motion relative à la privatisation de la Poste.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 18 h 15.

-----

#### 1. Communications de M. le Maire.

M. le Maire donne communication des excuses de Mmes SCHMITT, THEISSE et M. KIFFER qui ont donné procuration à Mmes VAÏSSE, GUICHARD et M. FRITZ.

En préambule de ce Conseil Municipal, il tient à rendre hommage à Mme Christiane GRISSELLE, Directeur Général Adjoint des Services Municipaux, décédée le 5 août dernier. Ils étaient très nombreux à la messe d'enterrement et l'émotion les étreignait.

Il souhaite évoquer aussi la mémoire de deux jeunes Thionvillois disparus brutalement dans des circonstances dramatiques pendant l'été. Au nom de toutes et de tous, il a présenté ses condoléances aux familles et à tous ceux bouleversés par ces drames.

Ensuite, il propose de désigner M. Matthieu SCHMIDT dans les fonctions de Secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

M. le Maire le remercie et propose au Conseil Municipal, conformément à son règlement intérieur adopté le 10 octobre 2008, d'ajouter à l'ordre du jour l'examen d'un

rapport supplémentaire, à savoir : « Engagement d'une procédure de classement d'office dans le domaine public communal des voiries du lotissement « Le Clos du Colombier » ».

Ce point pourrait prendre le numéro 36 dans l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Puis il fait part des communications suivantes :

- de ce qu'il a été nécessaire que la Ville procède à une adjonction temporaire de véhicule à un contrat d'assurance existant. Ces adjonctions concernent la location ou le prêt :
  - d'un RENAULT MASTER immatriculé 406 BQE 57
  - d'une benne à ordures VAPS RENAULT immatriculée 8294 YX 57
  - d'un camion grue VOLVO immatriculé 1180 SV 66
  - d'un véhicule RENAULT CLIO immatriculé 844 BZK 57
  - d'un véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 113 CCA 57
  - d'un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé 179 BSR 57

Ces véhicules sont assurés par la police Flotte automobile souscrite auprès de la compagnie A.C.M.

Ces adjonctions d'assurance ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Exécutif Municipal a pris acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication ;

- de l'acceptation d'indemnités concernant les sinistres suivants :

Dégradations à la Salle Municipale VERLAINE de THIONVILLE :

Le 24 septembre 2007, des dégradations ont été constatées Salle VERLAINE. Suite à l'expertise effectuée, le Comité des Industriel Forains a proposé une indemnité de 981,32 €. Cette indemnité a été approuvée.

L'acceptation de cette indemnité est faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Exécutif Municipal a pris acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication ;

- de ce que dans le cadre de procédures contentieuses, la défense des intérêts de la Ville a été confiée comme suit :

Mme Carine MONTANARO/ Ville de Thionville

En date du 27 mai 2009, Mme Carine MONTANARO a déposé une requête à l'encontre de la Ville enregistrée sous le n° 0902312-1, devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG tendant à l'annulation d'un arrêté municipal la radiant des services municipaux.

La défense des intérêts de la Ville pour ce contentieux a été confiée, par le biais de l'assurance Protection Juridique PNAS, à Maître Sébastien HERRMANN, Avocat.

M. Alain RINGEVAL /Ville de Thionville

En date du 13 mai 2009, M. Alain RINGEVAL a déposé une requête à l'encontre de la Ville enregistrée sous le n° 0902731-0, devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 janvier 2009 mettant fin à son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

La défense des intérêts de la Ville pour ce contentieux a été confiée, par le biais de l'assurance Protection Juridique PNAS, à Maître Philippe MARCHESSOU, Avocat.

SARL DUHO IMMOBILIER /Ville de THIONVILLE

En date du 29 juillet 2009, la SARL DUHO IMMOBILIER a déposé une requête à l'encontre de la Ville enregistré sous le n° 0903648-1, devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, aux fins d'annulation de l'arrêté du 7 juillet 2009 portant sursis à statuer concernant le permis d'aménager n° 57 672 09 E0001.

La défense des intérêts de la Ville pour ce contentieux a été confiée, par le biais de l'assurance Protection Juridique PNAS, à Maître Philippe MARCHESSOU, Avocat.

La saisine de ces avocats a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable à cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication ;

- de ce qu'il a été inscrit au budget 2009 plusieurs lignes de crédits pour dépenses imprévues.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et qui fait l'objet des articles L.2322-1 et L.2322-2 du C.G.C.T., apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée communale est informée des utilisations réalisées en 2009 sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues :

#### BUDGET VILLE

En section de fonctionnement :

Date	Libellé
08/09/2009	Fournitures de masques de protection pour la grippe A H1N1 - SAS FIPROTEC - Marly 19.846,42 €

TOTAL 19.846,42 €

Le montant total des dépenses imprévues utilisées à ce jour s'élève à 27.294,01 € en investissement et à 19.846,42 € en fonctionnement.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont pris acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication ;

- de ce que le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 27 mars 2009 (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau ci-après).

L'Exécutif Municipal a pris acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

N° Marché	Date	Objet	Entreprise titulaire	Montant euros HT
09/085PA	03/06/2009	Réfection des parafoudres et remise en état des cloches et horloges Lot 1 : Parafoudres du Beffroi et de la Mairie	Entreprise BODET S.A. 14 ZAC La Croisette 54210 SAINT NICOLAS DE PORT	15 886,29
09/086PA	03/06/2009	Réfection des parafoudres et remise en état des cloches et horloges Lot 2 : Remise en état cloches et horloge du Beffroi	Entreprise BODET S.A. 14 ZAC La Croisette 54210 SAINT NICOLAS DE PORT	3 177,26
09/087PA	03/06/2009	Remplacement et travaux sur les vitrages de la Ville de Thionville	SALVINO Sarl 15, rue Abel Gance 57100 THIONVILLE	Mini : 3 000,00 Maxi : 30.000,00
09/088PA	05/06/2009	Fourniture et pose d'un système d'aspiration des fumées de soudure au Centre Technique Municipal - Atelier serrurerie	Société AXIMA CONTRACTING 7, rue du Professeur Leriche 57050 METZ	5 894,87
09/089PA	08/06/2009	Fourniture de sacs plastiques pour la collecte des ordures ménagères et pour la collecte sélective Lot 1 : Fourniture de sacs plastique pour la collecte des ordures ménagères et pour la collecte sélective	Société SOCOPLAST 84, rue Médéric 92250 LA GARENNE COLOMBES	Mini : 100 000,00 Maxi : 160.000,00
09/090PA	08/06/2009	Fourniture de sacs plastiques pour la collecte des ordures ménagères et pour la collecte sélective Lot 2 : Fourniture de sacs de pré-collecte	Société QUADRIA 68, rue Blaise Pascal 33127 SAINT JEAN D'ILLAC	Mini : 1 000,00 Maxi : 3.000,00
09/091PA	11/06/2009	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un local de stockage au centre socio-culturel de Volkrange	Cabinet d'Architecture BOLZINGER-COLLET 5, rue de Bourgogne 57100 THIONVILLE	3 423,91
09/093PA	18/06/2009	Marché de maintenance et d'exploitation des installations thermiques Lot 2 : Chaudières individuelles	Société IDEX 21, rue du Maréchal Foch 54140 JARVILLE	Montant annuel 12 475,05
09/094PA	18/06/2009	Marché de maintenance et d'exploitation des installations thermiques Lot 3 : Rafraîchissement d'air	COFELY GDF SUEZ 535, rue Pierre et Marie Curie 54712 LUDRES	Montant annuel 19 275,00

09/095PA	19/06/2009	Convention d'optimisation de la fiscalité locale Optimisation des taxes foncières et d'habitation des activités économiques	ECOFINANCE 2, rue des Briquetiers 31702 BLAGNAC Cedex	Mini : 35 % de l'augmentation des ressources fiscales constatées Maxi : 89 500,00
09/096PA	19/06/2009	Convention d'optimisation de la fiscalité locale Optimisation de la fiscalité des locaux assujettis à la taxe habitation - vacances et omissions - éléments de confort des catégories de 5 M à 3 M	ECOFINANCE 2, rue des Briquetiers 31702 BLAGNAC Cedex	Mini : 35 % de l'augmentation des ressources fiscales constatées Maxi : 89 500,00
09/097PA	22/06/2009	Mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons et de friandises au Centre de Loisirs Nautiques et au Conservatoire de Musique	AUTOBAR EST 29ter, rue des Forges 88000 CHANTRAINE	Redevance s'élevant à 30 % des recettes d'exploitation hors taxes
09/098PA	24/06/2009	Travaux divers au complexe multisports "La Millaire" Lot 2 : Électricité	FORCLUM LORRAINE 3, rue des Nonnetiers 57078 METZ Cedex 03	1 283,89
09/099PA	29/06/2009	Archives Municipales - Remplacement d'un groupe de production d'eau glacée	Entreprise SATEC 50, rue du Général Patton 57330 HETTANGE GRANDE	12 860,00
09/100PA	29/06/2009	Travaux d'été dans les écoles Programme 2009 Lot 1 : Maçonnerie	Entreprise CARDOT 14, rue des Marronniers 57070 VANY	89 818,55
09/101PA	29/06/2009	Travaux d'été dans les écoles Programme 2009 Lot 2 : Toiture plaque ondulée	Sarl SOLOTOIT 59, rue de Verdun 57190 FLORANGE	95 347,63
09/102PA	29/06/2009	Travaux d'été dans les écoles Programme 2009 Lot 3 : Toit étanchéité	C.I.B.E. BP 80228 57106 THIONVILLE Cedex	177 000,00

09/103PA	29/06/2009	Travaux d'été dans les écoles Programme 2009 Lot 4 : Électricité - Informatique	S.S.I. Sarl 50, rue de Ladonchamps 57140 WOIPPY	14 292,96
09/104PA	29/06/2009	Travaux d'été dans les écoles Programme 2009 Lot 5 : Faux plafond	PLATRERIE MOSELLANE 9, impasse des Anciens Hauts Fourneaux 57100 THIONVILLE	34 564,50
09/105PA	29/06/2009	Travaux d'été dans les écoles Programme 2009 Lot 6 : Chauffage	Entreprise SATEC 50, rue du Général Patton 57330 HETTANGE GRANDE	13 049,00
09/106PA	29/06/2009	Travaux d'été dans les écoles Programme 2009 Lot 7 : Menuiserie extérieure (PVC - Bois - Alu)	Sarl GRISELLE 107, avenue de Nieppe 57970 BASSE HAM	112 129,88
09/107PA	29/06/2009	Travaux d'été dans les écoles Programme 2009 Lot 8 : Menuiserie intérieure	Sarl GRISELLE 107, avenue de Nieppe 57970 BASSE HAM	21 464,62
09/108PA	29/06/2009	Travaux d'été dans les écoles Programme 2009 Lot 9 : Métallerie	METAL INDUSTRIES BP 80829 57148 WOIPPY Cedex	5 159,00
09/109PA	29/06/2009	Travaux d'été dans les écoles Programme 2009 Lot 10 : Peinture intérieure et extérieure	Sarl CREMER 29, boucle du Ferronnier 57100 THIONVILLE	13 579,78
09/110PA	29/06/2009	Travaux d'été dans les écoles Programme 2009 Lot 11 : Rideaux	LE TAPISSIER DECORATEUR 27, rue des Vergers 57330 KANFEN	33 087,92
09/111PA	29/06/2009	Travaux d'été dans les écoles Programme 2009 Lot 12 : Alarme anti-intrusion	TS4 PROTECTION Rue de l'Usine du Haut 57440 ALGRANGE	10 602,32
09/112PA	30/06/2009	Spectacle pyrosymphonique du 13 juillet 2009 Lot 1 : Feu d'artifice	STARLIGHT EVENEMENTIEL 21, rue du Docteur Hauth 57200 SARREGUEMINES	25 000,00
09/113PA	30/06/2009	Spectacle pyrosymphonique du 13 juillet 2009 Lot 2 : Sonorisation	STARLIGHT EVENEMENTIEL 21, rue du Docteur Hauth 57200 SARREGUEMINES	3 300,00

09/114PA	01/07/2009	Restaurant scolaire Saint-Pierre - Rénovation des locaux Lot 1 : Plâtrerie - Faux plafond	PLATRERIE MOSELLANE 9, impasse des Anciens Hauts Fourneaux 57100 THIONVILLE	4 014,82
09/115PA	01/07/2009	Restaurant scolaire Saint-Pierre - Rénovation des locaux Lot 2 : Électricité	FORCLUM LORRAINE 3, rue des Nonnetiers 57078 METZ Cedex 03	6 499,67
09/116PA	01/07/2009	Restaurant scolaire Saint-Pierre - Rénovation des locaux Lot 3 : Menuiserie	Menuiserie Gilbert GRANTHIL 1, route Nationale 57480 PETITE HETTANGE	19 095,42
09/117PA	01/07/2009	Restaurant scolaire Saint-Pierre - Rénovation des locaux Lot 4 : Carrelage	Sarl BATI-PROCARRELAGE Z.I. de Metzange 17, boucle Carreau de la Mine 57100 THIONVILLE	10 661,30
09/118PA	01/07/2009	Restaurant scolaire Saint-Pierre - Rénovation des locaux Lot 5 : Peinture intérieure	AJM PEINTURE 32, rue du Manège 57100 THIONVILLE	5 650,00
09/119PA	01/07/2009	Marché de communication - Identité graphique, print, web et audiovisuel	BUNKER PALACE 95, avenue Grande Duchesse Charlotte L-3440 DUDELANGE	Mini : 30 000,00 Maxi : 150.000,00
09/120PA	10/07/2009	Construction d'une médiathèque à Thionville - Mission géotechnique	COMPETENCE GEOTECHNIQUE 3, rue du Grand Pré 57281 MAIZIERES LES METZ	5 144,00
09/121PA	10/07/2009	Réalisation d'un local technique sous la piscine municipale	MGR EURL 51, rue du Docteur Schweitzer 57070 METZ	7 840,60
09/122PA	10/07/2009	Pose d'une enseigne et confection d'un placard au Centre socio-culturel de Volkrange Lot 1 : Menuiserie	Les Menuisiers Réunis Sarl 4, rue des Artisans 57100 THIONVILLE	3 749,00
09/123PA	10/07/2009	Pose d'une enseigne et confection d'un placard au Centre socio-culturel de Volkrange Lot 2 : Enseigne	Atelier Enseignes 27, rue du Général Gouraud 57950 MONTIGNY LES METZ	790,00



09/124PA	15/07/2009	Aménagement de la rue de la Perdrix - Projet urbain de la Côte des Roses - Requalification des espaces publics Lot 1 : Voirie - Réseaux - Espaces verts	STRADEST SAS P.I. du Malambas 57280 HAUCONCOURT	217 372,10
09/125PA	15/07/2009	Aménagement de la rue de la Perdrix - Projet urbain de la Côte des Roses - Requalification des espaces publics Lot 2 : Eclairage public	CITEOS TRASEG SAS BP 50109 57970 BASSE HAM	22 000,00
09/126PA	16/07/2009	Aménagement de pistes cyclables Lot 1 : Voirie - Signalisation horizontale, signalisation verticale	STRADEST SAS P.I. du Malambas 57280 HAUCONCOURT	Mini : 125 000,00 Maxi : 500.000,00
09/127PA	16/07/2009	Gymnase Léo Lagrange - Amélioration acoustique des locaux et travaux de rénovation intérieure	AJM PEINTURE 32, rue du Manège 57100 THIONVILLE	27 484,00
09/128PA	17/07/2009	Travaux de réfection de dallage - Tennis couverts - Rue du Parc à Thionville	MGR EURL 51, rue du Docteur Schweitzer 57070 METZ	33 584,00
09/129PA	20/07/2009	Travaux de grosses réparations de voirie	STRADEST SAS P.I. du Malambas 57280 HAUCONCOURT	Mini : 500 000,00 Maxi : 5 100.000,00
09/130PA	24/07/2009	Maison de quartier Jacques Prévert - Réfection de faux plafond	L.B.R. 6, rue Antoine Pilsak 57110 AUMETZ	9 569,66
09/131PA	24/07/2009	Réalisation de différents terrains de jeux dans les villages	SCHMIT ENVIRONNEMENT SERVICE 10, rue des Balanciers 57100 THIONVILLE	37 540,00
09/132PA	27/07/2009	Travaux de toiture - Hangar chemin du Colombier	C.I.B.E. BP 80228 57106 THIONVILLE Cedex	16 220,00
09/133PA	28/07/2009	Stade de Volkrange - Extension des vestiaires Lot 1 : Maçonnerie	Entreprise CARDOT 14, rue des Marronniers 57070 VANY	13 376,00

09/134PA	28/07/2009	Stade de Volkrange - Extension des vestiaires Lot 2 : Plâtrerie-Faux plafond	PLATRERIE MOSELLANE 9, impasse des Anciens Hauts Fourneaux 57100 THIONVILLE	4 083,75
09/135PA	28/07/2009	Stade de Volkrange - Extension des vestiaires Lot 3 : Métallerie	Sarl GRISELLE 107, avenue de Nieppe 57970 BASSE HAM	4 396,28
09/136PA	28/07/2009	Stade de Volkrange - Extension des vestiaires Lot 4 : Électricité	KLEIN Électricité 10-12, rue de la Vieille Porte 57100 THIONVILLE	2 280,00
09/137PA	28/07/2009	Stade de Volkrange - Extension des vestiaires Lot 5 : Chauffage - Sanitaire	Société HOERRMANN 29, boucle du Ferronnier 57100 THIONVILLE	6 037,00
09/138PA	28/07/2009	Stade de Volkrange - Extension des vestiaires Lot 6 : Carrelage - Faïence murale	Sarl BATI-PROCARRELAGE Z.I. de Metzange 17, boucle Carreau de la Mine 57100 THIONVILLE	5 540,00
09/139PA	28/07/2009	Stade de Volkrange - Extension des vestiaires Lot 7 : Peintures intérieures	CORBIAUX et Fils Z.A. UNICOM 57970 BASSE HAM	425
09/140PA	28/07/2009	Fourniture et pose d'une cuve de récupération d'eau de pluie	LORRAINE ESPACES VERTS 38, rue de la Chiers 54400 LONGWY	37 717,30
09/141PA	03/08/2009	Mission d'études géotechniques Type G0-G1 - Projet de reconquête urbaine du secteur rive droite de la Moselle	GINGER CEBTP 13, rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE	12 838,00
09/142PA	04/08/2009	Travaux de renforcement AEP Lot 1 : Place Roland	Groupement d'entreprises SOTRAE (Mandataire) BP 30288 57108 THIONVILLE Cedex STRADEST SAS - P.I. du Malambas 57240 HAUCONCOURT	117 158,00
09/143PA	04/08/2009	Travaux de renforcement AEP Lot 2 : Rue de la Perdrix	SOTHEP BP 15 57255 SAINT MARIE AUX CHENES	101 630,00

09/144PA	05/08/2009	Training club canin Route de Manom à Thionville - Création de sanitaires Lot 1 : Maçonnerie	NN Constructions Sarl 32, rue Bel Air L - 4514 DIFFERDANGE	12 717,43
09/145PA	05/08/2009	Training club canin Route de Manom à Thionville - Création de sanitaires Lot 2 : Charpente - Couverture - Zinguerie	ABT HABITAT 17A, rue du Maréchal Foch 57240 KNUTANGE	1 754,20
09/146PA	05/08/2009	Training club canin Route de Manom à Thionville - Création de sanitaires Lot 3 : Plâtrerie - Faux plafond	PLATRERIE MOSELLANE 9, impasse des Anciens Hauts Fourneaux 57100 THIONVILLE	4 508,00
09/147PA	05/08/2009	Training club canin Route de Manom à Thionville - Création de sanitaires Lot 4 : Métallerie	ALL BAT 78, rue du Général de Gaulle 57570 BOUST	2 370,00
09/148PA	05/08/2009	Training club canin Route de Manom à Thionville - Création de sanitaires Lot 5 : Électricité - Chauffage électrique	KLEIN Électricité 10-12, rue de la Vieille Porte 57100 THIONVILLE	3 035,00
09/149PA	05/08/2009	Training club canin Route de Manom à Thionville - Création de sanitaires Lot 6 : Sanitaires	ALL BAT 78, rue du Général de Gaulle 57570 BOUST	4 424,00
09/150PA	05/08/2009	Training club canin Route de Manom à Thionville - Création de sanitaires Lot 7 : Carrelage - Faïence murale	Sarl BATI-PROCARRELAGE Z.I. de Metzange 17, boucle Carreau de la Mine 57100 THIONVILLE	1 370,00
09/151PA	05/08/2009	Training club canin Route de Manom à Thionville - Création de sanitaires Lot 8 : Peintures intérieures	AJM PEINTURE 32, rue du Manège 57100 THIONVILLE	1 590,00
09/152PA	05/08/2009	Bâtiments vestiaires stade de Garche - Construction d'un local buvette Lot 1 : Maçonnerie	Entreprise CARDOT 14, rue des Marronniers 57070 VANY	8 293,00
09/153PA	05/08/2009	Bâtiments vestiaires stade de Garche - Construction d'un local buvette Lot 2 : Plâtrerie - Faux plafond	PLATRERIE MOSELLANE 9, impasse des Anciens Hauts Fourneaux 57100 THIONVILLE	2 300,00
09/154PA	05/08/2009	Bâtiments vestiaires stade de Garche - Construction d'un local buvette Lot 3 : Métallerie	Sarl GRISELLE 107, avenue de Nieppe 57970 BASSE HAM	7 011,01

09/155PA	05/08/2009	Bâtiments vestiaires stade de Garche - Construction d'un local buvette Lot 4 : Électricité	KLEIN Électricité 10-12, rue de la Vieille Porte 57100 THIONVILLE	1 930,00
09/156PA	05/08/2009	Bâtiments vestiaires stade de Garche - Construction d'un local buvette Lot 5 : Chauffage - Sanitaires	Société HOERRMANN 29, boucle du Ferronnier 57100 THIONVILLE	1 530,00
09/157PA	05/08/2009	Bâtiments vestiaires stade de Garche - Construction d'un local buvette Lot 6 : Carrelage - Faïence murale	Sarl BATI-PROCARRELAGE Z.I. de Metzange 17, boucle Carreau de la Mine 57100 THIONVILLE	1 600,00
09/158PA	05/08/2009	Bâtiments vestiaires stade de Garche - Construction d'un local buvette Lot 7 : Peintures intérieures	CORBIAUX et Fils Z.A. UNICOM 57970 BASSE HAM	750
09/159PA	05/08/2009	Locaux de distribution de sacs poubelles au Centre Technique Municipal Lot 1 : Maçonnerie	A2P Bâtiment 87, route de Metz 57100 THIONVILLE	6 550,00
09/160PA	05/08/2009	Locaux de distribution de sacs poubelles au Centre Technique Municipal Lot 2 : Menuiserie Bois	Menuiserie Gilbert GRANTHIL 1, route Nationale 57480 PETITE HETTANGE	3 880,75
09/161PA	05/08/2009	Locaux de distribution de sacs poubelles au Centre Technique Municipal Lot 3 : Plâtrerie	PLATRERIE MOSELLANE 9, impasse des Anciens Hauts Fourneaux 57100 THIONVILLE	4 317,66
09/162PA	05/08/2009	Locaux de distribution de sacs poubelles au Centre Technique Municipal Lot 4 : Électricité	HOFFMANN S.A. 23, allée du Château de Gassion 57100 THIONVILLE	3 447,00
09/163PA	05/08/2009	Locaux de distribution de sacs poubelles au Centre Technique Municipal Lot 5 : Peinture et revêtement de sol	EGP MARINELLI ZA UNICOM 57970 BASSE HAM	1 900,00
09/164PA	07/08/2009	Mise en conformité électrique - Tranche 1 - Grande tribune - Stade omnisports de Guentrange	Société BINI et Cie 13, rue du Languedoc 54400 LONGWY HAUT	32 826,59
09/165PA	10/08/2009	Aménagement d'une aire de jeux multisports à Thionville Garche	SCHMIT ENVIRONNEMENT SERVICE 10, rue des Balanciers 57100 THIONVILLE	44 910,00

09/166PA	10/08/2009	Acquisition d'un traceur	CAD CENTER - PICAD Technopôle de l'Aubinière - BP 23886 44338 NANTES Cedex	5 570,00
09/167PA	10/08/2009	Aménagement d'une aire de jeux petite enfance à Thionville-Garche	ESPACE CREATION Route d'Ars 57160 MOULINS LES METZ	70 420,35
09/168PA	10/08/2009	Aménagement de pistes cyclables Lot 2 : Signalisation tricolore	CEGELEC NORD ET EST BP 30078 57102 THIONVILLE Cedex	Mini : 20 000,00 Maxi : 80.000,00
09/169PA	10/08/2009	Mission d'assistance à personne publique pour la définition d'une stratégie de l'éclairage public des monuments, des illuminations de fin d'année et de signalisation tricolore	Groupement d'entreprises SES (Mandataire) 58, avenue de Wagram 75017 PARIS PASSERIEUX THIN Associé 12, rue des Pyramides 75001 PARIS	66 400,00
09/170PA	10/08/2009	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux pour l'éducation routière au groupe scolaire de la Côte des Roses	SCP AMBERT et BIGANZOLI 81bis, rue G. Simon 54000 NANCY	11 375,00
09/171PA	14/08/2009	Travaux divers au complexe multisports "La Milliaire" Lot 1 : Menuiserie	Les Menuisiers Réunis Sarl 4, rue des Artisans 57100 THIONVILLE	8 571,00
09/172PA	14/08/2009	Travaux divers au complexe multisports "La Milliaire" Lot 4 : Métallerie	Serrurerie Mosellane 6, rue du Chemin de Fer 57385 TETING SUR NIED	1 721,00
09/173PA	19/08/2009	Travaux de toiture, de bardage et d'étanchéité sur divers bâtiments communaux Lot 4 : Gymnase de la Plaine	Société ECODIS Parc d'affaires de la Vallée d'Orgon 69970 CHAPONNAY	19 576,00
09/174PA	19/08/2009	Travaux de toiture, de bardage et d'étanchéité sur divers bâtiments communaux Lot 6 : Foyer paroissial d'Oeutringe	JDB CHARPENTES BP 80257 57108 THIONVILLE Cedex	16 689,40
09/175PA	21/08/2009	Installation de distributeurs chaud, froid et snack au Centre Technique Municipal du 10/08/2009 (notification) au 10/08/2010	Sté VOUILLAUME DISTRIBUTION 30, rue du Président Roosevelt 57970 YUTZ	Aucune incidence financière (ni dépense, ni recette)

09/176PA	21/08/2009	Fourniture de mobilier urbain Lot 1 : Bornes et barrières	SCHMIT ENVIRONNEMENT SERVICE 10, rue des Balanciers 57100 THIONVILLE	7 645,00
09/177PA	21/08/2009	Fourniture de mobilier urbain Lot 4 : Corbeilles de propreté	CITEC Environnement Service 31, rue des Hautes Pâtures 92737 NANTERRE	4 719,00
09/178PA	21/08/2009	Fourniture de mobilier urbain Lot 6 : Dispositifs de propreté canine	ANIMO Concept 19, rue du Terminus 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE	17 820,00
09/179PA	21/08/2009	Fourniture de mobilier urbain Lot 7 : Cendriers	GUYON 2, rue Zellenbert 67600 SELESTAT	10 920,00
09/180PA	21/08/2009	Fourniture de mobilier urbain Lot 8 : Bacs à sel	M.D.M. 21, avenue Graham Bell 77607 MARNE LA VALLEE	4 157,10
09/181PA	21/08/2009	Fourniture de mobilier urbain Lot 9 : Supports de sacs poubelles	France URBA 49, rue des Lilas 72160 CONNERRE	2 760,00
09/182PA	24/08/2009	Contrôles réglementaires des installations électricité, gaz, issues de secours, ascenseurs dans les bâtiments de la Ville de Thionville	DEKRA Equipements Z.A. de Tournebride 57160 MOULINS LES METZ	Mini : 10 000,00 Maxi : 50.000,00

Il passe ensuite la parole à

M. le Dr CUNY lequel fait remarquer qu'à la lecture des différentes Sociétés qui ont eu des marchés avec la Ville de Thionville, l'attention des élus de l'opposition avait été attirée par la Société « BUNKER PALACE », société nouvellement apparue dans le paysage thionvillois, conceptrice du nouveau logo mais aussi de la publication concernant la communication de la Ville de THIONVILLE, C.C.A.S. compris.

Certaines interrogations, d'ailleurs restées sans réponse jusqu'à ce jour, avaient été posées dans un article de presse paru dans « Le Républicain Lorrain » du 4 septembre 2008 dont il cite les termes : « ...à BUNKER PALACE le soin de mettre en forme l'Editorial du nouveau Maire et le compte rendu des premières actions de l'Equipe de Bertrand MERTZ ».

Seulement, il s'avère que cette société compte parmi ses employés un élu municipal, en l'occurrence le Conseil délégué nommé par X « Thomas TOMSCHAK » ; et l'article de conclure par ces interrogations : « ...marché douteux ? ...conflit d'intérêt ? ».

Après avoir pris connaissance des statuts de cette société, il s'avère que « BUNKER PALACE » a été créée le 18 mars 2008, c'est à dire deux jours après les élections, et que M. TOMSCHAK n'est pas un employé mais un membre fondateur de la société en question. Alors, loin d'eux toute suspicion et toute interrogation, il s'adresse à M. le Maire en tant que Premier Magistrat et Avocat de profession, pour lui demander s'il n'y a pas, à terme, un risque de confusion des genres, d'autant qu'il semblerait qu'un des responsables de la communication de la Ville de THIONVILLE ait un lien de parenté avec ce Conseiller ? Il le remercie de répondre à cette question que de très nombreux Thionvillois se posent à ce jour.

M. le Maire lui rappelle que le décret du 19 décembre 2008 a modifié certaines dispositions du Code des Marchés afin d'assouplir les règles de passation des marchés publics. Il s'agit donc d'un règlement qui a été adopté par le Gouvernement actuel et par la majorité politique que l'opposition municipale soutient.

Ainsi, cet assouplissement des règles d'attribution des marchés publics est assez étonnant puisque le seuil en dessous duquel les marchés de travaux peuvent être repassés selon une procédure adaptée est désormais fixé à 5.150.000 € au lieu de 206.000 €. Le seuil d'intervention obligatoire de la Commission d'Appel d'Offres se trouve de ce fait relevé à 5.150.000 €. Cela signifie que le Maire, jusqu'à 5.150.000 €, peut décider lui-même de l'attribution d'un marché. Personnellement, il a refusé et une Commission a été mise en place à Thionville à laquelle il ne participe pas, et qui est présidée par l'Adjoint aux Finances, composée de quatre membres de la majorité et d'un membre de l'opposition. Il a écrit à M. HELFGOTT pour lui demander de désigner le membre de l'opposition qui siègera dans cette Commission. Et c'est cette Commission qui, en toute indépendance, attribue les marchés. Il ne participe pas à cette Commission comme il ne participe pas d'ailleurs à la Commission d'Appel d'Offres. Et pour sa part, il fait confiance aux élus.

Donc la question qui est posée est de savoir si une société, sous prétexte qu'un salarié travaille en son sein, devrait se voir interdire, d'une part, de concourir dans un marché public et, d'autre part, de se voir attribuer ce marché.

Alors il se pose la question de savoir s'il est normal qu'une société, dirigée par l'époux d'une Conseillère Municipale, puisse obtenir plusieurs marchés publics importants ? En effet, la Société « SCHMIT Environnement » se voit attribuer dans le cadre des procédures actuellement en cours un total de 90.000 € de travaux. Et pendant l'année 2008, cette même société s'était vue attribuer pour 532.237 € de travaux par la Ville de Thionville. Mais il ne soupçonne pas qui que ce soit dans cette enceinte, d'avoir attribué ces marchés par favoritisme. D'ailleurs, les élus de l'opposition pourraient même lui reprocher le contraire : Mme SCHMIT siégeant au Conseil Municipal, qu'il aurait eu à cœur d'écarter cette société de l'attribution des marchés de la Ville. En fait, les élus de l'opposition municipale projettent sur eux leur propre façon de penser. Pour sa part, il ne pense pas comme cela. La seule chose qu'il demande à la Commission d'attribution des marchés est d'obtenir le meilleur rapport qualité prix et de retenir la meilleure offre. La Commission s'est prononcée de manière tout à fait transparente.

Il explique qu'initialement, le marché d'attribution du logo n'avait pas été attribué à la Société « BUNKER PALACE » mais à une Société nancéenne « VIVA COMMUNICATION ». Cette dernière qui avait obtenu ce marché au terme des délibérations de la Commission pour un montant de 8.500 € avait d'ailleurs commencé à travailler mais cette société a été liquidée suite au décès de son dirigeant. La Ville s'était donc trouvée dans une situation où il n'y avait plus de société de communication capable de lui proposer un nouveau logo. La Municipalité a, dans le cadre du marché de communication de la Ville, proposé que le logo soit également intégré dans ce marché, un calendrier étant en place. Dans le cadre de l'attribution de ce marché, la Commission avait examiné les diverses propositions émanant de nombreuses sociétés de communication et c'est la Société « BUNKER PALACE » qui a obtenu le marché.

Personnellement, il trouve que ces mauvais procès sont extrêmement désagréables !

-----

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2008

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de 10 octobre 2008, dont un exemplaire a été adressé à chaque Elu.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2008.



### 3. Elargissement des quais de la Moselle.

M. MELI, Adjoint : L'engouement des Thionvillois pour la promenade le long de la Moselle a conduit l'équipe municipale à ouvrir un chantier sur l'idée d'un élargissement de la berge ainsi que sur l'amélioration des accès à cet espace, à partir du centre-ville.

Il s'agit en effet de favoriser le lien entre la ville et sa rivière et de développer de manière très importante les animations qui contribuent à cet objectif.

Ce projet en réflexion depuis le printemps dernier impacte le lit de la Moselle, pour ce qui concerne les surlargeurs en aplomb de la berge, du fait de leur proximité avec la voie d'eau.

En conséquence, les Services de la Navigation indiquent que ce projet doit être en concordance avec la Loi sur l'Eau.

Ainsi, la conduite d'études spécifiques doit être menée pour démontrer la volonté de mesurer de façon précise l'incidence du projet sur le libre écoulement des eaux en cas de crue :

- 1- au titre de la Loi sur l'Eau, avec démonstration de l'impact qui devrait s'avérer essentiellement positif.
- 2- et dans le cadre du dossier d'enquête publique dite Bouchardeau.

La production de ces dossiers nécessite l'intervention de cabinets spécialisés. Le coût des études nécessaires est évalué :

	<u>ferme</u>	<u>conditionnel</u>
Etude « Loi sur l'Eau »	4.000 €	
Modélisation hydraulique si nécessaire		4.000 €
Etude d'enquête publique dite Bouchardeau	8.500 €	
<b>TOTAUX</b>	<u>12.500 €</u>	<u>4.000 €</u>

Le résultat de ces études conduira à définir le dispositif administratif applicable à ce projet, c'est-à-dire, soit le régime déclaratif, soit le régime d'autorisation.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée communale :

- d'approuver les objectifs du présent rapport ;
- d'engager la consultation pour désigner les prestataires qui seront chargés des études techniques ;

- d'engager la concertation ou les enquêtes nécessaires selon les modalités réglementaires ;
- d'autoriser M. le Maire :
  - + à signer tous documents contractuels nécessaires à la bonne exécution du présent rapport,
  - + à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009, chapitre 20 – compte 2031 – fonction 823, gestionnaire 520.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. FRITZ fait savoir que les élus de l'opposition sont tout à fait favorables à cette étude. Mais il se demande si le projet de la rive gauche de la Moselle ne pourrait pas se coordonner en même temps que celui de réhabilitation de la Moselle. Il cite d'autres exemples : l'ouverture du parc Napoléon vers les berges de la Moselle, la possibilité d'accéder à la demande d'extension du training-club canin au niveau de la voie ferrée du côté bunker, la modernisation des courts couverts et des courts de tennis du bord de Moselle. Cela permettrait de créer un réel projet d'ensemble sur les deux côtés des rives de la Moselle. Il y a une réelle vision d'avenir pour Thionville et il croit qu'il n'est pas possible d'avoir une vue de l'ensemble des projets en les morcelant et que cela mérite une attention particulière.

M. MELI dit que ce dossier s'inscrit, en effet, dans un projet beaucoup plus vaste que simplement l'élargissement des quais : une étude a déjà été lancée sur l'ouverture des parcs sur la Moselle, la future Z.A.C. a été décidée, la rive droite avec la médiathèque, etc...

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de 2009 sous les comptes concernés.

#### 4. Festival « Rive en Fête » - Demande de subvention.

Mme GILQUIN, Conseillère Municipale : La Ville de Thionville a mis en place des animations pour le festival « Rive en Fête » sur les berges de la Moselle du 11 juillet au 30 août 2009.

Cet événement novateur a proposé au public diverses animations qui ont rencontré un franc succès.

Dans ce cadre, il a été demandé à la Fédération ATRé de mettre ses compétences à disposition pour l'organisation des concerts. A ce titre, il est proposé à l'Assemblée de leur accorder une subvention de 2.500,- € correspondant aux frais qu'ils ont engagés durant cette période.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir accorder une subvention de 2.500,- € à la Fédération ATRé pour les animations musicales.

L'Exécutif Municipal et les Commissions des Finances et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise le versement de la subvention de 2.500,- € objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante et inscrite au budget de 2009 sous les comptes concernés.

5. Elargissement du concept du « Thibus » et gratuité d'accès au réseau « Citéline ».

M. le Maire : Les objectifs des propositions qui suivent visent à mieux répondre aux besoins de mobilité urbaine de l'ensemble des habitants et à favoriser l'utilisation des transports collectifs.

Il s'agit d'une part de développer le concept du « Thibus » par un élargissement important du rayon d'action de celui-ci et, d'autre part, d'étendre les possibilités d'accès gratuits à l'ensemble du réseau urbain de Citéline-Trans-Fensch.

Ainsi, dès le 2 septembre, la ligne 28 de Trans Fensch et la ligne « Thibus » ont fusionné en une seule ligne dénommée : Ligne 28 Thibus. Cette nouvelle ligne permet une liaison inter-quartier (Val Marie, Côte des Roses, Petite Lor, Basses-Terres, Centre Ville) incluant notamment la desserte de la gare SNCF, de la gare routière, de l'Hôpital Bel Air, de la Piscine, de la Poste et de la Zone du Linkling. De surcroît la fréquence des navettes est augmentée (un passage toutes les 30 minutes).

Au-delà de cette innovation, l'utilisation gratuite et illimitée de l'ensemble du réseau urbain de Trans Fensch est désormais ouverte à plusieurs catégories d'ayants droit. Cette mesure concerne les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, de contrats aidés (du type Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et Contrat d'Avenir), les stagiaires de la formation professionnelle, les personnes invalides à 80 % et les personnes

âgées de plus de 60 ans, sur demande auprès des différents services concernés du Centre Communal d'Action Sociale et de la Ville.

Le coût de ces mesures, à la charge de la Ville, peut-être estimé à 5 000,- € mensuels, soit 20 000,- € pour un quadrimestre de fonctionnement, selon une première simulation.

Il convient de préciser que la Ville, par l'instauration de ces dispositions dès la rentrée, préfigure une généralisation de ces mesures de gratuité à l'ensemble des 34 communes du Périmètre des Transports Urbains dont la proposition sera présentée courant octobre par son Président au Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch. Dans cette hypothèse, c'est le SMITU qui prendrait en charge les dépenses correspondantes dont, bien évidemment, celles concernant Thionville.

Il est donc proposé de conclure une convention entre la Ville et la Société Trans-Fensch relative à la mise en place et au financement des propositions sus-indiquées et dont la durée prendrait fin lors de la prise en charge effective du dispositif par le SMITU ou, à défaut, le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

L'Assemblée voudra bien approuver les propositions du présent rapport et en cas d'accord, autoriser :

- M. le Maire à procéder à la signature correspondante entre la Ville et la Société Trans-Fensch,
- l'inscription d'un crédit prévisionnel d'un montant de 20.000,- € sur le chapitre 011-6247/815 gest.520.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. le Dr CUNY pense que c'est une excellente initiative. Il s'interroge sur le coût annuel pour les thionvillois à partir du moment où il y aurait une extension de la gratuité au niveau des trente-quatre communes.

M. le Maire précise que le ThiBus ne dessert que les quartiers de Thionville. Il n'appartient pas à Thionville de décider pour l'autorité organisatrice de transport qui est le S.M.I.T.U. Il a proposé, dans le cadre des débats du S.M.I.T.U., la mise en place de la gratuité généralisée des transports du réseau « Citéline ». A l'heure actuelle, un déplacement en autobus est déjà subventionné à 85 %, c'est-à-dire que la billetterie ne représente plus que 15 % du coût du transport.

En conclusion, afin de pouvoir développer les transports en commun, notamment dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, pour inciter nos concitoyens à utiliser ce mode de transport moins polluant, il faut qu'il devienne totalement gratuit. Mais la décision appartient au Comité du S.M.I.T.U. Thionville fait cet effort financier qui n'est pas négligeable mais qui n'est pas non plus excessif et qui permet déjà, à une petite échelle, de tester l'attractivité de la gratuité sur le réseau. Ainsi, il apparaît une augmentation significative de la fréquentation du ThiBus en trois semaines.

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- dit qu'un crédit prévisionnel d'un montant de 20.000 € est inscrit sous les comptes concernés.

## CONVENTION LIGNE 28 Le ThiBus

Entre la société Trans Fensch, sise à FLORANGE BP 50026 - 57192, représentée par Monsieur Yves WININGER, Directeur Général,

Et la ville de THIONVILLE représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal.

Considérant que la ligne 28 Le ThiBus est un service essentiel pour soutenir l'offre de transport en commun des Thionvillois et pour optimiser la desserte des principaux pôles générateurs de déplacements de la ville.

La présente convention fixe les modalités de cette ligne 28 Le ThiBus,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Actions en faveur de l'intermodalité**

L'accès à la ligne 28 Le ThiBus sera gratuit pour tous les clients présentant un titre de transport valant abonnement SNCF en cours de validité.

### **Article 2 : Actions en faveur du développement des transports en commun**

2.1. Les personnes âgées imposables de plus de 60 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, de contrats aidés (du type Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et Contrat d'Avenir), les stagiaires de la formation professionnelle et les personnes invalides à 80 %, recensés dans le fichier des ayants droit de la Ville de THIONVILLE et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), pourront bénéficier de la gratuité sur les lignes du réseau Citéline, hormis les lignes de transport à la demande, Taxibus, pendant une année.

Pour ce faire, après validation de leurs droits trimestriels ou annuels (uniquement pour les seniors) à la Ville de Thionville ou au C.C.A.S., les bénéficiaires de cette mesure devront se rendre dans une agence commerciale du réseau Citéline (Florange ou Thionville) pour obtenir leur titre de transport Citéline (Carte à Plus) selon les conditions en vigueur sur le réseau Citéline.

La Ville de Thionville devra communiquer à Trans Fensch dans les meilleurs délais les coordonnées de tout nouvel inscrit susceptible de bénéficier de cette mesure de gratuité.

2.2. A l'occasion d'événements ou de manifestations exceptionnels à fort impact sur le centre ville, une gratuité totale sera offerte aux clients de la ligne 28 Le ThiBus.

### **Article 3 : Contreparties financières**

La Ville de THIONVILLE au titre du soutien à l'animation du Centre Ville, s'acquittera d'un versement mensuel de **611,13 € TTC** pour financer les actions décrites aux articles 1 et 2.

A ce montant il conviendra d'ajouter :

- le coût mensuel des seniors imposables, des étudiants, des personnes invalides à 80 %, ayants droit à la gratuité recensés dans la base de données de la Ville de THIONVILLE dont le montant sera calculé selon la formule suivante :

Nombre de seniors imposables x 8 x 0,72 € TTC\* + nombre d'étudiants x 34,00 € TTC\*  
+ nombre de personnes invalides à 80 % X 34,00 € TTC\*

- un montant forfaitaire mensuel de **165,00 € TTC** pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, de contrat aidés (du type Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et Contrat d'Avenir) et les stagiaires de la formation professionnelle, ayants droit à la gratuité recensés dans la base de données de la Ville de THIONVILLE.

*\* tarifs du réseau Citéline au 1<sup>er</sup> août 2009*

A l'occasion d'événements ou de manifestations et sur demande de la Ville de THIONVILLE, la contrepartie de la gratuité totale du service, sur la base du service régulier conventionnel (en termes de jours de fonctionnement, d'amplitude horaire de fonctionnement, d'itinéraires et d'horaires des services), sera prise en charge par l'organisateur de la manifestation sur la base du tarif ci-après :

- à la demi-journée	<b>26,49 € TTC</b>
- une journée	<b>52,98 € TTC</b>

### **Article 4 : Révision de prix**

La présente tarification sera réévaluée du même taux et au même rythme que l'actualisation globale de la tarification en vigueur sur le réseau Citéline

### **Article 5 : Clauses de durée et de dénonciation**

La présente convention est conclue pour la période allant du 2 septembre 2009 à la date d'application d'un dispositif qui rendrait caduques les présentes dispositions ou, à défaut, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2010 inclus.

Par ailleurs, les termes de la présente convention seront adaptés par les deux parties en cas de modification des conditions tarifaires applicables sur le réseau Citéline.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre motivée expédiée en recommandé avec accusé de réception, un mois avant la date d'échéance.

Fait à THIONVILLE le,

Pour la Ville

Le Maire de THIONVILLE  
Bertrand MERTZ

Pour TRANS FENSCH

LE DIRECTEUR GENERAL  
Yves WININGER

6. Rentrée scolaire 2009-2010.  
Notification de mesures complémentaires de  
carte scolaire par M. l'Inspecteur d'Académie.

Mme RAUCH, Adjointe : Par délibération du 15 mai 2009, le Conseil Municipal avait délibéré sur les mesures prévisionnelles de carte scolaire envisagées par Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour la rentrée de septembre 2009. Les élus avaient alors sollicité le réexamen de certaines mesures inadaptées.

Après réexamen, établi sur la base des effectifs réellement accueillis le jour de la rentrée, on note de manière significative et positive les décisions suivantes :

- l'ouverture d'un poste à l'Ecole Elémentaire les Semailles d'Elonge,
- le retrait du blocage à l'Ecole Elémentaire de Guentrange.

Enfin, on note avec beaucoup de satisfaction, l'annulation de la fermeture à l'Ecole Elémentaire des Basses-Terres.

Conformément à la procédure habituelle applicable en la matière, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces mesures d'ajustement qui actualisent celles déjà soumises lors de la délibération du 15 mai 2009.

L'Exécutif Municipal, la Commission « Enseignement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de ces mesures d'ajustement complémentaires de carte scolaire.

7. Versement d'une cotisation par la Ville à  
l'Association d'Entraide des Membres de la  
Légion d'Honneur.

M. le Maire : Par décret du 15 janvier 1920, M. le Président de la République Française de l'époque, M. Raymond POINCARÉ, avait conféré la décoration de Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur à la Ville de Thionville qui « *Par son héroïque résistance à l'invasion ennemie en 1792, 1814-1815 et 1870, a bien mérité de la Patrie – Inébranlablement fidèle à la France pendant quarante-huit années d'asservissement et de souffrances* ».

Or, il existe une Association régie par la Loi de 1901 qui rassemble des membres de la Légion d'Honneur, c'est à dire notamment des hommes et des femmes responsables, solidaires, ayant en commun un double souci :

- de concourir au prestige de l'Ordre National de la Légion d'Honneur partout où ils peuvent exercer leur action ;

- de s'entraider mutuellement, par une action de proximité permettant de déceler les adhérents se trouvant dans le besoin.

Il s'agit de la « Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur » (S.E.M.L.H.) qui est présente sur tout le territoire national et dont le Président du Comité de Thionville de la Section de Moselle est M. le Dr Robert STEMPFER, Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

Il est donc proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une cotisation par la Ville à cette Association. Les crédits nécessaires à la cotisation à vie à la Société pour un montant de 500,- € ainsi que l'abonnement à sa Revue « La Cohorte » au tarif de 10,- € par an, sont disponibles au Budget de 2009.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer.

L'Exécutif Municipal, la Commission « Culture et vie Associative », ainsi que celle des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- fait siennes les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- et dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget 2009 sous les comptes concernés et aux exercices suivants pour l'abonnement à sa revue.

8. Représentation de la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil « ALPHA SANTE ».

M. le Dr CAPOCHICHI, Conseiller Municipal délégué : Suite à la modification des statuts de l'Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil «ALPHA SANTE » décidée lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2009, de nouvelles règles ont été fixées en ce qui concerne la représentation des Communes d'implantation des Etablissements Hospitaliers à son Assemblée Générale et à son Conseil d'Administration.

THIONVILLE dispose donc désormais d'un représentant au lieu de deux au sein de cette Association.

Il est précisé que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 4 avril 2008, avait désigné Mme Marie-Claude CARLSBERG et M. Thomas CAPOCHICHI.



Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de son représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, a désigné conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Mme Marie-Claude CARLSBERG en qualité de représentante de la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil «ALPHA SANTE ».

#### 9 . Association du Sillon Lorrain - Modification statutaire.

M. le Maire : Lors de sa réunion du 30 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Thionville à l'Association du Sillon Lorrain et en a approuvé les statuts.

Cette Association dont le siège est fixé à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne (A.D.U.A.N.), à Nancy, regroupe les Villes d'Epinal, Metz, Nancy et Thionville ainsi que les Communautés d'Agglomération de Metz-Métropole, «Portes de France - Thionville», la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la Communauté de Communes Epinal-Golbey.

Elle a pour objet de promouvoir le rapprochement entre les Villes et Agglomérations du Sillon Lorrain afin de favoriser sa compétitivité et son rayonnement dans le cadre du développement de la Lorraine.

La nécessité de réformer les modalités de gouvernance du Sillon Lorrain est apparue. Aussi, l'Assemblée Générale de l'Association, lors de sa réunion du 22 janvier 2009, a approuvé la modification de ses statuts, tout particulièrement son article 10, qui instaure le principe du binôme territorial Président/Vice-Président.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer quant à cette modification.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. le Dr HELFGOTT fait savoir que les élus de l'opposition se réjouissent de toute cette prise de décisions et qu'ils sont d'accord pour dire que cette vision de l'agglomération et de la grande agglomération est certainement le véritable échelon sur lequel il faut travailler, celui du sillon lorrain, qui a pour lui des atouts de transport et de géographie. Même si les orientations se font actuellement vers un partage de ce projet sur trois pôles, il est difficile de prendre une décision même à l'échelon de Metz-Thionville sans que Nancy soit partie prenante ; ce n'est donc pas le fait du hasard si ces axes se sont développés nord-sud et passent au travers de ce sillon. Il pense que c'est par le travail des grandes Communautés d'Agglomération, des grandes Agglomérations aussi, et éventuellement, comme il l'avait déjà

dit, de cette Ville de Thionville qui est pratiquement la prise de courant reliée au Luxembourg donc qui a son rôle très important à jouer, qu'il faut envisager tous les projets.

M. le Dr CUNY croit qu'il est absolument indispensable de travailler en totale harmonie avec la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».

M. le Maire répond à M. le Dr HELGOTT que le Sillon Lorrain n'est pas une collectivité : c'est une association, certes en charge de collectivités importantes, qui réunit des élus en essayant de les coordonner et il est vrai, administrer et gérer le volet métropolitain du Contrat de Projet Etat-Région.

Le Gouvernement est en train de préparer une collectivité nouvelle qui aurait une taille européenne. Pour sa part, il est convaincu que l'une des difficultés auxquelles ils sont confrontés est liée à la dimension trop petite des Villes et des Communautés d'Agglomération. De toute évidence, aucune agglomération lorraine n'a la taille suffisante pour jouer dans la cour des grands.

Les élus sont d'accord pour dire qu'il y a une superposition des niveaux administratifs en France et que c'est la problématique. Il croit avoir compris d'ailleurs que le Président de la République trouvait qu'il y avait trop d'élus dans ce pays mais cela se discute. Pour sa part, il a fait une proposition visant à en réduire un certain nombre d'entre eux, notamment en fusionnant les deux Communautés d'agglomération « Portes de France - Thionville » et la Fensch. Evidemment, cela aurait pour effet mécanique de diminuer le nombre d'élus et de vice-présidents, etc... Il entend bien que cela ne plaît pas à tout le monde mais il pense qu'il faut se rassembler pour être plus fort.

Avec André ROSSINOT, il est question de Métropole Lorraine. C'est un débat intéressant mais la loi pour le moment n'existe pas et elle n'a pas défini cet objet juridique. En revanche, ils ont constaté avec Dominique GROS, le Maire de METZ, qu'il existait de METZ à THIONVILLE une continuité urbaine forte correspondant à la définition de ce qu'est une métropole, c'est-à-dire une suite urbaine avec une continuité de l'habitat, sans rupture et puis avec un réseau d'équipement qui peut être mis en commun. Ils ont donc imaginé pouvoir constituer quelque chose ensemble.

Aujourd'hui ils ont convenus avec André ROSSINOT, qu'entre METZ et THIONVILLE, d'une Communauté Urbaine. Pour sa part, il considère que c'est son rôle, en tant que Maire de la deuxième Ville de Moselle, la première Ville du nord-mosellan, de positionner THIONVILLE de façon à ne pas disparaître. Car il faut se demander si une Ville de près de 43.000 habitants et une Communauté d'agglomération de 80.000 habitants vont compter demain dans le monde tel qu'il est en train de s'organiser ? Pour pouvoir peser, il faut bien évidemment s'organiser à une échelle supérieure. C'est pour cela qu'il a proposé d'abord la fusion des Communautés d'Agglomération du bassin thionvillois, puis la perspective de l'organisation de tout cela avec les messins avec, évidemment, toutes les communes et les E.P.C.I. qui longent la Moselle. Il fait tout pour travailler en bonne harmonie en ne revendiquant pas la présidence de la Communauté d'Agglomération. Il rappelle que THIONVILLE représente à elle seule plus de 50 % de la population de la Communauté d'Agglomération.

Il fait savoir que le siège de la C.A. quitte THIONVILLE pour s'installer sur la Zone de CORMONTAIGNE, qui est certes une zone centrale mais qui est, en tout état de cause, située

à YUTZ ; cela n'est pas le moindre des sacrifices fait par THIONVILLE. Et donc, venir faire un procès de mauvaise manière est vraiment mal venu. Bien au contraire, la Municipalité a fait beaucoup d'efforts et de concessions mais elle entend être respectée. Donc, oui à la bonne entente mais pas au prix d'un mépris de la Ville de THIONVILLE et de ses Elus.

Il faut que les élus de l'opposition soient solidaires de l'ensemble du Conseil Municipal dans cette affaire-là qu'il essaie de mener avec toute l'Equipe qui l'entoure avec beaucoup de diplomatie et de fair-play. Il n'entend pas pour autant céder sur les intérêts de la Ville, sur la place centre de THIONVILLE dans le nord-mosellan ; cette affaire-là n'est pas négociable, notamment s'agissant du S.C.O.T., au-delà de sa Présidence à propos de laquelle l'importance qui lui est accordée est probablement exagérée. C'est une affaire symbolique. Il n'est pas question de brader la place de THIONVILLE au sein de l'Agglomération « Portes de France ». Il signale d'ailleurs que le projet de loi en préparation et que l'opposition soutient, vise notamment à redonner aux villes centre une représentativité au sein des Conseils d'Agglomération qui sera proportionnelle à leurs populations, dans la limite toutefois des 50 %. Si ce projet de loi est adopté, et sur ce point-là il le soutient, il y aura la moitié des représentants moins 1 voix, ce qui lui semblerait normal. Il serait quand même inconcevable que la Ville de THIONVILLE, la grande ville du nord-mosellan voit finalement son avenir entre les mains de communes, certes respectables, mais qui forcément ne peuvent pas voir les choses de la même manière que THIONVILLE. C'est ce qu'il a dit notamment aux Maires des petites communes pour lesquelles il a du respect parce qu'elles font un travail difficile et qu'elles défendent leur territoire rural. Leurs problématiques sont respectables mais elles ne peuvent pas être celles de THIONVILLE qui a besoin de perspectives d'avenir avec toute son Equipe et de tout le nord-mosellan. La place de THIONVILLE est essentielle et c'est l'intérêt de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération et celles qui sont dans les autres E.P.C.I. de voir THIONVILLE rayonner et être forte et respectée. Il fera tout pour que les choses se fassent de manière harmonieuse.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification des statuts de l'Association du Sillon Lorrain.

10. Institution d'un abattement à la base de 10 % sur la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides.

M. RITTER, Adjoint : L'article 120 de la loi de finances rectificative pour 2006, codifié au 3° bis du II de l'article 1411 du CGI, permet aux collectivités territoriales d'instaurer par délibération, un nouvel abattement facultatif de 10% calculé sur la valeur locative moyenne des habitations de la commune. Il s'applique à l'habitation principale (logement et dépendances) des personnes handicapées ou invalides.

Un seul abattement est appliqué quel que soit le nombre de personnes handicapées ou invalides résidant dans l'habitation. Il peut être cumulé avec les abattements facultatifs (général à la base ou spécial à la base) et obligatoires (pour charges de famille).

Sont concernés les contribuables bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité ainsi que les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence.

Cet abattement est également accordé aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Pour bénéficier de cette mesure, le contribuable doit adresser au service des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation.

Compte tenu de ce dispositif, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'évaluer le nombre de bénéficiaires potentiels.

La valeur locative moyenne étant de 2.668,- €, la perte de ressource pour la Commune s'élèverait à environ 50,- € par contribuable et par an (valeur 2009).

L'instauration de cet abattement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal qui doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année, pour être applicable l'année suivante.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus, aux conditions énoncées et en décide ainsi.

11. Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements neufs présentant une performance énergétique globale élevée pour une durée de 5 ans à concurrence de 50 % - Suppression de l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions.

M. RITTER, Adjoint : L'article 107 I de la loi de finances pour 2009, codifié à l'article 1383-0 B bis du CGI, permet aux collectivités territoriales, d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50% ou de 100% les constructions de logements neufs

achevées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque collectivité territoriale détermine, et qui ne peut être inférieure à cinq ans.

Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1383 du CGI (exonération de 2 ans sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction) sont requises, celle au titre de l'article 1383-0 B bis du CGI s'applique à compter de la 3<sup>ème</sup> année qui suit celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant les éléments d'identification des biens.

Par ailleurs, selon l'article 1383 du CGI, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent leur achèvement. Pour ce qui concerne la part communale, cette exonération s'applique uniquement sur les immeubles affectés à l'habitation. A titre d'exemple, la perte de recette liée à cette exonération s'est élevée en 2008 à 120.245,- €.

Le Conseil Municipal peut décider, par délibération, soit de supprimer cette exonération pour tous les locaux à usage d'habitation, soit de la limiter aux seuls logements financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat ou de prêts conventionnés.

Les mesures ci-dessus doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicables l'année suivante.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de décider :

- l'instauration de l'exonération, pour une durée de 5 ans, à hauteur de 50 %, de la taxe sur les propriétés bâties des logements neufs présentant une performance énergétique globale élevée,
- la suppression de l'exonération de 2 ans sur les logements neufs et additions de constructions.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus, aux conditions énoncées, et en décide ainsi.

12. Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 5 ans à concurrence de 50 % des logements anciens achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989, qui font l'objet par le propriétaire de dépenses destinées à économiser l'énergie.

M. RITTER, Adjoint : L'article 31 I de la loi de finances rectificative pour 2006, codifié à l'article 1383 0-B du CGI, permet aux collectivités territoriales, par délibération, d'exonérer pendant 5 ans (à compter de l'année qui suit celle du paiement des dépenses concernées), de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 50 % ou de 100 %, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 et qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement pour réaliser des économies d'énergie ouvrant droit au crédit d'impôt sur le revenu et payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Les dépenses visées concernent l'acquisition de chaudières à basse température ou à condensation, de matériaux d'isolation thermique, d'appareils de régulation de chauffage, d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur, d'équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par des installations de cogénération, d'équipements de récupération d'eaux pluviales.

L'exonération ne s'applique que si le montant total des dépenses payées au cours de l'année précédant la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10.000,- € par logement ou à 15.000,- € par logement sur la période de trois ans précédant la première année d'application de l'exonération. Les équipements doivent être fournis et installés par une même entreprise et donner lieu à l'établissement d'une facture.

Cette exonération s'applique pendant une durée de 5 ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Afin de bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit déposer auprès du service des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement du logement.

Compte tenu de ce dispositif, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'évaluer le nombre de bénéficiaires potentiels. Toutefois, en prenant l'exemple d'une maison d'une valeur locative, en 2008, de 4.860,- €, le produit communal est égal à 463,- €. La perte de ressource pour la Commune serait de 2.315,- € pour une exonération à 100 % et de 1.160,- € pour une exonération à 50 % sur 5 ans à valeur locative et taux constants.

L'instauration de cette exonération doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal qui doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de décider l'instauration de cette exonération à hauteur de 50 %.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. le Dr CUNY fait savoir que les Elus de l'Opposition sont, bien sûr, très contents de voir ce grand chantier national « Grenelle Environnement 1 » décliné à l'échelon local. Il croit se souvenir qu'il a d'ailleurs eu le soutien du Groupe Socialiste à l'Assemblée Nationale mais pas celui des Verts ni des Communistes. Ce sont des mesures qui vont tout-à-fait dans l'effort national mais ils se demandent s'il n'aurait pas été possible d'harmoniser cela au niveau de la Communauté d'Agglomération pour éviter qu'il y ait des effets d'aubaine d'autres communes, c'est-à-dire des variations importantes de taxes foncières d'une commune à l'autre. Enfin, il pose la question à Mme ROMANI de savoir ce qu'est un efficient exact de la performance énergétique globale élevé ?

Mme ROMANI tient à souligner l'intérêt écologique de ces mesures, lesquelles s'inscrivent dans la politique de la Ville et qui vont permettre de meilleures performances énergétiques des constructions individuelles, ce qui signifie une moindre émission des gaz à effets de serre mais elles ont aussi un intérêt d'un point de vue économique. En effet, elles vont développer des industries ou des artisanats de type écologique, voire des énergies renouvelables qui sont novateurs pour l'avenir mais bien aussi souvent des emplois locaux non délocalisables.

M. RITTER fait référence au journal officiel du 15 mai 2007 pour disposer de précisions techniques sur les termes en la matière. Pour les consommations d'énergie, le bâtiment doit avoir une consommation inférieure à 65 KW/h par m<sup>2</sup> et par an.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus, aux conditions énoncées, et en décide ainsi.

### 13. Décision Modificative n° 3 de l'Exercice 2009.

M. RITTER, Adjoint : La présente Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2009 s'équilibre en dépenses et en recettes à 55 000 € en section d'Investissement et à 0 € en section de Fonctionnement.

En investissement, elle prend principalement en compte les éléments suivants :

- Complément de subvention à titre d'aide à l'accession à la propriété .....	50 000 €
- Acquisition de trois véhicules incendiés pour la Police Municipale .....	60 000 €
- Achat de panneaux de signalisation et dispositif de protection terrains communaux .....	20 000 €
- Equipement informatique .....	60 000 €

- Dans le cadre du plan propreté, achat d'appareils de nettoyage et de cendriers ..... 84 000 €
- Plan vélo – crédits complémentaires ..... 125 000 €
- Cour des Capucins – VEFA 85 places supplémentaires et déplacement de réseaux.... 182 200 €

Ces dépenses sont financées d'une part, par des redéploiements de crédits provenant principalement des opérations « aménagement du parvis de la Gare » et « construction d'un Centre d'Arts et de Musiques Actuels » compte tenu de l'état d'avancement de ces dossiers, d'autre part par des recettes de subventions (55 000 €).

Pour information, il est à noter que des redéploiements par virements de crédits ont permis de financer les investissements suivants :

- Terrains de football synthétiques – complément de crédits ..... 180 000 €
- Remplacement des menuiseries du rez-de-chaussée immeuble  
5, impasse des Hauts- Fourneaux – complément de crédits ..... 45 000 €
- Création d'un espace « rencontres » à Oeufrange..... 32 000 €

En section de fonctionnement, sont notamment prévus :

- le versement de subventions exceptionnelles diverses pour un montant de 1 006 € qui feront l'objet d'attributions à des associations sportives par décisions de l'assemblée délibérante ;
- l'annulation de titres sur exercices antérieurs pour 597,50 €.

De même, des redéploiements de crédits par virements ont permis notamment de financer le développement du concept « Thibus » (20.000 €).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette troisième Décision Modificative de l'exercice 2009, dont le détail figure ci-après.

<b>BUDGET VILLE</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>			
20	2031/822/520 ELANGE	Assistance maîtrise ouvrage Pont rue St Isidore	12 000,00
20	2031/814/520	Partenariat Public Privé (complément de crédit)	1 600,00
204	2042/73/722	Subvention accession à la propriété (complément de crédit)	50 000,00
21	21538/020/520	Acquisition illuminations de Noël (portique marché Noël et Patinoire)	13 500,00
21	2182/020/400	Acquisition de véhicules (complément de crédits)	3 850,00
21	2182/112/400	Acquisition 3 véhicules Police Municipale (suite à dégradations)	60 000,00
21	2183/020/160	Equipement informatique (anticipation 2010-2011)	60 000,00
21	2188/314/214 TVA13	Installation vidéo projecteur et équipement micros cinéma La Scala	6 000,00



21	2188/323/432	Groupe froid archives (2ème groupe H.S.)	15 500,00
21	2188/813/400	Acquisition 4 appareils de nettoyage	64 000,00
21	2188/813/400	Plan propreté - acquisition cendriers	20 000,00
21	2188/821/520	Acquisition panneaux de signalisation + dispositif protection terrains c/naux	20 000,00
21	2158/821/520	Equipement urbain (rectification imputation budgétaire)	23 525,00
23	2315/821/520	Equipement urbain (rectification imputation budgétaire)	-23 525,00
23	2313/020/432	Travaux Beffroi rénovation salle	-38 600,00
23	2313/411/432	Gymnase de la Plaine bardage	-13 150,00
23	2315/816/520	Fibre optique effacement réseaux	-14 000,00
203	2313/422/432 op.203	Installation tunnel de séchage Salle de Veymerange	6 000,00
300	2313/311/432 op.300	Centre d'Arts et de Musiques Actuels	-180 000,00
803	2031/820/520 op.803	Pôle échange multimodal de la Gare - Etudes	-27 900,00
803	2031/820/530 op.803	Aménagement rive droite Etude AREP - Plan d'urbanisme et de secteur	-66 000,00
803	2315/820/520 op.803	Travaux aménagement parvis de la Gare	-245 000,00
804	2315/822/520 op.804	Plan Vélo (crédits complémentaires)	125 000,00
901	2315/816/520 op.901	Cour des Capucins - déplacement de réseaux	14 000,00
901	2313/824/722 op.901	Complément VEFA Cour des Capucins - 85 places supplémentaires	168 200,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>55 000,00</b>
<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>			
13	1311/73/722	Subvent. Etat aide accession propriété	50 000,00
13	1321/314/214 TVA13	Subvent. Centre Natl Cinématographique travaux La Scala	5 000,00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>55 000,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>			
011	6247/252/141	Transports scolaires	-597,50
67	673/212/141	Titres annulés (sur exercice antérieur)	597,50
65	6574/422/142	Subventions de fonctionnement - colonies de vacances	-1 006,00
67	6745/40/142	Subventions exceptionnelles - associations sportives	1 006,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. le Dr HELFGOTT dit qu'il s'étonne que la plupart des femmes n'aient pas réagi aux propos de M. le Maire en assimilant M. SCHMIT à Mme SCHMIT. Dans ce cas, ce sont des entités différentes l'une de l'autre alors que dans celui qui a été évoqué précédemment, il est question d'une personne partie prenante, qui n'est pas salariée mais qui est actionnaire.

M. le Maire répond que la Société BUNKER PALACE est une personne morale de droit privé, qui a la personnalité juridique. Et M. Thomas TOMSCHAK est une personne physique qui a donc la personnalité juridique et qui est indépendant de la Société en question ; il n'en est pas actionnaire, il en est salarié.

Alors il répète qu'il ne voit pas au nom de quoi il pourrait être interdit à une Société de concourir dans un marché sous prétexte qu'un salarié entre dans son personnel, de la même manière qu'il ne saisit pas au nom de quoi il pourrait être interdit à une société de concourir dans un marché de la Ville sous prétexte que l'un des gérants de cette société est marié avec une Conseillère de l'opposition municipale.

Il répète que le Gouvernement que les élus de l'opposition soutiennent, a modifié les règles en matière d'attribution des marchés publics de telle façon que le Maire peut décider tout seul, sans avoir à rendre de compte à personne, de l'attribution de marchés publics pour une somme qui, de mémoire, est supérieure à 5 M€.

Avec sa majorité, il a refusé cela. Il a mis en place une commission qui délibère en toute indépendance et il a écrit à M. HELFGOTT pour lui demander de désigner son représentant au sein de cette commission pour que les choses se fassent en toute transparence. Elles sont examinées par les services qui instruisent les dossiers et cette commission, ensuite, délibère de manière parfaitement régulière et choisit la meilleure société, la meilleure offre. Et il croit, très sincèrement, que la Société BUNKER PALACE est probablement l'une des meilleures sociétés de communication, non seulement de tout l'est de la France, mais de tout le pays.

Il tient à rappeler que l'ancienne municipalité avait également passé des marchés pour sa communication : « MACHAON Informatique » de 2002 à 2003 et « Web Design » de 2004 à 2008, mais le choix de ces sociétés avait été décidé sans aucune mise en concurrence ni appel d'offres. Pour sa part, il n'avait jamais embêté la municipalité de l'époque avec cela. Et franchement il pense que si les Thionvillois qui sont en train de les regarder se disent que les élus n'ont rien d'autre à se dire que d'aller chipoter sur des histoires comme cela, c'est que l'opposition n'a rien à dire sur le fond de la politique qui est conduite dans cette ville et sur la manière dont la Municipalité la dirige, qu'elle n'a pas d'idée, qu'elle n'est pas capable de critiquer en réalité !

M. le Dr HELFGOTT signale que sur la nouvelle brochure « La Scala » qui est présentée avec le nouveau « T » de Thionville, figure en toutes petites lettres « L.T.K. Communication » et le service communication. Il est désolé, mais la Municipalité n'a plus de marché avec L.T.K. Il pense que ceci a été copié effectivement sans demander l'autorisation de L.T.K. qui n'a plus rien à voir avec ce document. Il s'interroge donc sur l'honnêteté de ce service de communication.

M. le Maire explique que le document que M. HELFGOTT brandit est basé sur une maquette qui a été conçue par la Société L.T.K. à l'époque où elle était attributaire du marché de communication de la Ville de Thionville. Il précise que la Municipalité a l'obligation d'indiquer sur la plaquette que la Société L.T.K. en est propriétaire pour respecter la propriété intellectuelle du concepteur de la maquette.

M. le Dr HELFGOTT se souvient que M. le Maire avait évoqué, lorsqu'il avait parlé de « chasse aux sorcières », que sa décision concernant le poste de Mme KNOEFFLER à la SCALA avait été prise par le fait qu'elle avait échoué au concours. Le Tribunal Administratif a cependant considéré que cette personne avait réussi son concours et qu'elle était donc en droit d'avoir son titre de rédacteur en chef. Il pose la question à M. le Maire de savoir s'il allait la réintégrer ?

M. le Maire répond que si tel est le cas, Mme KNOEPPFLER va le saisir d'une demande et l'informer de cette décision du Tribunal Administratif dont il n'a pas connaissance à ce jour, et cela fera l'objet d'un examen.

Il tient à rappeler que Mme KNOEPPFLER était en contrat à durée déterminée et que son Chef de Service avait dit que son poste n'était pas justifié. Par ailleurs, c'est parce qu'elle n'avait pas obtenu son concours administratif qu'elle s'était retrouvée dans cette situation.

M. CUNY précise que le débat qu'il avait introduit était plutôt pour connaître la position de la Municipalité, mais sans entrer dans des discussions aussi lourdes.

Pour en revenir à la décision modificative, il demande tout d'abord à M. RITTER, de lui indiquer, à ce stade de l'année budgétaire où 75 % de l'année est écoulée, le taux de réalisation global des investissements sur le budget primitif 2009 et de lui commenter les opérations d'équipement qui subissent un frein, et ensuite à M. TOMSCHAK, de lui donner des nouvelles sur cet espace de musique et d'art actuels puisque 180.000 € sont retirés du Budget Primitif ainsi que du projet d'aménagement de la rive droite pour lequel environ 338.000 € sont retirés du Budget Primitif ; et puis, pour ouvrir des perspectives futuristes, savoir ce qu'il en est de la médiathèque, savoir quel est le taux de réalisations. Il indique que, de 2001 à 2006, et sur cette même période de l'année, 70 % de ce qui avait été budgété était quasiment investi.

M. RITTER répond que cette année, s'il ne fallait pas payer les deux prochaines tranches de travaux du parc à voitures de la Cour des Capucins, le taux de réalisation global des investissements serait de 70 % ; à l'heure actuelle, il n'est qu'à 50 %. Cela n'est pas sans poser souci non plus par rapport à la réalisation du Fonds de Compensation de la T.V.A. car si le chantier de la Cour des Capucins venait à prendre du retard, cette opération-là dans laquelle la Ville s'est engagée ne réussirait pas du fait du non paiement de la deuxième partie du parc à voitures de la Cour des Capucins.

M. DELUY explique qu'il faut missionner un programmiste chargé de la médiathèque pour étudier son implantation ainsi que le coût de son fonctionnement. Il rappelle que la Municipalité l'avait suggérée en bord de Moselle, sur le site du parc à voiture du Bastion mais qu'il faut étudier la faisabilité de cette idée qui leur paraît très intéressante. Il convient également de recenser les besoins de la Ville de façon à établir un dossier de consultation qui va permettre à la Municipalité de faire son choix sur la manière dont elle va procéder.

Actuellement, il rencontre les Services et les Associations qui sont proches de la Bibliothèque en essayant de distinguer leurs problématiques pour répondre aux besoins des Thionvillois de façon à ce que ce nouvel équipement soit le mieux adapté possible.

En tant qu'élus, ils tentent d'apporter le maximum d'informations possibles, en observant ce qui se fait ailleurs, dans des villes de la taille de Thionville, voire plus importante, pour faire les bons choix technologiques quand le bâtiment sera décidé parce que la technologie évolue très rapidement.

M. le Maire précise que parmi les sites examinés figurent le parc à voitures du Bastion, la Place Malraux, le gymnase municipal ; il n'y a aucune idée arrêtée. Pour sa part, il écoute ce que disent les professionnels et les experts. Et la Municipalité se ralliera, après discussion qui pourrait très bien avoir lieu au sein du Conseil Municipal si chacun veut bien être de bonne foi, aux propositions pour trouver le meilleur site.

Il relève qu'en figurant sur la liste conduite par M. DEMANGE, M. CUNY avait accepté de prendre à son compte le bilan de cette ancienne majorité mais, après tout, il aurait très bien pu considérer qu'il n'était pas comptable de sa gestion puisqu'il ne faisait pas partie de l'équipe sortante. Mais M. CUNY l'avait néanmoins souhaité. Alors, pour sa part, il considère que même s'il n'avait pas siégé dans les rangs de la majorité précédente, M. CUNY avait voulu faire sien le bilan de l'ancienne majorité municipale, en bien ou en mal, ce n'est pas un jugement de valeur.

Quant au taux de réalisation des investissements, il compte réaliser la médiathèque et le centre d'art et de musiques actuels pendant son mandat. Mais il s'est engagé à construire les Capucins et à rénover le Théâtre municipal et qui font partie des réalisations lourdes qui reposent sur le contribuable thionvillois.

M. TOMSCHAK fait savoir que l'ingénieur culturel programmiste a rencontré tout le monde associatif et le tissu culturel de Nancy à Luxembourg-Ville, local et thionvillois pour le Centre d'Art et de Musique actuels. Les élus ont eu connaissance du pré-programme mi-novembre et du programme définitif en décembre. Ils espèrent recevoir le début de l'ensemble du projet d'architecture au début de l'année prochaine. Tout avance donc normalement.

M. RITTER précise que budgétairement la Ville se situe actuellement entre deux feux. Tout d'abord, la tenue des finances de la Ville, sans oublier la dette qu'il faut supporter. Et ensuite, le fonds de compensation de la T.V.A. qui implique de réaliser un maximum d'investissements.

Ainsi, la Municipalité a anticipé sur 2009 un deuxième terrain de football prévu pour 2010 alors qu'un seul terrain avait été budgété. Voilà pourquoi 180.000 € sont retirés du Budget Primitif. Mais elle redoute de ne pas réaliser le fonds de compensation de la T.V.A., cela ferait perdre 1.000.200 € de recettes l'année prochaine.

M. le Maire engage vraiment tous les élus à situer le débat au niveau des grandes problématiques qui se posent à eux et des grands enjeux qui les attendent et il pense que c'est cela le débat républicain. Il faut montrer que face à des problèmes qui leurs sont communs, étant donné que tous les élus sont thionvillois, leurs approches sont différentes car leur façon de les concevoir ne sont pas les mêmes.

M. le Dr HELFGOTT croit qu'il faut revenir à des choses proches de la vie de tous les Thionvillois comme l'état des trottoirs, des rues, la propreté de la Ville, l'éclairage public et les fontaines qui ne coulent plus à THIONVILLE et qui sont aussi des sujets dont il faut parler plutôt que de débattre uniquement autour des grands projets.

Mme RAUCH pense que M. HELFGOTT a fait la démonstration, par les propos qu'il a tenus, que l'école n'était pas une priorité lors du précédent mandat.

M. le Maire fait remarquer que M. le Dr HELFGOTT a fait, une fois de plus, une démonstration qui est spécieuse. Pourtant, ceux qui ont remis cette gestion quotidienne au cœur de leur projet de ville, ce sont bien les élus de cette nouvelle majorité et ceux qui se sont occupés des villages qui étaient à l'abandon, aussi. Alors il lui demande de faire preuve d'un peu de décence.

Lorsque lui-même était dans l'opposition, il avait souffert du fait qu'il n'y avait pas possibilité d'avoir un véritable débat ; aujourd'hui, les élus de l'opposition s'expriment autant qu'ils le veulent. Alors, qu'ils saisissent cette opportunité et qu'ils débattent vraiment. Si les élus de l'opposition répondent à certaines convictions politiques -qu'il respecte mais qui ne sont pas les mêmes que les leurs- qu'ils les échangent. La Municipalité a un projet de ville et veut faire de THIONVILLE une ville écologique et solidaire, que les élus leur expliquent pourquoi ils pensent que ce n'est pas bien : c'est cela le débat public !

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (9 abstentions), adopte la Décision Modificative N° 3 de l'exercice 2009 telle que proposée ci-dessus.

14. Cour des Capucins. Confirmation du prix d'acquisition de 85 places de stationnement supplémentaires.

M. le Maire : Lors de sa séance du 15 mai 2009, l'Assemblée Communale a autorisé l'acquisition de 85 emplacements de stationnement supplémentaires moyennant un prix fixé, après négociations, à 13 000,- € H.T. la place, la valeur réelle des 400 premières places de parking s'établissant à 24 490,- € H.T.

Les articles L. 1311-9 à L. 1311-11 du Code des Collectivités Territoriales stipulent notamment que l'Assemblée Communale délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (*Trésorerie Générale – France Domaine*).

Or, la Trésorerie Générale – France Domaine a confirmé postérieurement à la délibération précitée, que la valeur de 13.000,- € l'emplacement, soit 1.105 000,- € les 85 places, n'appelait aucune observation de sa part.

Pour la bonne règle, l'Assemblée Communale voudra bien :

- prendre acte de ce que les 85 places de parking ont bien fait l'objet d'une évaluation de la Trésorerie Générale – France Domaine en date du 24 juin 2009,
- confirmer l'acquisition de ces places de stationnement, aux conditions mentionnées dans la délibération du 15 mai 2009,
- autoriser la signature de l'acte de vente correspondant.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

prend acte de l'évaluation par la Trésorerie Générale – France Domaine en date du 24 juin dernier, des 85 places de stationnement objet du rapport ci-dessus, et à l'unanimité :

- confirme l'acquisition de ces emplacements de stationnement aux conditions mentionnées dans la délibération du Conseil Municipal de la séance du 15 mai 2009,
- et autorise la signature de l'acte de vente correspondant.

#### 15. Instauration d'une taxe de séjour.

M. RITTER, Adjoint : Une taxe de séjour peut être instituée dans les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme.

Ces actions doivent être renouvelées et doivent véritablement viser à promouvoir la fréquentation touristique de la commune (soutien financier aux associations, telles que les syndicats d'initiative ou autres organismes de promotion, édition de brochures, d'affiches publicitaires, dépenses d'animation touristique).

Le conseil municipal peut instaurer, pour chaque nature d'hébergement, soit la taxe de séjour réelle dont les redevables sont les personnes logées qui paient une taxe journalière au logeur, soit la taxe de séjour forfaitaire réglée par le logeur en fonction du nombre de nuitées théoriques auquel est appliqué un abattement. La taxe de séjour forfaitaire étant désavantageuse pour les professionnels du tourisme, il est proposé l'institution d'une taxe de séjour réelle.

L'ensemble des formes d'hébergement doit être soumis à taxation. Les natures d'hébergement soumis à la taxe de séjour sont les hôtels de tourisme, les résidences de

tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, les ports de plaisance et les autres formes d'hébergement à titre onéreux.

La taxe n'étant pas une taxe annuelle, elle peut être mise en vigueur ou supprimée à une date différente du 1<sup>er</sup> janvier d'une année. L'entrée en vigueur s'effectue à la date à laquelle la délibération institutive devient exécutoire, ou à une date plus tardive si la délibération le précise expressément. Le conseil municipal fixe librement la ou les périodes de perception.

Lorsqu'il existe sur le territoire de la commune un office de tourisme, le produit de la taxe lui est intégralement affecté.

La taxe de séjour réelle est due par les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas une résidence secondaire pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Sont exonérés de droit, les colonies et centres de vacances, les enfants de moins de 13 ans, les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions, les bénéficiaires des formes d'aide sociale prévues au code de l'action sociale et des familles. Les membres de familles nombreuses bénéficient d'une réduction de la taxe, de 30% à 75% suivant la composition de la famille.

Le conseil municipal peut décider d'augmenter le montant de cette réduction. Il peut également exonérer les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station et celles occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par la commune. Les personnes bénéficiaires de chèques-vacances et les mineurs de moins de 18 ans peuvent être exonérés totalement ou partiellement de la taxe.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé par le conseil municipal, conformément à un barème établi par décret, pour chaque catégorie d'hébergement.

Ce sont des arrêtés du maire qui répartissent entre les cinq catégories les meublés ainsi que les différents locaux utilisés pour le logement des visiteurs, curistes ou touristes séjournant dans la commune.

Le montant de la taxe dû par le touriste est égal au nombre de nuits passées dans la commune, multiplié par le tarif fixé par le conseil municipal.

La taxe de séjour est versée au receveur municipal par les logeurs, hôteliers et propriétaires aux dates fixées par délibération du conseil municipal.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de :

- décider l'instauration de la taxe de séjour « réelle » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- fixer la période de perception à l'année civile ;

- fixer la date de versement au receveur pour les hébergements :
  - + privés au plus tard le 20 du dernier mois de chaque trimestre ;
  - + municipaux selon les modalités fixées dans l'arrêté de création de la régie s'y rapportant ;
- fixer les tarifs de la manière suivante :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne (ou par unité de capacité d'accueil et par jour)
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €



L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. le Dr CUNY pose la question de savoir s'il y a une intégration de ces taxes au niveau des communes de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – THIONVILLE », c'est-à-dire si des entretiens ont eu lieu avec les hôtels situés dans certaines de ces communes, ce qui permettrait une sorte de solidarité de bassin.

Pour sa part, il est très heureux que cela retourne à l'Office du Tourisme. Cela permettra de redynamiser ce dernier.

Par ailleurs, les commerçants l'ont interpellé sur l'instauration d'une taxe éventuellement sur les enseignes à THIONVILLE. Il souhaite donc recevoir des précisions sur cette taxe.

Mme RAUCH fait savoir que THIONVILLE était l'une des dernières villes à ne pas avoir institué de taxe de séjour. Elle précise que le tarif pratiqué est le même que celui de YUTZ qu'il avait été difficile de connaître puisqu'il n'était pas répertorié. Alors, si des fois il y a des manques d'harmonisation avec les communes voisines, ce n'est pas forcément du fait de THIONVILLE.

M. RITTER souligne qu'il n'est pas toujours possible de travailler ensemble notamment s'agissant des actions communes avec la Communauté d'Agglomération. Par exemple pour le Syndicat Intercommunal sur la publicité extérieure qui avait été mis en place en avril dernier et pour lequel un groupe de travail a fonctionné et qui concernait YUTZ, TERVILLE, THIONVILLE, le Président de la Communauté d'Agglomération a décidé de façon unilatérale, sans en discuter avec les autres partenaires, de ne pas appliquer les conclusions du rapport de la dernière réunion plénière.

Mme ROMANI explique que l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ne relève pas d'une décision municipale mais qu'elle repose sur la loi de modernisation de l'économie de juillet 2008. La loi en question fait obligation aux communes d'appliquer la T.L.P.E. en 2009 dès lors qu'elle percevait auparavant une taxe sur la publicité, ce qui est le cas à THIONVILLE. Cette taxe s'applique sur les enseignes et sur la publicité. Sont concernées les activités commerciales, industrielles, artisanales dont la surface cumulée d'enseigne est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et pour toute surface de préenseigne, sauf le mobilier urbain qui, pour l'instant, est exonéré et pour la publicité si l'activité est propriétaire du panneau. En outre, les sociétés de publicité ont des panneaux fixes.

Il a donc été demandé par courrier aux artisans et commerçants de communiquer à la Ville l'état des lieux de leur surface publicitaire afin de pouvoir appliquer cette loi. Certains ont demandé davantage de renseignements et, pour sa part, elle a donné toutes les informations utiles au Président de l'A.P.E.C.E.T. Bien entendu, les Services restent à la disposition de chacun.

M. le Dr HELFGOTT fait savoir que les élus de l'opposition sont tout à fait favorables à l'instauration d'une taxe de séjour et il avoue qu'ils regrettent humblement de ne pas y avoir pensé auparavant.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, fait siennes les propositions ci-dessus aux conditions énoncées et en décide ainsi.

16. Avis quant à la souscription d'un emprunt par le C.C.A.S.

Mme VAISSE, Adjoint : Dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-34, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis conforme à la souscription par le C.C.A.S de la Ville d'un emprunt dans les conditions suivantes :

Emprunt de 385.000,- € à taux fixe

Durée de remboursement de l'emprunt :	11 ans et 3 mois,
Taux appliqué :	3,46 %,
Périodicité :	annuelle,
Commission d'intervention :	0,10 % du montant emprunté,
Date de la première échéance :	3 mois après mise à disposition des fonds,
Déblocage des fonds :	4 mois au maximum après signature du contrat par la Caisse d'Épargne.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur les propositions ci-dessus.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Mme VAISSE explique que l'emprunt qui va être contracté va permettre principalement le financement des travaux dans les structures d'accueil de la petite enfance avec l'acquisition de bâtiments et puis des travaux au Gîte « Athènes » dont le coût pour la réfection complète de sa toiture a été particulièrement élevé vu sa configuration.

Elle explique, s'agissant de l'achat de bâtiments, que la Municipalité avait décidé de remédier au manque de transparence et de clarté entre le patrimoine du C.C.A.S. et celui de la Ville car cela posait des difficultés, notamment en termes de conventions et de coûts d'entretien. Dans ces investissements sont inclus, par exemple, l'acquisition de la structure multi accueil de Veymerange qui fait partie maintenant du patrimoine du C.C.A.S., l'annexe de la Crèche, Route de la Briquerie ainsi que tous les travaux concernant les crèches, en particulier celle des Tourterelles, et d'autres travaux dans les multi accueil et puis ceux du gîte d'Athènes.

La Municipalité regrette que certains travaux n'aient pas été entrepris auparavant. Cela aurait peut-être coûté moins cher car le fait d'entreprendre les travaux de toute une structure coûte plus cher que d'effectuer des travaux de maintenance sur plusieurs années.

Elle précise que le Conseil d'Administration du C.C.A.S a donné un avis favorable sur ce rapport à l'unanimité.

M. le Maire relève qu'en terme d'image, tous ces travaux ne sont évidemment pas autant valorisants pour la Municipalité que les grandes inaugurations. Mais c'est aussi cela la vie quotidienne des Thionvillois que de s'occuper de ces petites choses qui sont moins visibles mais qui sont absolument nécessaires.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à la souscription d'un emprunt de 385.000,- € par le C.C.A.S. aux conditions énoncées dans le rapport ci-dessus.

17. Subvention de la Ville pour la pose d'une plaque commémorative sur les quais de la gare.

M. MELI, Adjoint : Le Président de l'Association des Cheminots Combattants Anciens Prisonniers (A.C.C.A.P.), Section de Thionville-Yutz, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la mise en place en gare de Thionville d'une plaque commémorative à la mémoire des trente personnes décédées lors du bombardement du Quai n° 3, le 9 mai 1944.

Le Conseil Municipal est invité à décider de l'octroi d'une participation financière qui pourrait être fixée à 230,- € représentant 50 % du coût total de ce projet considérant que cette dépense serait imputée sur le crédit inscrit au budget 2009.

L'Exécutif Municipal et les Commissions des Finances et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- autorise le versement de la subvention de 230,- € objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de 2009 sous les comptes concernés.

18. Salle Adagio – Additifs à la programmation de la saison 2009-2010, fixation du tarif jeune public et accueil du 4tet « Bloody Mary » en résidence.

M. DELUY, Adjoint :

### 1. Programmation

Depuis onze saisons déjà, la Ville de Thionville offre à la salle Adagio une programmation musicale de premier plan sur des esthétiques aussi variées que le classique, le jazz, la musique du monde mais aussi d'autres genres à la croisée de ceux précédemment cités. Outre la programmation déjà validée par le Conseil Municipal en juillet 2009, les concerts ci-après auront également lieu.

Vendredi 18 septembre 2009	Jazz	Tricycle + jam session
Dimanche 6 décembre 2009	Jeune Public	Dragibus
Lundi 7 décembre 2009	Scolaire	Dragibus
Vendredi 11 décembre 2009	Scolaire	Histoire - Drum
Vendredi 15 janvier 2010	Découverte	Ab Ovo
Dimanche 24 janvier 2010	Jeune Public	Prises de becs
Dimanche 14 mars 2010	Jeune Public	Hervé Demon
Vendredi 19 mars 2010	Jazz	Anne Pacéo/Toine Thys 4tet
Vendredi 26 mars 2010	Découverte	DAAU

Le coût de cette programmation additive s'élève à 13.030,80,- €, dont 4.050,- € sont inscrits pour l'exercice 2009 (dépenses prévues au BP 2009 – Chapitre 011- Article 6042 - Fonction 311 – Service 156) auxquels s'ajouteront les frais d'accueil et de déplacements des artistes. Le solde des dépenses sera à prévoir au BP 2010.

La programmation pour l'année 2010 des représentations scolaires feront l'objet d'un prochain rapport.

### 2. Tarif spectacles Jeune Public :

Un tarif unique de 5,- € est proposé pour les séances Jeune Public du dimanche après-midi.

### 3. Accueil d'une résidence de travail :

En amont de leur concert salle Adagio, la Ville de Thionville accueillera le Anne Pacéo/ Toine Thys 4tet "Bloody Mary" du mardi 16 au samedi 20 mars 2010.

Le coût de cette résidence s'élève à 2.100,- €, dont 1.150,- € seront inclus au budget de programmation de la salle Adagio pour l'exercice 2010 (Chapitre 011- Article 6042 - Fonction 311 - Service 156).

Les frais d'accueil s'élevant à 950,- € seront acquittés comme suit :

- 500,- € par le Conservatoire de Musique (Chapitre 011- Article 6042 – Fonction 311 - Service 151),
- le solde, soit, 450,- €, par le Service Musique (Chapitre 011- Article 6042 – Fonction 311 - Service 156).

En contrepartie de cet accueil en résidence, la formation proposera :

- une master-class à l'attention des élèves du Conservatoire,
- une séance d'écoute, rencontre, concert avec des enfants des écoles de Thionville travaillant pour 2009-2010 sur un projet en rapport avec l'esthétique jazz,
- un concert dans le cadre de la saison de la salle Adagio à prix coûtant.

Le Conseil voudra bien donner son accord :

- à la mise en œuvre de l'additif de programmation proposé pour la salle Adagio,
- à l'application du tarif proposé pour la programmation Jeune Public,
- à l'accueil de ces artistes et à la signature des contrats correspondants.

L'Exécutif Municipal et les Commissions des Finances et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'additif de programmation proposé pour la Salle Adagio,
- décide l'application du tarif proposé pour la programmation Jeune Public,
- autorise l'accueil de ces artistes et la signature des contrats correspondants.

19. Demande de subvention exceptionnelle -  
Centre Saint-Michel.

M. DELUY, Adjoint : Le Centre St-Michel a organisé le 6 septembre une manifestation intitulée « Au F.I.L. du temps ».

Cette journée organisée autour de la sensibilisation à l'environnement par des expositions, balade de découverte et concert, à accueillir notamment M. Jean-Marie PELT pour une conférence « La Terre en héritage : quel avenir pour nos enfants et la planète ? ».

Sur un budget total de 10.500,- €, l'association sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle. Il est proposé d'attribuer une participation municipale d'un montant de 750,- €.

Le Conseil municipal voudra donc bien autoriser le versement de la subvention précitée.

L'Exécutif Municipal et les Commissions des Finances et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. le Dr HELFGOTT pense qu'il faut être attentif s'agissant de l'attribution des subventions exceptionnelles de la part des associations.

Mme ROMANI fait remarquer qu'il y a un certain nombre d'évènements qui tournent autour de l'éducation à l'environnement qui se multiplie. Alors plutôt que d'avoir des subventions exceptionnelles, M. le Dr HELFGOTT a manqué l'occasion de faire la proposition éventuellement d'avoir un budget d'éducation à l'environnement ; cela aurait été une bonne idée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- autorise le versement de la subvention exceptionnelle pour un montant de 750,- €,
- dit que la dépense est inscrite au Budget 2008, sous les comptes concernés.

20. Conservatoire de Musique Organisation de « master-class ».

M. DELUY, Adjoint : Dans le cadre de ses activités pédagogiques, le Conservatoire de musique se propose d'inviter les artistes suivants pour des interventions auprès des élèves et des professeurs :

Samedi 12 décembre 2009	Atelier Jazz	Frédéric MONINO (basse) / Franck TORTILLIER (vibraphone)
Jeudi 17 décembre 2009	Chant Lyrique	Isabel SOCCOJA et l'Ensemble Pyxis
Mercredi 6 janvier 2009	Atelier d'électronique musicale	Tom MAYS
Janvier à Juin 2010	Résidence d'un compositeur	Alain CELO

Février à juin 2010	Atelier de percussions digitales	Patrice RICHARD
Mercredi 31 mars	Master-class de piano	Vanessa WAGNER

Le coût de ces activités s'élève à 2 100,- €, pour l'exercice 2009 (dépenses prévues au BP 2009 – Chapitre 011- Article 6042 – Fonction 311 – Service 151) auxquels s'ajouteront les frais d'hébergement et de bouche des artistes.

Pour la partie de ces activités se déroulant en 2010, les crédits nécessaires à la mise en place des stages seront prévus sur le BP de l'exercice 2010 (Chapitre 011- Article 6042 – Fonction 311 – Service 151). Le montant total pour les cachets des intervenants s'élèvera à 5.200,- €, auxquels s'ajouteront les frais d'hébergement et de bouche.

D'autres manifestations pédagogiques de ce type seront prévues en 2010 sur propositions des professeurs du Conservatoire de Musique. Une fois défini, leur coût sera inscrit au BP 2010.

Le Conseil voudra bien donner son accord :

- à la mise en œuvre des activités pédagogiques proposées pour le Conservatoire de Musique,
- à l'accueil de ces artistes et à la signature des contrats correspondants.

L'Exécutif Municipal, la Commission « Culture et Vie Associative », ainsi que celle des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise :

- la mise en œuvre des activités pédagogiques proposées pour le Conservatoire de Musique,
- l'accueil des artistes,
- et la signature des contrats correspondants.

## 21. Mise à disposition du cinéma La Scala.

M. DELUY, Adjoint : La Ville de Thionville a été sollicitée par l'Association « Connaissances du Monde » afin de diffuser ses films au cinéma la Scala. A cette fin, une convention est proposée.

En contrepartie de la mise à disposition gracieuse de la salle, l'association s'engage à reverser 30 % des recettes à la Ville. Ce tarif déroge à celui prévu par la délibération du Conseil en date du 26 juin 2009. Pour la saison 2009/2010, par exemple, 7 films sont prévus à raison de 3 séances par film.

Par ailleurs, nous accueillerons, au cours de cette prochaine saison et à l'occasion d'avant-premières, certains metteurs en scène et acteurs pour lesquels il nous est simplement demandé d'assurer les frais de transport, d'hébergement et de restauration.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser M. le Maire :

- à signer la convention « Connaissances du Monde » établie aux conditions énoncées ci-dessus et à encaisser les recettes correspondantes,
- à engager les dépenses de défraiements des intervenants aux avant-premières.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances, « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus aux conditions énoncées dans le rapport et en décide ainsi.

## 22. Exposition / vente de la Mission Régionale des Métiers d'Art.

M. TOMSCHAK, Conseiller Municipal délégué : Dans le cadre des animations de Noël, il est proposé de reconduire l'exposition / vente de la Mission Régionale des Métiers d'Art Inffolor, deux week-ends de 3 jours, du 4 au 6 et du 11 au 13 décembre 2009 au Beffroi, salle des Capitulaires.

Cette prestation a rencontré un franc succès l'an passé tant auprès du public thionvillois que frontalier.

Trente artisans sélectionnés par la Mission Régionale mettront en vente leurs produits.



Le montant total des dépenses occasionnées pour l'aménagement du rez-de-chaussée du Beffroi s'élève à 8.200,- €, inscrits sur l'exercice 2009.

La Ville percevra pour la mise à disposition des stands, une recette de 1.800,- € détaillée comme suit : 60,- € / artisan x 30 = 1.800,- €

Par ailleurs, sur présentation des dépenses, la Ville percevra une subvention de 2.000,- € versée par la Mission Régionale.

Le Conseil Municipal voudra bien :

- donner son accord à l'organisation de l'exposition / vente et à l'engagement des dépenses correspondantes,
- autoriser la perception des recettes correspondant à la location des stands,
- autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances, «Culture et Vie Associative», ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus aux conditions énoncées dans le rapport et en décide ainsi.

23. Salon pour l'isolation, la climatisation et le chauffage - autorisation d'encaissement.

M. RITTER, Adjoint : Dans le cadre du salon pour l'isolation, la climatisation et le chauffage, organisé par la Société Metz Expo Evénements, du samedi 24 au lundi 26 octobre 2009 inclus, la Ville mettra à disposition le chapiteau loué pour la manifestation « Les Etoiles de la Gastronomie ».

Cette mise à disposition fera l'objet d'une facturation forfaitaire correspondant aux quatre jours d'utilisation (installation, manifestation, démontage), comme suit :

- Chapiteau	8 146,80 €
- Electricité	643,00 €
- Fioul	2 092,20 €
- Sanitaire	717,10 €

Total forfait : 11 599,10 €

A ce titre, il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir autoriser ledit encaissement auprès de la Société Metz Expo Evénements.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances, «Culture et Vie Associative», ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus aux conditions énoncées dans le rapport et en décide ainsi.

24. Défilé de Saint Nicolas - Versement de subvention.

M. TOMSCHAK, Conseiller Municipal délégué : La Ville de Thionville assurera désormais l'organisation du défilé de Saint-Nicolas afin de permettre à l'Office de Tourisme de se consacrer entièrement à ses missions.

Cet événement aura lieu le 6 décembre 2009, dans les rues du centre-ville.

Dans ce cadre, les Associations thionvilloises ont été sollicitées pour la fabrication des chars et pour la déambulation de leurs troupes d'animation.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée de leur accorder, selon le tableau ci-dessous, une subvention de :

- 500,- € par char fabriqué,
- 100,- € par troupe d'animation.

Par ailleurs, des troupes musicales seront sollicitées pour enrichir le défilé ; un montant global de 10.000,- € est prévu à cet effet.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir autoriser M. le Maire à engager les dépenses relatives à cette manifestation.

<b>Association :</b>	<b>Nbre de char :</b>	<b>Montant à verser :</b>
Groupe Scolaire Gérard Clément	3	1 500,00 €
APE Beuvange Metzange Volkrange	2	1 000 ,00 €
A.S.Q Les Dames de Yutz	2	1 000,00 €
Les Amis du Vieux Château de Volkrange	5	2 500,00 €

### Troupe d'Animation

Groupe Scolaire Gérard Clément	3	300,00 €
Les Amis du Vieux Château de Volkrange	1	100,00 €
Centre Social « Les Grands Chênes »	2	200,00 €
Compagnie des Ö	2	200,00 €

L'Exécutif Municipal et les Commissions des Finances et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- autorise le versement des subventions en question,
- dit que les dépenses sont inscrites au Budget 2009, sous les comptes concernés.

### 25. Fixation d'une tarification complémentaire pour la restauration scolaire.

Mme RAUCH, Adjointe : Dans le cadre de l'harmonisation du périscolaire à Thionville, la Ville organise depuis la rentrée de septembre l'accueil et la restauration à l'école La Milliaire.

Jusqu'à présent, la restauration scolaire de cet établissement était confiée aux P.E.P. (Pupilles de l'enseignement public), qui géraient la commande des repas ainsi que la facturation aux familles.

Cette école spécialisée scolarise, entre autres, des élèves qui sont confiés à l'I.E.S. (Institut d'Education Sensorielle). Cet organisme est responsable de ces enfants dès leur prise en charge le matin à leur domicile et jusqu'au soir, lorsque ceux-ci sont reconduits chez eux. De ce fait, c'est l'I.E.S. qui paiera les factures de restauration les concernant. Il faut savoir également que l'encadrement à table de ces enfants sera assuré par du personnel de cet organisme (trois éducateurs pour quatorze enfants prévus).

Les tarifs pour l'accueil périscolaire 2009-2010 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009. Mais, pour des raisons pratiques et du fait qu'il n'y aura pas d'encadrement à prévoir pour ces enfants, l'I.E.S nous a sollicités afin de pouvoir bénéficier, comme dans d'autres communes, d'un tarif unique correspondant au tarif numéro 2 de la restauration scolaire soit 4, 44 € par repas.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur l'opportunité d'appliquer ce tarif à l'ensemble des enfants pris en charge par l'I.E.S. et à leur personnel d'encadrement pour la restauration scolaire, dès la rentrée de septembre.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances et « Enseignement », ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus aux conditions énoncées dans le rapport et en décide ainsi.

26. Passation de conventions de dépôt au Musée de la Tour aux Puces.

M. DELUY, Adjoint :

1. M. Jean HUARD, Maire de Cutry, souhaite le dépôt des collections mises au jour à Cutry entre 1972 et 1986, actuellement entreposées au dépôt archéologique régional du S.R.A. (service Régional de l'Archéologie) ainsi qu'au musée archéologique de Cutry.

Afin d'assurer la sécurité et une bonne conservation à ces collections, de les rendre accessibles au public et aux chercheurs, Monsieur Jean HUARD souhaite les confier au Musée de la Tour aux Puces, labellisé « Musée de France ». Elles viendront compléter celles du Pays Thionvillois des mêmes périodes ou des mêmes sites.

En contrepartie, la Ville de Thionville s'engage à réaliser des copies d'objets (lance en argent, taureau tricorne, fibules digitées et ansées), à accorder le prêt de ces dits objets originaux lors de manifestations ponctuelles, d'assister à la création d'un espace d'interprétation ainsi qu'à l'élaboration d'animations à destination des scolaires dans le musée archéologique de Cutry.

Les restaurations nécessaires entreraient dans un budget pluriannuel, dévolu ordinairement chaque année au musée de la Tour aux Puces, restaurations subventionnées par l'Etat et la Région à hauteur de 50 %.

2. M. René ANDRE, Maire de Lommerange, et M. Patrick WEITEN, Président de la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville », souhaitent le dépôt d'un sarcophage monoxyle mis au jour à Lommerange en 2008 au Musée de la Tour aux Puces de Thionville, labellisé « Musée de France ».

L'objet a été découvert près de l'église lors de travaux commandés par la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville », visant à la pose d'une nouvelle citerne de fioul, sur un terrain appartenant à la commune de Lommerange.

Le sarcophage est actuellement au laboratoire ARC-Nucléart à Grenoble (Isère) en attente de restauration. Cette dernière aurait pour coût 13.500,- €, pouvant être subventionnée à hauteur de 50 % par l'Etat et la Région.

Cet objet rarissime, dont la datation est comprise entre le IXe et le XIe siècle, est un témoin unique des modes d'inhumation en vigueur au Moyen Âge.

Il est demandé à l'Assemblée Communale d'autoriser le Maire à :

- signer les conventions de dépôt de ces objets archéologiques,
- solliciter les subventions auxquelles la Ville pourrait prétendre.

L'Exécutif Municipal et la Commission « Culture et Vie Associative », ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise :

- la signature par M. le Maire des conventions de dépôt de ces œuvres,
- à solliciter les subventions auxquelles la Ville pourrait prétendre.

### **CONVENTION DE DEPOT**

Entre les soussignés :

Monsieur Bertrand MERTZ, Conseiller Général de la Moselle, demeurant à 57100 - THIONVILLE, Hôtel de Ville ;

Agissant aux présentes en qualité de Maire de la Ville de THIONVILLE,

Ci-après désigné par « le dépositaire » ;

d'une part ;  
et

Monsieur Jean HUARD, demeurant à 54720 - CUTRY, Hôtel de Ville ;

Agissant aux présentes en qualité de Maire de la Ville de CUTRY,

Ci-après désignés par « le déposant » ;

d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule

Monsieur Jean HUARD, Maire de Cutry, souhaite le dépôt des collections mises au jour à Cutry entre 1972 et 1991, actuellement entreposées au dépôt archéologique régional du S.R.A. (service Régional de l'Archéologie) ainsi qu'au musée archéologique de Cutry.

Afin d'assurer la sécurité et une bonne conservation à ces collections, de les rendre accessibles au public et aux chercheurs, Monsieur Jean HUARD souhaite les confier au Musée de la Tour aux Pucés, labellisé « Musée de France ». Elles viendront compléter celles du Pays Thionvillois des mêmes périodes ou des mêmes sites.

En contrepartie, la Ville de Thionville s'engage à réaliser des copies d'objets (lance en argent, taureau tricorne, fibules digitées et ansées), à accorder le prêt de ces dits objets originaux lors de manifestations ponctuelles, d'assister à la création d'un espace d'interprétation ainsi qu'à l'élaboration d'animations à destination des scolaires dans le musée archéologique de Cutry.

#### Article 1 : cadre juridique

- 1.1 Par les présentes, et dans le cadre des dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 et du décret n° 91-286 du 14 mars 1991, Monsieur Jean HUARD déclare déposer au Musée de la Tour aux Pucés les objets archéologiques mis au jour à Cutry entre 1972 et 1986, dépôt que la Ville de Thionville accepte.
- 1.2 Il se réserve la jouissance de quelques objets qui seront conservés au Musée archéologique de Cutry. La liste de ces objets sera fournie en annexe.
- 1.3 Copie des présentes et de l'inventaire du dépôt seront transmis pour information à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine, Service Régional de l'Archéologie.

#### Article 2 : inventaire

- 2.1 L'inventaire des objets déposés sera réalisé par le Service Régional de l'Archéologie (S.R.A.).
- 2.2 Cet inventaire sera annexé aux présentes, après visa des parties, conformément aux dispositions du décret du 14 mars 1991.

#### Article 3 : forme et durée du dépôt

- 3.1 Le dépôt est consenti pour une durée de 99 ans à compter de ce jour, renouvelable annuellement par tacite reconduction.
- 3.2 A l'expiration de la durée convenue, le dépôt prendra fin de plein droit, sans pouvoir être tacitement renouvelé ou reconduit. Déposant et dépositaires conviendront alors :
  - soit de procéder à un nouveau dépôt, et d'en fixer alors les conditions ;
  - soit de faire don des pièces déposées ;
  - soit de reprendre les pièces déposées.

- 3.3 Le dépôt est gratuit, et ne saurait donner lieu à aucune rémunération du déposant. Le depositaire prendra en charge l'organisation du transport des pièces déposées vers le lieu de dépôt et en assumera seul les frais.
- 3.4 Le présent contrat ne peut être modifié que par un avenant signé par les deux parties.

#### Article 4 : conservation

- 4.1 La Ville de Thionville s'engage à conserver cette collection selon les normes en vigueur, au mieux de ses possibilités matérielles, à faciliter son accès aux chercheurs et à la faire connaître par des expositions temporaires ou par des prêts à des musées labellisés Musées de France.
- 4.2 Les pièces les plus intéressantes d'un point de vue historique ou archéologique, seront présentées au Musée de la Tour aux Pucés. Les objets restants seront conditionnés dans les réserves du Musée de Thionville.
- 4.3 Toute présentation ou citation des pièces portera la mention : « Collection Ville de Cutry ».
- 4.4 Dans le cas où le depositaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à ses obligations dans des conditions satisfaisantes, tant pour la conservation et l'exploitation des collections que pour la préservation du droit moral du déposant, la Ville proposera alors au déposant :
- soit de reprendre les pièces déposées ;
  - soit, avec l'accord du déposant, de transférer les pièces déposées vers tout autre musée ou établissement public poursuivant les mêmes objectifs. En ce cas, la charge des obligations résultant des présentes sera transmise au nouveau depositaire.

#### Article 5 : assistance à la création d'un centre d'interprétation

- 5.1 La Ville de Thionville s'engage à aider la Ville de Cutry dans la création d'un espace d'interprétation. Cette assistance sera concrétisée par des conseils en muséographie, rédactions de panneaux explicatifs et de formations en animations destinées aux scolaires. Le coût du matériel nécessaire reste à la charge de la Ville de Cutry.
- 5.2 La Ville de Thionville s'engage à créer des copies des quelques objets représentatifs dont la liste sera fournie en annexe.

#### Article 6 : analyse, publications et communication

- 6.1 Le déposant n'émet aucune restriction quant à l'analyse ou l'utilisation scientifique, muséographique ou pédagogique des pièces déposées et de leur image.
- 6.2 Copie des travaux scientifiques ou des publications réalisées à partir de la collection déposée lui sera cependant adressée.
- 6.3 Le déposant s'engage à communiquer au depositaire tous les documents annexes en sa possession (photographies, rapports de fouilles, plans, dessins, écrits etc...) pouvant apporter des éléments scientifiques sur les pièces déposées. Au cas où le déposant souhaiterait conserver les originaux de ces documents, le depositaire serait autorisé à en réaliser une copie.

- 6.4 L'utilisation des images des objets restera libre pour la Ville de Thionville mais soumise à autorisation du déposant pour toute exploitation commerciale envisagée par une personne physique ou morale.

#### Article 7 : assurances

- 7.1 Le dépositaire assumera, à compter du jour de la réception des pièces, la charge des risques et périls susceptibles d'affecter les pièces déposées.
- 7.2 Le déposant pourra disposer temporairement des objets pour des expositions locales. Lorsqu'il les prendra en charge à cette fin, il en assurera l'entière responsabilité.

#### Article 8 : restaurations

- 8.1 Les pièces nécessitant une stabilisation ou une restauration, en vue de freiner leur détérioration et de garantir leur bonne conservation, seront prises conjointement en charge par le déposant et le dépositaire.
- 8.2 Ces travaux seront confiés, comme il est d'usage, à des ateliers agréés par la Direction des Musées de France. Les recettes des subventions reviendront au dépositaire, labellisé « Musée de France », seul enclin à bénéficier de ces aides.

#### Article 9: arbitrage judiciaire

- 9.1 Déposant et dépositaire conviennent de soumettre tout litige survenant à propos de l'exécution de la présente convention, à un arbitre qui sera choisi d'un commun accord entre eux. A défaut d'accord des parties sur un arbitre, le Tribunal Administratif est compétent pour connaître le litige.

#### **Article 10 : domiciliation des parties**

- 10.1 Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, déposant et dépositaire font élection de domicile :
- le déposant, en l'Hôtel de Ville de Cutry ;
  - le dépositaire, en l'Hôtel de Ville de Thionville.

Fait à Thionville, en l'Hôtel de Ville,

En trois exemplaires,  
L'an deux mille neuf, le.

Me Bertrand MERTZ

M. Jean HUARD



## CONVENTION DE DEPOT

### SARCOPHAGE MONOXYLE

Entre les soussignés :

Monsieur Bertrand MERTZ, Conseiller Général de la Moselle, demeurant à 57100 - THIONVILLE, Hôtel de Ville ;

Agissant aux présentes en qualité de Maire de la Ville de THIONVILLE,

Ci-après désigné par « le dépositaire » ;

d'une part ;

et

Monsieur René ANDRE, demeurant à 57650 - LOMMERANGE, Hôtel de Ville ;

Agissant aux présentes en qualité de Maire de la Ville de LOMMERANGE,

et

Monsieur Patrick WEITEN, Maire de Yutz, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Général de la Moselle, demeurant à 57100 – THIONVILLE, 40 rue du vieux Collège ;

Agissant aux présentes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville »,

Ci-après désignés par « les déposants » ;

d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule

Monsieur René ANDRE, Maire de Lommerange, et Monsieur Patrick WEITEN, Président de la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville », souhaitent le dépôt d'un sarcophage monoxyde mis au jour à Lommerange en 2008 au Musée de la Tour aux Puces de Thionville, labellisé « Musée de France ».

L'objet a été découvert près de l'église lors de travaux commandés par la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville », visant à la pose d'une nouvelle citerne de fioul, sur un terrain appartenant à la commune de Lommerange.

Le sarcophage en bois, datant du Haut Moyen Age, est actuellement en bain de stabilisation à ARC-Nucléart (Grenoble), laboratoire agréé, afin d'éliminer tout risque de désagrégation .

#### Article 1 : cadre juridique

- 1.1 Par les présentes, et dans le cadre des dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 et du décret n° 91-286 du 14 mars 1991, les déposants déclarent déposer au Musée de la Tour aux Puces l'objet archéologique mis au jour à Lommerange en 2009, dépôt que la Ville de Thionville, propriétaire du musée, accepte.
- 1.2 Copie des présentes sera transmise pour information à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine, Service Régional de l'Archéologie.

#### Article 2 : forme et durée du dépôt

- 2.1 Le dépôt est consenti pour une durée de 30 ans à compter de ce jour.
- 2.2 A l'expiration de la durée convenue, le dépôt prendra fin de plein droit, sans pouvoir être tacitement renouvelé ou reconduit. Déposants et dépositaires conviendront alors :
  - soit de procéder à un nouveau dépôt, et d'en fixer alors les conditions ;
  - soit de faire don des pièces déposées ;
  - soit de reprendre les pièces déposées.
- 2.3 Le dépôt est gratuit, et ne saurait donner lieu à aucune rémunération des déposants. Le dépositaire prendra en charge l'organisation du transport de l'objet vers le lieu de dépôt et en assumera seul les frais.
- 2.4 Le présent contrat ne peut être modifié que par un avenant signé par les trois parties.

#### Article 3 : conservation

- 3.1 La Ville de Thionville s'engage à conserver cet objet selon les normes en vigueur, au mieux de ses possibilités matérielles, à faciliter son accès aux chercheurs et à la faire connaître par des expositions temporaires ou par des prêts à des musées, labellisés Musées de France.
- 3.2 Dans le cas où le dépositaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à ses obligations dans des conditions satisfaisantes, tant pour la conservation et l'exploitation des collections que pour la préservation du droit moral des déposants, il proposera alors aux déposants :
  - soit de reprendre les pièces déposées ;
  - soit, avec l'accord des déposants, de transférer l'objet déposé vers tout autre musée ou établissement public poursuivant les mêmes objectifs. En ce cas, la charge des obligations résultant des présentes sera transmise au nouveau dépositaire.

#### Article 4 : analyse, publications et communication

- 4.1 Les déposants n'émettent aucune restriction quant à l'analyse ou l'utilisation scientifique, muséographique ou pédagogique de la pièce déposée et de son image.
- 4.2 Les déposants s'engagent à communiquer au dépositaire tous les documents annexes en leur possession (photographies, rapports de fouilles, plans, dessins, écrits etc...) pouvant apporter des éléments scientifiques sur les pièces déposées. Au cas où les

déposants souhaiteraient conserver les originaux de ces documents, le dépositaire serait autorisé à en réaliser une copie.

- 4.3 L'utilisation des images des objets restera libre pour la Ville de Thionville mais soumise à autorisation des déposants pour toute exploitation commerciale envisagée par une personne physique ou morale.

#### Article 5 : assurances

- 5.1 Le dépositaire assumera, à compter du jour de la signature de la convention, la charge des risques et périls susceptibles d'affecter la pièce déposée.

#### Article 6 : restauration

- 6.1 Toute intervention sur l'objet sera confiée, comme il est d'usage, à des ateliers agréés par la Direction des Musées de France. Les recettes des subventions reviendront au dépositaire, labellisé « Musée de France », seul enclin à bénéficier de ces aides.

#### Article 7 : arbitrage judiciaire

- 7.1 Déposants et dépositaire conviennent de soumettre tout litige survenant à propos de l'exécution de la présente convention, à un arbitre qui sera choisi d'un commun accord entre eux. A défaut d'accord des parties sur un arbitre, le Tribunal Administratif est compétent pour connaître le litige.

#### Article 8 : domiciliation des parties

- 8.1 Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, déposants et dépositaire font élection de domicile :
- les déposants, en l'Hôtel de Ville de Lommerange et au siège de la Communauté d'Agglomération ;
  - le dépositaire, en l'Hôtel de Ville de Thionville.

Fait à Thionville, en l'Hôtel de Ville,

En trois exemplaires,  
L'an deux mille neuf, le.

Me Bertrand MERTZ

M. René ANDRE

M. Patrick WEITEN

27. Poursuite de l'initiation à l'escalade réalisée au profit d'écoles thionvilloises par le Club Escalade Evasion et l'Education Nationale.

M. MATHIS, Adjoint : Durant l'année scolaire 2008-2009, une action d'initiation à l'escalade a été réalisée au profit d'environ 260 élèves d'écoles primaires de Thionville, essentiellement sur le mur d'Escalade du Centre multisports la Milliaire.

L'Inspection de Thionville de l'Education nationale et le Club Escalade Evasion proposent de renouveler cette action au cours de cette année scolaire 2009-2010.

Elle se déroulerait suivant les mêmes principes que l'année passée, à savoir :

- encadrement des élèves pour un animateur du Club Alpin Français titulaire du Brevet d'Etat, rémunéré par le Club Escalade Evasion grâce à une aide financière municipale,
- réalisation d'un programme se déroulant sur trois périodes, et permettant l'accueil de 10 classes de CM1, CM2 en provenance des écoles de la Côte des Roses, Saint-Pierre, Petite Saison, la Milliaire et Poincaré,
- la participation financière de la Ville se monterait à 4.560,- €, au lieu de 4.408,- € lors de la précédente année scolaire, et pourrait être versée après le vote du Budget 2010. Elle permettrait la réalisation de 60 séances de 2<sup>H</sup>00 au profit des élèves.

Il est proposé :

- de donner l'accord de la Ville à la réalisation de cette action d'initiation qui se déroulerait entre le 14 septembre 2009 et le 9 février 2010,
- de prévoir le versement de la somme de 4.560,- €, ou moins suivant le nombre de séances réalisées, au Club Escalade Evasion, à l'issue du vote du budget 2010.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances, «Jeunesse et Sports» « Enseignement », ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. FRITZ aimerait que cette action puisse se faire également sur d'autres écoles, et en particulier celles des villages, pour que l'ensemble des écoles de THIONVILLE profitent pleinement de cette magnifique installation.

M. MATHIS précise que les cinq écoles en question ont la chance d'utiliser les équipements du nouveau Centre multisports la Milliaire ; d'autres écoles vont bientôt pouvoir profiter de l'initiation à l'escalade sur le mur du gymnase municipal qui a été revu dans le cadre des contrôles annuels de sécurité. Malheureusement, certaines activités ne seront pas accessibles à toutes les écoles pour des contraintes financières dues aux déplacements et surtout aux exigences de l'éducation nationale quant aux moyens de déplacer les enfants des écoles. Il y a obligation d'avoir la classe complète accompagnée par son enseignant, voire un parent dans un bus dans lequel il n'y a aucun public. Il est donc regrettable que les activités sportives des écoles aient été organisées, en relation avec les clubs sportifs, en fonction de leur proximité avec les clubs sportifs.

Mme RAUCH fait savoir que la Municipalité est en pleine réflexion sur les modalités à envisager pour que si tous les enfants ne pouvaient pas se déplacer sur les structures, que se soit éventuellement les activités sportives qui viennent à eux dans leurs écoles afin que justement le maximum des Thionvillois puissent découvrir et accéder à toutes les activités sportives.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus aux conditions énoncées dans le rapport et en décide ainsi.

## 28. Plan Communal de Sauvegarde.

M. MELI, Adjoint : Actuellement, les communes sont souvent peu ou mal préparées à faire face aux risques majeurs qui peuvent les frapper.

Dans sa commune le Maire doit, d'après le Code Général des Collectivités Territoriales, "faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux, pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et prescrire les mesures de sûreté".

Ainsi, le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il définit les mesures immédiates de sauvegarde, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense l'ensemble des moyens disponibles et prévoit les modalités d'accompagnement et de soutien à la population.

Le P.C.S. prend en compte l'ensemble des risques naturels et technologiques présents sur la commune.

Il est arrêté par le Maire et obligatoire pour les communes dotées d'un P.P.R. (Loi 2004-811 du 13/08/04 de modernisation de la sécurité civile et décret 2005-1156 du 13/09/05 relatif au plan communal de sauvegarde).

L'Assemblée Communale est appelée à prendre connaissance du document et, en cas d'approbation, autoriser M. le Maire à signer l'arrêté municipal correspondant.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Mme RENAUX relève que le document est effectivement magnifique, bien construit et édifiant. Il faut féliciter les fonctionnaires qui l'ont élaboré.

Elle fait cependant remarquer que dans son souvenir, ce plan de sauvegarde était quasi ficelé courant mars 2008. Alors elle pose la question de savoir pourquoi avoir attendu dix-huit mois pour le produire ?

M. MELI répond que ce n'était pas le cas et que les Services y ont encore travaillé récemment.

M. le Maire dit qu'il n'y a pas eu de volonté de leur part de retarder les choses. Il remercie les Services pour la qualité de leur travail et à la qualité du document à laquelle ils ont abouti.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, a pris acte du Plan Communal de Sauvegarde.

29. Constitution d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement local de publicité extérieure : Désignation des représentants du Conseil Municipal.

Mme ROMANI, Adjointe : Par délibération du 15 mai 2009, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'élaboration d'un règlement local de publicité extérieure en remplacement du règlement intercommunal en vigueur et la constitution d'un groupe de travail, sur décision de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle.

L'article L 581-14 du Code de l'Environnement précise les conditions de constitution de ce groupe de travail. Il est présidé par le Maire qui, en cette qualité, dispose d'une voix prépondérante. Il comprend, en nombre égal, des membres du Conseil Municipal et éventuellement un représentant de l'Assemblée délibérante de l'organisme intercommunal compétent en matière d'urbanisme, d'une part, et d'autre part, des représentants des Services de l'Etat.

M. le Préfet ayant désigné six représentants des Services de l'Etat, il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein quatre représentants, un poste étant proposé à l'opposition municipale. Il est précisé que Monsieur le Maire est Président de droit et que la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » a été appelée à désigner son représentant.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, a désigné conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, M. MELI, Mme ROMANI, M. COMBE et M. le Dr HELFGOTT, en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement local de publicité extérieur.

### 30. Désaffectation du Presbytère d'Oeufrange.

Mme SWOL, Conseillère Municipale Déléguée : La Commune a l'obligation de mettre à disposition des prêtres les presbytères existants. Or la crise des vocations a entraîné le regroupement de paroisses et la vacance de certains presbytères.

C'est le cas pour le presbytère situé 6 place Saint-Luc à Oeufrange propriété de la Ville dont la cession pourrait être envisagée après sa désaffectation en vue de la création de logements sociaux.

Cet édifice culturel, compris dans la propriété communale cadastrée section ET n° 152, regroupe trois bâtiments, à savoir :

- un bâtiment principal composé d'un logement et de locaux mis à la disposition du Conseil de Fabrique de la Paroisse d'Oeufrange,
- un local faisant office de buanderie et de chaufferie,
- une remise.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser l'engagement :

- de la procédure de désaffectation de ces locaux afin de recueillir l'avis de l'Evêque,
- de toutes les démarches afin d'assurer l'attribution des locaux nécessaires à la continuité de la vie paroissiale.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. FRITZ souligne qu'il s'agit d'un bâtiment relativement grand qui sera redistribué de façon plus ludique aux diverses associations qui composent Oeufrange. Il pense qu'il y a une demande forte à ce niveau-là mais il lui semble qu'il y aurait d'autres moyens de faire. Il pose la question de savoir quelles sont les possibilités de ce bâtiment.

M. COMBE précise que deux salles de réunion ont été ouvertes à Oeufrange dans les anciennes salles de classe ; à ce niveau, les associations sont satisfaites.

Mme VAISSE explique que la Municipalité a entrepris un travail de prospection étant donné le manque crucial de logements sociaux sur le bassin de THIONVILLE pour essayer d'augmenter le parc social afin d'atteindre entre 700 à 800 demandes de logements sociaux non satisfaites sur le secteur. Dans les villages s'exprime aussi une demande d'habitats à loyers maîtrisés. Et donc la Municipalité a entrepris de rechercher des bâtiments qui pourraient être réhabilités et aménagés pour faire des logements à loyers maîtrisés et, entre autres, des logements adaptés aux personnes en perte d'autonomie ou handicapées.

M. le Maire dit que les élus sont très attentifs à la question des locaux associatifs et qu'ils font tout ce qui est possible pour répondre aux attentes des associations.

Mme VAISSE précise qu'à chaque fois qu'il y a un projet sur un bâtiment qui est occupé, la première démarche consiste à rencontrer ses occupants et de voir avec eux comment la

cession du bâtiment peut s'organiser, de façon à ce que personne ne soit lésé et que tout le monde y trouve son compte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et autorise l'engagement :

- de la procédure de désaffectation des locaux en question afin de recueillir l'avis de l'Evêque,
- de toutes les démarches afin d'assurer l'attribution des locaux nécessaires à la continuité de la vie paroissiale.

31. Création d'une maison relais  
32, chemin Ste-Anne - Bail emphytéotique.

Mme VAÏSSE, Adjointe : L'implantation d'une maison-relais à Thionville, destinée à accueillir des personnes aux ressources précaires, isolées ou exclues, dont le profil social et psychologique rend impossible l'accès ou le maintien dans un logement ordinaire, apparaît indispensable.

Cette structure serait réalisée par l'Office Public de l'Habitat de Thionville (O.P.H.) dans l'immeuble communal situé 32, Chemin Ste-Anne, ce projet social étant porté par l'Association « Habitat et Humanisme », retenue dans le cadre d'un appel à projet Ville - Etat.

Les travaux de réhabilitation consisteraient en la démolition des deux ailes vétustes situées à chaque extrémité du bâtiment, et en la création, sur 2 étages et combles, dans le bâtiment actuel et dans une annexe nouvelle à construire, de 18 appartements.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 1.403.000,- € T.T.C.

Afin de permettre à l'O.P.H. d'équilibrer financièrement cette opération, il est proposé de louer ce bâtiment par bail emphytéotique pour la durée de l'amortissement des emprunts, soit 50 ans, moyennant une redevance annuelle symbolique de 100,- €.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer.

L'Exécutif Municipal, la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ainsi que celle des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Mme GUICHARD fait savoir que les élus de l'opposition regrettent que cette opération n'ait pas été confiée à l'Association ATHENES qui joue un rôle éminent dans le domaine social sur THIONVILLE et son bassin. Elle fait remarquer que dans l'appel d'offres correspondant, ATHENES aurait pu être retenue ayant les compétences nécessaires.



En outre, elle pose les questions suivantes : quelle est la part de fonds propres que l'Office amène dans l'opération qui fait l'objet du rapport ci-dessus en dehors de l'opération, qui va décider de l'attribution de ces logements dans le futur, à qui vont s'imputer les réparations qui sont habituellement à la charge des locataires, est-ce que des subventions ont été demandées à la Communauté d'Agglomération puisqu'elle a la compétence habitat ?

Mme VAISSE précise que « Habitat et Humanisme » est une nouvelle association dans le paysage thionvillois qui gère soixante maisons-relais au niveau national. Un appel à projets conjoints S.A./Ville a été lancé pour la création de cette maison-relais. Ce sont les Services de l'Etat et du C.C.A.S. qui ont rédigé le cahier des charges. Ensuite, tout s'est déroulé en partenariat avec les Services de l'Etat : D.D.E., D.D.A.S.S. Parmi les associations qui ont répondu, ATHENES est arrivée troisième.

Au regard de cette ouverture et de la volonté conjointe Etat/Ville pour que cette opération soit pérenne et équilibrée à long terme et vu son coût, la D.D.E. octroie 25 % de subventions pour ce projet, ce qui est tout-à-fait exceptionnel car c'est normalement 15 % sur ce type d'opération mais cela faisait des années que l'Etat espérait créer ce genre de structure mais il n'y avait jamais eu un écho ni une réponse favorable de la part de la Municipalité.

Elle explique qu'une maison-relais est une structure qui a vocation à accueillir des personnes en situation d'exclusion profonde ou qui ont besoin à un moment donné dans leur parcours, suite à un accident de la vie, de se poser pendant quelques mois, voire quelques années car il n'y a aucune limite de durée dans ces maisons relais. Il y aura l'équivalent de 26 personnes accueillies qui peuvent être un couple, une famille, une personne seule avec enfant, etc... La maison-relais est gérée par un couple d'hôtes qui seront présents parce que les personnes accueillies ne sont pas autonomes en terme de logement. Il s'agit donc d'un accompagnement proche qui se fait en partenariat serré avec le tissu associatif existant. Une réunion plénière d'UTOPIA réunissant toutes les associations du secteur de THIONVILLE a eu lieu. « Habitat et Humanisme » a été présentée aux acteurs associatifs ainsi que le projet afin d'envisager des partenariats. Les prêts sociaux, appelés Prêts Locatifs Aidés en vue d'Insertion (P.L.A.I.), seront adaptés aux ressources de ces personnes donc les loyers seront très bas. Ces personnes-là ont droit à l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.). L'association va prendre complètement en charge la maintenance du bâtiment : les travaux de réparation, l'achat de mobilier, etc...

La Ville a bien entendu sollicité la Communauté d'Agglomération dès le démarrage du projet, laquelle a d'abord fait savoir qu'elle n'était pas du tout intéressée et qu'une subvention pouvait éventuellement être demandée dans le cadre de l'achat de mobilier.

Elle rappelle qu'elle est Vice-Présidente en charge de l'habitat à la C.A. La Ville l'a sollicitée, à nouveau, pour qu'elle intervienne financièrement au titre du volet « logement » des personnes en situation d'exclusion ou de précarité du Programme Local de l'Habitat. Mais la C.A. ne fait pas le choix de prendre part financièrement en ce qui concerne le logement. Elle explique que la C.A. a adhéré à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.) qui existe pratiquement partout en France. Selon les départements, les Conseils Généraux subventionnent ou non des démarches d'accession au logement. Mais le Département de la Moselle a fait le choix de ne pas intervenir financièrement.

M. CUNY souhaite que Mme VAISSE lui précise pourquoi la réhabilitation et la gestion du bâtiment n'ont pas été confiées à « Habitat et Humanisme », ce qui aurait évité à l'O.P.H. d'investir 1,4 M€.

Mme VAISSE répond qu'il aurait d'abord fallu que « Habitat et Humanisme » se rende acquéreur du bâtiment mais le coût pour ce type de bâtiment est élevé compte tenu de la prise en charge par cette association du salaire pour le couple d'hôtes et de la politique d'animation pour assurer l'accompagnement de ces personnes.

Il aurait aussi été nécessaire que l'association, qui va se financer à travers un prix de journée qui est octroyé par la D.D.A.S.S. pour le fonctionnement de ce type de structure, trouve un équilibre financier, y compris sur le long terme. La Ville a réfléchi sur le projet en question avec l'association et a abouti à un montage financier en partenariat avec les Services de l'Etat de façon à ce que tout le monde y trouve son compte. Elle précise que c'est une association qui a en son sein une agence immobilière avec action sociale qui fonctionne sur des fonds propres qui lui sont confiés au titre de placements étatiques. Elle a de nombreux projets partout en France et n'était donc pas demandeur pour acheter ce bâtiment sinon peut-être sur d'autres projets mais qui repoussaient d'autant plus loin dans le temps la création d'une maison relais sur Thionville en tenant compte, au niveau de l'Etat, des contraintes de calendrier puisque les enveloppes dont disposait la D.D.E. n'étaient valables que jusqu'à la fin 2009. Donc, en ne partant pas sur ce projet-là, les subventions de l'Etat auraient été perdues.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la location de l'immeuble situé 32, chemin Sainte-Anne, à l'Office Public de l'Habitat, par bail emphytéotique aux conditions mentionnées dans le rapport ci-dessus.

### 32. Cession de l'immeuble 39, Rue du Chardon.

Mme VAISSE, Adjointe : Lors de sa séance du 15 mai 2009, l'Assemblée Communale avait pris acte du peu d'intérêt manifesté par les enseignants pour la mise à disposition de logements de fonction, situation due notamment à l'intégration progressive des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles, qui ne donne plus droit à un logement à titre gratuit.

Ainsi, parmi les 52 appartements destinés au personnel enseignant, seuls 10 d'entre eux sont actuellement occupés par des enseignants ayants droit, les autres étant loués à titre précaire, ou vacants

Cette situation étant irréversible, la Ville a réalisé une étude en vue de la cession des logements implantés en dehors des enceintes scolaires et ne présentant plus d'intérêt pour la Commune.

Parmi ceux-ci figure l'immeuble situé 39, Rue du Chardon, construit en 1972, comprenant 6 logements de type F3 et F4, le tout cadastrée section 27 n° 461/4 de 6a 07ca

Après estimation de la Trésorerie Générale – France Domaine, ces logements qui ont fait l'objet d'une mise en copropriété pourraient être cédés aux prix suivants :

RDC Gauche	F3	64.12 m <sup>2</sup>	sans balcon	box	prix : 94 000 €
1 <sup>er</sup> Gauche	F3	64.07 m <sup>2</sup>	balcon 4.35 m <sup>2</sup>	box	prix : 96 930 €
2 <sup>ème</sup> Gauche	F3	64.46 m <sup>2</sup>	balcon 4.41 m <sup>2</sup>	box	prix : 97 500 €
RDC Droit	F4	74.84 m <sup>2</sup>	sans balcon	box	prix : 108 750 €
1 <sup>er</sup> Droit	F4	74.65 m <sup>2</sup>	balcon 7.00 m <sup>2</sup>	box	prix : 113 300 €
2 <sup>ème</sup> Droit	F4	74.88 m <sup>2</sup>	balcon 7.00 m <sup>2</sup>	box	prix : 113 620 €

Dans un premier temps, l'appartement vacant situé au rez-de-chaussée gauche serait mis en vente, après mesure de publicité. Un tirage au sort serait effectué en cas de pluralité de candidats.

Une proposition d'acquisition serait faite simultanément aux locataires, les époux GAY, occupant le 2<sup>ème</sup> étage droit ayant déjà manifesté leur intérêt.

Les frais d'acte seront bien entendu pris en charge par les acquéreurs.

L'Assemblée communale voudra bien autoriser la désaffectation des logements de fonction précités et se prononcer sur leur cession, aux conditions du présent rapport.

L'Exécutif Municipal, la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ainsi que celle des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la cession des appartements de l'immeuble situé 39, rue du Chardon aux conditions mentionnées dans le rapport ci-dessus.

33. Mise à disposition de locaux au profit d'associations.

Mme VAISSE, Adjointe : Plusieurs associations ont sollicité la Ville dans le but d'obtenir des locaux pour leurs activités. Ces mises à disposition seraient consenties à titre gratuit aux bénéficiaires, aux lieux et dates ci-après :

- 1) Au rez-de-chaussée de l'immeuble 14 rue de la Vieille-Porte, local d'une surface de 47 m<sup>2</sup> environ, au profit de l'association Tremplin, dans le but d'exposer des meubles fabriqués dans le cadre du chantier d'insertion Art Meuble, avec effet rétroactif au 6 juillet 2009 et jusqu'à la date de réalisation des travaux d'aménagement du passage prévu vers la cour du Mersch.
- 2) Dans l'immeuble 22 avenue Comte-de-Bertier, également dénommé Chapelle des Lépreux, locaux d'une surface de 45 m<sup>2</sup> environ, au profit du Groupe d'Artistes Thionvillois, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2009 (prolongation).
- 3) Dans la cour de l'ancienne école Saint-François, 23 avenue Comte-de-Bertier, appentis de 12 m<sup>2</sup> environ (précédemment mis à disposition de la Croix-Rouge Française), au profit de l'Union Touristique Les Amis de la Nature - section de Thionville, avec effet rétroactif au 15 septembre 2009.
- 4) Dans l'immeuble 3 rue du Cygne (loué par la Ville au C.C.A.S.), locaux d'une surface de 89 m<sup>2</sup> environ, au profit de l'association Intercom Santé 57 avec effet rétroactif au 15 septembre 2009

L'Assemblée Communale est invitée à approuver la signature des conventions correspondantes, établies aux conditions énoncées ci-dessus.

L'Exécutif Municipal, la Commission « Culture et Vie Associative » ainsi que celle des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. CUNY tient à souligner l'effort qui a été fait et à remercier tout particulièrement Mme VAISSE. C'est un bon début mais qui est loin du projet initial. Pour sa part, il veut éviter qu'il y ait conflit d'intérêt entre l'Association Intercom Santé 57 et éventuellement sa position au sein de ce Conseil Municipal. Il espère que ce projet trouve son plein essor puisque les associations partenaires vont faire des permanences à partir du mois de janvier prochain et il pense qu'il y aura des ateliers d'éducation thérapeutique en ce qui concerne notamment le diabète, les maladies cardio-vasculaires. C'est un projet quasiment unique ; il n'y a que deux villes qui peuvent s'en enorgueillir. Mais l'essai mérite d'être transformé par la suite.

Mme VAISSE pense que M. le Dr CUNY est convaincu maintenant que la santé de leurs concitoyens représente une véritable préoccupation pour la Municipalité. Il y a d'autres problématiques de santé sur la Ville qu'elle souhaiterait voir aboutir aussi vite et pour lesquels il est nécessaire d'avoir un véritable partenariat avec les professionnels de santé thionvillois.

M. le Maire passe ensuite la parole à

M. le Dr CAPOCHICHI lequel souhaite attirer l'attention de leurs concitoyens sur la pandémie grippale. Tout le monde se rend compte maintenant qu'il y a un télescopage entre la grippe ordinaire et la pandémie grippale. Le seuil épidémique habituel est de 90 consultations par jour ; actuellement, il en est à 262. La couverture maximale, en temps normal, est de 30 % de la population. L'objectif affiché par l'Etat est de 70 % de la population. Il fait savoir également qu'un délai de trois semaines est nécessaire entre la vaccination contre la grippe saisonnière et celle de la pandémie grippale. La vaccination contre la grippe saisonnière ne dispense pas de se vacciner contre la pandémie. Une ou deux vaccinations seront peut-être nécessaires. Il s'avère donc de se faire vacciner dès à présent pour assurer une bonne couverture.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise les mises à disposition des locaux comme énoncé dans le rapport ci-dessus et approuve la signature des conventions correspondantes.

34. Passation d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre concernant le projet de renouvellement urbain de la rive droite.

M. PARGNY, Adjoint : L'étude du projet de renouvellement urbain de la rive droite de la Moselle a été confiée au Groupement AREP Ville, études urbaines - Michel Desvigne, paysagiste - Blaser Schott, agence d'architecture, sur la base d'un marché de maîtrise d'œuvre conclu le 10 janvier 2006.

S'agissant en substance à la fois des études d'urbanisme et mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal, il y a lieu de rappeler que la prestation fournie avec un certain retard a nécessité un recadrage qui induit la passation d'un avenant.

Rappel du contenu du marché :

1) *Tranche ferme : engagée le 20 janvier 2006*

- L'élaboration d'un plan directeur d'aménagement (PDA)
- La maîtrise d'œuvre de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal dans la perspective de la mise en service du TGV Est Européen y compris les études préliminaires et les aménagements paysagers (phases EPR, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR)
- L'élaboration du plan d'urbanisme du secteur Couronné et Artisans
- Les études préliminaires aux missions de maîtrise d'œuvre ci-après désignées TC 1 et TC 2.

- 2) Tranches conditionnelles : non engagées

- TC1 - La maîtrise d'œuvre des aménagements paysagers hors pôle d'échanges
- TC2 - La maîtrise d'œuvre de la passerelle sur la Moselle
- TC3 - L'assistance à la mise en œuvre de la concertation
- TC4 - L'assistance à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC de l'île
- TC5 - Le contrôle de la cohérence architecturale.

Ainsi concernant la tranche ferme, les phases EPR, AVP et PRO, les études préliminaires désignées TC 1 et TC 2 ont été réalisées par la maîtrise d'œuvre et validées par la maîtrise d'ouvrage pour un montant de 436 968,- € HT.

Au sens de la recherche d'économie, la relecture et le réajustement du projet nécessitent, pour la continuité de l'opération, la conclusion d'un avenant portant sur les missions détaillées ci après.

1) Mission globale de Maîtrise d'œuvre

En vertu de l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il est nécessaire d'ajuster le forfait définitif de rémunération en fonction du coût prévisionnel de l'ouvrage après étude.

Les prestations suivantes sont concernées :

- Assistance pour la passation du contrat de travaux (ACT)
- Visa des documents d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie du parfait acheminement (AOR)

**En conséquence, le coût initial de 412.080,- € HT est ramené à 337.185,11 € HT.**

Conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières pour les prestations précitées, les prix seront révisés en retenant comme mois de références (MO) octobre 2007, date de remise des documents des Etudes d'Avant Projet.

2) Plan d'urbanisme de secteur

Le Plan d'Urbanisme de secteur, estimé à 60.000,- € HT, est supprimé de la mission.

3) Le Plan Directeur d'Aménagement

Cette prestation n'ayant été effectuée que partiellement et non validée mais complétée par un projet de Déclaration d'Utilité Publique, le groupement consent un rabais de 10.872,- € HT.

**Le coût initial de 105.000,- € HT est ramené à 94.128,- € HT.**

#### 4) Reprise de la phase Etudes de Projet (PRO)

##### 4.1) Plan d'exécution

Après que les documents aient été finalisés, la Ville a demandé une reprise du plan de masse allant dans le sens d'une recherche d'économie et mettant en évidence un parvis davantage végétalisé.

**Coût de la prestation : 3.406,- € HT**

##### 4.2) Plan de financement

Afin de présenter à nos partenaires financiers un dossier prenant en compte leur quote-part d'intervention, plusieurs devis estimatifs ont été réalisés par le maître d'œuvre.

**Coût de la prestation : 4.072,- € HT**

##### 4.3) Reprise des pièces du marché de travaux

Afin de répondre à la modification du nouveau plan de masse et à la volonté de la Ville d'aboutir à des économies substantielles, le Dossier de Consultation des Entreprises a été modifié en instaurant le règlement par prix unitaire et non plus par prix forfaitaire. Cette exigence a nécessité la reprise de l'ensemble des pièces concernées.

**Coût des travaux : 4.296,- € HT**

##### 4.4) Etude d'aménagement et de fonctionnement du carrefour du Pont des Alliés et des accès à la Gare.

La Ville a sollicité une expertise définissant les actions de micro régulation à engager afin d'assurer la fluidité des trafics sur cet axe très fréquenté.

**Coût de la prestation : 5.450,- € HT**

La modification des diverses prestations en majoration ou en minoration décrites supra, porte le marché initial de 1.014.048,- € HT à 885.505.11,- € HT soit une réduction de 12,7 %.

En conclusion et au vu de ces éléments, il est proposé de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre uniquement sur la tranche ferme à conclure avec le groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du 17 septembre 2009 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Travaux, ainsi que celle des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. le Dr HELFGOTT souhaite s'associer à la Majorité municipale en matière de recherche d'économies à pratiquer. Il faut s'en féliciter d'autant plus que les économies se font essentiellement sur un projet un peu réduit ainsi que sur des frais d'architecte et d'autres éléments. Le projet, en lui-même, qui avait été établi sous l'ancienne Municipalité, demeure malgré tous les défauts dont ils se sont fait l'écho. Les élus de l'opposition regrettent la décision de la Municipalité portant sur le choix des matériaux et en matière d'économie qui est pratiquée au niveau de la Gare. Il croit qu'elle est l'entrée et la sortie aussi de Ville et qu'elle représente un élément majeur dans l'architecture d'une ville. De nombreuses villes apportent un soin assez attentif et continu à l'aspect que peut avoir une gare. Mais c'est le choix de la Municipalité sur lequel il ne veut pas revenir. Et comme le coût du projet a été ramené à un chiffre inférieur, il pense que c'est bien de faire des économies.

Mme GUICHARD demande des précisions concernant le projet relatif au quartier des artisans. Elle pose la question de savoir s'il est simplement remis à plus tard ou s'il est totalement supprimé.

M. le Maire répond qu'il ne fait pas partie des projets dans l'immédiat. Il lui précise qu'il ne s'agit que d'économies sur la maîtrise d'œuvre. Pour sa part, il pense franchement que ce projet mériterait d'être revu bien davantage et qu'il n'y avait pas de quoi s'en vanter. Selon l'avis de professionnels, il y a beaucoup à redire à tous points de vue. Mais il n'est plus possible d'attendre. Cela fait trop longtemps que le quartier de la gare attend d'être repris et la Ville est tenue par les demandes de subventions. En effet, pour les obtenir, il faut engager la procédure et démarrer les travaux auxquelles les différents partenaires se sont engagés.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions telles qu'exposés dans le rapport ci-dessus et autorise la signature de l'avenant correspondant.

### 35. Rapport d'activité 2008 :

- a) Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.)

M. MELI, Adjoint : Conformément à la réglementation en vigueur, le Syndicat vient de transmettre à la Ville le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice 2008.

Créé en 1994, le SISCODIPE a pour objet le suivi de la concession de distribution publique d'électricité sur le territoire de ses 80 communes membres dont la population globale s'élève à 214.913 habitants.



De ce rapport, il ressort, pour l'année 2008, les principales indications ci-après :

- le montant des subventions d'équipement (investissements réalisés par les communes) Redevance R2/2006 versée en 2008 :	952 499,00 €
- dont redevance versée à Thionville :	194 001,00 €
- le montant des subventions versées pour les opérations d'effacement de réseaux :	300 924,00 €
- le montant de la Redevance R1 versée par EDF (affectée au fonctionnement du Syndicat) :	76 761,50 €

L'Assemblée Communale est invitée à prendre connaissance du rapport annuel 2008 du S.I.S.C.O.D.I.P.E .

Le Conseil Municipal,

prend acte du rapport annuel 2008 du Syndicat Intercommunal du Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.).

b) Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom et Environs .

Mme OESTREICHER, Conseillère Municipale déléguée : Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat vient de transmettre à la Ville le rapport du délégataire sur la gestion du service public de l'eau de l'exercice 2008 établi par Véolia Eau.

De ce rapport, il ressort pour 2008, sur l'ensemble du Syndicat (communes de Berg sur Moselle, Cattenom, Fixem, Gavisse, et Thionville pour les villages de Garche et Koeking), les indications quantitatives et financières ci-après :

	<u>2008</u>	<u>Variation/2007</u>
- le nombre d'abonnés est de :	2.045	+ 1,74 %
- les volumes d'eau vendus se chiffrent à :	308.244	- 9,30 %
- les volumes produits :	355.677	- 7,60 %
- les volumes achetés à Thionville :	9.739	- 18,30 %
- les volumes importés de Sierck :	100	- 99,30 %
- total ressources :	365.516	- 10,88 %
- le rendement est de :	83,90 %	- 0,90 %

- le résultat brut s'établit à :	28.008,- €
produits :	257.885,- €
charges :	229.877,- €

- le prix du m<sup>3</sup> eau s'élève à 1,64 € H.T./m<sup>3</sup>, soit 1,73 € T.T.C. ce qui porte pour les résidents de Garche et de Koeking le prix total du m<sup>3</sup> sans location compteur à 2,92 € H.T. soit 3,09 € T.T.C., y compris la redevance assainissement.

La liste des travaux réalisés fait notamment apparaître les opérations suivantes :

- \* renouvellement anti-bélier et pompe n°1 à la station de pompage de Cattenom
- \* remplacement de compteurs d'eau (34)
- \* branchements neufs (28)

L'Assemblée Communale est invitée à prendre connaissance du rapport du délégataire conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,

prend acte du rapport annuel 2008 relatif au Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom et Environs.

c) Service Public Communautaire de l'Assainissement

Mme ROMANI, Adjointe : Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" vient de transmettre à la Ville le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2008 dont elle a la compétence.

Créée en 2003, la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" exerce la compétence optionnelle de l'assainissement pour les treize communes de son territoire (Angevillers, Basse-Ham, Fontoy, Havange, Illange, Kuntzig, Lommerange, Manom, Rochonvillers, Terville, Thionville, Tressange, Yutz) dans toutes ses composantes (collecte, transfert et traitement des effluents) selon trois modes de gestion (régie, contrats de maintenance et délégation de service public).

De ce rapport, il ressort pour l'année 2008 les principales indications quantitatives et financières générales et particulières ci-après :

1) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération

- nombre de communes desservies :	13
- population globale (nombres d'habitants) :	80 084
- population globale raccordée (nombres d'habitants) :	78 700
- nombre total de branchements :	21 012
- volume global "eaux usées" (en m3) :	4 052 627
- taux de conformité des rejets en % (auto surveillance) :	98
- nombre de non conformité :	3
- dépenses d'exploitation :	4 606 042
- recettes d'exploitation :	5 220 550
- dépenses d'investissement :	2 952 503
- encours global de la dette au 31/12/2008 :	37 080 651
- durée d'extinction de la dette (années) :	60

2) sur le territoire de la Ville de Thionville et Villages

- population globale (nombres d'habitants) :	42 205
- population globale raccordée (nombres d'habitants) :	42 205
- nombre total de branchements :	8 239
- volume global "eaux usées" (en m3) :	2 399 625
- dépenses d'investissement :	1 310 742

Le tarif de la redevance d'assainissement 2008 pour Thionville et Villages sauf Garche-Koeking est de :

- rémunération du service :	1,1475 € H.T. / m3
- redevance pour pollution eau d'origine domestique :	0,4240 € H.T. / m3
- redevance pour modernisation de réseau :	0,3000 € H.T. / m3
- soit une redevance d'assainissement totale :	1,8715 € H.T. / m3
- T.V.A. : 5.5 %	

Concernant les Villages de Garche et Koeking, la convergence de tarifs se fera sur 7 ans, soit une progression annuelle de 0,117 € H.T./m3.

Le tarif de la redevance d'assainissement 2008 pour Garche et Koeking est de :

- rémunération du service :	0,5605 € H.T. / m3
- redevance pour pollution eau d'origine domestique :	0,4240 € H.T. / m3
- redevance pour modernisation de réseau :	0,3000 € H.T. / m3
- soit une redevance d'assainissement totale :	1,2845 € H.T. / m3
- T.V.A. : 05.5 %	

La liste des travaux réalisés sur la Ville de Thionville fait notamment apparaître les opérations suivantes :

- réaménagement de la chambre de vannes en entrée de station d'épuration
- traitement des effluents de Thionville-Oeufrange, raccordement STEP
- mise aux normes sans ouverture des réseaux d'assainissement à Oeufrange

L'Assemblée Communale est invitée à prendre connaissance du rapport du délégataire conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,

prend acte du rapport annuel 2008 relatif au prix et à la qualité du Service Public Communautaire de l'Assainissement.

d) Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de Projets d'Implantation de Structures Universitaires dans l'Agglomération Thionvilloise.

M. le Maire : Conformément à la réglementation en vigueur, le Syndicat vient de transmettre à la Ville le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice 2008.

Créé en 1992, le SIVU-IUT a pour compétence d'étudier les projets d'implantation de structures universitaires dans l'agglomération thionvilloise, d'en proposer la localisation et de déterminer la répartition financière, entre les communes membres, des fonds de concours qu'il serait appelé à apporter pour la réalisation de ces investissements.

Il regroupe 96 communes membres pour une population globale de 242.880 habitants.

De ce rapport, il ressort, pour l'année 2008, la tenue des réunions suivantes :

**Comité syndical du 6 mai 2008 – 18 h 30**

Installation des délégués des communes par le 1<sup>er</sup> Vice-Président sortant

Election du Président

Fixation du nombre de Vice-Présidents

Election des Vice-Présidents

Election des membres du Bureau

Désignation des représentants du Syndicat au Conseil d'Administration de l'IUT

Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2008

**Comité syndical du 6 mai 2008 – 19 h 30**

Attribution d'une indemnité de Conseil au Trésorier du Syndicat

Comptes Administratif et de Gestion pour l'exercice 2007

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007

Budget pour l'exercice 2008

Divers

L'Assemblée Communale est invitée à prendre connaissance du rapport annuel 2008 du SIVU-IUT.

Le Conseil Municipal,

prend acte du rapport annuel 2008 relatif au « Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de Projets d'Implantation de Structures Universitaires dans l'Agglomération Thionilloise ».

36. Engagement d'une procédure de classement d'office dans le domaine public communal des voiries du lotissement « Le Clos du Colombier ».

M. GONELLA, Conseiller Municipal : Par délibération en date du 13 novembre 2001, le Conseil Municipal avait décidé du classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers des lotissements « Clos et Hameaux du Colombier » à Veymerange.

Toutefois, concernant le Clos du Colombier, la procédure d'acquisition n'a pu aboutir à défaut d'accord de l'ensemble des copropriétaires non constitués en association syndicale.

Considérant l'ancienneté de ce dossier et la nécessité pour la Ville d'acquérir ces voiries ouvertes à la circulation publique, il y a lieu d'engager une procédure de classement d'office des VRD du lotissement susvisé, en application des articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- approuver l'engagement de la procédure,
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture de l'enquête publique réglementaire y afférente.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, fait siennes les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

### 37. Motion relative à la privatisation de la Poste.

M. NUCERA, Conseiller Municipal : Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante relative à la privatisation de La Poste, pour un débat public et un référendum sur le Service public postal :

« Le Conseil Municipal de THIONVILLE, réuni en séance le 29 septembre 2009, affirme que le Service public de La Poste appartient à toutes et à tous :

- Considérant que le Service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ses missions de Service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires ;
- Considérant que le gouvernement et la Direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en Société Anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- Considérant que ce Service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du Service rendu à la Collectivité, que plus de 6.100 bureaux de poste sur 17.000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50.000 emplois ont été supprimés depuis 2002, que ceci se traduit par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent ;
- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois ;
- Considérant que le Service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire ;
- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du Service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum ;
- Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le Service public postal ».

Il est proposé que le Conseil Municipal de THIONVILLE

- se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009,
- invite la population locale à soutenir le Comité local de défense de La Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne sur la privatisation de La Poste et à participer à la semaine de défense du Service public postal,
- demande la tenue d'un référendum sur le Service public postal ».

M. le Dr HELFGOTT croit que le parti communiste et le parti socialiste s'agitent beaucoup à THIONVILLE à propos de l'avenir de la poste en mélangeant tous les sujets : évolution du statut de l'entreprise, problématique de l'emploi et maintien des implantations géographiques en ne tenant aucun compte de la nature et de l'histoire de ce dossier. C'est pourtant l'acte unique européen adopté en 1986 alors que François MITTERAND et Laurent FABIUS étaient Président et Premier Ministre, qui a lancé le processus européen de libéralisation des services dont le service postal ; principe confirmé en 1997 par la directive européenne appelée directive postale approuvée alors par le Gouvernement de Lionel JOSPIN ; directive renforcée encore en 2002 et toujours avec l'aval du Gouvernement JOSPIN qui comptait même des ministres communistes comme Marie-George BUFFET ou Jean-Claude GAYSSOT.

L'évolution en cours du statut de La Poste a donc toujours été initiée et soutenue par la gauche contrairement à son discours actuel. Alors, loin des contrevérités ou des pétitions de principe affichées, la privatisation n'est pas à l'ordre du jour. Il s'agit simplement de faire évoluer le statut de La Poste, conformément au droit européen qui s'impose à la France en Société Anonyme.

Il tient à rappeler le communiqué suivant qui a été initié par Mme Anne GROMMERCH, Députée de la Moselle : « La Poste sera prochainement confrontée à l'ouverture totale à la concurrence du secteur postal au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il est impératif que La Poste puisse jouer à armes égales avec ses concurrents étrangers. Pour cela, elle doit trouver de nouveaux financements pour investir massivement et continuer à se moderniser. La Poste ne peut pas, en effet, se financer en s'endettant davantage, car sa dette atteint déjà près de 6 milliards d'euros.

Le Président de La Poste a, dès lors, bien compris ces enjeux, et c'est La Poste, elle-même, qui a demandé à l'été 2008 au Gouvernement de bien vouloir étudier un changement de statut de l'entreprise, préalable à une augmentation de capital.

Après avoir demandé son avis à une Commission de Sages, (la « Commission Ailleret »), le Gouvernement est arrivé à la conclusion que le changement de statut de La Poste est nécessaire car c'est le seul moyen sur le plan juridique de permettre une augmentation de capital qui apportera 2,7 milliards d'euros à La Poste.

Le Gouvernement a donc accédé à la demande de La Poste de modifier son statut, mais a exigé en contrepartie des garanties fortes, que le Président de la République a affirmées dès décembre 2008 :

- Le capital de La Poste sera 100% public : seuls l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations participeront à l'augmentation de capital ;
- Les quatre missions de service public de La Poste seront maintenues et confortées (service universel du courrier, transport de la presse, présence postale territoriale et accessibilité bancaire) ;
- Le statut des agents de La Poste sera inchangé.

Le projet de loi présenté en Conseil des Ministres le 29 juillet 2009 se contente donc de modifier le statut de l'entreprise pour réaliser l'augmentation de capital de 2,7 milliards d'euros mais qui, pour le reste, conserve à l'identique les valeurs de service public et l'identité de La Poste.

La Poste deviendra ainsi une société anonyme tout en demeurant une entreprise publique. Il n'y aura donc pas de privatisation de La Poste, ni aujourd'hui, ni demain ! »

Par conséquent, les élus de l'opposition se contenteront donc de la lecture de ce texte et de voter contre la motion sans autre forme de procès.

M. le Maire relève que ce qui importe à cet instant, c'est la décision des Conseillers Municipaux thionvillois.

Il attire l'attention sur le fait que M. WEITEN a soutenu cela et donne lecture d'un article de presse qui relate le fait que M. WEITEN a déclaré : « Là, aujourd'hui, je pense que l'on porte atteinte au Service public de La Poste ». C'est donc bien que ce débat dépasse normalement le cadre des divisions politiques entre la droite et la gauche et qu'il est possible de se retrouver sur le principe d'une défense du Service public de La Poste. Il est faux de dire que c'est la gauche qui a commencé avec l'acte unique. A l'époque, la gauche a transformé une administration d'Etat en un Etablissement public industriel et commercial parce que la doctrine administrative considère que lorsqu'une administration a une activité commerciale, elle ne doit plus être une administration de l'Etat mais un établissement indépendant qui reste dans le service public. Il rappelle qu'il y a vingt-cinq ans de cela, c'était un ministère.

Aujourd'hui, l'opposition veut faire croire que transformer cela en société anonyme n'est pas privatiser ! Il rappelle que M. le Président de la République avait déclaré à propos de l'augmentation du capital d'E.D.F.-G.D.F. le 6 mai 2004, lors d'un déplacement à CHINON, où M. Nicolas SARKOZY avait voulu contenter les représentants syndicaux de l'entreprise énergétique devant les caméras de télévisions : "On ne viendra pas à la privatisation, c'est clair, simple et net". Et il rajoute : "Il n'y aura pas de privatisation d'EDF et Gaz de France, c'est clair, c'est simple et c'est net." Et le 15 juin 2004, il réaffirme la même chose devant les députés : "EDF-GDF ne sera pas privatisée ».

Le 22 juillet 2004, le Parlement vote l'ouverture du capital de Gaz de France (G.D.F.) avec une participation de l'Etat ne pouvant pas descendre au-dessous de 70 %.

Quatre années plus tard, jour pour jour, le tout nouveau groupe G.D.F.-Suez est coté en bourse. Et l'Etat ne détient que 35,6 % de son capital. C'est cela la réalité des faits. Donc, c'est la même chose qui est préparée et que l'opposition municipale soutient au plan national.

Si cette majorité, aujourd'hui, décide de transformer un Etablissement public industriel et commercial en Société anonyme, c'est pour demain le privatiser. Et la question est posée aux personnes physiques et non pas aux partis politiques, mais à des Conseillers Municipaux thionvillois qui ont à se prononcer maintenant sur un problème concret et réel qui concerne la vie des gens. Aux élus de dire qu'ils ne sont pas d'accord, qu'ils veulent maintenir le service postal comme un service public, notamment dans les villages.

S'agissant de la Communauté d'Agglomération, il s'agit d'un acte de solidarité envers les petites communes qui risquent de perdre leurs bureaux de poste en affirmant sa volonté de



voir La Poste rester un service public et non pas un établissement privé réaliser des profits. Mais Thionville n'est pas vraiment concernée étant donné que son bureau de poste ne va pas fermer.

M. MELI fait remarquer que la volonté de privatiser La Poste est une vieille histoire. Ainsi, la première tentative de privatisation date de 1967 sur une proposition M. Giscard d'ESTAING, à l'époque. Il y a eu grève, il y a eu lutte du personnel. Puis une deuxième tentative, M. GALLEY en 1971 ; à nouveau lutte du personnel et le plan avait été retiré. Ensuite, en 1974, cinq semaines de grève de la part des postiers pour empêcher la privatisation de La Poste, à l'époque. Cela avait été retiré. Ensuite, M. LONGUET est revenu à la charge en 1987 et en 1993 qui ne réussit toujours pas grâce à la lutte des agents. Aujourd'hui, il s'agit d'une nouvelle tentative mais il pense qu'encore cette fois-ci il y aura échec parce que le personnel de La Poste n'entend pas se laisser faire.

Mme ROMANI estime qu'il s'agit effectivement d'une atteinte au Service public de La Poste et que c'est le même cas dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la culture, etc... Au-delà de La Poste, il s'agit bien d'un projet global de privatisation de tous les Services publics. Elle pense que c'est une aberration d'un point de vue social parce que cela défait la cohésion sociale de la France. C'est aussi une aberration d'un point de vue écologique parce qu'à un moment, pour faire face aux crises, la solution de relocaliser est prônée et que cette atteinte au service public a aussi été l'un des facteurs de la crise actuelle qui fait que cela est en train de l'amplifier. Et pour toutes ces raisons, il faut, ici à THIONVILLE, s'y opposer.

M. le Dr CUNY croit qu'en 2011 il y aura une ouverture de marché à l'ensemble des services de distribution du courrier et qui est d'ailleurs déjà commencée et que les projets ne se feront pas sans cette privatisation. Pour sa part, dans le projet qui est proposé, il n'est pas question de privatiser La Poste. En fait, il s'agit de lui donner les moyens de pouvoir rester dans les régions, les villes et les villages en offrant un service digne de ce nom. C'est pour cela que toute l'opposition s'associe à être contre la motion. Il y a en fait des interprétations sur, de toutes façons, des lois qui ont été votées sur le plan européen et contre lesquelles les français vont s'opposer pour les faire appliquer.

M. NOLLER explique que le recul qui existe maintenant au niveau européen depuis les premières privatisations permet d'observer ce qui s'est passé dans les autres pays où cela a été fait comme c'est le cas pour l'Angleterre qui dépense 1,5 milliards d'euros pour renationaliser ce qui a été étatisé, tout comme au Pays-Bas, en Espagne. Alors, pourquoi faire en France ce qui a échoué ailleurs. Il pense que c'est une erreur politique, stratégique de ce Gouvernement. Voter cette motion contre la privatisation de La Poste, c'est ne pas commettre en France les erreurs qui ont été faites ailleurs.

S'agissant de la privatisation de France TELECOM, la gauche a sa part de responsabilité et il est tout-à-fait possible aujourd'hui de se rendre compte du mal que produisent les conditions de travail sur les employés d'un service qui a été privatisé avec la pression sur les salariés actuellement dans cette entreprise. Il ne veut pas reproduire ce type de pression sur les employés par un système privatisé au niveau du service postal. Il faudrait, bien au contraire réfléchir à une logique de renationalisation de grands services publics qui ont été privatisés et notamment renationaliser les services publics comme celui de l'eau.

Il croit que la démarche et la politique actuelles du Gouvernement vont dans le mauvais sens de la gestion humaine mais aussi de la gestion écologique et environnementale de la France

M. le Maire pense que M. NOLLER a eu raison de dire que la gauche avait sa part de responsabilité, notamment dans la privatisation de France TELECOM. En effet, il y a trente ans de cela est né, avec Mme TATCHER et M. REGAN, un puissant mouvement en Angleterre et aux Etats-Unis, d'ultra libéralisation de l'économie. Et quand la gauche a été aux responsabilités, elle n'y a pas résisté parce qu'elle avait face à elle des forces économiques extrêmement puissantes qui l'ont fait reculer et qui même, parfois, ont bousculé les esprits et ont amené les responsables de gauche à considérer que c'était cette voie-là qui était la bonne.

Mais aujourd'hui, en étant rentré dans cette crise économique qui est justement une crise de l'ultra-libéralisme alors qu'il y a de cela un an, M. le Président de la République prétendait que tout cela était terminé et que la raison allait revenir, rien n'a changé, c'est encore pire. Ce qui est terrible c'est que les élus de l'opposition qui soutiennent la majorité actuelle du gouvernement continuent le démantèlement du Service public alors même que si aujourd'hui la France est peut-être un peu moins durement frappée que d'autres pays européens par la crise, c'est justement parce qu'elle dispose encore de ses Services publics et de cet ensemble de Services publics et qui permettent de maintenir le tissu social à peu près cohérent là où ailleurs il est complètement déchiré.

Il existe une totale contradiction entre ce que dit l'opposition municipale -il en a fait la démonstration avec les propos tenus par M. le Président de la République- et ce qu'elle fait, ce qui est d'autant plus vrai dans la gestion municipale parce qu'en fait la ligne politique de cette dernière est de dire « faites ce que nous vous disons aujourd'hui mais ne faites pas ce que nous faisons hier ». C'est cela qu'il observe de la part des élus de l'opposition depuis qu'il est aux responsabilités. Si véritablement les élus de l'opposition voulaient être cohérents par rapport à ce qu'a déclaré le Président de la République, il faudrait qu'ils soient logiques avec eux-mêmes et il les encourage à soutenir cette motion parce qu'elle appelle à un débat public et à un référendum.

Elle demande que finalement le Gouvernement consulte les citoyens par voie de référendum pour savoir ce qu'ils veulent faire du Service public postal. Il n'y a rien de plus démocratique que le référendum. C'est le Général de Gaulle qui l'a institué sous la Vème République. Les Services publics représentent un bien commun de la Nation qui ne doivent pas être mis à la disposition des intérêts privés, ni d'ailleurs des gouvernants qui pourraient, parce qu'ils ont obtenu la majorité à un moment donné, en disposer à leur guise. Et donc seule la Nation a le droit de décider de ce qu'elle en fera. Les élus de l'opposition pourraient, malgré leur appartenance à la majorité actuelle du Gouvernement, soutenir cette motion. Et il les invite à le faire.

M. le Dr HELFGOTT revient sur l'intervention de M. NOLLER. Il pense qu'il y a des engagements du Gouvernement : « les capitaux seront 100 % publics ». Donc, il s'agit donc bien là d'une entreprise publique. L'engagement qui se fait actuellement est le seul moyen pour augmenter le capital de cette entreprise. Il n'y en a pas d'autre parce qu'effectivement il y a certains règlements européens qui font que seul le biais juridique de la Société anonyme permet à La Poste d'avoir son capital qui augmente de 2,7 milliards, des investissements qui sont là pour développer cet outil de travail avec des engagements de capitaux qui sont 100 %

publics. Il n'est pas possible de comparer cela avec d'autres situations qui sont complètement différentes et où les capitaux sont privés. C'est mentir à la population que de parler de privatisation, c'est de lui mentir en omettant que les capitaux sont 100 % publics et il n'y a pas de privatisation ! Le règlement européen impose cette solution, il n'y en a pas d'autre pour pouvoir apporter, effectivement, une augmentation de capital.

M. le Maire précise que le traité de Maastricht prévoit dans le cadre des critères de convergence qu'un Etat ne peut pas avoir un déficit public supérieur à 3 % de son P.I.B. Alors même qu'il se situe à plus de 8 % en France, tous les Etats européens sont en train de s'exonérer de cette règle.

M. le Dr HELFGOTT pense que M. le Maire peut s'estimer heureux que ce soit un Gouvernement de droite qui ait pris le pouvoir à ce moment-là parce qu'il pense que si la gauche avait été présente pendant cette crise la situation serait bien plus catastrophique.

M. le Maire répond que jamais dans l'Histoire de France, le pays n'a été livré de la façon dont il l'est actuellement, à des intérêts privés. Jamais un Président de la République n'a eu autant affaire avec des intérêts privés, avec les représentants de la grande entreprise et aussi proche des intérêts les plus « capitalistiques ».

M. NUCERA fait savoir qu'il considère le Service Public comme un bien commun et qu'il est déterminé à continuer à le défendre.

Le Conseil Municipal,

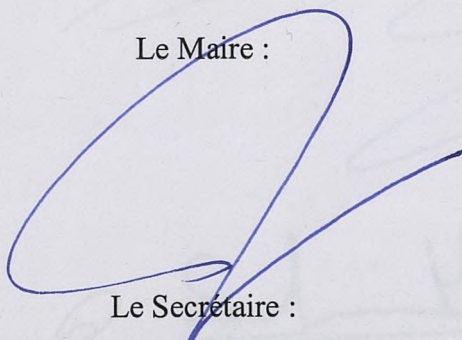
par 33 voix, contre 9, adopte la motion ci-dessus.

----

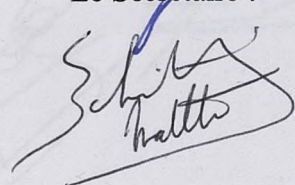
La séance est levée à 21 h 20.

----


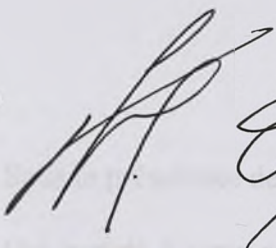
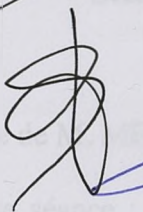
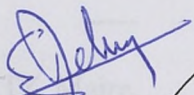
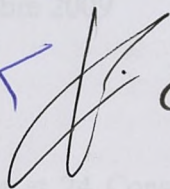
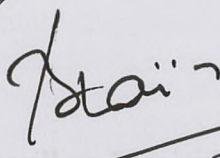
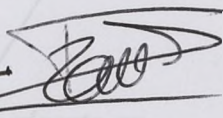
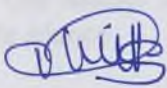
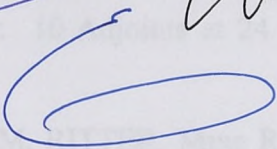
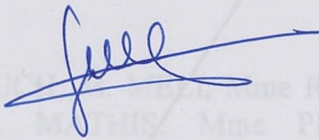
Le Maire :



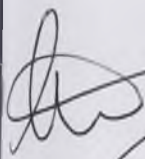
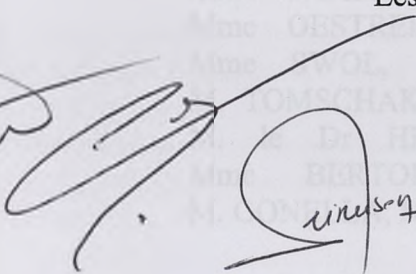
Le Secrétaire :

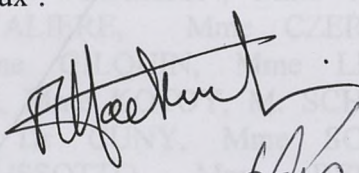
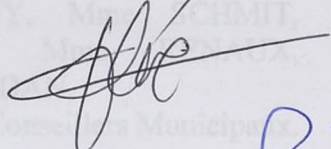


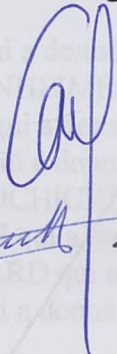
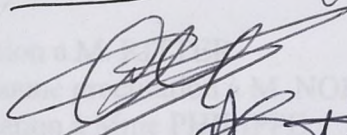
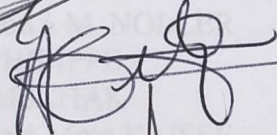
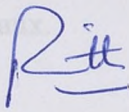
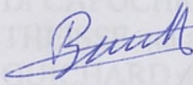
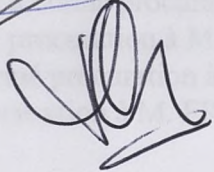
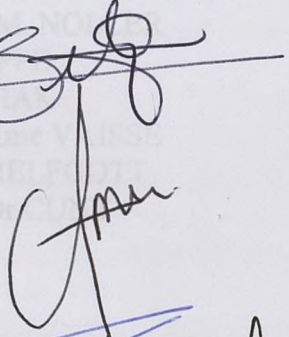

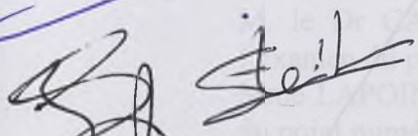
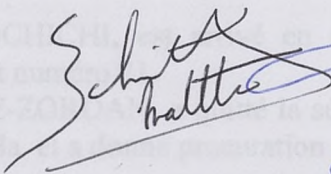


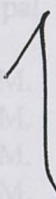
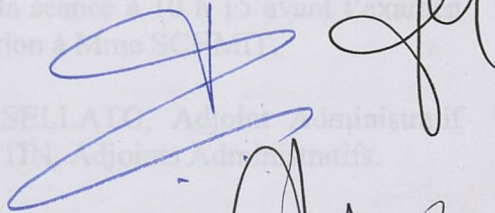
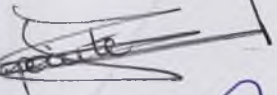
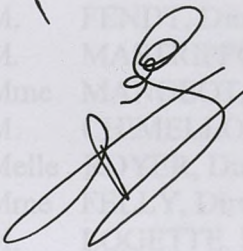


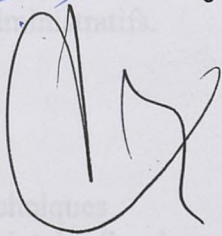
Les Adjoints (e)s

Les Conseillers Municipaux :


Séance du Conseil Municipal  
du 19 décembre 2009

-----

Sous la présidence de M. MERTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 Adjointes et 24 Conseillers Municipaux présents en début de séance.

Etaient présents : Mme VAÏSSE, M. RITTER, Mme RAUCH, M. MELI, Mme ROMANI,  
M. DELUY, Mme SCHMITT, M. MATHIS, Mme PHILIPPE,  
M. PARGNY, Adjointes.

Mme CARLSBERG, M. COVES, M. FEIREISEN, Mme JALVE,  
Mme OESTREICHER, M. CAVALIERE, Mme CZERNIAK,  
Mme SWOL, M. NOLLER, Mme GILQUIN, Mme LEBAS,  
M. TOMSCHAK, M. STEINBRUNN, Mme KOTOY, M. SCHMIDT,  
M. le Dr HELFGOTT, M. le Dr CUNY, Mme SCHMIT,  
Mme BERLOTTI, Mme BUSSOTTO, Mme RENAUX,  
M. GONELLA, M. FRITZ, Mme LAPOINTE-ZORDAN,  
Conseillers Municipaux.

Excusés : M. COMBE qui a donné procuration à M. RITTER  
Mme HACKENHEIMER qui a donné procuration à M. NOLLER  
M. NUCERA qui a donné procuration à Mme PHILIPPE  
Mme AMEN qui a donné procuration à M. TOMSCHAK  
M. le Dr CAPOCHICHI qui a donné procuration à Mme VAISSE  
Mme THEISSE qui a donné procuration à M. le Dr HELFGOTT  
Mme GUICHARD qui a donné procuration à M. le Dr CUNY  
M. KIFFER qui a donné procuration à M. FRITZ

Arrivée et départ en cours de séance :

M. le Dr CAPOCHICHI, est arrivé en cours de séance à 11 h 50 à l'examen du point numéro 21.  
Mme LAPOINTE-ZORDAN, a quitté la séance à 10 h 15 avant l'examen du point numéro 8a et a donné procuration à Mme SCHMIT.

Secrétaire : M. SCHMIDT, assisté de Mme CASELLATO, Adjoint Administratif Principal, Mme LIPUT et Melle MARTIN, Adjointes Administratives.

Assistaient en outre : M. DELECROIX, Directeur de Cabinet  
M. CAPOCHICHI, Chargé de Mission  
M. ROUSTAN, Directeur Général des Services  
M. FENDT, Directeur Général des Services Techniques  
M. MASTRIPPOLITO, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme MANGEOT, Directeur Général Adjoint des Services  
M. CHIMELLO, Directeur Général Adjoint des Services  
Melle ROYER, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme FELLY, Directeur des Finances  
M. LOGETTE, Responsable du Service Communication

## Ordre du jour :

1. Communications de M. le Maire :
  - a) Extensions temporaires à un contrat d'assurance ;
  - b) Extensions d'un contrat d'assurance ;
  - c) Acceptation d'indemnités de sinistres ;
  - d) Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation ;
  - e) Dépenses imprévues ;
  - f) Procédures contentieuses ;
  - g) Mises en location intervenues entre le 1<sup>er</sup> décembre 2008 et le 10 décembre 2009.
2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 13 décembre 2008 et du 3 février 2009.
3. Délégation accordée au Maire par le Conseil pour représenter la Ville en justice en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
4. Délégation accordée pour la signature des actes authentiques en la forme administrative.
5. Engagement de la Ville de Thionville dans une démarche de Plan Climat Territorial (P.C.T.).
6. Propositions d'adhésion de la Ville à la Convention Européenne des Maires.
7. Proposition d'adhésion de la Ville au Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains et désignation de ses Représentants.
8. Rapports d'activité - Année 2008 :
  - a) Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » ;
  - b) Service public de l'eau potable ;
  - c) Service public de gestion des déchets de la Ville.
9. Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres.
10. Modification des limites territoriales Thionville - Florange.
11. Décision Modificative N° 4 de l'exercice 2009.
12. Anticipation sur le Budget d'investissement 2010.
13. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables Budgets Ville et Eau - Exercice 2009.
14. Adoption des tarifs, taxes et redevances - Année 2010.
15. Approbation du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).
16. Plan d'Urbanisme de Secteur du « Couronné et Artisans ».
17. Projet de Renouvellement Urbain de la Côte des Roses. Convention Caisse des Dépôts et Consignations - Expertise commerciale Centre Commercial Saint-Hubert.
18. Demande d'aides financières concernant le renouvellement Urbain de la Côte des Roses.
19. Protocole de partenariat Ville - Réseau Ferré de France (R.F.F.) et Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.).
20. Convention d'étude - Site ETILAM.
21. Cession d'un terrain, Allée du Château de Gassion.
22. Echange de terrains, Rue de la Perdrix.
23. Acquisition d'un terrain, Rue de la Peupleraie.
24. Désaffectation des locaux scolaires de Koeking.
25. Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire - Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2010-2011.
26. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - Fixation du forfait par élève pour l'exercice 2010.

27. Construction d'une médiathèque.
28. Résiliation de marchés : Espace Le Paris.
29. Demande d'aides financières concernant le Théâtre Municipal.
30. Participation au coût du plateau artistique Festival Jazzpote 2010.
31. Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association "Forum-I.R.T.S. de Lorraine".
32. Salle Adagio - Programmation public scolaire - Premier semestre 2010.
33. Avenant à la convention Centre Socio-Culturel « Saint-Michel » .
34. Passation de convention avec le Centre Dramatique National de Thionville - Lorraine.
35. Animation musicale de la patinoire.
36. Attribution d'une subvention annuelle à l'Office du Tourisme destinée au fonctionnement de l'Auberge de Jeunesse.
37. Modification partielle du tableau des effectifs - Filière Police Municipale.
38. Journée de solidarité dans les Services Municipaux.
39. Point d'Accès au Droit.
40. Renouvellement de la convention passée entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Culturel Thionville Est « Le Lierre ».
41. Avenant à la convention avec l'Association « Le Lierre » dans le cadre des actions Contrat Enfant Jeunesse (C.E.J.).
42. Demandes d'aides financières exceptionnelles d'associations sportives.
43. Projet Educatif Local (P.E.L.) - Participation financière à des actions complémentaires.
44. Participation de la Ville à une action du C.C.A.S. dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.).
45. Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
46. Cession de l'immeuble bâti situé 120, Route de Guenrange au C.C.A.S.
47. Bilan annuel des Z.A.C. du Val Marie et de Gassion.
48. Dénomination de voie à Veymerange.
49. Demande de subvention du Club Escalade Evasion pour l'achat d'un mur d'escalade.
50. Demande d'aide financière du Tennis Club de Thionville (T.C.T.) pour la réfection des courts de tennis en terre battue du Parc Napoléon.
51. Redevance et concession Gaz de France.
52. Renouvellement de la convention de fourniture d'eau « industrielle » à la Société AKERS de Thionville.
53. Passation de conventions :
  - a) d'exploitation d'un carrefour giratoire à l'intersection des R.D. 953A, R.D. 918, de la Rue Jean Jaurès et de la Route de Thionville ;
  - b) de participation financière en vue du déclassement-reclassement de la R.D.14C.
54. Représentation de la Ville à l'Association « THERAS SANTE ».
55. Proposition d'adhésion de la Ville à l'Association des Maires Ruraux de France.
56. Gestion de la forêt communale - Travaux d'exploitation - Exercice 2009/2010.
57. Convention Ville/Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 9 h 10.

-----

## 1. Communications de M. le Maire.

M. le Maire propose de désigner M. Matthieu SCHMIDT dans les fonctions de Secrétaire de cette séance du Conseil Municipal et donne communication des excuses de M. COMBE, Mme HACKENHEIMER, M. NUCERA, Mme AMEN, M. le Dr CAPOCHICHI, Mmes THEISSE, GUICHARD et de M. KIFFER qui ont respectivement donné procuration à MM. RITTER, NOLLER, Mme PHILIPPE, M. TOMSCHAK, Mme VAISSE, MM. le Dr HELFGOTT, le Dr CUNY et M. FRITZ.

Il donne ensuite communication

- de ce qu'il a été nécessaire que la Ville procède à une adjonction temporaire de véhicules à un contrat d'assurance existant.

Ces adjonctions concernent la location ou le prêt :

- d'une camionnette PEUGEOT immatriculée 896 YG 57
- d'un camion grue RENAULT immatriculé 5337 ZE 29
- d'un véhicule RENAULT MASTER immatriculé 111 BRG 57
- d'un véhicule PEUGEOT 308 immatriculé AC - 520 - QL
- d'une benne à ordures RENAULT immatriculée 793 AAQ 57
- d'une nacelle NISSAN immatriculée 964 BBR 57
- d'une nacelle MERCEDES immatriculée TD 395
- d'une nacelle NISSAN immatriculée 412 BZQ 57
- d'une nacelle NISSAN immatriculée 408 BZQ 57
- d'une nacelle MERCEDES immatriculée 867 AZS 57
- d'une benne à ordures VASP RENAULT immatriculée 72 AGN 57

Ces véhicules sont assurés par la police Flotte automobile souscrite auprès de la compagnie A.C.M.

Ces adjonctions d'assurance ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Exécutif Municipal a pris acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication ;



- de ce qu'il a été nécessaire que la Ville procède à l'adjonction de véhicules à un contrat d'assurance existant.

Cette extension concerne les acquisitions :

- d'un véhicule CITROËN C1 immatriculé AD – 595 – YC
- d'un véhicule CITROËN C3 immatriculé AD – 473 – YA
- d'un véhicule CITROËN C3 immatriculé AD – 437 – YA
- d'un véhicule CITROËN C3 immatriculé AD – 381 – YA
- d'un véhicule CITROËN C3 immatriculé AD – 226 – YA
- d'un véhicule CITROËN C3 immatriculé AD – 206 – YA
- d'un véhicule CITROËN C3 immatriculé AD – 128 – YA
- d'un chargeur à bras électronique (type engin de chantier) de marque MERLOT
- d'un véhicule CITROËN BERLINGO immatriculé AF – 648 – HZ
- d'une laveuse (type engin de nettoyage) de marque BOSCHUNG

Ces véhicules ont été assurés par la police Flotte automobile souscrite auprès de la compagnie A.C.M.

Ces adjonctions d'assurance ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Exécutif Municipal a pris acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication ;

- de l'acceptation d'indemnités de sinistres :

\* Véhicule CITROËN JUMPER immatriculé 22 BGF 57

Suite à l'incendie survenu le 3 août 2009 à la Police Municipale, l'assureur en Flotte Automobile A.C.M. a versé des indemnités pour les dommages occasionnés au véhicule et au matériel de ce dernier.

Détail de l'indemnité : véhicule : 12.420,- €- matériel : 1.750,-€

\* Véhicule PEUGEOT 306 immatriculé 746 AGL 57

Suite à l'incendie survenu le 3 août 2009 à la Police Municipale, l'assureur en Flotte Automobile A.C.M. a versé des indemnités pour les dommages occasionnés au véhicule et au matériel de ce dernier.

Détail de l'indemnité : véhicule : 2.230,-€ matériel : 425,-€

\* Véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé 935 BMN 57

Suite à l'incendie survenu le 3 août 2009 à la Police Municipale, l'assureur en Flotte Automobile A.C.M. a versé des indemnités pour les dommages occasionnés au véhicule et au matériel de ce dernier.

Détail de l'indemnité : véhicule : 9.650,-€ matériel : 1.750,-€

\* Balayeuse AZURA

Lors d'une intervention du Service Propreté le 27 août 2008, la cuve de la balayeuse AZURA a pris feu.

Suite à la première expertise effectuée, l'assureur en Flotte Automobile A.C.M. a versé une indemnité de 28. 573,-€, pour les dommages occasionnés.

Suite à une seconde expertise, ce même assureur, a fait une proposition d'indemnisation complémentaire d'un montant de 12.734, 11 €, soit un total de 41.307, 57 €.

\* Tentative de vol au Pont Ecluse :

Entre le 30 avril et le 4 mai le Pont Ecluse a fait l'objet d'une tentative de vol avec effraction.

Suite à l'expertise effectuée, la Compagnie AXA (assurance Dommages aux Biens) a proposé une indemnité de 2.807,- € .

Ces indemnités ont été approuvées.

L'acceptation de ces indemnités est faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Exécutif Municipal a pris acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication ;

- de ce que le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 27 mars 2009 (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau ci-après).

L'Exécutif Municipal a pris acte de cette communication.

N° Marché	Date	Objet	Entreprise titulaire	Montant euros HT
09/183PA	01/09/2009	Travaux de toiture, de bardage et d'étanchéité sur divers bâtiments communaux, lot 1 - Théâtre Municipal	C.I.B.E. B.P. 80223 THIONVILLE Cedex	30 990,00
09/184PA	01/09/2009	Travaux de toiture, de bardage et d'étanchéité sur divers bâtiments communaux, lot 2 - Salle Jean Burger	C.I.B.E. B.P. 80223 THIONVILLE Cedex	13 990,00
09/185PA	01/09/2009	Travaux de toiture, de bardage et d'étanchéité sur divers bâtiments communaux, lot 3 - Stade Omnisports	C.I.B.E. B.P. 80223 THIONVILLE Cedex	34 990,00
09/186PA	01/09/2009	Travaux de toiture, de bardage et d'étanchéité sur divers bâtiments communaux, lot 5 -Centre funéraire	C.I.B.E. B.P. 80223 THIONVILLE Cedex	65 000,00
09/187PA	03/09/2009	Création de 2 terrains de football en gazon synthétique - lot 1 - Stade de la Plaine (variante2)	SCHMIT ENVIRONNEMENT SERVICE 10, rue des Balanciers 57100 THIONVILLE	331 356,63
09/188PA	03/09/2009	création de 2 terrains de football en gazon synthétique - lot 2 - Stade de Guentrange (variante2)	ART DAN IDF 18, rue de Marly 91410 CORBREUSE	336 797,00
09/189PA	07/09/2009	Réfection du gazon synthétique des terrains multisports Boucle des Près Saint Pierre et Parc Nelson Mandela	SCHMIT ENVIRONNEMENT SERVICE 10, rue des Balanciers 57100 THIONVILLE	18 154,50
09/190PA	07/09/2009	Fourniture et pose de pare-ballons	SCHMIT ENVIRONNEMENT SERVICE 10, rue des Balanciers 57100 THIONVILLE	48 287,00
09/191PA	08/09/2009	Travaux divers au Centre de Loisirs Nautiques de Thionville, lot 1 - platelage / solarium	ESPACE CREATION route d'Ars 57160 MOULIN LES METZ	16 000,00
09/192PA	08/09/2009	Travaux divers au Centre de Loisirs Nautiques de Thionville, lot 2 - carrelage	MELLONI Z.I. du Linkling 57100 THIONVILLE	2 768,00

09/193PA	08/09/2009	Travaux divers au Centre de Loisirs Nautiques de Thionville, lot 3 -plâtrerie	PLATRERIE MOSELLANNE 9, impasse des Anciens Hauts Fourneaux 57100 THIONVILLE	12 381,46
09/194PA	09/09/2009	Fourniture de mobilier urbain, lot 2 - bancs	SCHMIT ENVIRONNEMENT SERVICE 10, rue des Balanciers 57100 THIONVILLE	13 687,60
09/195PA	09/09/2009	Fourniture de mobilier urbain, lot 3- corbeilles carrées	SCHMIT ENVIRONNEMENT SERVICE 10, rue des Balanciers 57100 THIONVILLE	6 281,50
09/196PA	09/09/2009	Fourniture de mobilier urbain, lot 5 - corbeilles de propreté vigipirate	SCHMIT ENVIRONNEMENT SERVICE 10, rue des Balanciers 57100 THIONVILLE	11 875,00
09/197PA	09/09/2009	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - plan vélo	TRANSITEC Ingénieurs Conseils SARL 172-174, avenue Roosevelt 69500 BRON	Mini : 0,00 Maxi : 30 000,00
09/198PA	14/09/2009	Entretien et Maintenance de l'ensemble des toitures du patrimoine de la ville de Thionville	C.I.B.E. B.P. 80223 THIONVILLE Cedex	Mini : 30 000,00 Maxi : 120 000,00
09/199PA	21/09/2009	Etoiles de la Gastronomie 2009, Location de matériel, lot 1- agencement et décoration	GL EVENTS Service route de Mirecourt 54512 VANDOEUVRE	29 035,25
09/200PA	21/09/2009	Etoiles de la Gastronomie 2009, Location de matériel, lot 2 - éclairage	GL EVENTS Service route de Mirecourt 54512 VANDOEUVRE	25 321,00
09/201PA	21/09/2009	Etoiles de la Gastronomie 2009, Location de matériel, lot 3 - installations sanitaires	GL EVENTS Service route de Mirecourt 54512 VANDOEUVRE	3 056,00
09/202PA	23/09/2009	Aménagement d'un bureau à la pépinière municipale - 4, rue des Corporations, lot 1 - maçonnerie	STROILI 26, rue du Ruisseau Saint Perre 57245 PELTRE	934,00
09/203PA	23/09/2009	Aménagement d'un bureau à la pépinière municipale - 4, rue des Corporations, lot 2 - plâtrerie et faux-plafond	PLATRERIE MOSELLANNE 9, impasse des Anciens Hauts Fourneaux 57100 THIONVILLE	2 700,00

09/204PA	23/09/2009	Aménagement d'un bureau à la pépinière municipale - 4, rue des Corporations, lot 3 - menuiserie aluminium	SUTTER Z.I. Sainte Agathe 57192 FLORANGE Cedex	5 536,00
09/205PA	23/09/2009	Aménagement d'un bureau à la pépinière municipale - 4, rue des Corporations, lot 4 - carrelage	MELLONI Z.I. du Linkling 57100 THIONVILLE	1 996,90
09/206PA	23/09/2009	Aménagement d'un bureau à la pépinière municipale - 4, rue des Corporations, lot 5 - électricité	HOFFMANN 23, allée du Château Gassion 57100 THIONVILLE	5 313,00
09/207PA	23/09/2009	Aménagement d'un bureau à la pépinière municipale - 4, rue des Corporations, lot 6 - métallerie	SERRURERIE MOSELLANNE 6, rue du Chemin de Fer 57385 TETING SUR NIED	2 754,00
09/208PA	23/09/2009	Aménagement d'un bureau à la pépinière municipale - 4, rue des Corporations, lot 7 - peinture	AJM Peinture 32, rue du Manège 57100 THIONVILLE	786,00
09/209PA	23/09/2009	Aménagement d'un bureau à la pépinière municipale - 4, rue des Corporations, lot 8 - bardage	C.I.B.E. B.P. 80223 THIONVILLE Cedex	6 423,00
09/210PA	24/09/2009	Fourniture de mobilier de bureau	BURO CONSEIL B,P, 813 57148 WOIPPY	Mini : 10 000,00 Maxi : 60 000,00
09/211	24/09/2009	Acquisition de véhicules et d'engins de voirie - lot 1 : camion grue avec un bras de levage articulé et une grue portée hydraulique	Garage ENGEL ZAC des Gravières 57685 AUGNY	144 900,00
09/212	24/09/2009	Acquisition de véhicules et d'engins de voirie - lot 2 : deux fourgonnettes GNV	AUTO CONTACT 10, avenue du Pré Talange 57140 WOIPPY	26 321,07
09/213	24/09/2009	Acquisition de véhicules et d'engins de voirie - lot 3 : quatre fourgons tôle	THEOBALD TRUCKS 2, rue des Métiers 57972 YUTZ Cedex	97 486,90
09/214	24/09/2009	Acquisition de véhicules et d'engins de voirie - lot 4 : un fourgon avec bras de levage	DM AUTOS 36, route d'Esch- sur -Alzette 57100 THIONVILLE	32 730,00

09/215	24/09/2009	Acquisition de véhicules et d'engins de voirie - lot 5 : trois camions VL grillagés	AUTO CONTACT 10, avenue du Pré Talange 57140 WOIPPY	76 459,97
09/216	24/09/2009	Acquisition de véhicules et d'engins de voirie - lot 6 : trois camions VL grillagés avec coffre	Ets A, GARDIN route de Verdun 57180 TERVILLE	75 529,24
90/217	24/09/2009	Acquisition de véhicules et d'engins de voirie - lot 7 : cinq citadines GNV	DM AUTOS 36, route d'Esch- sur -Alzette 57100 THIONVILLE	57 299,62
09/218	24/09/2009	Acquisition de véhicules et d'engins de voirie - lot 8 : un break	DM AUTOS 36, route d'Esch- sur -Alzette 57100 THIONVILLE	12 667,51
09/219	24/09/2009	Acquisition de véhicules et d'engins de voirie - lot 10 : un pick-up équipé de matériel de viabilité hivernale	TRANSERVICES Z,I, du Martinet 15300 MURAT	37 580,00
09/220	24/09/2009	Acquisition de véhicules et d'engins de voirie - lot 11 : une citadine essence	DM AUTOS 36, route d'Esch- sur -Alzette 57100 THIONVILLE	7 293,97
09/221	24/09/2009	Acquisition de véhicules et d'engins de voirie - lot 12 : une laveuse de voirie	BOSCHUNG ENVIRONNEMENT 5, allée du Dauphiné 91018 EVRY Cedex	105 700,00
09/222	24/09/2009	Acquisition de véhicules et d'engins de voirie - lot 13 : un chargeur à bras électrique	NOVEM 3, rue des Verriers 57070 METZ	52 060,00
09/223	24/09/2009	Acquisition de véhicules et d'engins de voirie - lot 14 : une grue portée hydraulique	MANULORRAINE ZI des Jonquières 57635 ENNERY	17 800,00
09/224	24/09/2009	Acquisition de véhicules et d'engins de voirie - lot 15 : une citadine GNV	DM AUTOS 36, route d'Esch- sur -Alzette 57100 THIONVILLE	11 459,92
09/225PA	28/09/2009	Travaux de menuiseries extérieures sur divers bâtiments communaux - lot 2 : menuiserie bois, logement Stade Jeanne d'Arc	Menuiserie GRANTHIL 1, Route Nationale 57480 PETITE- HETTANGE	4 976,00

09/226PA	28/09/2009	Travaux de menuiseries extérieures sur divers bâtiments communaux - lot 3 : menuiserie PVC, logement Gymnase de la Plaine	Menuiserie GRANTHIL 1, Route Nationale 57480 PETITE- HETTANGE	6 659,00
09/227PA	28/09/2009	Travaux de menuiseries extérieures sur divers bâtiments communaux - lot 4 : menuiserie PVC, logement 11, route de Nilvange	GRISELLE 107, avenue de Nieppe 57970 BASSE-HAM	7 470,00
09/228PA	28/09/2009	Travaux de menuiseries extérieures sur divers bâtiments communaux - lot 5 : menuiserie PVC, logement 1, rue Aimé de Lemud	Menuiserie GRANTHIL 1, Route Nationale 57480 PETITE- HETTANGE	4 986,00
09/229PA	28/09/2009	Travaux de menuiseries extérieures sur divers bâtiments communaux - lot 6 : menuiserie PVC et aluminium , Elémentaire V, HUGO	GRISELLE 107, avenue de Nieppe 57970 BASSE-HAM	247 280,00
09/230PA	29/09/2009	Modification d'une traitement bactériologique à l'usine de production de la Briquerie	OPTEOR SANTERNE LORAINÉ 4, rue de la Fontaine Chaudron 57146 WOIPPY Cedex	35 757,50
09/231PA	01/10/2009	Remplacement chaudières individuelles	IDEX ENERGIE DIVISION MUST 1, bis rue de Longwy 54150 LANTEFONTAINE	18 288,00
09/232PA	02/10/2009	Travaux de chauffage - lot 1 : mairie de quartier-village de Garche	HOERRMANN 29, boucle du Ferronnier 57100 THIONVILLE	37 798,96
09/233PA	02/10/2009	Travaux de chauffage - lot 2 : cinéma La Scala	HOERRMANN 29, boucle du Ferronnier 57100 THIONVILLE	21 438,94
09/234PA	05/10/2009	Maintenance et suivi des installations téléphoniques existantes de la mairie et du CCAS de Thionville	LAMBERT TELEPHONIE 11, rue André Marie Ampère 57070 METZ	7 859,04
09/235PA	05/10/2009	Travaux de menuiseries extérieures sur divers bâtiments communaux - lot 1 : menuiserie PVC, 5, impasse des Anciens Hauts Fourneaux	Menuiserie GRANTHIL 1, Route Nationale 57480 PETITE- HETTANGE	93 854,60
09/236PA	06/10/2009	Fourniture d'équipements logistiques et événementiels - lot 1 : stand de réception type "canopy", pagodes et plancher	Société SAMIA DEVIANNE 16,avenue de la Gardie 34510 FLORENSAC	Mini : 20 000,00 Maxi : 55 000,00

09/237PA	06/10/2009	Fourniture d'équipements logistiques et événementiels - lot 2 : ensemble de tables, bancs de brasserie et mange debout,	Société SAMIA DEVIANNE 16, avenue de la Gardie 34510 FLORENSAC	Mini : 2 000,00 Maxi : 15 000,00
09/238PA	06/10/2009	Rénovation de deux courts de tennis extérieurs en béton poreux avec remplacement des clôtures au Tennis Club de Beaugard - lot 1 : traitement de surface	EURO 2000 ZA les Hautes Places 41500 SEVRES	40 000,00
09/239PA	06/10/2009	Rénovation de deux courts de tennis extérieurs en béton poreux avec remplacement des clôtures au Tennis Club de Beaugard - lot 2 : clôture et accessoires	TENNIS JEAN BECKER 58, bis rue de Canteloup 33170 GRADIGNAN	23 096,00
09/240PA	07/10/2009	Location de vaisselle et de linge pour la manifestation "Etoiles de la Gastronomie 2009"	ABC LOCATION 25, rue des Garennes 57155 MARLY	Mini : 12 000,00 Maxi : 19 500,00
09/241PA	14/10/2009	Travaux divers d'espaces verts	DECOR HARMONIE REALISATION chemin de Préville 57160 MOULINS LES METZ	Mini : 55 000,00 Maxi : 90 000,00
09/242PA	14/10/2009	Location d'une patinoire à l'occasion des fêtes de fin d'année du 24 novembre au 04 janvier 2010	ICE EVENTS 1, rue Jean Perrin 93150 LE BLANC MESNIL	46 856,00
09/243PA	15/10/2009	Maintenance d'un photocopieur Canon CLC 4040	CANON ALSACE LORRAINE 7, place des Tanneurs 67380 LINGOLSHEIM	Mini : 10 000,00 Maxi : 40 000,00
09/244PA	21/10/2009	Archives municipales - remplacement d'un groupe de production d'eau glacée	COFELY GDF SUEZ rue au Sugnon 57151 MONTIGNY LES METZ	14 807,40
09/245PA	27/10/2009	Maintenance du matériel informatique	JCD COMMUNICATION 18, av, Sébastopol 57000 METZ	Mini : 23 000,00 Maxi : 49 000,00
09/246PA	27/10/2009	Inspection des aires de jeux et de leurs équipements ainsi que des terrains multisports et skate-parks	CERES CONTROL France 34, rue de l'Erier 73291 LA MOTTE SERVOLEX	Mini : 5 000,00 Maxi : 15 000,00



09/247PA	05/11/2009	Aménagement de locaux pour le Thionville tout terrain moto-club. Lot 1 - gros œuvre	CARDOT 14, rue des Marronniers 57070 VANY	1 952,25
09/248PA	05/11/2009	Aménagement de locaux pour le Thionville tout terrain moto-club. Lot 2 - métallerie	GRISELLE 107, avenue de Nieppe 57970 BASSE-HAM	1 900,00
09/249PA	05/11/2009	Aménagement de locaux pour le Thionville tout terrain moto-club. Lot 3 - menuiseries intérieures bois	GRISELLE 107, avenue de Nieppe 57970 BASSE-HAM	1 332,00
09/250PA	05/11/2009	Aménagement de locaux pour le Thionville tout terrain moto-club. Lot 4 -plâtrerie - faux-plafond	ER.PA. ZAC Sébastopol 57000 METZ	3 244,00
09/251PA	05/11/2009	Aménagement de locaux pour le Thionville tout terrain moto-club. Lot 5 - électricité - chauffage électrique	HOFFMANN 23, allée du Château Gassion 57100 THIONVILLE	4 493,00
09/252PA	05/11/2009	Aménagement de locaux pour le Thionville tout terrain moto-club. Lot 6 -sanitaires	ALL'BAT 78, rue du Général de Gaulle 57570 BOUST	1 865,00
09/253PA	05/11/2009	Aménagement de locaux pour le Thionville tout terrain moto-club. Lot 8 - revêtement de sol souple	AJM Peinture 32, rue du Manège 57100 THIONVILLE	2 595,00
Avenant N° 1 au marché N° 08/115PA	05/10/2009	Rénovation du caveau "Bompard" au cimetière de Thionville-Volkrange	PHILIPPE 2, rue des Roses 57650 FONTOY	19 999,98 porté à 21 999,98
Avenant N° 1 au marché N° 09/103PA	14/10/2009	Travaux d'été dans les écoles - programme 2009	SSI sarl 50, rue Ladonchamps 57140 WOIPPY	14 292,96 porté à 15 392,96
Avenant N° 1 au marché N° 09/107PA	14/10/2009	Travaux d'été dans les écoles - programme 2009	GRISELLE 107, avenue de Nieppe 57970 BASSE-HAM	21 464,62 porté à 23 292,94

prend acte de cette communication ;

- de ce qu'il a été inscrit au budget 2009 plusieurs lignes de crédits pour dépenses imprévues.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et qui fait l'objet des articles L.2322-1 et L.2322-2 du C.G.C.T., apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée communale est informée des utilisations réalisées en 2009 sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues :

#### BUDGET VILLE

##### En section de fonctionnement :

Dates	Libellés
15/09/2009	Remplacement de matériel détruit par incendie pour la police municipale - Chasubles, bâtons lumineux – BALSAN – Thionville .....1.036,80 € - Mallettes - Maroquinerie GROSSE – Thionville .....335,24 € - Lampes, torches – BALSAN – Thionville .....147,27 € - Gants, laisses, colliers, housses – PROCANIS – Terville .....798,55 €
02/10/2009	Nettoyage d'un logement insalubre situé 66 rue Paul Albert à Thionville – SARL MATHIS – Thionville .....7.176,00 €
29/10/2009	Location de cloisons modulaires pour la salle Jean Burger – Campagne de vaccinations – Grippe A H1N1 – GL EVENTS – Vandoeuvre-les-Nancy.. .....6.805,24 €
05/11/2009	Achat de 3 000 masques FFP2 pour la campagne de vaccinations de la Grippe A H1N1 – Pharmacie du Lion – Thionville .....2.850,00 €
05/11/2009	Fourniture de matériels électriques pour les manifestations de fin d'année suite à un vol au rue du chemin de fer – BTC – Metz .....12.000,00 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>31.149,10 €</b>

En section d'investissement :

Date	Libellé
15/09/2009	Remplacement de matériel détruit par incendie pour la police municipale
	- Sabots et chevrons - LAMBERT SARL - 95200 Sarcelles .....2.297,95 €
	- Chevrons lumineux – ANSEMBLE – 91 Saclay .....532,82 €
	- Triangles, barrières, cônes – LACROIX signalisation – Florange 2.129,38 €
	- Cage de transport, perche, filet capture – PROCANIS – Terville ....487,44 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>5.447,59 €</b>

Le montant total des dépenses imprévues utilisées à ce jour s'élève à 32.741,60 € en investissement et à 50.995,52 € en fonctionnement.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances ont pris acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication ;

- de ce qu'en date du 14 octobre 2009, M. Xavier BESSUEILLE a déposé une requête à l'encontre de la Ville enregistrée sous le n° 0904815-1, devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG pour défaut de titularisation et radiation des cadres.

La défense des intérêts de la Ville pour ce contentieux a été confiée, par le biais de l'assurance Protection Juridique PNAS, à Maître Sébastien HERRMANN, Avocat.

La saisine de cet avocat a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Exécutif Municipal a pris acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication ;

- de ce que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Communale est informée des locations suivantes, intervenues depuis décembre 2008 :

- Nouvelle location :

- + à compter du 15 mai 2009

- ° d'un garage situé rue de l'Abbé-Gouvion à Mme Monique RAUCY, pour un loyer mensuel de 52,- €, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,

- + à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009

- ° d'un garage situé 80 rue Saint-Rémy à Mme Jacqueline KASPERCZAK, pour un loyer mensuel de 52,- €, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,

- + à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009

- ° d'un logement situé 18 boucle de la Milliaire (rdc G) à M. Jérôme ROMANELLI, pour un loyer mensuel de 458,- €, révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.,

- + à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009

- ° d'un logement situé 21 rue de la Perdrix (1<sup>er</sup> G) à Mme Suzanne DOSTERT, pour un loyer mensuel de 458,- € révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.

- Renouvellement de bail :

- + à compter du 1<sup>er</sup> août 2009, mais signature du bail non encore intervenue, de locaux commerciaux situés 6 rue du Cygne (1<sup>er</sup> D et 2<sup>ème</sup> D), au profit de l'Etat - Ministère de l'Education Nationale, Recherche et Technologie -, pour une durée de 9 années et moyennant un loyer mensuel de 740,50 € révisable tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance en fonction de la variation de l'indice national de la construction publié par l'I.N.S.E.E.

- + à compter du 10 décembre 2009, pour le compte du Service des Eaux, d'un emplacement destiné à accueillir un relais de radiotéléphonie sur le site du château d'eau 72, rue de Verdun, au profit de la Société BOUYGUES, moyennant une redevance de 3 424,59 € révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice national de la construction publié par l'I.N.S.E.E.

- Reconduction de location :

+ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009

- d'un logement situé 39, rue du Chardon (1<sup>er</sup> étage gauche) à M. Patrice DOURSTER, pour un loyer mensuel de 505,07 € révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.,
- d'un logement situé 2, route du Crève-Coeur (1<sup>er</sup> étage droite) à Mme Anne VILLEMAIN, pour un loyer mensuel de 637,98 € révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.,
- d'un logement situé 4, avenue de Douai (2<sup>ème</sup> étage gauche) à M. Nicolas SALVADOR, pour un loyer mensuel de 380,71 € révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.,
- d'un logement situé 82, rue de Longwy (1<sup>er</sup> étage) à Mme Irène BELLINI, moyennant un loyer mensuel de 568,73 € révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.,
- d'un logement situé 16, boucle de la Milliaire (rdc) à Mlle Magalie LEIDWANGER, pour un loyer mensuel de 460,50 € révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.,
- d'un logement situé 16, boucle de la Milliaire (1<sup>er</sup> étage) à Mme Maryvonne DANLOY, pour un loyer mensuel de 465,61 € révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E., ainsi que d'un garage situé à la même adresse, pour un loyer mensuel de 52,- € révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,
- d'un logement situé 19, rue de la Perdrix (1<sup>er</sup> étage gauche) à Mme Simone PIERRES, moyennant un loyer mensuel de 500,32 € révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.

Par ailleurs, l'Assemblée Communale est encore informée que 26 jardins ont été attribués sur l'ensemble des sites réservés à cet usage, au prix de 9,80 €/are/an.

L'Exécutif Municipal a pris acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication ;

- de ce qu'il est proposé au Conseil Municipal, conformément à son règlement intérieur adopté le 10 octobre 2008, d'ajouter à l'ordre du jour l'examen d'un rapport supplémentaire, à savoir

- Convention Ville / Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Ce point pourrait prendre respectivement le numéro 57 dans l'ordre du jour.

L'Assemblée communale est appelée à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

2. Approbation des procès-verbaux des séances des 13 décembre 2008 et 3 février 2009.

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 13 décembre 2008 et 3 février 2009, dont un exemplaire a été adressé à chaque Elu.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances des 13 décembre 2008 et 3 février 2009.

3. Délégation accordée au Maire par le Conseil pour représenter la Commune en justice en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire : Lors de sa séance du 4 avril 2008, le Conseil Municipal avait accordé au Maire une délégation pour représenter la Commune de Thionville en justice sans restriction dans tous les cas où la Ville est défenderesse, le pouvoir du Maire en matière d'engagement d'actions contentieuses étant limité aux actions urgentes indispensables à la préservation des intérêts communaux.

Dans un souci de bonne administration communale et d'une meilleure réactivité, il est proposé au Conseil Municipal de compléter cette délégation de la manière suivante :

M. le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 16<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat, à représenter la Ville de Thionville en justice, avec tous pouvoirs, et en cela à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Ville dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ; il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur le principe et l'étendue de cette délégation de pouvoir de M. le Maire et dire que cette délégation pourra être étendue aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués ainsi qu'aux Adjoints appelés, en cas d'absence et autre empêchement, à remplacer M. le Maire dans la plénitude de ses fonctions.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable aux propositions du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de compléter la délégation de M. le Maire accordée par délibération du 4 avril 2008 par le Conseil Municipal, pour la durée du mandat, conformément au rapport ci-dessus,
- et dit que cette délégation pourra être étendue aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués ainsi qu'aux Adjoints appelés, en cas d'absence et autre empêchement, à remplacer M. le Maire dans la plénitude de ses fonctions.

#### 4 . Délégation accordée pour la signature des actes authentiques en la forme administrative.

M. le Maire : Conformément à l'article L. 1212-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce.

Le Maire peut passer un acte en la forme administrative lorsque la Collectivité dont il dépend acquiert ou vend pour son propre compte un immeuble bâti ou non bâti. Ces dispositions confèrent au pouvoir exécutif des attributions « d'ordre notarial ».

L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 12 mai 2009, l'article L 1311-14 prévoyant son application en Alsace Moselle, prévoit que le Maire est habilité à recevoir et à authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne peut être délégué, il importe donc, pour la passation de l'acte, que le Conseil Municipal désigne, par délibération, un Adjoint pour signer cet acte en même temps que le cocontractant et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder elle-même à l'authentification, à savoir le Maire.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à désigner Mme Brigitte VAISSE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, et en cas d'empêchement de celle-ci, M. Jean-Marie RITTER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour représenter la Ville lors de la signature d'un acte authentique dressé en la forme administrative.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable aux propositions du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, désigne

- Mme Brigitte VAISSE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, pour représenter la Ville lors de la signature d'un acte authentique dressé en la forme administrative pour la durée du mandat,
- M. Jean-Marie RITTER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour représenter la Ville en cas d'empêchement de Mme Brigitte VAISSE.

#### 5. Engagement de la Ville de Thionville dans une démarche de Plan Climat Territorial (P.C.T.).

Mme ROMANI, Adjointe : Afin de construire son projet de ville « écologique et solidaire » mais aussi de se conformer aux engagements sur la diminution d'émission de Gaz à Effet de Serre (G.E.S.) national et européen, la Ville de Thionville s'engage dans la réalisation de son Plan Climat Territorial (P.C.T.).

L'objectif de cette démarche nous permettra de formaliser, mettre en cohérence et rendre visible, dans un cadre reconnu au niveau national et européen, l'ensemble des actions déjà en cours de réalisation (isolation des bâtiments publics, contrat thermique, charte achats éco responsables, plan vélo, plan déplacement entreprise, projet photovoltaïque, approche environnementale de l'urbanisme dans les Z.A.C.), et celles issues de la phase de concertation, pour lutter contre le réchauffement climatique.



Le coût global de l'étude est estimé à 80.000,- € HT.

La démarche peut être subventionnée jusqu'à 80 % par l'ADEME, la Région et l'Europe par le biais de conventions qu'il conviendra de passer. Il resterait à la charge de la Ville 20 %.

Ce coût permet de financer l'accompagnement de la démarche c'est-à-dire :

- Le diagnostic gaz à effet de serre
- La phase de concertation
- L'élaboration du Plan Climat

Pour la Région et l'Europe le financement porte sur la prestation du bureau d'études sur la base du cahier des charges type mis en place par la Région, l'ADEME et l'Etat.

Une fois le plan d'action mis en place, les actions définies par le Plan Climat Territorial pourront éventuellement être éligibles au règlement d'intervention de la Région et/ou au fonds FEDER.

Entre la décision de s'engager dans un P.C.T. et la validation de ce Plan en passant par la réalisation du diagnostic G.E.S., le processus d'élaboration s'étend au minimum sur une année.

Le pas de temps de cinq années paraît être le minimum pour obtenir des résultats consolidés à l'échelle du territoire en matière de réduction de GES.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet et en cas d'accord il voudra bien :

- approuver la démarche d'établissement d'un Plan Climat Territorial,
- autoriser les services à lancer la consultation correspondante,
- dire que les crédits nécessaires à l'étude seront inscrits au BP 2010,
- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

L'Exécutif Municipal, les Commission des Finances, « Urbanisme, Transports et Environnement ont émis un avis favorable aux propositions du rapport ci-dessus.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2010,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération.

## 6. Proposition d'adhésion de la Ville de Thionville à la Convention Européenne des Maires.

« *Quel temps ferons nous demain ?* »

M. le Maire : Dans le prolongement de la réalisation de son Plan Climat Energie Territorial (P.C.E.T.), la Ville de Thionville compte adhérer à la Convention Européenne des Maires pour s'inscrire dans une dynamique allant au-delà des objectifs fixés par l'Union Européenne (**Objectif des 3 X 20 du Paquet Energie-Climat\***).

L'objectif de cette adhésion permettra à la Ville de formaliser son Plan d'Action Energie Durable (PAED) dans un cadre européen et par la même, prétendre à des subventions de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour le financer.

Cette démarche s'inscrit de manière homogène et complémentaire à la réalisation du Plan Climat Energie Territorial pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique.

### 1. Convention :

#### 1.1. *Objectif :*

Les signataires s'engagent à réduire les émissions de G.E.S. sur le périmètre de leur territoire de **plus de 20% à une échéance de 2020** avec comme base de référence un bilan carbone territorial (Effectué dans le cadre du P.C.T.).

#### 1.2. *Obligations :*

Les signataires s'engagent respectivement après une et trois années suivant leur adhésion à produire leur P.A.E.D. et un rapport de mise en oeuvre. De même, les signataires s'engagent à :

- Organiser des Journées de l'énergie ou des Journées de la Convention des maires en collaboration avec la Commission européenne.
- Participer et contribuer annuellement à la conférence européenne de la Convention des maires.
- Mobiliser la société civile de notre territoire afin qu'elle prenne part aux objectifs

#### 1.3. *Coût d'adhésion :*

Il n'y a pas de frais d'adhésion.

#### 1.4. *Clauses d'exclusion :*

Non respect des obligations calendaires et des objectifs de réduction.

\* **Objectif des 3 x 20** : le Parlement Européen a déclaré le 17 décembre 2008 que l'U.E. atteindra d'ici 2020 ses objectifs suivants: baisse de 20 % de ses émissions de gaz à effet de serre, amélioration de 20 % de son efficacité énergétique, et 20 % d'énergies renouvelables.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de décider l'adhésion de la Ville à la Convention Européenne des Maires à compter de la date de la présente délibération.

L'Exécutif Municipal et la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'adhésion de la Ville à la Convention Européenne des Maires.

7. Proposition d'adhésion de la Ville au Collectif de Défense des Bassins Miniers lorrains et désignation de ses Représentants.

M. MELI, Adjoint : Le Collectif de Défense des Bassins Miniers lorrains, créé en 1996, compte à l'heure actuelle 110 Communes qui y adhèrent afin d'organiser la solidarité et le soutien aux personnes et aux communes ayant subi ou pouvant subir des préjudices liés aux affaissements, à l'ennoyage et aux risques miniers. Le soutien de l'ensemble des acteurs locaux est donc indispensable pour garantir l'efficacité de la gestion des conséquences de l'arrêt de l'exploitation des mines en faveur des communes minières, de leurs habitants et des bassins de vie.

C'est la raison pour laquelle il est proposé à l'Assemblée Communale de rallier Thionville à cette Association et de décider l'adhésion de la Ville, via sa cotisation annuelle d'un montant fixé à 0,10 € par habitant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Une dépense de 4.204,- €, serait donc à inscrire au Budget de l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal voudra donc bien décider de l'adhésion à cette Association et, en cas d'accord, procéder à la désignation de ses deux représentants à son Assemblée Générale.

L'Exécutif Municipal et la Commission des « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la Ville au Collectif de Défense des Bassins Miniers lorrains,
- dit que les dépenses correspondantes à la cotisation seront à imputer sur les crédits à inscrire aux budgets concernés,

- désigne MM. MELI et COMBE, pour représenter la Ville au sein de l'Assemblée Générale de l'Association.

-----

Mme LAPOINTE-ZORDAN quitte la séance.

-----

#### 8. Rapport d'activité - Année 2008 :

##### a) Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».

M. le Maire : La Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

A noter, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération dans le domaine de la Petite Enfance, compétence comprenant la construction et la gestion des équipements nouveaux à réaliser, le financement de la construction et de la gestion de places d'accueil supplémentaires dans les structures existantes, le transfert et l'extension au territoire communautaire du Relais d'Assistants Maternelles.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport relatant l'activité de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » à laquelle la Ville a adhéré, est communiqué à l'Assemblée Communale avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité de l'année 2008 de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».

b) Service public de l'eau potable.

M. PARGNY, Adjoint : Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il doit être présenté annuellement au Conseil Municipal, un rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'eau.

De ce rapport, il ressort pour l'année 2008 les principales indications quantitatives et financières générales et particulières ci-après :

1) sur l'ensemble du périmètre desservi

- population globale desservie (nombres d'habitants) :	52 278
- nombre total de branchements :	10 148
- nombre total de compteurs (nombre d'abonnés):	11 278
- volume global produit (en m3) :	4 458 400
- volume global acheté (en m3) :	815 778
- volume global vendu (en m3) :	3 344 567
réparti comme suit :	
- ventes d'eau potable aux abonnés :	3 042 162
- ventes d'eau potable à d'autres services publics :	106 313
- ventes d'eau brute à d'autres services publics :	1 611
- ventes d'eau industrielle :	194 481
- rendement du réseau :	66 %
- taux de conformités microbiologique (analyses) :	100 %
- taux de conformités physico-chimique (analyses) :	98 %
- taux moyen de renouvellement des réseaux de desserte :	0.24 %
- dépenses d'investissement :	3 721 295
- recettes du service (titres émis)	5 217 260
- encours global de la dette au 31/12/2008 :	20 423 108
- durée théorique d'extinction de la dette (années) :	39
- durée prévisionnelle (années) :	29

2) sur le territoire de la Ville de Thionville et Villages

- population globale desservie (nombres d'habitants) :	42 040
- nombre total de branchements :	7 094
- nombre total de compteurs (nombre d'abonnés):	7 921
- volume global vendu (en m3) :	2 525 806

La tarification de la fourniture d'eau a été la suivante :

- Petits preneurs (la grande majorité des abonnés) :	1,120 € H.T./m3
- Gros preneurs (consommation annuelle > 5 000 m3 :	1,100 € H.T./m3
- Autres preneurs (collectivités clientes) :	0,790 € H.T./m3
- Eau industrielle (société Akers):	0,570 € H.T./m3
- Eau brute (commune de Ranguévaux) :	0,106 € H.T./m3

La taxe de prélèvement (organisme public) a été la suivante :

- Petits preneurs (la grande majorité des abonnés) :	0,049 € H.T./m3
- Gros preneurs (consommation annuelle > 5 000 m3 :	0,049 € H.T./m3
- Autres preneurs (collectivités clientes) :	Néant
- Eau industrielle :	Néant
- Eau brute :	Néant

L'abonnement du compteur (en fonction de son diamètre) :

- Compteurs de 15 mm (la grande majorité des abonnés) :	1,63 € H.T./mois
---	------------------

Facture type pour compteur de 15 mm (part eau uniquement) :

- Consommation annuelle de 120 m3 :	168,63 € T.T.C.
-------------------------------------	-----------------

Le rapport annuel 2008 a été examiné par la commission consultative des services publics locaux le 23 novembre 2009.

Dans les quinze jours suivant la séance de présentation au Conseil Municipal, ce rapport sera transmis aux différentes collectivités dont l'alimentation en eau potable est assurée par la Direction de l'Eau de Thionville.

Il sera également adressé à M. le Préfet pour information.

L'Assemblée Communale est invitée à prendre connaissance du rapport annuel du Service de l'Eau pour l'année 2008.

L'Exécutif Municipal, les Commissions « Finances » et « Travaux » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité de l'année 2008 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable.

c) Service public de collecte et d'élimination des déchets.

M. MELI, Adjoint : En application du Décret 2000-404 du 11 mai 2000, il appartient à la Ville de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Dans cet objectif, le présent document relatif à l'exercice 2008 a été établi. Il comprend des indicateurs techniques et financiers dont les plus significatifs sont repris ci-après. Ces indicateurs détaillent les modalités et les coûts des prestations effectuées par la Régie Municipale en matière de collecte et de valorisation des déchets ainsi que par le syndicat intercommunal d'élimination des ordures ménagères dans le domaine du traitement des déchets.

Les évolutions les plus significatives des différentes fractions de déchets ménagers apparaissent ainsi :

- Progression des tonnages d'ordures ménagères collectées :
  - Soit 391,39 kg / habitant / an en 2008 et 381,78 kg / habitant / an en 2007
  - Progression de 9,61 kg/habitant / an (2,52 %)
- Progression des tonnages de déchets recyclables collectés :
  - Soit 43,51 kg / habitant / an en 2008 et 41,87 kg / habitant / an en 2007
  - Progression de 1,64 kg/habitant / an (3,91 %)
- Progression des tonnages de verre collecté en apport volontaire :
  - Soit 30,29 kg / habitant / an en 2008 et 28,38 kg / habitant / an en 2007
  - Progression de 1,91 kg/habitant / an (6,73 %)
- Progression des tonnages de papiers collectés en apport volontaire :
  - Soit 550,52 tonnes en 2008 et 486,22 tonnes en 2007
- Régression des tonnages de déchets verts
  - Soit 1 950 tonnes en 2008 et 2 391,09 tonnes en 2007
- Régression des tonnages d'objets encombrants
  - Soit 85,7 tonnes en 2008 et 94,92 tonnes en 2007

Par ailleurs, l'année 2008 est marquée par la mise en service de la déchetterie de Veymerange créée afin de mieux équilibrer l'offre sur le territoire de Thionville.

Enfin, pour ce qui concerne le traitement des déchets, le prix unitaire d'élimination des ordures ménagères augmente de 1,56 %.

Le rapport annuel 2008 a été examiné par la commission consultative des services publics locaux le 23 novembre 2009.

L'Assemblée Communale est invitée à prendre connaissance du rapport relatif à la qualité et au prix du service public de collecte et d'élimination des déchets pour l'année 2008.

L'Exécutif Municipal, les Commissions « Finances » et « Travaux » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité de l'année 2008 sur le prix et la qualité du Service public de collecte et d'élimination des déchets.

9. Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

M. RITTER, Adjoint : Lors de sa réunion du 4 avril 2008, le Conseil Municipal a procédé à la création de la Commission d'Appel d'Offres et à l'élection de ses membres, à savoir :

Représentant du Président de droit : M. Jean-Marie RITTER

Membres titulaires :

MM. Jean-Paul PARGNY, Georges DELUY, Mmes Eliane ROMANI, Isabelle RAUCH, Dominique GUICHARD.

Membres suppléants :

MM. Cécil COVES, Dominique MELI, Mme Brigitte VAISSE, M. François COMBE, Mme Monique THEISSE.

Il est rappelé que cette commission doit obligatoirement être instituée à l'occasion du déclenchement d'une procédure formalisée. Elle a un caractère permanent.

Il est signalé que, conformément à la délibération du 12 décembre 2007, la composition de la Commission d'Ouvertures des Plis (compétente s'agissant de procédure de Délégation de Service Public) est la même que celle de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

Les règles de composition de la C.A.O. sont fixées dans le Code des Marchés Publics (article 22), à savoir le Maire ou son représentant, président et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.



Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Pour des raisons pratiques tenant à la volonté de réunir cette commission pendant les heures d'ouverture de la Mairie et, en conséquence, de la nécessaire disponibilité de ses membres, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle élection.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants et à fixer la date de mise en application de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

- donne son accord aux propositions du présent rapport et fixe la date de mise en application de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres au 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- décide de retenir comme composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Représentant du Président de droit : M. Jean-Marie RITTER.

Membres titulaires : MM. Jean-Paul PARGNY, Georges DELUY, Mme Ariane GILQUIN, MM. Dominique MELI et Serge FRITZ.

Membres suppléants : M. Cécil COVES, Mmes Josy-Anne OESTREICHER, Brigitte VAISSE, M. François COMBE et Mme Monique THEISSE.

- prend acte de ce que la Commission d'Ouvertures des Plis (compétente s'agissant de procédure de Délégation de Service Public) est la même que celle de la Commission d'Appel d'Offres.

#### 10. Modification des limites territoriales entre les Communes de Florange et de Thionville.

M. le Maire : La Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » envisage la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le ban communal de Thionville, à proximité immédiate du ban communal de Florange.

L'accès à cet emplacement se fera par la Route Départementale 14 A en empruntant un chemin situé sur le ban de Florange d'une longueur d'environ 350 mètres sur une parcelle appartenant au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et situé en espace boisé classé.

Pour des raisons tenant à la nécessité d'assurer une unicité de la collectivité chargée de l'entretien mais également disposant d'un pouvoir de police sur cette voie, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à une modification des limites territoriales entre Florange et Thionville portant sur un espace d'une superficie d'environ 3 ha 25 intégrant le chemin d'accès susmentionné,
- d'autoriser M. le Maire à saisir M. le Préfet de cette demande et de manière générale à effectuer toutes démarches nécessaires.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble de ces propositions et en décide la mise en oeuvre.

#### 11. Décision Modificative N° 4 de l'exercice 2009.

M. RITTER, Adjoint : La présente Décision Modificative n°4 de l'exercice 2009 s'équilibre en dépenses et en recettes à 1.647.226,- € en section d'Investissement et à 39.460,- € en section de Fonctionnement.

En investissement, elle prend principalement en compte les éléments suivants :

- |  |               |
|--|---------------|
| - VEFA Cour des Capucins – échéance 3.....   | 1.320.000,- € |
| - Crédits pour études sur le chemin de halage pour lequel une opération spécifique est créée : ..... | 35.625,96 €   |
| - Complément pour levés topographiques de la ZAC d'Oeufrange .....                                   | 27.700,- €    |
| - Dotation au C.C.A.S. pour l'acquisition par celui-ci de l'immeuble 120, route de Guenrange .....   | 70.000,- €    |
| - Acquisitions diverses .....  | 6.000,- €     |
| - Travaux à la Salle Multisports La Milliaire .....  | 11.500,- €    |

En recettes, figurent notamment une recette d'emprunt de 1.320.000,- € correspondant à la 3<sup>ème</sup> échéance due dans le cadre de l'opération Cour des Capucins, ainsi que le produit de la vente au C.C.A.S de l'immeuble susvisé pour 320.000,- €, dont une partie, 251.226,- €, a été imputée en dépenses imprévues, cette recette intervenant en fin d'exercice.

En section de fonctionnement, il s'agit essentiellement de procéder à des régularisations sur comptes de stocks et à des rectifications d'imputations budgétaires. Des subventions exceptionnelles sont également prévues pour le Model'Club Thionville (400.-€) et le TYGRE (1.000,- €), dont l'attribution fait l'objet d'un rapport au présent conseil municipal. Une subvention de 2.500,- € est également allouée à la Fédé Atré dans le cadre de sa participation à la manifestation « Rives en fête ».

La Décision Modificative concernant le budget de l'Eau est arrêtée en recettes et en dépenses d'investissement à 12.591,21 €. Elle intègre en recettes, l'encaissement d'un solde de subvention, imputé en dépenses imprévues.

La section d'exploitation, quant à elle, s'élève à 0 € et permet un redéploiement de crédits afin de régler un reliquat 2008 de redevance due à l'Agence de l'Eau pour 24.300,- € ainsi qu'un complément de charges indirectes 2008 pour 37.800,- €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette décision modificative, dont le détail figure ci-après :

Décision modificative n° 4 de l'exercice 2009

<u>BUDGET VILLE</u>			
CHAPITRE	IMPUTATION	INTITULE	MONTANT
<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>			
020	020.01.110	Dépenses imprévues	251 226,00
20	2031.823.520	Rectification imputation études aménagement chemin de halage	-15 000,00
20	2031.824.160 OEUTRA	Compément levers topo ZAC Oeustrange	27 700,00
204	204162.520.722	Dotation au CCAS cession 120 rte Guenrange	70 000,00
21	2161.322.213	Acquisition tableau	2 000,00
21	2188.251.141	Equipement maternelle Centre	4 000,00
23	2313.020.432	Minoration pour travaux divers Multisports Milliaire	-11 500,00
23	2313.322.213	Minoration pour acquisitions diverses	-6 000,00
23	2315.020.160	Minoration pour complément levers topo ZAC Oeustrange	-27 700,00
23	2315.823.520	Minoration travaux chemin de halage pour études	-20 625,96
250	2313.414.432 op.250	Travaux divers Multisports La Milliaire	11 500,00
800	2115.824.722 op.800	Complément acquisition 8 à 8 CDR	6 000,00
805	2031.823.520 op.805	Etudes aménagement chemin de halage	35 625,96
901	2313.824.722 op.901	VEFA Cour des Capucins - Échéance 3	1 320 000,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>1 647 226,00</b>
<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>			
024	024.520.722	Cession 120 rte de Guenrange au CCAS	320 000,00
13	1313.311.156	Rectif.imput.achat instr.musique Grand Orchestre Harmonie et Sap.Pomp.	3 226,00
13	1321.322.213	Subvention restauration sarcophage Lommerange	4 000,00
901	1641.824.111 op.901	Emprunt	1 320 000,00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>1 647 226,00</b>

CHAPITRE	IMPUTATION	INTITULE	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>			
011	60328.020.400	Régularisation comptes de stocks	10 000,00
011	60326.020.400 op.090003	Régularisation comptes de stocks	30 000,00
011	6042.020.110	Achat de prestations de services	-540,00
65	657362.422.141 op.090028	Rectification imputation subventions CCAS et maison de quartier CEJ	457 752,00
65	657362.421.142	Rectification imputation participations oeuvres plein-air CCAS	6 437,75
65	657362.422.142 op.090028	Rectification imputation subvention maison quartier CEJ	140 000,00
65	657362.824.143	Rectification imputation actions + Complément CUCS CCAS	16 600,00
65	6574.311.156	Minoration pour subvention Fédé Atré	-2 500,00
65	6574.422.141 op.090028	Rectification imputation subventions CCAS et maison de quartier CEJ	-457 752,00
65	6574.421.142	Rectification imputation participations oeuvres plein-air CCAS	-6 437,75
65	6574.422.142	Minoration subventions colonies de vacances	-1 400,00
65	6574.422.142 op.090028	Rectification imputation subvention maison de quartier CEJ	-140 000,00
65	6574.824.143	Rectification imputation actions CUCS CCAS	-16 600,00
67	6745.40.142	Subventions exceptionnelles Model'Club Thionvillois et Tygre	1 400,00
67	6745.33.150 op.090029	Subvention Fédé Atré Rives en Fêtes	2 500,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>39 460,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>			
CHAPITRE	IMPUTATION	INTITULE	MONTANT
013	60326R.020.400	Régularisation comptes de stocks	30 000,00
013	60328R.020.400	Régularisation comptes de stocks	10 000,00
70	70872.811.110	Complément récupération charges indirectes Eau 2008	2 100,00
74	7473.311.156	Rectification imput.subvent.achat instr.mus.Grd Orchestre Harmonie et Sapeurs Pompiers	-2 640,00
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>39 460,00</b>

<b>BUDGET EAU</b>			
CHAPITRE	IMPUTATION	INTITULE	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>			
011	6287.110	Complément pour charges indirectes 2008	37 800,00
022	022.110	Minoration pour complément charges indirectes 2008	-3 000,00
66	66111.110	Minoration pour complément charges indirectes 2008	-34 800,00
011	617.610	Minoration pour redevance Agence de l'Eau reliquat 08	-24 300,00
014	701249.610	Reliquat redevance Agence de l'Eau 2008	24 300,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>
CHAPITRE	IMPUTATION	INTITULE	MONTANT
<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>			
020	020.110	Dépenses imprévues	12 591,21
<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>			
13	1317.021	Complément subvention sécurisation A.E.P.	12 591,21

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

par 33 voix pour et 10 abstentions, adopte la Décision Modificative N° 4 de l'exercice 2009 telle que proposée.

### 12. Anticipation sur le Budget d'investissement 2010.

M. RITTER, Adjoint : L'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 permet au Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet notamment :

- d'engager des opérations durant l'hiver, période intéressante au niveau des appels d'offres ou des demandes de prix,
- de planifier la réalisation de certaines opérations sur 12 mois,
- d'engager des opérations urgentes.

Il est proposé en anticipation :

- sur le Budget primitif 2010 de la Ville : la somme de 4.237.500 €, dont 2.641.400 € concernant la vente en l'état futur d'achèvement – Cour des Capucins – échéances 4 et 5 ;
- sur le Budget primitif 2010 de l'Eau : la somme de 144.600,- €.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur les propositions d'anticipation sur le Budget Primitif de la Ville, ainsi que sur le Budget Annexe de l'Eau, pour l'exercice 2010, figurant dans la liste ci-après :

### Budget Ville

Chap.	Compte	Fonct	Libellé compte	Libellé ligne budget	Montant
020	020	01	Dépenses imprévues - Investissement	Dépenses imprévues	50 000,00
16	165	01	Dépôts et cautionnements reçus	Remboursement cautions	1 500,00
20	2031	020	Frais d'études	Levers topographiques avant travaux	4 000,00
20	2031	020	Frais d'études	Etude chaufferie bois	15 000,00
20	2031	824	Frais d'études	Etudes urbaines	20 000,00
20	2031	832	Frais d'études	Plan climat (diagnostic énergétique et gaz à effet de serre)	20 000,00
20	2031	90	Frais d'études	Etude affectation commerciale Casemate Griesberg	10 000,00
20	2031 OEUTRA	94	Frais d'études	Etudes création espaces multiservices de proximité Oeustrange	30 000,00
20	2033	020	Frais d'insertion	Frais d'insertion et annonces	15 000,00

20	205	020	Concessions, brevets, licences, ...	Création Web Tv (site internet)	25 000,00
20	205	212	Concessions, brevets, licences, ...	Licences Microsoft écoles	5 000,00
204	2042	40	Subventions d'équip. pers. droit privé	Acompte subvention Tennis Club Thionville	60 000,00
204	2042	73	Subventions d'équip. pers. droit privé	Subventions accession à la propriété (pass foncier)	30 000,00
204	2042	832	Subventions d'équip. pers. droit privé	Subvention capteurs solaires ECS, équipement photovoltaïque, pompes à chaleur	2 000,00
21	21568 op.100002	020	Autre mat. et outil. d'incendie et déf.	Fourniture extincteurs	5 000,00
21	2158	821	Autres installations, matériel et outillage techniques	Acquisition mobilier urbain	15 000,00
21	2161	323	Œuvres et objets d'art	Achat de plans, cartes et documents archives	2 000,00
21	2183	020	Matériel de bureau et informatique	Remplacement Serveurs de production	25 000,00
21	2183	212	Matériel de bureau et informatique	Matériel informatique pour les écoles	25 000,00
21	2184	211	Mobilier	Mobilier maternelles Elange et Veymerange	1 500,00
21	2184	212	Mobilier	Mobilier groupe scolaire Garche	1 200,00
21	2184	251	Mobilier	Mobilier accueil périscolaire	2 500,00
21	2188	020	Autres	Acquisition d'un massicot	1 000,00
21	2188	020	Autres	Fourniture petits équipements et divers	10 000,00
21	2188	020	Autres	Acquisition structures préfabriquées transfert propreté STM	50 000,00
21	2188	026	Autres	Fourniture plaques columbarium	4 500,00
21	2188	211	Autres	Matériel maternelles Milliaire+Garenne	1 400,00
21	2188	251	Autres	Equipement restaurants scolaires	3 000,00
21	2188	321	Autres	Achat de livres, CD + DVD bibliothèque	40 000,00
21	2188	322	Autres	Achat de livres neufs musées	1 000,00
21	2188	323	Autres	Achat de livres neufs archives	1 000,00
21	2188 GARCHE	422	Autres	Acquisition structure préfabriquée Garche	30 000,00
21	2188	813	Autres	Plan propreté	10 000,00
21	2188	823	Autres	Fourniture structure massifs floraux	10 000,00
23	2313	020	Constructions	Travaux de précâblage informatique et électrique et travaux sur réseau téléphonique	20 000,00
23	2313	020	Constructions	Travaux transfert propreté STM	30 000,00
23	2313 TVA 06	313	Constructions	Réhabilitation théâtre municipal	200 000,00
23	2313 ELANGE	422	Constructions	Remise en état ancienne école Elange	30 000,00
23	2313	71	Constructions	Travaux suite à état des lieux	5 000,00
23	2313	71	Constructions	Travaux divers de copropriété	22 500,00
23	2315	020	Instal., matériel & outillage techniques	Récolement après travaux	30 000,00
23	2315	814	Instal., matériel & outillage techniques	Diagnostic du parc EP Tranche conditionnelle 1 du PPP	32 000,00
23	2315	821	Instal., matériel & outillage techniques	Signalisation verticale jalonnement + panneaux de police	20 000,00
23	2315 TVA12	95	Instal., matériel & outillage techniques	Aménagement abords camping touristique 1ère tranche et accès	70 000,00
23	23151	822	Instal., matériel & outillage techniques	Marquage routier	10 000,00
803	2315 op.803	820	Instal., matériel & outillage techniques	Travaux d'aménagement parvis de la Gare	600 000,00
901	2313 op.901	824	Constructions	VEFA Cour des Capucins Echéances 4 et 5	2 641 400,00
<b>TOTAL VILLE :</b>					<b>4 237 500,00</b>

### Budget annexe de l'Eau

Chap.	Compte	Libellé compte	Libellé ligne budget	Montant
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	remboursement cautions	600,00
20	2033	Frais d'insertion	Frais insertions et annonces	4 000,00
23	231505	Instal., matériel & outillage techniques	Petits travaux neufs sur réseau eau	100 000,00
23	2315116	Instal., matériel & outillage techniques	Renforcement réseau des rues St Jean, Ste Cécile, des Cordiers et Gal Welwert	40 000,00
<b>TOTAL EAU :</b>				<b>144 600,00</b>

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

par 33 voix pour et 10 abstentions, adopte les propositions d'anticipation sur le Budget Primitif de la Ville ainsi que sur le Budget Annexe de l'Eau, pour l'exercice 2010, telles qu'indiquées ci-dessus.

13. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables. Budgets Ville et Eau. Exercice 2009.

M. RITTER, Adjoint : Le Receveur Municipal a présenté un état des recettes qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

En ce qui concerne le Budget de la Ville :

- débiteurs insolvable dont le patrimoine a fait l'objet d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, d'un procès-verbal de carence, de perquisition, ou d'un certificat d'irrécouvrabilité : 39.233 ,85 €.
- débiteurs dont le domicile est resté inconnu après diverses demandes de renseignements ou décédés : 420,61 €.

Les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2009 suffisent à couvrir le montant total des produits pour lesquels le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeurs qui s'élève à : 39.654,46 €.

En ce qui concerne le Budget de l'Eau :

- débiteurs insolvable dont le patrimoine a fait l'objet d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, d'un procès-verbal de carence, de perquisition ou d'un certificat d'irrécouvrabilité : 4.976,13 €.

Les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2009 suffisent à couvrir le montant total (H.T.) des produits pour lesquels le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeurs qui s'élève à 4.976.13 €.

Les crédits nécessaires pour couvrir le montant total des produits pour lesquels le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeurs à savoir 44.630,59 €, sont prévus aux Budgets Primitifs de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, pourrait proposer l'admission en non-valeurs de ces produits.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances si, éventuellement, la possibilité lui en était offerte.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

par 33 voix et 10 abstentions se prononce en faveur de l'admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables pour un montant de 4.976,13 EUR.

#### 14. Adoption des tarifs, taxes et redevances - Année 2010.

Le présent rapport a pour objet d'adopter les tarifs, taxes et redevances applicables en 2010. Le tableau annexé retrace l'ensemble des tarifs des Budgets Ville et Eau.

Hormis quelques exceptions, aucune augmentation n'a été appliquée. Toutefois, des tarifs complémentaires et des ajustements ont été pris en compte. Les principales modifications sont les suivantes :

- les taux horaires de main-d'œuvre, de mise à disposition de véhicules, d'engins et de matériels qui faisaient jusqu'à présent l'objet d'une délibération distincte ont été intégrés ;
- les tarifs concernant la direction de l'Eau ont été complétés et figurent en H.T. et non plus en T.T.C. compte tenu de la spécificité du budget eau en matière de T.V.A. ;
- la T.L.P.E. (taxe locale sur la publicité extérieure) s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 sur la base du tarif de référence de droit commun. Elle remplace la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires) et la T.S.A. (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses) ;
- la direction du patrimoine bâti propose de nouvelles prestations telles que la location de pagodes pour stands de réception, de planchers pour ces pagodes, de tables mange-debout. Un tarif concernant la location du podium roulant est porté à 500,00 € par jour de location contre 181.29 €, ce dernier étant inadapté ;
- la direction de la Jeunesse et des sports propose la création d'une nouvelle carte de 12 entrées au centre de loisirs nautiques avec accès à l'aire sauna/hammam et à la piscine au prix de 70 € en remplacement de celle à 11 entrées qui est peu attractive par rapport à la carte de 5 entrées. Par ailleurs, afin de rester cohérent, la carte de 12 entrées pour les comités d'entreprise est ramenée à 60 €. ;
- le cinéma d'arts et essais souhaite vendre des affiches aux tarifs de 1 € pour la petite affiche et de 3 € pour la grande ;
- une nouvelle tarification est mise en place pour les sorties de la Musique des Sapeurs Pompiers, hors manifestations Ville de Thionville et hors sorties à la demande du



Service Départemental d'Incendie et de Secours qui restent gratuites. Celle-ci s'élève à 58 € par musicien présent.

Enfin, en ce qui concerne le camping touristique, les droits d'emplacements ont été modifiés afin de les mettre en adéquation avec les différentes situations rencontrées. Les nouveaux tarifs proposés tiennent également compte de l'instauration de la taxe de séjour décidée par délibération en date du 29 septembre dernier.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les tarifs faisant l'objet de l'état ci-après, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

NATURE DES TAXES PAR DIRECTION	2009	2010
<b>POLE DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES</b>		
<b>DIRECTION DU PATRIMOINE BATI</b>		
<b>LOCATION DE MATERIEL / JOUR</b>		
* Armoire de distribution (tickets jaunes 400 A)	55,20	55,20
* Banc (Brasserie...)	2,88	2,88
* Barrière métallique	1,88	1,88
* Boitier Electrique S300	52,95	52,95
* Chaise, office tourisme, conférence, coque, métallique, plastique, bleue	0,60	0,60
* Chaise tube	0,60	0,60
* Chalet (2,00 X 2,00 m)	73,21	73,21
* Chalet (2,00 X 4,00 m)	109,25	109,25
* Chalet Bar (3,80 X 3,80 m)	109,25	109,25
* Chalet fixe (1,80 X 2,40 m)	73,21	73,21
* Chalet fixe (1,60 X 2,50 m)	73,21	73,21
* Chalet Vitre	78,84	78,84
* Cintre plastique	0,12	0,12
* Combi télé/scop (55cm)	17,77	17,77
* Container/330 litres	3,53	3,53
* Container/660 litres	6,28	6,28
* Container/1100 litres	9,28	9,28
* Drapeau 0,55 x 0,85 M	1,26	1,26
* Drapeau 1,20 x 1,80 M	2,32	2,32
* Drapeau 2,00 x 3,00 M	5,73	5,73
* Ecran (200 x 200)	9,28	9,28
* Fauteuil tube	0,60	0,60
* Ficus 150cm	12,50	12,50
* Ficus 200 cm	15,00	15,00
* Réfrigérateur	15,20	15,20
* Gradin 210 places	141,32	141,32
* Grille caddie	13,81	13,81
* Guirlande électrique le ml	0,34	0,34
* Isoir élections	5,63	5,63
* Laurier	12,50	12,50
* Mât	1,26	1,26

* Oriflamme	2,32	2,32
* Pagode stand de réception 4,00 x 4,00 M (tarif pour 1 à 4 jours)		113,00
* Palmier	12,50	12,50
* Panneau (bois, élection salle)	3,75	3,75
* Panneau élections extérieurs neufs	13,80	13,80
* Panneau I.D.S.T.	28,70	28,70
* Panneau électrique	3,75	3,75
* Plancher pour pagode stand de réception 4,00 x 4,00 M (tarif pour 1 à 4 jours)		52,00
* Plante de table	0,50	0,50
* Podium hexagonal et 1.2.3, 1m2	2,10	2,10
* Podium Lacroix (élément)	14,36	14,36
* Podium Nivoflex (élément)	14,36	14,36
* Podium unimétal	68,95	68,95
* Podium kiosque (430 x 430)	54,65	54,65
* Podium roulant (660 x 820)	181,29	500,00
* Porte-cintres avec 50 cintres	10,71	10,71
* Porte-cintres avec 150 cintres	22,85	22,85
* Poteau d'exposition	36,05	36,05
* Projecteur 500W halogène	9,49	9,49
* Projecteur PAR64 (1000 W)	11,26	11,26
* Pupitre bois	3,65	3,65
* Pupitre plexi	4,63	4,63
* Rétroprojecteur	15,01	15,01
* Sono mobile	39,64	39,64
* Stand	39,64	39,64
* Support poubelle	1,70	1,70
* Table élection (65 x 160)	4,48	4,48
* Table mange debout diam . 83 CM		5,00
* Table tube (80 x 120)	4,48	4,48
* Table tube (80 x 200)	5,41	5,41
* Table tube (65 x 130)	4,75	4,75
* Table de cérémonie	4,75	4,75
* Table de projection	3,43	3,43
* Table élection neuve (83 x 204)	4,75	4,75
* Table pliante (80 x 120)	52,95	52,95
* Tente Marabout (500 x 800)	32,20	32,20
* Tente canopy 3x3	12,70	12,70
* Tente canopy 4x4	15,51	15,51
* Tente réception (500 x 600)	52,95	52,95
* Urne élection	1,70	1,70
* Verre ballon	0,21	0,21
* Vitrine exposition	30,42	30,42
<b>JALONNEMENT TEMPORAIRE</b>		
* pour la mise en place de 1 à 20 panneaux	29,80	29,80
<b>PLANTES NON RENDUES OU DETERIOREES</b>		
* Ficus 150 cm	80,00	80,00
* Ficus 200 cm	110,00	110,00

* Laurier	85,00	85,00
* Palmier	100,00	100,00
* Plante de table	1,25	1,25
<b>DIRECTION DES ESPACES URBAINS</b>		
Entrée dans les sanisettes	0,20	0,20
Taxe locale sur la publicité extérieure, TLPE applicable sur les enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires	Tarif de référence de droit commun	
<b>REDEVANCE POUR UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE</b>		
<b><u>A) STATIONNEMENT PAYANT</u></b>		
Hypercentre/Heure	1,10	1,10
Extérieur/56 minutes	0,90	0,90
Hypercentre et Extérieur/Riverains/mois	35,00	35,00
<b><u>B) PARKINGS REPUBLIQUE, BASTION ET VIEILLE-PORTE</u></b>		
Tarif pour la première heure	0,70	0,70
Heures suivantes :	0,90	0,90
Ticket perdu	6,00	6,00
Paiement par CARTE VILLE - prix de base unitaire d'une carte : (Pour les titulaires de cette carte : réduction de 3 euros accordée/spectacle)	8,00	8,00
<b>ABONNEMENT</b>		
Mois	53,00	53,00
Trimestre	150,00	150,00
Semestre	288,00	288,00
Année	548,00	548,00
Cautionnement carte d'abonnement	8,00	8,00
<b><u>C) OCCUPATION TEMPORAIRE EMPLACEMENT</u></b>		
Stationnement payant pour travaux (par 1/2 journée)	3,20	3,20
Stationnement payant pour travaux (par jour)	5,30	5,30
Stationnement payant pour travaux (par mois)	106,00	106,00
Stationnement payant pour travaux (au-delà de 3 mois)	73,00	73,00
Stationnement payant pour travaux (à partir du 7e mois)	52,00	52,00
Mobilisation sabot de Denver	30,00	30,00
<b>REDEVANCE POUR UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
<b><u>DROITS DE MARCHÉ :</u></b>		
marchés libres et marchés alimentaires/ml/jour de marché	1,70	1,70
Forfait de raccordement électrique/jour	1,70	1,70
marché aux puces/ml	2,70	2,70
marché occasionnel (sapins de Noël/m2/jour)	1,40	1,40

**AUTRES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

* Droits d'étalage de stationnement et circulation :		
Démonstrateurs, vendeurs de journaux.../ml/jour	5,20	5,20
* Droits de place et stationnement de voitures /jour:		
véhicule inférieur ou égal à 3T	53,00	53,00
véhicule supérieur à 3T	104,00	104,00
* Droits de place/semaine		
Auto-rodéo...	322,00	322,00
Piste routière...	758,00	758,00
* Stands de frites.../mois	364,00	364,00
* Abri-taxis/Place de la Gare/an	984,00	984,00
* Etalage exposition marchandises sans vente sur voie publique/ml/mois	4,00	4,00
* Etalage exposition marchandises avec vente sur voie publique/ml/mois	9,70	9,70
* Etalage exposition marchandises avec vente sur voie publique/ml/jour	6,20	6,20
* Appareils automatiques, rôtissoires... /appareil/mois	41,80	41,80
* Sujets manèges enfantins/ml/an	49,00	49,00
* Appareil à glace, barbe à papa, crêpes.../appareil/mois	52,00	52,00
* Voitures de glaciers, marrons /mois	73,60	73,60
* Ambulants/jour/m2/ou/véhicule	5,80	5,80
* Taxis/mois	10,40	10,40
* Expo. véhicules à fin publicitaire à l'occasion de manifestations particulières /jour/véhicule/jusqu'à 3 tonnes	33,60	33,60
* Expo. véhicules à fin publicitaire à l'occasion de manifestations particulières/jour/véhicule/+ 3 tonnes	44,90	44,90
* Marché de véhicules d'occasion /domaine public/jour/véh./de 1 à 50 véh.	9,70	9,70
* Marché de véhicules d'occasion /domaine public/jour/véh./de 51 à 100 véh.	5,70	5,70
* Marché de véhicules d'occasion /domaine public/jour/véh./de 101 véh. et +	4,10	4,10

**FETES FORAINES - Tarif par fête**

* Skooter, autodrome et assimilé, autres attractions et tous manèges /m2:		
jusqu'à 100 m2 (tarif villages)	0,47	0,47
jusqu'à 100 m2 (tarif foires)	1,42	1,42
de 101 à 200 m2 (tarif villages)	0,43	0,43
de 101 à 200 m2 (tarif foires)	1,24	1,24
de 201 à 400 m2 (tarif villages)	0,37	0,37
de 201 à 400 m2 (tarif foires)	1,08	1,08
au delà de 401 m2 (tarif villages)	0,29	0,29
au delà de 401 m2 (tarif foires)	0,83	0,83
* Ménageries, entresorts/m2 (tarif villages) :	0,39	0,39
* Ménageries, entresorts/m2 (tarif foires) :	1,14	1,14
* Tirs automatiques, tirs silhouettes /m2 (tarif villages) :	0,46	0,46
* Tirs automatiques, tirs silhouettes /m2 (tarif foires) :	1,37	1,37

* Confiseries, snacks/m2 (tarif villages) :	0,66	0,66
* Confiseries, snacks/m2 (tarif foires) :	2,01	2,01
* Loteries, jeux d'adresse, tirs ficelles/m2 (tarif villages) :	0,74	0,74
* Loteries, jeux d'adresse, tirs ficelles/m2 (tarif foires) :	2,27	2,27
* Coup de poing, horoscope et autres/forfait (tarif villages) :	7,59	7,59
* Coup de poing, horoscope et autres/forfait (tarif foires) :	23,41	23,41
* Buvettes y compris terrasse/selon surface au m2 :		
jusqu'à 100 m2 (tarif villages)	0,54	0,54
jusqu'à 100 m2 (tarif foires)	1,62	1,62
de 101 m2 à 200 m2 (tarif villages)	0,39	0,39
de 101 m2 à 200 m2 (tarif foires)	1,13	1,13
au delà de 200 m2 (tarif villages)	0,21	0,21
au delà de 200 m2 (tarif foires)	0,60	0,60
* Voitures de glaces.../jour		
le m2 ou ml (tarif villages)	0,68	0,68
le m2 ou ml (tarif foires)	2,08	2,08
* Appareils distributeurs automatiques/appareil (tarif villages) :	6,74	6,74
* Appareils distributeurs automatiques/appareil (tarif foires) :	20,59	20,59
* Voiture d'habitation/véhicule (tarif villages)	5,10	5,10
* Voiture d'habitation/véhicule (tarif foires) - Place de la Liberté et pourtour	20,80	20,80
* Camion/véhicule (tarif foires) - Place de la Liberté	35,00	35,00
* Camion/véhicule (tarif foires) - Pourtour de la Place	70,00	70,00
* Camion/véhicule - Terrain route de Metz	gratuit	gratuit
* Voiture d'habitation/véhicule - Terrain, route de Metz	gratuit	gratuit
<b><u>CIRQUES :</u></b>		
1 journée représentation	520,00	520,00
par jour supplémentaire	158,00	158,00
* Spectacles similaires moindre importance/1 journée représentation	231,00	231,00
* Spectacles similaires moindre importance/par jour supplémentaire	124,00	124,00
* Petits cirques de quartier Guignols et autres / représentation	32,60	32,60
<b><u>TERRASSES :</u></b>		
* devant débits de boissons avec installation chaises, tables/ensemble/an :		
<u>Zone 1 : Hypercentre</u>		
1 ensemble : 1 table - 4 chaises	81,20	81,20
1 ensemble : 1 table - 2 chaises	48,70	48,70
<u>Zone 2 : Centre ville</u>		
1 ensemble : 1 table - 4 chaises	59,50	59,50
1 ensemble : 1 table - 2 chaises	35,80	35,80
<u>Zone 3 : Ceinture côté Boulevard Foch</u>		
1 ensemble : 1 table - 4 chaises	32,40	32,40
1 ensemble : 1 table - 2 chaises	19,60	19,60

<u>Zone 4 : l'ensemble du territoire communal en dehors des zones 1, 2 et 3</u>		
1 ensemble : 1 table - 4 chaises	21,60	21,60
1 ensemble : 1 table - 2 chaises	12,90	12,90
* Droits pour installation en saillie sur la voie publique : appareil distributeur/appareil/an	42,00	42,00
* Rideaux, stores/ml/an	6,10	6,10
* Spots.../unité/an	4,90	4,90
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES</b>		
<b>TAUX HORAIRES DE LA MAIN D'ŒUVRE</b>		
* Agent de catégorie A	49,00	49,00
* Agent de catégorie B	31,00	31,00
* Agent de Maîtrise	29,00	29,00
* Agent d'exécution	27,00	27,00
<b>TAUX HORAIRES DE LA MISE A DISPOSITION DE VEHICULES OU D'ENGINS</b>		
* Fourgonette, fourgon	47,00	47,00
* Nacelle	92,00	92,00
* Benne TP < 3,5 T	59,00	59,00
* Camion > 3,5 T	81,00	81,00
* Camion + saleuse	108,00	108,00
* Camion + citerne	84,00	84,00
* Camion grue	91,00	91,00
* Véhicule de nettoyage	85,00	85,00
* Benne à ordures ménagères	102,00	102,00
* Chariot élévateur	45,00	45,00
* Microtracteur	33,00	33,00
* Tracteur	45,00	45,00
<b>TAUX HORAIRES DE LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL</b>		
* Aspire-feuilles	25,00	25,00
* Coupe-bordures	25,00	25,00
* Débroussailluse	25,00	25,00
* Faucheuse	25,00	25,00
* Rotofil	25,00	25,00
* Rototondeuse	25,00	25,00
* Souffleur	25,00	25,00
* Taille-haies	24,00	24,00
* Tondeuse	34,00	34,00

<b>DIRECTION DE L'EAU - TARIF H.T.</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>
<b>FACTURATIONS FORFAITAIRES H.T</b>		
* Déplacement releveur (abonné absent au rendez-vous)	30,80	45,00
* Pose et dépose compteur de chantier	96,45	80,00
* Fermeture et ouverture vanne sur route (même propriétaire)	49,55	44,00
* Résiliation ou reprise d'abonnement	49,55	44,00
* Pose de prises d'eau fête foraine		295,00
* Pose de prises d'eau cirque		160,00
<b><u>Forfaits compteurs gelés H.T</u></b>		
* diamètre 15	124,80	105,00
* diamètre 20	139,00	117,00
* diamètre 25	229,70	195,00
* diamètre 30	248,30	208,00
* diamètre 40	279,35	234,00
<b><u>Contrôle et Etalonnage compteur H.T</u></b>		
* diamètre 15 sans totalisateur	140,20	188,00
* diamètre 20 sans totalisateur	140,20	188,00
* diamètre 25 sans totalisateur	160,10	213,00
* diamètre 30 sans totalisateur	160,10	213,00
* diamètre 40 sans totalisateur	160,10	231,00
* diamètre 50 à 80 sans totalisateur (-)	160,10	325,00
* diamètre 100 sans totalisateur (-)		383,00
* diamètre 150 sans totalisateur (-)		535,00
(-) il n'y a pas de vérification du totalisateur pour ce type de compteur		
<b><u>Contrôle et Etalonnage compteurs combinés HT</u></b>		
* diamètre 50 x 15	590,70	494,00
* diamètre 60 x 15	627,15	525,00
* diamètre 80 x 15	645,75	540,00
* diamètre 100 x 15	666,85	558,00
* diamètre 150 x 15	741,90	621,00
* Fermeture et réouverture vanne sur route pour non paiement des factures	69,55	60,00
<b>TARIFS LOCATION DE COMPTEURS H.T./(T.V.A. 5,5 %)</b>		
Type VF, MR, SCH, PAM, ZENNER, FLOSTAR SAPPEL		
* diamètre 15	6,60	6,60
* diamètre 20	6,80	6,80
* diamètre 25	12,52	12,52
* diamètre 30	12,72	12,72
* diamètre 40	20,00	20,00
* diamètre 50	31,40	31,40
Type VOLUMAG, V 6M.M3		
* diamètre 30	14,64	14,64
* diamètre 40	21,40	21,40

* diamètre 60	45,00	45,00
Type VOLTMAG V-SAPPEL		
* diamètre 50	37,04	37,04
* diamètre 60	38,24	38,24
* diamètre 80	40,32	40,32
* diamètre 100	48,48	48,48
Type ST STELMAG		
* diamètre 60	46,20	46,20
* diamètre 80	101,36	101,36
* diamètre 100	164,40	164,40
Type VOLTMAG IN WOLTEX SAPPEL		
* diamètre 50	40,76	40,76
* diamètre 60	46,20	46,20
* diamètre 80	48,48	48,48
* diamètre 100	50,56	50,56
* diamètre 125	67,88	67,88
* diamètre 150	92,28	92,28
* diamètre 200	108,24	108,24
* diamètre 250	177,28	177,28
* diamètre 300	202,72	202,72
* diamètre 400	382,00	382,00
Type BIFLO (COMBINES)		
* diamètre 50	116,96	116,96
* diamètre 60	118,40	118,40
* diamètre 80	162,08	162,08
* diamètre 100	220,72	220,72
* diamètre 150	459,40	459,40
TARIFS MATERIAUX-CAMIONS-ENGINS DE CHANTIER		
Déplacement camion/ l'unité	22,00	22,00
Déplacement véhicule d'équipe d'intervention/l'unité	11,40	11,40
Utilisation du camion/l'heure	57,45	57,45
Utilisation du camion-grue/l'heure	66,95	66,95
Utilisation tracteur case Tractopel/l'heure	66,95	66,95
Moto-Pompe/l'heure	7,70	7,70
Pilonneuse/l'heure	4,90	4,90
Sable 0/5 (la tonne)	37,95	37,95
Crasse 0/6 (la tonne)	39,65	39,65
Enrobés à froid 0/6 (le m2)	28,65	28,65
Brique/l'unité	1,05	1,05
Ciment/le sac	13,60	13,60
Agglo/l'unité	1,45	1,45
MAIN D'ŒUVRE HORAIRE ET MAJORATION FOURNITURE H.T.		
Agent de Maîtrise		29,00
Agent d'exécution		27,00
Majoration fourniture %	15%	20%



<b>POLE URBANISME ET ENVIRONNEMENT</b>		
<b>DIRECTION DE L'URBANISME</b>		
<b><u>DELIVRANCE DE PLANS ET DOCUMENTS CADASTRAUX</u></b>		
* Plan de situation	4,80	4,80
* Plan de masse	7,40	7,40
* Etat parcellaire (la page)	4,30	4,30
* Planche 1/5000- 1/2000	15,80	15,80
* Règlement du POS	26,50	26,50
* Extrait du POS (A4)	3,50	3,50
* Photocopie format A4	0,15	0,15
* Photocopie format A3	0,30	0,30
* Extrait matrice cadastrale	3,60	3,60
* Travaux divers sur plan - tarif horaire	23,80	23,80
<b>DIRECTION DES DOMAINES, DE L'HABITAT ET DE L'ECONOMIE</b>		
<b>LOCATION DE :</b>		
* jardins familiaux/prix à l'are/an	9,80	9,80
* jardins familiaux aménagés/prix à l'are/an	19,60	19,60
* garage/prix appliqués à l'unité/mois	52,00	52,00
<b>POLE ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCIERE</b>		
<b>DIRECTION DES FINANCES</b>		
<u>Taux de la taxe sur l'électricité</u>	8%	8%
<b>POLE CULTURE ENSEIGNEMENT ET SPORTS</b>		
<b>DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</b>		
<b>Centre de Loisirs Nautiques</b>		
<b><u>I - Accès bassins et équipements ludiques</u></b>		
1) Adultes (+ 18 ans)	3,75	3,75
2) Tarif réduit : ((+ 12 ans, étudiants, apprentis, personnes âgées (+ 65 ans), Rmistes, chômeurs, père ou mère de familles nombreuses, ...))	2,80	2,80
3) Enfants (3 à 12 ans)	2,30	2,30

4) Enfants jusqu'à 3 ans	(gratuit)	(gratuit)
5) Carte d'abonnements : (Validité : 1 an)		
Adultes - 12 entrées	37,50	37,50
Adultes - 25 entrées	75,00	75,00
Tarif réduit - 12 entrées	28,00	28,00
Tarif réduit - 25 entrées	56,00	56,00
Tarif enfants - 12 entrées	23,00	23,00
Tarif enfants - 25 entrées	46,00	46,00
6) Carte horaire 15 h 00 (valable 6 mois)	29,00	29,00
7) Ecoles primaires :		
* thionvilloises	gratuit	gratuit
* non thionvilloises :		
1 séance avec enseignement	1,60	1,60
1 séance sans enseignement	1,20	1,20
* Secondaires :	1,20	1,20
8) Centres aérés, colonies de vacances/par enfant et par accompagnateur		
* Thionville	0,90	0,90
* Hors Thionville	1,75	1,75
9) Comités d'entreprises, administrations/Carte 10 entrées (Validité : 1 an)	28,00	28,00
10) Associations Thionvilloises (+10 personnes de + 16 ans avec encadrement)	2,85	2,85
11) Services publics/police, sapeurs-pompiers... Accès gratuit 1 H/semaine pr les entraînements		
Au-delà : par heure et par ligne d'eau	9,00	9,00
12) Clubs sportifs nautiques thionv. Ds le cadre de leurs entraînements "compétition"	gratuit	gratuit
13) Clubs sportifs nautiques thionvillois pour leurs autres activités :		
* Forfait d'utilisation de la piscine/Heure	18,40	18,40
14) Location de lignes d'eau par une association ou institut thionvillois (hors clubs sportifs aquatiques et nautiques)		
Location jusqu'à 10 personnes hors des heures d'ouverture au public (la surveillance étant à la charge du demandeur)/Heure et/ligne d'eau	16,10	16,10
15) Couches bébé imperméables (l'unité)	1,00	1,00
16) Location d'accessoires de natation	1,70	1,70
<b><u>II - Accès aire sauna/hammam + piscine (+ 18 ans)</u></b>		
17) Une entrée (pour 3 H maximum)	7,75	7,75
18) Cartes d'abonnement : (Validité 1 an)		
* Carte 5 entrées	33,40	33,40
* Carte 11 entrées	70,50	supprimée

* Carte 12 entrées		70,00
* Carte 12 entrées (Comités d'entreprises)	68,45	60,00
19) Carte horaire 15 h 00 (valable 6 mois)	52,50	52,50
<b>III - Divers</b>		
20) Remboursement :		
* d'un bracelet perdu ou détérioré	9,20	9,20
* d'une carte à puce perdue ou détériorée	2,10	2,10
21) Délivrance d'une carte Ville à la caisse pour un abonnement	4,40	4,40
<b>Gymnases</b>		
* Location de salle de sport pour l'organisation d'activités sportives payantes (hors entraînement et compétition) non destinées au public : salle/jour	175,00	175,00
* Location de salle de sport pour l'organisation d'activités sportives à entrée payante (hors compétition) destinées au public : salle/jour	175,00 + 10 % recettes	175,00 + 10 % recettes
<b>DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU PATRIMOINE</b>		
<b>Musique des Sapeurs Pompiers</b>		
* par musicien présent et par sortie de la "Musique des Sapeurs Pompiers" hors Thionville		58,00
* par musicien présent et par sortie de la "Musique des Sapeurs Pompiers" pour le SDIS		gratuit
<b>Théâtre de Verdure</b>		
* Plein tarif + un droit de location complémentaire correspondant à 10 % des recettes de billetterie encaissées	1785,00	1785,00
* Associations ou organismes à but non-lucratif - thionvillois	374,00	374,00
* Associations ou organismes à but non-lucratif - non-thionvillois	634,00	634,00
* Associations ou organismes à but non-lucratif ne demandant aucun droit d'entrée ou sur décision de la Municipalité, manifestations à caractère social, humanitaire, promotion artistique sans perception de droits d'entrée	(gratuit)	(gratuit)
* Forfait nettoyage plus, éventuellement dégâts occasionnés au domaine public, frais branchement et consommation électrique/de	127,00	127,00
à :	240,00	240,00

<b>Lecture Publique</b>		
* Droits d'inscription		
adultes, + 18 ans/thionvillois	5,60	5,60
adultes,+ 18ans/non-thionvillois	8,70	8,70
enseignants des écoles pré-élémentaires et élémentaires de Thionville	(gratuit)	(gratuit)
* Internet	(gratuit)	(gratuit)
* Amendes pour retard (/semaine et /livre dans la limite du montant de la caution infra) Tout livre perdu ou détérioré sera facturé à l'emprunteur au prix de sa valeur à neuf	0,50	0,50
* Caution pour lecteur (domicilié hors Moselle et Meurthe et Moselle)	17,50	17,50
* Photocopies A4	0,15	0,15
* Photocopies A3	0,30	0,30
* Carte perdue	1,80	1,80
<b>Archives</b>		
<u>A) REPRODUCTION DOCUMENTS</u>		
* Publication en noir dans le texte	7,80	7,80
* Publication en noir hors texte et couverture	15,00	15,00
* Publication en couleurs dans le texte	15,00	15,00
* Publication en couleurs hors texte et couverture	28,00	28,00
* Reproduction par scanner documents iconographiques	1,50	1,50
* Reproduction par scanner avec fourniture CD gravé	3,00	3,00
<u>B) VENTE DE FASCICULES (à paraître)</u>		
* documents thionvillois	8,00	8,00
* images thionvilloises	8,00	8,00
* n° double	15,00	15,00
<u>C) PHOTOCOPIES (Tarifs fixés par décret)</u>		
* format 21 x 29,7	0,15	0,15
* format supérieur	0,30	0,30
<u>D) RECHERCHE GENEALOGIQUE/acte</u>		
	7,80	7,80
(Ces tarifs photocopies concernent également les autres Directions telles que la Direction Générale des Services)		
<b>Musées - Monuments Historiques</b>		
DROITS D'ENTREE :		
adultes + de 18 ans	3,00	3,00
groupe de + 10 personnes...	2,00	2,00
enfants jusqu'à 18 ans	(gratuit)	(gratuit)

<b>DROIT DE PUBLICATION</b> (pour les reproductions photographiques d'objets faisant partie des collections du musée)		
Publications en noir et blanc dans le texte	7,50	7,50
Publications en noir et blanc hors texte et couverture	15,00	15,00
Publications en couleur dans le texte	15,00	15,00
Publications en couleur hors texte et couverture	27,50	27,50
- Cartes postales (modèle 1 )	0,30	0,30
- Cartes postales (modèle 2 )	0,40	0,40
- Cartes postales doubles	0,50	0,50
<b>Cinéma Arts et Essais</b>		
Tarif normal	6,00	6,00
Tarif réduit	5,00	5,00
Moins de 12 ans	4,00	4,00
Scolaires dans le cadre des matinées éducatives	3,00	3,00
pour les moins de trois ans	(gratuit)	(gratuit)
Abonnement 10 séances, valable 1 an	45,00	45,00
Ventes d'affiches petit format		1,00
Ventes d'affiches grand format		3,00
<b>POLE RESSOURCES HUMAINES - POPULATION ET VIE QUOTIDIENNE</b>		
<b>DIRECTION DES SERVICES DE LA POPULATION</b>		
<b>Population</b>		
<b>CONFECTION DE DOCUMENTS INFORMATISES (fichier Electoral)</b>		
* Etiquettes, adresses/pièce	0,04	0,04
* par page format A4 noir et blanc	0,18	0,18
* pour une disquette	1,83	1,83
* pour un cédérom	2,75	2,75
<b>ALAMBIC COMMUNAL DE GARCHE :</b>		
* tarif journalier	16,32	16,32
<b>Etat civil</b>		
* DEPOT D'UN CORPS EN CAVEAU PROVISOIRE/prix H.T		
Jusqu'à 1 mois	84,00	84,00
Au-delà d'un mois et par jour	12,00	12,00
* COLUMBARIUM		
Dépôt d'une urne	(gratuit)	(gratuit)
Retrait d'une urne	(gratuit)	(gratuit)

* CONCESSION TRADITIONNELLE/prix H.T		
- 15 ans/2m2	150,00	150,00
- 15 ans/4m2	300,00	300,00
- 15 ans/6m2	600,00	600,00
- 15 ans/8m2	1 200,00	1 200,00
- 30 ans/2m2	300,00	300,00
- 30 ans/4m2	600,00	600,00
- 30 ans/6m2	1 200,00	1 200,00
- 30 ans/8m2	2 400,00	2 400,00
* CONCESSION PERPETUELLE/prix H.T		
- 2 m2	1 332,00	1 332,00
- 4 m2	2 661,00	2 661,00
- 6 m2	5 322,00	5 322,00
- 8 m2	10 644,00	10 644,00
<p>Au-delà de 8 m2, le dernier tarif est doublé et ainsi de suite. La Ville a supprimé les concessions perpétuelles dans les cimetières le 1er Avril 1985. La seule exception à cette suppression est le cas des familles dont l'un des membres est mort pour la France et qui continuent de bénéficier d'une concession perpétuelle simple gratuite au profit du mort pour la France ou d'une concession perpétuelle pour 2 emplacements à demi-tarif.</p>		
* CONCESSION CINERAIRE DE 1 M 2 (Selon durée)		
- 15 ans	81,00	81,00
- 30 ans	162,00	162,00
* CONCESSION DE CASE AU COLUMBARIUM		
- 15 ans	735,00	735,00
- 30 ans	1170,00	1170,00
* RENOUVELLEMENT DE CASE AU COLUMBARIUM		
- 15 ans	81,00	81,00
- 30 ans	162,00	162,00
<p>1/3 du produit de chaque catégorie de concession est versé au C.C.A.S. et les 2/3 à la Ville</p>		
<b>CAMPINGS (hors taxe de séjour)</b>		
<b>TERRAINS CARAVANIERS-TRAVAILLEURS :</b>		
* Tarifs location emplacement/au mois	174,50	174,50
* Tarifs location emplacement/jour	7,25	7,25
* Tarifs location emplacement/visiteur/adulte/jour	3,35	3,35
* Tarifs location emplacement/visiteur/enfant/jour	1,85	1,85
* Tarifs location emplacement/cohabiteur/personne/jour	4,10	4,10
* Tarifs location emplacement/cohabiteur/personne/mois	115,95	115,95
* Tarifs location emplacement/animaux domestiques/animal/jour	1,15	1,15

* Tarifs location emplacement/animaux domestiques/animal/mois	27,50	27,50
* Tarifs location emplacement/Electricité/KWh	0,10	0,10
* Tarifs services divers/jeton : machine à laver	3,40	3,40
* Tarifs services divers/jeton : sèche linge	2,60	2,60
* Tarifs services divers/jeton : douche	0,30	0,30
* Tarifs services divers/jeton : bacs vaisselle	0,10	0,10
* Remplacement carte magnétique perdue	25,30	25,30
<b><u>CAMPING MUNICIPAL TOURISTIQUE :</u></b>		
<i>Tarifs par nuitée</i>		
* Tarif /personne	3,25	
* Tarif / personne 13 ans et +		3,45
* Tarif enfant - de 7 ans	1,75	
* Tarif enfant de 4 à 12 ans		1,85
* Tarif enfant de - de 4 ans		gratuit
* Tarif/emplacement	2,25	
* Tarif emplacement caravane - camping car		2,50
* Tarif emplacement tente		2,00
* Tarif /voiture	1,25	1,50
* Tarif / moto		0,75
* Tarif / cycle		0,00
* Tarif /visiteur	1,25	
* Tarif / visiteur 13 ans et +		3,45
* Tarif /visiteur enfant - de 7 ans	0,60	
* Tarif / visiteur enfant de 4 à 12 ans		1,85
* Tarif visiteur journée		gratuit
* Tarif /animal	1,20	1,25
<i>Electricité</i>		
* 3 ampères	2,25	2,35
* 6 ampères	3,25	3,40
* 10 ampères	4,40	4,60
Eau pour camping-car (remplissage)	2,25	2,00
Ristourne sur l'ensemble des tarifs sauf taxe de séjour		
* pour + de 6 jours au camping		-3,00%
* pour + de 13 jours au camping		-5,00%
* pour + de 29 jours au camping		-10,00%

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibérations,

le Conseil Municipal,

par 33 voix pour et 10 abstentions, adopte l'ensemble des propositions tarifaires objet du rapport ci-dessus telles qu'exposées dans ce dernier et dans le tableau ci-dessus et décide leur application au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

15. Approbation du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S).

Mme ROMANI, Adjointe : Conformément au Code de l'Urbanisme, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du P.O.S. de la commune.

Cette modification du P.O.S. est envisagée afin d'apporter des changements partiels et limités qui ne remettent pas en cause l'économie générale de celui-ci mais qui sont rendus nécessaires pour permettre la réalisation de certains projets ou aménagements et adapter certaines de ses dispositions réglementaires. Elle comprend 16 points résumés dans le rapport de présentation ci-joint.

L'enquête publique a eu lieu du mardi 2 juin au jeudi 2 juillet 2009 inclus. M. Jean DELOBBE avait été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Suite à l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à tous les points présentés pour cette 12<sup>ème</sup> modification du P.O.S. de la commune, à l'exclusion du point n° 7 pour lequel il a émis une réserve. Ce point concerne la proposition de supprimer l'emplacement réservé n° 26 institué à l'origine pour la création d'un parking rue Saint-Exupéry afin de permettre l'accueil du public des équipements sportifs situés à proximité. La suppression de l'emplacement réservé permettrait de structurer la rue en ouvrant l'espace à de l'habitation.

Afin de tenir compte de la réserve justifiée du commissaire-enquêteur, les services ont étudié un nouveau plan de stationnement et de circulation le long de la rue Saint-Exupéry permettant la création d'une soixantaine de places de parking supplémentaires, ce qui compenserait la suppression de l'emplacement réservé n° 26.

En conclusion, conformément au code de l'Urbanisme et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification du P.O.S. annexé à la présente.

En cas d'accord, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le P.O.S. modifié sera tenu à la disposition du public en mairie de Thionville – Services Techniques, 40 rue du Vieux Collège ainsi qu'en Préfecture de la Moselle - Direction Départementale de l'Équipement.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification ne seront exécutoires que dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet de la Moselle.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.



Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- approuve le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols objet du rapport ci-dessus, tel qu'annexé à la délibération,
- prend acte des suggestions formulées par le Commissaire-Enquêteur.

#### Les points soumis à modification

1. Réduction de l'emplacement réservé n° 86 à Garche
2. Création de l'emplacement réservé n° 31
3. Création de l'emplacement réservé n° 10 à Garche
4. Réduction de l'emplacement réservé n° 1
5. Modification du règlement article 14
6. Création de l'emplacement réservé n° 17
7. Suppression de l'emplacement réservé n° 26
8. Création d'un emplacement réservé n° 29 rue du Four à Kouring
9. Légère modification de la zone 1 NAd à Beuvang
10. Règlement du Plan d'Occupation des Sols en zone 1
11. Réduction de l'emplacement réservé n° 35
12. Création de l'emplacement réservé n° 34 à Veuzange
13. Création de l'emplacement réservé n° 36 à Garche
14. Ouverture à l'urbanisme de la zone 2 NA située au sud de la ZAC de Metzange-Buchel
15. Création de l'emplacement réservé n° 37
16. Règlement du stationnement pour les personnes handicapées avec un prêt aidé de l'Etat

Ville de Thionville  
Direction de l'Urbanisme

PROJET

**12<sup>ème</sup> MODIFICATION  
DU PLAN  
D'OCCUPATION DES SOLS  
DE LA  
VILLE DE THIONVILLE**

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## Introduction

Le plan d'Occupation des Sols de Thionville a été approuvé le 25 février 1977, puis révisé en 1985, 1992 et en 1997 en révision partielle.

Plusieurs modifications ont déjà été apportées au document. Une nouvelle procédure de modification est envisagée afin d'apporter des changements partiels et limités qui ne remettent pas en cause l'économie générale de celui-ci mais qui sont rendus nécessaires pour permettre la réalisation de certains projets ou aménagements et adapter certaines de ses dispositions réglementaires.

## Les points soumis à modification

1. Réduction de l'emplacement réservé n° 86 à Garche
2. Création de l'emplacement réservé n° 31
3. Création de l'emplacement réservé n° 10 à Garche
4. Réduction de l'emplacement réservé n° 5
5. Modification du règlement article UI 13
6. Création de l'emplacement réservé n° 17
7. Suppression de l'emplacement réservé n° 26
8. Création d'un emplacement réservé n° 29 rue du Four à Koeking
9. Légère modification de la zone 1 NAd à Beuvange
10. Règlement du Plan d'Occupation des Sols en zone NC
11. Réduction de l'emplacement réservé n° 35
12. Création de l'emplacement réservé n° 34 à Veymerange
13. Création de l'emplacement réservé n° 36 à Garche
14. Ouverture à l'urbanisation de la zone 2 NA située au sud de la ZAC de Metzange-Buchel
15. Création de l'emplacement réservé n° 37
16. Règlement du stationnement pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'État

## PRÉSENTATION

### 1. Réduction de l'emplacement réservé n° 86 à Garche

Un projet de construction privé est en cours d'élaboration rue de la Biche à Garche. La viabilisation dépendante de ce projet a nécessité la cession d'une surface de terrain communal d'environ 6 ares. Cette cession doit au préalable faire l'objet d'un déclassement du domaine public communal et d'une réduction de l'emplacement réservé n° 86 prévu pour l'alignement de la rue de la Biche.

Le principe de l'alignement de la rue n'est pas remis en cause par cette réduction de l'emplacement réservé. Le projet de construction structurera un côté de cette rue tout en meublant un délaissé de terrain.

En conséquence, il est proposé d'accepter la réduction de l'emplacement réservé n° 86.

### 2. Création de l'emplacement réservé n° 31

Sur le sentier des Amoureux, situé en zone UDa (zone d'urbanisation peu dense), sont apparues de nouvelles constructions qui amènent à prendre des précautions en terme de circulation, d'accès et de sécurité.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de créer l'emplacement réservé n° 31 pour alignement et configuration d'une partie de ce sentier.

### 3. Création de l'emplacement réservé n° 10 à Garche

La rue de Meilbourg à Garche est urbanisée depuis de nombreuses années. A l'arrière de cette première urbanisation, dans le secteur UDd compris entre la Route de Garche et la rue de la Biche, un lotissement a été réalisé (rue du Cerf). Un nouveau projet a été récemment accepté s'ajoutant et complétant ce dernier.

La Ville souhaite que la trame des voies de circulation évite des enclavements et favorise la fluidité des déplacements.

En l'occurrence, elle propose de permettre la réalisation d'une voie de desserte secondaire des constructions qui puisse jouer un rôle de boucle entre la rue de la Biche et la rue de Meilbourg.

Pour atteindre à terme cet objectif, il est proposé de créer l'emplacement réservé n° 10.

#### 4. Réduction de l'emplacement réservé n° 5

La restructuration des hôpitaux publics de Thionville a consisté à regrouper l'essentiel des activités hospitalières sur le Centre Hospitalier Régional Bel Air. En conséquence, l'hôpital V 120 a été désaffecté et ses locaux mis en vente.

La Ville ne pouvait laisser perdurer une friche hospitalière en entrée de ville et en bordure d'autoroute. L'Administration hospitalière souhaitait de son côté vendre son bien et son espace foncier. C'est finalement un important projet hôtelier et d'habitat qui est envisagé sur cet espace de 1,42 ha auquel s'ajoute du terrain appartenant à la Ville dont 13 ares sont inclus dans l'emplacement réservé n° 5 pour équipement d'intérêt général.

Le terrain d'assiette du projet est adossé à l'autoroute A 31 et à un réseau routier irriguant le cœur de Thionville en desserte de l'autoroute. La nuisance sonore de l'autoroute apparaît comme une césure et un frein à la revitalisation du quartier.

Le projet hôtelier de conception innovante et de Haute Qualité Environnementale (HQE) avec parkings en silo permettrait d'estomper ce bruit grâce à la création d'un immeuble longeant l'autoroute dont la taille et le traitement de façade créerait un véritable écran acoustique à l'échelle du quartier.

▪ Considérant l'utilité de ce projet pour :

- la revitalisation du centre de Thionville,
- sa conception architecturale Haute Qualité Environnementale,
- sa fonction environnementale consistant à créer un écran antibruit favorable à l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- l'activité économique et la création d'emplois qu'il va générer.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé de réduire l'emplacement réservé n° 5 comme indiqué sur le plan joint au dossier.

#### 5. Modification du règlement article UI 13

Il est proposé d'actualiser le règlement à l'article UI 13, point 6 qui stipule " quiconque s'installe dans la zone riveraine des immeubles rue de Verdun ou Dupont des Loges, devra en même temps que ses aménagements industriels ou artisanaux, réaliser et entretenir sur la partie du périmètre de son terrain, un écran de plantations à feuillage persistant d'une épaisseur de 20 mètres minimum et dont la hauteur devra atteindre au moins 4 mètres".

Ce point très contraignant avait été édicté pour pallier aux problèmes de bruit et d'aspect visuel du secteur du temps de l'activité économique (stockage et traitement des ferrailles). Ce secteur a depuis muté, la zone UI est devenue zone 1 NA destinée à de l'habitat. Ce point ne se justifie plus et n'a donc plus lieu de figurer dans le règlement et sur les plans du POS.

## 6. Création de l'emplacement réservé n° 17

Le secteur d'habitat et d'activités bordant la Route de Metz est un secteur avec un fort potentiel de développement.

Les réflexions d'urbanisme intègrent l'idée d'une liaison routière entre le secteur de Beaugard et cet espace en devenir.

La Ville souhaite faciliter les dessertes de ce secteur en permettant notamment la création d'une boucle partant de la Route de Metz desservant les constructions situées en zones UI et UBb et rejoignant la rue de la digue.

C'est la raison pour laquelle, afin d'atteindre cet objectif, il est proposé de créer l'emplacement réservé n° 17 pour la desserte de ce secteur proche par ailleurs de la zone portuaire.

## 7. Suppression de l'emplacement réservé n° 26

Cet emplacement a été créé à l'origine pour la création d'un parking public avenue Saint-Exupéry. Après constatations, il s'avère que le parking attenant au gymnase Jean-Pierre ADAMS est suffisant pour l'accueil du public du complexe sportif.

En conséquence, il est proposé de supprimer l'emplacement réservé. Celui-ci classé en zone UDd du POS redeviendrait en partie constructible et permettrait de structurer tout un côté de la rue Saint-Exupéry par de l'habitat.

## 8. Création d'un emplacement réservé n° 29 rue du Four à Koeking

La rue du Four est une voie en impasse qui nécessite qu'à son extrémité les véhicules puissent manœuvrer facilement pour s'en retourner, notamment les véhicules de ramassage des ordures ménagères et les services d'incendie.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de créer dans un but d'utilité publique, un emplacement réservé pour un espace de retournement à l'extrémité de cette rue.

## 9. Légère modification de la zone 1 NAd à Beuvange

Il est proposé de réduire légèrement la zone 1 NAd à Beuvange et d'augmenter d'autant la zone UDd pour une surface de 500 m<sup>2</sup> environ.

La zone 1 NA est une zone naturelle prévue pour un aménagement d'ensemble d'une surface d'au minimum 2 ha. Un habitant de la rue du Dol propriétaire d'une parcelle de terrain située dans la zone 1 NA et qui est attenante à son habitation souhaite permettre une construction sur cette parcelle sans s'inscrire dans un aménagement d'ensemble.

Il est proposé de faire droit à cette demande car cette parcelle vierge de construction est située le long de la rue du Dol entre une construction existante et une batterie de garage. Elle peut être sur-construite car desservie par les réseaux. Elle ne remet pas en cause les principes d'aménagement de la zone 1 NA attenante.

## 10. Règlement du Plan d'Occupation des Sols en zone NC

Le règlement du POS prévoit à l'article 1 des zones NC des occupations et utilisations du sol admises.

L'équitation dans un centre équestre est une activité qui s'exerce en milieu naturel et le règlement du POS ne l'autorise pas expressément dans son article 1.

Il est donc proposé de rajouter aux activités autorisées en zones NC : les centres équestres agréés.

## 11. Réduction de l'emplacement réservé n° 35

Cet emplacement est prévu pour créer des places de stationnement dans l'alignement de la Route des Romains. Il est proposé de réduire légèrement la longueur de celui-ci au nord afin de laisser constructible une parcelle de terrain.

Cette réduction ne porte pas préjudice à la capacité globale de stationnement dans le secteur.

## 12. Création de l'emplacement réservé n° 34 à Veymerange

Des projets de construction sont en cours en bordure de la rue des Grands Chênes à Veymerange. Afin de privilégier le cadre de vie des actuels et futurs habitants, il est proposé la création de l'emplacement réservé n° 34 pour une vocation d'espace vert aménageable.

L'emplacement réservé constituera ainsi un espace de transition entre les habitations existantes et celles à venir.

## 13. Création de l'emplacement réservé n° 36 à Garche

En bordure de la Route de Caranusca à Garche, des mutations urbaines sont en cours qui permettent l'émergence de projets de constructions nouvelles. Dans des secteurs en mutation, il est proposé de conserver une partie de l'espace foncier disponible pour l'affecter soit à un espace vert ou en cas de besoin à de la construction sociale.

Cette vocation a aussi pour objet d'éviter une sur-densification de l'espace en mutation.

#### 14. Ouverture à l'urbanisation de la zone 2 NA située au sud de la ZAC de Metzange-Buchel

La création d'aires d'accueil des gens du voyage est une compétence dévolue à la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville". Dans le cadre de ses obligations légales, la communauté recherchait un espace d'accueil sur Thionville. Un compromis a été trouvé avec la Ville qui a accepté la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 40 places sur des terrains à céder par la Société ARCELOR-MITTAL au sud de la ZAC de Metzange-Buchel.

Ces terrains d'une surface de d'environ 21 580 m<sup>2</sup> sont aujourd'hui classés en zone 2 NA (urbanisation à long terme).

L'accès à la future aire d'accueil se fera à partir de la RD 14a (route de Florange). La voie d'accès traverse une zone boisée sur 300 mètres environ.

Il est proposé d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2 NA par un classement en zone 1 NA d'une partie de la zone afin de permettre la réalisation de ce projet. Dans le règlement de la zone 1 NA à l'article 1 - Nature et occupations du sol admises, il est également proposé de rajouter "les aires d'accueil des gens du voyage"

L'actualisation du règlement et du zonage est à effectuer dans le POS partiel de la commune.

#### 15. Création de l'emplacement réservé n° 37

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Côte des Roses est un projet d'ensemble comportant des actions dans le domaine de l'habitat, des commerces, des équipements et des espaces publics.

La Ville pilote ce projet en lien avec les bailleurs sociaux du quartier. Celui-ci a été validé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine qui le finance en partie avec d'autres partenaires.

L'espace commercial Saint-Hubert fait partie intégrante du projet. Il comprend la place et les espaces publics attenants, les voies de dessertes et l'ensemble commercial aujourd'hui en mauvais état et peu attractif. Ce centre commercial est composé d'un bâtiment en rez-de-chaussée. Son organisation en forme de "L" génère une façade arrière aveugle sur un espace planté, de fait inutilisé et peu valorisé.



Les objectifs du projet visent à la démolition de 2 trames du bâtiment rue Racine pour une plus grande ouverture sur une place Saint-Hubert renouvelée avec l'accueil de nouvelles fonctions (parkings, marché...). Une opération de démolition/reconstruction du centre commercial est également envisagée avec l'établissement d'un programme mixte : commerces + logements + parking souterrain permettant la création d'un réel îlot et une implantation plus attractive des commerces.

Afin de respecter le programme urbain défini et validé par l'État, il est proposé de créer l'emplacement réservé n° 37 pour le renouvellement urbain et commercial de l'espace Saint-Hubert.

#### 16. Règlement du stationnement pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'État

Conformément au Code de l'Urbanisme, il est proposé de modifier l'article 12 du POS en zones UB, UC, UD, UE, UV et 1 NA et de le rédiger de la façon suivante :

##### Art. 12 : Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et activités, doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et dans les conditions fixées par le règlement municipal.

Conformément à ce règlement, les immeubles comprenant plusieurs logements, sont subordonnés à l'aménagement d'une place de parking supplémentaire extérieur, accessible facilement par tranche de 3 logements pour satisfaire les besoins des visiteurs à l'exception des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État et qui concernent la catégorie des logements très sociaux.

En outre, il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État .

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'État, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface hors œuvre nette dans la limite d'un plafond fixé par décret en Conseil d'Etat.

L'arrêté municipal réglementant l'aménagement de parkings privés et fixant la participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement sera modifié en conséquence conformément à l'article 12 du POS.

16. Plan d'Urbanisme de Secteur du « Couronné et Artisans »

Mme ROMANI, Adjointe : Les secteurs des « Couronné et Artisans » sont idéalement situés à l'entrée sud de Thionville. Cependant, ils bénéficient d'une image peu attrayante et non valorisée. Les voiries sont souvent décrites comme étant en mauvais état. Les bâtiments d'apparence médiocre sont ceux les plus visibles depuis le grand giratoire, tandis que le bâti doté d'une meilleure valeur architecturale ou correctement entretenu demeure assez confidentiel par rapport à cet axe principal de circulation.

Il s'agit d'un secteur mixte qui mêle de l'habitat à des activités commerciales ou artisanales. Son classement actuel au Plan d'Occupation des Sols en zone IINA (zone naturelle urbanisable à long terme) ne correspond pas à la réalité de cette zone déjà équipée et desservie par les réseaux. Malgré sa proximité au canal de dérivation, cet espace n'est pas concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation, en revanche la présence à proximité du Pont-écluse réhabilité et de la Porte de Sarrelouis font que « Couronné et Artisans » sont concernés par le périmètre de protection de ces monuments historiques.

Cette situation justifie le lancement de l'étude d'un Plan d'Urbanisme de Secteur visant à déterminer les affectations et les caractéristiques nouvelles que la Municipalité souhaite donner à ce dernier.

Les objectifs principaux poursuivis sont les suivants :

- Orienter le secteur vers un zonage différent, plus adapté à la réalité et à l'usage fait du terrain.
- Définir les vocations futures des espaces et réglementer les constructions.
- Réfléchir sur l'opportunité d'aménager et de créer des nouveaux espaces publics à l'intérieur des deux entités.
- Etudier l'introduction de nouveaux équipements publics au sein du quartier et intégrer le projet d'implantation du Centre d'Arts et de musiques actuels (C.A.M.A.) .
- Proposer que les activités commerciales ou artisanales en façade soient davantage mises en valeur et organisées avec plus d'harmonie.
- Propositions d'amélioration de l'entrée sud de Thionville en lien avec les secteurs attenants.

L'Assemblée Communale est invitée à délibérer sur l'engagement d'un Plan d'Urbanisme de Secteur et à autoriser le Maire à recruter le cabinet d'étude chargé de son élaboration. Un crédit d'un montant maximum de 60.000,- € sera inscrit au budget principal 2010 de la Ville.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de l'engagement de la Ville dans une démarche d'établissement d'un Plan d'Urbanisme de Secteur,
- autorise M. le Maire à recruter le Cabinet d'Etude chargé de son élaboration,
- et décide, l'inscription des crédits nécessaires au Budget 2010, pour un coût d'étude maximum fixé à 60 000 €.

17. Projet de Renouveau Urbain de la Côte-des-Roses. Convention Caisse des Dépôts et Consignations – expertise commerciale Centre Commercial Saint Hubert.

Mme ROMANI, Adjointe : Le Projet de Renouveau Urbain (PRU) de la Côte des Roses fait l'objet d'une validation partielle par la signature d'un protocole de préfiguration le 11 septembre 2007. Le 23 février 2009, le PRU a été présenté au Comité d'Engagement de l'ANRU afin de valider l'ensemble des opérations du cœur de projet et la maquette financière correspondante.

Dans ce cadre, de multiples interventions ont déjà été menées ou sont en cours sur les espaces publics (requalification de voirie – rue Saint Hubert, rue de la Perdrix), sécurisation d'intersections, création d'un mail piétonnier) et les équipements publics (restructuration des équipements scolaires, rénovation des bâtiments publics et création de nouveaux services, création d'équipements sportifs - Futsall, aire de jeux -) ainsi que sur l'habitat (réhabilitations).

**1. Conduite de projet . Convention Caisse des Dépôts et Consignations**

La mise en œuvre du PRU nécessite l'organisation d'une conduite de projet interne à la Ville, en concertation avec les maîtres d'ouvrage et les partenaires locaux et institutionnels.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts et Consignations soutient la conduite de projet essentielle pour la mise en œuvre du P.R.U.

La Ville de Thionville a ainsi mis en place une direction de projet (conducteur de projet, chargée de projet), un Comité Technique de Suivi composé d'élus, de directions de la Ville, des bailleurs et de la D.D.E. ainsi qu'un Comité de Pilotage élargi à l'ensemble des partenaires de l'opération.

Cette conduite de projet (pilotage stratégique du projet d'ensemble, coordination avec les autres maîtres d'ouvrage, interlocuteur privilégié de l'ANRU, maîtrise d'œuvre des travaux, etc) évaluée à 366.520 € est soutenue par l'ANRU à hauteur de 35% soit 128.282 €, et par la C.D.C. à hauteur de 15% soit 54.978 € sur toute la durée du projet.

## **2. Expertise commerciale en vue de la restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert**

L'ensemble des opérations menées sur le quartier a pour objectif d'apporter un nouveau cadre de vie aux habitants.

Dans cette optique et afin de mener un projet cohérent, il est essentiel d'entrevoir la restructuration du Centre Commercial Saint Hubert.

Localisé en plein cœur du quartier, il constitue, en effet, un pôle stratégique tant pour le commerce de proximité que pour le lien social et le dynamisme du quartier. Ce centre est composé de plusieurs commerces en activité (pharmacie, tabac-presse, boulangerie), d'un espace supérette aujourd'hui sans activité et de services médicaux (2 médecins et dentiste).

Aujourd'hui cet espace commercial est sujet à plusieurs complications :

- construction obsolète des années 1960 inappropriée au bon fonctionnement du commerce, avec présence de murs aveugles sur la rue Saint Hubert
- manque d'entretien du bâtiment fragilisant l'offre commerciale,
- arrières délaissés insécurisant,
- vitrines peu attractives.

La Ville de Thionville souhaite faire perdurer ces activités et redonner un nouveau dynamisme à cet espace afin que le quartier dispose à nouveau d'une supérette en activité, voir de nouveaux services.

Le centre étant en très mauvais état, sa démolition est inévitable. Selon l'AMO Ruelle paysage, la création d'un collectif R+3 / +4 est envisagée afin d'accueillir une mixité fonctionnelle (commerces, services, environ 30 logements).

Le Comité d'Engagement de l'ANRU du 23 février 2009 conditionne une participation de 1 M€ de l'ANRU (financement des déficits d'opération) à la définition d'un pré-bilan commercial prenant en compte l'opération dans son ensemble.

Ainsi, afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de réaliser une expertise commerciale permettant de préciser la nature de l'opération, les besoins et capacités des commerçants actuels à intégrer la future opération, les coûts engendrés (acquisitions, transferts, pertes d'exploitation, réinstallation, démolition, construction etc) et d'aboutir à un montage opérationnel (partenarial et financier) ciblé sur le scénario urbain choisi par la collectivité.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- valider la convention annuelle ci-jointe entre la C.D.C. et la Ville encadrant la participation financière de la C.D.C. à la conduite de projet pour l'exercice 2009 à hauteur de 13.744,- € et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- délibérer sur l'engagement d'une expertise commerciale pour la mise en œuvre d'une opération de restructuration du Centre Commercial Saint Hubert et autoriser M. le Maire à recruter le cabinet d'études chargé de son élaboration. Un crédit d'un montant maximum de 70.000,- € sera inscrit au budget principal 2010 de la Ville.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » et celle des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- se rallie à l'ensemble des propositions exposées dans le rapport ci-dessus conformément aux modalités qui en ressortent et en décide ainsi,
- dit que les dépenses correspondantes sont à inscrire au Budget de la Ville 2010 pour un montant maximum de 50 000,- € et au Budget de la Ville 2011 pour un montant de 20 000,- €.

PROJET

www.caissedesdepots.fr



**Convention de cofinancement de conduite de projet  
Projet ANRU Thionville**

n° PV09.2009.34716

Entre

**La Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivant du Code monétaire et financier, ayant son siège 56, rue de Lille à Paris, représentée par Monsieur Emmanuel COLLIN, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée «*la Caisse des Dépôts*»,

et

**et la Ville de Thionville** ayant son siège à la l'Hôtel de Ville, rue Georges Ditsch, 57125 Thionville, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand MERTZ,

Ci-après dénommée «*la Ville de Thionville*»,

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

## **PREAMBULE**

Le quartier de la « Côtes des Roses » de Thionville est issu d'une urbanisation rapide dans le courant des années 60 destinée à satisfaire notamment les besoins en logements des ouvriers de l'industrie sidérurgique. Il compte aujourd'hui plus de 4 300 habitants sur les 42 000 que compte la commune et concentre diverses problématiques urbaines : absence de centralité, enclavement, image dégradée, faible diversité dans l'habitat auxquelles s'ajoutent de forts enjeux sociaux.

Dans ce contexte, la Ville de Thionville a initié dès 2001 différentes réflexions en vue d'élaborer un projet de requalification urbaine prévoyant le désenclavement du quartier, une recomposition de l'offre de logements ainsi que la création de divers équipements publics ou associatifs.

Ces réflexions ont permis l'élaboration d'un projet qui a fait l'objet d'un protocole de préfiguration signé en le 11 septembre 2007 puis d'un passage en comité d'engagement de l'ANRU le 23 février 2009.

Afin d'assurer la conduite de ce projet, la Ville de Thionville a souhaité mettre en place une direction de projet chargée d'assurer la traduction opérationnelle des objectifs définis dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Pour sa part, la Caisse des Dépôts attache une importance particulière à la mise en place de directions de projets permettant de doter les projets de rénovation urbaine de compétences indispensables à leur mise en œuvre opérationnelle.

C'est dans ce contexte que la Caisse des Dépôts s'est engagée à soutenir financièrement la conduite de projet ANRU de la Ville de Thionville.

La présente convention expose donc les objectifs et modalités de ce soutien au titre de l'année 2009.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente, la Caisse des Dépôts apporte une contribution financière pour le financement au titre de l'année 2009 de la conduite du projet ANRU de la Ville de Thionville.

Ce soutien à la conduite de projet sera reconduit chaque année au moyen d'une nouvelle convention annuelle dans la limite de la durée de la convention ANRU et du montant contractualisé avec la Caisse des Dépôts dans la maquette financière qui y est annexée.

## **Article 2 : Contenu de la mission**

Afin d'assurer la mise en œuvre et la conduite de l'opération de rénovation urbaine, la Ville de Thionville a décidé la mise en place d'une cellule interne de conduite de projet qui aura en charge les missions suivantes :

- Assurer le pilotage stratégique du projet d'ensemble
- Assurer le pilotage opérationnel du projet
- Représenter la commune de Thionville en tant que maître d'ouvrage
- Assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de la commune de Thionville
- Assurer le management de projet et la coordination avec les autres maîtres d'ouvrage
- Assurer la concertation et la communication du projet
- Etre l'interlocuteur privilégié de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

La Caisse des Dépôts participe au cofinancement de l'équipe de conduite de projet ANRU selon les modalités précisées à l'article 5 de la présente convention.

## **Article 3 : Modalités de suivi**

La Ville de Thionville s'engage à fournir à la Caisse des Dépôts toute information et tout document découlant de la présente mission et lui permettant de rendre compte de son bon déroulement.

La réalisation des engagements pris et tels que définis à l'article 2 de la présente convention fait l'objet d'une information périodique auprès de la Caisse des Dépôts.

Cette information est synthétisée sous la forme d'un rapport annuel d'activités auquel sont annexés les comptes-rendus des réunions organisées en vue d'assurer l'avancement du projet.

## **Article 4 : Evaluation**

La Ville de Thionville accepte que les modalités de réalisation de la mission puissent donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout autre organisme mandaté par elle.

## **Article 5 : Modalités financières**

Le coût prévisionnel de la cellule interne de conduite de projet pour l'exercice 2009, qui fait l'objet de la présente convention, s'élève à 91 630 € TTC (quatre-vingt-onze mille six cent trente euros toutes taxes comprises).

La participation financière de la Caisse des Dépôts est fixée à 15% de ce coût total soit 13 744,00 € (treize mille sept cent quarante-quatre euros) au titre de l'année 2009.



Ce montant est ferme. Il couvre l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par l'exécution de la présente convention. Toutefois, en cas de résiliation anticipée de la présente convention, cette participation pourra être minorée dans les conditions définies à l'article 6.

Les règlements de cette participation seront effectués selon le calendrier suivant :

- 11 000 € à la signature de la présente convention
- 2 744,00 soit le solde à réception du rapport annuel d'activités tel que défini à l'article 3.

Les paiements seront effectués au vu des appels de fonds établis par la Ville de Thionville, mentionnant la présente convention (n° PV09.2009.34716) et accompagnés des pièces justificatives indiquées dans l'échéancier susvisé. Les appels de fonds, libellés au nom de « Caisse des Dépôts », seront adressés à la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts, 16 rue de la Ravinelle, CS 15214 - 54052 Nancy Cedex.

La Caisse des Dépôts effectue le versement sur le compte de la Ville de Thionville dont les références sont jointes en annexe.

#### **Article 6 : Résiliation de la convention**

Si la Ville de Thionville se trouve empêchée de faire réaliser la mission définie à l'article 1, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification à la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec accusé réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par la Ville de Thionville, de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la Ville de Thionville par la Caisse des Dépôts et restée sans effet.

La participation financière de la Caisse des Dépôts due à la Ville de Thionville à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés. Le cas échéant, la Ville de Thionville est tenue au reversement des sommes indûment perçues.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin au plus tard le 30 juin 2010. Au-delà de cette période, la Caisse des Dépôts se réserve le droit de clôturer l'opération et de ne pas procéder au versement des sommes qui n'auront pas fait l'objet d'un appel de fonds.

**Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, la Caisse des Dépôts fait élection de domicile en ses locaux : 16, rue de la Ravinelle - CS 15214 - 54052 Nancy Cedex. Toutefois, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait en trois exemplaires,

A Thionville, le

A Nancy, le 18 novembre 2009

Pour la Ville de Thionville,

Pour la Caisse des Dépôts,

**Bertrand MERTZ**  
Maire

**Emmanuel COLLIN**  
Directeur Régional

18 . Demandes d'aides financières concernant le renouvellement Urbain de la Côte des Roses.

Mme ROMANI, Adjointe : Le Projet de Renouvellement Urbain (P.R.U.) du quartier de la Côte des Roses validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) en partenariat avec les bailleurs sociaux, la Région et le Département impulse une nouvelle image dynamique à ce secteur. Les différentes actions précédemment réalisées ont, d'ores et déjà, permis d'initier une meilleure organisation urbaine de ce quartier.

Ainsi, dans la continuité des contrats PDAU 2005-2007 et 2008, il est envisagé de restructurer et de créer des axes qui permettront l'amélioration des liens internes en adéquation avec les démolitions, reconstructions et réhabilitations des logements et des locaux commerciaux entrepris par les bailleurs.

En parallèle, seront aménagés un parcours pour les personnes à mobilité réduite, un city stade au niveau de l'îlot des écoles, une aire de détente sur la Côte du Haut, tandis que les abords de l'école La Fontaine et le square de l'Agriculture et ses alentours seront requalifiés.

Le coût global de ces projets de rénovation urbaine est estimé à 1.371.240,- € H.T.  
L'aide financière départementale sollicitée s'élève à 47,70 % de ce montant, soit 667.828,- €.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, elle voudra bien :

- adopter les propositions ci-dessus,
- décider leur réalisation,
- voter les crédits à inscrire au Budget Principal de l'exercice 2010 et aux Budgets à venir en fonction de l'avancement des travaux,
- autoriser M. le Maire
  - o à signer les différents documents contractuels s'y rapportant,
  - o à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et notamment, le concours financier du Département au titre du Pacte Aménagement 2009-2011.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble de ces propositions et en décide ainsi.

19. Protocole de partenariat Ville – Réseau Ferré de France (R.F.F.) et Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.).

Mme ROMANI, Adjointe : La Commune de Thionville porte le projet urbain d'aménagement de la rive droite de la Moselle avec l'aménagement du pôle de la gare et le projet de création d'une Z.A.C.

Le périmètre de réflexion et de projet inclut une partie des emprises ferroviaires du site de Thionville qui a été identifié par R.F.F. pour accueillir de nouveaux logements dans le cadre de son programme national de mobilisation du foncier public. Par ailleurs, R.F.F. et S.N.C.F. ont établi en commun un schéma directeur du patrimoine ferroviaire de l'agglomération thionvilloise qui a permis d'identifier le périmètre des emprises ferroviaires mutables.

Il est proposé d'établir un protocole de partenariat de trois années entre les parties intéressées par le projet urbain : Ville – R.F.F. et S.N.C.F. afin de réaliser conjointement les études ferroviaires et urbaines préalables à la mise en œuvre d'un ensemble d'aménagements et de cessions portant sur les emprises ferroviaires de Thionville.

Dans ce cadre, R.F.F. – S.N.C.F. et Ville analyseront les disponibilités foncières et les conditions de leur mise sur le marché.

Les parties se fixent des objectifs opérationnels : études techniques, coûts de libération des emprises, programmation, modalités de cession, mode opératoire, accord formalisé, projet urbain cohérent et partagé...

Le protocole de partenariat précise les engagements des parties concernant la réalisation des études qui pourront faire l'objet d'accord de cofinancement :

- S.N.C.F. – R.F.F., schéma directeur du patrimoine ferroviaire,
  - R.F.F. - Ville, identification, faisabilité des reconstitutions ferroviaires, chiffrage
  - Ville, études urbaines et environnementales,
- ainsi que le suivi du protocole.

Cette démarche partenariale nécessite la concertation et la mobilisation des partenaires signataires et leur association régulière à la définition des perspectives et scénarios d'aménagement des emprises visées dans le protocole.

Considérant l'impérieuse nécessité de ce partenariat pour la revalorisation urbaine de la rive droite de la Moselle, il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser le Maire à signer cet important protocole de partenariat en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires de Thionville et de prévoir au budget 2010 de la Commune le financement des études qui feront l'objet d'accord de cofinancement.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer ce protocole de partenariat,
- et dit que les dépenses nécessaires sont inscrire au Budget 2010 sous les comptes concernés.

VILLE DE THIONVILLE

RFF

SNCF

PROTCOLE DE PARTENARIAT  
EN VUE DE LA REALISATION DES ETUDES PREALABLES  
A L'AMENAGEMENT DES EMPRISES FERROVIAIRES  
DE THIONVILLE

2009

Entre la Ville de Thionville, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand MERTZ, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du , ci-après dénommée « la commune »,

Le Réseau Ferré de France (RFF), représenté par Monsieur Philippe LAUMIN, Directeur régional Alsace Lorraine Champagne-Ardenne, ci-après dénommé, « RFF »,

La Société nationale des chemins de fers (SNCF), représentée par Monsieur Alain AUFRUFFE, Directeur régional de Metz-Nancy, ci-après dénommée « SNCF »,  
dûment mandatés par leurs établissements publics respectifs,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## PREAMBULE

La commune de Thionville porte le projet urbain « Rive Droite de la Moselle ».

Le périmètre de réflexion et de projet inclut une partie des emprises ferroviaires du site de Thionville. Ces emprises appartiennent pour partie à RFF et pour partie à la SNCF.

[s1]En ce qui concerne RFF, le site de Thionville a été identifié pour accueillir de nouveaux logements dans le cadre du programme national de mobilisation du foncier public pour le développement de l'offre de logements et l'aménagement durable. Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans le cadre du contrat de performance signé avec l'Etat en Novembre 2008 visant à affecter les produits de valorisation à l'entretien du réseau ferré national.

Les signataires du présent protocole, dans le respect d'objectifs plus larges déterminés par le Département, la Région et par l'Etat, cherchent donc à valoriser et à faire évoluer une partie des emprises ferroviaires de Thionville en nouveau quartier de ville.

Dans cette perspective, RFF et la SNCF ont d'ores et déjà engagé en commun un Schéma Directeur du Patrimoine Ferroviaire de l'agglomération thionvilloise. Les conclusions de cette démarche prospective, portées à la connaissance des partenaires en juin 2009, ont permis d'identifier le périmètre des emprises ferroviaires mutables ainsi que les conditions à la mutabilité de ces emprises.

Une première étude sur les potentiels de renouvellement urbain des emprises ferroviaires de Thionville a été confiée à l'AREP par la commune en 2007. Cette étude a permis de dégager de premières orientations de programme pour ce site.

La commune entend désormais poursuivre des études urbaines et de programmation, dès lors que les contraintes techniques, temporelles et financières de libération de tout ou partie des emprises ferroviaires actuelles de Thionville auront pu être définies avec RFF et SNCF.

Aussi, l'ensemble des signataires ont décidé de s'associer pour réaliser conjointement les études ferroviaires et urbaines préalables à la mise en œuvre d'un ensemble d'aménagements et de cessions portant sur les emprises ferroviaires de Thionville.

Dans ce cadre, les propriétaires RFF et SNCF et la commune de Thionville analyseront les disponibilités foncières et les conditions de leur mise sur le marché, notamment en fonction des potentialités de valorisation qu'offrira le projet urbain retenu par la commune.

Ces deux établissements seront également attentifs à la préservation et au développement de leurs activités ferroviaires, fret et voyageurs, et aux potentialités de valorisation offertes, pour des biens dont ils n'auraient plus l'utilité.

Cette démarche partenariale est fondée sur des principes et constats partagés suivants :



- les emprises concernées, situées à proximité immédiate du cœur de l'agglomération, sont appelées à des mises en valeur ou/et des transformations importantes,
- les départs, relogements et rationalisations ferroviaires sont à opérer.

Cette démarche partenariale nécessite la concertation et la mobilisation de l'ensemble des partenaires signataires du présent protocole et leur association régulière à la définition des perspectives et scénarios d'aménagements des emprises visées par le présent protocole.

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Pour parvenir à un développement d'activités urbaines et ferroviaires cohérentes et dans le cadre précédemment exposé, le présent protocole a pour objet de définir :

- le programme des études à réaliser préalablement à l'aménagement des emprises ferroviaires de Thionville,
- la répartition des maîtrises d'ouvrage, et le cas échéant des maîtrises d'œuvre, pour chacune des études figurant dans ce programme,
- les modalités de participation de chaque partenaire à l'ensemble des études,
- le calendrier prévisionnel de réalisation et de restitution de ces mêmes études,
- les modalités de diffusion et de capitalisation commune des études ainsi réalisées,
- le dispositif de pilotage et de suivi de la démarche d'études.

#### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS STRATEGIQUES DES PARTIES**

##### **1°. Objectifs d'aménagement urbain :**

La commune entend, avec l'ensemble des signataires, définir un projet urbain pour le site ferroviaire de Thionville, dans le prolongement des orientations de programme dégagées par l'étude AREP de 2007.

Ces orientations, qui intègrent notamment la nécessité de construire de nouveaux logements, reposent sur les éléments suivants :

- secteur des abattoirs : programme mixte (activités, logements),
- secteur de la gare et de la rive droite Ouest : réaménagement du parvis (plan de financement approuvé) et potentiel de développement immobilier,
- secteur de l'ancienne gare : retraitement paysager de l'entrée de ville et hypothèse d'accès routier à l'île via le tablier ferroviaire,

L'ensemble des signataires s'assurera que les opérations foncières et les aménagements réalisés n'obèrent pas les possibilités de développement de la capacité de l'infrastructure ferroviaire, d'amélioration de la cadence et de la qualité de la desserte fret ou voyageur sur le site de la gare de Thionville.

En particulier, les aménagements qui seront réalisés à Thionville doivent

rester compatibles avec les activités ferroviaires significatives et en croissance (effet TGV Est, croissance du TER, poids conséquent du Frêt...)

Dans le cadre de leurs objectifs de valorisation du patrimoine et au titre de leur contribution à la politique nationale de mobilisation du foncier public en vue de la construction de logements, les propriétaires fonciers RFF et SNCF s'efforceront de conduire les études de libération-reconstitution pour rendre les terrains aménageables.

#### **2°. Objectifs du gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire :**

Propriétaire et gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire, RFF a pour mission l'exploitation et l'entretien du réseau ferré national, la répartition des capacités offertes par le réseau sur le territoire national, son aménagement et son développement, ainsi que la gestion de son patrimoine.

En tant que gestionnaire et maître d'ouvrage des installations correspondantes, il veille à préserver la satisfaction des besoins actuels et futurs des différents utilisateurs du système ferroviaire dans le secteur de Thionville, entreprises ferroviaires et candidats autorisés, chargeurs, gestionnaire délégué de l'infrastructure.

Il veille en particulier aux principes de maintien et développement des capacités ferroviaires, à la robustesse de l'exploitation des circulations et de l'organisation de la maintenance des installations du réseau ferroviaire (sécurité et régularité).

Il agit suivant des principes de non discrimination pour l'accès des entreprises au réseau ferré, dans le respect des textes en vigueur.

RFF s'engage donc à assurer la maîtrise d'ouvrage des études ferroviaires sur son périmètre sous réserve que soient assurés leurs financements, conformément à ses statuts.

#### **3°. Objectifs de l'exploitant de services ferroviaires :**

Propriétaire foncier, exploitante des services ferroviaires, gestionnaire délégué de l'infrastructure pour le compte de RFF, la SNCF souhaite préserver, au delà de ses emprises mutables, les installations, terrains et fonctionnalités nécessaires à la réalisation et au développement de ces différentes activités suivant leurs objectifs propres.

La SNCF rappelle que le décret 83-816 fixe les conditions de gestion du domaine que lui a confié l'Etat.

Dans ce cadre, la SNCF aura pour souci la garantie de robustesse de l'exploitation et de la maintenance (sécurité et régularité) et les possibilités de développement pour l'exercice de ses missions prestations et services, la satisfaction des besoins de sa clientèle fret et voyageurs.

La SNCF s'engage donc à assurer la maîtrise d'ouvrage des études ferroviaires sur son périmètre

### **ARTICLE 3 – OBJECTIFS OPERATIONNELS DES PARTIES**

Les maîtres d'ouvrage des études visées par le présent protocole

s'engagent à rechercher le développement d'activités urbaines et ferroviaires cohérentes, sur des surfaces optimisées sur chacun des sites ferroviaires précédemment évoqués.

Sous réserve que les financements nécessaires soient assurés avant l'engagement des études, l'ensemble des signataires se fixe pour objectif de pouvoir disposer :

**1°. Dans l'année qui suit la date de signature du présent protocole :**

- des contraintes techniques, temporelles et financières déterminantes pour la libération des emprises ferroviaires mutables sur le site de Thionville
- en particulier d'une première approche des délais et des coûts de libération de ces mêmes emprises;
- d'une programmation consolidée pour le site de Thionville à même de servir de base à la définition d'un projet urbain;
- des principes qui serviront de base à la formalisation d'un accord concernant les modalités de cession des emprises ferroviaires de Thionville mutables.

**2°. Dans les trois ans qui suivent la date de signature du présent protocole :**

- d'un projet urbain cohérent et partagé pour le site de Thionville ;
- d'un mode opératoire défini pour les aménagements à réaliser en application de ce projet urbain ;
- d'un accord formalisé concernant les modalités de libération et de cession des emprises ferroviaires de Thionville qui sont appelées à muter.

**ARTICLE 4 - NATURE DES ETUDES A REALISER**

Le présent protocole vise la réalisation :

- d'un ensemble d'études ferroviaires ;
- d'un ensemble d'études urbaines et environnementales préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires de Thionville,

ainsi qu'à garantir la mobilisation de l'ingénierie technique et de conduite de projet nécessaires à la réalisation et à la coordination de ces études.

Le programme de ces études est annexé au présent protocole. Chacune des études qui y figurent, fera l'objet de convention de financement ad hoc à l'appui d'un cahier des charges détaillé.

**ARTICLE 5 - PERIMETRE DES ETUDES**

Les terrains qui font l'objet du présent protocole sont situés à l'intérieur de deux périmètres

### **1°. Un périmètre dit « ferroviaire »**

Le long de la rive droite de la Moselle, les emprises ferroviaires sont occupées aujourd'hui notamment par des voies de services, des équipements ferroviaires (de type quai), de bâtiments (bureaux EVEN, halle fret, ...). Ces emprises ferroviaires se situent de part et d'autre du pont-route franchissant le faisceau ferroviaire.

Dans le cadre de ces réflexions, il convient d'inclure dans ce périmètre des terrains situés de l'autre côté des voies principales (côté Canal). Il s'agit à la fois d'emprises ferroviaires et d'emprises appartenant aujourd'hui à la Ville de Thionville. Le périmètre retenu est celui du SDPF de Thionville (version du 18 juin 2009) composé des propriétés RFF et SNCF dits « mutables » et « mutables sous conditions » ainsi que du terrain « Weber-Ritt » appartenant à la ville de Thionville pressenti pour accueillir des reconstitutions ferroviaire.

### **2°. Un périmètre élargi**

Le projet urbain s'inscrit dans un périmètre élargi : en plus des emprises ferroviaires « mutables » et/ou « mutables sous conditions », le projet concerne aussi la zone des anciens abattoirs. Ces autres emprises délimitées au Sud par le Pont des Alliés, à l'Ouest par la Moselle et à l'Est par les propriétés SNCF/RFF sont actuellement occupées par des bâtiments industriels sans usage[17] appartenant à la Ville ou à des tiers.

### **ARTICLE 6 – FINANCEMENT DES ETUDES.**

En application du présent protocole, les études figurant en annexe feront l'objet d'accord de cofinancement, chacun sous réserve de ses disponibilités budgétaires. Sur la base d'un cahier des charges approuvé par les financeurs concernés, ces engagements, préalables au commencement des études[18][19], prendront les formes suivantes :

- pour RFF et pour la SNCF : les établissements ferroviaires participeront partiellement au financement des études préliminaires (niveau études de faisabilité) sur les périmètres impactés par des projets de libération et reconstitution d'équipements (ou de fonctions ferroviaires) nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement urbain. Au cas où ces études ne seraient pas suivies d'effet, la part de financement des établissements ferroviaires leur sera remboursée par la Ville de Thionville. Les phases suivantes d'étude et de réalisation de niveau AVP/PRO/REA seront prises en charge au plan financier[21] par la commune ou tout autre maître d'ouvrage que celle-ci. A cet effet, des conventions de financement seront établies par les partenaires concernés.
- pour la Ville de Thionville, la décision de financer les études visées dans le présent protocole sera soumise à délibération du Conseil municipal.

### **ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Une fois ces financements assurés[22], la Ville de Thionville s'engage à :

- mobiliser l'ingénierie nécessaire à la réalisation des études à mener en application du présent protocole,

- mettre à disposition des autres parties tout document qui pourrait être nécessaire pour leur réalisation,
- tenir informés les autres signataires des études qui pourraient avoir des incidences sur le fonctionnement ou la cohérence des projets ferroviaires ou des aménagements urbains à venir à Thionville,
- assurer la maîtrise d'ouvrage des études dont elle a la charge.

Une fois les conventions de financement conclues, la SNCF et RFF s'engagent à :

- mobiliser l'ingénierie nécessaire à la réalisation des études à mener sous leur maîtrise d'ouvrage, en application du présent protocole ;
- mettre à disposition des autres parties tout document qui pourrait être nécessaire pour leur réalisation ;
- tenir informés les autres signataires des études qui pourraient avoir des incidences sur le fonctionnement ou la cohérence des projets ferroviaires ou des aménagements urbains à venir à Thionville ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des études dont elles ont la charge ;
- mettre en œuvre une gestion dynamique des actifs fonciers et immobiliers susceptibles d'être concernés par les projets ferroviaires ou urbains à venir à Thionville.

Toutes les parties s'engagent mutuellement à rechercher et à mobiliser tous les financements disponibles pour la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires de Thionville qui seront définies en application du présent protocole.

#### **ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, INFORMATION, COMMUNICATION**

Chaque maître d'ouvrage conservera la pleine et entière propriété intellectuelle des études dont il assurera la maîtrise d'ouvrage. Il en assurera :

- la rédaction du cahier des charges ;
- le suivi technique, administratif et financier ;
- la transmission aux parties sous réserve du respect de la clause de confidentialité figurant à l'article 9 par ces derniers.

Chaque maître d'ouvrage est tenu d'informer les autres parties signataires de toutes difficultés ou tout retard d'exécution des études réalisées en application du présent protocole.

#### **ARTICLE 9 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Les signataires du présent protocole s'engagent à ne pas diffuser les produits des études qui leurs sont communiquées par les autres parties sans leur accord écrit préalable.

Ce même engagement de confidentialité sera demandé à tous les

prestataires ou partenaires intervenant au titre des études listées au présent protocole.

#### **ARTICLE 10 – SUIVI DU PROTOCOLE, INSTANCES PARTENARIALES**

##### **1°. Comité de pilotage du site de Thionville-Gare :**

*Présidence* : Maire de Thionville

*Membres* : Élus et services Ville de Thionville, RFF, SNCF

*Fonctions* : Validation des études, accords et conventions partenariales. Information régulière des partenaires signataires (et non signataires du présent protocole le cas échéant) sur l'avancement des études préalables à l'aménagement du site de Thionville-Gare.

*Périodicité* : 1 à 2 fois par an

*Secrétariat du comité* : Ville de Thionville

##### **2°. Comité technique du site de Thionville-Gare :**

*Animation* : DGS Ville de Thionville

*Membres* : Ville de Thionville, RFF, SNCF

*Fonction* : Coordination et suivi des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires. Préparation des comités de pilotage.

*Périodicité* : 2 fois par an ou plus si nécessaire

*Secrétariat du comité* : Ville de Thionville

#### **ARTICLE 11 – DUREE DU PROTOCOLE**

Le présent protocole est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature<sup>(s15)</sup>.

#### **ARTICLE 12 – AVENANTS ET RÉSILIATION**

Le présent protocole peut être résilié d'un commun accord par les parties qui s'en informent mutuellement par écrit.

Le présent protocole peut également être résilié unilatéralement par l'une des parties, qui informe et motive sa décision aux autres signataires avec un préavis de trois mois. Cette résiliation n'entraîne pas toutefois la cessation automatique des engagements particuliers des parties qui seraient pris dans le cadre des conventions des études réalisées en application du présent protocole, concernant par exemple le règlement des prestations effectuées ou l'achèvement de phases d'études.

Toute modification du présent protocole devra <sup>(s16)</sup>faire l'objet d'un avenant à la demande écrite de l'un ou de plusieurs de ses signataires, et avec l'accord de l'ensemble des parties. Un avenant peut en outre porter prorogation du présent protocole au-delà du terme prévu à l'article 11 afin de permettre l'achèvement des études qui y sont visées.

#### **ARTICLE 13 – LITIGES ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de

*Protocole de partenariat  
Aménagement des emprises ferroviaires sur la commune de Thionville*

xxxxxxxxxx sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole.

Fait à Thionville en trois exemplaires, le

La Ville de Thionville

RFF

SNCF

Le Maire

Le Directeur Régional

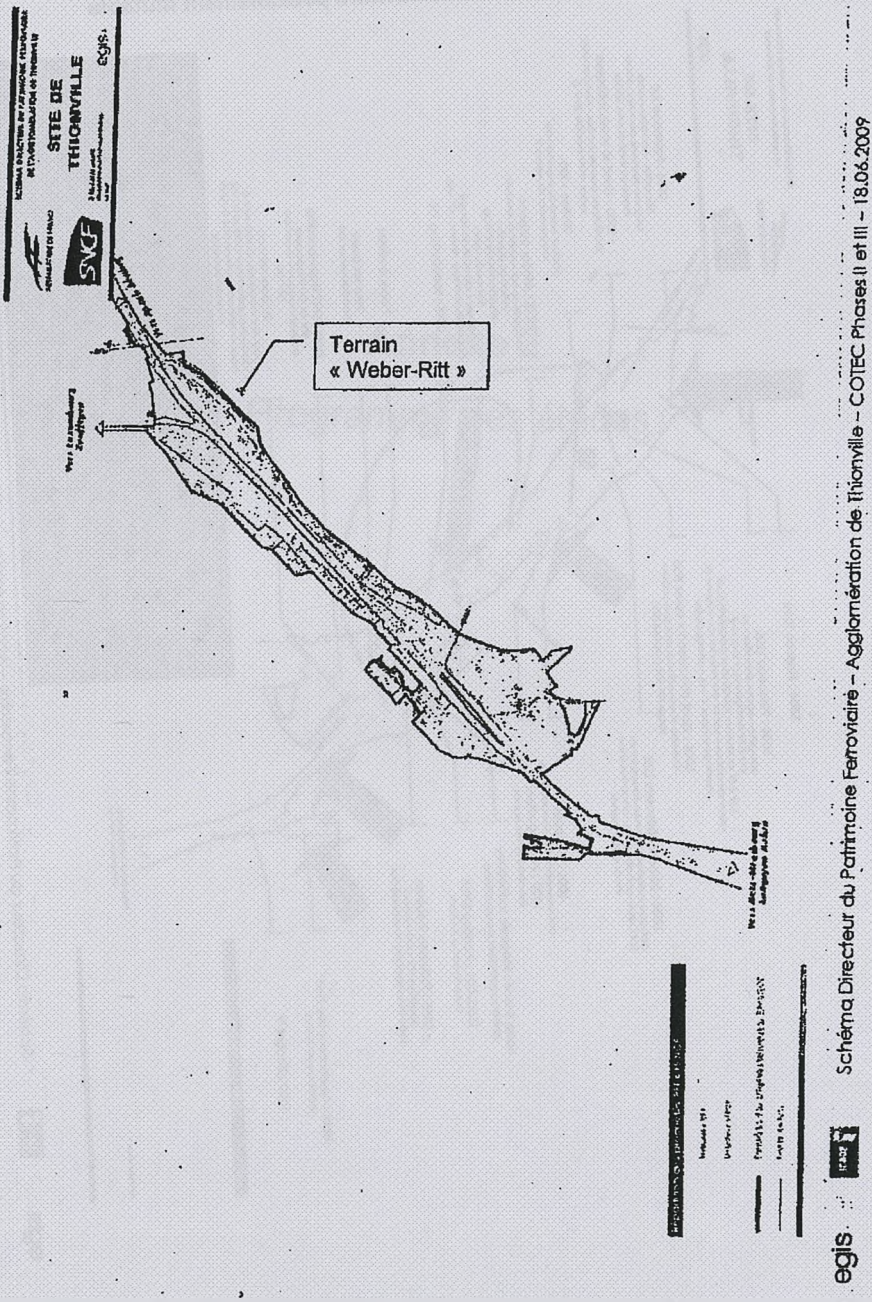
Le Directeur Régional

## Annexe 1

### Plans de situation des périmètres d'étude visés à l'article 4



### 1. Périmètre ferroviaire





## Annexe 2

### Programme des études

**ETUDES D'INFRASTRUCTURES  
ET DE RECONSTITUTIONS FERROVIAIRES**

Fiche n°F01

**Intitulé de l'étude :**

Schéma directeur du patrimoine ferroviaire de l'agglomération de Thionville

**Contexte de l'étude :**

Pour accompagner la collectivité de Thionville dans l'élaboration de son projet urbain, les acteurs du ferroviaire ont engagé en 2007 une démarche de schéma directeur du patrimoine ferroviaire.

**Périmètre**

Dix sites ferroviaires ont été analysés, pour une surface totale supérieure à 500 ha.

**Objectifs poursuivis :**

- 1) Phase I : Etablissement d'un diagnostic général du site ferroviaire permettant de comprendre son fonctionnement et ses grands enjeux
- 2) Phase II : Identification des limites ferroviaires mutables par prise en compte des besoins et des projets ferroviaires, et des intentions de la collectivité sur les emprises ferroviaires. Identifications des conditions de mutabilité des emprises et proposition d'un principe de réorganisation du site pour permettre une libération des emprises ferroviaires.
- 3) Phase III : Mise en superposition des enjeux ferroviaires et des enjeux urbains. Identification des points à approfondir.

**Calendrier :**

Engagement de l'étude : 2007  
Présentation de la Phase I : juillet 2008  
Présentation de la Phase II et de la Phase III : juin 2009  
ETUDE REALISEE

**Coût (€ HT) :**

Le coût du SDPF de l'agglomération de Thionville est de 46 000 € HT.  
NB : RFF a confié au prestataire une mission globale de réalisation des trois SDPF (Thionville, Metz et Nancy). Le coût du SDPF de Thionville indiqué correspond au tiers du coût de la mission globale confiée à Egis Rail et à Icade Foncier Développement.

**Plan de financement :**

RFF	37 720 €	82 %
SNCF	8 280 €	18 %

Fiche n°F02

**Intitulé de l'étude :**

Identification, faisabilité des reconstitutions ferroviaires à Thionville.  
Chiffrage,

**Contexte de l'étude :**

Dans la perspective de la libération partielle du site de la gare de Thionville pour la réalisation d'une opération d'aménagement, les conditions de mutabilité des emprises ferroviaires du site sont à identifier, détailler et chiffrer au niveau d'étude faisabilité.

**Le périmètre**

L'étude de faisabilité (appelé Dossier d'initialisation) portera sur l'ensemble des emprises ferroviaires mutables côté rive droite de la Moselle. Ces emprises regroupent à la fois du patrimoine appartenant à RFF et du patrimoine appartenant à la SNCF.

La cession des terrains ferroviaires de Thionville est conditionnée par l'étude du report des activités sur d'autres emplacements proches, la faisabilité de la reconstitution des quais et voies militaires, l'ensemble des bâtiments, voies et installations techniques.

**Objectifs poursuivis :**

- Identifier, préciser et chiffrer les conditions de libération des emprises RFF et SNCF.
- Identifier, préciser et chiffrer les conditions de reconstitution des emprises RFF et SNCF.

**Maître d'ouvrage :**

RFF sur son périmètre foncier  
SNCF sur son périmètre foncier

**Date de démarrage de l'étude :**

2009 sous réserve de la signature de la ou des convention(s) de financement correspondantes

**Calendrier :**

Lancement de l'étude envisagée début 2010

## **ETUDES URBAINES**

## **ET ENVIRONNEMENTALES**

Fiche n°U01

**FICHE(S) A CREER PAR LA COMMUNE DE THIONVILLE**

**Intitulé de l'étude :**

**Contexte de l'étude :**

**Le périmètre**

**Objectifs poursuivis :**

**Maître d'ouvrage :**

**Date de démarrage de l'étude :**

**Durée de l'étude :**

**Coût prévisionnel :**

**Plan de financement :**

**Parmi les études possibles :**

- Topographie
- Etat des lieux foncier et immobilier, inventaire des contraintes VRD et installations techniques des emprises foncières non ferroviaires situées dans le périmètre d'aménagement
- Projet urbain
- Prescriptions (et AMO) environnementale et développement durable
- Montage opérationnel aménagement Rives Droite de la Moselle



## 20. Convention d'étude - site ETILAM.

Mme ROMANI, Adjointe : Le site ETILAM, ancienne usine métallurgique, se situe au cœur de l'agglomération et à proximité immédiate du centre ville de Thionville.

En raison de la position de ce site et de sa superficie de plus de 8 hectares, la Ville souhaite aujourd'hui maîtriser son devenir.

Une réflexion sur un périmètre élargi aux quartiers nord et sud de la ville doit permettre à la commune de mettre en exergue les enjeux et contraintes du secteur, d'élaborer un projet urbain et d'établir une véritable politique de stratégie urbaine, en concertation avec AMREF, propriétaire actuel du site.

Dans ce contexte, la Ville a sollicité la politique régionale de traitement des espaces dégradés pour la réalisation d'une étude diagnostic et d'urbanisme. En date du 26 octobre 2009 le CORTHEX (Comité Thématique Régional Etat – Région – E.P.F.L.) a donné son accord pour cette étude et a mandaté EPF Lorraine pour la réaliser. La Ville sera directement associée aux recherches et réflexions conduites.

L'E.P.F. Lorraine assurera le règlement des dépenses liées à la réalisation de l'étude dans la limite d'un montant fixé à 80.000,- € TTC, financé par :

- les crédits de l'Etat, la Région Lorraine et l'EPF Lorraine au titre de la politique régionale de requalification des friches industrielles, à hauteur de 80 % soit 64.000,- € TTC.
- la Ville de Thionville à hauteur de 20 % soit 16.000,- € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la réalisation de cette étude et de son financement, les crédits seront prévus au budget 2010 de la Ville et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » et celle des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la réalisation de cette étude aux conditions mentionnées dans le rapport ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010 sous les comptes concernés,
- et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

PROJET

**ACTIONS EN PRESTATIONS**  
**RECONVERSION DES ESPACES DEGRADEES**

CPBR 2007-2013 Programme après-mines

**CONVENTION D'ETUDE**  
**THIONVILLE - Site ETILAM - Etude diagnostic et d'urbanisme**  
N° RD7M44

**ENTRE**

La Ville de THIONVILLE, représentée par Bertrand MERTZ, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du ....., dénommée ci-après « la Ville »,

**D'UNE PART**

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général, habilité par une délibération n° ..... du Bureau de l'Etablissement en date du 25 novembre 2009, approuvée le ..... par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après « l'EPF Lorraine »,

**D'AUTRE PART**

**VU**

Le Contrat de Projets Etat-Région 2007 - 2013, signé le 26 mars 2007, et en particulier les dispositions du paragraphe 10.1. « Le Traitement des Espaces Dégradés » et la convention thématique d'application du grand projet n°10 en date du 6 mai 2008

Le Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2013, adopté par le conseil d'Administration de l'EPF Lorraine le 18 avril 2007

La décision du Comité Régional Thématique du Grand Projet X (CORTEX) du contrat de projets Etat-Région, qui s'est réuni le 26 octobre 2009.

**PREAMBULE**

Le site Etilam, ancienne usine métallurgique, se situe au cœur de l'agglomération à proximité immédiate du centre-ville de Thionville. L'urbanisation du secteur est assez hétérogène : de nouveaux programmes immobiliers jouxtent un quartier

<7 1

d'habitat social, une zone pavillonnaire et des activités artisanales et de services. Néanmoins, le secteur accueille principalement en son centre une ancienne usine sidérurgique sur une superficie de plus de 8ha. Suite à la cessation des activités sidérurgiques en 2005, AMREF, propriétaire du site, a réalisé une étude devant définir les possibilités d'urbanisation de leur parcelle.

En raison de ses qualités (position, superficie), la Ville souhaite aujourd'hui maîtriser le devenir du site. Une réflexion sur un périmètre élargi aux quartiers Nord de la ville doit permettre à la commune de mettre en exergue les enjeux du secteur, d'élaborer un projet urbain et d'établir une véritable politique de stratégie urbaine.

Dans ce contexte, la Ville a sollicité la politique régionale de traitement des espaces dégradés pour la réalisation d'une étude diagnostique et d'urbanisme.

C'est pourquoi le CORTHEX et la Ville ont décidé de financer cette étude.

## **CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 - Objet de la Convention**

Le présent document a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'EPF Lorraine, en ce qui concerne la réalisation de l'étude présentée ci-après.

### **ARTICLE 2 - Situation patrimoniale du site**

Le site objet de l'étude est propriété de l'AMREF.

### **ARTICLE 3 - Modalités d'intervention de l'EPF Lorraine**

L'EPF Lorraine, maître d'ouvrage, fera procéder, conformément à la décision du CORTHEX et dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité, à une étude entrant dans le champ de compétence de la politique régionale de traitement des espaces dégradés. Cette étude comprendra un état des lieux précis et définira les atouts et les contraintes du site. Elle aboutira à un projet urbain basé sur un schéma de composition spatiale et présentera un bilan prévisionnel d'aménagement.

La Ville sera directement associée aux recherches et réflexions conduites.

A cas où une suite serait donnée à cette étude, les modalités précises d'intervention de l'EPF Lorraine et les participations financières nécessaires à la réalisation du projet, seraient arrêtées dans le cadre d'une convention ultérieure à intervenir entre l'EPF Lorraine et la Ville après décision du CORTHEX.

### **ARTICLE 4 - Financement de l'opération**

L'EPF Lorraine assurera le règlement des dépenses liées à la réalisation de l'étude dans la limite du montant fixé en CORTHEX, soit 80 000 € TTC, financé par:

- les crédits de l'Etat, la Région Lorraine et l'EPF Lorraine au titre de la politique régionale de Requalification des friches militaires, à hauteur de 80 %, soit 64 000 € TTC.

Et le financeur suivant :

La Ville, à hauteur de 20%, soit 16 000 € TTC.

### **ARTICLE 5 - Engagement de la Ville**

La Ville prend l'engagement de procéder au versement de sa participation au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur appels de fonds de l'EPF Lorraine.

### **ARTICLE 6 - Modalités de versement**

Le versement de toute somme due par le financeur mentionné à l'article 4 se fera dans un délai de 45 jours sur la base d'un appel de fonds de l'EPF Lorraine, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPF Lorraine.

Le financeur se libérera de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Trésorerie Générale de Nancy, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'EPF Lorraine.

#### **ARTICLE 7 - Pénalités**

En cas de non-paiement et après mise en demeure notifiées par l'EPF Lorraine, un intérêt au taux légal sera appliqué en sus de la somme due, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par le financeur mentionné à l'article 4.

#### **ARTICLE 8 - Contentieux**

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson

Le

En 2 exemplaires originaux

L'Établissement Public  
Foncier de Lorraine

Pascal GAUTHIER

La Ville de Thionville

Bertrand MERTZ

M. le Dr CAPOCHICHI entre en séance.

-----

21. Cession d'un terrain Allée du Château de Gassion.

Mme ROMANI, Adjointe : Afin de faciliter l'accès des camions à sa propriété située dans la Z.A.C. du Gassion, la S.C.I. « du Roulier » a déplacé son portail d'entrée.

Une surface d'environ 162 m<sup>2</sup> se trouve de ce fait matériellement englobée dans la propriété communale cadastrée :

- section 62 n° 128
- section 62 n° 161, à usage public, pour environ 50m<sup>2</sup>.

Il convient par conséquent de régulariser la situation foncière de cette surface de terrain d'environ 162 m<sup>2</sup> qui ne présente pas d'intérêt particulier pour la Ville.

L'enquête réglementaire de déclassement du domaine public de la surface d'environ 50m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle n° 161 s'est déroulée du 30 octobre au 13 novembre 2009 avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

La cession de la surface totale d'environ 1a 62ca pourrait être consentie moyennant un prix de vente fixé par la Trésorerie Générale - France Domaine, de 1.100,- €, frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser :

- le déclassement du domaine public de la surface d'environ 50 m<sup>2</sup>,
- la cession de l'emprise d'environ 162 m<sup>2</sup>, aux conditions du présent rapport.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise les opérations énumérées ci-dessus aux conditions énoncées dans le rapport.

## 22. Echange de terrains rue de la Perdrix.

Mme ROMANI, Adjointe : Dans le cadre de la rénovation urbaine du secteur de la Côte des Roses, la Ville va réaménager la rue de la Perdrix nécessitant de ce fait la réalisation d'un échange de terrains à passer avec le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Maximin

Cette opération pourrait se réaliser, après fixation du prix de vente par la Trésorerie Générale – France Domaine, moyennant le versement par la Commune d'une soulte d'environ 5.810 €, à savoir :

- vente par le Conseil de Fabrique à la Ville d'une surface de terrain d'environ 1a 17ca, à prendre de la parcelle cadastrée section 35 n° 267,
- cession par la Ville au Conseil de Fabrique d'une surface de terrain d'environ 0a 45ca à prendre de la parcelle cadastrée section 35 n° 310,

les frais d'acte et d'arpentage étant pris en charge par la Commune.

La parcelle à céder par la Ville faisant partie du domaine public communal, il est nécessaire de procéder à une enquête publique réglementaire de déclassement. Cette procédure a été réalisée du 8 au 24 septembre 2009, avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser cet échange de terrains aux conditions du présent rapport.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise cet échange de terrains aux conditions mentionnées dans le rapport ci-dessus.

## 23. Acquisition d'un terrain Rue de la Peupleraie.

Mme OESTREICHER, Conseillère Municipale Déléguée : Après proposition de la Ville, les conjoints KLEIN FREMY ont accepté de céder à la Commune la parcelle cadastrée : section DC n° 41 de 2a 47ca,

faisant l'objet au POS de l'emplacement réservé n° 84, portant sur la création de deux voies reliant le sentier des Rogations à la Route de Mondorf.

La cession de ce terrain au profit de la Ville se réaliserait moyennant un prix fixé par la Trésorerie Générale France Domaine de 4.465,- €, frais d'acte à la charge de la Commune.

L'Assemblée Communale voudra bien décider l'acquisition de ce terrain aux conditions du présent rapport.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances et la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition du terrain concerné aux conditions énoncées dans le rapport ci-dessus.

#### 24. Désaffectation des locaux scolaires de KOEKING

Mme OESTREICHER, Conseillère Municipale déléguée : L'ancienne école de KOEKING, située rue Saint-Rémi à Thionville, comportait une seule classe jusqu'en juin 1995 et a fait l'objet du retrait de son unique poste d'enseignant par l'Inspection d'Académie en mars 1995.

Des raisons pédagogiques avaient été avancées pour motiver ce retrait, la classe de KOEKING fonctionnant avec un effectif moyen d'une dizaine d'élèves âgés de 5 à 10 ans.

Les élèves concernés sont scolarisés depuis à l'école de GARCHE.

Dans le cadre de la procédure légale de désaffectation de locaux scolaires, précisée dans la circulaire interministérielle du 25 août 1995, l'avis du préfet a été sollicité et un avis favorable nous a été notifié par courrier en date du 12 octobre 2009.

Le projet de désaffectation concerne l'ensemble du bâtiment scolaire (classe et bureaux).

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de désaffectation de locaux scolaires.

L'Exécutif Municipal, les Commissions Enseignement, « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

25. Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire. Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2010-2011.

Mme RAUCH, Adjointe : La gratuité scolaire permet d'attribuer chaque année une somme forfaitaire par élève des écoles élémentaires.

Par délibération en date du 13 décembre 2008, le Conseil Municipal avait fixé, pour l'exercice 2009, le forfait annuel à 47,00 € :

- par élève fréquentant les écoles publiques,
- par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence.

Cela a représenté sur l'exercice 2009 une somme de 106.079,- € (2257 élèves X 47,- €).

Pour l'année 2010, il est proposé d'appliquer une augmentation correspondant à l'inflation prévisionnelle 2009 et donc de fixer ce forfait annuel à 47,30 € suivant les modalités ci-après :

- 38,30 € de dotation en matériel, destinée à l'achat de manuels scolaires et de matériel individuel,
- 9,- € de dotation en espèces aux coopératives scolaires, destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs des écoles.

Il est rappelé que la répartition de ces dotations sera réalisée en octobre prochain sur la base des effectifs réellement accueillis à la rentrée 2010, à la condition expresse que les directrices et directeurs en aient informé le service avant le 13 septembre 2010.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'augmentation de 47,- à 47,30 € de ce forfait applicable pour l'exercice 2010,
- de donner son accord de principe à la répartition des crédits,
- d'autoriser le moment venu le versement des dotations aux coopératives scolaires,
- d'autoriser la passation des marchés, après demande de prix pour les fournitures de petit matériel et livres scolaires.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Finances » et « Enseignement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.



26. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles / forfait par élève pour l'exercice 2010.

Mme RAUCH, Adjointe : Les crédits de fonctionnement permettent d'attribuer chaque année aux écoles maternelles une somme forfaitaire :

- par élève fréquentant les écoles publiques,
- par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence.

Ce forfait se répartit comme suit :

- 70% en dotation « matériel »,
- 30% dotation en espèces versée aux coopératives scolaires.

Par délibération en date du 13 décembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer pour l'exercice 2009, une augmentation de 3,3 % au forfait annuel, qui était passé de 30,- à 31,- € .

Cela a représenté sur l'exercice 2009 une somme de 42.191,- € (1361 élèves X 31,- €).

Pour l'année 2010, il est proposé d'appliquer une augmentation correspondant à l'inflation prévisionnelle 2009, et donc de fixer ce forfait annuel à 31,20 €, suivant les modalités ci-après :

DOTATION ANNUELLE			2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres 2009/10			1 <sup>er</sup> trimestre 2010/11		
Forfait	Matériel 70%	Espèces 30%	Forfait	Matériel 70%	Espèces 30%	Forfait	Matériel 70%	Espèces 30%
31,20 €	21,85 €	9,35 €	20,80 €	14,55 €	6,25 €	10,40 €	7,30 €	3,10 €

Le tableau indicatif ci-dessous, basé sur les effectifs constatés le 3 septembre 2009 donne le détail de la répartition. Cependant, les effectifs réellement pris en compte pour cette répartition seront communiqués par les directeurs :

- à la rentrée de janvier 2010 pour le calcul de la dotation au titre des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2009/2010,
- à la rentrée de septembre 2010 pour le calcul de la dotation au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2010/2011.

**Tableau indicatif de répartition.**

Ecoles	Effectifs au 03.09.09	Dotation					
		Par élève	Total	En matériel		En espèces	
				%	Montant	%	Montant
Thionville Centre	107	31,20	3 338,40 €	70,00%	2 336,88 €	30,00%	1 001,52 €
Victor Hugo	95	31,20	2 964,00 €	70,00%	2 074,80 €	30,00%	889,20 €
Saint-Pierre	105	31,20	3 276,00 €	70,00%	2 293,20 €	30,00%	982,80 €
Jacques Prévert	30	31,20	936,00 €	70,00%	655,20 €	30,00%	280,80 €
Beauregard	63	31,20	1 965,60 €	70,00%	1 375,92 €	30,00%	589,68 €
J.J. Rousseau	99	31,20	3 088,80 €	70,00%	2 162,16 €	30,00%	926,64 €
Basses-Terres	67	31,20	2 090,40 €	70,00%	1 463,28 €	30,00%	627,12 €
Côte des Roses	173	31,20	5 397,60 €	70,00%	3 778,32 €	30,00%	1 619,28 €
La Petite Saison	173	31,20	5 397,60 €	70,00%	3 778,32 €	30,00%	1 619,28 €
La Milliaire	45	31,20	1 404,00 €	70,00%	982,80 €	30,00%	421,20 €
La Petite Lor	42	31,20	1 310,40 €	70,00%	917,28 €	30,00%	393,12 €
Les Vergers du Berel Ga	42	31,20	1 310,40 €	70,00%	917,28 €	30,00%	393,12 €
Gérard Clément (Oeutrange)	50	31,20	1 560,00 €	70,00%	1 092,00 €	30,00%	468,00 €
Robert Desnos (Veymerange)	68	31,20	2 121,60 €	70,00%	1 485,12 €	30,00%	636,48 €
Les Semailles (Elange)	58	31,20	1 809,60 €	70,00%	1 266,72 €	30,00%	542,88 €
Volkrange	51	31,20	1 591,20 €	70,00%	1 113,84 €	30,00%	477,36 €
Institut Notre-Dame de la Providence (élève thionvillois)	79	31,20	2 464,80 €	70,00%	1 725,36 €	30,00%	739,44 €
Total	1347		42 026,40 €		29 418,48 €		12 607,92 €

En cas d'accord, il sera procédé en janvier, au versement des dotations en espèces aux coopératives scolaires, au titre des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres scolaires 2009/2010 et en novembre au versement en espèces à ces mêmes coopératives, au titre du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire 2010/2011.

Ces dotations en espèces sont destinées à participer au financement de projets culturels et éducatifs des écoles.

Les crédits seront à prévoir au Budget Primitif 2010 sous les articles 6067-211-141. pour la dotation « matériel » et 6574-211-141 pour la dotation en espèces aux coopératives.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'augmentation de ce forfait applicable pour l'exercice 2010 fixé à 31,20 € par élève fréquentant les écoles publiques et par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence,
- de donner son accord au versement des dotations en espèces suivant les modalités définies ci-dessus,

- d'autoriser la passation des marchés, après demande de prix pour les fournitures de petit matériel et livres scolaires.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Finances » et « Enseignement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

## 27. Construction d'une médiathèque.

M. DELUY, Adjoint :

### 1- concours de maîtrise d'œuvre

La ville de Thionville dispose de 3 équipements de lecture publique :

- La bibliothèque centrale, Rue du Vieux Collège,
- La bibliothèque annexe des Basses-Terres (ouverte en 1985),
- La bibliothèque annexe de la Côte des Roses (ouverte en 1988 et transférée dans la maison de quartier).

Le médiabus mis en service en 2003 complète cette infrastructure et permet de desservir le territoire thionvillois, particulièrement étendu, et les établissements scolaires.

A ce jour, les locaux sont surchargés, les lecteurs manquent d'espaces conviviaux de lecture, le personnel cohabite dans des bureaux exigus et la majeure partie des réserves documentaires n'est plus sur le site. Bien qu'encore très fréquentés, les équipements ne répondent plus aux attentes du public et à l'évolution des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication.

Aussi, la Ville s'est donnée comme objectif de se doter d'une médiathèque moderne, fonctionnelle et adaptée aux nouveaux médias. Celle-ci devra permettre à l'ensemble de la population de consulter ou d'emprunter tous les supports de culture à des fins d'éducation de formation et de loisirs. Ces missions seront utilement complétées par la perspective de donner aux utilisateurs la possibilité de se rencontrer, d'échanger, d'apprendre afin de développer l'échange intellectuel et artistique.

Afin de s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité du projet, la Ville de Thionville a sollicité les compétences d'un programmiste dont la mission était axée autour des principes suivants :

- Lisibilité de l'institution dans la ville,
- L'organisation intérieure spacieuse et claire,

- L'orientation du public,
- La flexibilité des espaces,
- L'éclairage axé vers la lumière naturelle,
- L'ouverture des espaces vers l'extérieur,
- Une grande exigence environnementale.

Au regard de l'analyse et des propositions faites par le prestataire, le choix du site se porte sur la place Malraux. L'intérêt de ce site en particulier permet de créer un pôle culturel entre le Théâtre, l'espace Le Paris et la future médiathèque. L'ensemble étant positionné sur le boulevard Foch ce qui représente des facilités d'accès et de stationnement.

Afin de mener à bien l'ensemble de ce projet, il est indispensable d'en confier l'étude et le suivi de réalisation à une équipe de maîtrise d'œuvre spécialisée.

Pour ce faire, il est proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours.

Après la phase d'appel de candidatures, trois équipes pourraient être retenues pour présenter un dossier expressif sur esquisse (proposition d'insertion, d'aménagement, solutions techniques...) qui sera défini dans le règlement de concours.

Le lauréat du concours se verra alors confier une mission de maîtrise d'œuvre.

Une indemnité de 40.000,- € H.T. soit 47.840,- € T.T.C. sera proposée en rémunération à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours.

Le jury pourrait être composé de la manière suivante :

- M. le Maire ou son représentant, Président du jury,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à désigner par élection à la proportionnelle au plus fort reste (art 22 et 24 du Code des Marchés Publics).

En complément, la désignation de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours possédant la même qualification ou expérience que celle demandée aux candidats fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire.

Seront invités et pourront assister au jury avec voix consultative :

- Monsieur le Receveur Percepteur Municipal ou son représentant,
- Monsieur le directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

La Commission Technique dont les membres seront désignés par Monsieur le Maire serait chargée d'établir le rapport d'analyse des offres avec le soutien du programmiste.

La dépense résultant de cette procédure de concours sera couverte par des crédits à inscrire au Budget Primitif 2010 et suivants selon l'avancement du dossier.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- charger les services municipaux de lancer le concours de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74-II et III du Code des Marchés Publics (Equipe pluridisciplinaire : Architecte(s), bureaux d'études spécialisés),
- procéder à l'élection de 5 titulaires, 5 suppléants membres de jury, M. le Maire désignant son représentant,
- fixer à 40.000,- € H.T. soit 47.840,- € T.T.C. le montant de la prime à verser aux candidats ayant remis une offre conforme au règlement du concours,
- s'engager à voter les crédits nécessaires en fonction de l'avancement du dossier.

L'Assemblée Communale sera à nouveau saisie pour attribuer ou non le marché.

## 2- Demande d'aide financière pour la construction de la médiathèque.

Dans le cadre du projet de création de la médiathèque, la Ville de Thionville envisage de solliciter les aides financières auprès des différents partenaires suivants :

Dépenses (estimatif H.T.)		Recettes (estimatif)	
Assistance HQE	Maîtrise d'ouvrage	à chiffrer	ADEME (50% de la prestation – seuil maximum : 40.000,- €) 40.000,- €
Travaux			FEDER (B11 : 35% uniquement sur surcoût HQE) à chiffrer
• 2009		1.000.000,- €	ETAT – Ministère de la Culture (30%) 3.600.000,- €
• 2010		2.000.000,- €	REGION LORRAINE (12,5%) 1.500.000,- €
• 2011		4.000.000,- €	DEPARTEMENT de la MOSELLE 600.000,- €
• 2012		5.000.000,- €	ADEME (appel à projet PREBAT) à chiffrer
• 2013			VILLE DE THIONVILLE 6.300.000,- €
<b>Total</b>		<b>12.000.000,- €</b>	<b>Total</b> <b>12.000.000,- €</b>

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, elle voudra bien

- adopter les propositions ci-dessus,
- décider la réalisation de cette opération,

- voter les crédits à inscrire au Budget Principal de l'exercice 2010 et aux Budgets à venir en fonction de l'avancement des travaux,
- autoriser M. le Maire
  - à solliciter l'ensemble des subventions auxquelles la Ville peut prétendre, notamment auprès :
    - de l'Union Européenne,
    - du Ministère de la Culture
    - de la Région Lorraine
    - du Département de la Moselle
    - de l'Ademe

étant précisé que si le montant des aides financières allouées par le F.E.D.E.R., l'Etat, la Région Lorraine, le Département de la Moselle ou l'Ademe, venait à être inférieur à celui escompté, la commune de Thionville s'engagerait à augmenter d'autant son autofinancement ou à rechercher d'autres sources de financement.

- et à signer tout document contractuel nécessaire notamment avec le F.E.D.E.R., le Ministère de la Culture, la Région Lorraine, le Conseil Général dans le cadre du Pacte d'Aménagement 2009-2011 et l'Ademe.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des « Finances », « Travaux » et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité ;

- o s'agissant du concours de maîtrise d'œuvre :
  - adopte les propositions du rapport ci-dessus,
  - fixe à 40.000,- € H.T. soit 47.870,-€ T.T.C. le montant de la prime à verser aux candidats ayant remis une offre conforme au règlement du concours,
  - dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets concernés,
  - décide de retenir comme composition du jury du concours :
    - + représentant de M. le Maire, Président du Jury : Mme Brigitte VÄISSE,
    - + membres titulaires : M. Georges DELUY, M. Jean-Paul PARGNY, M. Dominique MELI, Mme Ariane GILQUIN, M. le Dr Jackie HELFGOTT,
    - + membres suppléants : M. Thomas TOMSCHAK, Mme Eliane ROMANI, M. Marcel MATHIS, Mme Isabelle RAUCH, Mme Véronique SCHMIT.

- ° s'agissant des demandes d'aides financières :
  - adopte les propositions du rapport ci-dessus,
  - dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2010 et aux budgets à venir en fonction de l'avancement des travaux,
  - autorise M. le Maire à solliciter l'ensemble des subventions auxquelles la Ville peut prétendre et à signer tout document contractuel nécessaire.

## 28. Résiliation de marchés : Espace le Paris.

M. DELUY, Adjoint : L'espace le Paris situé 63, boulevard Foch a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 13 novembre 2003 pour la création d'un espace de colloques et de conférences.

### Chronologie des faits :

A travers la séance du 24 janvier 2002 le Conseil Municipal a décidé la réalisation des travaux et accepter les maîtres d'œuvre proposés :

- Aménagements intérieurs : Cabinet d'Architecture DYNAMO-ASSOCIES,
- Structures : Cabinet SEESI,
- Fluides (chauffage, climatisation) : TAMARINDI,
- Réseaux électriques : Société B3E,
- Acoustique : Cabinet SPC,
- Scénographie et équipement audio-visuel : Alain PRETTO.

Parallèlement, dans le bon respect de la réglementation, la ville de Thionville contracte un marché de coordination sécurité et de contrôle technique.

Courant 2003, sur la base des dossiers de consultations élaborés par les maîtres d'œuvre, des marchés de travaux sont attribués (gros œuvre, plâtrerie, chauffage,...,menuiseries extérieures).

Janvier 2004 les travaux débutent pour être stoppés le 24 mai 2004 en raison d'un incendie. Dès lors, les démarches administratives relatives à l'expertise s'enchaînent pour conduire à une délibération du conseil municipal le 22 décembre 2005 décidant de l'acceptation du montant de l'indemnité et de la décision de relancer des marchés suite à incendie.

En juillet 2006, une nouvelle délibération décide d'orienter les travaux de la salle 3 en salle de restauration. Les marchés de base ainsi que les marchés liés à l'incendie font l'objet d'avenants.

Le 8 juillet 2008, le Conseil Municipal autorise les services à traiter les façades.

A ce jour, les travaux de façades et la salle n° 3 sont achevés. Il demeure néanmoins nécessaire d'aménager le reste des locaux. Or, le choix de l'implantation de la Médiathèque place Malraux permet de saisir l'opportunité d'utiliser les locaux de l'espace Le Paris en complément de ce nouvel équipement.

Compte-tenu de la complexité du dossier et de sa nouvelle affectation, il est proposé la résiliation de l'ensemble des marchés.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord :

- d'autoriser, M. le Maire, à signer les décisions de résiliation,
- d'autoriser, M. le Maire, à signer les accords transactionnels.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les décisions de résiliation et les accords transactionnels en résultant.

#### 29. Demande d'aides financières concernant le Théâtre Municipal.

M. DELUY, Adjoint: Le Théâtre Municipal, qui accueille également certaines représentations du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine, est un lieu très apprécié tant par les artistes que par le public, ses 1.000 places en faisant encore aujourd'hui l'un des plus grands théâtres de Moselle.

Datant des années 1960, il devient, néanmoins, obligatoire de mettre à niveau, techniquement et esthétiquement, l'intérieur du théâtre ainsi que son parvis. De même, il est nécessaire de mettre en conformité l'accueil des handicapés et d'adapter cet équipement aux nouvelles normes environnementales.

Le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 5.185.000,- € H.T. (y compris les honoraires déjà payés).

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention :

- dans le cadre du Sillon Lorrain – Volet Métropolitain :
  - de l'Etat pour un montant de 973.000,- €, représentant 20 % du coût des travaux,



- de la Région Lorraine pour un montant de 1.500.000,- € soit 30,83 % du coût des travaux,
- auprès du Ministère de la Culture - DRAC - la participation financière demandée sur le lot scénographique s'élevant à 175.000,- €.
- au titre du Pacte Aménagement 2009-2011, du Département de la Moselle, pour la somme de 1.325.000,- € soit 27,24 % du montant des travaux.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, elle voudra bien :

- adopter les propositions ci-dessus,
- décider leur réalisation,
- voter les crédits à inscrire au Budget Principal de l'exercice 2010 et aux Budgets à venir en fonction de l'avancement des travaux,
- autoriser M. le Maire :
  - à solliciter l'ensemble des subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
  - à signer la convention de financement correspondante dans le cadre du Contrat de Projet 2007-2013, entre l'Etat et la Région Lorraine,

ainsi que tout autre document contractuel nécessaire notamment avec le Ministère de la Culture et le Conseil Général dans le cadre du Pacte d'Aménagement 2009-2011

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et celle des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble de ces propositions et en décide ainsi.

### 30. Participation au coût du plateau artistique Festival Jazzpote 2010.

M. TOMSCHAK, Conseiller Municipal délégué : La 6<sup>ème</sup> édition du festival Jazzpote se déroulera à Thionville du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2010. Organisée avec le soutien de la Ville de Thionville sur le site du Théâtre en Bois, cette édition est celle d'un nouveau départ après une année sabbatique puisqu'il n'y a pas eu de festival en 2009.

Aussi, il convient d'anticiper et de donner le plus rapidement possible un accord de principe à l'association quant au niveau et à la nature du soutien de la Ville.

Outre l'attribution d'une subvention pour l'événement, qui sera fixée lors de l'élaboration du prochain Budget Primitif, le service musique prendrait en charge un concert dans le cadre du festival.

Il s'agirait du groupe OMRY, le mariage réussi de deux traditions effervescentes, celles du jazz et de la pop musique ("ffff" dans Télérama, "choc" Jazzmag), pour un montant de 4.800,-€ transports compris qui seront à prévoir au BP 2010.

Le Conseil Municipal voudra bien donner son accord :

- à la proposition de soutien au festival Jazzpote,
- à la prise en charge de la programmation du groupe OMRY dans ce cadre,
- à la signature des contrats correspondants.

L'Exécutif Municipal, les Commissions « Finances » et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus, aux conditions énoncées et en décide ainsi.

31. Renouvellement de la convention entre la Ville et l'association "Forum-IRTS de Lorraine".

M. DELUY, Adjoint : La convention qui lie la Ville et l'Association "Forum-IRTS de Lorraine" étant arrivée à son terme, il convient de procéder à son renouvellement.

Cette convention fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour une période d'un an les conditions d'exercice de la programmation et l'organisation de conférences-débats à Thionville sur des thématiques choisies en concertation avec la Ville. Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

Une aide financière à cette association est prévue sous forme d'une subvention de 6.000,- €.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur le présent rapport et, le cas échéant, autoriser la signature de la convention proposée entre la Ville et l'Association "Forum-IRTS de Lorraine".

L'Exécutif Municipal, les Commissions « Finances » et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la reconduction de ladite convention entre la Ville et l'Association en question à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- autorise la signature du document correspondant.

### CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La Ville de Thionville, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand MERTZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2008

et "Le Forum-IRTS de Lorraine", association loi 1901, sise au 201 avenue Pinchard 54 100 à Nancy, représentée par sa Présidente, Madame Marie-José SCHATZLE

ci-après respectivement désignés par la Ville et le Forum – IRTS de Lorraine ou l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

#### Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Thionville, en partenariat avec le Forum-IRTS de Lorraine, met en place un cycle de conférences-débats proposant une réflexion pluraliste et exigeante sur les grands thèmes de société, ouvert à tous les publics.

#### Article 1

Le Forum-IRTS de Lorraine programme et organise à Thionville un minimum de quatre conférences-débats par an sur des thématiques choisies en concertation avec la Ville, dans le respect de ses statuts et du fonctionnement de l'association.

#### Article 2

Le Forum-IRTS de Lorraine perçoit pour la mise en place d'un cycle de conférences une subvention forfaitaire annuelle correspondant au nombre de conférences organisées.

Cette subvention correspond aux frais suivants :

- la venue du conférencier et d'un animateur de conférence,
- les frais de transport et d'accueil de ces intervenants,
- l'insertion de l'information dans la plaquette publiée par l'association, à l'échelon régional.

#### Article 3

Pour l'année 2010, le Forum-IRTS de Lorraine s'engage à organiser quatre conférences-débats (deux par semestre). A ce titre, la Ville lui verse une subvention forfaitaire de 6.000 €.

#### Article 4

Outre la subvention mentionnée ci-dessus, la Ville met à disposition de l'association une salle adaptée, en ordre de marche. Elle se charge également de la communication à l'échelon local.

#### Article 5

Le partenariat entre la Ville et le Forum-IRTS de Lorraine apparaît sur tous les documents de communications et publications émanant des deux partenaires dans le cadre de l'organisation dudit cycle de conférences (logos, mentions,...).

#### Article 6

Un système continu d'échanges d'information est mis en place. Un bilan annuel commun est réalisé à la fin de chaque cycle de conférences.

#### Article 7

L'inobservation des clauses de la présente convention par l'une des parties entraînera le droit de résiliation par l'autre partie.

Par ailleurs, la présente convention prend fin en cas de dissolution de l'association ou de modification notable de ses objectifs.

#### Article 8

Ladite convention de partenariat Ville/Forum-IRTS de Lorraine est conclue pour une période de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction, sauf préavis contraire de trois mois sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Elle abroge et remplace la convention du 5 février 2009.

Le montant de la subvention allouée à l'association, le nombre et la périodicité des conférences ainsi que les thématiques abordées sont discutées lors de chaque renouvellement de la convention.

#### Article 9

Tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis, après épuisement des voies de conciliation amiable, aux tribunaux compétents.

Thionville, le

Pour le Forum-IRTS de Lorraine :

Pour la Ville de Thionville :

Marie-José SCHATZLE  
Présidente

Bertrand MERTZ  
Maire

## 32. Salle Adagio - Programmation public scolaire - premier semestre 2010.

M. DELUY, Adjoint : Le 26 juin 2009, le Conseil Municipal a donné son accord pour la programmation de la Salle l'Adagio. Celle-ci comprenait les spectacles « Jeune Public » jusqu'à la fin de l'année. En complément la salle l'Adagio propose aux écoles de Thionville une programmation riche et diversifiée pour le premier semestre 2010, permettant ainsi à chaque élève d'assister à un spectacle par année scolaire.

### 1 - Programmation

La programmation proposée par le Service Musique aux enfants des écoles maternelles, élémentaires et des structures de la petite enfance de Thionville comprend à la fois des spectacles spécialement dédiés au jeune public, ainsi que des répétitions publiques et commentées de spectacles proposés dans le cadre de la programmation tout public de la salle de concert L'Adagio.

Pour la période janvier à mai 2010, les spectacles sont les suivants :

- Un petit brin de paresse / Théâtre Dest (Lorraine),
- Ploum / Théâtre en Flammes (Montpellier),
- Encore! / Hervé Demon (Nord-Pas de Calais),
- Prises de bec / Cie Arbre Canapas (Bourg-en-Bresse),
- Tierkreis / création de Nathalie Pierson sur l'oeuvre de Stockhausen (Lorraine),
- Pierre & le Loup – Le magicien d'Oz / Sax4 (Lorraine),
- La famille Moultruc / Véronique Mougin, Michel et Tom Deltruc (Lorraine),
- Toubab or not Toubab / Guy Constant et Gustavo Ovallès (Lorraine),
- Maliétés / Association Pikante (Alsace),
- Annie Rotonelli et Franck Thiry, autour de la guitare.

Le coût de cette programmation est de 8.041, -€ pour 28 représentations, auxquels il convient d'ajouter le cas échéant les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

### 2 – Tarifs.

La participation financière pour les séances scolaires à la salle l'Adagio s'élève à 1,20 € par enfant.

Le Conseil Municipal voudra bien donner son accord :

- à la mise en œuvre des programmations proposées à la salle l'Adagio, étant précisé que la dépense sera imputée sur Budget de 2010,
- à la signature des contrats correspondants,
- à l'ajout d'une ou plusieurs séances d'un ou plusieurs de ces spectacles en fonction de la demande des écoles et dans le souci de l'accueil de tous les enfants (dans la limite du budget dédié à cette action).

L'Exécutif Municipal, les Commissions des « Finances », « Enseignement », « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions de présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus, aux conditions énoncées et en décide ainsi.

33. Avenant à la convention Centre Socio-Culturel Saint-Michel.

Mme VAÏSSE, Adjointe : Le 23 juillet 2008 a été signée une convention tripartite liant la Ville de Thionville, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Socio-Culturel Saint-Michel.

Afin de permettre au Centre Saint-Michel un fonctionnement plus adapté, il a été décidé de procéder à certaines modifications dans ladite convention.

Ces modifications concernent notamment la mise à disposition des locaux à d'autres associations ou personnes physiques, leur nettoyage ainsi que les modalités de versement des subventions qui sont par ailleurs détaillées.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur le présent rapport et, le cas échéant, autoriser la signature de l'avenant à la convention entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Socio-Culturel Saint-Michel.

L'Exécutif Municipal, les Commissions « Finances », « Affaires Sociales » et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions de présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, fait siennes les propositions du rapport ci-dessus et autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention.

Direction de l'Action Culturelle

**AVENANT**

A la convention triennale liant la Ville de Thionville  
le Centre Communal d'Action Sociale  
et le Centre Socio-Culturel Saint-Michel  
du 23 juillet 2008

Entre

La Ville de Thionville, représentée par son Maire Monsieur Bertrand Mertz agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ...

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Vice-Présidente Madame Brigitte VAÏSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du

d'une part,

Et

Le Centre Socio-Culturel Saint-Michel représenté par son Président, Monsieur Elye ROSSETTI.

d'autre part,

Article 1<sup>er</sup> : Le Titre II – Article 1 – de la convention du 23 juillet 2008 signée entre la Ville de Thionville et le Centre Socio-Culturel Saint-Michel est supprimé et modifié comme suit :

"La Ville met à disposition du Centre Socio-Culturel Saint-Michel l'ensemble des locaux sis dans la structure socio-éducative du Domaine de Volkrange, Boucle de la Ferme à Thionville-Volkrange.

Le Centre Socio-Culturel Saint-Michel pourra mettre à disposition d'autres associations ou de personnes physiques pour des manifestations à caractère familial, social ou culturel, certains locaux dans le respect de sa mission, de son règlement intérieur et des baux concernés, et ceci sous son entière responsabilité et dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Le Centre Socio-Culturel Saint-Michel demandera aux utilisateurs une participation selon les règles édictées par le Conseil d'Administration en harmonie avec les tarifs pratiqués par la Ville. La priorité sera donnée aux associations de Volkrange – Metzange – Beuvange puis aux autres associations thionvilloises. Un état annuel des locations sera communiqué à la Ville."

**Article 2** : Le Titre II – Article 3 est modifié comme suit :

"Le Centre Socio-Culturel Saint-Michel, quant à lui, prend à sa charge :

- le nettoyage des locaux par le prestataire de son choix,
- les réparations locatives et l'entretien courant des locaux bâtiments conformément aux textes en vigueur.

**Article 3** : Le Titre III – Article 1 est supprimé et modifié comme suit :

"Outre les aides en nature déjà mentionnées, la Ville et le C.C.A.S. participent au financement du fonctionnement du Centre Socio-Culturel sur les bases suivantes :

a) Ville – Direction de l'Action Culturelle

Subvention de fonctionnement : 60 000 € (exercice 2009)

Le versement interviendra trimestriellement vers le 10 des mois de janvier, avril, juillet et octobre. Le montant des 3 premiers versements sera égal au quart de la subvention de l'année précédente. Le dernier versement sera conditionné par la transmission préalable des comptes et bilan d'activités de l'année précédente ; il prendra en compte d'éventuelles modifications apportées à la subvention de l'année en cours.

b) Ville – Direction de l'Enseignement

Subvention CEJ – Activités périscolaires : 11 000 € (inscrit au Budget Primitif 2009)  
Le versement interviendra sur présentation des justificatifs

c) Ville – Direction Jeunesse et Sport

Subvention CEJ – Activités Jeunesse : 20 550 € (inscrit au Budget Primitif 2009)  
Le versement interviendra sur présentation des justificatifs

d) C.C.A.S.

Subvention de fonctionnement : 11 700 € (exercice 2009)  
Le versement se fera en trois fois, après accord de son Conseil d'Administration.

Dans la mesure où les participations financières pour mise à disposition de locaux seront perçues directement par le Centre Socio-Culturel Saint-Michel, ces dernières devront figurer explicitement à son bilan financier".

Thionville, le

**Le Président**  
du Centre Socio-culturel  
Saint-Michel

Elye ROSSETTI

**La Vice-Présidente**  
du C.C.A.S.

Brigitte VAÏSSE

**Le Maire :**

Bertrand MERTZ



34. Passation de convention avec le Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine.

M. DELUY, Adjoint : Conformément à la convention pluriannuelle (2008-2011) signée le 7 juillet 2008 entre l'État, le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Général de la Moselle, la Ville de Thionville et le Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine, il convient selon son article 5, de renouveler annuellement la convention bipartite liant la Ville et ce dernier. Celle-ci, organise notamment les relations entre les deux partenaires en ce qui concerne les mises à disposition de locaux et indique le montant de la subvention.

Pour l'année 2010 elle s'élève à 380.000,- € et sera versée pour 2/3 en janvier, le tiers restant en juillet après transmission des comptes d'exploitation.

L'Assemblée voudra bien approuver la proposition du présent rapport et, en cas d'accord, autoriser :

- la signature par M. le Maire de la convention entre la Ville et le C.D.N.T.L. au titre de 2010,
- le versement par la Ville au C.D.N.T.L., de la subvention correspondante, soit 380.000,- €.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Finances » et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions telles que mentionnées dans le rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010,
- autorise M. le Maire à signer la convention entre la Ville et le C.D.N.T.L.

## CONVENTION

### Entre les soussignés :

**La Ville de Thionville** représentée par son Maire, Monsieur Bertrand MERTZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2009,

d'une part, et

**La S.A.R.L. – Centre Dramatique National Thionville-Lorraine** représentée par son gérant, Monsieur Jean Boillot,

d'autre part

**Il est convenu ce qui suit :**

### Objet de la convention

Il est conclu entre les soussignés une convention dont le but est de fixer les modalités pratiques de mise en œuvre de la collaboration entre la Ville de Thionville et le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine au titre de l'exercice 2010.

Pour atteindre les objectifs désignés ensemble dans la convention pluriannuelle 2008-2011 « Pour le Développement du Théâtre public à Thionville, en Moselle et en Lorraine », les partenaires conviennent en commun d'orientations de politique culturelle. Dans ce cadre, le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine propose un projet d'activité et un projet d'entreprise.

La présente convention décline pour l'année 2010 les modalités de mise en œuvre pratique de ces orientations entre la Ville de Thionville et le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine.

### Mise à disposition de locaux

La Ville de Thionville met à la disposition du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine à titre gratuit et pendant la durée de la présente convention, les locaux nécessaires à son activité, soit pour l'administration un plateau de 260 m<sup>2</sup> situé route de Manom, à usage de bureaux..

La Ville de Thionville met à titre gratuit et pendant la durée de la convention dans les conditions suivantes :

#### **Le Théâtre en Bois**

Il est mis à disposition exclusive du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine pour ses activités de répétition et représentation de spectacles.

Par ailleurs, le bâtiment-atelier et le petit bâtiment adjacent, sis 15 Route de Manom sont également mis à disposition du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine pour les besoins de la construction et du stockage de ses décors, et pour l'accueil des spectacles du Théâtre en Bois, ainsi qu'un parking destiné au public avec accès indépendant. Le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine veillera tout particulièrement à l'ouverture et à la fermeture de l'accès à ce parking en fonction du strict besoin des spectacles.

Le personnel de salle (ouvreuses, contrôleurs, caissières) ainsi que le personnel technique est à la charge du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine.

La Ville de Thionville pourra, en étroite concertation avec le Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine, solliciter la mise à disposition du théâtre en bois, afin d'y organiser des manifestations.

La Ville de Thionville pourra disposer, sans préavis, de tout ou partie des lieux dans les cas de force majeure suivants : guerre, grève générale, deuil national, révolution, émeute, épidémie, catastrophe.

### 3.3 Entretien, fluides, assurances et sécurité

La Ville de Thionville prend directement à sa charge, en tant qu'apport en nature à l'activité du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine :

- L'entretien constructif et les prestations de chauffage pour le Théâtre en Bois, étant entendu que le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine veillera particulièrement à la conduite rationnelle du système de chauffage
- Les primes d'assurances afférentes aux locaux et salles, au mobilier et à l'équipement, propriétés de la Ville de Thionville.

Il appartient au Centre Dramatique National Thionville-Lorraine de contracter une assurance relative à l'équipement et au mobilier lui appartenant, ainsi qu'à sa responsabilité civile relative aux risques de quelque nature qu'ils soient encourus du fait de l'occupation des locaux et de ses activités.

Le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine s'engage par ailleurs, à se conformer strictement à l'ensemble des consignes de sécurité notamment celles relatives à la sécurité des spectacles conformément aux textes en vigueur ainsi qu'à toute règle ou mesure qui pourrait être prise ultérieurement, et d'une manière générale, certifie prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres et des tiers ayant accès aux locaux.

Enfin, le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine veillera particulièrement à la sécurité des accès du site 15 Route de Manom dans le cadre de l'utilisation des bâtiments et espaces concernés en bonne concertation avec l'ensemble des utilisateurs du site.

### Gestion de la communication

L'enseigne « Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine » apparaît sur la façade du Théâtre Municipal.

Dans le but d'affirmer la présence du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine dans la cité et de participer au mieux à la promotion de ses activités, notamment, auprès de la population thionvilloise, la Ville de Thionville annonce régulièrement les activités du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine sur les supports de communication ci-après :

- Les panneaux électroniques
- Le document « Sortir à Thionville », supplément du magazine municipal d'information
- En fonction des disponibilités, tout ou partie du mobilier « Mupi Paris » (face non commerciale) pour les créations et/ou le lancement de la saison, selon un planning établi en concertation avec la Ville de Thionville et à la charge du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine au tarif applicable à la Ville de Thionville.

Certains événements culturels de la Ville de Thionville apparaîtront dans la plaquette de saison du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine et ce en étroite concertation entre les deux entités.

La mention « subventionné par la Ville de Thionville » ou le logo de la Ville de Thionville figure au même titre que les logos des collectivités publiques partenaires sur l'ensemble des supports d'information du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine.

#### Modalités financières

##### **5.1 la mise à disposition des locaux et du personnel**

Les mises à disposition gratuites des locaux et du personnel telles que décrites ci-dessus sont valorisées en 2010 comme apports en nature de la Ville de Thionville au Centre Dramatique National Thionville-Lorraine, à hauteur de 40.000 € pour les bureaux, et de 40.000 € pour le Théâtre en Bois, le bâtiment-atelier, le petit bâtiment adjacent et l'utilisation du site du Théâtre en Bois dont les aménagements se poursuivront dans le cadre des crédits d'investissement que la Ville consacre au Centre Dramatique National Thionville-Lorraine.

Ces mises à disposition apparaîtront dans les comptes de dépenses annuels du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine, avec leur contrepartie en recettes.

##### **5.2 éléments financiers**

La Ville de Thionville alloue au Centre Dramatique National Thionville-Lorraine en 2010 pour l'ensemble de ses activités une subvention annuelle dont le montant a été fixé à 380.000 € par le Conseil Municipal en date du 19 décembre 2009.

Le versement interviendra pour 2/3 au mois de janvier et pour 1/3 au mois de juillet.

Cette subvention sera utilisée dans le cadre des missions fixées au Centre Dramatique National Thionville-Lorraine.

#### modalités de suivi et de contrôle

La présente convention est conclue pour l'année 2010.

Le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine adresse à l'Administration Municipale :

- Pour le 30 avril 2010, le bilan financier et le compte d'exploitation détaillé de l'année 2009
- Pour le 30 juin, le projet de programme de la saison 2010/2011
- Pour le 31 octobre, le bilan de la saison 2009/2010 et le budget prévisionnel de l'année 2011.

Le bilan d'activité de la saison écoulée comportera, notamment, des éléments sur :

- La place de la création dans la programmation
- Le nombre de spectateurs, d'abonnés et de réabonnés
- La diffusion des œuvres à l'extérieur de Thionville
- L'importance des relations avec les établissements scolaires

Le directeur du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine reconnaît tout pouvoir d'investigation sur pièces est sur place pour l'examen de ses comptes et de sa gestion par un représentant de la Ville de Thionville.

Le Ville de Thionville est de droit invitée à siéger aux réunions du comité de suivi du Centre Dramatique National Thionville-Lorraine, convoquées par la D.R.A.C. Lorraine, et aux réunions du comité technique, convoquées par le Centre Dramatique National Thionville-Lorraine.

#### conditions de résiliation

L'inobservation d'une clause essentielle de la présente convention entraîne le droit de résiliation par l'autre partie.

Le tribunal administratif compétent pour le règlement des éventuels conflits pour la Moselle est le tribunal administratif de Strasbourg étant entendu que les voies amiables de règlement seront privilégiées.

Thionville, le

Le gérant de la S.A.R.L.  
Centre Dramatique National  
Thionville-Lorraine

Le Maire de la Ville de Thionville

35. Animation musicale de la patinoire.

M. TOMSCHAK, Conseiller Municipal délégué : Dans le cadre des animations proposées pendant la période des fêtes de fin d'année, une patinoire en plein air est installée place Claude Arnoult.

Il est proposé d'organiser une soirée musicale sur cette patinoire le samedi 19 décembre 2009, de 18h00 à minuit.

Les trois Disc Jockey qui se produiront dans ce cadre sont :

- Gramophoner (Julien Floria)
- Clashing Machines (Jonathan Vecho)
- Le Duff (Guillaume Dufour)

Le coût de programmation de cette animation s'élève à 900,- €, auxquels s'ajouteront les frais d'accueil et de déplacement des artistes, ainsi que la location de matériel son.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2009.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien autoriser le Maire à signer les contrats correspondants.

L'Exécutif Municipal, les Commissions « Finances » et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus, aux conditions énoncées et en décide ainsi.

36. Attribution d'une subvention annuelle à l'Office du Tourisme destinée au fonctionnement de l'Auberge de Jeunesse

M. DELUY, Adjoint : Lors de sa réunion du 29 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé la réactualisation de la convention du 24 avril 1995 entre la Ville et l'Office du Tourisme relative à la gestion de l'Auberge de Jeunesse et en a intégré les termes dans la convention du 12 septembre 2002 également conclue entre la Ville et l'Office du Tourisme.

Cette convention charge l'office du Tourisme de l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse « Salvador Allende », en fixe les conditions et prévoit la possibilité du versement d'une subvention annuelle à ce titre.

C'est ainsi que depuis 2004 une subvention annuelle de 20.000,- € a été attribuée à l'Office du Tourisme.

Il est proposé à l'Assemblée Communale :

- d'attribuer pour l'exercice 2010 une subvention annuelle de 20.000,- € à l'Office du Tourisme au titre de l'Auberge de Jeunesse et d'autoriser son versement dès le mois de janvier 2010, les crédits concernés étant imputés sous le chapitre 65, article 6574, fonction 95, service 150.
- d'autoriser pour les exercices suivants et pour la durée de la convention, le versement de 50 % de la somme versée l'exercice précédent et ce dès le mois de janvier.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

L'Exécutif Municipal, la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, Mme RAUCH ne participant pas au vote en tant que Présidente de l'Office de Tourisme, adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

### 37. Modification partielle du Tableau des Effectifs - Filière Police Municipale.

M. FEIREISEN, Conseiller Municipal délégué : Afin d'assurer au titre de l'année 2010, le déroulement de carrière des agents de la Police Municipale réunissant l'ancienneté requise pour un avancement de grade ou ayant réussi un concours, et conformément à la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative aux quotas d'avancement de grade et aux ratios «promus/promouvables», il est proposé de procéder à la modification partielle du tableau des effectifs comme suit :

CATEGORIE B :	Echelle indiciaire	Situation actuelle	Proposition
Chef de Service de la Police Municipale Supérieur	367-579	1	1

<u>CATEGORIE C :</u>			
Chef de Police Municipale(*)	358-499	3	3
Brigadier Chef Principal de la Police Municipale	351-499	4	6
Brigadier de Police Municipale	5	7	6
Gardien de Police Municipale	4	8	7
Garde Champêtre Chef Principal	6	}	1
Garde Champêtre Chef	5		
Garde Champêtre Principal	4		
Total :			24 24

(\*) Grade en voie d'extinction

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer.

L'Exécutif Municipal et le Comité Technique Paritaire ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessous.

### 38. Journée de solidarité dans les Services Municipaux.

M. FEIREISEN, Conseiller Municipal délégué : Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006, il a été décidé que la journée de solidarité se traduirait par l'augmentation d'une heure de la durée hebdomadaire de travail cela, sur les sept dernières semaines de l'année.

A de nombreuses reprises, les organisations syndicales ainsi que les représentants du personnel ont attiré l'attention de l'autorité territoriale afin de modifier cette décision.

Fort de l'expérience des trois années passées, il est proposé d'apporter un peu de souplesse dans ce dispositif. Ainsi, une seconde période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 août pourrait être rajoutée. Le choix de l'une ou l'autre, pour effectuer les 7 heures représentant la journée de solidarité, sera ainsi laissé à l'initiative du DGST et des DGAS en fonction des missions des différents services.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.



Le Comité Technique Paritaire, consulté lors de sa réunion du 15 décembre 2009 a émis un avis défavorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, MM. PARGNY, MELI, NOLLER, Mme BUSSOTTO ne prenant pas part au vote, adopte les propositions du rapport ci-dessus.

### 39. Point d'Accès au Droit.

Mme LEBAS, Conseillère Municipale déléguée : La Ville a été sollicitée par le Comité Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.) de la Moselle pour la mise en place d'un Point d'Accès au Droit (P.A.D.) à Thionville.

Le P.A.D. est un lieu d'accueil gratuit permanent permettant d'apporter à titre principal une information de proximité sur leurs droits et/ou devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs, et d'orienter vers les structures implantées sur Thionville.

C'est la structure délocalisée de la politique départementale de l'aide à l'accès au droit définie par le C.D.A.D. institué au niveau de chaque département par la loi du 10/07/91 réformée par la loi du 18/12/98 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits.

Le C.C.A.S. mettra à disposition du PAD le bureau du 4<sup>ème</sup> étage du C.C.A.S. durant les créneaux libres ainsi que la salle de réunion selon les besoins et les possibilités.

Le P.A.D. aura pour but d'offrir au public qui se présentera :

- une écoute,
- une aide à la compréhension des documents juridiques ou administratifs et à l'accomplissement de certaines démarches simples,
- une information juridique de premier niveau,
- une orientation vers les personnes susceptibles de répondre à la difficulté rencontrée ou le cas échéant vers d'autres structures.

Le P.A.D. sera animé par un ensemble d'acteurs institutionnels et associatifs, sous la coordination d'un partenariat associatif (non nommé à ce jour).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention constitutive d'un Point d'Accès au Droit et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

L'Exécutif Municipal, les Commissions « Finances » et « Affaires Sociales » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions exposées dans le rapport ci-dessus et autorise la signature de la convention correspondante.

## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN POINT D'ACCES AU DROIT A THIONVILLE

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Moselle a décidé, dans le cadre de son programme d'action, la création d'un Point d'Accès au Droit situé à Thionville, au Centre Communal d'Action Sociale en partenariat avec la Ville de Thionville, les chefs de juridiction de Thionville et l'Ordre des avocats du barreau de Thionville.

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu la convention constitutive du CDAD de Moselle en date du 25 avril 2001, modifiée et renouvelée le 24 avril 2007 ;

Il est décidé entre

Le CDAD de Moselle, représenté par Monsieur François STAECHÉLE, Président du Tribunal de Grande Instance de Metz ;

**Et**

M. Alphonse THIRY, Président du Tribunal de Grande Instance de Thionville ;  
M. Jean-François MAILHES, Procureur de la République près ledit Tribunal ;

**Et**

La Ville de Thionville, représentée par son Maire, M. Bertrand MERTZ, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2009 ;

**Et**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Thionville, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Brigitte VAÏSSE, dûment habilitée par une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2009 ;

**Et**

L'Ordre des Avocats du Barreau de Thionville, représenté par son bâtonnier, Me Anne-Sophie JOSEPH-AMSCHLER ;

Et

Le Médiateur de la République, M. Jean-Paul DELEVOYE ;

**Et**

A.T.A.V., Association Thionilloise d'Aide aux Victimes, représentée par son Président, M. Jean-Paul SCHAFF ;

**Et**

C.L.C.V., Consommation Logement et Cadre de Vie, représenté par sa Présidente, Mme Marie-Paule LOUREIRO ;

**Et**

U.F.C. Que Choisir, représenté par son Président, M. Denis LOGNON ;

**Et**

C.I.D.F.F., Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles, représenté par sa Présidente, Mme Claire FRANCFORT ;

La présente convention a pour but de définir les missions et la contribution de chacun au fonctionnement du Point d'Accès au Droit, situé au Centre Communal d'Action Sociale (29 boulevard Jeanne d'Arc, 57 100 THIONVILLE), les modalités d'organisation de cette structure partenariale, et la contribution des partenaires dans les termes ci-après.

### **ARTICLE 1er : Les missions**

La création d'un Point d'Accès au Droit à Thionville a pour but de faciliter l'accès au droit des habitants de la ville et de ses environs, en mettant à la disposition du public :

- un service d'accueil gratuit et confidentiel,
- une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation,
- des informations dans différents domaines du droit,
- un accès à des consultations juridiques,
- un accès à des modes alternatifs de résolution des conflits (tels que la conciliation et la médiation),
- un accès à plusieurs services de la justice.

A ce titre, il accueille divers intervenants, et sert de relais aux structures chargées de mettre en œuvre et de suivre des actions de prévention.

### **ARTICLE 2 : LES PRESTATIONS**

Les signataires de la présente convention s'engagent à participer au fonctionnement du Point d'Accès au Droit.

Le Point d'Accès au Droit a pour but d'offrir au public qui se présente :

- une écoute,
- une aide à la compréhension des documents juridiques ou administratifs et à l'accomplissement de certaines démarches simples,
- une information juridique de premier niveau,
- une orientation vers les personnes susceptibles de répondre à la difficulté rencontrée ou le cas échéant vers d'autres structures.

Des permanences sont assurées par des associations et institutions compétentes dans les domaines du droit qui font l'objet du plus grand nombre de questionnements de la part du public (droit de la famille, droit du travail, droit du logement et droit de la consommation, aide aux victimes).

### ARTICLE 3 : ORGANISATION

#### Fonctionnement

Il est créé un comité de pilotage du Point d'Accès au Droit, présidé par le Président du CDAD, composé des personnes ou des représentants suivants :

- Le Président du Tribunal de Grande Instance de Thionville,
- Le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Thionville,
- Le Sous-Préfet de Thionville ou un représentant de l'Etat,
- Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Thionville ou son représentant,
- Le Maire de Thionville ou son représentant,
- La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant,
- Les associations signataires.

En tant que de besoin, d'autres réunions partenariales peuvent être organisées.

Une réunion annuelle du comité de pilotage se tiendra afin de dresser collectivement le bilan de l'action entreprise, au vu d'un compte-rendu approuvé par le CDAD.

Le comité de pilotage décide à la majorité des mesures nécessaires pour assurer la coordination des intervenants. Il peut décider de nommer un coordonnateur à cet effet.

Un comité de suivi, sous la responsabilité du secrétariat du CDAD, pourra se réunir semestriellement pour examiner les difficultés qui pourraient se poser tant au plan de l'organisation du Point d'Accès au Droit que de ses missions. Il informe le CDAD de toute difficulté rencontrée dans le fonctionnement du Point d'Accès au Droit. Il est composé des personnes suivantes :

- le président du CDAD,
- un représentant de chacun des signataires de la présente convention ou de ceux qui y auront adhéré.

Le comité de suivi est chargé de définir le planning organisationnel du Point d'Accès au Droit (horaires des différents intervenants, planning des bureaux.....). Toute modification devra être transmise aux membres du comité de pilotage.

Le comité de suivi est également chargé de mettre en place des conférences-débats ou toute autre manifestation susceptible d'améliorer la connaissance mutuelle des différents intervenants dans le domaine de l'accès au droit à Thionville.

Les associations et professions juridiques et judiciaires intervenant au sein du Point d'Accès au Droit transmettront tous les trimestres au CDAD un état quantitatif des personnes reçues dans ce cadre, aux fins de renseigner les tableaux de bord de l'indicateur de la LOLF associé à l'action n° 2 du programme 101 de la mission Justice « accès au droit et à la justice ».

### ARTICLE 4 : FINANCEMENT ET MOYENS DE FONCTIONNEMENT

#### LOCAUX ACCUEILLANT LE POINT D'ACCES AU DROIT

Le Centre Communal d'Action Sociale de Thionville met à la disposition du Point d'Accès au Droit des locaux situés, 29 boulevard Jeanne d'Arc à Thionville. Il supporte les charges liées à ces locaux (assurance du propriétaire, entretien, aménagement, chauffage, fluides).

## PRESTATIONS DU POINT D'ACCES AU DROIT

Le CDAD de Moselle prend en charge sur son budget le versement de subventions aux associations intervenant au Point d'Accès au Droit, et les consultations juridiques (des avocats, des juristes...).

### COMMUNICATION

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale s'engagent à diffuser régulièrement, par voie habituelle de communication, des informations sur l'existence et les missions du Point d'Accès au Droit.

### ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée annuellement, sous un préavis de trois mois, par chacun des signataires.

Chaque partenaire s'engage à faire part à l'autre des difficultés d'application de la convention et à répondre à toute demande de réunion formulée par l'un des partenaires.

La présente convention entrera en vigueur dès qu'elle aura été signée par le Tribunal de grande instance de Thionville, la ville de Thionville, le Centre Communal d'Action Sociale de Thionville, et au moins l'une des structures qui assurera une permanence dans le point d'accès au droit. Les partenaires ultérieurs pourront adhérer à cette convention à la faveur de conventions d'intervention qui préciseront les modalités de leur intervention.

Thionville, le

Pour le C.A.D. de la Moselle

M. François STAECHELE

Président

Pour le T.G.I. de Thionville :

M. Alphonse THIRY

Président

Pour la Ville de Thionville :

M. Bertrand MERTZ

Maire

Pour le C.C.A.S de Thionville :

Mme Brigitte VAÏSSE

Présidente

Pour l'Ordre des Avocats du Barreau de Thionville :

Me Anne-Sophie JOSEPH-AMSCHLER

Bâtonnier

Le Médiateur de la République :

M. Jean-Paul DELEVOYE

Pour l'A.T.A.V. :

M. Jean-Paul SCHAFF

Président

Pour le C.L.C.V. :

Mme Marie-Paule LOUREIRO

Présidente

Pour l'U.F.C. Que Choisir :

M. Denis LOGNON

Président

Pour le C.I.D.F.F. :

Mme Claire FRANCFORT

40. Renouvellement de la convention passée entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Social et Culturel Thionville-Est "Le Lierre".

Mme VAÏSSE, Adjointe : La convention du 5 mars 2007 liant la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Social et Culturel Thionville-Est "Le Lierre" étant arrivée à son terme, il convient de procéder à son renouvellement pour une période d'un an.

Cette convention reconduit les missions sociale, culturelle, éducative et de loisirs de l'association, développées, notamment, dans le quartier Est de la Ville et plus précisément dans les secteurs des Basses-Terres, de Victor Hugo, de la Petite Lor, de Saint-François et de l'avenue de Guise. L'entretien courant des différents locaux, Place Roland, Boulevard Charlemagne, Avenue de Guise et rue du Commandant Sigoyer, sera désormais à la charge du Centre Social et Culturel Thionville-Est "Le Lierre". En contrepartie, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) augmente, en conséquence, le montant de leur subvention de fonctionnement respective et fixe l'aide financière de la Ville et du C.C.A.S. comme suit :

- pour la Ville : 53.046,- € versés en quatre fois au mois de janvier, d'avril, d'août et de novembre conformément à la décision du Conseil Municipal du 13 décembre 2008,
- pour le C.C.A.S. : 111.000,- € versés en trois fois au mois de mars, de juillet et d'octobre.

Les participations de la Ville et du C.C.A.S. seront déterminées chaque année sur les bases ci-dessus et en fonction des possibilités budgétaires.

L'Assemblée Communale voudra bien approuver les propositions du présent rapport, et en cas d'accord, autoriser M. le Maire à signer la convention et le versement des subventions correspondantes.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission « Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'exposées dans ce dernier,
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,

## CONVENTION

Entre la VILLE DE THIONVILLE, représentée par son Maire, M. Bertrand MERTZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Brigitte VAISSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S du

d'une part,

et l'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL THIONVILLE-EST "LE LIERRE", représentée par son Président, M. Roger RICHARD

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté la présente convention.

### PREAMBULE

La Ville de Thionville a mis en place une politique culturelle, sociale, éducative et de loisirs qui prend en compte les besoins des quartiers et de la population avec une attention particulière portée aux personnes en difficulté. Cette politique s'appuie à la fois sur les équipements gérés directement par la Ville et le C.C.A.S. et leurs actions décentralisées et sur les associations qui se voient confier, après négociation et accord, des missions dans le respect de leur originalité et de leur autonomie.

Le Centre Social et Culturel Thionville-Est "Le Lierre", en référence à ses statuts, vise à offrir à la population de Thionville, et notamment aux habitants du quartier Est (Basses-Terres, Victor Hugo, Petite Lor, Saint-François, de Guise) un large choix d'activités sociales et culturelles.

La Ville et le C.C.A.S. reconnaissent à ladite association la vocation d'éducation et de culture populaire, de formation, d'action culturelle et sociale et d'organisation de loisirs.

### TITRE I - MISSIONS

La présente convention fixe les conditions d'exercice de la mission confiée par la Ville et le C.C.A.S. au C.S.C.T.E. "Le Lierre" qui l'accepte et détermine les obligations mutuelles des trois partenaires.

#### ARTICLE 1

Le C.S.C.T.E. "Le Lierre", à travers la polyvalence de ses activités et la diversité de ses membres, concourt à dynamiser la vie sociale et culturelle du quartier Est en favorisant à tous

les niveaux les rencontres, les échanges, la concertation, l'initiative et la découverte et en encourageant la responsabilité citoyenne de son public.

Le C.S.C.T.E "Le Lierre" met en oeuvre des actions en direction de l'ensemble de la population thionvilloise avec, toutefois, une priorité pour les habitants des quartiers concernés sans exclusive et dans le cadre d'une démarche visant la responsabilisation et l'insertion dans la vie sociale et culturelle :

\* les enfants : par des actions de type traditionnel et des actions de type innovant ou expérimental, en particulier dans les domaines culturel, éducatif, social et sportif ;

\* les préadolescents et les adolescents : l'appui et la collaboration des Clubs de Prévention seront notamment recherchés et favorisés ;

\* les adultes et les familles : des actions permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle et des activités créatrices de lien social leurs seront proposées.

Comme il est demandé à toutes les structures thionvilloises de ce type, le C.S.C.T.E "Le Lierre" définira dans son programme d'action, un axe fort reflétant une spécificité culturelle originale et propre à l'association : la création et la diffusion vidéographiques sont retenues dans ce cadre.

La mise en oeuvre de la mission confiée au C.S.C.T.E "Le Lierre" s'effectue :

\* en garantissant une participation large et ouverte à son Conseil d'Administration des usagers et, le cas échéant, des associations membres, dans le respect de ses statuts et de son règlement intérieur ;

\* en ouvrant la structure à toute la population, sans exclusive ;

\* en organisant et / ou en suscitant des activités et des manifestations dynamisant la vie des quartiers considérés, favorisant l'intégration sociale et l'épanouissement culturel ;

\* en réalisant des actions répondant à des besoins avérés, à partir d'études préalables et de projets cohérents ;

\* en s'associant, au travers des actions mises en place, aux politiques culturelle et sociale menées par la Ville et le C.C.A.S. ;

\* en s'appuyant sur les équipements municipaux tels que le Théâtre, le Conservatoire, la Bibliothèque, le Musée, les Services Sociaux, ainsi que le Centre Dramatique de Thionville-Lorraine et notamment son site du Théâtre en Bois, proche du quartier;

\* en favorisant la concertation et le développement de relations avec les autres associations locales et d'une manière générale avec tous les partenaires et acteurs de la vie sociale et culturelle ;

\* en menant une évaluation quantitative et qualitative de ses actions selon la méthodologie inscrite dans le processus d'amélioration par la qualité auquel souscrit l'association et selon le



principe d'évaluation retenu chaque début d'année civile par le Comité de Direction piloté par le Directeur du Centre .

## ARTICLE 2

Un bilan d'activité argumenté est transmis obligatoirement en fin d'année et au plus tard le 15 avril de l'année civile suivante à la Ville et au C.C.A.S. précisant :

- \* la nature des actions et leur motivation,
- \* la composition et l'évolution de la participation du public, les activités fréquentées, le temps passé dans l'activité, le coût de l'action,

et permettant à la Ville et au C.C.A.S. d'évaluer les résultats de l'action et, le cas échéant, préciser les orientations qu'il conviendrait de lui donner.

Par ailleurs, un projet pour l'année à venir est également communiqué aux mêmes organismes, au plus tard avant le 15 octobre précédant l'année civile considérée et indiquant :

- \* les actions abandonnées, poursuivies ou réorientées, en précisant les raisons,
- \* les améliorations apportées à ces actions en fonction des évolutions.
- \* les actions nouvelles, ainsi que leur motivation.

Des réunions auront lieu périodiquement entre les trois partenaires au sujet, notamment, des actions entreprises et des résultats obtenus.

Avant renégociation de la convention, deux mois avant son terme, la mise en œuvre des objectifs fera l'objet par le C.S.C.T.E. d'un bilan approfondi qui sera soumis à la Ville et au C.C.A.S.

## **TITRE II - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, MODALITES D'OCCUPATION ET CHARGES INCOMBANT A CHAQUE PARTIE.**

### ARTICLE 1

La Ville et le C.C.A.S. mettront gratuitement à la disposition du C.S.C.T.E. "le Lierre" les locaux et terrains suivants :

- \* 1er étage du bâtiment situé au 19, Boulevard Charlemagne (propriété C.C.A.S.),
- \* les locaux et terrains situés Rue du Commandant Sigoyer (propriété Ville) appelés "Les Fourmis",

Le C.C.A.S. prendra à sa charge les dépenses relatives à l'utilisation des locaux suivants, propriété de l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de la Ville de Thionville, sous

forme d'une subvention à intégrer dans la dotation annuelle de fonctionnement (loyer, charges locatives, électricité-gaz) ; le C.S.C.T.E. "Le Lierre", par souci de transparence, sera l'interlocuteur direct du bailleur et d'E.D.F.-G.D.F. :

- \* 2-4, Place Roland - Siège administratif, salle polyvalente et garage,
- \* 6, Place Roland - Espace information-documentation,
- \* la salle polyvalente sis au rez-de-chaussée du 31, Avenue de Guise et ses locaux administratifs appelés "Centre Social de Guise".

Par ailleurs, dans le souci d'établir une synergie entre les structures du quartier, le C.S.C.T.E. "Le Lierre" pourra utiliser ponctuellement et sous sa responsabilité, les locaux de la bibliothèque municipale des Basses-Terres pour y accueillir certains de ses ateliers de soutien scolaire et d'aide aux devoirs. Dans ce cadre, l'association pourra installer des postes informatiques à la bibliothèque pour les activités indiquées supra et pour une utilisation par les lecteurs.

Cette utilisation gratuite fera l'objet d'un calendrier établi en commun accord avec la bibliothécaire. Cette utilisation est consentie à titre précaire et révoquant à tout moment sur simple demande de la Ville.

L'association s'engage à :

- \* souscrire les assurances relatives, notamment, au mobilier et équipement lui appartenant ou confiés par la Ville, et aux risques d'incendie, de vol et de responsabilité civile, y compris le recours des tiers encourus du fait de l'occupation des locaux,
- \* prendre à sa charge toute dépense afférente à la maintenance ou aux licences relatives aux appareils et logiciels installés par elle dans les locaux. La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout problème lié à l'utilisation de ces appareils.

## ARTICLE 2

La durée de la mise à disposition est celle de la présente convention, soit 1 an.

Toutefois, cette mise à disposition ne peut être consentie qu'à titre précaire et révoquant, la Ville et le C.C.A.S. pouvant y mettre fin à tout moment sur simple préavis de deux mois pour un motif d'intérêt public, sauf modalités particulières relatives à la bibliothèque municipale annexe (cf. supra).

Les locaux présentement mis à disposition seront utilisés exclusivement pour les activités culturelles, sociales, socio-éducatives et de loisirs du C.S.C.T.E. "Le Lierre", sous sa seule responsabilité.

## ARTICLE 3

Tous les travaux d'aménagement sont subordonnés à l'accord écrit et préalable du propriétaire.

Dans le cas où il serait passé outre à cette stipulation, la Ville ou le C.C.A.S. pourrait exiger la remise en état primitif aux frais de l'association. Les améliorations, embellissements faits par l'occupant pendant la durée de la présente convention resteront au propriétaire des locaux sans qu'il y ait lieu à versement d'indemnité compensatrice et ce nonobstant la mise en jeu éventuelle des dispositions de l'article 2, 2ème alinéa supra. Tous les travaux éventuels sont réalisés sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

L'association s'engage :

- \* à conserver les lieux en bon état pendant la durée de leur occupation et à les rendre tels à son départ, sauf usure normale de l'espace ;
- \* à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les détériorations provoquées par le gel pendant l'hiver et lors des gelées ;
- \* à ne pas utiliser les installations à d'autres fins que celles prévues à l'article 1, Titre I ;
- \* à respecter rigoureusement les consignes de sécurité, conformément aux textes en vigueur, ainsi que toute autre règle ou mesure qui pourrait être prise ultérieurement ;
- \* à ouvrir et à tenir régulièrement à jour le registre de sécurité concernant chacun des locaux
- \* à assister aux visites de la Commission de Sécurité qui seront organisées ;
- \* et, d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres et des tiers ayant accès aux locaux.

Toute dégradation survenue du fait de l'association, du fait des personnes à son service, du fait de son activité associative ou du fait de tiers introduits par elle dans les lieux ou encore du fait de tiers introduits par sa négligence, lui sera facturée. Elle supportera, à ce titre, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, tous les travaux et réparations exécutés tant sur l'immeuble que dans les lieux loués. L'association signalera dans les meilleurs délais aux Services Techniques de la Ville tout risque, anomalie ou dégradation concernant les locaux et plus généralement le bâtiment.

Le Maire, la Vice-Présidente du C.C.A.S. ou leurs représentants et les Services Municipaux concernés auront, à tout moment et sans préavis, le droit de visiter les locaux et de procéder à des états des lieux périodiques. La Ville et le C.C.A.S. se réservent le droit d'utiliser sous leur responsabilité l'ensemble des locaux pour toutes les manifestations organisées par eux ou sous leur patronage, à charge pour la Ville ou le C.C.A.S. d'en informer l'association dix jours au moins à l'avance, dans le respect du calendrier des animations mises en place. Aucune indemnité ne sera due à l'Association lors de l'utilisation des locaux par la Ville ou le C.C.A.S..

#### ARTICLE 4

Le C.S.C.T.E. "Le Lierre" pourra, suivant les possibilités du calendrier d'activités de l'équipement, mettre à disposition gratuitement à des associations ou à des personnes physiques pour des manifestations à caractère familial, social ou culturel, certains locaux dans

le respect de sa mission de son règlement intérieur et des baux concernés et ceci, sous son entière responsabilité.

L'association ne pourra, dans ce cas, demander aux utilisateurs qu'une participation aux seuls frais engagés par elle à cette occasion, à l'exclusion de tout loyer.

#### ARTICLE 5

Les présentes mises à disposition sont consenties à titre gratuit. Cependant, la valeur locative mensuelle des locaux, révisable chaque année en fonction des variations de l'indice du coût de la construction, sera considérée comme subvention en nature à l'association.

Un bilan annuel de l'ensemble des aides en nature sera en conséquence transmis à l'association et leur montant devra apparaître sur son budget.

#### ARTICLE 6

La Ville prend à sa charge :

- \* l'entretien constructif du bâtiment et des terrains de l'espace "Les Fourmis" - Rue du Commandant Sigoyer,
- \* les primes d'assurances incendie et responsabilité civile,

**ainsi que les dépenses d'eau, de chauffage et d'électricité relatives à l'espace "Les Fourmis".**

En outre, la Ville pourra prendre à sa charge les travaux de grosses réparations locatives, au-delà de l'entretien et des petites réparations courantes.

Elle se réserve, en outre, souverainement, le droit d'apprécier l'opportunité et l'importance de chaque opération d'aménagement dont elle aurait à supporter la charge. Les travaux seraient effectués en concertation avec l'association et en fonction de ses projets de développement tels que précisés dans la présente convention.

Le C.C.A.S. prend à sa charge :

- \* l'entretien constructif des locaux situés au 19, boulevard Charlemagne,
- \* ainsi que les primes d'assurances incendie et responsabilité civile,
- \* et les dépenses d'eau, de gaz et d'électricité correspondantes.

En outre, le C.C.A.S. pourra prendre à sa charge les travaux de grosses réparations locatives, au-delà de l'entretien et des petites réparations courantes.

## ARTICLE 7

Le C.S.C.T.E "Le Lierre", quant à lui, prend à sa charge :

- \* les dépenses de fonctionnement des équipements,
- \* les réparations locatives et les dépenses de personnel et de matériel nécessaires à l'entretien courant de l'ensemble des locaux concernés,
- \* les primes d'assurances obligatoires incombant à tout locataire et, notamment, celles afférentes au mobilier et équipement lui appartenant ou confiés par la Ville ou le C.C.A.S., et aux risques d'incendie, dégâts des eaux, bris de glaces, de vol et de responsabilité civile, y compris le recours des tiers encourus du fait de l'occupation des locaux.

L'association justifiera de l'exercice de cette police et de l'acquit des primes à toute réquisition du propriétaire.

Le C.S.C.T.E. "Le Lierre" veillera, par ailleurs, à ce que les autres associations utilisatrices aient souscrit les assurances nécessaires pour la protection de leurs membres et leur responsabilité civile.

- \* l'abonnement et les frais de téléphone,
- \* l'abonnement et les frais de gaz-électricité pour les locaux situés Place Roland et Avenue de Guise,
- \* les loyers des locaux Place Roland (siège social, garage, espace information) et Avenue de Guise.

## ARTICLE 8

La Ville se réserve le droit de résilier la présente convention en cas d'inobservation par l'association de l'une des clauses relatives à la mise à disposition, par lettre recommandée avec un préavis de deux mois. Dans tous les cas, l'association ne peut prétendre à aucune indemnité du fait du non-renouvellement ou de la résiliation des présentes.

En cas de dissolution de l'association, cette mise à disposition prendra fin de plein droit par la simple provenance du fait, sans aucune formalité, et la Ville ou le C.C.A.S. pourront aussitôt disposer des locaux comme bon leur semblera. Il en sera de même si l'activité de l'association venait à se réduire de telle façon que la mise à disposition des locaux n'aurait plus de raison d'être, ce dont la Ville et le C.C.A.S sont seuls juges.

### TITRE III - CONDITIONS FINANCIERES

#### ARTICLE 1

Outre les aides en nature déjà mentionnées, la Ville et le C.C.A.S. participent au financement du fonctionnement de l'association sur les bases annuelles suivantes et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à chaque budget considéré :

A) Ville - Direction des Affaires Culturelles : 53 046 euros

Le versement interviendra trimestriellement au cours des mois de janvier, avril, août et novembre. Le montant des 3 premiers versements sera égal au quart de la subvention de l'année précédente. Le dernier versement sera conditionné par la transmission préalable des comptes et bilan d'activités de l'année précédente ; il prendra en compte d'éventuelles modifications apportées à la subvention de l'année en cours.

B) C.C.A.S. : 111 000 euros

Le versement se fera en trois fois. Le premier acompte correspond à 50 % de la subvention de l'année précédente. Les deux autres versements correspondent chacun à 25 % de la subvention.

#### ARTICLE 2

Le C.S.C.T.E. "Le Lierre" s'engage :

\* à entreprendre toute démarche susceptible d'apporter des compléments de financement. La Ville et le C.C.A.S. seront impérativement tenus au courant de ces démarches et de leur résultat,

\* à communiquer à la Ville et au C.C.A.S. le budget prévisionnel détaillé pour le 15 octobre précédant l'année civile considérée et, en fin d'exercice financier, le bilan et le compte de résultat correspondants, au plus tard pour le 15 avril suivant,

\* à désigner des Commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur.

La Ville et la C.C.A.S., compte tenu de l'importance des moyens mis en oeuvre et des engagements pris, se réservent toute possibilité de contrôle quant à l'utilisation des aides attribuées.

#### ARTICLE 3

Le recrutement et la gestion des personnels salariés permanents ou non permanents relèvent de la responsabilité du C.S.C.T.E. "Le Lierre".

#### TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

##### ARTICLE 1

Deux représentants élus de la Ville et deux représentants du C.C.A.S. siègent de plein droit au sein du Conseil d'Administration de l'Association.

##### ARTICLE 2

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2010.

##### ARTICLE 3

L'inobservation d'une des clauses de la présente convention par l'une des parties entraîne le droit de résiliation par l'autre partie.

Dans tous les cas, la résiliation ne peut intervenir que par lettre recommandée avec accusé de réception, au terme d'un préavis de deux mois.

Par ailleurs, ladite convention prend fin en cas de dissolution du C.S.C.T.E. "Le Lierre" ou de modification notable de ses objectifs ce dont la Ville et le C.C.A.S. sont seuls juges. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net sera attribué à la Ville de Thionville ou au C.C.A.S. ou à un organisme poursuivant un but similaire au C.S.C.T.E. "Le Lierre".

Fait à Thionville, le

Le Président  
du C.S.C.T.E.  
"Le Lierre" :

La Vice-Présidente  
du C.C.A.S. :

Le Maire :

Roger RICHARD

Brigitte VAISSE

Bertrand MERTZ

41. Avenant n° 1 à la convention Ville/CSCTE le Lierre du 15 octobre 2009 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Mme RAUCH, Adjointe : Par délibération du 26 juin 2009, le Conseil Municipal a adopté des conventions relatives aux actions menées par les centres socio-culturels dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la C.A.F.

En ce qui concerne le CSCTE le Lierre, une somme de 15 250,- € était prévue en tant que participation de la Ville pour des actions jeunesse hors périscolaire.

Il s'avère qu'à cette subvention aurait due être ajoutée pour 2009 une somme de 3.904,- € au titre de l'Accueil Collectif de Mineurs « maternelle » organisé par l'association, et au financement duquel la Ville participait déjà les années passées.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter l'avenant ci-joint qui permettra le versement du complément de participation de 3.904,- € pour 2009. Les crédits sont prévus au Budget 2009.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'exposées dans ce dernier,
- dit que les dépenses nécessaires s'imputeront sur les crédits inscrits au Budget 2009 sous les comptes concernés.



## AVENANT n° 1

### à la convention Ville/CSCTE Le Lierre du 15 octobre 2009 relative aux actions du CEJ

Entre

La Ville de Thionville, représentée par son Maire Monsieur Bertrand MERTZ, Conseiller Général, dûment habilité par le Conseil municipal en date du 19 décembre 2009.

et

Le CSCTE Le Lierre, représenté par son Président Roger RICHARD dûment mandaté par décision de l'Assemblée Générale de l'Association,

- Considérant que la participation de la Ville à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) « maternelle » réalisé en 2009 par le CSCTE le Lierre n'a pas été intégrée dans la convention signée entre la Ville et l'association.
- Considérant que cette action relève bien du Contrat Enfance Jeunesse et que la participation de la Ville se monterait à 3 904,- €.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 :**

L'article 2 de la convention susvisée est modifié ainsi :

« Pour soutenir l'association dans la mise en place de ces actions négociées, la ville participe à leur financement. Pour l'année 2009, la participation de la Ville s'élèvera à une somme qui ne pourra pas excéder le montant de 208 804,- € dont 19 154,- € pour les actions hors périscolaire, sauf en cas de demande expresse de la Ville concernant de nouvelles actions ».

#### **ARTICLE 2 :**

Le versement de la subvention municipale de 3 904,- € sera réalisé début 2010.

42. Demandes d'aides financières exceptionnelles d'associations sportives.

M. MATHIS, Adjoint :

1)- Model'Club Thionvillois :

Un jeune thionvillois faisant partie de ce club, Arnaud MATHIEU, a été sélectionné pour entrer dans l'équipe de France qui a participé au championnat du Monde de voitures radiocommandées du 13 au 23 août dernier à LOSTALLA (Suisse).

Il s'est classé parmi les soixante premiers pilotes sur environ 150 participants, représentant ainsi dignement son club et la Ville de Thionville.

Ce déplacement a représenté une dépense de 947,- € dont 800,- € de frais d'hôtel. Compte-tenu de cette importante dépense, le club sollicite une aide de la Ville.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 400,- €.

2)- Thionville Yutz Génération Rugby Espoirs (TYGRE)

Les juniors du club ont réalisé au cours de la dernière saison un beau parcours en Championnat de France, puisqu'ils ont atteint les 32<sup>ème</sup> de finale du Championnat de France et les demi-finales quart nord- est.

De plus, les minimes ont représenté l'Alsace Lorraine à la finale nationale à MARCOUSSIS, terminant au 27<sup>ème</sup> rang national sur 1 100 équipes engagées.

Les frais de déplacements supportés par le club pour ces rencontres se sont montés à 4.237,- €, dont plus de 3 500,- € pour les bus et le train.

L'aide des Villes de Yutz et de Thionville est sollicitée pour cette occasion. Il est proposé que chaque Ville prenne en charge une somme de 1 000,- €, soit 25% environ de la dépense, dans la continuité de ce qui avait déjà été accordé à ce club lors de la montée en nationale de certaines équipes.

Ces deux subventions seraient à imputer sur les crédits ouverts au BP 2009.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir autoriser le versement des subventions précitées.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des « Finances et « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- autorise le versement des subventions en question,
- dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2009 sous les comptes concernés.

43. Projet Educatif Local (P.E.L.) - Participation financière à des actions complémentaires.

M. MATHIS, Adjoint : L'Association Emergence a organisé des ateliers jeunes dans le cadre du Projet Educatif Local au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2009.

Le coût de ces opérations complémentaires s'élève à 1.605,- €.

La participation municipale serait de 700,- €. La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports apporterait également un soutien financier de 700,- €. Cette somme serait versée directement à l'Association Emergence. La différence, soit 205,- €, représente la participation de l'association.

On trouvera en annexe un tableau récapitulatif des ateliers ainsi que le détail des sommes à verser.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord d'autoriser le mandatement des participations de la Ville à l'Association Emergence, la dépense étant à imputer sur le crédit inscrit au budget sous l'article 6574 –code fonction 422 – code service 142.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des « Finances et « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions de présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du présent rapport,
- décide le mandatement des participations de la Ville à l'Association concernée tel que précisé ci-dessus, la dépense étant à imputer sous les comptes concernés.

ATELIER JEUNES							
n° ordre	Associations	Actions	Coût total	Participation			Somme à verser
				Usagers	Ville	DDJS (1)	
1	Emergence	Mise en peinture d'un local associatif du 26 au 30 octobre 09	485,00 €	65,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €
2	Emergence	Réfection des gradins du gymnase Jean-Pierre Adams du 26 au 30 octobre 09	550,00 €	60,00 €	245,00 €	245,00 €	245,00 €
3	Emergence	Nettoyage des espaces verts au parcours de santé du 10 au 14 août 09	570,00 €	80,00 €	245,00 €	245,00 €	245,00 €
		<b>Totaux :</b>	<b>1 605,00 €</b>	<b>205,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>700,00 €</b>
Les participations de la DDJS seront versées directement à l'Association Emergence							

640

44. Participation de la Ville à une action du C.C.A.S. dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.).

Mme VAÏSSE, Adjointe : La Maison de Quartier de la Côte des Roses a réalisé, durant les vacances de la Toussaint, une action au profit de jeunes du quartier sur le thème « Sciences, techniques et robotique ».

Il s'agissait d'un stage robotique, comprenant notamment la construction d'un robot détecteur de lumière avec l'aide d'un professeur du lycée la Briquerie, et d'animations à caractère scientifique et technique.

Une dizaine de jeunes de 11 à 16 ans a bénéficié de cette action, qui faisait partie des dossiers « Opération Ville Vie Vacances » (O.V.V.V.) acceptés par l'Etat pour les vacances de Toussaint/Noël et qui avait pu à ce titre bénéficier d'une aide de 600,- €.

Le principe étant la parité des financements Ville/Etat pour ces OVVV, la Ville a été sollicitée pour verser également une somme de 600,- €.

Il est proposé d'attribuer cette somme au CCAS, dans le cadre des crédits à inscrire en DM4 article 657632- fonction 824 – service 143.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des « Finances, des « Affaires Sociales », et « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions de présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits en décision modificative n° 4 sous les comptes concernés.

45. Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

Mme VAÏSSE, Adjointe : Plusieurs associations ou organismes ont sollicité la Ville dans le but d'obtenir des locaux pour leurs activités.

Ces mises à disposition seraient consenties à titre gratuit aux bénéficiaires, aux lieux et dates ci-après :

- 1) dans l'ancienne école Saint-François 23, Avenue Comte-de-Bertier, locaux d'une surface de 169 m<sup>2</sup> environ, au profit de la Croix-Rouge Française - Délégation Locale de Thionville, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2009 (prolongation) ;
- 2) dans l'ancienne école maternelle La Fontaine 6, Rue Jean-de-La-Fontaine, locaux d'une surface de 470 m<sup>2</sup> environ, au profit du Groupe C.C.I. Formation 54, dans le cadre de l'installation d'une Ecole de la Deuxième Chance (E2C), avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;
- 3) dans l'immeuble communal situé Chemin du Leidt, locaux d'une surface de 106 m<sup>2</sup> environ au profit de l'Association « Thionville Tout-Terrain Moto-Club », avec effet rétroactif au 15 décembre 2009 ;
- 4) dans l'immeuble 1, Rue du Cygne (loué par la Ville à l'Office Public de l'Habitat), locaux d'une surface de 73 m<sup>2</sup> environ, au profit de l'Association « Les P'tits Loups » (qui succède à l'association Aide à l'Enfant - S.O.S. Biberons qui occupait précédemment les locaux en question), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 - à noter que l'Association étant en cours d'enregistrement auprès du Tribunal d'Instance, l'Assemblée est appelée à prendre une décision de principe sur cette mise à disposition.

L'Assemblée Communale est invitée à approuver la signature des conventions correspondantes, établies aux conditions énoncées ci-dessus.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances, la Commission des Affaires Sociales, ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la signature des conventions correspondantes, aux conditions énoncées ci-dessus.

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville de THIONVILLE, représentée par M. Bertrand MERTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2009, désignée dans le corps des présentes sous l'expression "le propriétaire"

d'une part,

et

L'Association « La Croix-Rouge Française - Délégation Locale de Thionville », représentée par M. Alain LOHMANN, Président, désignée dans le corps des présentes sous l'expression "le preneur"

d'autre part,

## EXPOSE

Par convention en date du 25 juin 2008 et avenant du 3 novembre 2008, la Ville a mis à la disposition de la Croix-Rouge Française - Délégation Locale de Thionville - des locaux situés dans l'ancienne école Saint-François, désaffectée. L'Association ayant toujours l'usage de ces locaux, il a été décidé de lui permettre de continuer à les occuper au delà de la période de mise à disposition initialement fixée à une année et arrivée à échéance.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, la Ville de THIONVILLE met à la disposition du preneur qui accepte, les locaux désignés ci-après, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble 23 avenue Comte-de-Bertier à THIONVILLE, désignés sur le plan ci-joint.

## DESIGNATION

### \* locaux comprenant

- deux salles de 55 m<sup>2</sup> chacune environ )
  - un bureau de 9 m<sup>2</sup> environ )
  - un dégagement de 36 m<sup>2</sup> )
  - un WC de 1,50m<sup>2</sup> environ )
  - un appentis de 12 m<sup>2</sup> environ )
- soit une surface de 168,50 m<sup>2</sup>

## DUREE

La présente mise à disposition est consentie rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 à titre précaire et révocable à tout moment.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la présente ou de chaque période de reconduction.

## CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- 1) Les locaux présentement mis à disposition devront être utilisés uniquement dans le cadre d'activités conformes aux statuts de l'Association et serviront en l'occurrence à la dispense de cours et de formation aux premiers secours ; ils ne pourront servir à d'autres fins et ne pourront faire l'objet d'aucune cession ou sous-location.
- 2) Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance. Il les entretiendra en bon état de réparations locatives pendant toute la durée de l'occupation et les rendra à la fin de celle-ci, en bon état, sauf usure et vétusté normales.
- 3) Aucun changement dans l'agencement intérieur et extérieur des locaux ne pourra avoir lieu sans que le preneur ait obtenu l'accord préalable et écrit du propriétaire. Tous embellissements et améliorations apportés par le preneur pendant la durée de l'occupation resteront acquis au propriétaire sans qu'il y ait lieu à versement d'une quelconque indemnité compensatrice.
- 4) Pendant l'hiver et lors des gelées, il devra notamment prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les détériorations provoquées par le gel.
- 5) Le preneur devra laisser, sur simple demande, et au moins une fois par an, le propriétaire ou son représentant visiter les locaux mis à sa disposition pour constater leur état. Toutes dégradations survenues du fait du preneur, du fait des personnes à son service ou du fait de son activité lui seront facturées. Il souffrira sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou diminution de loyer, tous les travaux et réparations exécutés tant sur l'immeuble que dans les lieux loués.
- 6) Le preneur souscrira auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police couvrant les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, recours des tiers) et sa responsabilité civile..., possibilité lui étant donnée de souscrire une assurance multirisque. Le preneur justifiera de l'existence de cette police d'assurance et de l'acquit des primes à toute réquisition du propriétaire.
- 7) Le preneur prendra à sa charge les compteurs d'eau, de chauffage, d'électricité, etc. et s'acquittera directement des abonnements et consommations correspondantes. Il fera son affaire de l'entretien et du nettoyage des locaux et prendra à sa charge ou remboursera au propriétaire, sur première demande de celui-ci, les éventuels impôts et taxes pouvant découler de la mise à disposition.  
Elles devront être payées par le preneur, sur présentation d'un décompte établi par le propriétaire, dans le délai d'un mois à réception de celui-ci.  
Tous les paiements auront lieu à la Trésorerie Thionville Municipale, 35 avenue de Guise à THIONVILLE (Domiciliation : Banque de France Thionville - compte n° C5720000000).
- 8) Le preneur fera son affaire personnelle de la souscription des éventuels abonnements téléphoniques et prendra à sa charge les frais relatifs aux dits abonnements et à la fourniture de téléphone.



- 9) Le preneur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit quelconque de propriété commerciale ou d'habitation, sa qualité d'association à but non lucratif étant expressément reconnue par lui lors de la signature de la présente convention.

#### CLAUSE PARTICULIERE

La Ville se réserve le droit d'occuper ponctuellement les locaux à l'occasion des élections, ceux-ci servant traditionnellement de bureau de vote ; le preneur s'engage à cette occasion à laisser les locaux, vides de tout matériel, à la disposition de la Ville qui l'informerá avec un préavis de deux mois.

#### SECURITE

Le preneur s'engage

- à respecter rigoureusement les consignes générales de sécurité, conformément aux textes en vigueur, ainsi que toutes les prescriptions ou mesures particulières aux locaux considérés, dont l'accès est limité à 19 personnes maximum par salle
- à ouvrir et à tenir régulièrement à jour le registre de sécurité concernant chacun des locaux et désigner le cas échéant un responsable de la sécurité
- à assister aux visites de la Commission de Sécurité qui seront organisées occasionnellement et à se conformer strictement aux avis de celle-ci
- et, d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres et des tiers ayant accès aux locaux

#### REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'indemnité d'occupation mensuelle de 871,00 euros, révisable chaque année en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. – l'indice de base étant celui du 4ème trimestre 2007 qui est de 1474 points – ne sera donc pas mise en recouvrement mais considérée comme une subvention en nature au preneur.

Fait en deux originaux dont un pour chacune des parties

A THIONVILLE, le

Pour le Preneur,  
le Président :  
(lu et approuvé)

Pour la Ville de THIONVILLE,  
Le Maire :  
(lu et approuvé)

Alain LOHMANN

Bertrand MERTZ

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville de THIONVILLE, représentée par M. Bertrand MERTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2009, désignée dans le corps des présentes sous l'expression "le propriétaire"

d'une part,

et

Le Groupe C.C.I. Formation 54, représenté par M. Jean-Christophe KLEIN, Directeur de la Formation et de l'Emploi, Adjoint au Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie, désigné dans le corps des présentes sous l'expression "le preneur"

d'autre part,

## EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, le Conseil Régional de Lorraine a souhaité déployer, sur l'ensemble du territoire lorrain, le concept « Ecole de la Deuxième Chance » (E2C).

Le secteur de Thionville n'étant jusque là pas couvert, le Conseil Régional a sollicité la Ville afin qu'elle mette à disposition des locaux pouvant accueillir une E2C.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande en proposant à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle qui pilote le dossier le bâtiment de l'ancienne école maternelle La Fontaine, actuellement vacant et sans affectation.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, la Ville de THIONVILLE met à la disposition du preneur qui accepte, les locaux communaux précités, situés 6 rue Jean-de-La-Fontaine à THIONVILLE, décrits ci-après et désignés sur le plan ci-joint, à savoir

## DESIGNATION

- une salle de 130 m<sup>2</sup>
- 3 salles de 55,04 m<sup>2</sup> chacune
- 1 salle de 32,64 m<sup>2</sup>
- un bureau de 10,05 m<sup>2</sup>
- une tisanerie de 8,37 m<sup>2</sup>
- des sanitaires de 25,20 m<sup>2</sup>
- une entrée de 10,05 m<sup>2</sup> et des dégagements de 67,26 m<sup>2</sup>
- un local de stockage de 5,34 m<sup>2</sup>
- une chaufferie de 16,45 m<sup>2</sup>

**soit une surface totale de 470,48 m<sup>2</sup>**

.../...

## DUREE

La présente mise à disposition est consentie rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 pour une durée de trois ans, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

## CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- 1) Les locaux présentement mis à disposition devront être utilisés uniquement dans le cadre d'activités conformes aux statuts de la C.C.I. et serviront en l'occurrence à l'enseignement dispensé dans le cadre du concept de l'Ecole de la Deuxième Chance ; ils ne pourront servir à d'autres fins et ne pourront faire l'objet d'aucune cession ou sous-location.
- 2) Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance. Il est notamment convenu qu'il prendra à sa charge tous les travaux d'aménagement et de rafraîchissement nécessaires.  
Il les entretiendra en bon état de réparations locatives pendant toute la durée de l'occupation et les rendra à la fin de celle-ci, en bon état, sauf usure et vétusté normales.
- 3) Aucun changement dans l'agencement intérieur et extérieur des locaux ne pourra avoir lieu sans que le preneur ait obtenu l'accord préalable et écrit du propriétaire. Tous embellissements et améliorations apportés par le preneur pendant la durée de l'occupation resteront acquis au propriétaire sans qu'il y ait lieu à versement d'une quelconque indemnité compensatrice.
- 4) Pendant l'hiver et lors des gelées, il devra notamment prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les détériorations provoquées par le gel.
- 5) Le preneur devra laisser, sur simple demande, et au moins une fois par an, le propriétaire ou son représentant visiter les locaux mis à sa disposition pour constater leur état. Toutes dégradations survenues du fait du preneur, du fait des personnes à son service ou du fait de son activité lui seront facturées. Il souffrira sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou diminution de loyer, tous les travaux et réparations exécutés tant sur l'immeuble que dans les lieux loués.
- 6) Le preneur souscrira auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police couvrant les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, recours des tiers) et sa responsabilité civile..., possibilité lui étant donnée de souscrire une assurance multirisque. Le preneur justifiera de l'existence de cette police d'assurance et de l'acquit des primes à toute réquisition du propriétaire.
- 7) Le preneur prendra à sa charge les compteurs d'eau, de chauffage, d'électricité, etc. et s'acquittera directement des abonnements et consommations correspondantes. Il fera son affaire de l'entretien et du nettoyage des locaux et prendra à sa charge ou remboursera au propriétaire, sur première demande de celui-ci, les éventuels impôts et taxes pouvant découler de la mise à disposition.

Elles devront être payées par le preneur, sur présentation d'un décompte établi par le propriétaire, dans le délai d'un mois à réception de celui-ci.

Tous les paiements auront lieu à la Trésorerie Thionville Municipale, 35 avenue de Guise à THIONVILLE (Domiciliation : Banque de France Thionville - compte n° C5720000000).

- 8) Le preneur fera son affaire personnelle de la souscription des éventuels abonnements téléphoniques et prendra à sa charge les frais relatifs aux dits abonnements et à la fourniture de téléphone.
- 9) Le preneur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit quelconque de propriété commerciale ou d'habitation.

### SECURITE

Le preneur s'engage

- à respecter rigoureusement les consignes générales de sécurité, conformément aux textes en vigueur, ainsi que toutes les prescriptions ou mesures particulières applicables aux établissements de type « R »
- à ouvrir et à tenir régulièrement à jour le registre de sécurité concernant chacun des locaux et désigner le cas échéant un responsable de la sécurité
- à assister aux visites de la Commission de Sécurité qui seront organisées occasionnellement et à se conformer strictement aux avis de celle-ci
- et, d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres et des tiers ayant accès aux locaux

### REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'indemnité d'occupation annuelle de 18 820,00 € (soit 1 568,33 € par mois), révisable chaque année en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. – l'indice de base étant celui du 2ème trimestre 2009 qui est de 1498 points – ne sera donc pas mise en recouvrement mais considérée comme une subvention en nature au preneur.

Fait en deux originaux dont un pour chacune des parties

A THIONVILLE, le

Pour le Preneur,  
le Président :  
(lu et approuvé)

Pour la Ville de THIONVILLE,  
Le Maire :  
(lu et approuvé)

Jean-Christophe KLEIN

Bertrand MERTZ

# CONVENTION

## DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville de THIONVILLE, représentée par M. Bertrand MERTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2009 et désignée dans le corps des présentes sous l'expression "le propriétaire",

d'une part,

et

L'Association Thionville Tout Terrain Moto Club, représentée par M. Gérard CORDEL, Président, désignée dans le corps des présentes sous l'expression "le preneur"

d'autre part,

### EXPOSE

La Ville a souhaité répondre aux besoins de locaux du T.T.T.M.C. en lui octroyant des locaux se trouvant dans l'immeuble communal situé chemin du Leidt, spécialement réhabilités et aménagés.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, la Ville de THIONVILLE met à la disposition du preneur qui accepte, les locaux désignés ci-après, situés dans l'immeuble chemin du Leidt à THIONVILLE, désignés sur le plan ci-joint.

### DESIGNATION

\* locaux comprenant

- un bureau d'accueil de 20,52 m<sup>2</sup>
- une salle de réunion de 30,79 m<sup>2</sup>
- un bureau de 11,23 m<sup>2</sup>
- un local de rangement de 29,85 m<sup>2</sup>
- un dégagement de 13,58 m<sup>2</sup>

soit une surface totale de 105,97 m<sup>2</sup> environ

### DUREE

La présente mise à disposition est consentie à compter rétroactivement du 15 décembre 2009, à titre précaire et révocable à tout moment .

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la présente ou de chaque période de reconduction.

## CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- 1) Les locaux présentement mis à disposition devront être utilisés uniquement dans le cadre d'activités conformes aux statuts de l'Association et ne pourront servir à d'autres fins. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune cession ou sous-location.
- 2) Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance. Il les entretiendra en bon état de réparations locatives pendant toute la durée de l'occupation et les rendra à la fin de celle-ci, en bon état, sauf usure et vétusté normales.
- 3) Aucun changement dans l'agencement intérieur et extérieur des locaux ne pourra avoir lieu sans que le preneur ait obtenu l'accord préalable et écrit du propriétaire. Tous embellissements et améliorations apportés par le preneur pendant la durée de l'occupation resteront acquis au propriétaire sans qu'il y ait lieu à versement d'une quelconque indemnité compensatrice.
- 4) Pendant l'hiver et lors des gelées, il devra notamment prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les détériorations provoquées par le gel.
- 5) Le preneur devra laisser, sur simple demande, et au moins une fois par an, le propriétaire ou son représentant visiter les locaux mis à sa disposition pour constater leur état. Toutes dégradations survenues du fait du preneur, du fait des personnes à son service ou du fait de son activité lui seront facturées. Il souffrira sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou diminution de loyer, tous les travaux et réparations exécutés tant sur l'immeuble que dans les lieux loués.
- 6) Le preneur souscrira auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police couvrant les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, recours des tiers) et sa responsabilité civile..., possibilité lui étant donnée de souscrire une assurance multirisque. Le preneur justifiera de l'existence de cette police d'assurance et de l'acquit des primes à toute réquisition du propriétaire.
- 7) Le preneur remboursera au propriétaire, sur première demande de celui-ci, toutes les taxes et prestations locatives relatives aux locaux mis à disposition et notamment les charges d'eau, d'électricité, de chauffage, d'entretien locatif, etc...  
Elles devront être payées par le preneur, sur présentation d'un décompte établi par le propriétaire, dans le délai d'un mois à réception de celui-ci.

Tous les paiements auront lieu à la Trésorerie Thionville Municipale, 35 avenue de Guise à THIONVILLE (Domiciliation : Banque de France Thionville - compte n° C5720000000). Cf 10)

- 8) Le preneur fera son affaire personnelle de la souscription des éventuels abonnements téléphoniques et prendra à sa charge les frais relatifs aux dits abonnements et à la fourniture de téléphone.

9) Le preneur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit quelconque de propriété commerciale ou d'habitation, sa qualité d'association à but non lucratif étant expressément reconnue par lui lors de la signature de la présente convention.

10) Par dérogation à l'article 7 ci-dessus, la Ville prendra à son compte les charges locatives. (L'entretien et le nettoyage des locaux resteront à la charge du preneur, de même que les éventuels impôts relatifs auxdits locaux).

Les modalités de cette prise en charge pourront être modifiées à tout moment par la Ville.

### SECURITE

Le preneur s'engage

- à respecter rigoureusement les consignes générales de sécurité, conformément aux textes en vigueur, ainsi que toutes les prescriptions ou mesures particulières aux locaux considérés
- à ouvrir et à tenir régulièrement à jour le registre de sécurité concernant chacun des locaux et désigner le cas échéant un responsable de la sécurité
- à assister aux visites de la Commission de Sécurité qui seront organisées occasionnellement et à se conformer strictement aux avis de celle-ci
- et, d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres et des tiers ayant accès aux locaux

### REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'indemnité d'occupation mensuelle de \_\_\_\_\_ euros, révisable chaque année en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. – l'indice de base étant celui du 2ème trimestre 2009 qui est de 1 498 points – ne sera donc pas mise en recouvrement mais considérée comme une subvention en nature au preneur.

Fait en deux originaux dont un pour chacune des parties

A THIONVILLE, le

Pour le Preneur,  
le Président :  
(lu et approuvé)

Pour la Ville de THIONVILLE,  
Le Maire :  
(lu et approuvé)

Gérard CORDEL

Bertrand MERTZ

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Ville de THIONVILLE représentée par M. Bertrand MERTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2009, désignée dans le corps des présentes sous l'expression "le propriétaire"

d'une part,

et

L'Association « Les P'tits Loups », représentée par M. Gérard KREMER, Président, désignée dans le corps des présentes sous l'expression "le preneur"

d'autre part,

## EXPOSE

L'Association « Les P'tits Loups » reprenant les activités de l'Association « Aide à l'Enfant – S.O.S. Biberons », il a été décidé de mettre à sa disposition les locaux précédemment utilisés par cette dernière, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 1 rue du Cygne, loué à l'Office Public de l'Habitat.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, la Ville de THIONVILLE met à la disposition du preneur qui accepte, les locaux désignés ci-après, situés dans l'immeuble 1 rue du Cygne à THIONVILLE, désignés sur le plan ci-joint.

## DESIGNATION

### \* locaux comprenant

- un local de stockage de 15,67 m2 )
- une salle de tri/repassage de 27,72 m2 )
- un bureau de 9,60 m2 )
- une salle d'attente de 8,64 m2 ) soit une surface totale de 73,43 m2
- un hall d'entrée de 7,23 m2 ) + des locaux en sous-sol
- une tisanerie de 2,39 m2 )
- un WC de 2,18 m2 )

## DUREE

La présente mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à titre précaire et révoquant à tout moment.



Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la présente ou de chaque période de reconduction.

### CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- 1) Les locaux présentement mis à disposition devront être utilisés uniquement dans le cadre d'activités conformes aux statuts de l'Association et ne pourront servir à d'autres fins. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune cession ou sous-location.
- 2) Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance. Il les entretiendra en bon état de réparations locatives pendant toute la durée de l'occupation et les rendra à la fin de celle-ci, en bon état, sauf usure et vétusté normales.
- 3) Aucun changement dans l'agencement intérieur et extérieur des locaux ne pourra avoir lieu sans que le preneur ait obtenu l'accord préalable et écrit du propriétaire. Tous embellissements et améliorations apportés par le preneur pendant la durée de l'occupation resteront acquis au propriétaire sans qu'il y ait lieu à versement d'une quelconque indemnité compensatrice.
- 4) Pendant l'hiver et lors des gelées, il devra notamment prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les détériorations provoquées par le gel.
- 5) Le preneur devra laisser, sur simple demande, et au moins une fois par an, le propriétaire ou son représentant visiter les locaux mis à sa disposition pour constater leur état. Toutes dégradations survenues du fait du preneur, du fait des personnes à son service ou du fait de son activité lui seront facturées. Il souffrira sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou diminution de loyer, tous les travaux et réparations exécutés tant sur l'immeuble que dans les lieux loués.
- 6) Le preneur souscrira auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police couvrant les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, recours des tiers) et sa responsabilité civile..., possibilité lui étant donnée de souscrire une assurance multirisque. Le preneur justifiera de l'existence de cette police d'assurance et de l'acquit des primes à toute réquisition du propriétaire.
- 7) Le preneur remboursera au propriétaire, sur première demande de celui-ci, toutes les taxes et prestations locatives relatives aux locaux mis à disposition et notamment les charges d'eau, d'électricité, de chauffage, d'entretien locatif, etc...  
Elles devront être payées par le preneur, sur présentation d'un décompte établi par le propriétaire, dans le délai d'un mois à réception de celui-ci.  
Tous les paiements auront lieu à la Trésorerie Thionville Municipale, 35 avenue de Guise à THIONVILLE (Domiciliation : Banque de France Thionville - compte n° C5720000000).

**Cf 10)**

- 8) Le preneur fera son affaire personnelle de la souscription des éventuels abonnements téléphoniques et prendra à sa charge les frais relatifs aux dits abonnements et à la fourniture de téléphone.
- 9) Le preneur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit quelconque de propriété commerciale ou d'habitation, sa qualité d'association à but non lucratif étant expressément reconnue par lui lors de la signature de la présente convention.
- 10) Par dérogation à l'article 7 ci-dessus, la Ville prendra à son compte les charges locatives. (L'entretien et le nettoyage des locaux resteront à la charge du preneur, de même que les éventuels impôts relatifs aux dits locaux).  
Les modalités de cette prise en charge pourront être modifiées à tout moment par la Ville.

### SECURITE

Le preneur s'engage

- à respecter rigoureusement les consignes générales de sécurité, conformément aux textes en vigueur, ainsi que toutes les prescriptions ou mesures particulières aux locaux considérés dont l'accès est limité à 19 personnes maximum
- à ouvrir et à tenir régulièrement à jour le registre de sécurité concernant chacun des locaux et désigner le cas échéant un responsable de la sécurité
- à assister aux visites de la Commission de Sécurité qui seront organisées occasionnellement et à se conformer strictement aux avis de celle-ci
- et, d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des membres et des tiers ayant accès aux locaux

*\* mesures particulières : le sous-sol ne devra en aucun cas accueillir du public*

### REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'indemnité d'occupation mensuelle de 427,00 euros, révisable chaque année en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. – l'indice de base étant celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2006 qui est de 1 406 points – ne sera donc pas mise en recouvrement mais considérée comme une subvention en nature au preneur.

Fait en deux originaux dont un pour chacune des parties

A THIONVILLE, le

Pour le Preneur,  
le Président :  
(lu et approuvé)

Pour la Ville de THIONVILLE,  
le Maire :  
(lu et approuvé)

Gérard KREMER

Bertrand MERTZ

46. Cession au C.C.A.S. de l'immeuble bâti situé 120, route de Guenrange.

Mme VAÏSSE, Adjoint : Le Centre Communal d'Action Sociale, dans le cadre de sa politique de solidarité, souhaite la création d'une épicerie sociale à Thionville.

Pour ce faire, il convient de trouver un lieu convivial permettant d'aménager un espace de vente, un lieu de stockage, une chambre froide, et comprenant notamment une cuisine et un bureau.

Il est par conséquent proposé de céder au C.C.A.S. le bâtiment communal situé 120, route de Guenrange, d'une surface d'environ 130 m<sup>2</sup> qui s'avère tout à fait adapté à la réalisation de ce projet.

La cession de ce bâtiment cadastrée section 80 n° 329 d'une surface de 8a 69ca, pourrait se réaliser moyennant un prix de vente fixé par la Trésorerie Générale – France Domaine de 320 000,- €, l'acte de vente étant établi en la forme administrative afin de réduire les frais.

Ce projet présentant un intérêt indéniable, la Ville apporterait son soutien à l'opération en versant au C.C.A.S. une dotation de 70.000,- €

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser cette cession aux conditions du présent rapport.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des « Finances, des « Affaires Sociales », et « Urbanisme, Transports et Environnement ». ont émis un avis favorable aux propositions de présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la cession au C.C.A.S. de l'immeuble bâti situé 120, route de Guenrange aux conditions exposées dans le rapport ci-dessus.

47. Bilan annuel des Z.A.C. du Val Marie et de Gassion.

M. RITTER, Adjoint : Ce rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée Communale les bilans, arrêtés au 31 décembre 2008, des Zones d'Aménagement Concerté du Val Marie et de Gassion.

Il convient de rappeler que ces Z.A.C. ont été créées respectivement par Arrêté Préfectoral du 4/08/1983 et Délibération du Conseil Municipal du 5/10/1989.

Le tableau ci-après fait apparaître un équilibre prévisionnel à hauteur de 12.986.484,14€ pour la Zone du Val Marie :

### BILAN ZAC VAL MARIE AU 31.12.2008

Libellé de la dépense	Montant estimé	Montant réalisé au 31.12.2008	Reste à réaliser
Acquisitions foncières	3 760 864,39 €	3 760 864,39 €	0,00 €
Travaux V.R.D.	7 801 337,13 €	6 943 539,75 €	857 797,38 €
Frais d'études	483 586,84 €	470 629,84 €	12 957,00 €
Honoraires	217 742,83 €	217 742,83 €	0,00 €
Autres frais	44 052,48 €	40 666,17 €	3 386,31 €
Imprévus	128 900,47 €	116 807,62 €	12 092,85 €
Quote part salle multifonctionnelle	550 000,00 €	550 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 986 484,14 €</b>	<b>12 100 250,60 €</b>	<b>886 233,54 €</b>
<b>Libellé de la recette</b>			
Produits des cessions	11 368 047,51 €	11 368 047,51 €	0,00 €
F.C.T.V.A. (jusqu'en 1992)	961 753,09 €	961 753,09 €	0,00 €
Récup.TVA/dép.93	20 272,06 €	20 272,06 €	0,00 €
Dotations globales d'équipement	228 462,82 €	228 462,82 €	0,00 €
Dotations globales de décentralisat.	407 948,66 €	407 948,66 €	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 986 484,14 €</b>	<b>12 986 484,14 €</b>	<b>0,00 €</b>

Les taux de réalisation s'établissent :

- en dépenses à 93.18 %
- en recettes à 100.00 %.

Le tableau ci-après fait apparaître un équilibre prévisionnel à hauteur de 3 836 120.04 € pour la Zone de Gassion :

### BILAN ZAC GASSION AU 31.12.2008

Libellé de la dépense	Montant estimé	Montant réalisé au 31.12.2008	Reste à réaliser
Acquisitions foncières (245 659 m <sup>2</sup> )	532 570,60 €	532 570,60 €	0,00 €
Travaux V.R.D.	2 976 585,20 €	2 680 395,48 €	296 189,72 €
Travaux réalisés par E.D.F.	102 702,28 €	102 702,28 €	0,00 €
Frais d'études	62 666,00 €	62 665,99 €	0,01 €
Frais de géomètre	9 146,94 €	6 136,96 €	3 009,98 €
Autres frais	152 449,02 €	113 032,16 €	39 416,86 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 836 120,04 €</b>	<b>3 497 503,47 €</b>	<b>338 616,57 €</b>
<b>Libellé de la recette</b>			
Produits des cessions	1 671 778,43 €	1 595 630,23 €	76 148,20 €
F.C.T.V.A. (jusqu'en 1988)	1 342,24 €	1 342,24 €	0,00 €
Récup.TVA/dép.89 à 93	373 799,81 €	373 799,81 €	0,00 €
Dotations globales d'équipement	61 793,11 €	61 793,11 €	0,00 €
Dotations globales de décentralisat.	179 788,69 €	179 788,69 €	0,00 €
Participation Ville pr implantations	1 547 617,76 €	1 477 124,99 €	70 492,77 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 836 120,04 €</b>	<b>3 689 479,07 €</b>	<b>146 640,97 €</b>

Les taux de réalisation s'établissent :

- en dépenses à 91.17 %
- en recettes à 96.18 %.

L'Assemblée Communale voudra bien prendre connaissance des bilans figurant dans le présent rapport.

L'Exécutif Municipal et la Commission « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

prend acte du bilan annuel des Z.A.C. du Val Marie et de Gassion.

48. Dénomination de voie nouvelle.

M. GONELLA, Conseiller Municipal : Il s'avère nécessaire de dénommer, dès à présent, une nouvelle voie desservant le futur lotissement de Veymerange.

Aussi, il est suggéré de baptiser la voie en forme d'impasse et qui prendra naissance sur la Rue des Grands Chênes :

*« Impasse des Acacias »*

en raison des autres noms d'arbres déjà attribués aux voies situées à proximité (Grands Chênes, Hêtres, Erables, etc...).

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition de dénomination de ce rapport et en décide ainsi.

49. Demande de subvention du club Escalade Evasion pour l'achat d'un mur d'escalade.

M. MATHIS, Adjoint : Par lettre du 17 novembre 2009, le club Escalade Evasion de Thionville sollicite l'attribution d'une subvention municipale en vue de l'acquisition d'un mur mobile d'escalade.

L'objectif du club est en effet de pouvoir développer les initiations et animations d'escalade dans les quartiers de la Ville, les établissements scolaires notamment ceux trop éloignés des structures situées dans deux gymnases de Thionville, mais aussi avec d'autres communes, les comités d'entreprises,...

Il prévoit également de louer le mur à des organismes et des clubs à l'instar de ce que fait actuellement le Club alpin français à Nancy avec son propre mur.

Le club accepterait de faire profiter gratuitement la Ville de 8 à 10 animations par an, lors de manifestations à déterminer.

De plus, cette dernière n'aurait plus besoin de louer un mur d'escalade lors de la fête annuelle des sports, fin septembre (environ 900,- €).

Le club assurerait l'entretien du mur de 6,5 m de hauteur et de sa remorque, dont le coût d'achat est de 35.045,- €.

Il a sollicité un financement du Conseil Général, qui pourrait être de 40%, et demande à la Ville la même aide, soit 14.218,-€ ; il prendrait en charge le solde. Une convention viendrait préciser ultérieurement les relations entre la Ville et le club quant à son utilisation pour des manifestations municipales.

Le Conseil municipal voudra bien :

- donner son accord au versement d'une subvention municipale de 14.218,- € au club Evasion Escalade, son montant pouvant éventuellement être réduit si le club obtient d'autres financements, notamment de la Région. La somme est à inscrire en subvention d'investissement au BP 2010 ;
- autoriser M. le Maire à signer la convention à venir.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Finances » et « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

- autorise :
    - + le versement de cette subvention au Club Evasion Escalade,
    - + M. le Maire à signer la convention correspondante,
  - dit que les crédits seront inscrits au B.P. 2010.
-

50. Demande d'aide financière du Tennis Club de Thionville pour la réfection des courts de tennis en terre battue du parc Napoléon (T.C.T.).

M. MATHIS, Adjoint : Par lettre du 10 novembre 2009, le Tennis Club de Thionville informe la Ville de la nécessité de procéder à la réfection complète des quatre courts en terre battue situés parc Napoléon.

Ces courts, dont le plus récent a plus de 20 ans, sont en effet en mauvais état : affaissements, trous, mauvaise perméabilité, ce qui rend nécessaire la reprise notamment de la sous-couche des terrains, y compris le drainage.

Ces terrains en terre battue constituent une richesse du patrimoine tennistique de Thionville, ce type de surface étant généralement considéré comme l'un des meilleurs par les compétiteurs.

On peut rappeler que le club bénéficie de la mise à disposition gratuite du terrain sur lequel sont installés les courts, par conventions signées avec la Ville, propriétaire, les 1<sup>er</sup> juin 1988 et 1<sup>er</sup> juin 1990.

Il souhaite réaliser les travaux au début de l'année 2010, de sorte que les courts soient utilisables à partir du 1<sup>er</sup> avril pour le début des rencontres de championnat par équipes.

L'entreprise GOTEK, entreprise certifiée Qualisport, a été choisie par le club pour cette rénovation, pour un coût T.T.C. de 181.089,- €, incluant la mise en place de nouvelles clôtures.

Pour financer cette opération, le T.C.T. a sollicité des participations du Conseil Général, de Jeunesse et Sport (C.N.D.S.) et de la Fédération Française de Tennis, soit au total 62.000,- € de subventions espérées.

Il sollicite la Ville pour le financement complémentaire, à savoir 118.000,- € ; cette somme pourrait être inférieure si les participations autres espérées étaient plus importantes que prévu.

Enfin, le club se propose de s'impliquer sur cette opération en prenant à son compte la rénovation du club house situé à côté des courts, contribuant ainsi à l'amélioration de l'ensemble des installations.

Le Conseil municipal voudra bien :

- donner son accord de principe au versement d'une subvention maximale exceptionnelle de 118.000,- € au Tennis Club de Thionville pour la réfection des quatre courts concernés,
- prévoir l'inscription d'un crédit de 118.000,-€ au BP 2010 en subvention d'investissement,

- décider du versement d'un acompte de 60.000,- € soit environ 50%, dès janvier 2010 afin de permettre au club de débiter les travaux, et du solde après le vote du budget primitif,
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 ci-joint à la convention du 14 mai 2009 entre la Ville et le Tennis Club de Thionville.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des « Finances », « Jeunesse et Sports » et « Travaux » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions telles que mentionnées dans le rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2010,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville et le Tennis Club de Thionville.

#### AVENANT n° 1

##### à la convention pluriannuelle d'objectifs du 14 mai 2009

Entre

La Ville de Thionville, représentée par son Maire Monsieur Bertrand MERTZ, Conseiller Général, dûment habilité par le Conseil municipal en date du 19 décembre 2009.

et

Le Tennis Club de Thionville, représenté par son Président Mr le Dr Jean CHRISTOPH dûment mandaté par décision de l'Assemblée Générale de l'Association,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre des financements exceptionnels prévus à l'art. 2-1-4 de la convention du 14 mai 2009 entre le club et la Ville, celle-ci alloue au Tennis Club de Thionville une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 118 000,- € en vue de la rénovation complète des quatre courts en terre battue situés dans le Parc Napoléon.

#### **ARTICLE 2 :**

Les travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation municipale et seront à réaliser impérativement en 2010.



### **ARTICLE 3 :**

Le versement de la subvention municipale sera réalisé comme suit :

- versement d'un acompte de 60 000,00 € dès le mois de janvier 2010
- versement du solde après le vote du budget 2010 et à l'issue de la réalisation des travaux.

Pour le versement du solde, le club s'engage à produire un état justificatif des dépenses réalisées ainsi que des participations financières autres que celles de la Ville. Le montant du solde pourra être inférieur à 58 000,00 € suivant les participations financières reçues ou à recevoir par le club et le montant réel des travaux.

### **ARTICLE 4 :**

En accompagnement de ces travaux de rénovation et dans le but d'améliorer l'ensemble des installations de Tennis du Parc Napoléon, contribuant ainsi à la qualité de ce parc urbain, le club s'engage à réaliser des travaux de rénovation du club house se trouvant à proximité des courts, dans le courant de l'année 2010 .

### **ARTICLE 5 :**

Les conventions des 1<sup>er</sup> juin 1988 et 1<sup>er</sup> juin 1990 restent applicables.

#### 51. Redevance et concession Gaz de France.

M. PARGNY, Adjoint :

##### a) Compte rendu annuel de concession de distribution de gaz pour l'année 2008

Le contrat de concession signé le 3 avril 1998 pour 25 ans concernant la distribution publique de gaz naturel sur le territoire nécessite la présentation d'un compte rendu d'activités annuel qui est sommairement développé ci-après et mettant en valeur :

- les données clés afin d'évaluer la redevance R1 qui prend en compte les éléments suivants :

nombre d'habitants :	42 040
nombre de clients gaz :	14 578
longueur du réseau (mètres) :	162 179
quantité d'énergie acheminée (kwh) :	442 853 348

- l'inventaire du patrimoine concédé laisse apparaître une augmentation du nombre de clients : 101 nouveaux clients par rapport à 2007, soit un total de 14 578 clients.
- les interventions de sécurité montrent une stabilité des incidents (problèmes de pression, manque de gaz...) constatés sur le réseau : 139 incidents en 2008 contre 141 en 2007.

La redevance de fonctionnement R1 établie annuellement figure au compte rendu d'activité 2008 pour un montant de 16.978,- €.

Le compte rendu annuel de concession de distribution de gaz pour l'année 2008 a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 30 septembre 2009.

b) Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution gaz

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 prévoit le règlement d'une redevance au bénéfice des communes, revalorisée chaque année en fonction de l'évolution de l'index ingénierie publié au bulletin officiel du Ministère en charge de l'équipement.

Il est proposé d'arrêter le montant de la redevance pour occupation du domaine public au montant plafond prévu par le décret précité auquel est appliquée une revalorisation de 4 % liée à l'évolution de l'indice de référence pour la période 2008 : soit une redevance d'un montant de 4.732,- € au titre de l'année 2009.

L'Assemblée Communale est invitée :

- à prendre connaissance du rapport d'activité 2008 ainsi que du montant de la recette correspondant à la redevance de fonctionnement ;
- à fixer le montant de la redevance 2009 d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution gaz comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

Les Commissions «Travaux» et «Finances» ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- prend acte du rapport d'activité 2008 de concession Gaz de France ainsi que du montant de la recette correspondant à la redevance de fonctionnement,
- fixe le montant de la redevance 2009 d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution gaz comme indiqué dans le rapport ci-dessus et en décide ainsi.

52. Renouvellement de la convention de fourniture d'eau "industrielle" à la société AKERS de Thionville.

M. PARGNY, Adjoint : Par convention en date du 14 novembre 2006 et dans le cadre de l'arrêt des exhaures des mines de fer du sous bassin nord, la Ville de Thionville s'est engagée à fournir de l'eau à la société AKERS France à partir de ses installations.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est impératif de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 15 novembre 2009.

Le prix de vente du mètre cube d'eau "industrielle" consenti dans la convention est fixé à 0,71 € hors taxes.

Ce prix de vente sera fixé annuellement par une délibération du Conseil Municipal.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien autoriser la signature du document contractuel correspondant à passer avec la société AKERS France.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions «Travaux» et «Finances» ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- fait siennes les propositions du rapport ci-dessus,
- autorise la signature de la convention correspondante.

53. Passation de conventions :

- a) d'exploitation d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 953A, RD 918, de la rue Jean Jaurès et de la route de Thionville.

M. MELI, Adjoint : Dans le cadre du XIème plan d'aménagement des Routes Départementales, le Département de la Moselle a aménagé un carrefour giratoire à l'entrée de YUTZ, à l'intersection de la RD 953A et de la RD 918.

Or, cet ouvrage se trouve implanté en partie sur le territoire thionvillois.

De ce fait, il y a lieu de définir les conditions administratives, juridiques, financières et techniques de la gestion de l'ouvrage dans le cadre d'une convention tripartite entre le Conseil Général, la Ville de Yutz et la Ville de Thionville.

Ainsi, le Département assurera la gestion et l'entretien de la chaussée des Routes Départementales concernées.

La Ville de Yutz assurera la gestion et l'entretien de l'ensemble des aménagements créés, qu'ils soient situés sur le ban communal de Yutz ou sur celui de Thionville.

Sont ainsi concernés, les chaussées, les trottoirs, les aménagements paysagers, l'éclairage public, les signalisations, l'assainissement et les cheminements piétonniers et cyclables.

L'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur ce principe de répartition de la prise en charge de la gestion des aménagements du carrefour giratoire et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite correspondante.

L'Exécutif Municipal et la Commission des « Travaux » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus et autorise la signature de la convention tripartite correspondante.

b) de participation financière en vue du  
déclassement- reclassement de la RD 14C.

M. CAVALIERE, Conseiller Municipal délégué : Suite à la mise à 2x2 voies de la RD14, il apparaît que la RD14C (traversée de Beuvange sous St Michel) n'assure plus qu'une fonction de desserte locale.

Par conséquent, le Conseil Général sollicite la Ville de Thionville afin de procéder aux déclassement-reclassement de cette voirie. Suite à cette procédure, elle intégrerait donc le patrimoine communal.

Cette opération se réaliserait selon les modalités suivantes :

- pour la partie située en agglomération, d'un linéaire de 931 m soit du PR 1+944 au PR 2+875 : versement par le Département de la Moselle, après signature d'une convention bipartite, d'une participation financière forfaitaire, libératoire de 70 000 € correspondant au montant estimatif hors taxes des travaux qui n'auront pas à être réalisés par le Conseil Général ;
- pour la partie située en rase campagne, d'un linéaire de 1 944 m soit du PR0+000 au PR 1+944, remise en état par le Département de la Moselle par application d'un enrobé coulé à froid.

De plus, un état sanitaire des arbres ainsi qu'un état des ouvrages de collecte des eaux de ruissellement sera établi par le CG57 et transmis aux Services Techniques de la Ville.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur ce qui précède, et, en cas d'accord, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention bipartite correspondante.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- fait siennes des propositions du rapport ci-dessus,
- autorise la signature de la convention correspondante.

#### 54. Représentation de la Ville à l'Association « THERAS SANTE ».

Mme PHILIPPE, Adjointe : Suite à l'absorption de l'Association « Thionville Soins et Aide » par l'Association « Les Epis d'Or » décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 octobre 2009, cette dernière est devenue « THERAS SANTE ».

Les nouveaux statuts prévoient quatre représentants délégués du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale et trois représentants parmi ces quatre membres au Conseil d'Administration.

Il est précisé que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 4 avril 2008, avait désigné ses représentants appelés à siéger au sein de l'Assemblée Générale des Associations sociales :

« Thionville Soins et Aide »

M. le Dr Pierre CUNY, Mmes Marie-Françoise PHILIPPE (siégeant au Comité Directeur),  
Josy-Anne OESTREICHER.

« Les Epis d'Or »

M. le Maire (Membre de droit), Mmes Marie-Françoise PHILIPPE, Christelle LEBAS.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ses quatre représentants à l'Assemblée Générale et de trois d'entre eux au Conseil d'Administration de l'Association, M. le Maire étant membre de droit.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

à l'unanimité, désigne compte tenu des désignations préalablement opérées,

- à l'Assemblée Générale : Mmes PHILIPPE, OESTREICHER, LEBAS et M. le Dr CUNY,
- au Conseil d'Administration : Mmes PHILIPPE et OESTREICHER,

M. le Maire étant membre de droit.

55. Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France.

M. le Maire : La Ville a été saisie d'une proposition d'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France.

Porte parole des Maires Ruraux depuis 1971, l'A.M.R.F. rassemble en toute indépendance et sans considération d'appartenance politique les Maires et Adjointes des communes de moins de 3.000 habitants pour les représenter, les défendre et les soutenir dans leur action.

Interlocuteur spécifique du monde rural, elle agit auprès des différents décideurs et partenaires pour défendre les enjeux de la démocratie locale, de la ruralité et du développement équilibré des territoires, ainsi que des moyens indispensables à l'exercice des mandats locaux. Force de proposition et d'action à l'échelon national, les Maires Ruraux forment un réseau d'échange, de mobilisation et de solidarité à l'échelon local.

Il est donc proposé à l'Assemblée Communale, compte tenu du caractère rural de ses villages mais également dans un souci de solidarité envers les communes rurales dont la population est inférieure à 3.500 habitants et compte tenu de la vocation de THIONVILLE à contribuer à l'évolution des communes rurales de la Moselle

- de décider
  - o l'adhésion de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
  - o le versement de la cotisation annuelle à cette Association fixée à 90 € ;
- de voter les crédits correspondant à la cotisation annuelle, à inscrire aux Budgets concernés.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer.

L'Exécutif Municipal et la Commission des « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la Ville à l'Association des Maires Ruraux de France,
- dit que les dépenses correspondantes à la cotisation seront à imputer sur les crédits à inscrire aux budgets concernés.

56. Gestion de la forêt communale - Travaux d'exploitation – Exercice 2009/2010.

M. STEINBRUNN, Conseil Municipal délégué : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale, l'état de prévision des coupes pour l'exercice suivant, et ce, conformément au plan d'aménagement de la forêt.

Pour l'exercice 2009/2010, après étude des propositions de l'O.N.F. et compte tenu de la conjoncture toujours difficile concernant la commercialisation des bois et notamment du hêtre, il est suggéré de différer encore certaines coupes de cette essence.

En conséquence, le programme prévisionnel de l'O.N.F. porte sur un volume total traité estimé à 3993 m<sup>3</sup> environ, le bilan financier s'établissant comme suit :

- recette brute des produits	91 546,- €
- dépenses d'exploitation	28 000,- €
- recette nette des produits	63 546,- €

Comme habituellement, la formule proposée comprend une prestation « débardage » réalisée en convention de maîtrise d'œuvre et une prestation « exploitation » où l'O.N.F. intervient sous forme d'entreprise « Office Entrepreneur des Travaux ».

Dans ce dernier cas, à l'issue des travaux, l'O.N.F. présente une facture « exploitation » basée sur les prix unitaires du devis.

L'Assemblée Communale est donc invitée :

- à approuver l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2009/2010,
- à autoriser la signature avec l'O.N.F. du devis/convention et du programme des travaux d'exploitation correspondants.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des « Finances » et « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

57. Convention Ville / Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Mme RAUCH, Adjoint : En septembre 2009, la Direction de l'Enseignement a déclaré les accueils périscolaires municipaux du matin et du soir auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Cette démarche nous permet de pouvoir prétendre au versement par la CAF de la PSO (Prestation de Service Ordinaire), calculée en fonction de la présence des enfants à l'accueil périscolaire.

Pour percevoir cette prestation, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

Cette convention est parvenue à la Ville le 14 décembre 2009.

Elle doit être retournée en trois exemplaires signés et paraphés pour le 22 décembre 2009 à la CAF de la Moselle pour obtenir le versement de la prestation concernant la période de septembre à décembre 2009, qui est estimée à 13.500,- €.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la signature de convention correspondante, aux conditions énoncées ci-dessus.

*[A large diagonal line is drawn across the page, crossing out the remaining text.]*





**Convention d'objectifs et de financement  
Prestation de service  
"Accueil de Loisirs Sans Hébergement"**

N° Dossier SIAS : 200400334

Entre ↪ **MAIRIE DE THIONVILLE**  
Dont le siège est RUE GEORGES DISTSCH BP 30352 57125 THIONVILLE

représentée par

*Ci-après, désigné « le gestionnaire »*

Et ↪ **La Caisse d'Allocations familiales de la Moselle**  
Dont le siège est à Metz - 4, boulevard du Pontiffroy  
  
Représentée par Madame Brigitte de METZ NOBLAT  
Directrice

*Ci-après, désignée « la Caf »*

## Préambule

Les caisses d'Allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement" pour l'équipement ou service MAIRIE DE THIONVILLE à THIONVILLE.

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions,
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir,
- l'annexe 2 sur les dispositions prévues quant aux modalités de tarification aux familles et la gestion des présences des enfants ou des jeunes,
- l'annexe 3 avec mention des données de fonctionnement, financières pour le suivi de l'équipement dans le cadre de la présente convention.

## Article 2 : Champ de la convention

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

En cohérence avec leur financement antérieur et en intégrant les aménagements réglementaires, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports pour les trois catégories d'accueil :

- accueils de loisirs,
- accueils de jeunes,
- accueils de scoutisme sans hébergement.

Les Caf peuvent aussi participer au titre de la Ps « accueils de loisirs sans hébergement » au soutien d'accueils avec hébergement sous certaines conditions :

- Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un accueil sans hébergement (accueil de loisirs déclarés, accueil de jeunes conventionnés), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
  - o être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs ou d'un accueil de jeunes ;
  - o être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ou de l'accueil de jeunes ;
  - o faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

Les séjours organisés dans le cadre du projet éducatif d'un accueil de scoutisme sans hébergement, d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une fiche complémentaire à la déclaration initiale de l'accueil de scoutisme.

La prestation de service « accueil de loisirs » ne peut pas être attribuée aux accueils :

- o organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- o ne relevant pas du régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ;
- o dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- o destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

## Article 3 : Engagements du gestionnaire

### **3.1. Au regard de l'activité gérée par le gestionnaire**

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- Les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,

- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

### 3.2. Au regard du public visé par la présente convention

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- o une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- o une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- o une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- o la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

En cas d'« accueils de jeunes », ceux-ci doivent répondre à l'analyse d'un besoin social particulier et avoir fait l'objet d'une convention entre l'organisateur d'un tel accueil et les services de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

### 3.3. Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages Internet, visant le service couvert par la présente convention.

### 3.4. Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'accueil de mineurs, de conditions d'encadrement, de participation des familles, de modalités de prise en charge du jeune, etc. Tout contrôle des services de l'Etat et notamment de la direction départementale de la jeunesse et des sports concluant à un non respect de la réglementation entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées ;
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations URSSAF,
- d'assurance,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôts de bilan, ...

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne doit pas apparaître dans le cas des mairies*), le fonctionnement, la destination de l'équipement ...

Il s'engage à ne pas être lors de la signature de la présente convention en situation de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan.

### **3.5. Au regard des pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 1.  
Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Il s'engage d'autre part sur la production, pour chaque année couverte par la convention, de documents intermédiaires qui :

- précisent les résultats d'activité et financiers au 30 septembre de l'année en cours;
- estiment ces mêmes données pour le quatrième trimestre de l'année en cours.

Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

### **3.6. Au regard de la tenue de la comptabilité**

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

### **3.7. Au regard du site Internet de la Caf "mon-enfant.fr"**

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.

Le gestionnaire s'engage par ailleurs à signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

## **Article 4 : Engagements de la Caf**

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement".

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

## Article 5 : Modalités d'ouverture et de révision des droits

### 5-1. Modalité d'ouverture du droit

Le versement de la PS "accueil de loisirs sans hébergement" s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après, et détaillées en annexe 1.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au paiement de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées en annexe 1 de la présente convention.

### 5-2. Mode de calcul du droit

La CAF verse une prestation de service d'objectifs et de financement, basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule de calcul et le tableau ci-dessous.

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond<sup>1</sup> x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général

Accueils de mineurs déclarés Ddjs		Age	Modalités de calcul de la PS selon le type d'accueil
Accueils de loisirs et de scoutisme sans hébergement	<b>Accueil périscolaire</b> Accueils du matin et/ou du soir incluant ou non une pause méridienne (1)	De la scolarisation (2 ans à 17 ans révolus) (2)	La PS est calculée sur la base des heures enfants facturées (3), dans la limite de l'amplitude journalière d'ouverture de la structure.  En cas de tarification basée sur un forfait (3) ou une simple cotisation d'inscription (3), ou au moins deux modes différents de tarification : prendre en compte les actes réalisés.
	<b>Accueil extrascolaire</b> Mercredi, samedi, petites et grandes vacances à l'exclusion du dimanche		La PS est calculée sur la base des actes facturés (3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• heures enfants,</li> <li>• journées enfants (1 journée = 8 heures) ou demi-journées (1 demi-journée = 4 heures),</li> </ul> dans la limite de l'amplitude journalière d'ouverture de la structure.  En cas de tarification basée sur un forfait (3) ou une simple cotisation d'inscription (3), ou au moins deux modes différents de tarification : prendre en compte les actes réalisés.
	Séjours accessoires à un accueil de loisirs et de scoutisme (maximum de 5 nuits et 6 jours incluant éventuellement le dimanche)		Calcul de la PS quel que soit le mode de tarification sur la base des journées réalisées avec 1 journée = 10 heures.

<sup>1</sup> Le prix plafond est fixé annuellement par la Cnaf.

Accueils de jeunes sans hébergement	Accueil sans hébergement	De 14 ans à 17 ans révolus	Calcul de la Ps sur la base des actes réalisés éventuellement arrondis à l'unité supérieure (heure).
	Séjours accessoires à un accueil de jeunes sans hébergement (maximum de 5 nuits et 6 jours incluant éventuellement le dimanche)		Calcul de la Ps quel que soit le mode de tarification sur la base des journées réalisées avec 1 journée = 10 heures.

(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes.

(2) sont pris en compte les enfants âgés de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour de l'accueil pour toute l'année scolaire en cours, vacances d'été comprises.

(3) - la facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille.

- le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués.
- La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement. Elle ne doit pas représenter le prix d'un bien ou d'une prestation de services.

Le taux de ressortissants du régime général applicable est de 99,46%

### 5.3. Modalités de versement

Le paiement est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées en annexe 1 et produites au plus tard :

- > le 30 novembre de l'année N-1 pour le versement des acomptes. Il est limité au maximum à 70% du droit estimé.
- > le 31 mars de l'année N+1 pour la régularisation.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait l'objet d'une régularisation sur la prestation de service au titre de l'exercice suivant.

L'absence de fourniture de justificatifs au 31 mars de l'année N+1 pour les acomptes et au 30 juin de l'année N+1 pour la régularisation peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du soide.

#### **Article 6 : Suivi des engagements et évaluation des actions**

---

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.  
La Caf et le gestionnaire conviendront conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

#### **Article 7 : Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

---

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité ....

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.



## Article 8 : Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

## Article 9 : Fin de convention

### 9.1 – Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

### 9.2 – Résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenariat.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### 9.3 – Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.1 et 9.2 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

### 9.4 – Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### 9.5 – Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non exécution par le gestionnaire d'une seule des clauses de la présente convention ;
- non-respect d'un des termes de la présente convention ;
- refus de communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 7 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au gestionnaire cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois

à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

**9.6 – Effets de la résolution conventionnelle**

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.4 et 9.5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements ;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 7 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf."

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Elle se renouvelle par demande expresse.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les co-signataires en 3 exemplaires.

Fait à Metz,  
Le ...../...../.....

La Directrice

Fait à Metz,  
Le ...../...../.....

Pour la MAIRIE DE THIONVILLE

Brigitte de Metz Noblat

## Annexe 1

### 1. Pièces justificatives relatives aux bénéficiaires et aux gestionnaires

#### I – PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX BÉNÉFICIAIRES ET AUX GESTIONNAIRES

##### I.1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Récépissé de déclaration en Préfecture.
Vocation	- Statuts datés et signés (chiffres clés – nombre d'adhérents, effectif salarié...).
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales. - Attestation précisant que le bénéficiaire ou le gestionnaire a recours à un commissaire aux comptes pour les associations recevant des subventions d'un montant global $\geq$ à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : <ul style="list-style-type: none"> <li>- effectif <math>\geq</math> 50 salariés</li> <li>- CA <math>\geq</math> 3.100.000 €</li> <li>- total du bilan &gt; 1.550.000 €</li> </ul>
Capacité du contractant	- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau - Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération du Conseil d'Administration autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action - Attestation précisant que la structure ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)

##### I.2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence - Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace / Moselle) - Extrait Siren
Vocation	- Statuts datés et signés pour les EPCI
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	- Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations
Capacité du contractant	- Délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer
Engagement à réaliser l'opération	- Délibération de l'instance compétente autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, du service, de l'activité ou de l'action
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne

**II – PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX STRUCTURES, ACTIVITÉS OU ACTIONS  
FINANÇÉES PAR UNE PRESTATION DE SERVICE : ACCUEIL LOISIRS – ACCUEIL JEUNES-  
ACCUEIL DE SCOUTISME – SEJOURS ACCESSOIRES A UN ACCUEIL SANS HEBERGEMENT**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement	
		Avance/Acompte	Paiement sans avance/acompte ou solde PS
Autorisation de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de déclaration d'ouverture précisant la capacité d'accueil de l'établissement à la préfecture.</li> <li>- Pour les accueils de jeunes, la convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (direction départementale de la jeunesse et des sports).</li> </ul>		
Tarifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe 2 de la présente convention ;</li> <li>- Attestation précisant l'application d'une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles</li> </ul>		
Qualité du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet pédagogique et éducatif</li> <li>- Organigramme réel (ou prévisionnel) du personnel précisant les compétences, les qualifications et le temps de travail des personnes intervenant dans la structure</li> </ul>		
Éléments financiers	- Budget prévisionnel N	- Budget prévisionnel N	- Compte de résultat signé par la personne habilitée
Activité	- Nombre d'actes prévisionnels N	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actes prévisionnels N</li> <li>- Document signé par la personne habilitée relatif                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• au nombre d'actes réalisés en N-1 au profit des familles utilisatrices de l'équipement,</li> <li>• et au nombre d'actes facturés en N-1 aux familles (en différenciant les heures enfants des journées enfants)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport d'activité</li> <li>- Etat récapitulatif du:                             <ol style="list-style-type: none"> <li>1. nombre total d'actes réalisés en N,</li> <li>2. nombre d'actes facturés en N aux familles (en différenciant les heures enfants des journées enfants).</li> </ol> </li> </ul>

**DISPOSITIONS PREVUES PAR LE GESTIONNAIRE QUANT AUX  
MODALITES DE TARIFICATION AUX FAMILLES ET A LA  
GESTION DES PRESENCES DES ENFANTS OU DES JEUNES**

**Accueils de loisirs et de scoutisme sans hébergement**

- **Accueil périscolaire <sup>(1)</sup>**

Nom du gestionnaire	MAIRIE DE THIONVILLE
Nom de l'équipement concerné	
Adresse de l'équipement concerné	

Paiement des familles uniquement par une facturation à l'heure /enfant : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures figurant sur les factures aux familles.

Paiement des familles uniquement par l'acquiescement d'un forfait : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures réalisées au profit des familles.

Paiement des familles uniquement par une cotisation : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures réalisées au profit des familles.

Paiement des familles par au moins deux des modes de tarification ci-dessus : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures réalisées au profit des familles (préciser ci-dessous les modes de tarification utilisés parmi ceux précités).

<sup>(1)</sup> cocher la case correspondante.

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude. Quelque soit le(s) mode(s) de tarification aux familles retenu(s), le gestionnaire peut communiquer à la Caf le nombre d'actes réalisés aux profit des familles utilisatrices de l'équipement.

**Préciser ci-après les modalités précitées**

Le gestionnaire doit être en mesure de fournir les éléments nécessaires au calcul de la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement" en complétant les formulaires transmis par la Caf dans les délais impartis et permettre ainsi à la Caf de pouvoir en vérifier l'exactitude.

• **Accueil extrascolaire <sup>(1)</sup>**

Nom du gestionnaire	
Nom de l'équipement concerné	
Adresse de l'équipement concerné	

Paiement des familles uniquement par une facturation à l'heure /enfant : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures figurant sur les factures aux familles.

Paiement des familles uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée /enfant : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures aux familles, avec la règle suivante :

- si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ;
- si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.

Paiement des familles uniquement par l'acquiescement d'un forfait : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures réalisées au profit des familles.

Paiement des familles uniquement par une participation financière par une cotisation : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures réalisées au profit des familles.

Paiement des familles par au moins deux des modes de tarification ci-dessus : en conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures réalisées au profit des familles (préciser ci-dessous les modes de tarification utilisés parmi ceux précités) (\*).

(\*) en cas de cumul sur une même journée d'une facturation à l'heure /enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée /enfant, calcul de la prestation de service d'après le nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).

<sup>(1)</sup> cocher la case correspondante.

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude. Quelque soit le(s) mode(s) de tarification aux familles retenu(s), le gestionnaire peut communiquer le nombre d'actes réalisés aux profit des familles utilisatrices de l'équipement.

**Préciser ci-après les modalités précitées**

Le gestionnaire doit être en mesure de fournir les éléments nécessaires au calcul de la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement" en complétant les formulaires transmis par la Caf dans les délais impartis et permettre ainsi à la Caf de pouvoir en vérifier l'exactitude

- **Séjours accessoires à un accueil de loisirs et de scoutisme (maximum de 5 nuits et 6 jours) <sup>(1)</sup>**

Nom du gestionnaire	
Nom de l'équipement concerné	
Adresse de l'équipement concerné	

- Paiement des familles uniquement par une facturation à la journée /enfant.
- Paiement des familles uniquement par l'acquittement d'un forfait.
- Paiement des familles uniquement par une cotisation.
- Paiement des familles par au moins deux des modes de tarification ci-dessus (préciser ci-dessous les modes de tarification utilisés parmi ceux précités).

Quel que soit le mode de tarification retenu parmi ceux ci-dessus, calcul de la prestation de service d'après le nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures.

<sup>(1)</sup> cocher la case correspondante.

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude. Quelque soit le(s) mode(s) de tarification aux familles retenu(s), le gestionnaire peut communiquer le nombre d'actes réalisés aux profit des familles utilisatrices de l'équipement.

**Préciser ci-après les modalités précitées**

Le gestionnaire doit être en mesure de fournir les éléments nécessaires au calcul de la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement" en complétant les formulaires transmis par la Caf dans les délais impartis et permettre ainsi à la Caf de pouvoir en vérifier l'exactitude

**Accueils de jeunes sans hébergement**

- Accueils sans hébergement <sup>(1)</sup>

Nom du gestionnaire	
Nom de l'équipement concerné	
Adresse de l'équipement concerné	

- Paiement des bénéficiaires uniquement par une facturation à la 1/2 journée ou journée / bénéficiaire.
- Paiement des bénéficiaires uniquement par l'acquittement d'un forfait.
- Paiement des bénéficiaires uniquement par une cotisation.
- Paiement des bénéficiaires par au moins deux des modes de tarification ci-dessus (préciser ci-dessous les modes de tarification utilisés parmi ceux précités).

Quel que soit le mode de tarification retenu parmi ceux ci-dessus, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires (éventuellement arrondi à l'heure supérieure).

<sup>(1)</sup> cocher la case correspondante.

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

**Préciser ci-après les modalités précitées**

Le gestionnaire doit être en mesure de fournir les éléments nécessaires au calcul de la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement" en complétant les formulaires transmis par la Caf dans les délais impartis et permettre ainsi à la Caf de pouvoir en vérifier l'exactitude.



- Séjours accessoires à un accueil de jeunes (maximum de 5 nuits et 6 jours) <sup>(1)</sup>

Nom du gestionnaire	
Nom de l'équipement concerné	
Adresse de l'équipement concerné	

- Paiement des bénéficiaires uniquement par une facturation à la journée /jeune.
- Paiement des bénéficiaires uniquement par l'acquiescement d'un forfait.
- Paiement des bénéficiaires uniquement par une cotisation.
- Paiement des bénéficiaires par au moins deux des modes de tarification ci-dessus (préciser ci-dessous les modes de tarification utilisés parmi ceux précités).

Quel que soit le mode de tarification retenu parmi ceux ci-dessus, calcul de la prestation de service d'après le nombre de journées réalisées au profit des bénéficiaires avec 1 journée = 10 heures.

<sup>(1)</sup> cocher la case correspondante.

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude. Quelque soit le(s) mode(s) de tarification aux familles retenu(s), le gestionnaire peut communiquer le nombre d'actes réalisés au profit des familles utilisatrices de l'équipement.

**Préciser ci-après les modalités précitées**

Le gestionnaire doit être en mesure de fournir les éléments nécessaires au calcul de la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement" en complétant les formulaires transmis par la Caf dans les délais impartis et permettre ainsi à la Caf de pouvoir en vérifier l'exactitude.

**DONNEES DE FONCTIONNEMENT, FINANCIERES POUR LE SUIVI DE L'EQUIPEMENT  
DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION.**

**Nature du Projet :**

- (renseigner ci-dessous le type d'accueil, la(les) période(s) d'ouverture, la(les) tranche(s) d'âges ; les objectifs du projet, un descriptif du projet (actions / activités prévus, personnel prévu ...)) :

---



---



---



---

**Activité**

Date prévisible d'ouverture si nouvel accueil :

	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Nombre d'actes réalisés (en heures enfant)						
Nb d'actes retenus pour le calcul de la Pso Aish conformément à l'annexe 2 de la convention (en heures enfant)						
Capacité déclarée Ddjs (*)						
Taux d'occupation (actes réalisés / capacité déclarée Ddjs)						

(\*) Nb. annuel d'heures d'accueil déclarées Ddjs

**Données financières**

	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4
<b>Charges</b>						
Personnel						
Autres charges						
<b>Total Charges</b>						
<b>Produits</b>						
Participations Familiales						
PSO						
Autres Subventions						
Subvention Municipalité						
<b>Total Produits</b>						
Prix de revient par acte réalisé						

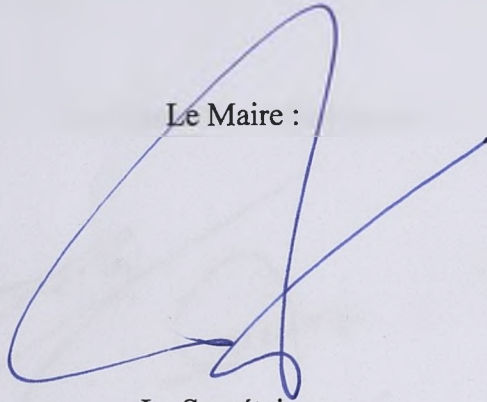
Equipelement pris en compte dans le cadre d'un contrat enfance et jeunesse :  oui  non

-----

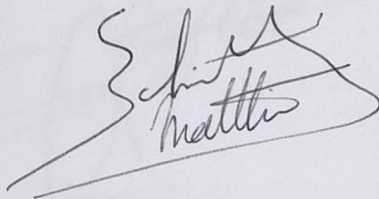
La séance est levée à 13 h 40.

-----

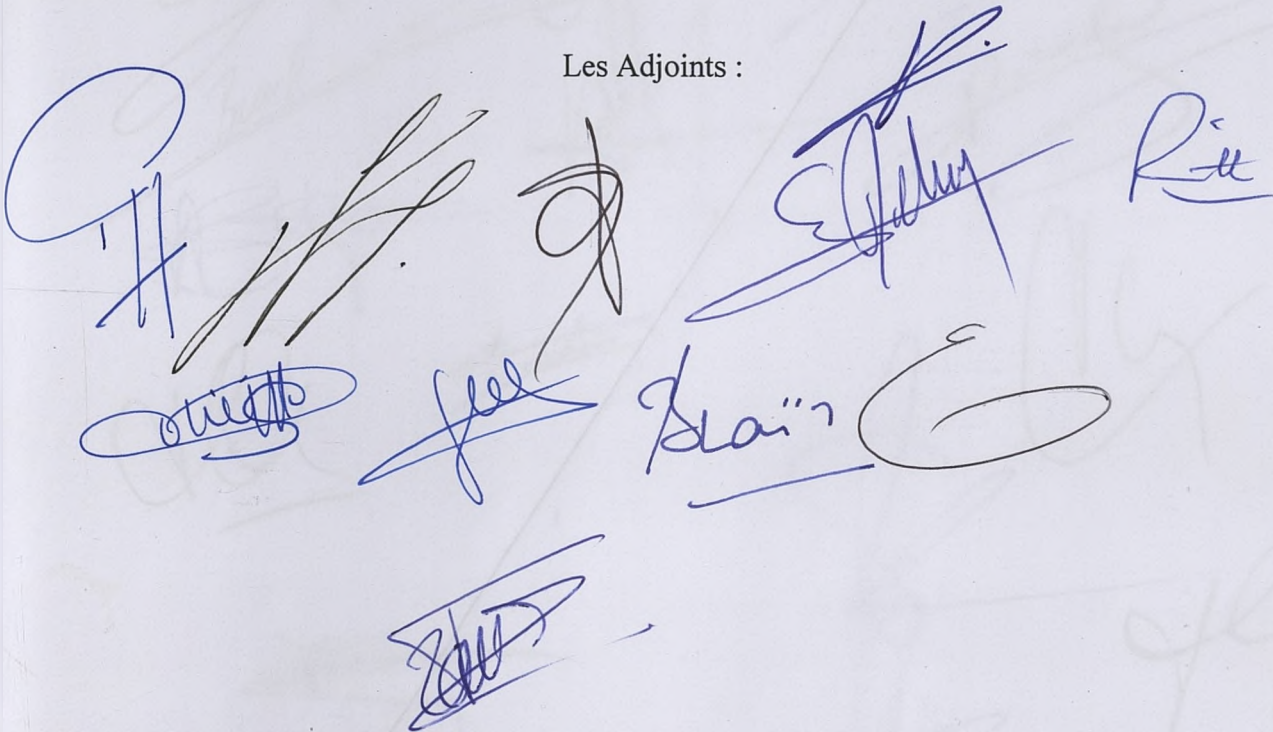
Le Maire :



Le Secrétaire :



Les Adjoints :



Les Conseillers Municipaux :

Sch - HV

~~Handwritten signature~~ ~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

Pucera

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

Handwritten signature

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

~~Handwritten signature~~

10 192

